



Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 21 mai 2021

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 21 MAI 2021 À 09H30

| | | |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2021-180 | COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION "METRO DE BORDEAUX" | 24 |
| 2021-181 | LISTE DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - COMMUNICATION | 26 |
| 2021-182 | REPRÉSENTATIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS | 27 |
| 2021-183 | CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX DU GROUPE SCOLAIRE MODESTE TESTAS (BAF 2) (PAE BASSINS À FLOTS) APPROBATION - AUTORISATION | 29 |
| 2021-184 | CENON - SECTEUR PELLETAN - SITE PALMER - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - DÉCISION - AUTORISATION | 31 |
| 2021-185 | BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BASTIDE NIEL - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ AU CONCÉDANT (CRAC) 2019 - DÉCISION - AUTORISATION | 37 |
| 2021-186 | BLANQUEFORT - IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 13 RUE DE BIGORRE, CADASTRÉ CO 33 - CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION | 46 |

| | | |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2021-187 | ASSOCIATION POINTDEFUITE - PROJET UTOPIA - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION | 48 |
| 2021-188 | OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX EURATLANTIQUE - FLOIRAC - DÉLEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE SUR UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GARONNE EIFFEL - DÉCISION - AUTORISATION | 51 |
| 2021-189 | ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION POUR LES SECTEURS ÉCONOMIQUES VIRECOURT, BLANCHERIE ET FEYDEAU - DÉCISION - AUTORISATION | 54 |
| 2021-190 | LE HAILLAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ' CŒUR DE VILLE ' - CESSION DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION- AUTORISATION | 57 |
| 2021-191 | BORDEAUX - 28 RUE DE LENTILLAC - CESSION DE L'IMMEUBLE (BÂTI) CADASTRÉ DI 83 À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA HLM) DOMOFRANCE - DÉCISION - AUTORISATION | 61 |
| 2021-192 | BÈGLES - AVENUE ALEXIS CAPELLE - CESSION DE BIENS IMMOBILIERS D'UNE SURFACE TOTALE D'ENVIRON 2 185 M ² À LA SA HLM VILLOGIA - DÉCISION - AUTORISATION | 63 |
| 2021-193 | CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX DU GROUPE SCOLAIRE HORTENSE (ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BASTIDE NIEL) - APPROBATION - AUTORISATION | 65 |

| | | |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2021-194 | LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION DE CRÉANCE REMBOURSABLE - DÉCISION - AUTORISATION | 68 |
| 2021-195 | ATTRIBUTION N°3 DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX HORS OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018-420 DU 6 JUILLET 2018 - DÉCISION - AUTORISATION | 70 |
| 2021-196 | BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SAINT-JEAN BELCIER - ACQUISITION D'UN LOT DE VOLUME POUR LA RÉIMPLANTATION DU CENTRE DE PROPRIÉTÉ RIVE GAUCHE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION | 74 |
| 2021-197 | EYSINES - 5 RUE JEAN TOUGNE - CESSION D'UN TERRAIN BÂTI À LA VILLE D'EYSINES DÉNOMMÉ 'ÎLOT GUIRAUD' - DÉCISION - AUTORISATION | 77 |
| 2021-198 | BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SAINT-JEAN BELCIER - ACQUISITION PAR CESSION DE CONTRAT D'AMODIATION DE 80 PLACES DE STATIONNEMENT INHÉRENTES AU CENTRE DE PROPRIÉTÉ PALUDATE RIVE GAUCHE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION | 79 |
| 2021-199 | BLANQUEFORT. PARCELLE DE TERRAIN NU SITUÉE AU LIEUDIT ARBOUDEAU EST. CADASTRÉE AT 95. CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION | 82 |
| 2021-200 | AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION (AQC) - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ANNÉE 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 84 |

| | | |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-201 | BOULIAC - AMÉNAGEMENT CHEMIN DE MÉLAC - PROCÉDURE DE PARCELLE EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE - APPROBATION DU DOSSIER SIMPLIFIÉ D'ACQUISITION PUBLIQUE DE LA PARCELLE 065AD173 - FIXATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DUDIT DOSSIER - DÉCISION - AUTORISATION | 87 |
| 2021-202 | PRÊT DE VÉLO MÉTROPOLITAIN - DISPOSITIF POUR LES RÉSIDENTS ET EMPLOYÉS IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE POUR LA RÉALISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE - PÉRIMÈTRE SUPPLÉMENTAIRE - DÉCISION - ADOPTION | 90 |
| 2021-203 | CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALE - PROJET BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION - AUTORISATION | 93 |
| 2021-204 | CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALE - PROJET BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION - AUTORISATION | 98 |
| 2021-205 | CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DU HAILLAN - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALE - PROJET BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION - AUTORISATION | 103 |
| 2021-206 | ASSOCIATION AVENIR PAPÈTERIE DE BÈGLES : SOUTIEN AUX ÉTUDES DE VALORISATION DES MÉTIERS ET DE LA FONCTION PAPETIÈRE SUR LA MÉTROPOLE BORDELAISE. CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 108 |

| | | |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-207 | SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'ACTIONS 2021 MENÉS PAR LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ, LES CLUSTERS ET LES TECHNOPOLES DE LA MÉTROPOLE : AGRI SUD-OUEST INNOVATION, ALPHA ROUTE DES LASERS ET DES HYPERFRÉQUENCES, BORDEAUX AQUITaine INNO'VIN, AQUITaine CHIMIE DURABLE, ODÉYS, BORDEAUX SUPERYACHTS REFIT, BORDEAUX TECHNOWEST ET UNITEC - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 111 |
| 2021-208 | APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AIRE 2ÈME ÉDITION - AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - RÉSULTATS - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES PROPRIÉTAIRES - DÉCISIONS - AUTORISATION | 115 |
| 2021-209 | CARBON-BLANC- ENTRÉE DE VILLE - CESSION FONCIÈRE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE GROUPEMENT IDEAL GROUPE - GROUPE DEMONCHY - DÉCISION - AUTORISATION | 119 |
| 2021-210 | UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - SOUTIEN À DES ÉQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES - DÉCISION - AUTORISATION | 122 |
| 2021-211 | MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DE RÉALISATION IMMOBILIÈRE ET D'AMÉNAGEMENT (SRIA) DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION | 127 |
| 2021-212 | FRENCH TECH BORDEAUX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 130 |
| 2021-213 | BORDEAUX ENTREPRENEURS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - DÉCISION - AUTORISATION | 135 |

| | | |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-214 | BORDEAUX FÊTE LE VIN - ÉDITION 2021 - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 139 |
| 2021-215 | APPUI À LA STRUCTURATION DE LA FILIÈRE BOIS-CONSTRUCTION POUR L'ANNÉE 2021 : PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ XYLOFUTUR ET FIBOIS NOUVELLE-AQUITAINE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 141 |
| 2021-216 | RÉGIME DE FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR 2021 - CONFIRMATION DE L'IMPUTATION D'UNE PARTIE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT - LISSAGE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUR LES MOIS DE JUIN À DÉCEMBRE 2021 - DÉCISION - AUTORISATION | 143 |
| 2021-217 | MERIGNAC - SCIC D'HLM AXANIS - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN HABITAT PARTICIPATIF DE 15 LOGEMENTS DESTINÉS À LA LOCATION-ACCESSION, OPÉRATION "LE NID", RUE DES PALOMBES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 600 000 EUROS DE TYPE PSLA À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAIN POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 147 |
| 2021-218 | SA D'HLM DOMOFRANCE - RÉAMÉNAGEMENT DE 58 LIGNES DE PRÊTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - RÉITÉRATION DE LA GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 150 |
| 2021-219 | BORDEAUX - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMENAGEMENT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 88, RUE STÉHÉLIN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 021 082 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET BOOSTER, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 153 |

| | | |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-220 | TAXE DE SÉJOUR - TARIFS - DÉCISION - AUTORISATION | 155 |
| 2021-221 | BORDEAUX MÉTROPOLE - INNOVATION ET COMMANDE PUBLIQUE - ADOPTION DU NOUVEAU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) 2021-2026 ET BILAN DU SPASER 2017-2020 - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION | 160 |
| 2021-222 | BLANQUEFORT - SA D'HLM VILOGIA - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 6/8, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 651 728 EUROS, DES TYPES PLS, CPLS ET BOOSTER, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 163 |
| 2021-223 | BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES 140 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS DES RÉSIDENCES 'CARREIRE ANCIENNE', 131, RUE DE BETHMANN, 'GALLIENI', 2, RUE DU CAPITAINE RAFFIN, ET 'LOUCHEUR', 72, RUE EL ALAMEIN - EMPRUNT DE 3 037 334 EUROS, DE TYPE PRÊT À IMPACT, AUPRÈS DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 165 |
| 2021-224 | SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, RUE RAYMOND ARON - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 560 981 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, BOOSTER ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 167 |

| | | |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-225 | BORDEAUX - SA D'HLM SOLIHA BLI - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À VOCATION SOCIALE (RHVS) COMPRENANT 20 LOGEMENTS, SISE, PASSAGE HERMITTE - EMPRUNT DE TYPE PRHVS DE 900 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 169 |
| 2021-226 | BORDEAUX - SA D'HLM FMS ENÉAL - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN VEFA D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE DE 65 LOGEMENTS PLACES / LITS, OPÉRATION BORDEAUX LAROQUE, SISE, AVENUE DE LAROQUE - EMPRUNTS DES TYPES PLS ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 8 051 320 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 171 |
| 2021-227 | TALENCE - SA D'HLM FMS ENÉAL - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE CONTRIBUANT À LA RÉHABILITATION DES 68 LOGEMENTS PLACE/LITS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE BEL AIR, SISE 7 RUE GEORGES POMPIDOU - EMPRUNT DE 300 000 EUROS DE TYPE PAM AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION | 173 |
| 2021-228 | SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LES EXERCICES 2021 ET 2022 - DÉCISION - AUTORISATION | 175 |
| 2021-229 | ACTUALISATION DU TAUX D'INTÉRÊT PRIS COMME RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION DES FRAIS FINANCIERS GREVANT LE COÛT DES RÉSERVES FONCIÈRES ACQUISES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE EN 2020 - DÉCISION - AUTORISATION | 177 |
| 2021-230 | ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS - CONVENTIONS 2021 - DÉCISION - AUTORISATION | 179 |

| | | |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-231 | COOPÉRATIVE DES TIERS LIEUX - AIDE EXCEPTIONNELLE À LA TRÉSORERIE - DÉCISION - AUTORISATION | 187 |
| 2021-232 | RESTAURANTS DU CŒUR - BANQUE ALIMENTAIRE - SECOURS POPULAIRE - SUBVENTIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE 2021 - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION | 190 |
| 2021-233 | ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 193 |
| 2021-234 | ASSOCIATION EUROPAN FRANCE - COTISATION 2021-2022 POUR LA PARTICIPATION AU CONCOURS EUROPAN SESSION 16 - DÉCISION - AUTORISATION | 196 |
| 2021-235 | ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 19-33-060 D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE AÉRONAUTIQUE -DÉCISION - APPROBATION | 200 |
| 2021-236 | ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 33-18-047 D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SUR LE SITE DE RÉSERVE FONCIÈRE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - DÉCISION - APPROBATION | 202 |
| 2021-237 | PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) D'AMBÈS SUD - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION SUR LOGEMENTS - DÉCISION - AUTORISATION | 205 |

| | | |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-238 | AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET RÉORGANISATION DES DIRECTIONS GÉNÉRALES DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION | 209 |
| 2021-239 | RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE BORDEAUX MÉTROPOLE - RENTRÉE SCOLAIRE 2021- 2022 - DÉCISION - AUTORISATION | 247 |
| 2021-240 | REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA PRIME NUMÉRIQUE VERSÉE AUX AGENTS AFFECTÉS AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION - DÉCISION - AUTORISATION | 249 |
| 2021-241 | PRISE EN CHARGE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021 - DÉCISION - AUTORISATION | 252 |
| 2021-242 | RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENTANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) 2021 - ACTUALISATION - DÉCISION - AUTORISATION | 255 |
| 2021-243 | DISPOSITIF FONCIER DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE ENTRE E.D.F. ET BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION À LA DESTRUCTION D'ESPÈCES SUR LA JALLE DE LA GRAGNODIÈRE À AMBÈS - DÉCISION - AUTORISATION | 267 |
| 2021-244 | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DE L'EAU BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA PÉRIODE DE PRÉFIGURATION - DÉCISION - AUTORISATION | 270 |

| | | |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-245 | DÉSIGNATIONS DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT DE LA RÉGIE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU INDUSTRIELLE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION | 274 |
| 2021-246 | CONTRAT TYPE D'ADHÉSION POUR LE DÉVERSEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE À LA STATION D'ÉPURATION CLOS DE HILDE À BÈGLES - DÉCISION - AUTORISATION | 276 |
| 2021-247 | DÉSIGNATIONS DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT DE LA RÉGIE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION | 280 |
| 2021-248 | PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX DÉSORDRES AFFECTANT LA STATION D'ÉPURATION LOUIS FARGUE À BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION | 282 |
| 2021-249 | CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CANALISATION D'ASSAINISSEMENT SITUÉE RUE EDOUARD MAYAUDON À BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION | 286 |
| 2021-250 | PROJET DE VALORISATION THERMIQUE DES EAUX TRAITÉES POUR LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU LYCÉE CHARLES PÉGUY À EYSINES - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE OFFRE DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX - CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION - DÉCISION - AUTORISATION | 288 |

| | | |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-251 | CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DE L'EAU BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION | 291 |
| 2021-252 | SCHÉMA DE MUTUALISATION - RAPPORT D'AVANCEMENT 2020 ET PROPOSITIONS D'ADAPTATIONS - INFORMATION | 295 |
| 2021-253 | CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018/2021 - ADAPTATIONS DES CONTRATS - DÉCISION - AUTORISATION | 298 |
| 2021-254 | DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE LUTTE CONTRE LES DOMMAGES AUX RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ - DÉCISION - AUTORISATION | 300 |
| 2021-255 | FLOIRAC - RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE DRAVEMONT - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAVAUX POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE À HAUTE TENSION - DÉCISION - AUTORISATION | 303 |
| 2021-256 | RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DRAVEMONT À FLOIRAC - DÉCLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION | 306 |
| 2021-257 | RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS PALMER SARAILLÈRE 8 MAI 45 À CENON - DÉCLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION | 320 |

| | | |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-258 | FINANCEMENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - GRAND PROJET DES VILLES - SUBVENTION 2021 - DÉCISION - AUTORISATION | 333 |
| 2021-259 | AIRES DE GRANDS PASSAGES - ANNÉE 2021 - PARTICIPIATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA MISSION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DES GRANDS PASSAGES ESTIVALS DES GENS DU VOYAGE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION | 336 |
| 2021-260 | BORDEAUX MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (BMA) - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT 2020 - EXERCICE 2019 - INFORMATION | 339 |
| 2021-261 | ACTION DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE DES 18/25 ANS DANS LE CADRE DU PLAN PAUVRETÉ - SUBVENTION 2021- DÉCISION - AUTORISATION | 341 |
| 2021-262 | PROJET D'HABITAT TEMPORAIRE ET D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DE JEUNES ADULTES EN DIFFICULTÉ SUR LE DOMAINES DE SAINT LEU À ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION | 346 |
| 2021-263 | FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - ACTIONS COLLECTIVES - SUBVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION | 350 |
| 2021-264 | ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE (ADAV 33) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - DÉCISION - AUTORISATION | 359 |

| | | |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-265 | PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2021 DES LOGEMENTS AGRÉÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE DE L'ETAT - DÉCISION - AUTORISATION | 364 |
| 2021-266 | PROGRAMME 2021 DE RÉHABILITATION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DE VILLENAVE D'ORNON ET DE BÈGLES ET APPEL AU SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PLAN RELANCE - DÉCISION - AUTORISATION | 370 |
| 2021-267 | ETUDE D'OPPORTUNITÉ RELATIVE AUX GARES ET AUX PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX (PEM) DU RER MÉTROPOLITAIN - ADOPTION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT - DÉCISION - AUTORISATION | 374 |
| 2021-268 | RER MÉTROPOLITAIN - HALTE TALENCE LA MÉDOQUINE - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE AUX ÉTUDES PRÉLIMINAIRES - DÉCISION - AUTORISATION | 377 |
| 2021-269 | RER MÉTROPOLITAIN - ETUDES D'EXPLOITATION ST MARIENS LANGON - DÉCISION - AUTORISATION | 380 |
| 2021-270 | TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PONT SIMONE VEIL - RÉCLAMATION DU GROUPEMENT D'ENTREPRISE RAZEL BEC - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DÉCISION - AUTORISATION | 382 |
| 2021-271 | RER MÉTROPOLITAIN - ETUDES RELATIVES À LA CRÉATION D'UN ORIGINE/TERMINUS FERROVIAIRE À LIBOURNE - DÉCISION - AUTORISATION | 385 |

| | | |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-272 | RER MÉTROPOLITAIN - ETUDES DE TRAFIC, BILAN SOCIO-ÉCONOMIQUE ET CONTRE-EXPERTISE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'INVESTISSEMENT (SGPI) - DÉCISION - AUTORISATION | 387 |
| 2021-273 | CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES, DU PILOTAGE DES PROCÉDURES ET DE LA PRODUCTION DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME 'RER M BORDEAUX ' - DÉCISION - AUTORISATION - SIGNATURE | 389 |
| 2021-274 | COMMUNE DE BÈGLES - MUSÉE DE LA CRÉATION FRANCHE - MODIFICATION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - DÉCISION - AUTORISATION | 391 |
| 2021-275 | COMMUNES DE BLANQUEFORT ET PAREMPUYRE - RÈGLEMENTS D'INTERVENTION "PLAN PISCINES" ET 'SPORT ' - CONSTRUCTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 393 |
| 2021-276 | COMMUNE DE TALENCE - RÈGLEMENT D'INTERVENTION "PLAN PISCINES" - MODERNISATION DU STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 397 |
| 2021-277 | RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU SOUTIEN ET DE LA PROMOTION D'UNE PROGRAMMATION CULTURELLE DES TERRITOIRES DE L'AGGLOMÉRATION - MISE À JOUR - DÉCISION - AUTORISATION | 402 |

| | | |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-278 | COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC - RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE SOUTIEN AU FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNE POUR LA RÉNOVATION DE TERRAINS DE SPORT (FOOTBALL ET TENNIS) - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION | 404 |
| 2021-279 | PLAN DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - AXE 6 RELATIF AU SOUTIEN À L'ÉCONOMIE ET L'OFFRE CULTURELLE - SUBVENTION D'AIDE À DES MANIFESTATIONS 2021 - DÉCISION - AUTORISATION | 408 |
| 2021-280 | STIGMERGIE - SMAC D'AGGLO - CRÉATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION - SUBVENTION D'AIDE À DES MANIFESTATIONS 2021 - DÉCISION - AUTORISATION | 418 |
| 2021-281 | THÉÂTRE NATIONAL DE BORDEAUX EN AQUITAINE - FOCUS - FESTIVAL DE LA RUCHE - 2021 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 421 |
| 2021-282 | SUBVENTIONS 2021 - MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION | 424 |
| 2021-283 | PARCS DE STATIONNEMENT - MISES EN AFFECTATION À LA RÉGIE METPARK - PARC DE STATIONNEMENT DES GRANDS HOMMES - DÉCISION - AUTORISATION | 430 |
| 2021-284 | OCCUPATION DU TERRAIN DE BÈGLES-DORAT - PROLONGATION DU FONCTIONNEMENT DU P+R - DÉCISION - AUTORISATION | 433 |
| 2021-285 | CONDITIONS ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉCISION - AUTORISATION | 435 |

| | | |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-286 | ELABORATION D'ÉCHANGES CULTURELS DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA MAIRIE DE BORDEAUX ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA AU CAMEROUN - AUTORISATION - DÉCISION | 441 |
| 2021-287 | PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION CADRE TRIENNALE 2021-2023 - SUBVENTION POUR ACTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 444 |
| 2021-288 | SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - MÉRIGNAC - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX AÉROPARC - REQUALIFICATION DES AVENUES DE MAZEAU, TOUBAN ET PAGNOT - OUVERTURE DE LA CONCERTATION ET DÉFINITION DE SES MODALITÉS - DÉCISION - AUTORISATION | 449 |
| 2021-289 | GRADIGNAN - REQUALIFICATION DES ESPACES EMBLÉMATIQUES DU CENTRE-VILLE - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - DEMANDE DE PROROGATION - DÉCISION - AUTORISATION | 455 |
| 2021-290 | PROJET DE RÈGLEMENT DE VOIRIE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION AD HOC - DÉCISION - AUTORISATION | 457 |
| 2021-291 | BOULIAC - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REQUALIFICATION DU CHEMIN DE LA MATTE - DÉCISION - AUTORISATION | 461 |

| | | |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-292 | CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT- JEAN D'ILLAC POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DAUPHINE ET DE LA RUE DE BELLEVUE | 464 |
| 2021-293 | CENON - AVENUE CARNOT- RÉHABILITATION DE LA PISTE CYCLABLE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION - AUTORISATION | 468 |
| 2021-294 | BORDEAUX - PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES QUARANTE JOURNAUX - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION | 470 |
| 2021-295 | CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE SDIS DE LA GIRONDE - MODALITÉS D'UTILISATION DE L'OUVRAGE D'ART CHABAN-DELMAS PAR LE GROUPE D'INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX - DÉCISION - AUTORISATION | 475 |
| 2021-296 | PROJET EUROPÉEN ' DIT4TRAM ' - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ENCAISSEMENT DES RECETTES - DÉCISION - AUTORISATION | 477 |
| 2021-297 | LORMONT- 55 000 HA - VOIE VERTE LE LONG DES BERGES DE LA GARONNE ET ITINÉRAIRES REVE - QUAI NUA SENSIVE ET ELISABETH DUPÉYRON - FONDS DE CONCOURS ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION | 481 |
| 2021-298 | PROJET DE VOIRIE SUR ARTIGUES PRÈS BORDEAUX - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR L'AVENUE DU PÉRIGORD ENTRE LA RUE AIMÉ CÉSAIRE ET L'AVENUE DE LA MOUNE (AUTOROUTE À VÉLO - DÉLIBÉRATION N° 2019-461 DU 12 JUILLET 2019) - JUIN 2020 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION | 483 |

| | | |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-299 | ASSOCIATION GERMAINE VEILLE - ANIMATIONS SUR L'AGRICULTURE URBAINE ET LE JARDINAGE EN PERMACULTURE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION | 485 |
| 2021-300 | PROGRAMME 1 MILLION D'ARBRES - RÈGLEMENT D'INTERVENTION - ADOPTION | 489 |
| 2021-301 | ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX - ETUDE SUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE CO- DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION | 494 |
| 2021-302 | EVOLUTION DE LA COTISATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL SUD ATLANTIQUE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU CONSEIL SYNDICAL - DÉCISION - AUTORISATION | 497 |
| 2021-303 | UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - PLAN D'ACTION BIODIVER'CITÉ 2021-2026 - CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS - DÉCISION - AUTORISATION | 500 |
| 2021-304 | ASSOCIATION ECOSITE DU BOURGAILH - SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION - CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2022-2023 - DÉCISION - AUTORISATION | 504 |
| 2021-305 | ACCORD DE COLLABORATION DE RECHERCHE POUR LE PROJET DE RECHERCHE-ACTION 'PHYTOMANAGEMENT ET REMÉDIATION DE SOLS MARAICHERS CONTAMINÉS AUX PESTICIDES ORGANOCHLORÉS' (PHYTOPOC) - DÉCISION - AUTORISATION | 509 |

| | | |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 2021-306 | ASSOCIATION CISTUDE NATURE - PLAN D'ACTION BIODIVER'CITÉ 2021 -2026 - CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS - DÉCISION - AUTORISATION | 513 |
| 2021-307 | ASSOCIATION LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX NOUVELLE-AQUITAINE - PLAN D'ACTION BIODIVER'CITÉ 2021 -2026 - CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS - DÉCISION - AUTORISATION | 516 |
| 2021-308 | ASSOCIATION CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - DÉCISION - AUTORISATION | 519 |

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX MÉTROPOLE | RAA |
| | Séance publique du 21 mai 2021 | |

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS de 14h30 à 15h30
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PESCINA à partir de 17h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56
M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h05
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à partir de 16h

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion | N° 2021-180 |

Commission Consultative des Services Publics Locaux - Demande de participation de l'association "METRO de Bordeaux"

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020-162 en date du 25 septembre 2020, la Commission des services publics locaux (CCSPL) de Bordeaux Métropole a été renouvelée suite à la mise en place de la nouvelle mandature. Ont été désignés 17 membres élus et 17 membres non élus (associations).

Pour rappel, les affaires soumises à la CCSPL sont précisées par la Loi et les articles L 1413-1 et L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales. La CCSPL permet l'expression des usagers sur l'ensemble des services publics locaux confiés à un délégataire ou exploités en régie dotée d'une autonomie financière.

Cette commission est notamment chargée d'examiner chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports annuels établis par les titulaires d'un marché de partenariat.

Elle est par ailleurs consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision d'y engager le service.

En date du 4 novembre 2020, l'association « METRO de Bordeaux » a sollicité le Président de Bordeaux Métropole pour participer aux travaux de cette instance, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur de la CCSPL (annexe 1) : « ... d'autres associations pourront compléter cette liste initiale dès lors que leur objet est en rapport direct avec l'objet de la commission et qu'elles en feraient expressément la demande ».

Après instruction des différentes pièces transmises par cette association, il s'avère qu'elle est éligible à participer aux travaux de la CCSPL.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis

adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1413-1 et L1411-4,

VU la délibération 2020-162 du 25 septembre 2020 de renouvellement et désignation des membres de la CCSPL,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'article 2 du règlement intérieur de la CCSPL prévoit la possibilité de compléter la liste des membres de la Commission des services publics locaux,

DECIDE

Article 1 : de désigner l'association « METRO de Bordeaux », membre de la Commission consultative des services publics locaux, portant à 18 le nombre des membres non élus de cette Commission.

Article 2 : de désigner dans le respect de la représentation proportionnelle et en appliquant le principe de parité un représentant élu membre de la CCSPL.

Désignation :

- M. Fabrice MORETTI

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Alain ANZIANI |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines | Délibération N° 2021-181 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|

Liste des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole - Communication

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la liste des arrêtés pris par le Président et figurant en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communications effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Secrétariat général | N° 2021-182 |

Représentations de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - désignation des représentants

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels l'Etablissement public est amené à siéger, il convient de procéder à la désignation de représentants au sein de leurs instances.

Il y a lieu de reconsidérer les désignations résultant de la délibération n°2020/203 du 25 septembre 2020 pour les organismes suivants :

Domofrance

M. Bernard Louis BLANC, titulaire au Conseil d'administration à remplacer suite à sa démission.

AGRI Sud-ouest Innovation (Pôle de compétitivité)

Assemblée générale : Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant et non 2 titulaires

Conseil d'administration : Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant et non 2 titulaires

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la lettre de démission de M. Bernard Louis Blanc adressée à Monsieur le Président le 1er mars 2021

VU la délibération n°2020/203 du 25 septembre 2020

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au sein des instances des organismes précités pour la présente mandature,

DECIDE

Article 1 : De modifier les désignations opérées par la délibération n°2020/203 du 25 septembre 2020 pour les organismes suivants :

Domofrance :

M. Stéphane PFEIFFER titulaire au Conseil d'administration remplace M. Bernard Louis BLANC

AGRI Sud-ouest Innovation (Pôle de compétitivité) :

Assemblée générale :

M. Patrick PAPADATO, titulaire

Mme Andréa KISS, suppléante

Conseil d'administration :

M. Patrick PAPADATO, titulaire

Mme Andréa KISS, suppléante

Article 2 : La délibération 2020-203 du 25 septembre 2020 est modifiée selon les dispositions décidées par la présente délibération pour **Domofrance et AGRI Sud-ouest Innovation (Pôle de compétitivité)**.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Alain ANZIANI |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments | N° 2021-183 |

Convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux du groupe scolaire Modeste Testas (BAF 2) (PAE Bassins à flots) Approbation - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017-174 du 17 mars 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la convention relative à la construction du groupe scolaire «Modeste Testas (BAF2)» et par là même, le programme de l'équipement public, visant à répondre aux besoins scolaires des nouveaux habitants du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) des bassins à flots.

Cet équipement initialement prévu de 14 classes a évolué à la demande de la ville de Bordeaux vers une capacité finale de 16 classes, afin de répondre au mieux aux besoins scolaires tels qu'estimés dans l'état des données de 2017 (hors problématique des dédoublements, dont les conséquences seront connues plus tard). Cette augmentation de capacité fait l'objet d'un avenant à la convention financière initiale.

Ce nouveau groupe scolaire de 6 classes maternelle et 10 classes élémentaire a été envisagé dans le cadre d'un équipement mutualisé, et comprend des locaux destinés à la ville de Bordeaux : trois classes pour le compte de la ville, deux salles périscolaires, un logement, et un espace polyvalent à vocation culturelle.

Cet équipement mutualisé sera livré et mis à disposition de la ville de Bordeaux dans son intégralité au second semestre de l'année 2021.

Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019, Bordeaux Métropole conserve la propriété du bien scolaire pendant les 10 premières années en vue d'une récupération du FCTVA. Cette propriété administrative s'étend aux locaux construits pour le compte de la ville sur le budget métropole, qui sont de fait intimement liés au groupe scolaire (locaux périscolaires et classes supplémentaires « villes »). Une appréciation particulière est faite ici pour le logement de fonction, ainsi que pour l'espace polyvalent à vocation culturelle, dont les accès spécifiques permettent une jouissance anticipée en pleine propriété au bénéfice de la ville de Bordeaux dès leurs livraisons.

Dès sa livraison, cet équipement est intégralement à destination de la ville de Bordeaux, seule utilisatrice et gestionnaire du bien.

Comme prévu par la délibération n°2019-544, il convient d'établir une convention de mise en gestion et de transfert entre les deux parties, qui fixe précisément la répartition des responsabilités durant les 10 premières années entre la ville de Bordeaux, gestionnaire, et Bordeaux Métropole, propriétaire. Cette convention prévoit également les modalités de transfert automatique à la ville à l'issue de cette période, où l'ensemble de l'équipement mutualisé sera transféré en pleine propriété à la ville de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L5217-1 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, indiquant que Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt Métropolitain,

VU la délibération n°2010-0136 du 26 mars 2010 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux approuvant le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) des bassins à Flots,

VU la délibération n° 2017-174 du 17 mars 2017 approuvant la convention « PAE Bassins à flots, convention pour la réalisation du groupe scolaire BAF2 », entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, signée ensuite par les deux parties,

VU la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux ", clarifiant la répartition des responsabilités entre Bordeaux Métropole ; propriétaire durant les dix premières années, et la ville de bordeaux, utilisatrice finale et gestionnaire de l'équipement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation de cet équipement a été réalisé en comaitrise d'ouvrage par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux , ci annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages | N° 2021-184 |

CENON - secteur Pelletan - site Palmer - Instauration d'un Projet urbain partenarial (PUP) - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Objet de la délibération

Dans le quartier Palmer à CENON, la Société Kaufman & Broad projette la réalisation d'une opération immobilière en lieu et place du centre commercial Palmer situé sur l'avenue Pelletan.

La création de nouveaux logements familiaux va générer de nouveaux besoins en termes d'équipement scolaire et conduit à les prendre en compte dans le projet de l'école Palmer, école de secteur, en programmant des classes supplémentaires.

C'est pourquoi il vous est aujourd'hui proposé d'instaurer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP), permettant la conclusion d'une convention de participation financière entre Bordeaux Métropole et l'opérateur. En effet, la participation de l'opérateur sera ainsi supérieure à la fiscalité en vigueur sur la parcelle concernée.

La présente délibération a pour objet de valider :

- le périmètre du PUP,
- le programme des équipements publics à réaliser par les personnes publiques,
- le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier,
- les termes de la convention à signer avec l'opérateur.

2. Le périmètre du PUP CENON-Palmer

Le site se localise dans le quartier Palmer, sur le haut Cenon (cf annexe 1).

Les parcelles incluses dans le périmètre du PUP sont les suivantes : 119AB267 et 119AB268.

3. Le programme prévisionnel de construction dans le périmètre du PUP CENON-Palmer

Le programme prévoit la création de logements et de commerces répartis comme suit :

- 155 logements, développés sur 11 098 m² de surface de plancher,
- 1 190 m² de surface de plancher à vocation commerciale et 153 m² de surface de plancher à vocation de locaux d'activités (cabinet médical)
- 5 184 m² de surfaces de stationnement intégré,
- 26 places de stationnement extérieures.

La création de nouveaux 155 logements familiaux va générer de nouveaux besoins en termes d'équipement scolaire et conduit à prévoir l agrandissement de l'école Palmer, école de secteur.

4. Le programme et le coût des équipements publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier

Les constats dressés par la ville de Cenon sur les effectifs des enfants scolarisés issus des opérations de production de logements familiaux, conduit à estimer un besoin d'une classe nouvelle pour 100 logements nouveaux. Pour les 155 logements, il est donc estimé un besoin d'1,5 classe nouvelle.

L'accueil des futurs élèves nécessite la création d'1,5 classe nouvelle dans l'école Palmer.

Cet élément de programme nouveau vient faire évoluer le projet de construction de l'école en cours de programmation par les services métropolitains et majore le projet initial d'1,5 classe au regard du programme immobilier.

Le coût prévisionnel de construction de l'école Palmer est estimé à 5 638 325 € HT (chiffrage Direction des bâtiments métropolitains, février 2021).

Le plan de financement s'établit comme suit :

| Plan de financement école métropolitaine Palmer 7 classes | | | |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|--|
| TOTAL GENERAL | 5 638 325 € | HT | |
| subvention ANRU versée à Bordeaux Métropole | 539 915 € | | |
| participation PUP CENON Palmer | 808 665 € | | |
| reste à financer | 4 289 745 € | HT | |
| financement BM 80% du reste à financer | 3 431 796 € | | |
| financement Ville 20% du reste à financer | 857 949 € | | |
| Récapitulatif | | | |
| TOTAL BM | 3 431 796 € | | |
| TOTAL VILLE | 857 949 € | | |
| ANRU | 539 915 € | | |
| PUP Palmer | 808 665 € | | |
| | 5 638 325 € | | |

L'école Palmer étant un équipement public inscrit dans l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du Projet de rénovation urbaine (PRU) Palmer-Sarraillère-8 mai 1945, le projet bénéficie d'une subvention de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et la répartition du financement entre la commune et la Métropole est conforme à la délibération

Le coût pour la réalisation de la classe nécessitée par le programme immobilier dans le périmètre du PUP est estimé à 808 665 € HT (huit-cent-huit-mille six-cent soixante-cinq euros hors taxes). Ce montant est issu du mode de calcul défini à l'article 6 ; il est mis à charge de l'opérateur.

5. Périmètre du Projet urbain partenarial – Durée d'institution du périmètre

Le périmètre multisite d'application de la présente convention est délimité par les plans joints en annexe à la présente délibération.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

6. Mode de calcul du montant de la participation financière due par l'opérateur

A la date de validation de la présente délibération, le projet figurant au dossier de permis de construire développe 12 441 m² de surface de plancher.

Il est proposé de soumettre le constructeur aux tarifs ci-dessous :

| Destinations des constructions PUP ALUR 2018 | Niveau de participation par m ² SDP |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| ▪ Logement libre | 65 € |
| ▪ Bureau, commerce, équipement privé | 65 € |
| ▪ Autres affectations | 50 € |

Le calcul définitif du montant de la participation au PUP demandée à l'opérateur s'appuie sur le permis de construire délivré pour la réalisation du projet ; ce calcul est le suivant :

Montant de la participation au PUP = nombre de m² de SDP figurant dans le permis de construire délivré multiplié par le montant par m² de SDP par catégorie de construction définie ci-dessus.

7. Délais de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel.

Les travaux sur l'école Palmer sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité des travaux.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement les sommes dues par l'opérateur et sollicitera le versement de la part communale auprès de la ville.

La métropole, maître d'ouvrage, s'engage à réaliser l'école maternelle Palmer dans le délai d'institution du PUP, tel que précisé à l'article 5 ; le planning actuel prévoit une livraison au plus tard à la rentrée scolaire 2024, sauf décision politique ou évènements conduisant à un report de cette date prévisionnelle.

8. Modalités de paiement des participations par les constructeurs

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur versera à Bordeaux Métropole la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge en deux versements, conformément à la convention qui sera signée avec l'opérateur :

- 50% du montant de la participation 6 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par Lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou

- constaté par l'administration,
- 50% du montant de la participation 12 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constatée par l'administration.

9. Exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial/ALUR, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

La part départementale de la taxe d'aménagement reste exigible au bénéfice du Département.

Pour mémoire, la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement eaux usées ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

10. Affichage – Caractère exécutoire – formalités

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

Une même mention sera est en outre publiée :

- a) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;
- b) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté sur le plan local d'urbanisme, en annexes.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'importance du projet immobilier porté par l'opérateur sur le site Palmer, tel que présenté dans la présente délibération,

CONSIDERANT le besoin d'agrandissement de l'école Palmer, rendu nécessaire par les futures constructions, et qu'il peut être mis à charge du constructeur des futurs logements tout ou partie des coûts d'investissement de cet agrandissement,

DECIDE

Article 1 : de créer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans sur les parcelles 119AB267 et 119AB268, commune de Cenon, tel qu'il apparaît sur le plan annexé,

Article 2 : de calculer le montant de la participation au PUP/ALUR selon le tableau suivant, les surfaces prises en compte pour l'établissement de chacune des conventions PUP étant issues des surfaces de plancher autorisées mentionnées dans les arrêtés de permis de construire ou d'aménager.

| Catégorie de constructions PUP ALUR 2018 | Niveau de participation par m ² SDP |
|------------------------------------------|------------------------------------------------|
| ▪ Logement libre | 65 € |
| ▪ Bureau, commerce, équipement privé | 65 € |
| ▪ Autres destinations | 50 € |

Le montant de participation de l'opérateur, basé sur le projet de permis de construire est de 808 665 € HT ; il est révisable selon les dispositions légales rappelées au paragraphe 6 ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- la convention ci-annexée de PUP avec la Société KAUFMAN & BROAD,
- les éventuels avenants, issus d'une évolution programmatique de l'opération ou bien d'un changement de cosignataire.

Monsieur le président pourra, le cas échéant, faire application de la disposition définie au II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme permettant que les conventions successives puissent viser des équipements publics différents, en fonction des spécificités du projet, sur la base d'un accord de la part du constructeur.

Article 4 : Les recettes issues de la convention de PUP seront acquises par Bordeaux Métropole, pour le financement des équipements publics. Les lignes budgétaires de l'opération sont les suivantes :

- en dépenses pour la construction de l'école Palmer : budget direction de l'habitat, imputation 05P006O034T19
- en recettes d'affectation du PUP : chapitre 13, article 1338, fonction 515 des budgets des exercices concernés.

Article 5 :

L'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sera d'une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP Alur.

Article 6 : La présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : Le périmètre du PUP sera reporté aux annexes du PLU.

Article 8 : d'inscrire la participation qui en résulte au registre communal des participations d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages | N° 2021-185 |

BORDEAUX - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Compte-rendu d'activité au concédant (CRAC) 2019 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, et selon les termes de l'article 26 du traité de concession signé avec l'aménageur pour la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, le concessionnaire a remis à la collectivité un Compte rendu d'activité au concédant (CRAC) de l'exercice 2019 afin qu'il soit examiné par la collectivité, puis approuvé par le Conseil de Métropole.

Ce document comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant ressortir, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau actualisé du programme de construction présentant les commercialisations réalisées et celles restant à réaliser.

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I – le bilan de la ZAC Bastide Niel, transmis par la Société par action simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel,

II – les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

I – Le bilan de la ZAC Bastide Niel

Le 10 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération communautaire n°2009/0453 le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, déterminant ainsi sur les 35 hectares du secteur les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération.

A l'issue d'une nouvelle concertation, la Communauté urbaine a approuvé par délibération n°2014/0269 du 23 mai 2014 le dossier de création modificatif de la ZAC Bastide Niel, actant ainsi le projet urbain et le programme de construction.

Elle a, en suivant, par délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014, approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAC composé du groupement Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) / Aquitanis / Domofrance, depuis structuré au sein de la Société par actions simplifiée (SAS) Bastide Niel. L'aménageur est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, dans le respect du projet urbain de l'équipe de maîtrise d'œuvre Mvrdv.

La SAS d'aménagement Bastide Niel s'est engagée à mettre en œuvre le projet urbain de la ZAC dans les conditions définies dans le traité de concession signé le 7 juillet 2014.

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que les modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

Parmi les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération, peuvent être cités :

- le développement d'un quartier durable ambitieux et à haute qualité d'usages,
- le développement d'un quartier dense, mixte et accessible de centre-ville,
- la préservation et valorisation des éléments d'identité du quartier, avec conservation au travers du projet urbain de la mémoire de l'histoire ferroviaire et militaire du site.

Le programme de construction initial, présenté lors de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, prévoyait la réalisation de :

- 3 400 logements, soit 238 510 m² de Surface de plancher (SDP), dont :
 - 10% en locatif social conventionné Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
 - 15% en locatif social conventionné Prêt locatif à usage social (PLUS),
 - 10% en locatif social conventionné Prêt locatif social (PLS),
 - 10% en accession sociale type Prêt social location-accession (PSLA),
 - 10% en accession modérée,
 - et 45% en accession libre.
- 53 990 m² SDP d'équipements publics et privés,
- 27 000 m² SDP de bureaux,
- 22 500 m² SDP de commerces,
- 13 500 m² SDP d'activités de production,

pour une Surface de plancher (SDP) globale de 355 500 m².

Le programme des équipements publics associé au développement du projet urbain porte :

- sur des équipements de superstructure, permettant de répondre aux besoins de habitants de la ZAC, avec le développement de deux groupes scolaires de 18 et 15 classes, un espace sportif de plein air type city stade, une crèche de 60 places environ, un pôle sportif neuf et la réhabilitation du gymnase Thiers,
- sur des équipements d'infrastructure, correspondant à différentes catégories d'usage : voies de desserte inter quartiers et voies de desserte locale regroupant les voies secondaires, les voies de desserte, les entre-deux, les centralités et les parcs 3D tels que décrits dans le dossier de réalisation de la ZAC.

I-1. L'activité de 2019 pour la ZAC

Programme de construction

Concernant le programme de construction, la SDP totale est globalement stable, présentant une augmentation d'environ 7 000 m² SDP par rapport à la prévision initiale, infime à l'échelle du programme global. Cette actualisation tient compte des opérations engagées et des éléments de contexte influant sur la mise en œuvre du programme.

En 2019,

- L'îlot Eklo (B121-1), développant un hôtel de 128 chambres et l'implantation du siège social du groupe, a été livré.

- Les travaux ont démarré ou se sont poursuivis sur les îlots suivants :

- Bord'ha (B139), développant un projet d'habitat participatif ainsi que des bureaux (livrés en 2019),
- les Magasins Généreux Sud MGS (B002/003), développant un programme mixte de bureaux, hôtel, commerces et artisanat,
- l'îlot Tête Noire EKKO (B001), développant 49 logements en accession libre,
- l'Annexe (B008), développant 24 logements en accession libre, un commerce et 237 places de stationnement.

- les permis de construire ont été délivrés sur les îlots suivants :

- l'îlot Cocoon (B095/096), développant 6 logements en accession sociale,
- les bureaux de l'agence Patriarche (B121-2), développant environ 2 200 m² SDP de bureaux et espaces tertiaires avec services,
- l'îlot Marignan (B031), développant 77 logements en accession libre, 36 en locatif social, une ferme urbaine ainsi que des commerces et services,
- l'îlot Ubisoft (B122-1/122-2), destiné à accueillir les studios d'Ubisoft sur environ 7 700 m² SDP,
- la Clinique Thiers (B138-1), développant environ 5 800 m² SDP dans le cadre de ses ambitions de modernisation,
- les îlots Axanis (B054/064), développant 28 logements en accession sociale ainsi que des locaux d'activité et de commerces,
- l'îlot Domofrance (B138-2), développant 70 logements locatifs sociaux, côté Thiers,
- l'îlot Domofrance (B009), développant 54 logements locatifs sociaux, côté quai.

- Les permis de construire ont été déposés sur les îlots suivants :

- le Mess des Officiers (B072), accueillant l'Ecole Supérieur des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA) sur environ 5 200 m² SDP,
- le groupe scolaire Hortense (B059) développant 18 classes et un city stade.

- Les îlots suivants ont fait l'objet de consultations et/ou d'un travail de mise au point :

- l'îlot B024, avec un projet de locaux tertiaires et un commerce,
- l'îlot B035, développant un programme mixte de logements en accession sociale et modérée, ainsi que des commerces et une crèche,
- le projet du Crédit Agricole Immobilier (Ilots B085, 086, 087, 098, 099 et 109), développant 62 logements en accession libre et un local commercial,
- le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (B107), ainsi que 160 logements étudiants,
- l'îlot Domofrance (B026), développant environ 40 logements locatifs sociaux,
- la Maison Médicale (B047), regroupant un pool de médecins du quartier.

Equipements de superstructure

Le premier groupe scolaire Hortense, développant 18 classes, dont 15 correspondants aux besoins de la ZAC, avait fait l'objet d'un concours lancé en 2016. Le permis avait été délivré en 2018 ; toutefois, la collectivité n'ayant pu trouver une adéquation entre les financements prévus et le résultat des appels d'offres, une nouvelle procédure a été engagée.

A la suite de la consultation relancée en conception-réalisation, le groupement Bouygues et BPM architectes a été désigné à l'été 2019 et la demande de Permis de construire pour le développement du groupe scolaire a été déposée en décembre 2019.

Equipements d'infrastructure

La première tranche des travaux d'espaces publics lancée en 2018 s'est poursuivie en 2019, afin d'assurer la viabilisation des secteurs en cours de développement ou à venir. Les travaux de passage de réseaux par fonçage sous les voies SNCF sont également intervenus en 2019.

Les travaux prévus sur l'allée cavalière n'ayant pu être menés tels que prévus initialement, un premier avenant spécifique a été passé en 2019 pour tenir compte de ces réorganisations, arrêté à 1,56 M€ HT.

En anticipation des travaux de la tranche 2, un deuxième avenant a été conclu en 2019 pour que l'entreprise en charge des travaux de la tranche 1 puisse intervenir pour la réalisation des réseaux et voiries nécessaires au démarrage de l'îlot Patriarche (0,57 M€ HT).

Un troisième avenant, lié aux demandes de la CARSAT et de la DIRECCTE, en termes d'organisation des chantiers d'espaces publics et des îlots, a été conclu pour un montant de 0,94 M€ HT, correspondant à l'anticipation de la viabilisation des îlots avant démarrage des constructions.

Enfin, un quatrième avenant, pour un montant de 0,2 M€ HT a acté les aléas et suppression de travaux sur cette première tranche.

Des premiers espaces de plantations ont été aménagés autour de l'hôtel EKLO à l'automne 2019.

Point foncier

En 2019, deux **nouveaux actes de ventes** ont été signés, au profit de la Société civile de construction vente (SSCV) L'Annexe pour 25 logements et un parc de stationnements en silo, et de Launay pour 60 places de stationnements en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Plusieurs **promesses de ventes** sont également en cours, pour les bureaux de Patriarche (B121-2), pour les studios d'Ubisoft (B122-1 et 2), pour le projet de Marignan (B031), pour le projet du Crédit Agricole Immobilier (B085 à 087, 098-099 et 109) et pour l'ESSCA (B072).

En 2019, la SAS d'Aménagement Bastide Niel a acquis 204 places de stationnement dans l'îlot B008 auprès de la SCCV L'Annexe.

I-2. Missions confiées à l'aménageur

En 2019, l'activité s'est traduite par un total de dépenses de 13,42 M€ TTC, ce qui correspond à environ 9 % du total prévisionnel des dépenses. Les principales dépenses ont porté sur :

- les études de définition et de suivi pour environ 0,46 M€ TTC, correspondant majoritairement aux interventions de la maîtrise d'œuvre Artelia en vue de la mise au point du Projet (PRO), aux études complémentaires pour le développement d'un scénario d'aménagement alternatif lié aux occupations de la Caserne, ainsi que l'intervention de l'architecte urbaniste coordonnateur de la ZAC au titre du suivi de l'opération,
- les frais d'acquisition et de libération des sols pour environ 7,53 M€ TTC,

correspondant notamment aux acquisitions des places de stationnement du premier îlot silo devant être livré, à la mise en œuvre des plans de gestion des îlots, ainsi que les frais de dépollution, de libération des terrains et la mise en sécurité du site,

- les frais d'aménagement correspondant aux honoraires des bureaux d'études liés à la mise en œuvre du projet d'aménagement et aux études initiées dans le cadre des engagements écocités, ainsi qu'aux premiers travaux d'aménagement (4,93 M€ TTC) : 5,58 M€ TTC,

- les honoraires de concession : 1,18 M€ TTC, liés notamment à la rémunération sur les libérations foncières, l'aménagement, la conduite d'opération et la commercialisation,

- les frais de communication liés à la présentation de la ZAC (développement de la Maison du Projet provisoire, évènements, développement des outils sociaux, vidéos et conception graphique) : 0,30 M€ TTC.

Le total de recettes pour cette même période s'élève à 5,75 M€ TTC, correspondant aux recettes de cessions, ainsi qu'à la participation de la Métropole à l'opération.

I-3. L'actualisation du bilan de la ZAC

Le bilan aménageur au 31 décembre 2019 est arrêté à 187,19 M€ TTC, soit en augmentation de 8 % (+ 13,66 M€) par rapport au dossier de réalisation approuvé en mars 2016.

La participation communautaire reste inchangée par rapport au bilan établi dans le dossier de création/réalisation : 47,66 M€ dont :

- 29,08 M€ correspondent à l'effort que notre établissement réalise en faveur de l'opération. Plusieurs versements ont été effectués depuis 2015, pour un montant de 26,03 M€ TTC,
- 18,58 M€ correspondent à la participation aux équipements d'intérêt général ayant vocation à revenir dans le patrimoine de Bordeaux Métropole, et réalisés par l'aménageur. Depuis 2016, 2,67 M€ TTC ont été versés par notre collectivité.

Le bilan de la ZAC s'établit ainsi au 31 décembre 2019 en dépenses à 208,79 M€ TTC dont :

- 187,19 M€ TTC au titre du bilan aménageur, et
- 21,6 M€ TTC de participation de Bordeaux Métropole au titre des 30 classes propres à l'opération.

En 2021, selon le bilan prévisionnel actualisé, il est proposé de verser à l'aménageur 701 994,92 € HT, soit 842 393,90 € TTC, au titre de la participation métropolitaine aux équipements publics d'intérêt général réalisés par l'aménageur.

II – Les bilans consolidés de l'opération

II-1. Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

| DEPENSES | M€ HT | TVA | M€ TTC | RECETTES | M€ HT | TVA | M€ TTC |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|
| Etudes de définition et études techniques | 2,87 | 0,57 | 3,44 | Cessions à l'aménageur | 30,06 | 0 | 31,04 |
| Acquisitions et travaux liés | 32,31 | 0,86 | 33,17 | Cessions à des tiers | 2,23 | 0 | 2,23 |
| Acquisition et frais de libération (faisceau SNCF) | 4,17 | 0,83 | 5 | | | | |
| Frais divers de gestion de site | 0,67 | 0,13 | 0,8 | Participation de la Ville à l'étude culturelle | 0,03 | 0 | 0,03 |
| Participation de Bordeaux Métropole | 44,56 | 3,1 | 47,66 | Subventions diverses | 0,01 | 0,00 | 0,01 |
| - au titre du portage du dossier de réalisation | 0,99 | - | 0,99 | | | | |
| | 25,04 | | 25,04 | | | | |
| - au titre de la participation à l'équilibre (28,09 M€ TTC) | 3,05 | - | 3,05 | | | | |
| | 2,23 | 0,44 | 2,67 | | | | |
| | 13,25 | 2,66 | 15,91 | | | | |
| Groupe scolaire Hortense (15 classes au titre de la ZAC + 3 classes hors besoins) : 12,96 € TTC | 4,49 | 0,9 | 5,39 | | | | |
| | 6,31 | 1,26 | 7,57 | | | | |
| Groupe scolaire n°2 (15 classes au titre de la ZAC): 10,8 M€ TTC | 0 | 0 | 0 | Participation de la Ville aux 30 classes à hauteur de 20% par classe (sur plafond à 0,5 M€HT/classe) + aux 3 classes à 100% | 4,8 | 0,36 | 5,16 |
| | 9 | 1,8 | 10,8 | | | | |
| TOTAL | 104,38 | 9,45 | 113,83 | TOTAL | 37,13 | 0,36 | 38,47 |

Les cases grises marquent les montants d'ores-et-déjà mandatés ou perçus

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 113,83 M€ TTC dont 71,5 M€ TTC ont déjà été mandatés.

En 2019, 2,09 M€ TTC ont été versés à l'aménageur, dont 1,40 M€ TTC au titre des équipements publics d'intérêt général réalisés par l'aménageur et 0,69 M€ TTC au titre de la participation métropolitaine à l'opération.

II-2. Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

| DEPENSES | M€ HT | TVA | M€ TTC | RECETTES | M€ HT | TVA | M€ TTC |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Equipements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux : | | | | Participation de l'aménageur aux équipements sous maîtrise d'ouvrage Ville : | | | |
| - Salle polyvalente Thiers | 3,33 | 0,67 | 4 | - Salle polyvalente Thiers | 1,33 | 0,27 | 1,6 |
| - Pôle sportif | 4,79 | 0,96 | 5,75 | - Pôle sportif | 4,79 | 0,96 | 5,75 |
| - City-Stade (rattaché au groupe scolaire Hortense) | 0,29 | 0,06 | 0,35 | - City-Stade (rattaché au groupe scolaire Hortense) | 0,29 | 0,06 | 0,35 |
| - Crèche (rattachée au groupe scolaire 2) | 2,92 | 0,58 | 3,5 | - Crèche (rattachée au groupe scolaire 2) | 2,92 | 0,58 | 3,5 |
| Participation au coût de l'éclairage public pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur | 0,53 | 0,11 | 0,64 | | | | |
| Participation de la Ville aux 30 classes à hauteur de 20% par classe (sur plafond à 0,5 M€HT/classe) + aux 3 classes à 100% | 4,8 | 0,36 | 5,16 | Cession à l'aménageur | 0,33 | 0 | 0,33 |
| Participation à l'étude culturelle de la CUB | 0,03 | 0 | 0,03 | | | | |
| TOTAL | 16,69 | 2,74 | 19,43 | TOTAL | 9,66 | 1,87 | 11,53 |

Le bilan consolidé pour la ville de Bordeaux fait apparaître un investissement brut de 19,43 M€ TTC dont 0,03 M€ TTC ont déjà été mandatés.

En recettes, la ville percevra 11,53 M€ TTC.

II.3. Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux :

Les simulations réalisées sur l'opération Bastide Niel se basent sur les informations communiquées en mars 2021 par la direction opérationnelle en charge de ce projet, tant sur la typologie des logements que des locaux d'activité économique, et sur des valeurs 2020 (taux d'imposition et tarifs au mètre carré des locaux).

Les estimations de retours fiscaux ci-après exposés prennent en compte les impositions dont la base (ou l'assiette) fiscale relève du foncier d'une part (a), et, d'autre part, d'autres critères tels que la masse salariale, notamment (b).

a - Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il existe quatre impôts dont l'assiette est assise sur le foncier : la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la Taxe d'habitation (TH). Le projet d'aménagement ne comportant pas de terrains susceptibles d'être imposés à la TFPNB, la taxe sur le foncier non bâti n'est pas abordée.

La valeur locative demeure l'assiette fiscale de ce type d'impositions. Elle résulte du produit de la surface des locaux par leur tarif au mètre carré. Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en 2021, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants, sur la base des informations communiquées dont la précision, à ce stade du projet, ne peut être que partielle.

Jusqu'en 2020, la TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la CFE par la seule Métropole.

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 institue un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation : cette réforme permet ainsi à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être exonérés de la taxe d'habitation à partir de 2020. Ainsi, en 2020 2021 et 2022, seuls 20% des foyers s'acquittent de la taxe d'habitation. A partir de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée.

Afin de compenser les pertes de recettes fiscales correspondantes, à partir de 2021, outre la part communale de TFPB historiquement versée à la commune, celle-ci percevra la part de TFPB versée aux départements jusqu'en 2020, tandis que Bordeaux Métropole se verra attribuée une part du montant de la TVA acquittée au niveau national.

Enfin, la TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour 2020, le retour fiscal de **taxe d'habitation** est estimé à **3,1M€** pour la **commune** et à **1 M€** pour **Bordeaux Métropole**.

Pour 2020, le retour fiscal de la **taxe foncière** est estimé à **1,8M€** pour la **commune**, et le retour fiscal pour **Bordeaux Métropole** (TEOM + CFE) est estimé à **1,4M€**.

Pour ces impositions assises sur le foncier, le retour fiscal annuel potentiel est donc d'environ **2,5M€** pour **Bordeaux Métropole** (TH+TEOM+CFE) et d'environ **4,9M€** pour la **commune de Bordeaux** (TH + TFPB).

b - Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, sous le régime fiscal de la Fiscalité professionnelle unique (FPU), perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales¹ :

- le Versement mobilité (VM) (ex-versement transport) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui constitue avec la CFE la contribution économique territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un Chiffre

¹ A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,

- enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont s'acquittent les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT. La CVAE est également acquittée par tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne, même si leur surface de vente ne dépasse pas 400 m².

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 1,34M€ par an pour ces impôts « économiques ».

Toutefois, l'évaluation d'un retour fiscal lié à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en 2020, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Synthèse des produits par imposition et par collectivité :

| | Bordeaux Métropole | Bordeaux | Total |
|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| TH | 1 033 443 € | 3 162 370 € | 4 195 814 € |
| TF | | 1 809 963 € | 1 809 963 € |
| TEOM | 736 427 € | | 1 438 960 € |
| CFE | 702 533 € | | |
| CVAE | 289 531 € | | |
| VT | 976 030 € | | 1 335 410 € |
| TASCOM | 69 849 € | | |
| Total | 3 807 813 € | 4 972 333 € | 8 780 146 € |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L300-4, L300-5 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2009/0453 du 10 juillet 2009 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

VU la délibération n° 2014/0269 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de la ZAC Bastide Niel,

VU la délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAS Bastide Niel, composé du groupement BMA - Aquitanis -Domofrance depuis structuré au sein de la SAS Bastide Niel,

VU la délibération n°2016/0165 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel,

VU la délibération n°2017/0727 du 24 novembre 2017 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC 2016 de la ZAC Bastide Niel,

VU la délibération n°2019/0727 du 24 novembre 2019 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC 2017 de la ZAC Bastide Niel,

VU la délibération n°2020/0410 du 27 novembre 2020 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC 2018 de la ZAC Bastide Niel,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'aménageur,

VU le CRAC 2019 transmis par l'aménageur et le bilan prévisionnel actualisé échelonné dans le temps,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, conformément à l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu annuel au concédant, l'avis du Conseil métropolitain est sollicité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2019 de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

Article 2 : d'imputer en dépenses sur l'exercice en cours, chapitre 23, article 238 et fonction 515, la somme de 701 994,92 € HT, soit 842 393,90 € TTC, versée à la SAS Bastide Niel, au titre de la participation métropolitaine aux équipements publics d'intérêt général réalisés par l'aménageur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier | Délibération N° 2021-186 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

**Blanquefort - Immeuble bâti situé 13 rue de Bigorre, cadastré CO 33 - Cession à la Commune -
Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Blanquefort, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales en 2015 sur une parcelle de terrain d'une superficie de 524 m² encombrée d'un garage de 30m², cadastré CO 33, situé 13 rue de Bigorre à Blanquefort, en vue de la réalisation d'un projet d'habitat d'ensemble favorisant la mixité sociale dans le cadre du renouvellement urbain du secteur du château Cambon

Cette acquisition a été regularisée par acte notarié du 9 mars 2017 moyennant le prix de 50 000 €, majoré des frais liés à l'acquisition.

Comme suite au souhait de rachat de ce bien exprimé par la commune et conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2017 et à la convention de mise à disposition transitoire et de cession signée le 15 juin 2017, sa cession est proposée sur la base du prix de la réserve foncière, à savoir son prix d'achat initial majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole conformément au dispositif des conditions d'acquisition et de portage de biens à des fins communales fixé par délibération du Conseil n° 2017-567 du 29 septembre 2017.

Cette actualisation de prix s'opérera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix d'acquisition initial jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix de cession sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière. Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexation au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

L'estimation n°2021-33056V0288 du 11/02/2021 délivrée par la Direction de l'immobilier de l'Etat s'établit à 131 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-37 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-567 du 29 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de Blanquefort n° 17-047 du 3 avril 2017,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2021-33056V0288 du 11/02/2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'en vue de la réalisation d'un projet communal d'habitat d'ensemble favorisant la mixité sociale envisagé dans le cadre du renouvellement urbain du secteur du château Cambon, il est nécessaire de céder à la commune l'immeuble bâti d'une superficie de 524 m², cadastré CO 33, dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : de céder à la commune de Blanquefort l'immeuble bâti situé sur son territoire 13 rue de Bigorre, cadastré CO 33, d'une contenance de 524 m², moyennant le prix de la réserve foncière, à savoir 50 000 euros (cinquante mille euros) majoré des frais liés l'acquisition, actualisable au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte authentique de cession à la commune de Blanquefort,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice concerné au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT | N° 2021-187 |

Association Pointdefuite - Projet Utopia - Subvention de Bordeaux métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'art public « Les Nouveaux commanditaires », l'association Pointdefuite a été soutenue par Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre d'un projet d'implantation d'œuvre d'art dans l'espace public sur la commune d'Eysines en l'occurrence le projet Utopia, proposé par l'artiste Ibaï Hernandorena.

Une convention, signée le 25 janvier 2017, fixait les modalités d'accompagnement de Bordeaux Métropole (30 000 €). Un premier acompte de 70 %, soit la somme de 21 000 €, a été versé à Pointefuite le 2 février 2017. Le solde de 9 000 €, à verser sur production de justificatifs, n'a pas été versé en raison d'un retard dans la production de l'œuvre.

Il est aujourd'hui proposé d'attribuer à l'association Pointdefuite une nouvelle subvention de 9 000€, correspondant au montant du solde de la subvention qu'elle aurait dû percevoir si la réalisation de l'œuvre n'avait pas pris de retard.

Le projet Utopia, proposé par l'artiste Ibaï Hernandorena, consiste en un kiosque de 25 mètres carrés éclairé d'un plafond lumineux, abritant une vaste table ronde, un banc circulaire et tenant lieu d'arrêt de bus sur une ligne du réseau menant à l'ITEP (Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques). Il met en débat l'importance des parcours dans la ville quand on est en situation de handicap. Ce kiosque-œuvre sera un lieu d'échange pour ses usagers, tout en symbolisant l'accès à l'indépendance et à l'autonomie.

✓ **Soutien initial de Bordeaux Métropole**

Par délibération n° 2016-805 du 16 décembre 2016, notre Etablissement public a accordé une subvention de 30 000 € en faveur de l'association Pointdefuite pour la réalisation du projet Utopia.

Une convention, signée le 25 janvier 2017, fixait les modalités d'accompagnement de Bordeaux Métropole. Un premier acompte de 70 %, soit la somme de 21 000 € a été versé à Pointefuite le 2 février 2017. Le solde de 9 000 €, à verser sur production de justificatifs, n'a pas été versé.

✓ **Un retard dans la production de l'œuvre**

Entre 2016 et 2020, un certain nombre d'éléments ont retardé le projet dans son processus de faisabilité et

d'opérationnalité, ce qui explique les reports de la phase production (changement du site d'implantation et problématiques afférentes, crise sanitaire). Pendant toute cette période, les commanditaires et l'artiste ont exprimé le souhait de maintenir leur engagement dans le projet.

✓ **Nouvelle subvention de Bordeaux Métropole**

Au moment où la crise sanitaire a fragilisé de nombreuses personnes, il apparaît important de poursuivre ce projet. Les responsables de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique à l'origine de la commande redisent leur volonté de pouvoir mener cette commande en direction de leurs jeunes, en situation de grande fragilité sociale.

Le lancement opérationnel de la production de l'œuvre interviendra dans le courant du premier semestre 2021.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association Pointdefuite une nouvelle subvention de 9 000€, correspondant au montant du solde de la subvention qu'elle aurait dû percevoir si la réalisation de l'œuvre n'avait pas pris de retard.

Le budget prévisionnel actualisé est fixé à 106 500 €.

✓ **Modalités de versement de la subvention**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

✓ **Obligations de l'organisme subventionné**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif lié à la réalisation de l'œuvre,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général

d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la délibération n° 2016-805 du 16 décembre 2016,
VU la délibération n° 2017-734 du 24 novembre 2017,
VU la convention entre Bordeaux Métropole et l'association Pointdefuite du 25 janvier 2017,
VU l'avenant n°1 du 15 janvier 2018, prolongeant la durée de la convention,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet mené par l'association Pointdefuite s'inscrit dans les domaines d'intervention soutenus par Bordeaux Métropole,

ET CONSIDERANT QU'IL ancre la présence d'œuvres d'art contemporain sur le territoire métropolitain le long des axes de transport, en complément du programme de commande artistique menée par Bordeaux métropole dans le cadre du chantier du tramway.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 000 € en faveur de l'association Pointdefuite,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier | N° 2021-188 |

Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Euratlantique - Floirac - Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique sur une partie du périmètre de Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération d'aménagement d'intérêt national Bordeaux Euratlantique s'étendant sur une partie des Communes de Bordeaux, Bègles et Floirac est mise en œuvre par l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique créé à l'initiative de l'Etat par décret ministériel n° 2010-306 du 22/03/2010, modifié par décret n° 2015-977 du 31/07/2015.

En vue de maîtriser les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet, une Zone d'aménagement différé (ZAD) a été instituée par décret en Conseil d'Etat n° 2012-646 du 03/05/2012 et renouvelée par arrêté préfectoral du 26/05/2016, désignant l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique comme titulaire du droit de préemption dans ce périmètre.

Cette opération d'intérêt national porte notamment sur le projet urbain Garonne Eiffel situé sur la rive droite de la Métropole bordelaise, objet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du même nom créée par arrêté préfectoral du 14/03/2016, dont l'EPA Bordeaux Euratlantique est l'aménageur.

Or une partie de cette ZAC n'est pas comprise dans le périmètre de la ZAD Bordeaux Euratlantique dans laquelle l'EPA est titulaire du droit de préemption, mais reste soumise au droit de préemption urbain détenu par Bordeaux Métropole sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU) en vertu de la délibération métropolitaine n° 2016-780 du 16/12/2016.

Ce secteur de la ZAC Garonne Eiffel est situé à Floirac, proche des étangs, entre le chemin de Richelieu, la rue Emile Combes et la rue Georges Litalien.

Aussi, au regard des dispositions des articles L.213-3 et R.213-1 du Code de l'urbanisme, l'EPA Bordeaux Euratlantique, maître d'ouvrage des études urbaines et des espaces publics de ce site a sollicité l'obtention d'une délégation du droit de préemption urbain de Bordeaux Métropole sur ce secteur afin de pouvoir agir directement dans le cadre de sa mission sur les mutations immobilières de cette partie du territoire métropolitain.

Afin de compléter le dispositif d'action foncière de l'EPA Bordeaux Euratlantique mis en place au moyen de la

ZAD, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme de la partie de la ZAC Garonne Eiffel considérée figurant sur la carte et la liste des parcelles annexées.

Cette délégation accordée jusqu'à la clôture de cette ZAC, aura pour effet de substituer à Bordeaux Métropole le délégataire, tant en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption urbain que ses conséquences. A cet égard, l'EPA Bordeaux Euratlantique restera expressément soumis aux mêmes obligations que le titulaire du droit de préemption urbain, s'agissant plus particulièrement des conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés qui devront s'inscrire dans les objectifs d'intérêt général requis notamment par l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme.

Enfin, Bordeaux Euratlantique devra fournir à Bordeaux Métropole un état trimestriel des décisions prises au titre de sa délégation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-3, R212-1 à R212-6 et R213-1 à R213-3,

VU le décret en Conseil d'Etat n°2009-1359 du 05/11/2009, déclarant l'opération Bordeaux Euratlantique d'intérêt national,

VU le décret ministériel n° 2010-306 du 22/03/2010 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique, modifié par décret n° 2015-977 du 31/07/2015,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2012-646 du 03/05/2012 créant la ZAD Bordeaux Euratlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 14/03/2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,

VU l'arrêté préfectoral du 26/05/2016, renouvelant la ZAD Bordeaux Euratlantique,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2016-780 du 16/12/2016 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération de l'E.P.A. Bordeaux Euratlantique n° 2020-36 du 11/12/2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour compléter le dispositif d'action foncière de l'EPA Bordeaux Euratlantique au titre de la réalisation de l'opération d'intérêt national pour laquelle il a été missionné et plus particulièrement la ZAC Garonne Eiffel, il convient de lui déléguer le droit de préemption urbain sur la partie de cette ZAC non comprise dans le périmètre de la ZAD Bordeaux Euratlantique,

DECIDE

Article unique : de déléguer à l'établissement public d'aménagement Bordeaux

Euratlantique le droit de préemption urbain de Bordeaux Métropole sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme de la partie de la ZAC Garonne Eiffel non comprise dans le périmètre de la ZAD Bordeaux Euratlantique, aux fins d'exercice direct sur ce secteur selon les modalités et conditions ci-dessus définies et telles que prévues par le Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | N° 2021-189 |

Artigues-Près-Bordeaux - Instauration d'un périmètre de prise en considération pour les secteurs économiques Virecourt, Blancherie et Feydeau - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation du contexte

La commune d'Artigues-près-Bordeaux est située à l'extérieur de la ceinture de rocade de la rive droite, entre le cœur de l'agglomération et le territoire périurbain limitrophe à Bordeaux Métropole. C'est une commune au paysage vallonné et verdoyant, bordée à l'ouest par les communes de Lormont, Cenon et Floirac, et à l'est par deux communes hors Bordeaux Métropole : Tresses et Yvrac.

La commune est une porte d'entrée de la Métropole et est traversée à ce titre par des axes structurants (RN89 et avenue de Branne notamment). Elle est le territoire d'accueil de nombreuses entreprises et d'emplois positionnés notamment au sein de zones d'activités attractives.

Bordeaux Métropole et la ville d'Artigues-près-Bordeaux portent actuellement leur attention, en complément du travail sur la redynamisation du centre-bourg en cours, sur l'évolution et le développement des secteurs économiques de la commune de Virecourt, Blancherie et Feydeau et sur leur meilleure intégration au territoire. Ces secteurs présentent des enjeux économiques diversifiés traduits par des zonages différenciés au plan local d'urbanisme, une zone d'aménagement commercial pour le secteur Feydeau, des zonages dédiés à l'économie productive pour les secteurs Virecourt et Blancherie.

Dans ce périmètre, un premier projet, porté par l'Immobilière des Mousquetaires et dont le volet espaces publics est cofinancé par l'opérateur dans le cadre d'un projet urbain partenarial, est actuellement en cours de réalisation pour une ouverture fin 2022.

En complément, dans le cadre du contrat de codéveloppement, une étude pré opérationnelle visant à la réalisation d'un plan guide est en cours pour les secteurs économiques de la Blancherie et de la ZACOM (Zone d'aménagement commercial) de Feydeau.

Ce plan guide aura notamment vocation à organiser les déplacements et le maillage en espace public nécessaire, le cœur de ces sites de grande ampleur étant insuffisamment aujourd'hui irrigué et connecté à la ville et ces secteurs ne disposant pas de réelles connections entre eux.

Cette étude a également pour objectif de permettre un passage rapide en phase opérationnelle et d'accueillir des projets économiques et d'équipement. Elle a vocation à favoriser les liens en termes de développement économique entre les

entreprises existantes, celles amenées à se développer sur le secteur d'études et les entreprises à installer mais également entre les équipements publics existants ou à positionner. Ses objectifs sont d'affirmer et de conforter le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi, d'adapter l'offre d'accueil à destination des entreprises productives, de repenser les zones d'activités en accompagnant notamment la transition écologique et économique des zones commerciales.

Cette étude questionne l'intégration de ces secteurs économiques à un périmètre plus large, avec une attention particulière à porter à la question des mobilités et à leur articulation à la ville dans son ensemble, notamment avec les quartiers d'habitat situés au Nord et à l'Est. Ainsi, le périmètre de réflexion de cette étude porte sur un secteur de 57 hectares, inclus entre l'avenue de Virecourt au Nord, la rue Gay-Lussac et avenue de l'Île de France à l'Est, l'avenue de Branne au Sud et la rocade à l'Ouest.

2 – La prise en compte de la réalisation d'un plan guide nécessitant l'instauration d'un périmètre de prise en considération au sens de l'article L.424-1 3° du Code de l'Urbanisme

Aujourd'hui, les enjeux de développement économique durable et de mobilité de ce grand secteur nécessitent une maîtrise des projets en cours ou à venir. Il est donc proposé l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'urbanisme, pour permettre au Maire d'Artigues-près-Bordeaux de surseoir à statuer sur toute demande de travaux, constructions ou installations, dès lors qu'elles sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain. Il s'agit notamment de garantir, sur la durée de validité du périmètre, la réalisation des équipements publics d'infrastructure et le respect des orientations urbaines, environnementales et programmatiques.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En vertu de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La décision de prise en considération cesse de produire son effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, ii vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1-3° et R.424-24,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre du plan guide, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain,

DECIDE

Article 1 :

de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'urbanisme sur le secteur Virecourt, Blancherie, Feydeau, tel que figurant sur le plan ci-annexé,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures règlementaires de publicité du présent acte et de mise à jour du plan local d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest | N° 2021-190 |

Le Haillan - Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cœur de Ville » - Cession de parcelles à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole - Décision- Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cadre juridique d'intervention

Par délibération n° 2017/664 du 27 octobre 2017 le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le bilan de la concertation relative au projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cœur de Ville »,
- le dossier de création de la ZAC « Cœur de Ville »,
- le programme prévisionnel de construction de la zone.

Par délibération n° 2018/164 du 23 mars 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le dossier de réalisation de la ZAC « Cœur de Ville »

Par délibération n° 2018/263 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le programme des équipements publics,
- le traité de concession confiant la conduite de l'opération à La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),
- la délégation de l'exercice du droit de préemption à La Fab dans le périmètre de la ZAC,
- le montant de la participation métropolitaine à l'opération d'aménagement.

Par délibération n° 2019/723 du 29 novembre 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2018,
- l'avenant n° 1 au traité de concession.

Par délibération n° 2020/335 du 23 octobre 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé :

- le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2019.

Le traité de concession « Le Haillan-ZAC Cœur de Ville » a été notifié à l'aménageur le 14 août 2018 pour une durée de 10 ans.

Objet de la délibération

Pour rappel :

La ZAC est localisée à l'entrée Sud du centre-ville de la commune du Haillan. Elle est située sur un ensemble foncier de 4,3 hectares et est délimitée :

- à l'Ouest par l'avenue Pasteur,
- à l'Est par la rue de Los Héros,
- au Nord par la place François Mitterrand,
- au Sud par des parcelles de logements collectifs.

Le site de la ZAC est un secteur stratégique par son positionnement : au cœur de Ville, à proximité de nombreux services et équipements ainsi que de commerces, sa mutabilité et sa proximité avec les transports, dont l'arrivée du Bus à haut niveau de service (BHNS) qui desservira directement le site avec un arrêt sur la place François Mitterrand.

Le programme de construction prévoit la réalisation de 500 logements soit environ 32 000 m² de surface de plancher et 1 000 m² d'activités, commerces ou bureaux. La programmation logements, s'inscrivant dans le programme « Habiter, s'épanouir // 50 000 logements accessibles par nature », prévoit une offre de logements diversifiés et accessibles répartie ainsi en 35% de logements en locatif social, 25 % en accession sociale et abordable et 40 % en accession libre.

Le programme des équipements publics de la ZAC porte sur la création d'espaces publics permettant d'ouvrir le quartier (voie nouvelle, dorsale plantée, venelles). Il est aussi prévu une participation de la ZAC pour des places en crèche et pour l'enfouissement des réseaux (éclairage, télécommunication et basse tension) sur la rue de Los Héros.

Bordeaux Métropole a confié la conduite opérationnelle du projet à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La FAB) dans le cadre d'une délibération en date du 27 avril 2018 autorisant la signature d'un traité de concession par la réalisation de l'opération ZAC Cœur de Ville au Haillan.

Cession des terrains de Bordeaux Métropole de l'ilot 7

Le périmètre de l'opération ZAC « Cœur de Ville » est découpé en 9 îlots, 5 îlots ont vocation à être maîtrisés par l'aménageur, et 4 îlots dits conventionnés, sont à acquérir directement par les opérateurs.

L'îlot 7 est le 1^{er} îlot opérationnel de l'opération « Cœur de Ville ». Il est situé rue de Los Heros, à proximité immédiate du collège Émile Zola et du parc de Bel Air.

Il a vocation à accueillir une résidence intergénérationnelle à dominante senior, prévoyant environ 80 logements, et l'emplacement d'une maison d'assistantes maternelles, dont la livraison est prévue début 2024.

Il est sous maîtrise publique, constitué de 5 parcelles, dont une est propriété de l'aménageur. Bordeaux Métropole est propriétaire des quatre autres parcelles nécessaires à la réalisation de l'îlot (200AP65, 3473m² - 20AP69, 91m² - 200AP70, 956m² - 200AP225, 1226m²), pour une superficie totale de 5746 m². Concernant les parcelles AP65 et AP225, seules des emprises partielles seront nécessaires à la réalisation de l'îlot, les surfaces restantes seront nécessaires aux futurs îlots 5 et 6, également sous maîtrise publique.

Conformément au traité de concession, notamment son bilan prévisionnel, à la délibération du 27 avril 2018 validant les termes de ce contrat, et le Compte rendu financier d'activités de 2019, la cession de ces parcelles au profit de La Fab interviendra au prix de 1 972 574 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique, étant précisé que la Direction de l'Immobilier de l'Etat, consultée le 20 octobre 2020, a évalué ces biens à 1 999 020 € en date du 11 janvier 2021.

Par conséquent, une convention de cession des immeubles entre la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole est en cours de rédaction, portant sur l'acquisition totale des parcelles AP 65 – AP 69 – AP 70 – AP 225, décomposée comme suit :

- AP 65 : 1 175 000 €,
- AP 69 – AP 70 : 425 574€,

- AP 225 : 372 000 €,
Pour un total de 1 972 574€ HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1523-2 et L5217-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU la délibération n° n° 2017/664 du 27 octobre 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté dite ZAC "Cœur de Ville" au Haillan,

VU la délibération n° 2018/164 du 23 mars 2018, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville,

VU la délibération n° 2018/263 du 27 avril 2018, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le programme des équipements publics, le traité de concession confiant la conduite de l'opération à la Fab, la délégation de l'exercice du droit de préemption à la Fab dans le périmètre de la ZAC et le montant de la participation métropolitaine à l'opération d'aménagement,

VU les avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), du 11 janvier 2020 (avis n°2020-33200V2351, n°2020-33200V2352 et n°2020-33200V2353)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à la Fabrique de Bordeaux Métropole, concessionnaire de l'opération ZAC « Cœur de Ville », un ensemble de terrains nus et bâtis d'une superficie totale de 5746 m² (cadastrés section AP n° 65, 69, 70, 225), situés sur le territoire de la commune du Haillan, dans le périmètre de l'opération ZAC « Cœur de Ville », afin de lui permettre la mise en œuvre opérationnelle de l'ilot 7 du projet,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser la cession à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole de quatre parcelles ci-dessous désignées, sises 12 rue de Los Heros, 16 rue Los Heros et 3 allée Voltaire :

- parcelle AP 65, terrain bâti,
- parcelle AP 69, terrain nu, Parcelle AP 70, terrain bâti et occupé par le biais d'une convention d'occupation temporaire,
- parcelle AP 225, terrain bâti et occupé par le biais d'une convention d'occupation temporaire,

moyennant le prix de 1 972 574 €, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 :

d'imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours (Ch 77 — Compte 775 — fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier | N° 2021-191 |

Bordeaux - 28 Rue de Lentillac - Cession de l'immeuble (bâti) cadastré DI 83 à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA HLM) Domofrance - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire sur la commune de Bordeaux de la parcelle bâtie cadastrée, section DI numéro 83 (484 m²), située rue de Lentillac à proximité de la place André Meunier.

Ladite parcelle a été acquise en 2005 pour la réalisation de logements sociaux.

La proximité immédiate d'établissements scolaires et de l'enseignement supérieur a conduit la commune et la Métropole à une volonté de construction de logements étudiants dans ce secteur géographique déficitaire pour ce type d'hébergement.

Domofrance s'est proposé de réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la construction de 51 logements « étudiants » (44 studios et 7 T1) ainsi qu'un logement pour le gardien, développant une surface de plancher totale d'environ 1 520 m².

Il convient de préciser qu'outre cette construction, Domofrance s'est porté également acquéreur, auprès d'un promoteur, de 85 logements étudiants en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) qui seront réalisés sur la parcelle mitoyenne à celle vendue par la Métropole. C'est donc un total de 137 logements qui seront construits à terme.

La cession du bien concerné s'effectuerait moyennant le prix de 500 000 €, ce qui n'est pas inférieur à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 15 juillet 2020, prévoyant une marge d'appréciation de 15 % dans la négociation du prix.

Domofrance s'est engagé sur ces conditions financières en signant la convention de vente stipulant notamment que la démolition de l'actuel bâti sera à sa charge.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,
VU l'avis de la Direction Immobilier de l'Etat (DIE) numéro 2020-33063V 1191 du 15 juillet 2020,
VU la convention de cession en date du XXX,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de construction et d'achat de logements étudiants, présenté par Domofrance répond aux objectifs métropolitains de diversification de l'offre de logements, notamment étudiants, dans un secteur géographique déficitaire jouxtant de nombreux établissements d'enseignement

DECIDE

Article 1 : de céder en l'état à la SA HLM Domofrance, avec possibilité de substitution, la parcelle bâtie cadastrée section DI numéro 83, d'une surface de 484 m², sise 28 rue de Lentillac à Bordeaux moyennant le prix de 500 000 €. Ce montant n'étant pas inférieur à l'avis de la direction immobilier de l'Etat précité qui autorise une marge d'appréciation de 15 % dans la négociation du prix,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier | N° 2021-192 |

Bègles - Avenue Alexis Capelle - Cession de biens immobiliers d'une surface totale d'environ 2 185 m² à la SA HLM Villogia - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a acquis plusieurs biens immobiliers pour le compte de l'ex-Société d'économie mixte de construction immobilière de Bègles (SAEMCIB) aujourd'hui rachetée par la Société anonyme (SA) Habitations à loyer modéré (HLM) Villogia.

Ces différents biens ayant été acquis en vue de la réalisation de l'opération de renouvellement urbain « Terres Neuves », Villogia s'est engagé lors du rachat à poursuivre cette opération de renouvellement urbain jusqu'à son terme.

Il convient aujourd'hui de vendre à Villogia les 7 parcelles acquises précédemment, constituant une charge pour la métropole en termes de gestion patrimoniale.

La vente concerne les parcelles cadastrées suivantes :

- en nature de terrain à bâtir : 039 AD 84, AD 112 et AD 120 pour une surface de 1 210 m²,
- avec bâti en ruine : 039 AD 105, AD 114, AD 115 et AD 682 pour une surface de 975 m².

soit une surface totale d'environ 2185 m² vendue.

Une convention de vente est en cours de signature précisant notamment que la démolition des bâti en ruine est à la charge de l'acquéreur.

Cette transaction, au bénéfice de la société Villogia pourrait s'effectuer au prix de 1 623 000 € HT, majoré de la TVA au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique, précision étant faite que ce montant n'est pas inférieur à l'avis de la Direction Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 22 décembre 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,
VU l'avis de la Direction immobilier de l'Etat (DIE) du 22 décembre 2020 Numéro DS 3188833,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT à la fois l'intérêt pour Bordeaux métropole de vendre ces biens et l'engagement de la SA HLM Villogia de poursuivre jusqu'à son terme, l'opération d'aménagement de renouvellement urbain dite « Terres Neuves » à Bègles,

DECIDE

Article 1 : de céder à la SA HLM Villogia, avec possibilité de substitution, une emprise totale de 2 185 m² environ, constituée des parcelles situées à Bègles, avenue Alexis Capelle, cadastrées AD 84, 105, 112, 114, 115, 120 et 682, moyennant le prix 1 623 000 € HT à majorer de la TVA au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la DIE précité,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments | N° 2021-193 |

Convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux du groupe scolaire Hortense (Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel) - Approbation - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, à Bordeaux, a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que leurs modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, la réalisation de 2 groupes scolaires est prévue dans la ZAC Bastide Niel :

- Un premier groupe scolaire de 18 classes, appelé « Hortense », objet de la présente délibération, comprenant 15 classes pour les besoins stricts de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, et 3 classes pour le compte de la ville de Bordeaux,
- et un second groupe scolaire prévoyant 15 classes à l'horizon 2026, destinés aux besoins complémentaires de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel.

Le groupe scolaire Hortense a été envisagé dans le cadre d'un équipement mutualisé comprenant, outre les 3 classes citées pour le compte de la ville, des locaux destinés spécifiquement à la ville de Bordeaux : locaux périscolaires et centre de loisir.

Par ailleurs, un espace sportif de plein air, un relais petit enfance et un logement de fonction ont également été réalisés dans le cadre de la même opération, et financés directement en investissement par la ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage ville de Bordeaux.

Par délibération n°2017/246 du 14 avril 2017, le Conseil de Métropole a approuvé le principe et les modalités de comaitrise d'ouvrage unique, déléguée à la Ville de Bordeaux, pour la réalisation de l'équipement mutualisé lié au groupe scolaire Hortense.

Par délibération n°2017/186 du 9 mai 2017, le Conseil Municipal a également présenté cette convention de comaitrise d'ouvrage, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de comaitrise d'ouvrage. Cette dernière a été signée par la Ville de Bordeaux et la Métropole le 22 juin 2017.

Un avenant de comaîtrise d'ouvrage a en outre été présenté au conseil de Métropole du 18 mars 2021, actualisant les dispositions financières relatives à cet équipement.

Cet équipement mutualisé sera livré et mis à disposition de la ville de Bordeaux dans son intégralité au second semestre de l'année 2021, la ville étant l'unique destinataire et utilisatrice du bien pour toutes ces composantes.

Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019, Bordeaux Métropole conserve la propriété du bien scolaire pendant les 10 premières années en vue d'une récupération du FCTVA. Cette propriété administrative s'étend aux locaux construits pour le compte de la ville sur le budget métropole, qui sont de fait intimement liés au groupe scolaire (locaux périscolaires, centre de loisir et classes supplémentaires « villes »).

Il convient donc d'établir une convention de mise en gestion et de transfert entre les deux parties, qui fixe précisément la répartition des responsabilités de chaque collectivité, pour :

- le transfert de propriété à la ville des équipements non scolaires : le logement de fonction, le relais petit enfance et le plateau sportif,
- le partage des responsabilités entre la ville, gestionnaire, et Bordeaux Métropole, propriétaire, pour les locaux liés au Groupe scolaire pendant les 10 premières années,
- le transfert automatique à la Ville de la pleine propriété de l'équipement scolaire à l'issue des 10 premières années.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L5217-1 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant que Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt Métropolitain,

VU la délibération n°2016-165 du 25 mars 2016, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que les modalités de réalisation, de financement et de gestions futures,

VU la délibération n°2016-452 du 8 juillet 2016 du Conseil de la Métropole décidant le principe de confier à la ville de Bordeaux la réalisation des équipements relevant de sa compétence,

VU la délibération n°2017/246 du 14 avril 2017 du Conseil de Métropole approuvant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Hortense proposées dans le projet de convention de comaîtrise d'ouvrage,

VU la délibération n°2017/186 du 9 mai 2017 du Conseil Municipal présentant la convention de comaîtrise d'ouvrage fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Hortense, et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de comaîtrise d'ouvrage,

VU la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux ", clarifiant la répartition des responsabilités entre Bordeaux Métropole ; propriétaire durant les dix premières années, et la ville de bordeaux, utilisatrice finale et gestionnaire de l'équipement,

VU la convention de comaîtrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire Hortense signée par la Ville de Bordeaux et la Métropole le 22 juin 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2019 attribuant à la ville de Bordeaux une subvention pour le financement du groupe scolaire Hortense,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation de cet équipement a été réalisé en comanâtre d'ouvrage par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage unique déléguée à la ville de Bordeaux

DECIDE

Article 1 : la convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour le groupe scolaire Hortense, ci annexée, est approuvée,

Article 2 : Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BONNEFOY, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT | N° 2021-194 |

La Fabrique de Bordeaux Métropole - Convention de créance remboursable - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société publique locale la Fabrique de Bordeaux Métropole (la Fab), a été créée en 2012 à l'initiative de Bordeaux Métropole, alors Communauté urbaine de Bordeaux, et avec l'ensemble des communes la constituant.

Bordeaux Métropole a confié à la Fab, via une procédure d'accord cadre mono-attributaire, pour la période 2016-2020 puis pour la période 2020-2026, la mise en œuvre opérationnelle de deux programmes :

- le programme « Habiter, s'épanouir » qui a pour objectif la réalisation d'une offre de logements de qualité, accessible économiquement et développée à proximité des axes de transport public,
- le programme « Entreprendre, travailler » qui vise à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et de la compétitivité de la Métropole.

Afin de développer des outils d'action foncière complémentaires propres à favoriser la production de logements, le Conseil de Bordeaux Métropole, par délibération n°2014/0806 du 19 décembre 2014, a autorisé la signature avec la Fabrique de Bordeaux Métropole, d'une convention d'acquisitions foncières et immobilières.

Cette convention, d'une durée de 8 ans, permet à La Fab de procéder à l'acquisition et au portage de biens sur un objectif à court ou moyen terme (5 à 7 ans maximum). Elle prévoit notamment que les moyens de financement des acquisitions par La Fab seront réunis au moyen soit de ses fonds propres, soit de fonds empruntés, soit par le biais d'une créance remboursable de Bordeaux Métropole.

Ainsi, par délibération n°2019/01 du 25 janvier 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé, le versement à La Fab, d'une créance remboursable de 15 000 000 € destinée à financer les acquisitions et le portage foncier dans le cadre de la convention d'acquisitions foncières et immobilières relative aux programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler ».

Les modalités d'application de ce dispositif ont été fixées dans une convention de créance remboursable signée le 28 février entre Bordeaux Métropole et La Fab et notifiée le 4 mars 2019, pour une durée initiale de deux ans. Un premier versement de 5 500 000 € a été effectué le 5 avril 2019.

Cette convention étant arrivée à échéance et l'intervention de La Fab en matière foncière demeurant pertinente, il est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention de créance remboursable dont le montant est fixé à 15 000 000 € et sera versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2021 : 5 500 000 € au plus tard à la fin du mois de mai 2021 sur appel de fond de La Fab,
- 2022 : au fur et à mesure des besoins sans dépasser le montant maximum de 15 000 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/0806 du 19 décembre 2014, autorisant la signature avec la Fab, d'une convention d'acquisitions foncières et immobilières,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt, pour Bordeaux métropole, de recourir aux services de la Fab pour la mise en œuvre des programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la nouvelle convention de créance remboursable ci-annexée,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 27, article 2764, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages | N° 2021-195 |

Attribution n°3 des fonds de concours aux communes pour les équipements scolaires communaux hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - application de la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2018-719 en date du 30 novembre 2018 et n° 2019-543 du 27 septembre 2019, le Conseil de Métropole a voté des propositions d'attribution de fonds de concours aux communes pour l'agrandissement de leurs écoles, en application du règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain voté par délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018.

D'autres communes ont depuis déposé leurs demandes de participation financière.

A l'issue de l'analyse des demandes reçues, il vous est proposé de répondre favorablement aux demandes complètes adressées par les communes dont l'objet entre bien dans le cadre du règlement et en conséquence d'attribuer les subventions maximales suivantes, figurant dans le tableau ci-dessous.

Il convient de souligner que chacune des demandes formulées dispose de caractéristiques propres et fait l'objet d'une instruction individualisée (montant plafonné sollicité par la commune, équipement bénéficiant pour partie d'autres financements par subventions publiques ou participations des constructeurs...), ne conduisant pas systématiquement à l'application simple du coefficient voté et plafonné au montant des travaux.

Des échanges entre Bordeaux Métropole et les communes ont eu lieu et chacune des communes a été informée en amont de la présentation de la présente délibération du montant prévisionnel y figurant.

Les propositions d'attribution de fonds de concours aux communes sont les suivantes :

| COMMUNE | Date demande | Ecole concernée | Nature des travaux | Montant total des travaux HT | Montant des travaux subventionnables retenus | Proposition de montant de subvention |
|------------|--------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|
| LE BOUSCAT | janvier 2020 | maternelle Jean Jaurès | agrandissement de deux classes | 526 484 € | 526 484 € | 263 242 € |
| BRUGES | octobre 2020 | mat Picasso | agrandissement par création de 5 classes (passage de 7 à 12), 2 salles de motricité, sanitaires et surfaces annexes par réhabilitation lourde | 1 994 895 € | 849 067 € | 424 533 € |
| BRUGES | octobre 2020 | nouveau groupe scolaire (5ème GS) | création groupe scolaire 16 classes performance E+C- chemin du Réduit | 10 635 694 € | 9 349 094 € | 2 500 000 € |
| TALENCE | 01/03/2018 actualisé août 2020 | GS Paul Lapie | rénovation lourde du GS (14 classes) et agrandissement 3 classes (1 en mat, 2 en élém) — montant trv+hono MOE +hono BE ; subvention calculée au prorata des 3 classes créées | 5 157 207 € | 910 095 € | 455 048 € |
| LE HAILLAN | juin 2020 | élém La Luzerne | agrandissement de 3 classes sur une école en comportant 13 aujourd'hui | 2 117 448 € | 1 917 448 € | 958 724 € |
| GRADIGNAN | février 2021 | école Beausoleil | agrandissement d'1 classe de l'école transférée du centre-ville (ZAC) vers le site de Beausoleil | 6 488 736 € | 499 134 € | 249 567 € |
| | | | | 26 920 464 € | 14 051 322 € | 4 851 114 € |

La présente délibération fait apparaître une proposition d'attribution d'un montant de **4 851 114 €**, au titre des dossiers actuellement recevables. Les participations seront versées en fonction de l'achèvement des travaux par les communes, à réception des dossiers règlement.

Le cumul des décisions jusqu'à présent votées porte à **16 720 571 €** les engagements de la métropole. A ce jour, 16 M€ sont inscrits dans le Plan prévisionnel d'investissement (PPI), ce qui nécessitera une future révision de l'Autorisation de programme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des Communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres, ainsi que l'article L5717-7 le rendant applicable aux Métropoles,

VU les délibérations n° 2015-0745 et 2015-0746 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n° 2017-106 du 17 mars 2017,

VU la délibération n° 2017-679 du 24 novembre 2017,

VU la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018,

VU les courriers des maires des communes concernées sollicitant l'instruction de leurs demandes de subvention selon le règlement d'intervention voté le 6 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les demandes exprimées par les communes, assorties des dossiers complets, tel qu'exigé par le règlement d'intervention voté par délibération n° 2018-420 du 6

juillet 2018,

CONSIDERANT QUE ces demandes entrent bien dans le cadre des critères d'attribution, en ce que les projets consistent à créer ou agrandir des groupes scolaires pour répondre aux besoins de l'accroissement de la population scolaire non rattachable aux opérations d'aménagement, lesquelles financent par ailleurs leurs besoins propres en équipement scolaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux communes suivantes une subvention portant sur la réalisation de création ou d'agrandissement des groupes scolaires, tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNE | Date demande | Ecole concernée | Nature des travaux | Montant total des travaux HT | Montant des travaux subventionnables retenus | Proposition de montant de subvention |
|------------|--------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|
| LE BOUSCAT | janvier 2020 | Maternelle Jean Jaurès | agrandissement de deux classes | 526 484 € | 526 484 € | 263 242 € |
| BRUGES | octobre 2020 | mat Picasso | agrandissement par création de 5 classes (passage de 7 à 12), 2 salles de motricité, sanitaires et surfaces annexes par réhabilitation lourde | 1 994 895 € | 849 067 € | 424 533 € |
| BRUGES | octobre 2020 | nouveau groupe scolaire (5ème GS) | création groupe scolaire 16 classes performance E+C- chemin du Réduit | 10 635 694 € | 9 349 094 € | 2 500 000 € |
| TALENCE | 01/03/2018 actualisé août 2020 | GS Paul Lapie | réhabilitation lourde du GS (14 classes) et agrandissement 3 classes (1 en mat, 2 en élém) — montant trvxx+hono MOE +hono BE ; subvention calculée au prorata des 3 classes créées | 5 157 207 € | 910 095 € | 455 048 € |
| LE HAILLAN | juin 2020 | élém La Luzerne | agrandissement de 3 classes sur une école en comportant 13 aujourd'hui | 2 117 448 € | 1 917 448 € | 958 724 € |
| GRADIGNAN | février 2021 | école Beausoleil | agrandissement d'1 classe de l'école transférée du centre-ville (ZAC) vers le site de Beausoleil | 6 488 736 € | 499 134 € | 249 567 € |
| | | | | 26 920 464 € | 14 051 322 € | 4 851 114 € |

Article 2 : Les montants ci-dessus sont prévisionnels et non révisables à la hausse,

Article 3 : de calculer les montants définitivement octroyés sur la base d'un récapitulatif des dépenses transmises par les communes et certifié par le trésorier des communes. Ils pourraient être révisés à la baisse suivant le calcul du règlement d'intervention, si le montant des travaux réalisés s'avérait inférieur à celui figurant au dossier de demande,

Article 4 : de verser les montants définitivement octroyés en totalité à la fin des travaux après transmission par les communes du récapitulatif des dépenses de travaux ; ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'avances ni d'acomptes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces décisions, notamment les conventions financières entre Bordeaux Métropole et chacune des communes bénéficiaires,

Article 6 : d'assurer les financements dans le cadre d'une nouvelle autorisation de programme qui sera proposée au vote lors du budget supplémentaire 2021 et s'imputeront au chapitre 204, article 2041412 fonction 213 du budget des exercices concernés par l'appel de fonds communal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier | N° 2021-196 |

Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier - Acquisition d'un lot de volume pour la réimplantation du centre de propriété rive gauche de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le protocole de coordination des politiques publiques foncières et ses 4 avenants conclus entre l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) et Bordeaux Métropole prévoient l'acquisition par l'EPABE du centre de propriété actuel situé rive gauche en vue du développement d'un projet immobilier sur les quais.

C'est pourquoi, le lot 4.3 dit « des volaillers » de la ZAC Saint-Jean Belcier a été identifié afin de reconstituer ledit centre de propriété Paludate sur la rive gauche et des places de stationnement pour les agents.

Le nouveau centre de propriété Paludate sera intégré sous forme de volume dans un projet plus important accueillant un ensemble mixte situé sur une emprise de 4 414 m² environ, réparti en deux bâtiments séparés par un espace vert à destination des utilisateurs des bureaux. Le premier bâtiment comprendra un immeuble à destination de bureaux et un commerce, le deuxième bâtiment s'articulera en trois programmes : ledit centre de propriété, un parking public et des logements.

Par une délibération n°2018-467 du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention, régularisée le 4 février 2019. La convention définit les engagements réciproques des parties et les modalités d'acquisition par Bordeaux Métropole du centre de propriété Paludate, et de 80 places de stationnement nécessaires aux agents métropolitains, sous forme de contrat d'amodiation.

La présente délibération porte sur l'acquisition du nouveau centre de propriété Paludate situé dans le volume 3 de l'état descriptif de division en volumes du 21 décembre 2018 (cf. plans annexés) du lot 4.3 dit « des volaillers ». Le centre de propriété Paludate sera organisé en deux parties techniques avec une hauteur sous plafond adaptée : un espace « collecte déchets » organisé selon un principe de bennes de tri à quai. Il est également prévu un espace pour les agents de la Métropole comportant bureaux, salle de réunion, vestiaires et une salle de restauration.

En application du protocole foncier, l'acquisition de ce lot de volume 3 en l'état interviendra moyennant le prix global, avant majoration, de 5 156 960 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la

réitération par acte authentique, et après majoration, de 5 269 173,89 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2018-33063V0233 du 18 juin 2018, avis actualisé n° 2021-33063-05904 le 12 mars 2021. Etant ici précisé que la majoration est liée à l'indexation prévue au contrat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-4,

VU la délibération n°2018-467 du 6 juillet 2018 approuvant la signature de la convention conclue entre Bordeaux Métropole et l'EPABE,

VU l'Etat descriptif de division en Volumes en date du 21 décembre 2018,

VU la convention relative à la réimplantation du centre de propreté rive gauche de Bordeaux Métropole en date du 4 février 2019,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 18 juin 2018, actualisé n° 2021-33063-05904 le 12 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir sur l'ilot 4.3 dit « les volaillers » auprès de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, un lot de volume consistant en un nouveau centre de propreté Paludate de la rive gauche de Bordeaux et ce afin de répondre aux besoins métropolitains dans ses missions de service public,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'acquisition, auprès de l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique, du volume 3 consistant en un centre de propreté compris dans un ensemble immobilier situé à Bordeaux, sis quai de Paludate, sur une emprise d'une superficie de 4 414 m² environ, localisée sur les parcelles cadastrées section BW n° 335, 336, 339, 341, 344, 346, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356 et 357, moyennant le prix, avant majoration, de 5 156 960 € HT (TVA en sus selon le taux en vigueur au moment de la réitération de l'acte authentique) et, après majoration, de 5 269 173,89 € HT (TVA en sus selon le taux en vigueur au moment de la réitération de l'acte authentique). Etant ici précisé que la majoration est liée à l'indexation prévue au contrat.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondant au budget de l'exercice en cours (chapitre 21 – compte 21318 – fonction 7222).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier | N° 2021-197 |

Eysines - 5 rue Jean Tougne - Cession d'un terrain bâti à la ville d'Eysines dénommé « îlot Guiraud » - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un immeuble bâti cadastré BD 74, comprenant plusieurs bâtiments à usage d'habitation ainsi que des dépendances - situé 5 rue Jean Tougne à Eysines. Il a été acquis en 2012 afin de constituer une réserve foncière destinée au projet « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessible par nature », et fait partie de l'îlot Guiraud, également constitué des parcelles contiguës cadastrées BD 73 et BD 75.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette opération, Bordeaux Métropole a mis à disposition ce bien au profit de la ville d'Eysines. Aucun projet n'étant plus développé sur cet immeuble, cette dernière souhaite acquérir une partie de ce bien et ce, afin d'y installer des activités d'intérêt public. Il est prévu d'accueillir au sein de ce bâti un relais d'assistantes maternelles, une ludothèque ainsi qu'une antenne du centre social l'Eycho.

Par délibération n° 2007/440 du 22 juin 2007, notre établissement s'est doté d'une politique foncière qui fixe notamment les règles d'intervention foncière entre Bordeaux Métropole et ses communes membres.

Plus précisément, en matière de cession de terrain, le principe retenu est celui d'une cession à hauteur de 75 % du prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat si son objet porte sur des compétences relevant de la collectivité qui acquiert.

L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) valorise le bien cédé à hauteur de 480 000 € avec une marge de négociation de 10% soit un montant minimum de 432 000 €.

Aussi, la cession de ce bien, constitué d'une emprise de 1 500 m² environ sur laquelle est implantée une maison de maître à détacher de la parcelle cadastrée BD74 d'une contenance cadastrale de 2 789 m², interviendrait au prix de 324 000 € HT en application de la marge accordée selon l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2020-33162V1481 en date du 6 août 2020 et de la délibération précitée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,
VU la délibération métropolitaine n° 2007/440 du 22 juin 2007,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2020-33162V1481 en date du 6 août 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les activités pour lesquelles la ville d'Eysines souhaite utiliser ce bien concourent à l'intérêt public,

DECIDE

Article 1 : de céder à la ville d'Eysines une emprise de 1 500 m² environ sur laquelle est implantée une maison de maître à détacher de la parcelle cadastrée BD 74 d'une contenance cadastrale de 2 789 m² située 5 rue Jean Tougne à Eysines, moyennant le prix de 324 000 € HT,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier | Délibération N° 2021-198 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier - Acquisition par cession de contrat d'amodiation de 80 places de stationnement inhérentes au centre de propriété Paludate rive gauche de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le protocole de coordination des politiques publiques foncières et ses 4 avenants conclus entre l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) et Bordeaux Métropole prévoient l'acquisition par l'EPABE du centre de propriété actuel rive gauche en vue du développement d'un projet immobilier sur les quais.

C'est pourquoi, le lot 4.3 dit « des volaillers » de la ZAC Saint-Jean Belcier a été identifié afin de reconstituer ledit centre de propriété Paludate sur la rive gauche et des places de stationnement pour les agents.

Le nouveau centre de propriété Paludate sera intégré sous forme de volume dans un projet plus important accueillant un ensemble mixte situé sur une emprise de 4 414 m² environ, réparti en deux bâtiments séparés par un espace vert à destination des utilisateurs des bureaux. Le premier bâtiment comprendra un immeuble à destination de bureaux et un commerce, le deuxième bâtiment s'articulera en trois programmes : ledit centre de propriété, un parking public et des logements.

Par une délibération n°2018-467 du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention, régularisée le 4 février 2019. La convention définit les engagements réciproques des parties et les modalités d'acquisition par Bordeaux Métropole du centre de propriété Paludate, et de 80 places de stationnement nécessaires aux agents métropolitains, sous forme de contrat d'amodiation.

La présente délibération porte sur l'acquisition de 80 places d'amodiatisons situées dans le volume 2 consistant en un parc de stationnement public de l'état descriptif de division en volumes du 21 décembre 2018 (cf. plans annexés) du lot 4.3 dit « des volaillers », qui sont valables pour le stationnement de 80 véhicules automobiles de tourisme, un par emplacement. Ledit parking a une capacité de 413 places au total.

Ces 80 places ont été concédées à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique par la société Indigo Infra suivant acte reçu par Me BENICHOUP le 16 avril 2019 contenant contrat de concession d'une durée de trente ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

La cession du contrat d'amodiation de 80 places de stationnement interviendra moyennant le prix global de base, avant majoration, de 1 348 000 € HT soit 16 850 € HT par emplacement, TVA en sus selon le taux au jour de la facturation et, après majoration, de 1 445 278,35 € HT, TVA en sus selon le taux au jour de la facturation, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2018-33063V4161 du 8 avril 2019, avis actualisé le 12 mars 2021, n°2021-33063-05904, étant ici précisé que la majoration est liée à l'indexation prévue à la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-4,

VU la délibération n°2018-467 du 6 juillet 2018 approuvant la signature de la convention conclue entre Bordeaux Métropole et l'EPABE,

VU l'Etat descriptif de division en volumes (EDDV) en date du 21 décembre 2018

VU la convention relative à la réimplantation du centre de propreté rive gauche de Bordeaux Métropole en date du 4 février 2019

VU le contrat de concession entre l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique et Indigo Infra en date du 16 avril 2019,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2018-33063V4161 du 8 avril 2019, avis actualisé le 12 mars 2021, n°2021-33063-05904,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre le contrat d'amodiation relatif aux quatre-vingts places de stationnement signé entre l'EPABE et la société Indigo Infra, sur l'ilot 4.3 dit « les volaillers », et ce afin de répondre aux besoins des agents métropolitains qui travailleront dans le nouveau centre de propreté rive gauche de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'acquisition par cession de contrat d'amodiation d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique, portant sur quatre-vingts places de stationnement, situées dans le volume 2 à usage de parc de stationnement public, compris dans un ensemble immobilier situé à Bordeaux, quai de Paludate, sur une emprise d'une superficie de 4 414 m² environ, localisée sur les parcelles cadastrées section BW n° 335, 336, 339, 341, 344, 346, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356 et 357, moyennant le prix avant majoration de 1 348 000 € HT, TVA en sus selon le taux au jour de la facturation et, après majoration, de 1 445 278,35 € HT, TVA en sus selon le taux au jour de la facturation. Etant ici précisé que la majoration est liée à l'indexation prévue à la convention,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondant au budget de l'exercice en cours (chapitre 20 – compte 2088 – fonction 7222)

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier | N° 2021-199 |

Blanquefort. Parcelle de terrain nu située au lieudit Arboudeau Est. cadastrée AT 95. Cession à la Commune - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Blanquefort, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales en 2015 sur une parcelle de terrain nu d'une superficie de 762 m², cadastrée AT 95, située au lieudit Arboudeau Est à Blanquefort, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain à vocation multifonctionnelle sur l'îlot foncier compris entre l'avenue du Onze Novembre et la rue Anita Conti. Cette acquisition a été regularisée par acte notarié du 4 février 2016 moyennant le prix de 9 150 €, majoré des frais liés à l'acquisition.

Faisant suite au souhait de rachat de ce bien exprimé par la commune et conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 et à la convention de mise à disposition transitoire et de cession signée le 7 septembre 2016, sa cession est proposée sur la base du prix de la réserve foncière, à savoir son prix d'achat initial majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole conformément au dispositif des conditions d'acquisition et de portage de biens à des fins communales fixé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-567 du 29 septembre 2017. Cette actualisation de prix s'opérera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix d'acquisition initial jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix de cession sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière. Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexation au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

L'estimation n°2021-33056V0274 du 11/02/2021 délivrée par la Direction de l'immobilier de l'Etat s'établit à 30 480 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-37 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-567 du 29 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de Blanquefort n° 16-071 du 27 juin 2016,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2021-33056V0274 du 11/02/2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre du projet communal d'aménagement urbain à vocation multifonctionnelle développé sur le secteur Arboudeau Est à Blanquefort, il est nécessaire de céder à la commune la parcelle de terrain nu d'une superficie de 762 m², cadastrée AT 95, dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : de céder à la commune de Blanquefort la parcelle de terrain nu située sur son territoire au lieudit Arboudeau Est, cadastrée AT95, d'une contenance de 762 m², moyennant le prix de la réserve foncière, à savoir 9 150 euros (neuf mille cent cinquante euros) majoré des frais liés l'acquisition, actualisable au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte authentique de cession à la commune de Blanquefort,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice concerné au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT | N° 2021-200 |

Agence qualité construction (AQC) - Subvention de Bordeaux Métropole - Année 2021 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du dispositif

La Charte "Bien construire à Bordeaux Métropole" (Charte BCBM), présentée en Conseil de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018 a été conçue comme un outil de partenariat et de négociation. Elle associe Bordeaux Métropole, l'ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine, la fédération française du bâtiment de la Gironde et la fédération des promoteurs immobiliers d'Aquitaine-Poitou-Charentes et l'Agence qualité construction (AQC) dans le souci partagé d'un renforcement de la qualité constructive.

La Charte BCBM énonce un ensemble de bonnes pratiques auxquelles s'engagent les signataires. Elle ne se substitue pas aux normes en vigueur dans le bâtiment mais constitue pour les signataires un engagement vers des exigences accrues en termes de qualité constructive, conditions d'usage et de confort, développement durable et transition énergétique.

L'un des engagements clefs de l'adhésion à la Charte BCBM est d'accepter que soient évaluées les opérations mises en œuvre. Il s'agit d'évaluations, aléatoires ou systématiques, faites à partir de 2 processus : une évaluation dite "citoyenne" et une évaluation dite "expert" qui sera effectuée sur la base du Dispositif REX bâtiments performants.

Lors du comité de suivi de la Charte du BCBM du 29 mai 2018, les signataires ont validé le principe de participation de l'AQC à l'évaluation « expert » sur la base du dispositif REX Bâtiments performants. Les modalités opérationnelles et financières devant faire l'objet d'une convention annuelle entre l'AQC et Bordeaux Métropole et d'une demande de subvention de fonctionnement.

L'Agence qualité construction (AQC)

L'AQC, association loi de 1901, regroupe les principales organisations professionnelles de la construction autour d'une même mission : prévenir les désordres dans le bâtiment et améliorer la qualité des constructions.

Présente sur le territoire grâce à ses délégations régionales, l'AQC mène des actions d'observation, de prévention et d'amélioration de la qualité des projets au plus proche du terrain. Cet ancrage en région permet un dialogue permanent avec les acteurs locaux de la construction pour une meilleure diffusion des outils et des actions.

Signataire de la charte « Bien construire à Bordeaux Métropole », l'AQC mobilise ses équipes pour concrétiser son engagement et proposer des actions.

Plan prévisionnel de financement

Afin de permettre à l'AQC de réaliser l'étude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise basée sur la méthode du Dispositif REX bâtiments performants, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant 52 000 €.

Cette subvention correspond à 55% du budget prévisionnel de l'action évalué à 94 650 euros.

La description du projet, le bilan des actions 2019/2020, le programme 2021 ainsi que le budget prévisionnel de l'action sont détaillés en annexe 1 à la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU l'avis de la Commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 25 novembre 2020

VU la demande formulée par l'organisme en date du 9 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'étude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise basée sur la méthode du Dispositif REX Bâtiments performants menée par l'AQC s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'évaluation dite « expert » de la charte « Bien construire à Bordeaux Métropole »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 52 000 € en faveur de l'association *Agence qualité construction (AQC)* pour la réalisation l'étude qualitative des bâtiments construits sur la Métropole bordelaise pour l'exercice 2021,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 518.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | N° 2021-201 |

Bouliac - Aménagement chemin de Mélac - Procédure de parcelle en état d'abandon manifeste - Approbation du dossier simplifié d'acquisition publique de la parcelle 065AD173 - Fixation des modalités de mise à disposition au public dudit dossier - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

CONTEXTE :

La parcelle 065AD173 appartient à la Société civile immobilière (SCI) des sables d'or. La liquidation des opérations de cette société est intervenue le 11 janvier 1993. Cette société a été radiée du registre du commerce et des sociétés le 22 juin 1993. La commune de Bouliac et Bordeaux Métropole souhaitent acquérir cette parcelle pour l'intégrer dans le domaine public métropolitain car son état d'abandon génère une nuisance et un risque pour la circulation sur ledit chemin et pour les réseaux aériens transitant au niveau de l'accotement. En effet, des végétaux envahissent régulièrement les lignes aériennes d'électricité et de téléphonie risquant d'entraîner leur arrachage. Or, la SCI des Sables d'or n'ayant plus d'existence juridique, il est impossible de procéder à une acquisition par voie amiable. La procédure de parcelle en état d'abandon manifeste a donc été lancée par la ville de Bouliac qui souhaite que l'expropriation simplifiée se fasse au profit de Bordeaux Métropole, gestionnaire de la voirie.

ENJEUX DE L'AMENAGEMENT PROJETÉ

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- le débroussaillage et l'élagage complet de la parcelle 065AD173,
- le remplacement de la clôture existante enchevêtrée à la végétation existante sur la parcelle.

Dans un second temps, la maîtrise foncière de cette parcelle permettra l'aménagement de la voie (emplacement réservé T2303 du Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain concernant l'Elargissement du chemin de Mélac) dans l'objectif de desservir des terrains à bâtir inscrits en zone AU 6 du PLU métropolitain.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETÉ

Cet aménagement, d'un coût prévisionnel de 110 000 € TTC consiste à :

- nettoyer la parcelle (débroussaillage, abattage, dessouchage, évacuation),
- déposer la clôture existante,
- installer une clôture d'une hauteur de 1,60 mètre (fourniture et pose de plaques de béton surmonté de panneaux rigides).

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme en vigueur. Du fait de la nature des travaux, il n'est pas soumis à examen au cas par cas, ni à étude d'impact, et n'entre pas dans le champ d'application de la concertation réglementaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2243-1 à L 2243-4,

VU la délibération n° 2017-09-05 du conseil municipal de la ville de Bouliac en date du 25 septembre 2017 déclarant la parcelle en état d'abandon manifeste et décidant d'en poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de Bordeaux Métropole,

VU le dossier simplifié d'acquisition publique de la parcelle 065AD173,

VU l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 30 octobre 2020.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de mettre à la disposition du public ce dossier simplifié d'acquisition publique de la parcelle 065AD173,

CONSIDERANT la nécessité de procéder l'acquisition foncière précitée, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'opération d'aménagement du chemin de Mélac et l'arrêté de cessibilité,

CONSIDERANT la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président, notamment à l'article 34,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier simplifié d'acquisition publique de la parcelle 065AD173, située chemin de Mélac à Bouliac, déclarée en état d'abandon manifeste,

Article 2 : de mettre à la disposition du public ce dossier simplifié d'acquisition publique au sein des locaux du Pôle Territorial Rive Droite de Bordeaux Métropole, situé à Lormont, du 31 mai 2021 au 29 juin 2021,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement du chemin de Mélac et de l'arrêté de cessibilité,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Christine BOST |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports | N° 2021-202 |

Prêt de vélo métropolitain - Dispositif pour les résidents et employés impactés par les travaux d'infrastructure pour la réalisation des transports collectifs en site propre - périmètre supplémentaire - Décision - Adoption

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 22 janvier 2016, le Conseil métropolitain adoptait sa stratégie métropolitaine pour les mobilités, dotant ainsi la Métropole d'un nouveau plan d'actions pour ses différents déplacements et confirmant l'objectif d'atteindre en 2020 une part modale vélo de 15%.

Dans cette optique, un deuxième plan vélo a été adopté pour définir de nouvelles actions à une pratique cycliste en constante augmentation. Il définit un plan d'actions 2017-2020 qui se décline en 4 axes : donner l'envie de faire du vélo, initier à la pratique du vélo, permettre de circuler à vélo en toute sécurité et donner à tous l'accès à un vélo.

Dans le cadre de ce second plan vélo et plus précisément de l'axe « donner à tous l'accès à un vélo », le prêt de vélo métropolitain a été adopté par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-484 du 7 juillet 2017, modifiée par délibération n°2019-642 du 25 octobre 2019.

Pour rappel, ce prêt de vélo est accordé à titre gratuit pour les personnes majeures résidant de Bordeaux Métropole. Sa finalité est de permettre à l'usager de tester ce mode de déplacement, de le promouvoir sur l'ensemble du territoire en ayant une offre diversifiée de vélos et, de ce fait, répondre à différentes attentes.

En outre la délibération a créé un dispositif complémentaire pour les résidents gênés par les travaux d'infrastructure nécessaires à la création de lignes de transports collectifs en site propre.

Ce prêt est similaire au prêt de vélo classique à la différence d'être un contrat de 10 mois renouvelable. Le caractère renouvelable du prêt permet de couvrir la période des travaux. Le périmètre des résidents éligibles doit être fixé par délibération.

Ainsi, la délibération précitée du 7 juillet 2017 a défini un premier périmètre associé aux travaux de la ligne D et a déterminé la liste des voies concernées sur les communes de Bordeaux, Le Bouscat, Bruges et Eysines. Pour cette opération, 55 vélos classiques ont été achetés spécifiquement. Selon les demandes des usagers, ils ont été répartis de la manière suivante : 28 sur Eysines, 10 sur Le Bouscat, 9 sur Bordeaux et 8 sur Bruges.

Afin d'accompagner les travaux pour la réalisation de l'extension de la ligne A vers l'aéroport de Bordeaux Mérignac, il est proposé d'établir un règlement et un périmètre spécifique pour ce projet. Les différentes cartes des périmètres éligibles et voies concernées sont jointes en annexe.

Un relevé des voies perturbées par le chantier a été effectué. Cela a permis de déterminer la liste des voies éligibles au prêt de vélos sur la commune de Mérignac.

Le justificatif de domicile présenté par le résident qui sollicitera un tel prêt de vélo devra donc mentionner l'une de ces voies.

Compte tenu de la spécificité de ce secteur de commerces grandes enseignes avec peu d'habitants riverains, il est proposé d'élargir ce dispositif aux employés qui exercent une activité dans ce secteur plus de 3 jours par semaine. Ceux-ci devront présenter comme justificatif, une attestation de leur employeur.

Les vélos mis à disposition des riverains et des employés éligibles seront livrés sur réservation et sur des sites déterminés avec la ville. Le suivi de ce prêt sera assuré, à l'instar du prêt vélo ligne D, par la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code des transports, et notamment son article L. 1231-1 ;

VU la délibération n°2016-7 du Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 adoptant la stratégie métropolitaine des mobilités ;

VU la délibération n°2016-722 du Conseil métropolitain du 2 décembre 2016 adoptant le 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux capitale du vélo » ;

VU la délibération n°2017-484 du Conseil métropolitain du 7 juillet 2018 adoptant le prêt de vélos métropolitains ;

VU la délibération n°2019-642 du 25 octobre 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en place d'un prêt de vélo pour les travaux d'extension de la ligne A vers l'aéroport de Bordeaux-Mérignac permet d'apporter un service aux résidents et employés impactés par ce projet et s'inscrit dans les objectifs du plan vélo métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les périmètres des voies éligibles au prêt de vélo « travaux de l'extension de la ligne A vers l'aéroport de Bordeaux-Mérignac ».

Article 2 : d'adopter le nouveau règlement de prêt gratuit de vélo classique, renouvelable spécifique aux travaux d'extension du tramway ligne A.

Article 3 : de compléter en conséquence les délibérations n°2017-484 du 7 juillet 2017 et 2019-642 du 25 octobre 2019 susvisées.

Article 4 : de prévoir l'acquisition de 55 vélos pour cette opération.

Article 5 : la dépense sera imputée sur le budget annexe Transports de l'exercice 2021, au chapitre 21 – article 2182.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports | N° 2021-203 |

Convention entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Projet Bus à haut niveau de service (BHNS) - Éclairage public - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction, par Bordeaux Métropole, de la ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) qui reliera Bordeaux à Saint-Aubin de Médoc par Bordeaux Métropole, il est nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des travaux d'équipement qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de BHNS.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour réaliser les travaux d'éclairage public Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Grand Lebrun et du 1 au 80 de la rue de l'Ecole Normale, suite aux enfouissements des réseaux électriques basse tension et télécom.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera en application de l'article 2422-12 du Code de la commande publique.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

- PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

Le Programme du projet

Bordeaux Métropole procédera à la fourniture et la mise en place des gaines et câblettes, la confection des socles des candélabres, le câblage général de l'installation avec la reprise du gainage, le raccordement sur le réseau existant et la dépose du réseau abandonné et candélabres ainsi que de l'éclairage provisoire.

Les candélabres sont fournis par Bordeaux Métropole.

Les estimations des coûts prévisionnels des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur le territoire de la commune de Bordeaux s'élèvent à **814 800 € HT** soit 977 760 € TTC en tenant compte d'un coût révisé à 5%.

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention métropolitaine, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

L'estimation prévisionnelle du projet

Le coût total de ce projet d'éclairage public est estimé à :

| Opération | Estimations € TTC |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ; - Rue du Grand Lebrun ; - Du 1 au 80 de la rue de l'Ecole Normale ; | |
| Total : | 977 760 € TTC |

Il est calculé sur la base des travaux et fournitures définis dans le programme ci-dessus.

- CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. élaboration des études ;
3. établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la commune ;
4. préparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
6. direction, contrôle et réception des travaux ;
7. gestion financière et comptable de l'opération ;
8. gestion administrative ;
9. actions en justice ;

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

- REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la commune.

2 - INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

- PRINCIPES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Bordeaux Métropole réglera les travaux de génie civil de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

- **CALCUL DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ALLOUÉE À LA COMMUNE SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN**

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux).

Conformément à la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le Conseil de Communauté, le 25 mai 2005, la subvention allouée par la métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12b connu au 1er janvier 2021 selon la formule ci-après :

$$Fn = Fo \times (In/Io) \quad Fn = \text{Forfait pris en compte en 2005}$$

Io = TP12b valeur indice de référence (Janvier 2005)

In = TP12b valeur dernier indice connu au 1er janvier de l'année.

Le montant de la subvention s'élève à **238 945 €** net de TVA.

| Type | Forfait en € HT | Quantité | Total € HT |
|---------------------------|-----------------|----------|------------|
| Candélabre de 4m ≤ h ≤ 8m | 1 582, 42 | 151 | 238 945 |

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux adressé à l'entreprise.

Le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

- **FINANCEMENT**

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre. L'opération est évaluée à titre prévisionnel à **814 800 € HT soit 977 760 € T.T.C.**

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention métropolitaine plafonnée et versée sous forme de fonds de concours.

Le montant de la subvention métropolitaine s'élève, à titre prévisionnel à **238 945 €** nets de TVA.

A ce jour et à titre prévisionnel, la commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **738 815 € TTC** (soit **977 760 € TTC – 238 945 €**). Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération (évaluée à 162 960 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

- du coût réel de ces opérations d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés métropolitains concernés,
- et du montant définitif de la subvention métropolitaine réajustée en fonction du coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

- **REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

- **F.C.T.V.A.**

En application des règles relatives au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2422-12 du Code de la commande publique ;

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2005/0353 du 25 mai 2005 relative aux modalités de réalisation d'ouvrage de compétence communale par Bordeaux Métropole et aux modalités d'attribution d'un fond de concours ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'occasion de la réalisation du projet de Bus à haut niveau de service par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de Bus à haut niveau de service,

DECIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre de l'aménagement de voirie du Bus à haut niveau de service sur le territoire de la commune de Bordeaux, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public.

Article 2 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à intervenir avec la commune de Bordeaux.

Article 3 : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Bordeaux le coût de réalisation des travaux d'éclairage public, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours dont le montant s'élèvera au plus à 238 945 euros.

Article 4 : les crédits du programme 05P159 «Transports collectifs», opération 05P159O010 BHNS DG Mobilités comportant le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public, la contribution de Bordeaux Métropole et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget principal. Ils se répartissent et s'équilibrivent ainsi :

- En opération réelles :

En dépense, le coût de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour un montant prévisionnel de **977 760€ TTC**.

En recette, la contribution de la commune s'inscrira au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de **738 815 € TTC**.

- En opération d'ordre :

La subvention d'équipement, sous forme de fonds de concours, qui est fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures suivantes :

En dépense, chapitre 041, article 204412, fonction 01, pour un montant prévisionnel de **238 945 €**.

En recette, chapitre 041, article 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de **238 945 €**.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports | Délibération N° 2021-204 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

Convention entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Projet Bus à haut niveau de service (BHNS) - Éclairage public - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction, par Bordeaux Métropole, de la ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) qui reliera Bordeaux à Saint-Aubin de Médoc, il est nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des travaux d'équipement qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de BHNS.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Commune de Saint-Médard-en-Jalles pour réaliser les travaux d'éclairage public, sur l'avenue Descartes (du 1 au 81) et sur l'avenue Montaigne dans le périmètre de la future station de BHNS « Bords de Jalles », suite aux enfouissements des réseaux électriques basse tension et télécom.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera en application de l'article 2422-12 du Code de la commande publique.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la Commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

1 INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

- PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

Le Programme du projet

Bordeaux Métropole procédera à la fourniture et la mise en place des gaines et câblettes, la confection des socles des candélabres, le câblage général de l'installation avec la reprise du gainage, le raccordement sur le réseau existant et la dépose du réseau abandonné et candélabres ainsi que de l'éclairage provisoire. Les candélabres sont fournis par Bordeaux Métropole.

Les estimations des coûts prévisionnels des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles s'élèvent à **421 007,58€ HT** (dont 10 868 € HT pour l'éclairage provisoire), soit 505 209,09€ TTC, en tenant compte d'une révision des coûts de 5%.

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention métropolitaine, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération. L'estimation prévisionnelle du projet

Le coût total de ce projet d'éclairage public est estimé à :

| Opération | Estimations € TTC |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| - Avenue Descartes (du 1 au 81) - Avenue Montaigne dans le périmètre de la future station de BHNS « Bords de Jalles» | |
| Total : | 505 209,09 € TTC |

Il est calculé sur la base des travaux et fournitures définis dans le programme ci-dessus.

- CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. élaboration des études ;
3. établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la commune ;
4. préparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
6. direction, contrôle et réception des travaux ;
7. gestion financière et comptable de l'opération ;
8. gestion administrative ;
9. actions en justice ;

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

- REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la commune.

2 - INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

- PRINCIPES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Bordeaux Métropole réglera les travaux de génie civil de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

- **CALCUL DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ALLOUÉE À LA COMMUNE SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN**

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux).

Conformément à la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le Conseil de Communauté, le 25 mai 2005, la subvention allouée par la Métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12b connu au 1er janvier 2021 selon la formule ci-après :

$$Fn = Fo \times (In/Io) \quad Fo = \text{Forfait pris en compte en 2005}$$

Io = TP12b valeur indice de référence (Janvier 2005)

In = TP12b valeur dernier indice connu au 1er janvier de l'année.

Le montant de la subvention s'élève à **137 076,94 €** net de TVA.

| Type | Forfait en € HT | Quantité | Total € HT |
|----------------------------|-----------------|----------|-------------------|
| candélabre de 8m < h ≤ 10m | 1780,22 | 77 | 137 076,94 |

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux adressé à l'entreprise.

Le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

- **FINANCEMENT**

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre. L'opération est évaluée à titre prévisionnel à **421 007,58 € HT soit 505 209,09 € TTC**.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention métropolitaine plafonnée et versée sous forme de fonds de concours.

Le montant de la subvention métropolitaine s'élève, à titre prévisionnel à **137 076,94 €** nets de TVA.

A ce jour et à titre prévisionnel, la commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **368 132,15 € TTC** (soit **505 209,09 € TTC – 137 076,94 €**). Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération (évaluée à 84 202,32 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

- du coût réel de ces opérations d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés métropolitains concernés,
- et du montant définitif de la subvention métropolitaine réajustée en fonction du coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à concurrence du

montant des subventions de toute nature que Bordeaux Métropole percevra au titre de cette opération.

- **REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

- **F.C.T.V.A.**

En application des règles relatives au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2422-12 du Code de la commande publique ;

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2005/0353 du 25 mai 2005 relative aux modalités de réalisation d'ouvrage de compétence communale par Bordeaux Métropole et aux modalités d'attribution d'un fond de concours ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'occasion de la réalisation du projet de Bus à haut niveau de service par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de Bus à haut niveau de service,

DECIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre de l'aménagement de voirie du Bus à haut niveau de service sur le territoire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public.

Article 2 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à intervenir avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Article 3 : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Saint-Médard-en-Jalles le coût de réalisation des travaux d'éclairage public, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours dont le montant s'élèvera au plus à 137 076,94 euros.

Article 4 : les crédits du programme 05P159 «Transports collectifs», opération 05P159O010 BHNS DG Mobilités comportant le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public, la contribution de Bordeaux Métropole et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget principal. Ils se répartissent et s'équilibrivent ainsi :

- En opération réelles :

En dépense, le coût de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour un montant prévisionnel de **505 209,09 € TTC**.

En recette, la contribution de la commune s'inscrira au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de **368 132,15 € TTC**.

- En opération d'ordre :

La subvention d'équipement, sous forme de fonds de concours, qui est fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures suivantes :

En dépense, chapitre 041, article 204412, fonction 01, pour un montant prévisionnel de **137 076,94 €**.

En recette, chapitre 041, article 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de **137 076,94 €**.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports | N° 2021-205 |

Convention entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Projet Bus à haut niveau de service (BHNS) - Éclairage public - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction, par Bordeaux Métropole, de la ligne de Bus à haut niveau de service (BHNS) reliant Bordeaux à Saint-Aubin de Médoc, il est nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des travaux d'équipement qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de BHNS.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune du Haillan pour réaliser des travaux d'éclairage public, sur l'avenue Pasteur (du rond-point de la « Porte Océane » à la rue Jean Mermoz) suite aux enfouissements des réseaux électriques basse tension et télécom.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera en application de l'Article 2422-12 du Code de la commande publique.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

- PROGRAMME ET ESTIMATION PRÉVISIONNELLE

Le Programme du projet

Bordeaux Métropole procédera à la fourniture et la mise en place des gaines et câblettes, la confection des socles des candélabres, le câblage général de l'installation avec la reprise du gainage, le raccordement sur le réseau existant et la dépose du réseau abandonné et candélabres ainsi que de l'éclairage provisoire. Les candélabres sont fournis par Bordeaux Métropole.

Les estimations des coûts prévisionnels des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur le territoire de la commune du Haillan s'élèvent à **274 255,82€ HT** (dont 10 089,10€ HT pour l'éclairage provisoire), soit 329 106,98€ TTC, en tenant compte d'une révision des coûts de 5%.

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention métropolitaine, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

Estimation prévisionnelle du projet

Le coût total de ce projet d'éclairage public est estimé à :

| Opération | Estimations € TTC |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Avenue Pasteur (du rond-point de la « Porte Océane » à la rue Jean Mermoz) | |
| Total : | 329 106,98 € TTC |

Il est calculé sur la base des travaux et fournitures définis dans le programme ci-dessus.

- CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. élaboration des études ;
3. établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la commune ;
4. préparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
6. direction, contrôle et réception des travaux ;
7. gestion financière et comptable de l'opération ;
8. gestion administrative ;
9. actions en justice ;

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

- REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la commune.

2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

- PRINCIPES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Bordeaux Métropole réglera les travaux de génie civil de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge

de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

- CALCUL DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ALLOUÉE À LA COMMUNE SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux).

Conformément à la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le Conseil de Communauté, le 25 mai 2005, la subvention allouée par la métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12b connu au 1er janvier 2021 selon la formule ci-après :

$$Fn = Fo \times (In/Io)$$

Fo = Forfait pris en compte en 2005

Io = TP12b valeur indice de référence (Janvier 2005)

In = TP12b valeur dernier indice connu au 1er janvier de l'année.

Le montant de la subvention s'élève à **89 917,50 €** net de TVA.

| Type | Forfait en € HT | Quantité | Total € HT |
|---------------------------|-----------------|----------|---------------|
| candélabre de 8m <h ≤ 10m | 1780, 22 | 50 | 89 011 |

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux adressé à l'entreprise.

Le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

- FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre. L'opération est évaluée à titre prévisionnel à **274 255,82 € HT soit 329 106,98 € TTC**.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention métropolitaine plafonnée et versée sous forme de fonds de concours.

Le montant de la subvention métropolitaine s'élève, à titre prévisionnel à **89 011 €** nets de TVA.

A ce jour et à titre prévisionnel, la commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **240 095,98 € TTC** (soit **329 106,98 € TTC — 89 011 €**). Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération (évaluée à 54 851,16 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

- du coût réel de ces opérations d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés métropolitains concernés,
- et du montant définitif de la subvention métropolitaine réajustée en fonction du coût réel et

du nombre de candélabres et consoles installés.
Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à concurrence du montant des subventions de toute nature que Bordeaux Métropole percevra au titre de cette opération.

- REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

- F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2422-12 du Code de la commande publique ;

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2005/0353 du 25 mai 2005 relative aux modalités de réalisation d'ouvrage de compétence communale par Bordeaux Métropole et aux modalités d'attribution d'un fond de concours ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'occasion de la réalisation du projet de Bus à haut niveau de service par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de Bus à haut niveau de service,

DECIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre de l'aménagement de voirie du Bus à haut niveau de service sur le territoire de la commune du Haillan, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public.

Article 2 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à intervenir avec la commune du Haillan.

Article 3 : de mettre en recouvrement auprès de la commune du Haillan le coût de réalisation des travaux d'éclairage public, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours dont le montant s'élèvera au plus à 89 011 euros.

Article 4 : les crédits du programme 05P159 « Transports collectifs », opération 05P159O010 BHNS DG Mobilités comportant le coût prévisionnel de réalisation des travaux

d'éclairage public, la contribution de Bordeaux Métropole et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget principal. Ils se répartissent et s'équilibrent ainsi :

- En opération réelles :

En dépense, le coût de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour un montant prévisionnel de **329 106,98€ TTC**.

En recette, la contribution de la commune s'inscrira au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de **240 095, 98 € TTC**.

- En opération d'ordre :

La subvention d'équipement, sous forme de fonds de concours, qui est fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures suivantes :

En dépense, chapitre 041, article 204412, fonction 01, pour un montant prévisionnel de **89 011 €**.

En recette, chapitre 041, article 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de **89 011 €**.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique | N° 2021-206 |

Association Avenir Papèterie de Bègles : soutien aux études de valorisation des métiers et de la fonction papetière sur la métropole bordelaise. Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Le groupe belge ETEX, spécialisé dans les matériaux de construction et propriétaire des papeteries de Bègles, site industriel classé ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) de 6,4 hectares, a annoncé la fermeture et la vente de son site béglais le 5 octobre 2020. Jusqu'à l'arrêt de l'usine en janvier 2021, 91 personnes y étaient employées. Elle est officiellement en cessation d'activité depuis fin mars 2021. La moitié des salariés a trouvé une solution de rebond.

Dès l'annonce de fermeture, une « procédure de sauvegarde de l'emploi » été mise en place par ETEX et la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) sans qu'aucun repreneur n'ait pu être identifié à l'issue de la procédure. Les investissements massifs nécessaires pour le maintien de la production de papier de plâtre en sont la raison principale (tonnage trop faible et vétusté d'une partie du matériel).

Trois entreprises françaises se sont ensuite positionnées pour réindustrialiser le site. Deux d'entre elles ont rapidement mis fin à leur candidature. Depuis fin mars 2021, ETEX est en négociation exclusive avec Global Hygiène Group (GH Group) pour le rachat total du site. GH group dont le siège social se situe en Bourgogne (41), est spécialisé dans la production de produits d'hygiène à base de ouate (essuie-tout, draps d'examen médical...). Le marché est en croissance structurelle en France. GH group dispose en France de deux sites de transformation de produits finis à base de ouate à Dijon et Angers, et d'une papetterie récemment lancée sur le site de Charavines (38). La reprise du site de Bègles lui permettrait d'intégrer verticalement une activité de production de ouate de cellulose recyclée, en installant une machine d'une capacité de 30 000 tonnes annuelles.

Projet de l'association Avenir Papeterie de Bègles

Des anciens salariés des papeteries de Bègles se sont regroupés début avril 2021 au sein d'une association Loi 1901 nommée « Avenir Papeterie de Bègles » afin de porter collectivement un projet visant à valoriser les métiers et la fonction papetière sur la métropole bordelaise. Le projet porté par l'association ne vise pas à concurrencer GH group mais à réaliser un diagnostic de la filière locale de recyclage des vieux papiers et à explorer une solution alternative face au risque de déshérence industrielle.

Leur projet s'articule ainsi autour de deux axes :

Axe 1 : une réflexion collective et des études sur le renouvellement du métier papetier à travers :

- La transmission des savoir-faire : la région Nouvelle-Aquitaine compte plusieurs sites industriels papetiers alors qu'il n'existe plus aucun centre de formation aux métiers papetiers. L'association propose de recenser les besoins et d'initier une réflexion collective autour des modalités de transmission des savoir-faire.
- L'économie circulaire : mener une étude de marché et une analyse de l'approvisionnement pour valoriser les déchets via la fabrication de ouate de cellulose à partir de vieux papiers/cartons d'emballage collectés localement.
- L'économie sociale et solidaire : engager une réflexion et des études pour valider l'intérêt et la viabilité du portage par une Scop (Société coopérative et participative) ou une Scic (Société coopérative d'intérêt collectif) d'une activité papetière de recyclage.

Axe 2 : des études préliminaires pour explorer une solution alternative de réindustrialisation du site. Ces éléments seront exploités en cas de non-aboutissement des négociations entre Etex et GH group à l'issue de la période d'exclusivité entre les deux entreprises (juillet 2021).

Pour animer l'association et mener ce projet, le budget prévisionnel global de la structure s'élève à 127 500 € HT. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € HT pour accompagner l'association sur la phase de pré-étude sur une assiette subventionnable de 36 000 € HT:

| Budget prévisionnel | | | |
|-------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------|------------------|
| Emplois | Montant en € HT | Ressources | Montant en € HT |
| Achat de prestations (conseil, publicité, etc.) | 21 000,00 | Bordeaux Métropole | 15 000,00 |
| Expertise papetière | 15 000,00 | Autofinancement | 6 000,00 |
| | | Valorisation des contributions bénévoles | 15 000,00 |
| Total | 36 000,00 | Total | 36 000,00 |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'association Avenir Papeterie de Bègles le 22/04/2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le soutien apporté par Bordeaux Métropole à l'association Avenir Papeterie de Bègles concourra à l'amélioration de la filière locale de recyclage des vieux papiers et cartons sur la métropole bordelaise et à renouveler le métier papetier par une réflexion collective autour des besoins et modalités de transmission des savoir-faire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € en faveur de l'association Avenir Papeterie de Bègles pour la réalisation de son projet,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions des subvention accordées,

Article 3 : d'imputer toutes les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2021 : article 65748-fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique | N° 2021-207 |

Soutien aux programmes d'actions 2021 menés par les pôles de compétitivité, les clusters et les technopoles de la Métropole : Agri Sud-Ouest Innovation, Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences, Bordeaux Aquitaine Inno'Vin, Aquitaine Chimie Durable, Odéys, Bordeaux Superyachts Refit, Bordeaux Technowest et Unitec - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a décidé de reconduire pour l'exercice 2021 son soutien aux structures d'innovation et de développement économique implantées sur le territoire métropolitain.

Ainsi, conformément à la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de ces structures dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole, des acomptes provisionnels ont déjà fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

| Présentation de la structure | Montant subvention 2021 [€] | Acompte prévisionnel versé en 2021 [€] |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| Pôle Agri Sud-Ouest innovation | 30 000,00 | 15 000,00 |
| <p>Le pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation fédère plus de 400 acteurs privés et publics agissant en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine dans les filières de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des agro-ressources. Son principal enjeu en termes d'accompagnement au montage de projets collaboratifs et d'animation est de favoriser l'innovation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décarboner nos systèmes de production et les adapter au changement climatique ; • Conjuguer : santé par l'alimentation, santé et bien-être des animaux, santé des plantes et de l'environnement ; • Organiser des filières territorialisées, et rendre notre économie plus circulaire ; • Identifier de nouvelles sources de valeur et assurer les transitions des modèles. | | |
| Pôle Alpha Route des Lasers et des hyperfréquences | 97 000,00 | 42 750,00 |
| <p>Le pôle de compétitivité ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences (ALPHA-RLH)</p> | | |

accompagne entreprises et laboratoires dans le montage, l'expertise et le financement de projets innovants.

ALPHA RLH favorise le développement économique du territoire en promouvant la diffusion de ces technologies sur quatre marchés applicatifs :

- Santé (Dispositifs Médicaux et Autonomie) : techniques d'imagerie, de diagnostic et de thérapie, solutions technologiques au service des personnes en perte d'autonomie ;
- Energie-Bâtiment intelligent : technologies solaires, solutions d'éclairage, efficacité énergétique, stockage d'énergie, dispositifs communicants ou connectés pour le bâtiment ;
- Communication-Sécurité : transmission et sécurisation des données & des réseaux ;
- L'aéronautique et le spatial : systèmes embarqués, nouveaux matériaux, etc.

| | | |
|------------------------------------|------------------|------------------|
| Bordeaux Aquitaine Inno'Vin | 40 000,00 | 11 250,00 |
|------------------------------------|------------------|------------------|

INNO'VIN, est un cluster régional fédérant les acteurs de l'écosystème vitivinicole et favorise leurs rencontres (négociants, producteurs, fournisseurs de biens et de services, laboratoires et centre d'expérimentation et institutions). 40% de ses adhérents sont localisés sur la métropole.

INNO'VIN contribue à répondre aux enjeux de la filière à travers l'innovation en aidant à faire germer des solutions. INNO'VIN favorise la compétitivité des entreprises de la filière vitivinicole, contribue à son développement économique et à maintenir sa position de leader. Pour y parvenir, INNO'VIN a trois missions clés :

- 1) L'ingénierie de projets innovants ;
- 2) L'animation d'un réseau d'entreprises en particulier sur des enjeux de développement durable et de financement des innovations ;
- 3) Un accompagnement personnalisé (mise en relation, veille, communication...).

| | | |
|----------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| Aquitaine Chimie Durable Nouvelle-Aquitaine (ACD) | 30 000,00 | 7 500,00 |
|----------------------------------------------------------|------------------|-----------------|

Le cluster ACD Nouvelle Aquitaine est le réseau de la filière Chimie et Matériaux de la Nouvelle-Aquitaine. Il rassemble l'ensemble des acteurs et les ressources permettant d'accompagner les projets de développement, individuels ou collectifs, des entreprises de la filière.

Plusieurs axes de travail sont investis par ACD Nouvelle-Aquitaine :

- La chimie biosourcée (molécules d'intérêt, gisements) ;
- Les filières de recyclage (notamment du plastique) et l'accompagnement des entreprises à l'éco-conception ;
- La transition numérique ;
- La réglementation.

ACD Nouvelle-Aquitaine participe à l'action collective régionale R2iD (Résilience Industrielle et Industrie Durable), qui vise à susciter une dynamique de création de valeur durable dans les PME/ETI et à créer les conditions du rebond des activités industrielles dans le champ de la transition écologique et énergétique.

| | | |
|----------------------|------------------|------------------|
| Cluster Odéys | 40 000,00 | 15 000,00 |
|----------------------|------------------|------------------|

Le cluster **ODEYS**, né de la fusion du pôle CREAHD et du cluster ECO HABITAT, est le cluster régional de la construction et de l'aménagement durables. L'ambition portée par ODEYS est d'être un catalyseur, un facilitateur et un accélérateur des transitions environnementales, énergétique, digitale, sociétale et de la mutation des comportements dans la filière.

La mission du cluster est de développer la compétitivité, d'améliorer la prise en compte du développement durable et d'impulser une action transversale.

Les 3 piliers sont : l'animation du réseau, la promotion de l'innovation (travail collaboratif mené avec l'institut MECD (Matériaux et Equipements pour la Construction Durable) et l'EPA Bordeaux Euratlantique) et l'accompagnement de la construction durable.

| | | |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|
| Cluster Bordeaux Superyachts Refit | 40 000,00 | 15 000,00 |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|

Le cluster **Bordeaux Superyachts Refit** a été créé à l'initiative des industriels locaux, afin de développer l'activité de refit et de maintenance de Superyachts et Méga-yachts depuis les infrastructures portuaires de la métropole. Ce cluster contribue à la renaissance de l'économie fluviale et portuaire de la métropole. Ses trois principales missions sont :

- 1 – L'accueil de donneurs d'ordres sur place, afin de positionner la métropole de Bordeaux et la région Nouvelle-Aquitaine comme une destination d'escale, de refit et de maintenance de yachts de grande taille ;
- 2 – La promotion et communication de l'offre bordelaise ;

| 3 – La veille sur les évolutions (marché & technologies) et le réseautage. | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Bordeaux Technowest | 465 000,00 | 330 000,00 |
| Bordeaux Technowest est une technopole présente sur 8 sites thématisés (aéronautique et spatial, éco-activité, digital & numérique, commerce connecté etc.). Au sein de ses incubateurs, pépinières et accélérateurs, la technopole propose un accompagnement complet aux porteurs de projets : programme d'export international, accès à un réseau d'innovation de 35 grands groupes industriels partenaires, ateliers, formations, dispositifs de financement spécifiques, etc. | | |
| Unitec | 140 000,00 | 93 750,00 |
| Unitec est une technopole dont la mission principale est d'accompagner les innovations issues des laboratoires de recherche de la métropole (numérique, sciences de la vie, sciences de l'ingénieur) vers la création d'entreprise. Unitec accompagne ainsi l'entrepreneur à tous les stades de son projet : création d'entreprise (incubateur), structuration et développement (pépinière) et croissance stratégique (développement). | | |

Les programmes d'actions ainsi que les budgets prévisionnels 2021 de ces 8 structures citées ci-dessus, sont présentés et détaillés respectivement en annexe des conventions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les demandes formulées par : le Pôle Agri Sud-Ouest Innovation le 09/07/20, le cluster Bordeaux Aquitaine Inno'Vin et le cluster Aquitaine Chimie Durable Nouvelle-Aquitaine le 10/07/20, le cluster Odéys le 30/07/20, la technopole Unitec le 14/08/20, le cluster Bordeaux Superyachts Refit le 16/09/20, le Pôle Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences le 12/11/20 et la technopole Bordeaux Technowest le 09/12/20,

VU la délibération du conseil métropolitain n° 2020-511 du 18/12/2020 relative à l'adoption du budget 2021 – ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) Décision – Autorisation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

- le soutien apporté par Bordeaux Métropole aux pôles de compétitivité, clusters et technopoles de la métropole, afin qu'ils mettent en œuvre leur programme d'actions respectif, contribue à l'animation et au développement économiques du territoire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € en faveur du Pôle Agri Sud-Ouest Innovation pour la réalisation de son programme d'action 2021 dont 15 000 € ont déjà fait l'objet d'un versement par avance,

Article 2 : d'attribuer une subvention d'un montant de 97 000 € au Pôle Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences pour la réalisation de son programme d'action 2021 dont 42 750 € ont déjà fait l'objet d'un versement par avance,

Article 3 : d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € au cluster Bordeaux Aquitaine Inno'Vin pour la réalisation de son programme d'action 2021 dont 11 250 € ont déjà fait l'objet d'un versement par avance,

Article 4 : d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au cluster Aquitaine chimie durable Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de son programme d'action 2021 dont 7 500 € ont déjà fait l'objet d'un versement par avance,

Article 5 : d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € au cluster Odéys pour la réalisation de son programme d'action 2021 dont 15 000 € ont déjà fait l'objet d'un versement par avance,

Article 6 : d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € en faveur du cluster Bordeaux Superyachts Refit pour la réalisation de son programme d'actions 2021 dont 15 000 € ont déjà fait l'objet d'un versement par avance,

Article 7 : d'attribuer une subvention de 465 000 € en faveur de la technopole Bordeaux Technowest pour la réalisation de son programme d'action 2021 dont 330 000 € ont déjà fait l'objet d'un versement par avance,

Article 8 : d'attribuer une subvention de 140 000 € en faveur de la technopole Unitec pour la réalisation de son programme d'actions 2021 dont 93 750 € ont déjà fait l'objet d'un versement par avance,

Article 9 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subvention accordées,

Article 10 : d'imputer toutes les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 61 et fonction 633.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU
Ne prend pas part au vote : Madame KISS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique | N° 2021-208 |

Appel à manifestation d'intérêt AIRE 2ème édition - Aménagement économique de Bordeaux Métropole - Résultats - Protocole d'accord avec les propriétaires - Décisions - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération n° 2019-281 du 24 mai 2019, Bordeaux Métropole a organisé, à partir du 3 juillet 2019, pour la seconde fois et avec le concours de la Société publique Locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole, l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) AIRE (Aménager, innover, redessiner, entreprendre).

Cette seconde édition était notamment axée sur l'innovation en matière de requalification de site, par des interventions sur du bâti ou sur des sites artificialisés.

Elle a pour objectif principal, comme pour la première édition, de concerter les entreprises de l'économie productive (artisans, Petites et moyennes entreprises et Petites et moyennes industries) sur l'ensemble du territoire de la Métropole, en proposant des locaux d'activité innovants et de l'immobilier renouvelé.

Sites et calendrier :

La délibération initiale portait sur une dizaine de sites de projet tout en indiquant que cette liste pouvait être modifiée.

L'AMI porte au final sur 7 sites de projet qui sont les suivants :

- Ambarès Barbère (1,9 ha - Propriétaire : SNCF/LISEA)
- Ambès - Zone industrielle du Bec (0,64 ha - Propriétaire : Ville d'Ambès)
- Bordeaux Cardinal Richaud (0,75 ha - Propriétaire : Bordeaux Métropole)
- Bordeaux Leydet (2000 m² bati - Propriétaire : Ville de Bordeaux)
- Bruges Terrefort (1 ha - Propriétaire : Bordeaux Métropole)
- Floirac Gambetta (0,22 ha - Propriétaire : Bordeaux Métropole)

- Lormont central téléphonique (0,22 ha - Propriétaire : Orange).

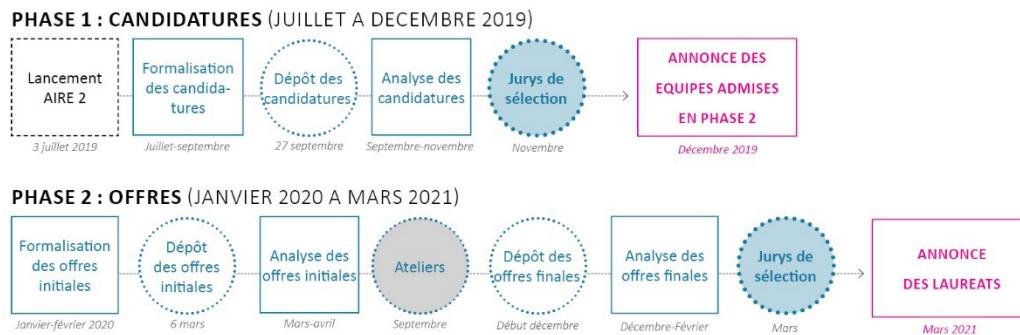
L'appel à manifestation d'intérêt s'est déroulé en 2 phases avec d'abord la remise des candidatures et la sélection de 3 équipes retenues par site, chaque équipe devant présenter une candidature incluant trois concepteurs distincts.

La date limite pour la remise des candidatures avait été fixée au 27 septembre 2019. Les jurys se sont réunis en novembre 2019 pour retenir les équipes admises à remettre une offre lors de la seconde phase.

Le site de Bordeaux Leydet a été suspendu à l'issue du jury afin de permettre la réflexion de la ville de Bordeaux, propriétaire, sur le devenir de ce site. La décision n'a pas été arrêtée à ce jour.

La seconde phase du dispositif concernait la remise des offres initiales le 6 mars 2020 puis après travail en atelier, la remise des offres finales en décembre 2020.

Le calendrier a été revu suite à la crise sanitaire et il a été actualisé comme suit :



Choix des lauréats :

La délibération initiale du 24 mai 2019, prévoit que les lauréats seront définitivement retenus par délibération du Conseil, au vu du classement établi par les jurys.

Les jurys de sélection se sont réunis :

- le 15 décembre 2020 pour le site d'Ambès Z.I. du Bec
- Le 1er février 2021 pour le site de Floirac Gambetta
- Le 2 février 2021 pour les sites de Bordeaux Cardinal Richaud et Ambarès Barbère
- Le 4 février 2021 pour Lormont central téléphonique
- Et le 4 mars 2021 pour Bruges Terrefort.

Pour les sites d'Ambès, d'Ambarès, de Bordeaux et de Lormont, un seul groupement avait remis une offre finale. Dans les autres cas, le jury a procédé à un classement, conformément au règlement de consultation, dont le premier est le lauréat proposé.

Les équipes lauréates sont les suivantes :

AMBARES « Barbere » : Groupement Carle / Esnard&Sanz Architectes

- Mandataire : Société Carle
- Architecte : Esnard & Sanz Architectes Associés
- Membres supplémentaires : CBRE Conseil et Transaction, BETEM MIDI PYRENEES, Quand les arbres auront des feuilles – QLAADF, INDDIGO, QUATERNION Design & Research, Emacoustic

AMBES « ZI (Zone industrielle) du Bec» : Groupement Réalités / Clément Blanchet Architectures

- Mandataire : Réalités
- Architecte : Clément Blanchet Architecture
- Membres supplémentaires : ICB, MAGEO, QualiConsult, Work4, Suez le Lyre

BORDEAUX « Cardinal Richaud » : Groupement Linkcity / Patrick Arotcharen Architecte

- Mandataire : Linkcity
- Architecte : Patrick Arotcharen Architecte
- Membres supplémentaires : Domofrance, Trouillot Hermel Paysagiste, ELAN, Bouygues Batiment Centre Sud-Ouest, Kanopée Koncept, Technowest ZIRI, Unis-Cité, Mobeelity, Bordeaux Métropole Energie, AGI2D, IDB Acoustique, Immolab, Le Garde-Manger, Indricks, Roche Dubar, BicyCompost, SAS Brezillon, Caisse des dépôts et consignations.

BRUGES « Terrefort » : Groupement Demathieu Bard immobilier / Pargade Architectes

- Mandataire : Demathieu Bard immobilier
- Architecte : Pargade Architectes
- Membres supplémentaires : LF Reva, A+R Paysagiste, OTEIS, Cushman Wakefield, Nexity Conseil Transaction, Transitec, Fabernovel.

FLOIRAC « Gambetta » : Groupement Lamotte / a/LTA Architectes

- Mandataire : Lamotte
- Architecte : a/LTA Architectes
- Membres supplémentaires : BERIM et AGI2D.

LORMONT « central téléphonique » : Groupement Lamotte / Zig Zag Architecture

- Mandataire : Lamotte
- Architecte : Zig Zag Architecture
- Membres supplémentaires : BERIM et AGI2D.

Il est précisé que ces jurys, dont la composition a fait l'objet d'un arrêté du Président de la Métropole, ont rassemblé des représentants de la Métropole (Vice-présidents concernés), du Maire de la commune, du Directeur général délégué de la SPL La Fab, d'un architecte-conseil, de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Gironde ou de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde.

Foncier - Protocole d'accord opérationnel

Un protocole d'accord ci-joint sera signé entre la Fab, Bordeaux Métropole et le propriétaire privé du site concerné (Ambarès et Lormont) pour formaliser l'accord de ce dernier.

Les autres fonciers sont soit communaux (Ambès) soit appartiennent à Bordeaux Métropole. Cela permettra l'engagement par l'équipe lauréate, d'une phase pré-opérationnelle, avec la préparation et le dépôt d'une demande de permis de construire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2019-281 du 24 mai 2019 autorisant le lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt AIRE 2ème édition,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de s'engager, après sélection des équipes lauréates pour chaque site, dans une phase pré-opérationnelle,

DECIDE

Article 1 : de valider la liste des lauréats pour les sites de projet AIRE 2è édition d'Ambarès Barbère, Ambès - Z.I du Bec, Bordeaux Cardinal Richaud, Bruges Terrefort, Floirac Gambetta et Lormont central téléphonique.

Article 2 : d'approuver le modèle de protocole d'accord opérationnel qui sera établi par la métropole et la Fab avec les propriétaires des fonciers d'Ambarès et de Lormont.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer ce document annexé à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | N° 2021-209 |

Carbon-Blanc- Entrée de ville - Cession foncière entre Bordeaux Métropole et le Groupement IDEAL GROUPE - GROUPE DEMONCHY - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune de Carbon-Blanc, Bordeaux Métropole est propriétaire d'un ensemble de parcelles en nature de terrain à bâtir d'une superficie d'environ 3381 m², acquis durant les années 2006/2007.

Dans le cadre d'une seule consultation, Bordeaux Métropole et la ville de Carbon-Blanc ont lancé conjointement le 25 juillet 2018 un appel à candidatures afin de céder l'ensemble foncier « entrée de ville » à un opérateur/aménageur ou groupement d'opérateurs en capacité de s'engager dans la réalisation d'un projet urbain d'ensemble mixant locaux d'activités, commerces, bureaux et logements.
A l'issue de cette consultation le groupement IDEAL GROUPE et GROUPE DEMONCHY a été déclaré lauréat le 8 février 2019.

A la suite de cette attribution, deux promesses unilatérales d'achat visant la réalisation ont été établies et signées entre les parties concrétisant les modalités de cession d'une part, à Groupement IDEAL GROUPE et d'autre part à GROUPE DEMONCHY, de cet ensemble immobilier de 3381 m² correspondant aux parcelles cadastrées section AP numéro 154/155/156/160 et 161 sises avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc. Ces deux conventions sont liées par une clause suspensive dans l'hypothèse où l'un des deux membres du groupement ne pourrait acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de l'ensemble immobilier.

L'opérateur s'engage à réaliser l'opération de construction immobilière telle que définie dans le cahier des charges de la consultation, consistant en la réalisation :

-d'un programme dédié à des activités économiques pour environ 2028m² de surface de plancher (Activités, bureaux, commerces),

-de 21 logements pour environ 1437m² de surface de plancher dont 6 seront de types locatifs sociaux.

Ce projet a été présenté et approuvé en Commission métropolitaine des Avants Projets (CMAP) en décembre 2019.

Il convient également de préciser que pour la réalisation de ce programme, l'opérateur s'est engagé à acquérir une propriété privée jouxtant les biens métropolitains et qu'à ce titre une clause suspensive est prévue dans les conventions dans l'hypothèse où le groupement ne pourrait acquérir les emprises complémentaires du bien privé nécessaire à la réalisation du programme de construction défini.

Le prix de vente prévu 743 820 € Hors Taxes (TVA en sus selon la réglementation en vigueur au jour de réitération de l'acte authentique), correspond à celui mentionné dans le cahier des charges et n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 24 septembre 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-37,

VU le cahier des charges de cession des terrains de la consultation,

VU les promesses unilatérales d'achat en cours de signature,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n°2020-33096V1866 en date du 24 septembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le choix du groupement IDEAL GROUPE et GROUPE DEMONCHY s'inscrivant dans le projet urbain de l'entrée de ville, pour la réalisation d'une opération mixant locaux d'activités, commerces bureaux et logements, il convient de vendre au groupement précité l'ensemble immobilier sus désigné d'environ 3381 m²,

DECIDE

Article 1 : de céder au groupement IDEAL GROUPE et GROUPE DEMONCHY avec possibilité de substitution (totale ou partielle), les parcelles en nature de terrain à bâtrir cadastrées section AP numéro 154, 155, 156, 160 et 161 d'une surface d'environ 3381 m², sis avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc moyennant le prix hors taxe de 743 820 euros (TVA en sus au taux réglementaire applicable au jour de la réitération de l'acte authentique, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la DIE).

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer les actes de cession, ainsi que tout document et acte y relatif.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours (chapitre 77 compte 775 fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation | N° 2021-210 |

Université de Bordeaux - Soutien à des équipements scientifiques - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Compétente en matière de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche depuis son passage au statut de Métropole (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles - MAPTAM - du 27 janvier 2014), Bordeaux Métropole a adopté en 2016 une stratégie d'intervention en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Organisée autour de trois axes, elle vise à :

1. promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains comme leviers de développement territorial,
2. développer un environnement de qualité propice aux activités d'enseignement supérieur, recherche et innovation,
3. favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire.

La recherche constitue une ressource fondamentale au regard d'enjeux prioritaires sur des champs affectant fortement le territoire et ses habitants, mais également sur des sujets non territorialisés répondant à des problèmes plus globaux.

En la matière, la Métropole a orienté plus particulièrement son soutien aux activités et acteurs de la recherche, dans l'objectif de renforcer les liens entre savoirs et territoire métropolitain, créer des modalités innovantes de production des savoirs et encourager la diffusion des connaissances pour bénéficier au plus grand nombre.

La Métropole s'inscrit ainsi comme partenaire des acteurs de la recherche afin de permettre la mise en place de programmes de recherche dont les résultats pourront faire avancer les connaissances mais également bénéficier aux acteurs publics et aux habitants, permettant ainsi d'éclairer notre compréhension du territoire et ses évolutions.

Cette intervention s'inscrit dans une complémentarité avec la Région Nouvelle-Aquitaine, acteur majeur du soutien à la recherche via notamment un appel à projet annuel fortement doté.

Dans cette logique et en privilégiant les champs peu pourvus par les financements existants, il est ici proposé d'accompagner la recherche sur le soutien à des équipements scientifiques non structurants et pourtant

indispensables à de nombreux programmes de recherche et laboratoires au travers d'une subvention en investissement en vue d'acquisitions.

Bordeaux Métropole a ainsi été sollicitée pour un soutien à deux projets de recherche au travers du financement en investissement d'équipements scientifiques.

1 Projet de recherche « Erosion et sociétés dans le temps long sur les rivages de l'Aquitaine Nouvelle » (ESTRAN) porté par le laboratoire Ausonius de l'Université Bordeaux Montaigne

Présentation du projet de recherche

Le littoral sableux néo-aquitain subit une érosion drastique qui se traduit par un recul du trait de côte de plusieurs mètres par an. Avec le dérèglement climatique, ce phénomène est appelé à s'accentuer sous l'effet combiné de la remontée du niveau marin et de la récurrence probable des épisodes météo-marins extrêmes. Si cette situation impacte fortement les activités humaines, elle détruit aussi irrémédiablement le patrimoine culturel et naturel du littoral, qui regroupe des sites archéologiques, du bâti d'époque historique et des archives sédimentaires plurimillénaires. Il est crucial d'étudier ce patrimoine avant sa disparition car il témoigne de la longue histoire d'un territoire spécifique dans lequel les sociétés ont entretenu des relations complexes avec leur environnement. L'érosion d'aujourd'hui s'ancre en effet dans une histoire plurimillénaire qui n'est que très rarement prise en compte dans la compréhension des processus actuels.

L'objectif du projet ESTRAN est donc de retracer l'histoire de l'érosion sur la côte sableuse aquitaine et son impact sur les sociétés littorales, et des dynamiques environnementales depuis le Néolithique jusqu'à aujourd'hui, dans une démarche interdisciplinaire croisant approches archéologiques, historiques, géo-archéologiques et paléo-environnementales. Il s'agit de mieux définir les différentes étapes de cette longue évolution, ainsi que les trajectoires d'adaptation et les liens d'interdépendance entre l'Homme et son environnement. Ce projet a pour but de comprendre comment les sociétés se sont comportées face à ces changements environnementaux plus ou moins rapides : cette érosion a-t-elle toujours été aussi forte, comment cela se traduit-il dans les enregistrements sédimentaires, comment les différents processus ont-ils façonné le paysage actuel, comment les populations ont-elles géré ces espaces, quelles activités ont-elles pratiquées dans ces milieux spécifiques, quelle était leur perception du risque et quelles réponses y ont-elles apportées ? Le projet répond ainsi à la nécessité de donner une profondeur historique à l'histoire du climat, de lutter contre la perte de mémoire de nos sociétés actuelles face à des aléas qui ont toujours existé (érosion, submersion, ensablement), de tirer des enseignements des situations passées afin de réduire le sentiment de vulnérabilité et de contribuer au développement d'une culture du risque.

La valorisation des résultats se fera par le biais d'ateliers réguliers entre les participants, de journées d'études et de rencontres avec les décideurs et gestionnaires du littoral. L'objectif final du projet est la réalisation d'un atlas historique du littoral sableux aquitain, présentant un corpus de cartes chronologiques et/ou thématiques, accompagné d'articles de synthèse.

Equipement scientifique

Les recherches reposent entre autres sur le géoréférencement et la cartographie d'observations de terrain dans les différentes fenêtres d'étude. Le GPS différentiel est un outil indispensable car il permet les levés topographiques des vestiges archéologiques et des différents affleurements sédimentaires. La précision des levés est fondamentale car les estrans et les dunes sont en perpétuel mouvement, les observations sont éphémères et les

paysages changent constamment si bien qu'aucun repère fixe ne peut être utilisé. L'achat d'un GPS viendra en remplacement d'un équipement devenu obsolète, acquis en 2010 grâce aux financements du LabEx LaScArBx qui arrive à leur terme fin 2020. En 2021, plusieurs campagnes de terrain et de levés topographiques sont prévues lors des grandes marées sur le littoral.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier à hauteur de 7 500 € pour l'achat d'un GPS différentiel dans le cadre d'un budget prévisionnel de 16 000 €, soit 46,87% du budget global.

Ce projet a été retenu pour un financement dans le cadre de l'appel à projet Recherche de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2020 à hauteur de 8 000 €.

2_Projet de recherche « Aphasie »

Présentation du projet de recherche

Ce projet porté par le laboratoire Handicap activité cognition santé du Centre de recherche Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) Université de Bordeaux U1219 «Bordeaux population health» traite plus particulièrement de l'aphasie ainsi que des troubles cognitifs à la suite de différentes maladies infectieuses.

L'aphasie est une atteinte du langage caractérisée par des troubles de la compréhension et/ou de la production sur les versants oral et/ou écrit. Ce trouble est consécutif à une lésion cérébrale. Dans la plupart des cas, il fait suite à un Accident vasculaire cérébral (AVC), mais il peut aussi être la conséquence d'un traumatisme crânien ou d'une tumeur cérébrale. Les AVC représentent en France 140 000 nouveaux cas par an (Inserm) et 1/3 des patients victimes d'un AVC souffriront d'une aphasicie. Il s'agit donc d'un enjeu sociétal majeur, d'autant plus que l'aphasie impacte grandement la qualité de vie.

Le laboratoire Handicap activité cognition santé (HACS) travaille sur la récupération et la rééducation de l'aphasie, notamment par le biais de nouvelles techniques de neuromodulation (par stimulation non invasive électrique ou magnétique) qui permettent d'agir sur les processus électriques cérébraux. De telles techniques ont déjà démontré un effet bénéfique pour l'amélioration des compétences langagières. Néanmoins, les mécanismes cérébraux permettant d'expliquer ces améliorations restent peu connus. Une meilleure connaissance de ces processus cérébraux permettrait d'améliorer la prise en charge.

Ces recherches se font en collaboration avec l'équipe de neuropsycholinguistique de l'Université de Genève qui possède déjà un tel matériel et qui est une référence au niveau international. Dans cette dynamique de collaboration, l'objectif est de proposer un pôle Bordeaux-Genève d'excellence internationale dans la recherche sur l'aphasie (organisation du congrès international Science of Aphasia à Bordeaux en 2021).

Equipement scientifique

Afin de poursuivre le travail avec Genève, il est nécessaire pour le laboratoire de disposer du même matériel Electroencéphalogramme (EEG) sur Bordeaux afin de pouvoir partager les résultats et avancées.

Un EEG 128 voies est un outil indispensable et nécessaire à la poursuite des recherches dans ce domaine. En effet, l'électroencéphalographie est une des seules techniques d'imagerie permettant une précision temporelle suffisante pour explorer les processus électriques dans le cerveau. L'objectif d'une première étude sera de mettre à jour des

biomarqueurs fiables de bonne réponse à ces neuromodulations, grâce à l'utilisation des données issues de l'EEG. Par ce biais, il s'agirait de pouvoir orienter au mieux les patients dans leur parcours de soins.

Il est important de noter que ce matériel sera utilisé dans plusieurs autres projets. Au-delà du langage, l'étude des troubles cognitifs correspond à un axe majeur du laboratoire et des recherches des jeunes et futurs chercheurs. Seront ainsi menées des recherches sur les troubles cognitifs post pathologies infectieuses et tropicales (paludisme, virus neurotropes comme le SARS-Cov, Zika ou Chikungunya).

Ce matériel de pointe qui permettra de mener à bien ces recherches correspond à un investissement durable de la Métropole pour la recherche sur le handicap cognitif menée à l'Université de Bordeaux et au Centre hospitalier universitaire (CHU) (service de rééducation).

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier à hauteur de 30 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 60 000 €, soit 50% du budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2016-425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

VU la demande formulée par l'Université de Bordeaux pour le projet Aphasie en date du 20 décembre 2020,

VU la demande formulée par l'Université de Bordeaux pour le projet ESTRAN en date du 18 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les projets scientifiques « ESTRAN », autour de la réalisation d'un atlas historique du littoral sableux aquitain et « Aphasie », autour de la recherche sur les troubles cognitifs, participent pleinement aux orientations stratégiques de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, au travers d'une mobilisation de la recherche d'excellence du territoire, de la visibilité du site universitaire métropolitain et d'une diffusion des savoirs au bénéfice du plus grand nombre,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'exercice 2021, une subvention d'investissement de 7 500 euros en faveur de l'Université de Bordeaux pour le projet collectif de recherche « ESTRAN »,

Article 2 : d'attribuer, pour l'exercice 2021, une subvention d'investissement de 30 000 euros en faveur de l'Université de Bordeaux pour le projet collectif de recherche « Aphasie »,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées prévoyant les conditions de règlement des subventions métropolitaines ainsi que tout acte afférent,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, Chapitre 204, article 204181, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation | N° 2021-211 |

Modification des statuts de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. L'Opération Campus et la SRIA

Le projet Opération Campus Bordeaux, initié par l'Etat en 2008 et porté par l'Université de Bordeaux, a pour ambition de construire une grande université européenne, ancrée au cœur d'un territoire attractif et dynamique dont elle constitue un levier de la compétitivité. Cette ambition se traduit notamment par un projet immobilier (rénovation et adaptation du patrimoine immobilier) et d'aménagement des espaces extérieurs du campus (requalification des espaces publics et ouverture du campus sur la ville).

Crée en 2010, la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux est une société par actions simplifiée à l'actionnariat entièrement public, dont la mission première est de réaliser les travaux prévus dans le cadre de l'Opération Campus pour le compte de ses actionnaires. Elle est également un organe de gouvernance clef où sont représentés l'ensemble des partenaires et financeurs de l'Opération.

La participation de Bordeaux Métropole à l'Opération Campus s'élevant à 54,6 M€, l'entrée au capital de la SRIA a été souhaitée par le Conseil métropolitain en décembre 2015 afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération, assurer un meilleur contrôle des engagements financiers sur les opérations sous maîtrise d'ouvrage SRIA et intégrer pleinement la gouvernance de la société. Les démarches nécessaires ont alors été engagées auprès du Préfet de Région pour demander une dérogation par décret du Conseil d'Etat afin de permettre cette prise de participation.

Le décret pour autoriser l'entrée de Bordeaux Métropole au capital de la SRIA a été publié au Journal officiel le 22 février 2019 et l'entrée au capital a été votée par le Conseil métropolitain en mai 2019, autorisant le rachat d'une partie des parts de la Caisse des dépôts et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Depuis 2019, la Métropole est donc actionnaire de la SRIA et détient 5% du capital, aux côtés de l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Caisse des dépôts.

2. Projet de nouveaux statuts pour la SRIA

La SRIA a été créée pour la mise en œuvre de l'Opération Campus. Toutefois, la perspective de la fin de cette opération, prévue pour 2023-2024, a poussé les actionnaires à s'interroger sur le futur des activités de la société qui n'a pas vocation à disparaître.

Les statuts de la SRIA, mis à jour en 2017, lui permettent déjà d'intervenir en dehors du cadre de l'Opération Campus :

- pour mener toutes prestations de services relatives à la maîtrise d'ouvrage publique pour le compte de ses actionnaires, sur des opérations de construction, de réhabilitation immobilière ou d'aménagement en lien avec l'enseignement supérieur ;
- pour mener des prestations semblables pour le compte d'Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) ne faisant pas partie de ses actionnaires, et ce pour moins de 20% de son activité totale.

La transformation fondamentale des campus initiée depuis plus de dix ans devrait se poursuivre à l'issue de l'Opération Campus, qui n'a permis de rénover que 35% du patrimoine des universités. Les projets de développement propres aux établissements, les projets immobiliers du futur Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, ceux financés au titre du plan « France relance », etc. sont autant d'opportunités à court et moyen termes pour que la SRIA se voit confier des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A titre d'exemple, l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, constituée sous la forme d'Etablissement public administratif sous tutelle conjointe du Ministère de la Culture et du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, souhaiterait solliciter les services de la SRIA pour l'assister dans la réalisation des projets immobiliers sélectionnés au titre de France relance et pour lesquels elle bénéficie d'un financement de 4,6M€. Son statut, n'étant pas un EPCSCP, ne lui en donne pas la possibilité à ce jour.

C'est pourquoi une proposition de modification des statuts de la SRIA a été rédigée afin de lui permettre de pouvoir exercer ses activités futures en dehors du cadre de l'Opération Campus et pour le compte d'établissements n'ayant pas le statut d'EPCSCP, en restant cependant contraint à une intervention en lien avec le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ainsi, la modification proposée porte sur l'article 2 des statuts, qui précise l'objet de la société.

Dans cette nouvelle version, le cadre d'intervention de la SRIA porte sur :

- les interventions dans le cadre de l'Opération Campus sur les fonciers des Universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne, toutes deux actionnaires de la société ;
- des opérations confiées par un ou plusieurs de ses actionnaires, dans les conditions prévues au code de la commande publique ;
- et, désormais, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération, de mandat de maîtrise d'ouvrage ou de transfert de maîtrise d'ouvrage sur des opérations de construction, de réhabilitation immobilière ou d'aménagement dans le domaine de l'enseignement supérieur et/ou de la recherche confiées par d'autres pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices que ses associés, et représentant moins de 20% de son activité totale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son point I-1°-e,

VU l'article L2253-1 du CGCT relatif à la participation au capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif,

VU le décret du 20 février 2019 autorisant la Métropole de Bordeaux à participer au capital de la société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux,

VU la délibération n°2015-827 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 « Entrée de Bordeaux Métropole au capital de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux »,

VU la délibération n°2019-317 du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 mai 2019 « Entrée de Bordeaux Métropole au capital de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux »,

VU les statuts de la SRIA mis à jour le 17 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les statuts de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux en prévision de la fin de l'Opération Campus Bordeaux

DECIDE

Article 1 : de valider les nouveaux statuts de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT | N° 2021-212 |

French tech Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2021 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole ayant obtenu le label French Tech en novembre 2014, l'association French Tech Bordeaux a été créée en décembre 2015, pour porter et animer cette démarche sur le territoire métropolitain, avec pour mission de faciliter et accompagner la croissance des startups de Bordeaux et de sa région.

En avril 2019, Bordeaux Métropole a obtenu le statut de « capitale French Tech », ce qui en fait le pivot et le fédérateur de la démarche French Tech en Nouvelle-Aquitaine, où 6 autres territoires ont obtenu le label « Communauté French Tech ».

Bordeaux Métropole est membre fondateur et principal financeur de l'association. Elle est à ce titre membre de droit du Conseil d'administration à majorité entrepreneuriale de l'association, appelé « Comité French Tech », qui fixe les orientations stratégiques de l'association. Les autres membres de ce comité étant 6 entrepreneurs, qui sont donc majoritaires, dont un représentant des grands groupes, et les deux autres institutions qui soutiennent la démarche French Tech Bordeaux : la Région Nouvelle-Aquitaine et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG).

French Tech Bordeaux a pour objectif de développer la croissance de l'écosystème des startups et des entreprises innovantes, selon 4 axes majeurs :

- rendre lisible et animer l'écosystème entrepreneurial technologique et innovant.
- Faciliter l'accès des startups et entreprises innovantes aux talents dont elles ont besoin.
- Favoriser l'accélération des startups et des entreprises innovantes en soutenant l'écosystème.
- Promouvoir l'excellence française du label French Tech en France et à l'étranger.

Bilan des actions réalisées en 2020

- Le déclenchement de la crise sanitaire a constraint l'association à revoir en urgence ses plans pour l'année 2020, en développant rapidement de nouveaux outils au bénéfice des entreprises :
 - création d'une page dédiée aux différents dispositifs d'aide et d'accompagnement mis en œuvre par l'Etat et les collectivités ;
 - organisation de 25 « webinaires » destinés à répondre aux questions des entrepreneurs face à la crise ;
 - recensement de 85 initiatives ou solutions proposées par les entreprises membres de l'association face à la crise, à destination aussi bien des parents que des professeurs, des professionnels de santé, ou des entrepreneurs.

- L'évènement annuel French Tech Day, qui avait regroupé près de 2 000 personnes en décembre 2019, n'a bien sûr pas pu se tenir en novembre 2020 comme prévu. Néanmoins, sa composante « Job Connect » a pu être maintenue sous forme virtuelle, ce qui a permis à 93 entreprises de proposer 288 offres d'emplois à plus de 1 800 inscrits, et de réaliser durant cette journée plus de 500 premiers entretiens en vue d'un éventuel recrutement.

- Le dispositif French Tech Central, qui avait été testé fin 2019, est entré en phase opérationnelle à partir du mois de juin 2020. Il a permis de faciliter les contacts entre les entreprises et les acteurs publics au moyen d'un système de rendez-vous pré-programmés. Ce sont au total 200 rendez-vous individuels d'entreprises qui se sont tenus avec un panel de 19 administrations ou organismes publics. 11 ateliers thématiques ont également été organisés, particulièrement utiles en cette période pour permettre aux entreprises de disposer des informations pertinentes par rapport à leur situation spécifique.

- Le nombre d'entreprises adhérentes (adhésions payantes) a poursuivi sa progression malgré la crise, passant de 384 en 2019 à 408 en 2020. Ceci, combiné aux contributions de grands groupes comme Orange ou EY France au titre de leurs actions de mécénat, a permis à l'association de collecter plus de 93 000€ de financements privés, en hausse de 66% par rapport à 2020.

- Le nombre de partenariats signés a lui aussi progressé, passant de 24 à 30, ce qui témoigne de l'intérêt pour de nombreuses structures de l'écosystème entrepreneurial (technopoles, pépinières d'entreprises, incubateurs,) de travailler en lien avec French Tech Bordeaux.

- Par ailleurs, plus de 870 startups et entreprises innovantes de toute taille sont inscrites en 2020 sur l'annuaire en ligne French Tech Bordeaux <https://www.frenchtechbordeaux.com/ecosysteme/> ce qui représente un potentiel cumulé de 25 000 emplois (hors grands groupes).

- Une audience en ligne toujours plus importante :
 - 8 000 abonnés à la newsletter French Tech (en hausse de 20% sur un an) avec un taux d'ouverture de 32%.
 - 61 000 abonnés cumulés sur les différents réseaux sociaux (là aussi en hausse de 20% par rapport à 2019).

Actions envisagées et projets 2021

Les principaux axes d'actions pour 2021 restent alignés sur les priorités définies par la Mission nationale French Tech :

- talents : mettre tout en œuvre pour aider les startups et entreprises innovantes à recruter.
- Hypercroissance : faciliter la croissance des entreprises dans toutes les phases de leur développement : financement, accès aux marchés, développement international...
- Tech For Good : promouvoir les projets à impact (sociétal, environnemental, durable...), l'entrepreneuriat féminin, la modernisation des inter-relations entre les startups et les acteurs publics...

Le programme concret d'actions évoluera fonction du contexte sanitaire, et notamment des possibilités de reprogrammer des évènements « en présentiel » au second semestre.

2021 verra la poursuite du déploiement d'outils développés par la Mission nationale French Tech :

- French Tech tremplin pour aider les porteurs de projets entrepreneuriaux issus des Quartiers prioritaires de la ville et faire émerger des projets à impact. Après une première promotion de 13 lauréats issus des Quartiers prioritaires de la ville, d'étudiants boursiers... recrutés en décembre 2019 (programme French Tech tremplin prépa), ce sont 12 projets qui ont été sélectionnés fin 2020 pour un accompagnement en 2021 au sein de l'un des 8 incubateurs ou pépinières partenaires.
- French Tech visa pour faciliter le recrutement de talents de l'étranger au sein des startups et entreprises innovantes qui ont des difficultés à recruter les profils dont elles ont besoin.
- French Tech 120 pour valoriser les startups et entreprises en hypercroissance (croissance annuelle du chiffre d'affaires de plus de 100%). En 2020, 2 entreprises bordelaises (Loisirs enchères et Treefrog Therapeutics) ont été sélectionnées dans ce programme.
- French Tech Central poursuivra sa montée en puissance. Il vise à terme à devenir à la fois :

- o un lieu central pour se rencontrer. Un lieu de passage, d'information et de rencontre pour toutes les startups au-delà de celles hébergées à la Cité numérique, mais aussi pour les talents, notamment étrangers.
 - o Une solution d'accès rapide et facile à de nombreux services publics pour les startups.
 - o Un lieu d'interface entre les startups et les talents scientifiques des universités et de laboratoires de recherche français.
- Enfin, French Tech Bordeaux poursuivra son activité régulière de communication via ses canaux (newsletter, réseaux sociaux...), donnant ainsi accès aux entreprises adhérentes à de nombreuses informations leur permettant de gagner du temps en leur proposant des agendas, des rencontres d'affaires, des événements dédiés, la publication d'offres d'emploi, le partage d'appels à projets...

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2019 pour un montant de 219 000 € et en 2020 pour un montant de 214 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 214 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 545 000 €.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme (participations hors cotisations) :

| | Budget N | Budget N-1 | Réalisé N-2 |
|----------------------------------------------------------|----------|------------|-------------|
| Charges de personnel / budget global | 61.3 % | 56.9 % | 54.8 % |
| % de participation de BM / Budget global | 39.3% | 52.1% | 62.3 % |
| % de participation des autres financeurs / Budget global | 34.1% | 25.8% | 19.1 % |

A noter la poursuite de la progression des financements privés, qui passent de 91 000€ dans le budget prévisionnel 2020 (22.1% du total des recettes) à 145 000€ en 2021 (26.6% des recettes).

Par ailleurs, la forte augmentation du soutien de l'Etat (Mission nationale French Tech) qui atteindra 120 000€ au total (contre 40 000€ au budget 2020) reflète le dynamisme de French Tech Bordeaux et la pertinence des actions proposées par l'association.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la Commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 25 novembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE French Tech Bordeaux, structure qui porte et anime la démarche French Tech à l'échelle de la métropole bordelaise est à ce titre un acteur clé de l'écosystème d'innovations du territoire de Bordeaux Métropole, et que par conséquent cette association joue un rôle important dans la mise en œuvre de la transition numérique des entreprises.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 214 000 € en faveur de l'association French Tech Bordeaux pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame JAMET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT | N° 2021-213 |

Bordeaux entrepreneurs - Subvention de fonctionnement 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Bordeaux Entrepreneurs a été créée à l'initiative d'un groupe d'entrepreneurs de Bordeaux. La vocation de Bordeaux Entrepreneurs est de soutenir l'écosystème entrepreneurial et d'accompagner le développement des entreprises de croissance dans la région bordelaise.

Depuis sa naissance en 2013 l'association « Bordeaux Entrepreneurs » soutient la création et le développement d'entreprises de croissance sur le territoire métropolitain, selon 4 axes :

- Favoriser la création et le développement d'entreprises de forte croissance ;
- Encourager l'échange, le partage d'expérience et l'activité de mentorat entre entrepreneurs ;
- Apporter des réponses concrètes aux questions que se pose l'entrepreneur dans le cadre du développement de son entreprise ;
- Développer l'esprit d'entreprise auprès des étudiants de la métropole via les différentes filières de formation.

Elle regroupe désormais plus de 160 entrepreneurs et plus de 100 entreprises à fort potentiel de croissance sur le territoire métropolitain.

Actions envisagées et projets 2021

Bordeaux Entrepreneurs organise chaque année 2 événements majeurs :

- le *Bordeaux Pitch Contest*, (prévu cette année le 25 juin à l'Athénée Municipal de Bordeaux, si les conditions sanitaires le permettent), ouvert aux jeunes entreprises et entreprises étudiantes, pour présenter leurs concepts devant un jury de plus de 15 chefs d'entreprise. Le public (500 personnes environ) choisit le vainqueur parmi les 3 finalistes sélectionnés par le jury. Une conférence clôture l'événement, autour d'un entrepreneur emblématique. Cette année, Philippe de Chanville, co-fondateur et directeur général de l'entreprise ManoMano parrainera le Bordeaux Pitch Contest.

- le *Bordeaux Invest Day*, qui permet à des entreprises de la métropole et de la Région Nouvelle-Aquitaine en recherche de financements de rencontrer des fonds d'investissement nationaux ou internationaux. L'évènement n'ayant pas pu avoir lieu en 2020, il réunira au mois de novembre 2021 les 20 entreprises dont la candidature avait été retenue l'année dernière (parmi 43 candidates), et 18 fonds d'investissement. A titre de comparaison, l'édition 2019 avait réuni 18 entreprises et 16 investisseurs.

D'autres actions se dérouleront tout au long de l'année, selon un programme évolutif en fonction des contraintes sanitaires :

- A destination des entrepreneurs membres de l'association :
 - o Les petits déjeuners thématiques, qui sont actuellement remplacés par des webinaires depuis le début de la crise sanitaire, et qui permettent à la fois de répondre aux questions des entrepreneurs, et de favoriser les échanges de bonnes pratiques ;
 - o Les déjeuners ou dîners « croissance », destinés plus particulièrement aux échanges entre entreprises en très fort développement, avec la présence d'un acteur de l'écosystème technologique Bordelaise ;
 - o Les visites d'entreprises membres ou partenaires de l'association ;
 - o Des moments de convivialité : « afterworks », barbecue annuel...
- Au profit des étudiants des différents filières de formation (université, écoles d'ingénieurs ou de gestion, etc.), afin de les sensibiliser à l'entrepreneuriat. L'objectif est de toucher environ 1 000 étudiants durant l'année.

Subvention de Bordeaux Métropole

Bordeaux Entrepreneurs bénéficie depuis sa création d'un soutien financier de la ville de Bordeaux, qui a contribué au fonctionnement de cette association à hauteur de 21 600€ par an en 2019 et 2020. Cette contribution a été réduite cette année à 11 600€, mais il est apparu pertinent de proposer que Bordeaux Métropole intervienne désormais en appui de cet acteur important de l'écosystème entrepreneurial métropolitain, dont les évènements phares (Bordeaux Pitch Contest, Bordeaux Invest Day) comptent parmi les rendez-vous économiques majeurs pour les entreprises innovantes du territoire métropolitain.

Il est proposé de soutenir cette année l'association Bordeaux Entrepreneurs à hauteur de 20 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 63 200 €, soit 31,6%.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

| | Budget N | Budget N-1 | Réalisé N-2 |
|----------------------------------------------------------|----------|------------|-------------|
| Charges de personnel / budget global | 55.6 % | N/A | N/A |
| % de participation de BM / Budget global | 31.6% | N/A | N/A |
| % de participation des autres financeurs / Budget global | 18.4% | N/A | N/A |

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 12 mars 2021,

VU l'avis de la Commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 25 novembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Entrepreneurs, structure qui fédère plus de 100 entreprises du territoire métropolitain à fort potentiel de croissance est un acteur majeur de l'écosystème entrepreneurial et d'innovations de Bordeaux Métropole, qui contribue ainsi à favoriser le développement de l'économie et de l'emploi sur l'ensemble de ce territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur de l'association Bordeaux Entrepreneurs pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT | N° 2021-214 |

Bordeaux fête le vin - édition 2021 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La prochaine édition de Bordeaux Fête le Vin se déroulera du 17 au 20 juin 2021. Organisée par l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM), cette manifestation, a pour ambition d'accompagner le positionnement de Bordeaux comme « Capitale mondiale du vin ».

L'OTCBM propose d'adapter l'édition 2021 au contexte sanitaire :

- Réinventer l'expérience sur les quais : implantation de 3 grands Pavillons sur les quais ou sur les Quinconces,
- Irriguer le territoire métropolitain : déploiement des offres dans la Métropole,
- Prolonger la marque et les valeurs (l'humain, la découverte, le partage de connaissance, la fête, la convivialité, les démarches éco-responsables) à travers de nouveaux vecteurs : Bordeaux Fête le Vin chez les restaurateurs, les cavistes, ...
- Les ateliers, dégustations thématiques, accords mets-vin... seront ouverts sur les 4 jours de la fête, sur réservation.

Suite au report de l'édition 2020, l'OTCBM a maintenu certains éléments de la programmation qui restent compatibles avec la situation sanitaire :

- L'exposition *Le Chat Déambule* de Philippe Geluk, une vingtaine de statues monumentales du célèbre félin, se tiendra à partir du 17 juin.
- 4 grands voiliers seront affrétés par l'OTCBM : le Marité, le Sedov, le Français, le Galéon et seront ouverts en visite en journée et pour des privatisations en soirée.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 120 000 €, soit 9.82 % du budget prévisionnel qui s'établit aujourd'hui à 1 221 516.67 euros HT.

L'avant-programme de l'édition 2021 est annexé au projet de convention ainsi que le budget prévisionnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 166-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la Commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 25 novembre 2020

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation Bordeaux Fête le Vin relève de la catégorie des grands événements métropolitains qui participent à l'attractivité du territoire de Bordeaux métropole par son ampleur, et qui présentent des retombées économiques non négligeables.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 120 000 € en faveur de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'événement Bordeaux Fête le Vin 2021.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BLOCH

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique | N° 2021-215 |

Appui à la structuration de la filière Bois-Construction pour l'année 2021 : pôle de compétitivité Xylofutur et FIBOIS Nouvelle-Aquitaine - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son soutien aux structures d'innovation et de développement économique implantées sur le territoire métropolitain, Bordeaux Métropole accompagne la transition écologique de l'industrie de la construction notamment à travers un :

- Appui à l'innovation, via l'Etablissement d'aménagement public (EPA) Bordeaux Euratlantique, en matière de construction bois, de réemploi des matériaux de construction, etc. ;
- Soutien financier pour la mise en œuvre du programme d'actions annuel du cluster Odeys dédié à la construction et à l'aménagement durables ;
- Suivi de l'action du pôle de compétitivité Xylofutur (ingénierie du bois) dont Bordeaux Métropole est adhérente.

Il est proposé de renforcer le soutien de Bordeaux Métropole en faveur des acteurs qui promeuvent la production et l'emploi de bois d'œuvre dans la construction (bois de structure, bois d'ingénierie, bois de la seconde transformation, etc.) dans une logique de transition écologique et énergétique et de dynamisme économique. D'une part, l'empreinte environnementale du bois d'œuvre est moindre par rapport au béton ou à l'acier, il est reconnu pour sa qualité d'isolation thermique et permet de surcroît de stocker du carbone. D'autre part, l'emploi du bois dans l'industrie de la construction a un impact positif sur le développement des territoires ruraux et plus particulièrement forestiers autour des centres urbains, contribuant ainsi à une meilleure osmose entre les deux. Ceci est particulièrement pertinent pour Bordeaux Métropole et ses territoires voisins où la sylviculture du pin maritime sert essentiellement à la production de papier et de palettes : la diversification qu'offre la filière bois de construction est porteuse d'avenir. Enfin, la filière bois de construction peut répondre aux enjeux actuels de relance économique : accélérer la transition écologique du territoire, renforcer la résilience du territoire et développer des emplois non-délocalisables.

Dans ce contexte, il est proposé de soutenir :

- FIBOIS Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation des 4èmes rencontres « WoodRise » qui se tiendront du 2 au 8 octobre 2021, et dont le programme d'animation met en lumière les acteurs du bois de construction et l'usage du bois dans la ville sous toutes ses formes auprès du grand public et des professionnels ;
- Le programme d'actions du pôle de compétitivité Xylofutur qui favorise notamment l'innovation dans les produits et les procédés de construction à base de bois.

La présentation de ces deux structures ainsi que leurs actions sont détaillées en annexe 1 de leur convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande formulée par Xylofutur en date du 27/10/2020 et celle formulée par FIBOIS le 03/03/2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le soutien apporté par Bordeaux Métropole au pôle de compétitivité Xylofutur et à FIBOIS Nouvelle-Aquitaine concourt à structurer et dynamiser la filière bois de construction sur la métropole, contribuant ainsi à la transition écologique et énergétique de l'industrie de la construction et au dynamisme économique du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur du pôle de compétitivité Xylofutur pour son programme d'actions 2021 et une subvention de 10 000 € à FIBOIS Nouvelle-Aquitaine pour l'organisation des 4èmes rencontres annuelles « WoodRise » prévues en octobre 2021,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, Article 65748, fonction 632.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Stéphane DELPEYRAT |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation | Délibération N° 2021-216 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

Régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) - Fixation des Attributions de compensation définitives pour 2021 - Confirmation de l'Imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement - Lissage des attributions de compensation sur les mois de juin à décembre 2021 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-33 du 29 janvier 2021, Bordeaux Métropole a fixé des attributions de compensation provisoires pour 2021 qu'elle a notifiées aux communes avant le 15 février 2021.

Comme depuis 2017, en application de l'article 1609 nonies C– V 1° bis du Code général des impôts, il a été décidé, d'imputer en 2021, une partie de l'Attribution de compensation en section d'investissement (ACI), en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, cette ACI doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire après délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil de Métropole et des Conseils municipaux des 28 communes membres intéressées.

Les communes ayant arrêté leur attribution de compensation d'investissement pour 2021 et le rapport de la CLECT du 27 novembre 2020 ayant été adopté à la majorité qualifiée des communes (soit les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population), Bordeaux Métropole peut donc fixer les attributions de compensation définitives pour 2021.

Pour rappel, du fait de l'absence conjointe de nouveaux transferts de compétences et de mutualisation de nouveaux domaines, seules les révisions de niveau de service sont intégrées dans les AC 2021 pour un montant de 1 182 270 € répartis en :

- **Attribution de compensation d'Investissement (ACI) pour 235 799 €,**
- **Attribution de compensation de fonctionnement (ACF) pour 946 471 €.**

Au niveau de la Métropole, les attributions de compensation (AC) 2021 sont ainsi réparties en (cf. détail en annexe 1) :

- une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section d'investissement pour un montant total de **+23 444 626 €**,

- une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **+102 557 462 €**,

- une AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de **-16 389 457 €** (au lieu de 16 389 399 €, soit -58 €).

En effet, dans le rapport de la CLECT du 27 novembre 2020 et la délibération n°2021-33 du 29 janvier 2021 le montant de l'ACF 2020 à verser à la commune de Saint-Médard-en-Jalles a été inscrit pour -2 446 733 € au lieu de -2 446 791 € (montant arrêté par délibération n°2020-16 du 24 janvier 2020 fixant les attributions de compensation définitives pour 2020 et montant versé par la Métropole à la commune en 2020), cette erreur matérielle de -58 € reportée de fait sur l'AC 2021 de la commune est corrigée par la présente délibération.

soit une AC nette à percevoir des communes à imputer en section de fonctionnement d'un montant de **86 168 005 € (102 557 462 € - 16 389 457 €)**

L'AC nette 2021 à percevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait ainsi à un montant de **109 612 631 € (86 168 005 € + 23 444 626 €)**.

L'alinéa 3 du I de l'article L. 5211-35-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une régularisation des AC dès que leurs montants sont connus.

Aussi, il est proposé de lisser des régularisations sur les mois de juin à décembre 2021 comme détaillé en annexe 2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la Loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 arrêtant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain transférés à Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-25 du 27 janvier 2017 relative à la révision des attributions de compensation 2017,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-536 du 29 septembre 2017 relative à l'exécution de la révision des attributions de compensation 2017 et leur lissage sur les mois d'octobre à décembre 2017,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2018-6 du 26 janvier 2018 relative à la révision des attributions de compensation 2018 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2018,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT à la majorité simple lors de la séance du 9 novembre 2018,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2019-11 du 25 janvier 2019 relative à la révision des attributions de compensation 2019 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2019,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT à la majorité simple lors de la séance du 25 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2020-16 du 24 janvier 2020 relative à la révision des attributions de compensation 2020 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2020,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT à la majorité simple lors de la séance du 3 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2021-33 du 29 janvier 2021 relative à la révision provisoire des attributions de compensation 2021 et au lissage de leur exécution sur les mois de février à décembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les montants définitifs des attributions de compensation pour 2021 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et ses communes membres suite à l'adoption par les communes du montant de leur attribution de compensation d'investissement,

DECIDE

Article 1 :

de confirmer l'imputation d'une partie des attributions de compensation en section d'investissement, et d'arrêter la répartition définitive des attributions de compensation à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole en 2021 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget métropolitain, telle que détaillée en annexe 1,

Article 2 :

-d'imputer la somme de 23 444 626 euros en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2021, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 13, article 13246 « Attribution de compensation d'investissement »,

-d'imputer la somme de 102 557 462 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 73211 « Attributions de compensation »,

-d'imputer la somme de 16 389 457 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 739211 « Attributions de compensation »,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président, comme détaillé en annexe 2 à lisser la révision des attributions de compensation sur les mois de juin à décembre 2021,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier aux communes les attributions de compensation révisées définitives pour 2021,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues ainsi qu'à l'émission des titres de recettes pour les sommes à percevoir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | Délibération N° 2021-217 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

MERIGNAC - SCIC d'HLM AXANIS - Charge foncière et construction en habitat participatif de 15 logements destinés à la location-accession, opération "Le Nid", rue des Palombes - Emprunt d'un montant de 2 600 000 euros de type PSLA à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 600 000 €, de type Prêt social location-accession (PSLA) et en habitat participatif, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes et destiné à financer la construction de 15 logements collectifs en location-accession, rue des Palombes, opération « Le Nid » sur la commune de Mérignac.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

- montant : 2 600 000 €,

- durée de la phase de mobilisation : 24 mois au taux Euribor 3 mois + 0,59 %,

(valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative)

- durée d'amortissement : 3 ans au taux Euribor 3 mois + 0,59 %,

(valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative)

- amortissement : in fine,

- périodicité : trimestrielle,

- remboursement anticipé :

possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires.

Pas d'indemnités ni de commissions si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option).

Dans les autres cas paiement d'une indemnité égale à 5% du capital restant dû si le prêt est à taux révisable. Et paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20183306300052 du 28 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 600 000 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la construction en habitat participatif de 15 logements collectifs en location-accession, rue des Palombes, opération « Le Nid » sur la commune de Mérignac,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | Délibération N° 2021-218 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

SA d'HLM DOMOFRANCE - Réaménagement de 58 lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par différentes délibérations, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE pour le remboursement de 58 lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinées à financer diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE envisage de réaménager ces lignes de prêts dont le montant total s'élève à 50 227 847,82 €, et sollicite donc la réitération de la garantie de notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU les avenants de réaménagement n° 115311 et 115316 ci-annexés, signés le 17 décembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit

dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

Article 2 : d'accepter les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/10/2020 est de 0,50 %,

Article 3 : d'accorder sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2021-219 |

BORDEAUX - SA d'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 17 logements collectifs locatifs, 88, rue Stéhelin - Emprunts d'un montant total de 2 021 082 euros, des types PLAI, PLUS et Booster, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt Booster, d'un montant global de 2 021 082 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 12 PLUS), 88, rue Stéhelin à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300179 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 120230, lignes 5421807 de 200 654 € (PLAI foncier), 5421806 de 253 740 € (PLAI), 5421805 de 523 210 € (PLUS foncier), 5421804 de 788 478 € (PLUS) et 5421808 de 255 000€ (Prêt Booster), ci-annexé, signé le 4 mars 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et par la société anonyme d'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMENAGEMENT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMENAGEMENT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine

définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 120230, lignes 5421807 de 200 654 € (PLAI foncier), 5421806 de 253 740 € (PLAI), 5421805 de 523 210 € (PLUS foncier), 5421804 de 788 478 € (PLUS) et 5421808 de 255 000 € (Prêt Booster), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 12 PLUS), 88, rue Stéhelin à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation | Délibération N° 2021-220 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

Taxe de séjour - Tarifs - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré à la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, la compétence « promotion du tourisme ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, notre établissement a institué une taxe de séjour, dite « au réel », appliquée depuis le 1er janvier 2016 sur l'ensemble de son territoire par délibération n° 2015-355 du 26 juin 2015.

La taxe de séjour au réel est établie sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune de séjour. Elle est due par personne et par nuitée. Elle est supportée par le touriste et non par le logeur, celui-ci étant collecteur de la taxe qu'il reverse ensuite à la collectivité qui l'a instaurée.

La période de perception de la taxe de séjour a été déterminée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

S'agissant des tarifs de la taxe de séjour, ils sont fixés au réel pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit toutefois des cas d'exonérations de la taxe de séjour s'agissant :

- des personnes mineures,
- des titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par l'organe délibérant.

Sur ce dernier point, depuis 2016, les montants arrêtés depuis la délibération métropolitaine n°2015/355 s'établissent à :

- 26 euros par nuitée,
- 101 euros par semaine,
- 301 euros par mois.

Dans ce cadre, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou les intermédiaires doivent déclarer et reverser à Bordeaux Métropole aux dates fixées par l'organe délibérant le montant de la taxe de séjour collectée auprès des touristes.

Pour rappel, la délibération n°2015/355 du 26 juin 2015 a prévu une périodicité de déclaration mensuelle et une périodicité de versement trimestrielle avec une date limite de versement fixée au plus tard au 20 du mois suivant chaque trimestre civil échu.

A titre dérogatoire, dans le cadre de la crise sanitaire COVID19, Bordeaux Métropole a décidé par délibération n°2020-439 du 27 novembre 2020 relative au plan de soutien à l'économie de proximité de soulager la trésorerie des entreprises de l'hébergement touristique en reportant la date limite de versement à la Métropole des taxes de séjour collectées par les hébergeurs auprès des touristes :

- au 30 juin 2021 pour les sommes collectées au quatrième trimestre 2019, sur l'ensemble de l'année 2020 et au cours du 1er trimestre 2021,
- au 31 janvier 2022 pour celles collectées au second, troisième et quatrième trimestre de l'année 2021.

Par ailleurs, en application de la loi du 26 mars 1927 modifiée par l'article 67 de la loi n° 2014-1654 portant loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014, le Conseil départemental de la Gironde, par délibération du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 10 %.

De fait, la Métropole recouvre donc également la taxe additionnelle pour le compte du département de la Gironde et lui reverse, à la fin de la période de perception, le produit net des frais de gestion tels qu'ils sont définis par convention (cf. délibération n° 2016-8 du 22/01/2016 du Conseil de la Métropole).

L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a élargi la fonction de collecteurs de la taxe de séjour aux opérateurs internet à partir du 1er janvier 2019. Ainsi, comme les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires, les professionnels, qui assurent par voie électronique, un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, doivent collecter la taxe de séjour lorsque qu'ils reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, et la reverser au Comptable public assignataire de la Collectivité. Depuis 2020, deux versements annuels sont prévus : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

Par ailleurs, depuis 2019, l'article L.2330-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tous les hébergements en attente de classement ou sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés au réel à un tarif par personne et par nuitée compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (3,18 € à Bordeaux Métropole) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 € pour 2021). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Jusqu'en 2020, pour ces hébergements, le tarif plafond de la taxe de séjour par personne et par nuitée sur Bordeaux Métropole était donc fixé à 2,30 €.

Par délibération n° 2018-496 du 28 septembre 2018, Bordeaux Métropole a fixé ce tarif proportionnel à 2% pour 2019 et 2020.

Puis, par délibération n° 2020-252 du 25 septembre 2020, ce tarif a été porté à 5 % (maximum autorisé par la loi) à compter du 1er janvier 2021.

A compter de 2021, en application de l'article 124 de la loi de finances initiale pour 2021, les hébergements non classés ou en attente de classement sont dorénavant taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, qui correspond, sur Bordeaux Métropole, au tarif applicable aux palaces, qui est fixé à 3,18 € par personne et par nuitée en 2021.

Dans ce contexte, il est proposé, de fixer, à compter du 1er janvier 2022, le tarif applicable aux palaces à 4,20 € par personne et par nuitée (montant maximum prévu par la loi), qui correspondra au tarif le plus élevé adopté par Bordeaux Métropole, et servira donc de plafond au tarif proportionnel de 5 %.

A ce propos, il convient de préciser qu'aucun établissement installé sur le territoire de

Bordeaux Métropole n'est classé en palace.

Par conséquent, cette évolution du tarif de la taxe de séjour applicable aux « palaces » servira de tarif plafond applicable aux tarifs proportionnels pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

Dans les faits, seule la taxe de séjour due sur des hébergements « de standing » non classés ou en attente de classement, qui sont loués via des plateformes Internet (AirBnB, Abritel, Homeaway, le Bon coin, etc.), est susceptible d'augmenter (tarif plafond qui passe de 3,18 € à 4,20 € - tarif de référence applicable aux palaces), les autres tarifs sont maintenus.

A titre d'exemple, seraient plafonnés les locations d'hébergement de meublés de tourisme luxueux : à titre d'illustration, ce plafond de 4,20 € s'appliquerait par personne et par nuitée pour la location d'un hébergement pour 4 personnes (2 enfants exonérés et 2 adultes taxables) non classé ou en attente de classement facturé à 336 € HT la nuit.

Pour la Métropole, cette évolution du tarif plafond générera un supplément de recettes de taxe de séjour estimé à 27 K€, soit + 3 %, qui se traduirait par un supplément moyen de taxe de séjour à payer par les touristes (par personne et par nuitée) simulé à 0,97 € (part départementale incluse).

Pour rappel, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire de Bordeaux Métropole ou à des dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017,

VU les articles L2333-26 à L2333-47, L3333-1 et L5211-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015-355 de Bordeaux Métropole du 26 juin 2015,

VU la délibération n° 2018-496 de Bordeaux Métropole du 28 septembre 2018,

VU la délibération n° 2020-252 du 25 septembre 2020,

VU l'arrêté 2020 BM0517 du 2 juin 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'adapter ses tarifs de taxe de séjour au regard des évolutions législatives,

DECIDE

Article 1 :

de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs de la taxe de séjour par catégories d'hébergements par personne et par nuitée comme suit :

| Catégories d'hébergement | Tarif par personne et par nuitée de la Taxe de Séjour Métropolitaine |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Palaces | 4,20 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 2,27 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,82 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,23 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,82 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives, | 0,73 € |
| Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,45 € |
| Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme) à l'exception des hébergements de plein air, par personne et par nuitée | 5% |

Ces tarifs sont reportés dans l'annexe à cette délibération qui fait partie intégrante de cette décision.

Article 2 :

de reconduire les montants de loyers en deçà desquels les personnes sont exonérées de la taxe de séjour à 26 euros par nuitée, 101 euros par semaine et 301 euros par mois.

Ces loyers planchers sont indiqués dans l'annexe à cette délibération qui fait partie intégrante de cette décision,

Article 3 :

de reconduire la période de perception de la taxe de séjour, dite au réel, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Cette période de perception est indiquée dans l'annexe à cette délibération qui fait partie intégrante de cette décision,

Article 4 :

d'arrêter le calendrier annuel de déclaration, de collecte et de versement de la taxe de séjour comme suit :

| PERIODE DE DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR | PERIODES DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR | | DATE LIMITE DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR (au plus tard) |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Déclaration mensuelle au plus tard le 20 du mois suivant | 1er trimestre | Janvier - Février - Mars | 20 avril |
| | 2eme trimestre | Avril - Mai - Juin | 20 juillet |
| | 3eme trimestre | Juillet - Aout - Septembre | 20 octobre |
| | 4eme trimestre | Octobre - Novembre - Décembre | 20 janvier N+1 |

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction Achat et Commande Publique Service Achats | N° 2021-221 |

BORDEAUX MÉTROPOLE - Innovation et commande publique - Adoption du nouveau Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2021-2026 et bilan du SPASER 2017-2020 - Adoption - Signature - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de ses actions menées depuis près d'une quinzaine d'années en matière de développement durable, de sa volonté de promouvoir l'accès de sa commande publique aux Très petites entreprises/Petites et moyennes entreprises (TPE/PME) mais aussi aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux acteurs du champ de l'Économie sociale et solidaire (ESS), Bordeaux Métropole souhaite adopter un nouveau schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour la période 2021-2026, élargi à l'ensemble de ces thématiques et s'inscrivant pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale et d'innovation de la commande publique.

Par ses enjeux et son poids dans l'économie, la commande publique constitue un levier majeur au service du développement durable. Les collectivités publiques qui concluent des marchés se doivent d'adopter un comportement exemplaire dans ce domaine, afin de provoquer un effet d'entraînement sur l'ensemble des acteurs, en optimisant l'impact social et environnemental de leurs actes d'achat.

C'est la raison pour laquelle, a été initiée depuis 2016 une nouvelle politique d'achat « Innovation et commande publique » conjointement par Bordeaux Métropole, la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bordeaux qui doit répondre à des enjeux tels que la réduction de l'empreinte carbone de nos achats, l'accès des PME à la commande publique, l'innovation, l'insertion sociale....

L'adoption par Bordeaux Métropole d'un premier Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) dès 2016 a permis de développer de nombreuses actions dans le domaine des achats responsables avec des résultats probants dont le bilan est joint en annexe.

Dans le cadre de ce nouveau schéma 2021-2026, Bordeaux Métropole souhaite mobiliser et amplifier la démarche initiale en s'inscrivant notamment dans la Stratégie nationale bas carbone de l'État (SNBC).

Cette stratégie, introduite par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable.

Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et a deux ambitions, à savoir : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Dans ce contexte la prise en compte du carbone dans notre commande publique devient un enjeu stratégique et sera expérimentée et déployée progressivement dans les marchés. Une attention particulière sera aussi portée sur l'évaluation et l'impact des clauses environnementales inscrites dans nos contrats.

Sur le volet social, Bordeaux Métropole, au-delà des clauses d'insertion sociale et des marchés réservés déjà largement présents dans nos contrats, souhaite mettre en place une veille achat sur les structures de l'ESS porteuses de services de proximité et/ou d'innovations sociales et environnementales.

Afin d'insuffler une nouvelle dynamique et un ancrage territorial fort, la gouvernance du comité de pilotage du projet « Innovation et Commande Publique» en charge du pilotage et du suivi de ce nouveau SPASER est élargie à plusieurs partenaires : l'association « La French Tech Bordeaux », La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB), La Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Gironde (CMA33) et La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) de Nouvelle Aquitaine.

Ce nouveau schéma s'inscrit dans le prolongement de la politique d'achat responsable menée par Bordeaux Métropole depuis 2006 et acté par la délibération du 19 janvier 2007 ainsi que par le premier SPASER adopté par délibération du 2 décembre 2016.

Le schéma se présente sous la forme de six axes thématiques :

1. une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire,
2. une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire,
3. une commande publique qui promeut l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi et lutte contre toutes les formes de discrimination,
4. une commande publique facile d'accès et favorisant le développement des TPE/PME,
5. une commande publique innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics,
6. une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de Bordeaux Métropole.

Le schéma se décompose en douze chantiers définis en annexe permettant de progresser dans l'achat public durable.

Certaines actions sont entamées, d'autres restent à construire dans le cadre du projet « Innovation et commande publique ».

Ce nouveau schéma doit donner une impulsion nouvelle à la stratégie d'achat, à l'œuvre depuis plusieurs années.

Ainsi, en adoptant ce schéma qui comprend notamment les dimensions sociales, environnementales et circulaires de l'achat public, Bordeaux Métropole s'engage dans une démarche innovante et d'amélioration constante afin de répondre aux défis majeurs que sont la protection de l'environnement et la création d'emplois durables.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter ce nouveau schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel

est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et plus particulièrement son article 13,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article 13,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU la délibération communautaire n° 2007/0067 du 19 janvier 2007,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre d'un nouveau schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le domaine du développement durable par Bordeaux Métropole depuis 2007, notamment dans la continuité du premier schéma couvrant la période 2017-2020,

CONSIDERANT QUE ce schéma établi autour de six axes, décomposés en douze chantiers, présente une vision globale et transversale de la politique métropolitaine de la fonction « achat » dans sa dimension économique, environnementale et sociale,

DECIDE

Article 1: d'adopter le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables joint en annexe.

Article 2: d'autoriser Monsieur le Président, à publier ledit schéma.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2021-222 |

**BLANQUEFORT - SA d'HLM VILOGIA - Acquisition et amélioration de 5 logements collectifs locatifs,
6/8, rue de la République - Emprunts d'un montant total de 651 728 euros, des types PLS, CPLS et
Booster, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif social (PLS), Complémentaire au prêt locatif social (CPLS) et Prêt Booster, d'un montant global de 651 728 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements collectifs locatifs, 6/8, rue de la République à Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20193306300144 du 20 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 118432, ligne 5396158 de 217 243 € (PLS Foncier), ligne 5396159 de 181 035 € (PLS), ligne 5396156 de 178 450 € (Complémentaire au PLS) et ligne 5396157 de 75 000 € (Prêt Booster), ci-annexé, signé le 18 janvier 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et par la société anonyme d'HLM VILOGIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 118432, ligne 5396158 de 217 243 € (PLS Foncier), ligne 5396159 de 181 035 € (PLS), ligne 5396156 de 178 450 € (Complémentaire au PLS) et ligne 5396157 de 75 000 € (Prêt Booster), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements collectifs locatifs, 6/8, rue de la République à Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2021-223 |

BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Travaux de réhabilitation des 140 logements individuels locatifs des résidences «Carreire Ancienne», 131, rue de Bethmann, «Gallieni», 2, rue du Capitaine Raffin, et «Loucheur», 72, rue el Alamein - Emprunt de 3 037 334 euros, de type Prêt à impact, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 3 037 334 €, de type Prêt à impact, contracté auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer les travaux de réhabilitation des 140 logements individuels locatifs des résidences «Carreire Ancienne», 131, rue de Bethmann, «Gallieni», 2, rue du Capitaine Raffin, et «Loucheur», 72, rue el Alamein, à Bordeaux.

Les caractéristiques du Prêt à impact consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

- montant : 3 037 334 €,
- commission d'engagement : 0,50 % du montant,
- durée d'amortissement : 20 ans,
- taux d'intérêt fixe : 0,40 %,
- amortissement : progressif,
- périodicité : annuelle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de Prêt à impact d'un montant de 3 037 334 €, ci-annexé, signé le 8 février 2021 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 037 334 €, de type Prêt à impact, contracté par l'emprunteur auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer les travaux de réhabilitation des 140 logements individuels locatifs des résidences «Carrière Ancienne», 131, rue de Bethmann, «Gallieni», 2, rue du Capitaine Raffin, et «Loucheur», 72, rue el Alamein, à Bordeaux,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et AQUITANIS, OPH métropolitain, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2021-224 |

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 5 logements individuels locatifs, rue Raymond Aron - Emprunts d'un montant total de 560 981 euros, des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), d'un montant global de 560 981 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 5 logements individuels locatifs (2 PLAI et 3 PLUS), rue Raymond Aron à Saint-Médard-en-Jalles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300114 du 20 novembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 116028, ligne 5394236 de 67 958 € (PLAI Foncier), ligne 5394235 (PLAI) de 101 494 €, ligne 5394234 de 99 494 € (PLUS foncier), ligne 5394233 de 184 535 € (PLUS), ligne 5394238 de 75 000 € (Prêt Booster) et ligne 5394237 de 32 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 12 novembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 25 novembre 2020 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017,

reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 116028, ligne 5394236 de 67 958 € (PLAI Foncier), ligne 5394235 (PLAI) de 101 494 €, ligne 5394234 de 99 494 € (PLUS foncier), ligne 5394233 de 184 535 € (PLUS), ligne 5394238 de 75 000 € (Prêt Booster) et ligne 5394237 de 32 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 5 logements individuels locatifs (2 PLAI et 3 PLUS), rue Raymond Aron à Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2021-225 |

BORDEAUX - SA d'HLM SOLIHA BLI - Construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) comprenant 20 logements, sise, Passage Hermitte - Emprunt de type PRHVS de 900 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) SOLIHA BLI a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt pour résidence hôtelière à vocation sociale (PRHVS) de 900 000 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est destiné au financement de la construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) de 20 logements, sise, Passage Hermitte sur la ville de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300002 du 06 décembre 2017 de Monsieur le Président Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°120136, ligne 5363555 de 900 000 € (PRHVS), ci-annexé, signé le 4 mars 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 8 mars 2021 par la SA d'HLM SOLIHA BLI, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM SOLIHA BLI s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM SOLIHA BLI pour le remboursement du contrat de prêt n°120136, ligne 5363555 de 900 000 € (PRHVS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné au financement de la construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) de 20 logements, sise, Passage Hermitte sur la ville de Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM SOLIHA BLI.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2021-226 |

BORDEAUX - SA d'HLM FMS Enéal - Acquisition foncière et construction en VEFA d'une résidence autonomie de 65 logements places / lits, opération Bordeaux Laroque, sise, avenue de Laroque - Emprunts des types PLS et PLUS d'un montant global de 8 051 320 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Foncière médico-sociale ENEAL a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt locatif social (PLS) d'un montant global de 8 051 320 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une résidence autonomie de 65 logements places / lits, sise avenue de Laroque à Bordeaux. Cette opération dénommée « Bordeaux Laroque » permettra de reloger les locataires de la résidence autonomie de 58 logements places / lits portant le nom de « La Lumineuse », aujourd'hui obsolète, sise, rue Achard dans le quartier Bacalan sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300234 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°118547, ligne 5411782 de 1 423 518 € (complémentaire au PLS), ligne 5411785 de 871 713 € (PLS), ligne 5411786 de 868 142 € (PLS foncier), ligne 5411783 de 3 340 693 € (PLUS) et ligne 5411784 de 1 547 254 € (PLUS foncier), ci-annexé, signé le 20 janvier 2021 par la Caisse des dépôts et consignations et le 12 février 2021 par la SA d'HLM FMS ENEAL, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM FMS ENEAL s'inscrit dans le cadre des

conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM FMS ENEAL pour le remboursement du contrat de prêt n°118547, ligne 5411782 de 1 423 518 € (complémentaire au PLS), ligne 5411785 de 871 713 € (PLS), ligne 5411786 de 868 142 € (PLS foncier), ligne 5411783 de 3 340 693 € (PLUS) et ligne 5411784 de 1 547 254 € (PLUS foncier), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une résidence autonomie de 65 logements places / lits, sise avenue de Laroque à Bordeaux. Cette opération dénommée « Bordeaux Laroque » permettra de reloger les locataires de la résidence autonomie de 58 logements places / lits portant le nom de « La Lumineuse », aujourd'hui obsolète, sise, rue Achard dans le quartier Bacalan sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM FMS ENEAL.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | N° 2021-227 |

TALENCE - SA d'HLM FMS Enéal - Financement complémentaire contribuant à la réhabilitation des 68 logements Place/lits de la résidence autonomie Bel Air, sise 7 rue Georges Pompidou - Emprunt de 300 000 euros de type PAM auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Foncière médico-sociale (FMS) ENEAL a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt à l'amélioration (PAM) de 300 000 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est destiné à concourir au financement la réhabilitation des 68 logements/places-lits collectifs locatifs au sein de la résidence autonomie pour personnes âgées « Bel Air », sise, 7 rue Georges Pompidou, sur la commune de Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 2015306300087 du 02 décembre 2015 de Monsieur le Président Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°115111, ligne 5365844 de 300 000 € (PAM), ci-annexé, signé le 27 octobre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 4 novembre 2020 par la SA d'HLM FMS ENEAL, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM FMS ENEAL s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM FMS ENEAL pour le remboursement du contrat de prêt n°115111, ligne 5365844 de 300 000 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné à contribuer au financement de la réhabilitation des 68 logements collectifs locatifs au sein de la résidence autonomie pour personnes âgées « Bel Air », sise, 7 rue Georges Pompidou, sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM FMS ENEAL.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction de la programmation budgétaire Service Aides Versées | N° 2021-228 |

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - Contribution financière complémentaire de Bordeaux Métropole pour les exercices 2021 et 2022 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En décembre 2017, un groupe de travail était mis en place par la Préfecture de la Gironde afin d'envisager une évolution des modalités de calcul d'une contribution volontaire additionnelle à répartir entre les collectivités et établissements finançant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS Gironde) prenant en compte les évolutions démographiques de nos territoires.

Pour mémoire, les modalités de calcul des contributions des collectivités territoriales au budget du SDIS sont définies par l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales : c'est la population communale DGF 2002 qui constitue l'assiette de calcul de ces contributions et leur évolution annuelle est encadrée par le taux d'inflation, sans tenir compte de l'évolution annuelle de la population.

L'évolution de la contribution obligatoire versée par Bordeaux Métropole est rappelée dans le tableau ci-dessous :

| 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------|-------------|--------------|--------------|-----------------|----------------|
| 58 899 110 € | 59 37 303 € | 60 035 250 € | 60 797 698 € | 61 405 675,35 € | 62 124 121,75€ |

Le dispositif étudié par le groupe de travail, fondé sur une démarche volontaire des EPCI et des communes, dérogatoire du droit commun, aboutissait au principe d'une subvention (contribution volontaire) venant s'ajouter aux contributions obligatoires prévues à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales.

Les multiples échanges sur ce dossier ont conduit à proposer une contribution financière complémentaire de Bordeaux Métropole au budget du SDIS à hauteur de 3,5 millions d'euros par an pour les exercices 2019 et 2020 et ce, dans un souci d'accompagner les services départementaux d'incendie et de secours aux défis opérationnels croissants et de conforter la qualité du service public de proximité apporté aux citoyens.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention pour les exercices 2021 et 2022.

Ce financement complémentaire de 3,5 millions d'euros se répartit de la façon suivante :

- Une participation volontaire de Bordeaux Métropole au budget du SDIS sous la forme d'une subvention

de fonctionnement annuelle d'un montant de 2,9 millions euros,

- Un versement forfaitisé de 0,6 millions euros annuel en fonctionnement en 2021 et 2022 pour la valorisation des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et de gestion administrative des points d'eau privés à réaliser par le SDIS, objet d'une convention spécifique soumise également au présent Conseil.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'accompagner le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour faire face aux besoins d'intervention croissants,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention de fonctionnement de 3 500 000 € au SDIS Gironde au titre de l'exercice 2021, les crédits étant prévus au budget primitif de l'exercice 2021 ;

Article 2 : d'accorder une subvention de fonctionnement de 3 500 000 € au SDIS Gironde au titre de l'exercice 2022, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif correspondant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée avec le SDIS de la Gironde ;

Article 4: d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés, chapitre 65, article 657381, fonction 12.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé | Délibération N° 2021-229 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2020 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1996, Bordeaux Métropole est amené à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre Etablissement Public l'année précédente. Calculée ces dernières années sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TME (Taux moyens des emprunts d'Etat) parus l'année considérée il apparaît désormais que ce taux publié chaque mois se situe le plus souvent sous le seuil de 0,00%. Dès lors, considérant que le coût de portage des réserves foncières ne peut en aucun cas être négatif, le taux d'intérêt sera dorénavant appliqué en référence au taux moyen des emprunts métropolitains souscrits au cours d'une année.

Par ailleurs, afin de faciliter le calcul desdits frais financiers lors de la rétrocession des biens immobiliers considérés, il a été convenu en 1999 de retenir les éléments suivants :

- décompte des mois sur une base de 30 jours et de l'année sur 360 jours,
- calcul des frais financiers entre la date de mandatement par Bordeaux Métropole du montant de l'acquisition initiale et le jour de la dernière date de signature de l'acte de cession au tiers acquéreur (afin d'éviter à ce dernier de supporter les conséquences financières inhérentes aux délais de publicité foncière).

Pour sauvegarder les intérêts de Bordeaux Métropole, une clause particulière est insérée dans le corps dudit acte, stipulant, à la charge de l'acquéreur, le paiement du prix dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière (conformément au décret 88/74 du 21 janvier 1988). A défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne sont plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continuent à courir jusqu'à parfait paiement.

Dans le cas particulier des acquisitions réalisées et mandatées par Bordeaux Métropole avec revente à un tiers et paiement par celui-ci au cours du même exercice, le taux d'intérêt applicable est calculé en prenant le taux acté par délibération de l'année précédent celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement.

Il vous est, dès lors, proposé d'approuver ces modalités pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2020, le taux applicable s'établissant, compte tenu de ce qui précède, à 0,52 % en 2020, contre 0,22 % en 2019 (délibération n° 2020-95 du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n°88/74 du 21 janvier 1988,
VU l'article L 221-1 et 222-2 du Code de l'urbanisme,
VU l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2020-95 du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'IL convient que Bordeaux Métropole fixe un taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2020,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 0,52 % le taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2020,

Article 2 : de confirmer que, pour les acquisitions et rétrocessions intervenues au cours d'un même exercice, le taux d'intérêt applicable pour le calcul desdits frais est déterminé en prenant pour référence le taux acté par délibération de l'année précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement,

Article 3 : d'approuver les modalités de calcul des frais financiers telles qu'exposées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Véronique FERREIRA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique | N° 2021-230 |

Economie sociale et solidaire - Soutien aux structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois - Conventions 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire métropolitain a fait l'objet d'un plan d'action voté en Conseil métropolitain en juillet 2016, puis d'un travail de bilan et d'évaluation. Une nouvelle feuille de route en faveur de l'ESS est en cours d'élaboration en concertation avec les acteurs du territoire.

Afin de continuer les actions menées, en faveur de l'émergence et du développement d'initiatives, de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales, il est proposé de poursuivre et de renforcer le soutien aux dispositifs d'accompagnement qui accueillent, informent, orientent et accompagnent les porteurs de projets et les structures de l'Economie sociale et solidaire.

Bordeaux Métropole renouvelle sa politique d'appui aux acteurs du territoire ainsi que le partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, initié en 2014, pour un montant total de subvention de 338 800 €.

| Structures | Subvention proposée pour 2021 | Subvention accordée 2020 | Emplois créés en 2019 | Sorties positives d'entreprises en 2019 |
|-------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| France active Aquitaine | 50 000 € | 41 250 € | 85 | 39 |
| ADIE | 43 000 € | 43 000 € | 234 | 180 |
| ATIS Fabrique à initiatives et incubateur | 50 000 € | 42 750 € | 35 | 15 |
| CRESS | 30 000 € | 20 000 € | - | - |
| CSDL* | 38 000 € | 38 000 € | 354 | 255 |
| L'incubateur entrepreneurs innovantes | 16 800 € | 16 800 € | 25 | 20 |

| | | | | |
|-------------------------|-----------|-----------|----|----|
| Coop'Alpha | 55 000 € | 52 000 € | 55 | 52 |
| Coop&Bat | 21 000 € | 21 000 € | 27 | 25 |
| MIE Anabase | 20 000 € | 18 000 € | 12 | 10 |
| Osons ici et maintenant | 15 000 € | 15 000 € | - | - |
| Total | 338 800 € | 307 800 € | | |

* les chiffres communiqués par la CSDL (Caisse sociale de développement local) concernent un périmètre géographique allant au-delà du périmètre métropolitain

- La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS) :

La CRESS Nouvelle-Aquitaine est une association représentative et transversale qui a vocation à réunir les acteurs de l'ESS de la région. Elle s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie. Pour s'en donner les moyens elle développe ses actions autour de trois grands objectifs : structurer et représenter l'ESS, accompagner le développement des entreprises et filières ESS et faire connaître l'ESS. Dans le cadre du plan d'actions en faveur du développement de l'ESS, Bordeaux Métropole s'appuie sur un partenariat, initié en 2014, avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine afin de :

- contribuer au développement des activités des acteurs de l'ESS et inscrire l'ESS dans les projets de développement locaux,
- contribuer à la promotion de l'ESS et des actions réalisées en ce sens par Bordeaux Métropole,
- permettre une meilleure médiation entre les acteurs de l'ESS et les acteurs institutionnels et notamment les 28 communes de la Métropole.

En 2021, la CRESS accompagnera la métropole dans l'élaboration d'une nouvelle feuille de route en faveur de l'ESS et produira dans ce cadre un panorama des chiffres clés de l'ESS sur le territoire métropolitain.

Dans ce cadre et pour la mise en œuvre de ce partenariat, la CRESS Nouvelle-Aquitaine sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 30 000 € pour un budget prévisionnel de 1 090 200 € en 2021.

- La couveuse Anabase de la Maison initiative entrepreneuriat (MIE) :

La Maison initiative entrepreneuriat (MIE), accompagne et favorise depuis 1997, l'émergence, la création et le développement des entreprises en Gironde. Cette structure, investie dans l'économie sociale et solidaire, propose des dispositifs innovants, dont la couveuse Anabase. La couveuse d'entrepreneurs Anabase a été créée en 2009 avec l'objectif de sécuriser des parcours entrepreneuriaux et d'augmenter les taux de pérennité des entreprises créées. En complément du dispositif de couveuse, un espace tiers lieu a été créé en 2014 permettant d'accueillir les entrepreneurs. Le partenariat avec Bordeaux Métropole dans le cadre du plan d'actions ESS, permet aux entrepreneurs de bénéficier :

- d'un hébergement juridique, administratif et comptable des porteurs de projets sélectionnés,
- de l'accompagnement et de la formation des entrepreneurs,
- de la mise à disposition d'outils : compte bancaire individualisé, assurance mutualisée, expert-comptable mutualisé, agrément formation et kit formation réglementaire, kit comptable, espace de travail partagé, etc...
- des événements du réseau MIE.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, la MIE sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 20 000 €, prenant en compte le paiement d'un acompte de 13 500 €, le 18 janvier 2021. Le budget prévisionnel 2021 de la MIE est joint en annexe de la délibération.

-L'Incubateur pour entrepreneures innovantes (désignée Les premières Nouvelles-Aquitaine) :

L'association Les Premières Nouvelle-Aquitaine est un incubateur de projets entrepreneuriaux innovants et créateurs d'emplois portés par des femmes. Cet incubateur s'adresse à des femmes en raison du faible taux d'entreprises créées par des femmes (30 %), du peu de créatrices dans les incubateurs existants, des stéréotypes persistants quant à

la capacité des femmes à mener à bien des projets entrepreneuriaux ambitieux. Il accompagne des porteuses de projet qui veulent créer une activité dans le secteur des services, dans la mesure où c'est le secteur d'activité où les femmes créent en priorité, et qui présente encore un nombre important de demandes non satisfaites. Les projets doivent avoir un aspect innovant au sens large d'innovation de service, à la fois technologique, social et sociétal et un potentiel économique. Le partenariat de cet incubateur avec Bordeaux Métropole dans le cadre du plan d'actions ESS en 2021 se décline comme suit :

- élargissement de l'offre d'accompagnement avec la validation de l'école des ventes, du pack experts et le lancement du mentorat,
- amélioration de la qualité et du potentiel économique des projets accompagnés,
- élargissement des partenariats : Transtech, Groupement d'intérêt public Grand projet de ville de la rive droite (GIPGPV),
- diversification des financements avec en particulier une augmentation de l'offre de formation.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, l'association Les Premières Nouvelle-Aquitaine a sollicité Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 16 800 € sur un budget prévisionnel pour l'année 2021 de 376 000 €. S'agissant d'une demande de subvention inférieure à 23 000 € elle est inscrite à l'annexe du budget primitif 2021.

- Association territoires et innovation sociale (ATIS) :

ATIS est une association créée en 2010 et qui contribue à l'émergence de projets de l'ESS ou d'entreprises sociales et qui anime à ce titre un dispositif territorial, la Fabrique à initiatives, sur l'ensemble de la Gironde, visant à identifier les besoins non satisfaits dans les territoires et à répondre à ces besoins via la création d'activités économiques sociales et solidaires. En outre, ATIS propose depuis 2013 une offre d'accompagnement aux porteurs de projets via un incubateur d'innovations sociales. L'association est l'un des principaux partenaires de Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre du plan d'actions ESS, car elle permet de répondre à des besoins identifiés par les collectivités publiques : crèches solidaires, structures d'approvisionnement alimentaires en circuit court, conciergeries solidaires, etc. L'équipe d'ATIS est composée de 7 personnes.

Programme d'actions 2021 :

- favoriser l'émergence d'activités/projets d'innovation sociale.
- Renforcer l'activité fabrique à initiatives.
- Développer l'activité de l'incubateur :
 - . relancer le comité de pilotage et mettre en œuvre les recommandations issues du bilan des 3 ans,
 - . clarifier les modes de sélection : au fil de l'eau, par appel à projet, etc.,
 - . adapter la durée d'accompagnement aux besoins des projets (6, 12 ou 18 mois).

En 2021, ATIS développera une nouvelle offre : la structuration et la coopération des acteurs sur une même filière (ex : filière de la consigne, de la cyclistique, des biodéchets,...) afin de permettre aux acteurs de l'ESS un positionnement plus efficient pour répondre à leur problématique de développement.

Pour la mise en œuvre de ce plan d'actions, il est proposé une subvention d'un montant de 50 000 €.

Prenant en compte le versement d'un 1er acompte de 35 437 € le 18 janvier 2021.

Le budget prévisionnel 2021 détaillé de la structure est annexé à la délibération.

France active Aquitaine :

L'association France active Aquitaine développe une offre de prestations de services et d'outils financiers pour les entreprises de l'Economie sociale et solidaire (ESS). Elle propose aux projets accompagnés des solutions de financement pour la création, le développement, la consolidation et la reprise d'entreprise. Elle développe une méthodologie d'accompagnement et de financement, qui se décline en trois axes :

- l'offre d'accompagnement des projets de l'ESS, qui permet d'apporter une aide au financement des entreprises de l'ESS, peu soutenus par les banques classiques faute de rentabilité et de capitaux suffisants,

- l'offre d'accompagnement des projets de Très petites entreprises (TPE), qui ouvre l'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi souvent exclus du système bancaire, et qui nécessite un accompagnement afin d'expertiser les projets, le montage financier, lancer un tour de table financier, valider les financeurs pertinents et mettre en place un suivi des projets TPE à leur démarrage,
- le dispositif Cap'Am : formation collective à l'émergence de microprojets. En complément, elle met en œuvre des outils financiers sur lesquels Bordeaux Métropole abonde en aide à l'investissement permettant ainsi la constitution de fonds dédiés :
- la ligne de garantie ESS : dispositif dit « Loi Galland » qui permet la mise en place de garanties sur prêts bancaires en faveur des entreprises solidaires,
- la ligne de garantie TPE : dispositif qui permet de garantir les prêts bancaires mis en place au bénéfice des très petites entreprises portés par des publics vulnérables éloignés du système bancaire classique,
- le contrat d'apport associatif : prêt à taux zéro, dont le remboursement s'étale sur une durée de 1 à 5 ans, qui permet de consolider les fonds propres des associations, de résorber leurs difficultés de trésorerie, et d'apporter un effet levier sur des financements en provenance d'autres partenaires.

Programme d'actions 2021

France active Aquitaine a pour objectif de maintenir sa méthodologie d'accompagnement et de financement en deux axes :

- l'offre d'accompagnement des projets de l'ESS, qui permet d'apporter une aide au financement des entreprises de l'ESS,
- l'offre d'accompagnement des projets de TPE, qui ouvre l'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi souvent exclus du système bancaire.

En outre pour 2021, France Active Aquitaine accompagnera Bordeaux Métropole dans l'élaboration de sa nouvelle feuille de route ESS, en appui sur les questions de financement des acteurs de l'ESS.

Afin de développer une force d'ingénierie financière et des outils financiers pour accompagner le déploiement de l'ESS sur le territoire de Bordeaux Métropole, France active Aquitaine dispose d'une organisation reposant sur une équipe de 3 personnes (2 équivalents temps plein) en plus d'un poste sur l'appui administratif des outils financiers. Les outils financiers déjà abondés par Bordeaux Métropole sont maintenus sur leurs objectifs annuels de garantie et de facilitation aux prêts bancaires (30 à 40 garanties ESS et TPE), ainsi que sur le prêt à taux zéro (5 à 10 contrats d'apport associatif) et l'accompagnement financier des microprojets (5 à 10 accompagnements via le dispositif cap amorçage).

En 2021, le soutien de la Métropole sera ventilé sur deux axes : axe TPE/commerce et services de proximité et un axe ESS :

- 8 000 euros sur le programme Cap Am sur un budget de 62 000 euros
- 20 000 euros sur le programme ESS sur un budget de 336 942 euros
- 22 000 euros sur le programme TPE sur un budget de 392 971 euros

Pour le soutien sur les outils financiers via la subvention d'investissement, comme en 2020, les 30 000 euros seront attribués à la ligne de Contrat d'apport associatif.

Pour la mise en œuvre du plan d'action, il est proposé une subvention d'un montant de 50 000 € en fonctionnement et de 30 000 € en investissement, prenant en compte le versement d'un acompte provisionnel en fonctionnement, de 30 937,50 € en janvier 2021.

Le budget prévisionnel 2021 détaillé de la structure est annexé à la délibération.

- Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) :

L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), est à la fois un organisme de financement et d'accompagnement à l'initiative économique œuvrant plus spécifiquement dans le domaine de l'insertion économique, en permettant la création d'entreprises par des personnes en situation d'exclusion grâce à l'octroi de prêts d'honneur et de prêts solidaires. L'association a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit. Dans le cadre du partenariat avec Bordeaux Métropole, et comme acteur de la mise en œuvre du plan d'actions ESS, l'ADIE décline 3 missions :

- le pôle crédit : il est structuré en 2 secteurs géographiques, l'un dédié spécifiquement aux quartiers politique de la ville, et l'autre au reste du territoire métropolitain,
- le pôle accompagnement : composé de salariés et de bénévoles (une trentaine sur la Métropole) qui réalisent les actions suivantes : accueil téléphonique, accueil physique dans les différentes permanences, un suivi téléphonique régulier, l'animation de modules de formation collective sur la thématique « réussir votre démarrage », des services à la carte (permanences, rendez-vous d'experts, conseils juridiques, formations spécialisées, etc.),
- l'action « Je deviens entrepreneur » : ce dispositif est dédié prioritairement aux 18-32 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais peut aussi s'adresser aux jeunes en recherche d'emploi ou de financement pour monter leur projet.

Programme d'actions 2021

- Renforcement des ateliers d'information et de formation collectifs « Les jeudis de l'ADIE », pour des groupes de 10 personnes,
- renforcement des ateliers « canvas » (accompagnement des entrepreneurs sur la stratégie entrepreneuriale, la création d'entreprise, la stratégie commerciale et la recherche de financements),
- renforcement des actions vers les publics issus des quartiers prioritaires, avec un développement sur la rive gauche de la Métropole,
- maintien de l'accompagnement post-création d'activité pendant la durée d'amortissement des prêts ADIE sur 25 à 30 mois (jusqu'à 48 mois si nécessaire),
- pérennisation d'une nouvelle permanence au Bouscat, ouverture d'une permanence nouvelle à Eysines, et réflexion sur l'implantation d'une permanence à Bordeaux Saint Michel,
- organisation d'un événement de célébration des 10 ans du dispositif CréeJeunes.

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est proposé une subvention d'un montant de 43 000 €, prenant en compte le paiement d'un acompte provisionnel de 32 250 € le 18 janvier 2021. Le budget prévisionnel 2021 détaillé de la structure est annexé à la délibération.

- La Caisse sociale de développement local (CSDL) :

La CSDL est une association créée en 1998 qui œuvre dans le champ de l'ESS en favorisant sur la Métropole la création d'activité pour des personnes sans emploi n'ayant pas ou pas complètement accès au crédit bancaire pour financer leur projet de création, de reprise ou de développement d'entreprises. Elle développe pour cela plusieurs axes d'actions :

- le financement de projets d'entreprises : par le biais de prêts de 1 500 € à 12 000 € pour une période maximum de 5 ans pour financer du matériel, des travaux, des besoins en fonds de roulement d'une entreprise en création, entreprise ou en développement,
- l'accompagnement à la création d'entreprise : avec l'appui d'experts-comptables, la CSDL accompagne les créateurs dans la mise en place d'outils de gestions, de visites de sites, d'animation de réunions de sensibilisation et des formations thématiques, et des parrainages,
- le microcrédit personnel et/ou prêt dépannage : lancé en 2014, il s'adresse aux particuliers et a pour but de financer les dépenses liées à des besoins essentiels, tels que la mobilité professionnelle, l'accès à un logement locatif, la participation à l'achat d'un véhicule d'occasion, etc.

Programme d'actions 2021

- Dispositif Nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (NACRE) : objectif de 100 prêts à taux 0% pour un montant de 400 000 € à distribuer et un potentiel de 160 emplois supplémentaires à créer dans l'année,
- prêts solidaires : objectif d'un peu plus de 100 prêts solidaires (12 000 € par dossier) pour un montant global de 500 000 €,
- prêt social individuel : objectif d'environ 50 prêts individuels sur l'année, dédiés aux personnes en grande précarité pour favoriser leur retour à l'emploi

Pour la mise en œuvre de ces actions il est proposé une subvention d'un montant de 38 000 € prenant en compte le paiement d'un acompte de 28 500 € en janvier 2021. Le budget prévisionnel 2021 détaillé de la structure est annexé à la délibération.

- Osons ici et maintenant :

Osons ici et maintenant est une association loi 1901 qui dispose de l'agrément « jeunesse éducation populaire » et l'agrément de service civique. Depuis 2015, elle développe sur Bordeaux Métropole des programmes de remobilisation des jeunes afin d'éveiller leurs talents au service des territoires. Dans ce cadre, le programme « Katapult » a pour objectif de co-construire avec Bordeaux Métropole un accompagnement de 30 jeunes sur l'année avec 2 promotions de 15 personnes.

Le programme 2021 prévoit :

- une identification des grands enjeux de la Métropole (mobilité, développement économique, inclusion de la jeunesse, territoire innovant ...)
- le lancement de la campagne de mobilisation sur des missions de service d'initiatives pour proposer des projets en réponse aux enjeux du territoire et de sa diffusion dans les réseaux de la Métropole, - le recrutement de jeunes du territoire, d'horizons divers,
- l'animation du programme avec l'organisation d'entretiens avec Bordeaux Métropole,
- la capitalisation sur les idées et les projets pour enrichir les politiques publiques de Bordeaux Métropole,
- la réalisation d'un bilan et d'une étude d'impact.

En 2020, il était proposé d'accompagner 16 jeunes sur 6 mois dans le programme Katapult à travers un service civique d'initiative : le déclic pour agir en associant deux organismes de Formation : INSUP et l'AFPA. Le projet « 100% Transition » vise à expérimenter un parcours d'accompagnement de 12 jeunes éloignés de l'emploi allant de la (re)mobilisation vers l'inclusion durable, principalement dans les métiers de la transition écologique et sociale

Pour la mise en œuvre de cette action il est proposé en 2021, une subvention d'un montant de 15 000 €. S'agissant d'une demande de subvention inférieure à 23 000 € elle est inscrite à l'annexe du budget primitif.

- Coop'Alpha :

Coop'Alpha est une Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) qui propose à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela ils bénéficient du statut juridique d'entrepreneur-salarié qui vient en sécurisation du parcours de créateur. Coop'Alpha est constituée en Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) sous statut Société coopérative et participative (SCOP), qui garantit une gestion démocratique, la non-appropriation individuelle des excédents et la pérennité de la structure. Située à Lormont, l'équipe est constituée d'une gérante et de 8 salariés, et gère 32 associés. En 2020 Coop'alpha avait pour objectif d'accompagner 190 porteurs de projet dans une phase de test à la viabilité économique du projet et de proposer un parcours de professionnalisation au métier d'entrepreneur.e en coopérative d'activité et d'emploi. A mi-année 2020, 141 entrepreneur.es, 85 entrepreneur.es sont salarié.es, 14 entrepreneur.es ont intégrés Coop'alpha début 2021. L'intégration prévue en mars 2020 a du être reportée en lien avec la crise sanitaire. 12 nouveaux entrepreneur.es ont été intégrés à la mi-juillet et 10 jeunes accueillis pour la Coop'Jeunes sur la période de juillet – août 2020.

Programme d'actions 2021

- Maintien de l'accompagnement des entrepreneurs-salariés et vers l'entrée de certain au sociétariat de la Coopérative d'activité et d'emploi (CAE),
- objectif de 100 ateliers de formation sur l'année, avec 8 parcours différents proposés « à la carte »,
- mise à disposition des entrepreneurs d'un centre de ressources partagées (offre numérique),
- mise à disposition d'une plateforme d'appel d'offre en ligne pour les réponses individuelles et collectives à la commande publique

Pour la mise en œuvre de ces actions il est proposé une subvention d'un montant de 55 000 €, prenant en compte le paiement d'un acompte de 39 000 € le 28 janvier 2021.

Le budget prévisionnel 2021 détaillé de la structure est précisé en annexe de la délibération.

- La coopérative d'activités Coop&Bât :

à l'instar de Coop'Alpha, Coop&Bat est une CAE sous statut de SCOP. La spécificité de Coop&Bat est qu'elle s'adresse aux porteurs de projets du bâtiment et des travaux publics, auxquels elle apporte le même accompagnement et le même statut d'entrepreneur-salarié que Coop'Alpha :

-maintien de l'accompagnement des entrepreneurs-salariés et vers l'entrée de certains au sociétariat de la CAE,

-ciblage des entrepreneurs accompagnés sur les métiers forts, comme l'artisanat du bâtiment, l'architecture, les études du bâtiment et la maîtrise d'ouvrage,

-perspective de labellisation par le réseau Coopérer pour entreprendre, un des deux réseaux représentatifs au niveau national des CAE. Elle dispose d'un effectif de 5 salariés et 11 associés.

Pour la mise en œuvre de ces actions il est proposé une subvention d'un montant de 21 000 € prenant en compte le paiement d'un acompte de 15 750 € en date du 28 janvier 2021. Le budget prévisionnel 2021 est joint en annexe de la délibération.

Enfin les éléments de bilan et chiffres clés de l'année 2020 sont en cours de consolidation par les structures et partenaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions pour le développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la délibération n° 2019/769 du 20 décembre 2019, adoptant l'Evaluation du plan d'actions 2016-2018 et les nouvelles orientations stratégiques pour le développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'adoption du budget 2021 – ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) – Décision – Autorisation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les acteurs d'accompagnement à la création d'entreprise dans l'économie sociale et solidaire, constituent une ressource forte sur le territoire pour la création d'activités socialement innovantes et contribuent à la création d'emplois non délocalisables,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 50 000 € en faveur de l'Association territoires et innovation sociale (ATIS) pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 50 000 € en fonctionnement en faveur de

l'association France active Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2021, ainsi qu'une subvention de 30 000 € en investissement au titre de l'abondement sur ses outils financiers.

Article 3 : d'attribuer une subvention de 43 000 € en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative Economique (ADIE) pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Article 4 : d'attribuer une subvention de 38 000 € en faveur de la Caisse sociale de développement local (CSDL) pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Article 5 : d'attribuer une subvention de 55 000 € en faveur de Coop'Alpha pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Article 6 : d'attribuer une subvention de 21 000 € en faveur de Coop&Bât pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Article 7 : d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur de la MIE pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Article 8 : d'attribuer une subvention de 30 000 € en faveur de la CRESS pour la réalisation de son programme d'actions 2021.

Article 9 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées.

Article 10 : d'imputer les dépenses correspondantes de fonctionnement sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Article 11 : d'imputer les dépenses correspondantes d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Alain GARNIER |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique | N° 2021-231 |

Coopérative des Tiers lieux - Aide exceptionnelle à la trésorerie - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de la structure

La Coopérative des Tiers-lieux, créée en 2017, est une entreprise sous statut de coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et a pour activité le conseil en nouvelles organisations du travail, et le service aux entreprises.

Son territoire d'intervention s'étend à l'échelle de la Région, du Département et de la Métropole.

Elle occupait des locaux situés au 29 chemin Richelieu à Floirac afin d'y développer un projet intitulé « Quartier génial » dont Bordeaux Métropole est partenaire, accueillant le siège social de la coopérative, ainsi qu'un espace de coworking et un atelier partagé. Elle bénéficiait pour cela d'un titre d'occupation temporaire.

Durant l'année 2020 du fait de la crise sanitaire, l'activité a fortement diminué avec les confinements et le tiers-lieu s'est trouvé fermé aux coworkers pendant plusieurs mois et la trésorerie de la coopérative s'en est trouvée fortement impactée.

Dans un premier temps, elle a bénéficié d'une suspension de loyer pendant trois mois mais elle se doit d'honorer les redevances d'occupation d'avril à août 2020.

Par ailleurs, le local occupé a fait l'objet en décembre d'un arrêté de péril obligeant la structure à évacuer le site en urgence en fin d'année et à rechercher un nouveau bâtiment pour poursuivre ses activités, et notamment l'accueil des coworkers.

Son statut particulier de coopérative l'a exclue de tout dispositif d'aide en 2020 (Etat, Région, et Bordeaux Métropole) et a entraîné de grandes difficultés de trésorerie.

Il est ainsi proposé, à titre exceptionnel et dérogatoire d'attribuer une subvention à la Coopérative des tiers lieux d'un montant de 3 553,30 € lui permettant d'honorer une partie des loyers.

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2

VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° 2020.1129.SP du 3 juillet 2020 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine (plan de transitions et reconquête technologique),

VU la délibération n° 2020.1452.SP du 5 octobre 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption de l'acte 2 du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine (plan de transitions et reconquête technologique – volet adaptation et transformation des filières régionales),

VU l'arrêté n° 2020 BM 0496 du Président de Bordeaux Métropole portant signature avec la Région de la convention régissant l'intervention de Bordeaux Métropole en matière d'aides exceptionnelles aux entreprises et associations touchées par la crise sanitaire de la Covid – 19,

VU la délibération n°2020-439 du 27 novembre 2020 approuvant le plan de soutien à l'économie de proximité,

VU la délibération n°2020-571 du 18 décembre 2020 venant ajuster les critères de soutien à l'économie de proximité,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que

La Coopérative des Tiers lieux est un acteur économique qui contribue au développement de lieux hybrides sur le territoire métropolitain, qui a été fortement impacté par la crise sanitaire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 553,30 € à la Coopérative des tiers Lieux.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte en lien avec la dépense.

Article 3 : d'imputer ces subventions sur le budget principal de l'exercice 2021, au chapitre 65, article 65742 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Alain GARNIER |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT | N° 2021-232 |

**Restaurants du cœur - Banque alimentaire - Secours populaire - Subventions de Bordeaux Métropole
2021 - Conventions - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'année 2021, dans la continuité de 2020, avec son lot de crises : sanitaire, économique mais aussi sociale est, pour les structures humanitaires, une seconde année où les défis s'enchaînent.

Ces crises ont contraint la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, les Restaurants du cœur de la Gironde et le Secours populaire français, à se réadapter, à acheter ou collecter le matériel nécessaire pour garantir la sécurité sanitaire des bénévoles et des personnes accueillies, à intégrer de nouveaux bénévoles, à développer leurs ressources alimentaires, et faire des achats spécifiques comme les produits d'hygiènes ou alimentaires car le nombre de bénéficiaires a considérablement augmenté :

- Pour les Restaurants du cœur de la gironde, il s'agit d'une augmentation de + 5% du nombre de repas servis depuis le début de la campagne d'été 2020 et l'Association nationale prévoit une augmentation de 20%,
- Les permanences d'accueil du secours Populaire ont connu une forte hausse en 2020 qui se reconduit en 2021, allant de +20% à +40%,
- Pour la Banque alimentaire, le nombre de bénéficiaires accompagnés par les CCAS (Centres communaux d'action sociale), épicerie solidaires et associations venant s'approvisionner à la banque alimentaire est passé de 18 000 à plus de 21 000, soit une augmentation d'environ 20 %.

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

Dans son cœur de métier de « grossiste » au service de l'urgence alimentaire, la volonté de la Banque alimentaire reste de trouver la ressource alimentaire pour faire face à une situation où la grande pauvreté progresse.

Pour cela, en 2021, elle va devoir notamment :

- Stabiliser la ramasse pour éviter une érosion de la ressource quotidienne,
- Développer un approvisionnement auprès de donateurs de l'agroalimentaire régional,
- S'assurer une collecte annuelle la mieux structurée possible. Depuis 2020, à la collecte traditionnelle est venue s'ajouter une collecte dématérialisée, laquelle a notamment permis d'élargir le nombre de donateurs.

Bordeaux Métropole, qui a apporté son soutien à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde pour un montant de 25 000 € en 2019 et en 2020 pour un montant de 35 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 495 550 € (soit 3.35%).

Cette subvention de 50 000 € inclut un acompte provisionnel de 26 250 € qui a été versé à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde le 14 janvier 2021. Cet acompte fait suite à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18 décembre 2020 qui vise à faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole.

Le Secours populaire français

En 2020, la solidarité a été au rendez-vous avec une hausse des dons des particuliers, des entreprises et des subventions. L'année 2021 est pleine d'incertitudes car le Secours populaire français connaît une baisse de sa capacité d'autofinancement via ses moyens d'actions classiques : boutiques solidaires, braderies, organisation de concerts, de vide-greniers et autres événements qui lui permettent d'avoir une autonomie financière pour ses diverses actions de solidarité, et aides financières.

Le Secours populaire français a tout de même réussi à garder une activité d'aide alimentaire dans toutes ces permanences, il a développé des livraisons avec les « coursiers bordelais » (livreurs à vélo), de l'entraide avec des associations locales et des collectifs notamment pour venir en aide aux personnes vivant en squats. Une augmentation significative du nombre de foyers aidés, notamment sur Bordeaux et sa Métropole a été constatée.

Bordeaux Métropole a accordé en 2020 une subvention de 10 000 € au Secours populaire français dans le cadre de la gestion des squats lié à la crise sanitaire. Il est proposé cette année d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 €, soit 4.87% du budget prévisionnel évalué à 1 026 613 €.

Les Restaurants du cœur de la Gironde

En Gironde, ce sont 1 545 bénévoles des Restaurants du cœur qui agissent au quotidien dans 41 centres d'activités. Depuis le début de la crise sanitaire, les centres de distribution, les activités liées aux gens de la rue et le dépôt logistique sont fortement mobilisés.

Des coûts supplémentaires ont été induits par le contexte COVID et des pertes de ressources importantes déstabilisent le fonctionnement de la structure. En effet, les manifestations, source importante de recettes, sont remise en cause pour des raisons sanitaires ce qui engendre une perte de ressources de plus de 70 000 € alors que l'augmentation du nombre de repas servi est estimée à +20 %.

Bordeaux Métropole, qui a apporté son soutien aux Restaurants du cœur de la Gironde pour un montant de 25 000 € en 2019 et en 2020 pour un montant de 35 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 695 789 € (soit 2.95 %).

Cette subvention de 50 000 € inclut un acompte provisionnel de 26 250 € qui a été versé aux Restaurants du cœur de la Gironde le 14 janvier 2021. Cet acompte fait suite à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18 décembre 2020 qui vise à faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU l'avis de la Commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 25 novembre 2020,

VU les demandes formulées par les Restaurants du cœur de la Gironde le 30 juin 2020, par le Secours populaire français le 5 octobre 2020 et par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde le 7 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)-Décision-Autorisation ».

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les demandes de subventions de fonctionnement formulées par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, les Restaurants du cœur de la Gironde et le Secours populaire français pour l'année 2021 sont recevables au titre de leur programme d'actions sur la Métropole, qui contribue à lutter contre la précarité alimentaire, renforcer la cohésion sociale et la création d'emplois en insertion sur le territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement 2021 de 50 000 € en faveur des Restaurants du cœur de la Gironde.

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement 2021 de 50 000 € en faveur du secours populaire français.

Article 3 : d'attribuer une subvention de fonctionnement 2021 de 50 000 € en faveur de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde.

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Alain GARNIER |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique | N° 2021-233 |

Economie sociale et solidaire - Convention de coopération entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créatrice d'emplois durables, locaux et non délocalisables, d'innovation sociale et sociétale au plus près des besoins des habitants, de dynamiques collectives, mais également en luttant contre l'exclusion et les inégalités, et en s'engageant dans la transition écologique... l'Économie sociale et solidaire (ESS) est au cœur du développement socio-économique des territoires.

L'ESS rassemble une grande diversité d'initiatives économiques qui souhaitent produire, consommer, employer, épargner ou décider autrement dans un cercle respectueux des personnes, de l'environnement et des territoires.

Plaçant le profit au service du projet social, diverses dans leur réalité, les entreprises de l'économie sociale partagent les valeurs de la solidarité : l'utilité sociale de leur projet économique, une gouvernance démocratique, une gestion éthique, et un ancrage territorial.

La loi Economie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 a doté l'ESS d'un socle législatif qui vise à :

- reconnaître l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique,
- consolider les réseaux, la gouvernance et les outils de financements des acteurs,
- redonner du pouvoir d'agir aux salariés,
- renforcer les politiques de développement local

En outre, elle définit clairement le périmètre de l'ESS qui intègre désormais :

- les acteurs traditionnels de l'ESS : associations, mutuelles, coopératives et fondations,
- les entreprises classiques qui poursuivent un objectif d'utilité sociale (agrément ESUS – Entreprises solidaire d'utilité sociale – et sociétés commerciales de l'ESS).

Les acteurs de l'ESS sont en recherche de solutions à des problématiques sociales, sociétales et environnementales, et l'on trouve souvent parmi eux des « défricheurs ». Ils sont ainsi reconnus pour leur capacité à innover et ont largement contribué à la reconnaissance de l'innovation sociale.

Bordeaux Métropole va élaborer en 2021 un nouveau plan d'actions 2022 – 2026 pour l'Economie sociale et solidaire. L'ensemble des acteurs de l'ESS et les citoyens seront étroitement associés à ce travail partenarial. Le Département de la Gironde et la Région seront également associés à son élaboration. Le plan d'actions 2022 – 2026 aura pour ambition d'accompagner le changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire sur la métropole et d'affirmer la place centrale de l'ESS dans le projet métropolitain. Le présent cadre de coopération sera révisé pour intégrer le contenu du plan d'actions et renforcer la coopération entre les différentes institutions.

Lors de la conférence de clôture du mois de l'Economie sociale et solidaire (ESS) qui s'est déroulée début décembre 2020 en présence de Messieurs Anziani, Gleyze, Duforestel et er

Hurmic, il a été acté d'élaborer et de signer, au cours du 1^{er} semestre 2021, une convention quadripartite engageant les 4 collectivités à travailler en commun en faveur du développement de l'ESS.

En effet, les Collectivités sont fortement engagées dans le soutien à l'économie sociale et solidaire chacune sur son territoire. Or, afin de permettre une meilleure action, coordonnée et commune, il est apparu important d'identifier des axes d'intervention et chantiers de travail communs au service des territoires et des habitants pour permettre à l'ESS de pouvoir jouer son rôle pleinement.

La crise sanitaire que nous traversons et les impacts sur l'économie renforce la nécessité de soutenir l'économie sociale et solidaire qui propose un nouveau modèle économique, social, démocratique et écologique pour les entreprises, les habitants, au service des territoires.

La convention de coopération entre les 4 collectivités, qui, au regard à la fois des politiques menées par les 4 collectivités, et des échanges lors de la conférence, dégage 6 axes de travail :

- appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement,
- soutien direct aux structures de l'ESS et de l'innovation sociale,
- accès au foncier des entreprises de l'ESS et de l'innovation sociale,
- accompagnement aux dynamiques collectives,
- développement des achats socialement responsables,
- animation de la dynamique et sensibilisation à l'ESS (dont le mois de l'ESS est un des piliers).

Cette convention a vocation à évoluer et pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'Economie sociale et solidaire représente une part importante de l'économie locale et est porteuse d'emplois durables et non délocalisable et nécessite une action coordonnée des différentes collectivités locales,

DECIDE

Article unique : autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Alain GARNIER |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages | N° 2021-234 |

**Association Europan France - Cotisation 2021-2022 pour la participation au concours Europan
session 16 - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'organisme et du concours Europan

Le projet Europan est un concours d'idées d'architecture et d'urbanisme, suivi de réalisations. Lancé simultanément tous les deux ans dans plusieurs pays autour d'un même thème, et à partir de situations urbaines proposées par des villes européennes, Europan s'adresse aux jeunes architectes et concepteurs de toute l'Europe. L'association Europan France coordonne l'organisation de ce concours à l'échelle de notre pays.

Bilan des précédents concours Europan

Session 13 :

Par délibération 2015/0512 du 25 septembre 2015, notre établissement public participait à la session 13 du concours Europan en proposant le site de la caserne de la Benauge (Bordeaux) au regard du thème « villes adaptables ».

En effet, dans le cadre du départ du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), l'inscription de ce site a permis d'anticiper le devenir de cet ensemble architectural inscrit à l'inventaire des monuments historiques de la ville de Bordeaux en lien avec le projet de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique.

Session 14 :

Par délibération 2017/276 du 19 mai 2017, Bordeaux Métropole participait à la session 14 du concours Europan en proposant deux sites sur la commune de Bègles (le site industriel de la papeterie et le site logistique de la plateforme colis) au regard du thème « villes productives ».

Dans le cadre de l'OIN Bordeaux Euratlantique, l'inscription de ce site a permis d'engager une réflexion sur le maintien des activités productives tout en favorisant la mixité et les innovations urbaines.

Session 15 :

Par délibération 2019/62 du 15 février 2019, Bordeaux Métropole a acté la participation à la 15ème session qui était un approfondissement de la thématique de la ville productive en proposant le site de la plaine sud Garonne situé sur Floirac et inclut dans le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique.

Ce site stratégique constitue une entrée métropolitaine, il comprend des réserves foncières et des espaces à revaloriser, il concentre des enjeux de développement économique, de mobilité, de paysage et de rapport à la Garonne.

Le maintien et le développement des locaux d'activités en faveur du développement économique et de l'emploi s'inscrivaient dans les objectifs de la ville de Floirac comme dans ceux de Bordeaux Métropole. Le projet stratégique et opérationnel de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) visait également à développer la production de locaux d'activités.

La participation financière des différents partenaires publics s'élevait à :

- Bordeaux Métropole : 23 300 € soit 11 650 € en 2019 et 11 650 € en 2020,
 - EPA Bordeaux Euratlantique : 23 300 € soit 11 650 € en 2019 et 11 650 € en 2020,
 - ville de Bègles : 10 400 € soit 5 200 € en 2019 et 5 200 € en 2020,
- GPV (grand projet de ville) Rive droite : 13 000 € soit 6 500 € en 2019 et 6 500 € en 2020.

Ce site fait aujourd'hui l'objet d'une étude de renouvellement urbain en cours.

Le concours Europen session 16

La session 16 du concours Europen, qui se déroule en 2021, est axée sur la thématique « villes vivantes-vitalités métaboliques et inclusives ». Les organisateurs ont souhaité mettre l'accent sur les nouvelles synergies qui peuvent être envisagées entre dimensions environnementale, biologique, sociale, économique, culturelle et politique. Il s'agit de penser l'espace à la fois en termes de coévolution et d'interactions, de travailler des dynamiques de projets régénératrices en alliant vitalités métaboliques et inclusives.

Bordeaux Métropole et ses partenaires, le Port de Bordeaux, la ville de Bassens, le groupement d'intérêt public Grand Projet de Villes (GPV) Rive droite, proposent d'inscrire la Garonne et Bassens comme site de projet.

Ce choix permet de replacer le fleuve au cœur de la réflexion sur les vitalités métaboliques en œuvre sur la métropole afin de valoriser ce bien commun tout en assurant sa préservation, d'intégrer le devenir de l'activité portuaire et le développement économique de la zone industrialo-portuaire qui constituent des enjeux majeurs en matière d'emplois, de favoriser l'intégration, l'interaction et la connexion indispensables avec le reste du territoire de Bassens auxquels ils sont intimement liés comme avec le reste du territoire métropolitain.

Les partenaires ont donc souhaité inscrire ce site à la nouvelle édition du concours Europen au regard des enjeux et objectifs suivants :

- pour Bordeaux Métropole : poursuivre et amplifier les relations entre les rives et avec le fleuve, au bénéfice des habitants comme de l'emploi, dans un contexte de changement climatique, de transition écologique et énergétique,
- pour la ville de Bassens : favoriser et développer les liens entre habitants et fleuve dans une dimension communale et métropolitaine, concilier ville habitée et ville travaillée,
- pour le Port : poursuivre sa transition écologique et énergétique, renforcer ses liens avec le territoire.

Tous s'accordent sur le fort intérêt de poursuivre la question de la ville productive tout en l'amplifiant avec la question du rôle et des relations au fleuve et aux autres usages au profit d'un écosystème générateur de valeurs partagées.

Plan de financement

L'inscription de ce site au concours Europen est conditionnée par une participation financière

à l'association Europan France d'un montant de 75 000 € au total pour les deux années de la session 16.

Bordeaux Métropole aurait à sa charge la moitié de la dépense soit un montant total de 37 500 € : 18 750 € en 2021 et 18 750 € en 2022.

Cette action est inscrite au contrat de développement établi entre la Métropole et la ville de Bassens.

La ville de Bassens s'engage à verser une cotisation de 12 500 €, soit 6 250 € en 2021 et 6 250 € en 2022.

Le Port de Bordeaux participe également à hauteur de 25 000 € au total répartis sur deux exercices : 12 500 € en 2021 et 12 500 € en 2022.

Le GPV a un rôle d'appui à la ville de Bassens dans la coordination de l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués dans la démarche Europan.

La participation au concours prendra la forme d'une adhésion par les partenaires (Bordeaux Métropole, ville de Bassens et Port de Bordeaux) à l'association Europan France et du règlement de la cotisation pour la 16ème session d'Europan, au prorata de leur participation et uniquement pour la session 16 sur la période 2021-2022, par le biais de la signature de la « Charte des sites – Europan 16 » annexée.

En contrepartie, il est convenu qu'Europan s'engage notamment à :

- organiser le concours,
- mettre à disposition un expert pour la préparation des documents,
- éditer et diffuser différentes publications,
- organiser à travers des évènements nationaux et européens, échanges, débats et valorisation des résultats.

Calendrier

La fin de l'année 2020 a été consacrée à la sélection des sites candidats, dont celui de Bassens. L'année 2021 est consacrée à la rédaction de la fiche de site et à l'élaboration, en cours, du dossier de présentation détaillée, le lancement du concours aura lieu début avril.

La désignation du ou des lauréats est sous la compétence d'un jury qui doit se réunir à l'automne 2021. Les partenaires associés seront invités au jury pour émettre un avis. Le résultat du concours sera connu fin 2021. Les suites à donner au concours pourront débuter en 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- l'inscription du site de Bassens à la session 16 du concours Europan, portant sur le thème de « Villes vivantes – villes métaboliques & villes inclusives », s'inscrit pleinement dans les travaux engagés par Bordeaux Métropole en terme de valorisation du fleuve, de rééquilibrage rive droite-rive gauche, de mobilité des biens et des personnes et de

développement économique,

- le lancement de cette initiative s'inscrit dans une démarche partenariale et innovante de notre territoire qui vise à repenser les opportunités et les contraintes du territoire dans une relation systémique au bénéfice des habitants, des acteurs économiques et de la nature,
- la participation de notre Métropole à ce dispositif concourt à la valorisation de notre territoire, de son dynamisme et de ses initiatives à l'échelle européenne,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une cotisation d'un montant total de 37 500 € en faveur d'EUROPAN FRANCE pour l'inscription du site de Bassens à la session 16 du concours Europan,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la charte des sites ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la cotisation accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante, soit 18 750 € sur le budget principal de l'exercice 2021, sur l'opération 05P098O005, Chapitre 011 – article 6281 – fonction 6312 ;

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante, soit 18 750 € sur le budget principal de l'exercice 2022, sous réserve de son adoption.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean TOUZEAU |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier | N° 2021-235 |

Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 19-33-060 d'action foncière pour le développement de la filière aéronautique -Décision - Approbation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et l'Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé le 11 Septembre 2019 une convention d'action foncière en vue de la réalisation de l'opération dite « Tarmaq » sur le territoire de la ville de Mérignac, au cœur de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) AéroParc.

Cette opération vise en l'émergence à terme d'un pôle de connaissance tourné vers les métiers futurs de l'aéronautique.

A la signature de la convention, l'EPFNA est entré en contact avec tous les propriétaires privés dont les biens fonciers sont placés dans les périmètres de la convention. A ce jour, aucun accord n'a pu être trouvé avec les propriétaires.

La convention initiale prévoit qu'en l'absence d'acquisition, le terme de la convention est échu 2 ans après sa signature, soit le 10 septembre 2021.

Compte tenu de l'intérêt majeur de l'opération Tarmaq une procédure de DUP (Déclaration d'utilité publique) a été initiée sur ce périmètre.

Afin de permettre de poursuivre les opérations foncières il est proposé de proroger la convention initiale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 entérinant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF Poitou-Charentes à la Nouvelle-Aquitaine et l'intégration de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration et au bureau de l'EPF,

VU la délibération du 17 mars 2017 n°2017-160 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier (EPF) et son intégration à l'établissement,

VU la délibération du 26 janvier 2018 n°2018-18 approuvant la convention cadre d'appui à l'action et à l'anticipation foncière entre Bordeaux Métropole et l'EPF Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération du 26 avril 2019 n° 2019-230 approuvant la convention opérationnelle d'action foncière pour

le développement de la filière aéronautique-spatial-défense entre le Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et l'Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt majeur de l'opération Tarmaq et afin de permettre de poursuivre les opérations foncières, il est proposé de proroger la convention d'action foncière signée le 11 Septembre 2019 entre la région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac et l'EPF Nouvelle-Aquitaine selon les dispositions ci-après,

DECIDE

Article 1 : de modifier la durée de la convention

L'article 4 – DUREE DE LA CONVENTION, et seulement en ce qui concerne les alinéas 1 et 2 de la convention initiale, est ainsi réécrit :

La durée de la convention est prorogée et sera échue au 31 décembre 2026.

Le troisième alinéa de cet article, dans toutes ses dispositions et conséquences, est maintenu inchangé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Monsieur BLANC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur PFEIFFER, Madame NOEL, Madame RAMI, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Monsieur CUGY, Madame CURVALE, Madame DEMANGE, Monsieur GHESQUIERE, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur JABER, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Madame SAADI;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur RIVIERES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Bernard-Louis BLANC |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier | N° 2021-236 |

Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine - Avenant N° 1 à la convention opérationnelle N° 33-18-047 d'action foncière pour le développement de l'habitat sur le site de réserve foncière situé sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles - Décision - Approbation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une convention opérationnelle relative au secteur de réserve foncière à Saint-Médard-en-Jalles (33) n° 33-18-047, a été approuvée par délibérations respectives du Conseil de Bordeaux Métropole et du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention porte sur la maîtrise en réserve foncière d'une emprise stratégique pour le développement de l'habitat sur le territoire de la commune.

Les emprises initiales portaient uniquement sur le zonage AU99 des parcelles ID 22, et ID 23. Des emprises parcellaires appartenant à de mêmes propriétaires en zonage Ag sont actuellement situées hors du périmètre d'intervention.

Pour la bonne poursuite de ces négociations il est nécessaire de permettre à l'EPF de pouvoir se positionner sur ces fonciers dans leur entièreté afin de répondre efficacement aux sollicitations de Bordeaux Métropole.

L'objet du présent avenant vise ainsi à adapter les dispositions de la convention aux négociations envisagées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu les délibérations du 26 janvier 2018 n°2018-18 du Conseil de Bordeaux Métropole et du 12 juin 2018 du Conseil d'administration de l'EPF Nouvelle- Aquitaine approuvant la convention cadre d'appui à l'action et à l'anticipation foncière entre Bordeaux Métropole et l'EPF Nouvelle-Aquitaine,

Vu la convention opérationnelle n° 33-18-047 d'action foncière pour le développement de l'habitat sur le site de réserve foncière de Saint-Médard en Jalles entre Bordeaux Métropole et l'EPF Nouvelle-Aquitaine signée

en date du 30 octobre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de modifier le périmètre pour intégrer l'entièreté du tènement foncier afin de poursuivre les négociations,

CONSIDERANT la nécessité de mettre la convention en conformité avec les dispositions du nouveau Plan pluriannuel d'intervention (PPI) adopté par l'EPF pour la période 2018-2022 lors de son Conseil d'administration du 28 novembre 2018, le présent avenant vise également à mettre la convention en conformité avec ces dernières dispositions,

DECIDE

Article 1 : MODIFICATION DE PERIMETRE

Cet article vient modifier l'article 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION de la convention initiale
Elargissement d'un périmètre de réalisation

Site : Le secteur fera l'objet d'une extension afin :

- d'intégrer dans l'intégralité de leur emprise, sans distinction de zonage au titre du PLUI de Bordeaux Métropole toutes les parcelles cadastrales inscrites au périmètre initial,
- d'éviter les emprises discontinues.

Ainsi, le périmètre de réalisation est étendu afin de permettre :

- l'inclusion de l'emprise totale des parcelles cadastrales référencées section ID n° 22 et ID 23

Projet : Dans le cadre du développement de l'habitat du secteur de réserve foncière à Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux Métropole a notamment identifié des emprises foncières présentant un intérêt pour le développement des secteurs de réserve foncière. Le reste de l'emprise fera l'objet d'un projet conforme au zonage en vigueur en lien avec la commune.

Ce périmètre de veille foncière élargi s'inscrit dans une démarche d'anticipation foncière active en appui de la constitution des réserves foncières de long terme. L'EPF pourra engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la collectivité. Il pourra intervenir en préemption de la même manière.

Le droit de préemption pourra être délégué à l'EPF sur ce périmètre.

Article 2. ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL

Cet article vient modifier l'article 3 – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION de la convention initiale.

A titre liminaire, il est rappelé que l'établissement, en tant qu'Etablissement public industriel et commercial (EPIC) d'Etat, agit en qualité d'assujetti à la TVA pour ses activités d'opérations immobilières en application de l'article 256B du Code Général des Impôts.

A ce titre, l'établissement soumet ces cessions foncières et immobilières au régime fiscal applicable en matière de TVA immobilière sur toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de son intervention et ce quel que soit la nature du futur acquéreur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Bernard-Louis BLANC |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature | N° 2021-237 |

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Ambès sud - Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation de travaux de protection sur logements - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT), institués après la catastrophe de l'usine AZF en 2001 à Toulouse par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ont pour objectif d'encadrer et de limiter l'urbanisation héritée du passé et nouvelle, afin de protéger les populations installées à proximité des sites Seveso seuil haut.

Les PPRT sont régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du Code de l'environnement.

Les PPRT peuvent ainsi définir :

- **des secteurs de mesures foncières** lorsque le risque est le plus important, en définissant des zones d'expropriation (risque très fort) et de délaissement (risque fort),
- **des zones de maîtrise de l'urbanisation future**, subordonnant l'aménagement de constructions existantes ou nouvelles au respect de prescriptions, ou l'interdisant,
- **des zones de protection de l'urbanisation existante**, via la prescription de travaux de protection des logements.

Les PPRT opérationnels sur le territoire métropolitain :

- PPRT de FORESA, SIMOREP et Cie, DPA – SCS Michelin de Bassens, concernant les communes de Bassens, Ambarès et Lagrave et Saint Louis de Montferrand, approuvé le 21 décembre 2010,
- PPRT de CEREXAGRI à Bassens, approuvé le 21 décembre 2012,
- PPRT de SME-ROXEL de Saint Médard en Jalles, approuvé le 02 août 2011,
- PPRT d'Ambès sud de VERMILLON, SPBA, YARA et EPG d'Ambès et Bayon-sur-Gironde, concernant les communes d'Ambès, Ludon-Médoc, Macau et Saint Louis de Montferrand, approuvé le 06 juillet 2015,
- PPRT d'Ambès nord de DPA, AKZO NOBEL et COBOGAL concernant les communes d'Ambès, Bayon-sur-Gironde, Macau et Saint -Seurin -de-Bourg, approuvé le 30 août 2018.

La mise en œuvre des mesures foncières et des travaux sur logements prescrits par les PPRT Michelin et Cerexagri de Bassens est achevée.

Le PPRT SME-ROXEL de Saint-Médard-en-Jalles ne prescrit pas de mesures foncières ou de travaux sur logements.

→ Mise en œuvre des PPRT Ambès nord et Ambès sud

Dans les PPRT Ambès nord et Ambès sud intégrant dans leurs périmètres des habitations à proximité de sites Seveso seuil haut, les règlements prévoient des mesures foncières et des travaux sur logements.

L'estimation du coût des mesures foncières et des travaux sur logements, les modalités du financement, ainsi que la répartition de ce dernier entre cofinanceurs a été définie par délibération n° 2019-600 en date du 27 septembre 2019 et a fait l'objet de conventions de cofinancements annexées :

- convention de financement des mesures foncières du PPRT d'Ambès nord signée le 13/12/2019,
- convention de financements des travaux sur logements du PPRT d'Ambès nord signée le 10/01/2020,
- convention de financements des travaux sur logements du PPRT d'Ambès sud signée le 10/01/ 2020.

→ Mesures foncières

Bordeaux Métropole est en charge de l'acquisition des fonciers situés dans les secteurs d'expropriation et de délaissémen, au titre de sa compétence en urbanisme, le PPRT étant annexé au PLU (Plan local d'urbanisme).

Le financement de ces mesures foncières est assuré par un cofinancement de l'Etat, des exploitants des installations à l'origine du risque, des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale percevant tout ou partie de la CET (Contribution économique territoriale) au titre de l'année d'approbation du PPRT dans le périmètre qu'ils couvrent, à savoir le département de la Gironde, la région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole.

Le coût total de financement de ces mesures foncières, prix d'acquisition et frais de mises en sûreté et indemnités accessoires inclus, s'élève à 1 268 895 €, dont 396 910,36 € de participation de Bordeaux Métropole.

Les mesures foncières instituées pour les deux PPRT d'Ambès se répartissent ainsi :

PPRT d'Ambès Nord :

- 4 secteurs de délaissémen,
- 1 secteur d'expropriation, en raison de la proximité immédiate à la zone de danger.

· PPRT d'Ambès sud :

- 1 droit de délaissémen

Seules les mesures foncières prescrites par la PPRT d'Ambès nord sont en cours de mise en œuvre.

→ Travaux sur logements

Le programme de financement et de gestion des travaux obligatoires de protection des logements existants prescrits par les PPRT Ambès nord et Ambès sud est destiné à prévenir :

- des risques thermiques et de surpression générés par les établissements DPA, Nouryon (ex AKZO -Nobel Pulp and Chemical Performances) et COBOGAL, et concerne 29 logements repérés sur le zonage réglementaire du PPRT Ambès Nord,
- des risques toxiques, thermiques et de surpression générés par l'établissement SPBA, YARA et EPG, et concerne 1 logement repéré sur le zonage réglementaire du PPRT Ambès Sud.

Le financement des travaux à réaliser sur les bâtiments d'habitation des personnes

physiques propriétaires est défini par l'article L.515-19 du Code de l'environnement. Le montant total des travaux est ainsi réparti entre l'Etat, les personnes publiques bénéficiaires de la CET et l'industriel à l'origine du risque générant la prescription. 10 % du montant des travaux réalisés conformément aux prescriptions restent en principe à la charge du propriétaire.

Cependant :

- dans le cadre du PPRT Ambès nord, il a été convenu d'un commun accord entre cofinanceurs que le solde à la charge du propriétaire serait réparti entre lesdits cofinanceurs,
- dans le cadre du PPRT Ambès sud, il a été convenu entre cofinanceurs que ce solde serait intégralement pris en charge par l'industriel à l'origine du risque.

Au vu de l'intensité des effets industriels, le coût prévisionnel des travaux a été défini sur la base du plafond maximal de travaux de 20 000 € par logement, prévu à l'article L.515-16-2 du Code de l'environnement.

Les conventions de cofinancement annexées à la délibération n° 2019-600 en date du 27 septembre 2019 définissent ainsi la participation financière de Bordeaux Métropole dans ce cadre :

- Ambès nord (29 logements) : coût total 580 000 €, dont 190 495,20 € de participation de Bordeaux Métropole (participation aux 10 % à la charge des propriétaires incluse),
- Ambès sud (1 logement) : coût total 20 000 €, dont 4 566,50 € de participation de Bordeaux Métropole

(la participation aux 10 % à la charge du propriétaire étant pris en charge par l'industriel à l'origine du risque).

Travaux sur logement du PPRT Ambès sud

Le présent rapport vise à proposer le financement de travaux de protection pour un logement supplémentaire, la mise en œuvre de la mesure foncière n'étant pas envisagée.

En effet, le propriétaire de l'habitation concernée par un droit de délaissement dans le périmètre d'application du PPRT Ambès sud ne souhaitant pas exercer ce dernier, des travaux sur logement seront obligatoirement effectués.

Le logement étant impacté par les risques combinés de toxicité et de surpression générés par deux industriels, un diagnostic du logement a ainsi été établi à la demande des services de l'Etat.

Au vu de l'intensité des effets industriels, le coût prévisionnel des travaux a été défini sur la base du plafond maximal de travaux de 20 000 € par logement, prévu à l'article L.515-16-2 du Code de l'environnement, dont 4 566,50 € de participation de Bordeaux Métropole qui seront consignés à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), dès lors que la convention sera signée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 515-15 à L 515-25 régissant les PPRT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-7 régissant l'attribution de subventions,

VU le Code général des impôts, régissant la Contribution économique territoriale (CET) et le crédit d'impôt,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 approuvant le PPRT d'Ambès sud,

VU la délibération n° 2019-600 en date du 27 septembre 2019 définissant la participation financière de Bordeaux Métropole aux mesures foncières et aux travaux sur logements des PPRT d'Ambès nord et d'Ambès sud,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la compétence de Bordeaux Métropole en matière de prévention des

risques technologiques, au titre de sa compétence en urbanisme,
CONSIDERANT que le droit de délaissement visé par le PPRT d'Ambès sud ne sera pas exercé,
CONSIDERANT que l'habitation est de ce fait concernée par une obligation de travaux de protection compte tenu du risque généré par deux industriels,
CONSIDERANT qu'une convention de cofinancement de travaux de protection sur ce logement, définissant la participation de Bordeaux Métropole, a ainsi été rédigée par les services de l'Etat,

DÉCIDE

Article 1 : de financer la somme de 4 566,50 € au titre de la participation de Bordeaux Métropole dans ce cadre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement des travaux sur logements, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2021 en section d'investissement au chapitre 204, compte 20422, fonction 76 (travaux de protection des logements).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Bernard-Louis BLANC |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social | N° 2021-238 |

Ajustement des effectifs et réorganisation des Directions Générales de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des directions de Bordeaux Métropole, des ajustements apparaissent nécessaire pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Des modifications de postes dans le cadre des besoins des services, des mouvements du personnel (départ retraite, mobilité interne, réussite aux concours et examens) et des besoins de recrutement apparaissent nécessaires afin de permettre le bon fonctionnement des services.

DIRECTION GENERALE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

La direction générale Finances et Commande publique créée au 1^{er} janvier 2016, est composée de 145 agents répartis en 6 directions et une direction générale.

Ces 6 directions sont réparties sous l'autorité hiérarchique des deux adjointes au directeur général : La direction de la préparation budgétaire, la direction de l'exécution comptable et inventaires, la direction ressources et ingénierie financière, la direction financière des CCAS relevant de l'Adjointe au Directeur Général en charge des Finances.

La direction achats et commande publique, issue de la fusion de deux précédentes directions en 2017, et la direction outils et contrôle comptable relevant de l'Adjointe au Directeur Général en charge des réseaux métiers et de la territorialisation.

A la faveur de la mobilité d'un certain nombre d'encadrants, il a été envisagé de repenser la Direction achats et commande publique et la Direction outils et contrôle comptable, afin d'intégrer dans une nouvelle organisation la complémentarité de ces deux fonctions supports que sont les achats publics et les finances. La nécessaire analyse de l'exécution des premiers pouvant être un levier d'amélioration des secondes.

Par ailleurs des ajustements d'effectifs par transferts de postes au sein de la direction générale sont nécessaires compte tenu du plan de charge des différentes directions amenant à réorganiser : la mission rattachée au Directeur Général, les missions des assistantes de direction et procédant au transfert d'un agent de catégorie C de la Direction ressources et ingénierie financière vers la Direction exécution comptable et inventaires.

DIRECTION GENERALE

1- Modification du libellé de poste de l'adjointe au Directeur Général

Compte tenu, des éléments ci-dessus, il est proposé de modifier le libellé du poste (PER09662) de l'Adjointe au Directeur Général en charge des réseaux métiers et de la territorialisation qui supervise la direction achats et commande publique et la direction outils et contrôle comptable, en adjointe au Directeur Général en charge de la coordination de la commande publique et des finances.

2- Transformation de la mission rattachée au directeur.ice général.e

Un poste (PER07727) de chargé de mission (catégorie A- filière administrative) rattaché au directeur général est vacant depuis un départ à la retraite de l'agent au mois de septembre 2019.

Il a été décidé de requalifier ce poste en directeur de mission sur une mission « qualité des comptes » afin d'assurer un meilleur portage administratif et politique face à l'importance à venir de ce chantier.

Cette mission de diagnostic et d'audit devra être assurée par des experts en finances publiques locales et en contrôle de gestion.

Elle sera composée d'un directeur de mission et d'un chargé de mission (catégorie A) par transfert de poste (PER07781) actuellement chargé principalement de la supervision des régies au sein de l'actuel service contrôle interne comptable de la Direction outils et contrôle comptable.

3- Suppression de la cellule appui transverse

La réorganisation des missions des assistantes de direction s'avère nécessaire, en dissolvant la cellule appui transverse, rattachée au Directeur Général, telle qu'elle avait été organisée à l'origine.

Certaines assistantes ayant fait connaître leur souhait d'avoir des missions métier compte tenu de l'évolution de leur plan de charge d'assistantes, trois d'entre elles rejoignent les directions financières et commande publique :

- Un poste de catégorie C – filière administrative (PER07709) est transféré à la Direction de la programmation budgétaire dans le service programmation et préparation budgétaire,
- Un poste de catégorie C – filière administrative (PER07665) est transféré à la Direction gestion financière des CCAS dans le service organisation budgétaire et comptable
- Un poste de catégorie C – filière administrative (PER07671) est transféré à la direction

achats et commande publique dans le service appui - marchés

Le poste de catégorie C (PER07728) précédemment rattaché à l'adjointe en charge des réseaux métiers et de la territorialisation chargée de communication financière sera requalifié en qualité « d'assistant communication financière et appui administratif » et rattaché directement au Directeur général.

DIRECTION RESSOURCES ET INGENIERIE FINANCIERE - DIRECTION EXECUTION COMPTABLE DES INVENTAIRES

Un poste (PER07734) de catégorie C, filière administrative vacant depuis 2015 à la Direction ressources et ingénierie financière au service fiscalité et dotations est transféré vers la Direction exécution comptable et inventaires au service exécution dépenses, compte tenu du plan de charges de ce dernier.

DIRECTION FINANCIERE DES CCAS

Ouverture d'un poste (PER08398) de catégorie A – Filière administrative – cadre d'emplois des attachés (attaché - attaché principal – (directeur) attaché hors classe) aux non- titulaires.

Au regard du départ annoncé prochainement à la retraite de la Directrice de la Direction financière des CCAS, de la spécificité de ce poste de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues, l'administration peut envisager sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non titulaire en cas de jury infructueux pour son remplacement.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € euros (1er échelon du grade d'attaché territorial) et 54 657,84 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION OUTILS ET CONTROLE COMPTABLE

1) La structure actuelle et les enjeux de la nouvelle organisation

Cette direction intitulée « Direction outils et contrôle comptable » a été créée au 1^{er} janvier 2016 au sein de la Direction générale des finances et de la commande publique afin de

mutualiser les fonctions d'administration fonctionnelle de l'outil Grand Angle et de déployer des mesures d'accroissement de la qualité des comptes pour Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale de Bordeaux.

Le service contrôle interne comptable comprend deux missions principales :

- L'analyse des pistes d'amélioration de la qualité comptable et le déploiement du contrôle interne comptable ;
- Le suivi administratif et la supervision des régies d'avances et de recettes.

La direction est actuellement composée d'un effectif théorique de 12 agents (7 cadres A et 5 cadres B).

La nouvelle organisation a pour objectif de préciser les missions et les rôles permettant d'être plus efficaces en matière d'accompagnement des directions. Les enjeux sont donc les suivants :

- Identifier clairement la mission d'appui aux régisseurs et continuer d'assurer les prestations d'accompagnements en lien avec le comptable ;
- Disposer d'une mission spécifique chargée des travaux préparatoires à la certification des comptes via notamment le diagnostic des comptes, les préconisations d'amélioration de la qualité comptable et le déploiement du contrôle interne comptable ;
- Créer du lien fonctionnel fort entre la passation et l'exécution des marchés publics permettant d'accroître la qualité de l'exécution des marchés. Cette qualité passe par une validation des marchés saisis dans Grand Angle avant le démarrage de leur exécution permettant de vérifier la cohérence entre les clauses financières des marchés et les saisies ;
- Permettre de disposer d'une information *a posteriori* sur l'exécution des marchés. Cet « observatoire » de l'achat public a pour objectif, notamment, de libérer des marges de manœuvre financières.

2) Proposition d'organisation

Le nom de la direction « outils et contrôle comptable » est renommée « **Direction d'appui transverse et analyse** » pour marquer plus encore qu'aujourd'hui son rôle transversal. Le service contrôle interne comptable est supprimé au profit de deux missions distinctes permettant de bien dissocier l'activité d'amélioration de la qualité des comptes de l'activité de supervision des régies.

La Direction d'appui transverse et analyse sera composée de 2 services et d'une mission :

- Service administration fonctionnelle avec maintien en l'état du service tel qu'il existe aujourd'hui ;
- Service analyse et performance de l'achat ;
- Mission d'appui aux régisseurs, directement rattachée au Directeur.

a) Création du service analyse et performance de l'achat

Le service nouvellement créé comprend :

- Une mission d'observatoire de l'exécution de l'achat public permettant notamment de faire ressortir les sources d'améliorations rédactionnelles des marchés, d'amélioration des délais de paiements et d'économies budgétaires ;
- Une mission de validation de l'ensemble des marchés dans Grand Angle avec pour objectif de veiller à la cohérence entre les informations financières écrites dans les

marchés et les données saisies dans Grand Angle avant démarrage et le 1er mandat.

Il sera composé de 6 agents dont le responsable de service, sans création de poste :

- Modification des missions de deux postes de catégorie A, au sein de la direction Outils et contrôle comptable (PER07715 -PER07719)
- Transferts de 2 postes (PER07675 -PER12334) de catégorie A de la direction de l'achat et de la commande publique
- Transfert d'un poste (PER07678) de catégorie B de la direction de l'achat et de la commande publique
- Transfert d'un poste de catégorie A (PER07674) actuellement vacant de la direction de l'achat et de la commande publique et transformation de ce poste en catégorie B (filière administrative)

Au regard de la spécificité des postes de catégorie A de ce service et des connaissances nécessaires attendues, l'administration peut envisager sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non titulaires en cas de jury infructueux.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € euros (1er échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323,28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

b) Création d'une mission d'appui aux régisseurs

Les tâches actuelles de supervision des régies restent inchangées (gestion des arrêtés, l'administration fonctionnelle de l'outil comptable de régies, l'assistance et les formations à destination des régisseurs, ...).

Cependant, compte-tenu de la diminution du nombre de régies (30 aujourd'hui contre 60 avant 2016), de l'accroissement de la professionnalisation des régisseurs et de la qualité comptable des régies, le poste de catégorie A actuellement affecté à la supervision des régies n'a plus lieu d'être.

Il est proposé dans le cadre de cette nouvelle organisation de passer de 3 postes (1 catégorie A et 2 Catégorie B) à 2 postes (Catégorie B) pour la réalisation de ces missions.

Le poste de catégorie A (PER07781) étant transféré à la mission « qualité des comptes » sous la direction du Directeur général.

DIRECTION DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1) La structure actuelle et les enjeux de la nouvelle organisation

L'organisation de la Direction Achat et Commande Publique n'a pas évolué depuis la mise en place de la mutualisation le 1^{er} janvier 2016 si ce n'est la fusion en une seule direction des anciennes directions de la commande publique et de la performance de l'achat, suite au départ de la directrice de cette dernière en 2017.

Elle est aujourd'hui composée de quarante agents et comprend trois services et deux missions :

- Le service marchés composé de 14 personnes en charge notamment de la passation jusqu'à la notification de tous les marchés de plus de 214 000 € HT ainsi que de certains aspects liés à leur exécution (enregistrement comptable, suivi des reconductions, gestion des sous-traitances entre-autres) ;
- Le service appui transverse composé de 11 personnes en charge de la passation jusqu'à la notification des marchés inférieurs à 214 000 €HT des quatre directions générales de la ville de Bordeaux, la gestion des avenants de tous les marchés gérés par la direction, la gestion des instances (commissions d'appels d'offres, jurys de concours commissions de concession), la gestion et l'administration fonctionnelle du logiciel Marco, la veille juridique et l'animation du réseau métiers ;
- Le service des achats composé de 7 personnes en charge du recensement et de la cartographie des achats, du contrôle de la computation des seuils, de l'optimisation de la définition du juste besoin pour acheter au meilleur rapport qualité / prix, de la réalisation d'économies d'échelle en regroupant les achats, de la préservation du tissu économique local et d'encourager la prise en compte du développement durable dans la commande publique ;
- La mission contrats complexes composée de 4 personnes en charge d'assurer la sécurisation de la passation et de l'exécution des contrats dits complexes (concessions) ;
- La mission sécurisation de la commande publique composée de 2 agents en charge de la diffusion d'une formation et d'une culture communes au sein des différents services et des différentes entités.

Ces cinq premières années ont mis en évidence des points positifs dans le fonctionnement mais également des points d'amélioration notamment en termes d'efficacité de gestion et de meilleure visibilité vis-à-vis des services prescripteurs. Face à ce constat, la prise de fonctions du nouveau directeur le 1^{er} octobre 2019, combinée au départ de 5 agents sur 2020, à la fin de la mission de sécurisation de la commande publique et aux nouvelles orientations politiques, ont été l'occasion de repenser l'organisation.

2) Proposition d'organisation

A ce titre, et dans un objectif de rationalisation, de clarification des missions et de meilleure prise en compte de l'évaluation des politiques publiques en matière d'achats innovants et durables, il est proposé que la Direction Achat et Commande Publique soit désormais composée de deux services et d'une mission, son effectif serait ramené à 37 agents :

- **Un service appui – marchés** regroupant les anciens services marchés et appui transverse composé de 24 agents. Ce service aura en charge la passation et l'exécution des marchés de plus de 214 000 € HT ainsi que des marchés inférieurs à ce seuil pour les 4 directions générales de la ville de Bordeaux, la gestion des instances, l'harmonisation des pratiques, la veille juridique et l'animation des réseaux métiers. Cette nouvelle organisation est plus cohérente car un agent ayant suivi un dossier sera également en charge de ses avenants et il n'y aura plus de distinction selon les montants ou la collectivité. Cela permettra également de mieux répartir la charge de travail au fur et à mesure des sollicitations. Le service sera décomposé en deux centres (un centre conseil marchés, un centre support) ;
- **Un service achats** composé de 8 personnes avec un réajustement à la marge de certaines tâches pour mieux suivre, piloter et évaluer la prise en compte du développement durable au travers du nouveau Schéma de Promotion des Achats Ecologiquement Responsables. En effet, l'objectif majeur en termes de commande publique est le développement et la promotion d'achats écologiquement et socialement responsables.

Par ailleurs, compte tenu du départ annoncé prochainement à la retraite du responsable du service achat, également directeur adjoint et au regard de la spécificité du poste de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues, l'administration peut envisager sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non titulaire en cas de jury infructueux pour son remplacement.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1er échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

- **Une mission concessions**, en remplacement de la dénomination « contrats complexes » qui conserve les missions existantes avec un effectif de 3 agents de catégorie A.

En complément un chef de projet transformation numérique de la commande publique est rattaché au directeur. Cette personne a notamment en charge la gestion et l'administration fonctionnelle des différents outils numériques de la commande publique et contribue aux autres enjeux de dématérialisation tels que la signature électronique ou encore l'archivage numérique.

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Ouverture aux non titulaires de trois postes de catégorie A – Filière technique :

DIRECTION DE L'INNOVATION ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Compte tenu du départ par mutation externe du chef de projet aménagement numérique au service aménagement numérique du territoire (PER05576) et au regard de la spécificité du poste de catégorie A - filière technique (ingénieur/ingénieur principal) et des connaissances nécessaires attendues, l'administration peut envisager sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non titulaire en cas de jury infructueux pour son remplacement.

DIRECTION DU PROGRAMME NUMERIQUE URBAIN

Compte tenu de la vacance de poste suite à l'inaptitude médicale du chef de projet numérique qualité de vie au service numérique qualité de vie (PER05647) et au regard de la spécificité du poste de catégorie A – filière technique (ingénieur/ingénieur principal) et des connaissances nécessaires attendues, l'administration peut envisager sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non titulaire en cas de jury infructueux pour son remplacement.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION

Compte tenu du départ prochain à la retraite du directeur (PER05534) et au regard de la spécificité du poste de catégorie A – filière technique (ingénieurs en chef) et des connaissances nécessaires attendues, l'administration peut envisager sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non titulaire en cas de jury infructueux pour son remplacement.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire :

- du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1er échelon du grade d'ingénieur territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur territorial principal).
- Et des ingénieurs en chef, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 22 717.80 euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur en chef) et 63 205.08 euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur en chef hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois

DIRECTION GENERALE DES MOBILITES

1 – Direction circulation et stationnement

Suppression d'un poste de catégorie B technique d'« opérateur exploitation » et création d'un poste de catégorie C technique d'« opérateur exploitation »

Le centre Régulation et PC circulation est constitué

- d'une part de 3 agents (2 B, dont 1 adjoint au chef de centre et 1 C) basés à Laure Gatet en charge de la régulation (programmation des carrefours les plus complexes et stratégie de gestion des flux de circulation en carrefour à feu)
- d'autre part d'un chef de centre et d'opérateurs chargés de l'exploitation de la circulation (1B chef de service, 4B et 2C opérateurs). Ces agents basés rue de Sécur, au PC circulation, effectuent le suivi en temps réel des dysfonctionnements et des dépannages, d'observations, de comptages des mouvements tournants, adaptation simple des programmes et de la régulation.

Le PC circulation, nécessitant une disponibilité accrue pendant les heures de pointes, fonctionne donc en deux équipes de 3 agents (3 en équipe du matin / 3 en équipe d'après-midi), agents qui participent également, avec leurs collègues de la régulation aux astreintes pour la nuit et le weekend. Au vu de la diversité des missions qui sont confiées au PC circulation et de la nécessité de continuité du service public, il importe de conserver l'organisation en deux équipes de 3 personnes.

Pour ce qui est de la partie exploitation basée au PC, les missions de programmation des carrefours, d'analyse des dossiers d'exploitation et de préconisations d'itinéraires de déviation (chantiers lourds et/ou dans les zones très circulées) requièrent des compétences relevant du cadre d'emplois des techniciens, catégorie B.

En revanche, les tâches de suivi des dysfonctionnements et des dépannages, d'observations et comptages, de suivi quotidien sur le terrain des chantiers ponctuels et de la circulation sur les carrefours les moins chargés relèvent du cadre d'emplois d'agents techniques / agent de maîtrise de la catégorie C et constituent une part majoritaire du travail d'exploitation des feux de circulations.

Or, à la suite de la reprise en régie du PC circulation en 2010, tous les opérateurs d'exploitation du PC circulation étaient classés en catégorie B, quelque soient les tâches effectuées. Depuis, des agents en poste ont pu évoluer en compétence et candidater aux postes ouverts dans l'entité régulation. Cette évolution a été récemment facilitée par la fusion des entités régulation et PC circulation dans un même centre, effective depuis septembre 2020, et qui permet d'accentuer la synergie entre les tâches de programmation et celles liées à exploitation des feux de circulation.

Deux agents de maîtrise ont déjà intégré le PC circulation avec succès l'un en 2019, l'autre en juin 2020 à la suite de deux départs de catégorie B.

Au vu des éléments ci-dessus, et à la suite d'un nouveau départ d'un catégorie B vers un poste de régulation en décembre 2020, il est proposé de poursuivre cette évolution en transformant le poste vacant du PC circulation en catégorie C.

Il est également proposé d'acter que le technicien en cours de recrutement au sein du centre travaux du même service gestion trafic aura le rôle d'adjoint au chef de ce centre, afin d'assurer la continuité de service public et en cohérence avec la répartition des surveillants de travaux en deux secteurs d'intervention. Cela ne modifie pas la catégorie du poste concerné.

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

2 – Direction de la logistique et des magasins

Suppression d'un poste de catégorie C administratif en qualité d'« assistant RH » et création d'un poste de catégorie B administratif en qualité de « référent RH »

Le poste de responsable de centre accueil physique et téléphonique de catégorie C agent de maîtrise sera ouvert également au grade d'agent technique territorial principal

Le « Centre opérationnel » devient le « Centre sono vidéo »

Les agents de l'équipe de l'unité polyvalence d'intervention UPI sont transférés du centre opérationnel vers le centre organisateur manifestations

SERVICE ACCUEIL MANIFESTATIONS

A l'origine, ce service est composé de 3 centres différents :

- le centre accueil physique et téléphonique en charge principalement de l'accueil physique sur l'hôtel de Bordeaux Métropole et du standard, de la gestion des salles de réunion,
- le centre organisateur manifestations,
- le centre opérationnel, en appui de l'organisation des manifestations (sonorisation, captation vidéo, manutentions, aménagements...) et en charge de la gestion du tri du papier dans les bureaux,

Il est proposé de spécialiser le centre opérationnel en centre sono-video en transférant l'activité de manutention de l'unité polyvalence d'intervention (UPI) dans le centre organisateur manifestations dont les activités.

Le centre organisateur manifestations

Ce centre organise, gère et planifie les manifestations à la demande des services métropolitains. Il apporte son assistance et son conseil dans la logistique liée à ces manifestations, recherche et aménage les salles de réception, pilote les prestations traiteur, réserve les hôtels et les transports de personnes extérieures.

Il est composé de l'équipe en charge des manifestations, ainsi que l'équipe de chauffeurs dont les missions sont prioritairement dédiées au transport de personnalités (avec toutefois des missions connexes : transport de documents officiels et parapheurs auprès d'élus, livraison de prestations liées aux manifestations...).

Les missions de l'Unité Polyvalente d'Intervention (composée d'1 chef d'équipe + 3 agents) découlant majoritairement des demandes liées aux manifestations, l'intégration de l'équipe au niveau de ce centre apporte davantage de clarté et de réactivité dans les actions menées.

SERVICE APPUI ADMINISTRATIF ET COURRIER

Ce service est composé de 2 centres qui assurent :

- la gestion du courrier pour Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux
- les responsabilités administratives et financières de la direction (RH, secrétariat, préparation et exécution du budget, des marchés...)

Il est proposé de transformer le poste d'assistant(e) RH de catégorie C en référent(e) RH de catégorie B afin de prendre en considération les compétences, les missions d'expertise et la charge de travail de ce seul poste dédié spécifiquement aux ressources humaines de la direction.

3 – Direction du Parc matériel

Suppression d'un poste de Catégorie B administratif « Chargé de la commande publique » au centre finances/marchés et création d'un poste de catégorie B administratif en qualité de « Chargé de portefeuille » au centre programmes et connaissance du parc

Transfert du poste de « correspondant bâtiments » du service maintenance vers le service d'appui administratif et financier

Transfert de 3 postes de « mécaniciens électriciens » de l'unité contrôle réglementaires vers le centre des ateliers de proximité et logistique

Suppression du poste de responsable d'unité de l'unité contrôles réglementaires et création d'un poste de catégorie C technique « mécanicien » à l'unité mécanique 2 roues

Suppression de l'unité contrôles réglementaires

- La direction du parc matériel (DPM) assure la gestion totale de près de 4 300 véhicules roulants pour le compte de Bordeaux Métropole ainsi que de sept communes ayant mutualisé le domaine parc matériel (Ambarès, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc).

La DPM compte actuellement 195 agents répartis au sein de ses différents services techniques et administratifs.

Afin d'adapter l'organisation de la direction à son environnement ainsi qu'aux objectifs auxquels elle doit satisfaire, il est proposé d'opérer, à effectifs constants et à grades équivalents, les ajustements suivants :

1. Ajustement des effectifs de maintenance.

L'unité « Contrôle Réglementaire » assure la réalisation de l'ensemble des contrôles obligatoires devant être réalisés sur les matériels techniques (B.O.M., TP/AGRI...). Cette unité est composée de 4 agents dont le chef d'unité.

Compte tenu d'une part du récent départ à la retraite de l'ancien chef de l'unité, et d'autre part de la grande autonomie avec laquelle les trois agents en poste réalisent leur mission, **il est proposé de supprimer le poste de chef d'unité (catégorie C filière technique)**, et de positionner les 3 agents directement sous la responsabilité du responsable de centre.

Le centre atelier de Latule_VL est composé de plusieurs unités opérationnelles, dont l'unité « Mécanique deux roues ». Cette unité, composée de 3 agents dont le chef d'unité, assure la maintenance de l'ensemble des scooters, motos, vélos conventionnels et vélos à assistance électrique de Bordeaux Métropole ainsi que des villes ayant mutualisé le domaine parc matériel. Cela représente au total près de 900 matériels, nombre en constante augmentation au regard du développement des modes de déplacement doux.

Afin de maintenir le niveau de qualité de maintenance et d'entretien de ces matériels, **il est proposé de créer un poste de catégorie C (filière technique)** au sein de cette unité.

2. Ajustement des effectifs administratifs.

Le centre « finances & marchés » comptabilise 7 postes dont deux de catégorie B, affectés aux agents en charge du suivi et de la préparation des marchés publics.

A ce jour, l'un des deux postes est vacant et le centre fait l'analyse qu'il sera en capacité d'assurer cette mission de suivi des marchés publics avec un seul agent en poste.

En conséquence, il est proposé de supprimer un poste de catégorie B (filière administrative) au sein du centre « finances & marchés ».

Le centre « Programmes & connaissance du parc » assure entre autres chose l'acquisition des véhicules pour l'ensemble des usagers (métropolitains et communaux) de la direction. Au total, près de 300 matériels sont achetés chaque année ; la charge de travail est répartie en 5 portefeuilles, chaque portefeuille étant confié à un agent qui en assure le suivi.

Le portefeuille de la direction générale des territoires présente la particularité d'être près de 2 fois plus volumineux que chacun des 4 autres. La charge de travail associée peut difficilement être assumée par un seul agent. Il serait souhaitable de scinder ce portefeuille en deux afin de permettre une bonne réalisation des acquisitions.

En conséquence, il est proposé de créer un poste de chargé de portefeuille (catégorie B filière technique ou administrative) au sein de centre « Programmes et connaissance du parc ».

3. Transfert du poste « correspondant bâtiments »

Le poste de correspondant bâtiment consiste à suivre l'ensemble des travaux de réparation et de mise en conformité des bâtiments dont la DPM est maître d'ouvrage. Actuellement, ce poste est positionné sous la responsabilité du chef de service maintenance.

Dans les faits, le correspondant bâtiment travaille sur du patrimoine dont la destination va au-delà des seules aux activités de maintenance (ex : rapprochement des bureaux des approvisionnements, mise en conformité des stations-service,). De ce fait, il rend compte de ses travaux directement au responsable du service d'appui administratif et financier.

En conséquence, afin de faire correspondre l'organigramme à la réalité, il est proposé de positionner ce poste sous la responsabilité du chef de service appui administratif et financier.

Direction générale de la Valorisation du territoire

1 - Réorganisation de la Direction générale de la valorisation du territoire

Dissociation de la Direction générale de la valorisation du territoire en deux directions générales : Direction générale de l'aménagement et Direction générale du développement économique

Le poste de directeur général de la Valorisation du territoire sera requalifié en directeur général de l'aménagement

Transfert du poste de directeur général délégué de la direction générale des services vers la direction générale du développement territorial et requalifié en directeur général du développement économique - catégorie A technique et administratif

La direction générale de la Valorisation du territoire et composée de deux Directions adjointes « aménagement » et « développement » avec une direction d'appui administrative et financière conjointe.

Afin de disposer d'une meilleure lisibilité vis-à-vis des acteurs internes et externes de la collectivité, il est proposé de dissocier cette structure en deux directions générales :

La direction générale de l'aménagement qui aura en charge

- La direction du foncier,
- La direction de l'habitat,
- La direction de l'urbanisme

- La direction de la nature
- La direction d'appui administrative et financière

La direction générale du développement économique conservera la même structure

- La mission magnétic Bordeaux,
- La direction du développement économique,
- La direction de l'enseignement supérieur et rayonnement,
- La mission tourisme,
- La direction des coopérations et partenariats métropolitains

Le poste de directeur général de la direction de la valorisation du territoire sera utilisé support pour le poste de « directeur général de l'aménagement » avec les critères identiques d'ouverture aux cadres d'emplois des administrateurs et ingénieurs en chef.

Parallèlement, afin de disposer d'une gouvernance pour la direction générale développement économique, il convient de transférer le poste de directeur général délégué au sein de la direction générale des services vers la direction générale du développement économique et requalifier le poste en directeur général du développement économique, ouvert aux cadres d'emplois des administrateurs et des ingénieurs en chef.

Compte-tenu du profil attendu sur ce poste, et en l'absence de candidature de titulaires disposant des compétences attendues, le poste créé de directeur général développement économique sera ouvert aux agents non-titulaires, comme l'est actuellement celui de directeur général aménagement.

Compte tenu de ces éléments ci-dessus, l'organigramme du DGS est modifié en annexe

2 – Direction de l'habitat

Suppression d'un poste de catégorie B administratif et création d'un poste de catégorie A administratif et technique « chef de projet »

Au sein de la Direction de l'habitat, le Service amélioration durable du parc privé développe une stratégie d'amélioration multi thématique de l'habitat existant sur la métropole, tout particulièrement en faveur des ménages modestes (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne, remise à niveau du parc locatif). Il la met en œuvre à travers le pilotage (en régie ou avec des prestataires) de plusieurs dispositifs de repérage, d'accompagnement, d'aides aux travaux etc... Une intervention spécifique est dédiée à la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Les missions sont exercées par 4 chefs de projet, 3 de ces postes sont de catégorie A et le dernier est de catégorie B car lors du transfert de ce poste de la ville de Lormont à la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services en 2016, l'agent qui exerçait ces missions et qui a été transféré avec le poste était rédacteur principal de 1^{ère} classe. Cet agent ayant obtenu une disponibilité de longue durée, le poste devient vacant. Il est demandé qu'à l'occasion de son remplacement, ce poste soit désormais pourvu par un agent de catégorie A pour être en adéquation avec le niveau de compétence requis, correspondant au statut et aux missions des 3 autres postes. Compte tenu du profil attendu, une ouverture aux filières administrative et technique est requise.

En effet, le.la chef.fe de projet recruté.e aura comme mission principale le pilotage et l'animation de la plateforme métropolitaine de mal logement ainsi que le pilotage et le suivi des études, dispositifs et outils opérationnels qui en découlent. Il.elle devra démontrer des

aptitudes en pilotage de projet, dans ses dimensions partenariales, budgétaires, administratives et dans la préparation des étapes de validations et travailler en équipe avec les autres chefs.fes de projet habitat privé.

DIRECTION GÉNÉRALE HAUTE QUALITÉ DE VIE

I. Direction d'appui administrative et financière

Service finances et affaires générales

- **Suppression d'un poste de catégorie C (filière technique)**
- **Création d'un poste de catégorie A (filière administrative)**
- **Ouverture d'un poste de catégorie A aux non-titulaires filière administrative (grades des attachés/attachés principaux/directeur territorial)**

Il est demandé de supprimer un poste de catégorie C filière technique (fossoyeur/jardinier – code : PER06258) pour créer un poste de catégorie A filière administrative (grades des attachés/attachés principaux), intitulé chargé de mission animation transversale, dont les missions principales seraient d'élaborer, en lien avec les directions opérationnelles et la Direction générale, les supports (projets transversaux, bilans, rapport d'activités, présentations dynamiques) présentant les enjeux et réalisations portés par la Direction générale haute qualité de vie, et de coordonner l'animation managériale de la Direction générale (séminaires, formations internes..).

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions du poste de chargé de mission animation transversale, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3- 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 46 335,36 € annuels (dernier échelon du grade de directeur territorial).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

II. Direction des bâtiments

La Direction des bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et 6 villes (Bordeaux, Bègles, Bruges, Le Taillan-Médoc, Pessac et Ambarès et Lagrave) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments. Afin de tenir compte de l'évolution des missions, la Direction des bâtiments doit adapter son organisation afin d'anticiper au mieux la dynamique du domaine d'activité.

Ces adaptations concernent quatre services avec des adaptations d'organigramme et la création de 5 postes : 1 catégorie A, 1 catégorie B et la suppression de 2 postes (1 catégorie B et 1 catégorie C).

A. Service construction et amélioration du patrimoine (SCAP)

- **Suppression d'un poste de catégorie B filière technique**
- **Création d'un poste de catégorie A filière technique et ouverture de ce poste aux non-titulaires**

Ce service assure l'ensemble des projets de constructions neuves et de réhabilitation ainsi que toutes les opérations de Gros entretien et de Renouvellement (GER) sur le patrimoine bâti.

Dans le cadre du projet de mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la ville de Bordeaux, 4 postes de techniciens avaient spécifiquement été créés au sein de la Direction des bâtiments en 2017, afin que les centres du SCAP concernés (Centre bâtiment technique, Centre administration générale et action sociale, Centre éducation et Centre sports et petite enfance) soient en mesure d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans cette démarche.

Or, en raison du retard pris dans le déploiement de ce projet, il a été notamment convenu de globaliser les prestations d'ingénierie et de suivi des travaux pour les 108 établissements recevant du public (sur 272) restant à mettre en conformité, par le biais de contrats spécifiques (assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux).

Cette nouvelle disposition concernant plusieurs centres du SCAP, il est donc proposé de créer un poste de catégorie A filière technique (grade des ingénieurs/ingénieurs principaux), chargé d'opérations ADAP, rattaché à l'adjoint du responsable de service dans le cadre de cette fonction transverse par suppression d'un poste de catégorie B filière technique (cadre d'emplois des techniciens), intitulé technicien bâtiment (code : PER08677) et positionné au Centre bâtiment technique.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions du poste de chargé d'opérations ADAP, il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial) et 45 323,28 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

B. Service énergie et maintenance (SEM) – Centre de maintenance

- **Suppression d'un poste de catégorie C filière technique (adjoint technique)**

- **Création d'un poste de catégorie B filière technique (technicien)**

Ce service assure l'ensemble de la gestion des équipements indissociables des bâtiments et pilote l'ensemble des achats d'énergies. Il organise et structure les interventions permettant l'atteinte des objectifs d'économie pour tous les fluides (eau et énergies).

Il a également la charge de la gestion des informations techniques associées au patrimoine sur lequel l'ensemble de la Direction intervient et assure une mission spécifique sur les immeubles dangereux et les astreintes.

Au sein de l'équipe contrôle des prestations du Centre maintenance, au vu des périmètre d'intervention, il convient de créer un poste de catégorie B filière technique (cadre d'emplois des techniciens), intitulé « responsable des activités de maintenance externalisée ».

Dans ce cadre, un poste de catégorie C filière technique (grade des adjoints techniques) intitulé technicien de contrôle des prestations (code : PER08667) est supprimé.

C. Service urgences et petits travaux

- **Transformation d'un poste de catégorie C (filière technique) d'adjoint technique en agent de maîtrise**
- **Transformation d'intitulé de poste de catégorie C (filière technique - cadre d'emplois des agents de maîtrise) et modification d'un intitulé de poste (cadre d'emplois des technicien)**
- **Regroupement de deux équipes techniques et transformation d'un poste de catégorie C (filière technique - cadre d'emplois des agents de maîtrise) en poste ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques**

1) *Centre atelier Bordeaux-- atelier peinture*

Afin d'harmoniser la structure des différentes équipes du Centre atelier Bordeaux, il convient de transformer un poste de catégorie C filière technique d'agent technique des ateliers « peinture » (code : PER08445 - cadre d'emplois des adjoints techniques) en poste de catégorie C d'adjoint au responsable d'équipe peinture (cadre d'emplois des agents de maîtrise).

2) *Centre Atelier Sud- Unité Pessac*

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation, il convient de transformer le poste d'adjoint au responsable de Centre atelier sud (code : PER12470 - cadre d'emplois des agents de maîtrise) en poste de responsable d'unité de Pessac (cadre d'emplois des agents de maîtrise).

Le poste de responsable de Centre atelier sud (code : PER12212) n'assurerait ainsi plus cette fonction de responsable d'unité Pessac.

Il est également proposé de regrouper l'équipe menuiserie et l'équipe serrurerie.

Cette nouvelle équipe serait composée de :

- 1 responsable d'équipe (poste existant PER09614) ;
- 5 agents techniques des ateliers (catégorie C filière technique, grade des adjoints techniques : 4 postes existants (codes : PER09598, PER09628, PER09594, PER09608) et 1 poste supplémentaire créé par la transformation du poste de responsable d'équipe serrurerie (code : PER09591 - cadre d'emplois des agents de maîtrise)

D. Service études, architecture et archéologie (SEAA)

Création d'une équipe « ressources graphiques » au sein du Centre bureau d'étude par redéploiement de trois postes

Le service a en charge la réalisation des études de faisabilité et de programmation. Il assure

également les expertises des études réalisées en maîtrise d'œuvre externe, il structure les standards techniques, économiques et environnementaux des projets. Il exécute des études de maîtrise d'œuvre interne et des études techniques, patrimoniales, énergétiques et participe aux comités techniques des jury de concours. Enfin, il réalise des missions d'archéologie préventive sur le territoire de la Métropole.

Ce service est composé de 4 centres, un centre faisabilité et programmation, un centre bureau d'études, un centre ingénierie et expertises techniques et un centre archéologie préventive.

Le centre bureau d'étude qui intervient dans le cadre de la création et de l'assemblage des données graphiques, ainsi que dans le cadre de la production de pièces administratives liées à l'acte de construire est actuellement composé de 3 activités :

- l'activité économie de la construction ;
- l'activité ressources graphiques ;
- l'activité ressource architecturale.

Afin de structurer l'activité ressources graphiques au sein de ce centre, il est proposé de transformer cette activité en équipe, par redéploiement de trois postes, composée de :

- 1 poste de catégorie B (filière technique - cadre d'emplois des techniciens) de responsable d'équipe. Poste créé par la transformation du poste de catégorie B filière technique de collaborateur d'architectes (code : PER08498) ;
- 2 postes de catégorie C (filière technique - cadre d'emplois des agents de maîtrise) : un dessinateur / projeteur en bâtiment (code : PER08477) et un assistant de patrimoine (code : PER08538).

III. Direction de l'eau

Le présent rapport vise à modifier et rationnaliser l'organisation de la Direction de l'eau à la suite de la décision de la création d'une Régie de l'eau.

A. Service coordination et appui

- **Redéploiement de 3 postes et suppression d'un centre**
- **Modifications de missions et d'intitulés de postes**

1) La création d'un Centre SI/Méthode initialement prévu, ne se justifie plus.

En conséquence, il convient de déplacer :

- les 2 postes de catégorie A de chef de projet SI (codes : PER06288 et PER10936) (grade des ingénieurs et ingénieurs principaux) pour les positionner auprès du responsable du Service autorité organisatrice ;
- le poste de catégorie B de chargé de communication (code : PER06292 - cadre d'emplois des rédacteurs) pour le rattacher directement à la responsable du Service coordination et appui.

2) Pour renforcer les compétences en matière de comptabilité et faire face à la charge de travail sans cesse croissante il convient de :

- Faire évoluer 1 poste de comptable/gestionnaire déconcentré RH (code : PER06316 - catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs) en poste de comptable (catégorie C filière administrative - cadre d'emplois des adjoints administratifs) au sein du Centre finances et budget ;
- Faire évoluer 1 poste d'assistant administratif (code : PER06282 -catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs) en un poste d'assistant administratif et gestionnaire déconcentré RH (catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs). Ce poste sera directement rattaché au responsable de service.

B. Service Maîtrise d'ouvrage

Redéploiement de deux postes des centres travaux (Service maîtrise d'ouvrage) au centre eau potable (Service autorité organisatrice)

Concernant les centres travaux Bordeaux / Rive Droite et Sud / Ouest, le rattachement des deux postes de surveillants travaux DECI (codes PER06308 et PER06314) à l'activité travaux n'est plus justifiée. En conséquence, il est procédé à leur transfert dans le Centre eau potable (Service autorité organisatrice) auprès du responsable qui assurera leur encadrement.

C. Service autorité organisatrice

- **Ouverture d'un poste de catégorie C, filière technique (grade d'adjoint technique) au grade d'agent de maîtrise**
- **Ouverture d'un poste de catégorie A, filière technique (grade d'ingénieur/ingénieur principal) aux agents non-titulaires**

Le poste de technicien rivière, dont la mission principale est de coordonner et de programmer des interventions en matière d'étude et d'entretien de rivières, est actuellement ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques. Au regard des connaissances et des compétences demandées, il est proposé d'ouvrir également le poste au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions du poste de chargé du contrôle de l'exécution du contrat de concession du service public de l'eau potable (code PER06280), il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial) et 45 323,28 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur territorial principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

IV. Direction de l'énergie, de l'éologie et du développement durable

- **Ouverture de cinq postes de catégorie A aux non-titulaires**

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et

lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions du poste de :

- Chef de projet réseaux de chaleur (code PER06333), filière technique (grade ingénieur/ingénieur principal) – Service production et distribution d'énergie
- Chargé de mission délégation de service public (code PER06332), filière administrative (grade d'attaché/attaché principal/directeur territorial) – Service production et distribution d'énergie
- Responsable de service (code PER08731), filière administrative – Service santé et qualité de vie au travail (attaché/attaché principal/directeur territorial)
- Chargé de mission développement durable (code PER06329), filière technique (grade ingénieur/ingénieur principal) – Service santé et qualité de vie au travail
- Chargé de mission Contrat local de santé (code PER10947), filière administrative (grade d'attaché/attaché principal/directeur territorial) – Service santé et qualité de vie au travail

il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération pourra être fixée, en fonction de la filière des postes mentionnés, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930,60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial) et 45 323,28 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur territorial principal) ou 46 335,36 € (dernier échelon du grade de directeur territorial).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

V. Direction de la prévention et de la gestion des déchets

A. Service valorisation

Ouverture d'un poste de catégorie A – Filière technique – à la filière administrative et aux non-titulaires

Le poste de responsable de service valorisation (code PER08945) est actuellement ouvert à la filière technique – catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieur-ingénieur principal).

Compte-tenu des missions comportant à la fois un caractère technique (mise en œuvre des projets de gestion des déchets) et administratif (marchés publics), ce poste peut être également ouvert à la filière administrative (grade d'attaché/attaché principal/directeur territorial).

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et

lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions du poste de responsable de service valorisation il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial) et 45 323.28 € annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur territorial principal) ou du cadre d'emplois des attachés, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 46 335.36 € annuels (dernier échelon du grade de directeur territorial).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

B. Service administratif et financier

Ouverture d'un poste de catégorie A – filière administrative – aux non-titulaires

Le poste de responsable de service administratif et financier (également responsable du centre marchés publics) (code PER09138) sera prochainement vacant.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En cas de recrutement par voie statutaire infructueux et compte tenu des spécificités des missions du poste de responsable de service valorisation il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération du candidat retenu pourra être fixée en fonction de son niveau de diplôme ainsi que de son expérience professionnelle, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 46 335.36 € annuels (dernier échelon du grade de directeur).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

COORDINATION

Transformation et transfert d'1 poste de catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs en chef en catégorie A, filière administrative ou technique, attachés, attachés principaux et ingénieurs, ingénieurs principaux ; Ouverture du poste aux agents non-titulaires

Une des priorités de la nouvelle mandature est de valoriser les espaces publics du territoire, dont l'espace fluvial, et notamment la Garonne qui traverse la métropole. En effet, le fleuve la divise mais en constitue également un cordon reliant ses rives et les territoires proches et lointains.

Ainsi, il est proposé de créer une "Mission fleuve", qui sera en charge de développer et de porter une vision transversale et pluridisciplinaire du fleuve, de ses enjeux et de susciter, d'accompagner ou de piloter des projets pour développer ses usages.

Le poste vacant de Directeur général adjoint en charge de la coordination à la Direction générale des territoires (code PER09214) sera transformé en « **directeur - préfigurateur de la Mission fleuve** », de catégorie A, filières administrative et technique, attachés et attachés principaux, et des ingénieurs et ingénieurs principaux.

Ce poste sera transféré pour être placé auprès du Directeur général des services, et aura la responsabilité de proposer une méthode de travail appuyée sur un état des lieux des enjeux, des projets et des acteurs. Il devra piloter la Mission avec les moyens qui auront été définis et alloués.

Conformément aux éléments ci-dessus, l'organigramme de la Direction générale des services est mis à jour, tenant compte de ce transfert de poste.

Au regard de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues, en cas de jury infructueux l'administration peut envisager sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non titulaire.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal) et du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction d'appui aux territoires

- Service finances, systèmes d'information, analyse de gestion

- **Changement d'intitulé d'un poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens**

Il est proposé de **modifier l'intitulé du poste** (code : PER12642) de « chargé de projet urba smart » créé au Conseil métropolitain du 29 janvier 2021 en « administrateur fonctionnel application urbanisme-foncier ».

- Service logistique et magasins

- **Modification de l'organisation**

A l'occasion du Comité Technique du 7 octobre 2020 et de la délibération du 18 décembre 2020, le Service logistique et magasins a été modifié : deux centres ont été créés selon les préconisations rendues à la suite d'un accompagnement du service.

Cependant, à la suite d'une erreur matérielle, les organigrammes présentés ne correspondaient pas au projet. Ainsi, de nouveaux organigrammes sont proposés à validation, correspondant à ce qui a été partagé et accepté par les agents et l'encadrement.

POLE TERRITORIAL BORDEAUX

Direction du développement et de l'aménagement (DDA)

- Service aménagement urbain

Il est proposé d'**ouvrir à la filière administrative**, au cadre d'emplois des attachés et des attachés principaux, le poste de catégorie A de responsable de centre conduite d'opération (code : PER12625), ainsi que les autres postes de catégorie A de chef de projet du Service (codes : PER06449, PER09610, PER09494, PER12124, PER06814, PER11722, PER06438).

- Service études et maîtrise d'œuvre

Centre projets

- **Création d'1 poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens et suppression d'1 poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Le Service études et maîtrise d'œuvre (SEMO) de la Direction du développement et de l'aménagement (DDA) du Pôle territorial de Bordeaux est organisé de la manière suivante :

- 1 chef de service (catégorie A)
- 1 assistante (catégorie C)
- 2 chefs de centre (catégorie A)
- 7 chargés de projet (catégorie B)
- 1 chargé d'études (catégorie B)
- 9 surveillants de travaux (catégorie C)
- 11 projeteurs (catégorie C)

Afin de pouvoir conduire le programme de plantations, important au vu des orientations

politiques de la collectivité, le Service études et maîtrise d'œuvre doit renforcer ses compétences en la matière, tant pour les phases de conceptions, que dans le suivi des opérations en phase chantier. Ce besoin est d'autant plus significatif que les opérations de plantations se retrouvent souvent déconnectées de la réalisation des aménagement proprement dits.

A noter également, qu'il appartiendra également au SEMO de porter une partie de la politique publique relative au « million d'arbres », notamment en dehors des espaces sur lesquels la Direction des espaces verts sera amenée à intervenir.

Fort de ce constat et des attendus, il est proposé de **supprimer le poste** (code PER09883) **de catégorie C, filière technique, « surveillant de travaux »** actuellement vacant et de créer un poste **de catégorie B, de « chargé de projets – référent espaces verts »**.

Les missions principales de ce poste seront :

- mission complète de maîtrise d'œuvre en matière d'aménagement d'espaces publics ;
- conduite d'opération d'aménagement d'espaces plantés d'importance modeste.

Cet agent réalisera donc l'ensemble des missions actuelles des chargés d'études et de projet dans le cadre d'opérations d'aménagement d'espaces publics à forte composante plantation.

Ce poste sera placé sous la responsabilité hiérarchique du chef de centre études et en lien fonctionnel fort avec le chef de centre projet.

[Direction de la gestion de l'espace public \(DGEP\)](#)

- Service des moyens communs

Centre gestion du parc matériel et des magasins

Unité graffitis, fontaines, sanitaires, mobiliers urbains

- **Évolution d'1 poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques en cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.**

Au même titre que les surveillants de chantiers de cette Unité, le surveillant-coordonnateur de la végétalisation des rues encadre et coordonne différents intervenants. Il travaille aussi bien avec les prestataires extérieurs ou les usagers, qu'en transversalité avec les autres services métropolitains et municipaux, ou encore les représentants des 8 mairies de quartiers.

Le poste requiert à la fois autonomie, aisance relationnelle, réactivité, capacité à rendre compte et à prendre certaines décisions directement et rapidement selon les problèmes rencontrés. Il est chargé d'établir des demandes de travaux, il élabore également les plannings ainsi que les tableaux de bord relatifs à l'activité.

Au-delà des nombreuses interactions qu'il doit assurer vis à vis de ces multiples interlocuteurs, l'agent doit veiller à la mise à jour et au contenu de la charte de végétalisation des rues de la ville de Bordeaux sur le site internet de la Ville. Au regard des responsabilités et des activités exercées, seul, pour accomplir la mission de végétalisation des rues de Bordeaux, qui dépassent les compétences d'un agent technique, il convient d'**ouvrir désormais le poste** (code PER06668) de « surveillant-coordonnateur de la végétalisation des rues » aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

[Direction pilotage et ressources \(DPR\) / Direction gestion de l'espace public \(DGEP\)](#)

- Service ressources humaines et administration générale

- Service maintenance éclairage public

- **Transfert d'un poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs**
- **Création d'un poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens et suppression d'un poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs**

Le poste de secrétaire rattaché au Service ressources humaines et administration générale (SRHAG) de la Direction du pilotage et des ressources est à 50 % du temps en binôme avec le poste du chargé de la gestion du courrier et du standard du Pôle territorial et à 50 % du temps sur des missions de secrétariat pour le Service maintenance de l'éclairage public (SMEC).

Ainsi, pour répondre au projet de déploiement des logiciels MUSE et MAGE, il est proposé de **transférer ce poste de secrétaire du SRHAG au Service maintenance et éclairage public**. Ce même poste (code PER06690) de **catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs sera alors supprimé**, et **un poste de « cartographe » de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens sera créé**.

Les missions de secrétariat seront alors redistribuées entre les assistants du Pôle et le chargé d'accueil.

POLE TERRITORIAL OUEST

Direction gestion de l'espace public (DGEP)

- Service moyens communs

- **Centre arbres**

Aménagement de cycle de travail des arboristes grimpeurs

En ce qui concerne le fonctionnement de l'équipe des arboristes grimpeurs du Pôle territorial Ouest, l'organisation actuelle basée sur des vacations fixes (7h30 -11h45/ 12h30 -16h) ne correspond pas aux contraintes de fonctionnement de l'équipe.

En effet, les travaux préalables aux interventions proprement dites, sont très importants (souvent deux heures et plus pour les déplacements, le balisage et la préparation du chantier). Il est alors très difficile, à l'heure de la pause méridienne, de quitter le chantier en cours.

C'est pourquoi il est **proposé que l'équipe des arboristes grimpeurs adopte, à l'année, une organisation du travail en journée continue (avec une pause méridienne de 20 minutes sur place) avec une saisonnalité adaptée pour la fixation des horaires de début et fin de vacation**.

- ✓ Sur la période standard, les horaires de travail (fixes) seraient :
7h30 – 15h16 (soit 7h46 / jour avec pause de 20 minutes inclus dans le temps de travail).
- ✓ Sur la période estivale (de juin à septembre selon les dates fixées annuellement), les horaires de travail (fixes) seraient :
6h30 – 14h16 (avec pause de 20 minutes inclus dans le temps de travail).

Ce régime de travail permet l'acquisition de 15 jours de RTT par an.

- Service territorial 6

Le Service territorial 6 (ST6) propose d'adapter son organisation pour être plus lisible et efficace par rapport aux missions dévolues. Ces aménagements se feront à moyens humains constants, sans création de poste.

▪ Centre voirie

- **Changement d'intitulé du Centre voirie en « centre maintenance voirie » ;**
- **Changement d'intitulé de l'Unité maintenance en « Unité travaux entreprises » ;**
- **Transfert et transformation d'un poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques en cadre d'emplois des agents de maîtrise.**

Il est proposé de **renommer le Centre voirie du ST6 en « Centre maintenance voirie »** afin d'intégrer au mieux les missions effectuées par ce Centre, mais également de **renommer l'Unité maintenance** de ce centre en « **Unité travaux entreprises** ».

Cette unité doit se voir renforcer par le **transfert d'un poste** (code PER07371) de **catégorie C de la filière technique** dont il est proposé de **transformer le cadre d'emplois en agent de maîtrise** au lieu d'adjoint technique. Ce poste d'agent de voirie, actuellement affecté à l'Unité régie du Centre voirie du ST6, deviendrait alors « **surveillant de travaux** » au sein de « l'unité travaux entreprises » du Centre voirie.

Au-delà d'un renfort de l'équipe actuelle, ce poste permettra de gérer, pour l'ensemble du pôle territorial ouest, l'expertise DGEP en charge des avis sur les rétrocessions potentielles instruites par la Direction du développement et de l'aménagement - service droit des sols.

▪ Centre propreté – espaces verts – stades

- **Changement d'intitulé du Centre propreté – espaces verts – stades du ST6 en « centre maintenance propreté – espaces verts – stades » ;**
- **Changement d'intitulé de l'Unité maintenance du centre propreté – espaces verts – stades » du ST6 en « Unité travaux entreprises » ;**
- **Transfert et transformation d'un poste de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise en cadre d'emplois des agents de maîtrise.**

Il est proposé de **renommer le Centre propreté – espaces verts – stades du ST6 en « Centre maintenance propreté – espaces verts – stades »** afin d'intégrer au mieux les missions effectuées par ce centre, mais également de **renommer l'Unité maintenance** de ce centre en « **Unité travaux entreprises** ».

Cette unité doit se voir renforcer par le **transfert d'un poste** (code PER10436) de **catégorie C**, dont il est proposé de **réduire le cadre d'emplois uniquement aux agents de maîtrise**. Ce poste d'agent d'entretien des Jalles, actuellement affecté à l'Unité régie du Centre voirie du ST6, deviendra alors « **responsable d'unité** » au sein du Centre propreté – espaces verts – stades / Unité travaux entreprises. Cette unité comprendra alors un responsable d'unité et deux responsables de suivi des entreprises.

- **Création d'une « Unité interventions Jalles »**
- **Transfert et transformation d'un poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise en cadre d'emplois des agents de maîtrise ;**
- **Transfert de trois postes de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques**

Le Service territorial 6 a en charge la gestion des Jalles sur le territoire ouest. Cette équipe de 4 postes issues de l'ex SIJALAG est actuellement positionnée au Centre voirie.

En raison de la nature des interventions qui relèvent à la fois de la gestion des espaces verts et de la propreté, il est proposé de **créer une Unité « Jalles »** au sein du Centre propreté – espaces verts – stades.

Cette Unité « Jalles » sera composée de postes transférés de l'Unité travaux régie du Centre maintenance voirie :

- Un poste (code PER10435) de **catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques**, actuellement responsable d'équipe Jalles deviendrait « **responsable d'unité Jalles** » et ne serait ouvert qu'aux agents de maîtrise ;
- Trois postes d'**adjoints techniques** (codes PER10437 et PER07152 et PER09654) seront transférés de l'Unité régie vers cette nouvelle Unité jalles et seront renommés « **agents d'entretien des jalles** ».

- Cellule administrative

- **Transfert et transformation d'un poste de catégorie C, filière technique cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise en cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Afin de renforcer la Cellule administrative, il est proposé de **transférer un poste** (code PER07386) de **catégorie C** de l'Unité régie – Centre voirie du ST6 à cette nouvelle cellule administrative. Le poste d'agent de voirie deviendrait « **chargé de pilotage administratif des régies** ». En effet, des missions administratives sont déjà confiées à ce poste, et le transfert à la Cellule administrative apportera une cohérence à l'organisation et une continuité de service pour les trois postes de la cellule.

- Cellule logistique

- **Transformation d'un poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques.**

Il est proposé, au départ en retraite de l'agent sur le poste, de **transformer un poste** (code PER07389) de **catégorie C** d'agent d'entretien en « **agent logistique** ». En effet, le poste devra répondre aux missions logistiques nécessaires au fonctionnement du service comme la livraison des demandes logistiques sur les chantiers ou encore la gestion des interventions techniques sur les véhicules du service territorial 6.

- Service territorial 7

- **Transfert et transformation d'un poste de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des agents de maîtrise.**

Lors du transfert des emplois de la commune de Bruges vers le Pôle territorial Ouest, le 1^{er} janvier 2016, une activité liée à l'entretien du cimetière de Bruges avait été identifiée et valorisée par un emploi de catégorie C. L'évolution de l'organisation mise en œuvre en lien avec la mairie de Bruges a permis d'assurer le suivi du cimetière et en particulier la gestion des interventions des entreprises privées funéraires directement par la mairie.

Il est ainsi proposé de **transformer l'intitulé de ce poste** (code PER09829) de **catégorie C** de « **jardinier – responsable cimetière** » (ouvert au cadre des adjoints techniques et des agents de maîtrise) en « **surveillant de travaux** » et de le **transférer** de l'Unité espaces verts du Centre éponyme du ST7 à « **l'Unité maintenance** » du Centre voirie du ST7 et de l'**ouvrir uniquement aux agents de maîtrise**.

Direction administrative et financière (DAF)

- Service administratif et commande publique

- **Changement d'intitulé du Service administratif et commande publique en « Service commande publique et juridique ».**

Il convient de réactualiser l'appellation du Service afin de correspondre aux missions réalisées et aux expertises qui font vivre ce Service.

Direction des ressources humaines (DRH)

- **Création d'un contrat de projet de 3 ans de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens : « chargé de projet SIRH » ;**
- **Transfert du poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens, de « chargé de projet SIRH » du Pôle Territorial Sud au sein de l'équipe du Pôle Territorial Ouest ;**
- **Création d'un contrat de projet de 3 ans « chargé des données sociales » poste de catégorie B, filières administrative et technique, cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens ;**
- **Création d'un poste de « chargé de production Déclaration Sociale Nominative » de catégorie B, filières administrative et technique, cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens ;**
- **Suppression d'un poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs ;**
- **Création d'un poste de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs et suppression d'un poste de catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés et attachés principaux.**

Au Pôle territorial Ouest, la mutualisation du domaine des ressources humaines (RH) a connu deux phases : au 1^{er} janvier 2016, 5 collectivités ont mutualisé ce domaine (4 intégralement, à savoir Le Bouscat, le Taillan-Médoc, Bruges, et Mérignac, et une partiellement, à savoir Saint-Aubin-de-Médoc qui n'a mutualisé que le volet Formation), et au 1^{er} janvier 2017, Blanquefort a rejoint la dynamique. Aujourd'hui, cette DRH travaille donc pour 5 collectivités, représentants 9 entités (en incluant les Centres Communaux d'Action Sociale) et près de 3 000 agents.

En matière de RH, l'organisation initiale imaginée, par métiers, classiquement observée dans les organisations RH de collectivité était sur le papier tout à fait réaliste. Mais force est de constater au bout de quatre années que cette organisation ne répond pas aux attentes.

Il a donc semblé nécessaire de réfléchir aux fondements même de l'organisation de la DRH du PTO, pour enfin répondre aux attentes des communes, apaiser le fonctionnement et redonner des conditions de travail plus apaisées aux agents.

Un diagnostic de la situation de la Direction des ressources humaines du Pôle territorial Ouest a été engagé par le biais d'une méthode participative, en régie, basée sur une écoute active large a été choisie pour réaliser le projet d'organigramme proposé dans ce rapport. Elle a débouché sur la production d'un diagnostic complet, produit sur la base d'entretiens individuels réalisés, avec tous les agents de la DRH, mais également avec nos interlocuteurs en commune (cadres interface en particulier, DGA et DG), faisant apparaître quelques points saillants :

La proposition de réorganisation de la DRH du Pôle Territorial Ouest

A l'issue du diagnostic, des orientations et propositions ont été présentées aux agents de la

DRH, aux directeurs généraux, cadres interfaces, élus des communes, et aux représentants du personnel de la Métropole.

Issues des travaux de plusieurs groupes de travail, les propositions ambitionnent d'offrir un service de proximité et d'expertise, à travers une organisation lisible et un fonctionnement permettant d'allier la qualité et le bien-être.

L'architecture proposée :

L'architecture proposée vise donc à gagner en proximité, à se donner les moyens d'améliorer la gestion et l'expertise, et à développer les relations aux communes mais également aux autres services de la Métropole (notamment les autres directions des ressources humaines).

Le schéma suivant est donc proposé :



➤ Les services d'expertises

Ces services partagent la caractéristique de gagner en capacité et en cohérence à travers un regroupement par métier dans le cadre d'une mutualisation.

- Le **Service d'expertise statutaire, financière et le pilotage des emplois**
- Le **Service en charge de l'accompagnement des parcours et des métiers**
- La **Mission SIRH** de la Direction générale des territoires qui regroupe l'intégralité des missions d'administration du SIRH des communes des pôles territoriaux ayant mutualisé les RH.

➤ Les services des ressources humaines de proximité

Ces services visent à assurer l'intégralité de la gestion courante du personnel, allant du recrutement à la paie, et nécessitent une grande proximité avec les services communaux. Ce sont des services qui doivent être fortement intégrés dans le fonctionnement de la commune en assurant la participation aux instances, en assurant le pilotage des projets RH des communes et en garantissant la proximité.

Trois services ont été identifiés de manière à assurer une cohérence par rapport à l'effectif géré :

- **Mérignac** (environ 1 300 agents)
- **Bruges et Blanquefort** (plus de 800 agents)
- **Le Bouscat et du Taillan-Médoc** (plus de 600 agents).

La nouvelle organisation des postes

Sur la base de ce schéma, l'articulation suivante est proposée :

➤ Une direction transversale des ressources humaines qui comprendrait 3 postes :

- 1 poste de directeur des ressources humaines (cat A)
- 1 poste d'assistant de direction (cat C), issue du poste d'assistant administratif de l'adjoint DRH
- 1 poste d'assistant administratif.ve (cat C), issu de l'équipe « Appui administratif ».

➤ *Une Mission SIRH pour la Direction générale des territoires*

Cette Mission comprendrait les deux postes actuels de la Mission SIRH (responsable mission SIRH cat. A et 1 technicien SIRH cat. B) et serait renforcée par le transfert du poste d'administrateur gestion des temps du Pôle territorial Sud permettant d'assurer la cohérence de la gestion du SIRH de la Direction générales des territoires.

Par ailleurs, il est nécessaire, afin de développer le système d'informations décisionnel RH (requêtes de suivi et de pilotage RH), de renforcer cette équipe. Ainsi, il est demandé pour l'équipe SIRH :

- **la création d'un contrat de projet de 3 ans de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens : « chargé de projet SIRH » ;**
- **le transfert du poste (code PER10659) de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens, « administrateur gestion des temps » du Pôle territorial Sud au sein de l'équipe du Pôle territorial Ouest (à renommer en « chargé de projet SIRH »).**

Concernant le contrat de projet, compte tenu de la spécificité et de la durée temporaire des missions, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de **pouvoir recourir à un agent non-titulaire**.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19 287,72 € euros (1^{er} échelon du grade de technicien territorial) et 33 008,40 € euros annuels (dernier échelon du grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

➤ *Un service accompagnement des parcours et des métiers*

Ce service comprendrait l'actuel « Centre développement des compétences » et le « Centre prévention ».

Il serait renforcé par un poste d'assistan administratif.ve (cat C) issu de l'équipe d'appui administratif actuelle, qui sera directement sous la responsabilité du responsable de service (cat A).

➤ *Un service d'expertise statutaire, financière et de pilotage des emplois*

Ce service serait composé du Centre d'expertise juridique, avec à sa tête le responsable de centre (cat. A), les deux postes en charge de l'expertise juridique (cat. B), et une équipe dédiée à la gestion des instances médicales, retraites et médailles (postes de l'actuelle « unité situations individuelles »).

Il serait également constitué d'un centre en charge du pilotage des effectifs et de l'emploi, nommé « Centre effectif et masse salariale », comprenant deux postes (cat. A et cat. C), issus tous deux du précédent « centre emplois et effectifs » et d'un renfort de contrat de projet nécessaire pour la structuration et l'amélioration de la maîtrise des données sociales.

Dans ce service, serait également affecté un poste de chargé de contrôle de gestion et de budget RH (cat. B), auquel il est nécessaire d'ajouter un poste permanent au titre de l'évolution réglementaire relative à la Déclaration Sociale Nominative et à l'accompagnement sur la masse salariale.

Il est donc demandé pour ce service :

- **la création d'un contrat de projet de 3 ans de catégorie B, filières administrative et technique, cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens : « chargé des données sociales »**, qui sera en charge de l'amélioration des outils de données sociales ;
- **la création d'un poste de « chargé de production Déclaration Sociale Nominative » de catégorie B, filière administrative et technique, cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens.**

Concernant le contrat de projet, compte tenu de la spécificité et de la durée temporaire des missions, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir **recourir à un agent non-titulaire**.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19 287,72 € euros (1^{er} échelon du grade de technicien territorial) et 33 008,40 € euros annuels (dernier échelon du grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe) et en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 19 287,72 € euros (1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial) et 33 008,40 € euros annuels (dernier échelon du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

➤ *Un service des ressources humaines de proximité – Mérignac*

Cette équipe comprendrait un responsable de service (cat. A), actuel poste de chargé de

mission DRH Mérignac.

Elle comprendrait un « Centre administration et projets RH », encadré par un responsable de centre (cat B), comprenant :

- Une équipe de deux postes (cat. C) en charge du temps de travail et de l'absentéisme (issus de l'ancien centre paie/finances), dont l'encadrement est assuré par le poste de responsable de centre ;
- Une équipe de sept postes (cat. C) en charge de la carrière et de la paie, avec à leur tête un poste de responsable d'équipe (cat B), tous issus du regroupement des équipes de l'ancienne unité fonctionnelle Mérignac Carrière/Rémunération et de l'ancien centre paie.

Ce Service comprendrait également un « Centre recrutement », encadré par un responsable de centre (cat. B), comprenant un chargé de recrutement (cat B) et deux assistants de recrutement (cat. C), issus de l'ancien « centre emplois & effectifs ».

➤ *Un service des ressources humaines de proximité – Bruges/Blanquefort*

Ce service comprendrait le responsable de service (par redéploiement interne – cat A), un poste d'assistant de recrutement (cat. C) et l'intégralité des actuels postes de gestionnaires carrière/rémunération et paie des deux villes concernées (1 cat. B et 4 cat. C), encadré par un responsable d'équipe (cat. B).

➤ *Un service des ressources humaines de proximité – Bouscat/Taillan-Médoc*

Ce service comprendrait un responsable de service (par redéploiement interne – cat A), un poste de chargé de recrutement (cat B), un responsable d'équipe (cat. B) et trois gestionnaires en charge de la carrière et de la paie (1 cat. B et 2 cat. C).

Afin de compenser les demandes de créations présentées ci-dessus, il est proposé de **supprimer un poste** (code PER07011) **de catégorie C** de « gestionnaire paie » du Service des ressources humaines de proximité – Mérignac *au départ en retraite de l'agent sur le poste* (prévisionnel : 2021 ou 2022) ; mais également de **supprimer un poste** (code PER09620) de « chargé de formation » **de catégorie A** *au départ en retraite de l'agent* (prévisionnel : 2021 ou 2022) et de **créer un poste de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs** de « gestionnaire de formation ».

L'organigramme est joint en annexe et présente l'architecture complète de la nouvelle organisation.

POLE TERRITORIAL SUD

Direction de la gestion de l'espace public (DGEP)

- Service territorial 3

- **Transfert et transformation d'un poste de catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des agents de maîtrise** au Centre espaces verts du Service territorial 3.
- **Transfert d'un poste de catégorie B – filière technique – cadre d'emplois des techniciens de la Direction des espaces verts** vers l'Unité maintenance, Centre voirie équipements, Service territorial 3.

Le Centre espaces verts du Service territorial n°3 a en charge l'entretien et la programmation des systèmes d'arrosages intégrés des espaces verts de la commune mutualisée. 70 sites sont équipés de différents systèmes d'irrigation automatisés, autonomes ou pilotés à distances, ce qui représente environ 4500 arroseurs, 70 compteurs d'eau potable, 14 forages et 2 sondes de tensiométrie. La gestion de l'eau dans les espaces verts a fortement

évolué et demande des compétences de plus en plus spécifiques en électricité, plomberie, réseaux et relève généralement d'un poste d'agent de maîtrise, au regard des responsabilités assumées, comme c'est le cas dans la plupart des services de Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé de **transformer un poste** (code PER10527) actuel de jardinier de l'Unité entretien espaces verts en « **responsable arrosage intégré** » de **catégorie C**, afin de **l'ouvrir désormais au cadre d'emplois des agents de maîtrise**. Ce poste sera désormais rattaché à l'Unité prestations transversales du ST3.

Par ailleurs, **un poste** (code PER09530) **de « chargé de travaux » de catégorie B est transféré** de la Direction des espaces verts **au Pôle territorial Sud**, Service territorial 3, Centre voirie équipements, Unité maintenance, afin de pérenniser la situation d'un agent en renfort venant du lycée horticole qui effectue déjà ces missions au Pôle territorial Sud.

- Service territorial 4 – centre propreté 4 – unité gestion des déchets

- Crédit de trois postes de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques.**

Le Centre propreté n°4 assure, en tant que service commun pour la ville de Pessac, une mission de collecte de déchets verts.

Cette prestation s'est considérablement développée depuis la mutualisation, passant de 1.500 à 10.000 foyers collectés aujourd'hui, avec un potentiel pouvant atteindre 15.000 adresses à desservir, dont certaines avec 2 bacs.

Depuis 2016, l'organisation de cette collecte a également beaucoup évoluée pour anticiper et accompagner cette montée en puissance, avec aujourd'hui une équipe de 3 CDD de 11 mois sur 12 affectée à temps complet à la collecte mécanisée des déchets verts (10 mois de travail en 2 périodes séparées par 1 mois de congés en août). Cette équipe est aujourd'hui financée par Bordeaux Métropole, avec un remboursement de la ville de Pessac via les RNS.

Compte tenu de la pérennité de cette prestation sur la mandature, de la complexité pour renouveler les 3 CDD tous les ans sur une période longue, de la difficulté à trouver des personnels formés et directement opérationnels (chauffeurs et rippers), il est proposé de **créer 3 postes de catégorie C (deux postes « d'agent de collecte » et un de « chauffeur »)**, afin de remplacer ces 3 CDD, financés actuellement par les révisions de niveau de service de la commune de Pessac, par 3 postes permanents.

Cette solution conduirait à une stabilité et à un professionnalisme de l'équipe très sécurisants, et garants de l'efficacité et de la qualité de ce service public.

Direction administrative et financière (DAF)

- Service de la commande publique – centre production des marchés

- Changement d'intitulé du Centre production des marchés en « Centre production des marchés et des contrats complexes » ;**
- Crédit de deux postes de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs et suppression de deux postes de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs**
- Crédit d'un poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratif et suppression d'un poste de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs.**

Suite à la réorganisation de la Direction administrative et financière initiée en 2019, des

adaptations sont nécessaires au bon fonctionnement du service et de la Direction, en renforçant le « Centre production des marchés » pour répondre aux enjeux et besoins d'expertise conformément à ce qu'il avait été envisagé lors du comité technique du 05 décembre 2019.

La mission de gestion et rédaction des contrats complexes, initialement portée par le Service budget, qualité, ressources est intégrée au « centre production des marchés » qui dispose des compétences et de l'expertise nécessaires pour accomplir la mission.

Pour une meilleure lisibilité, il est proposé de **renommer le Centre production des marchés en « Centre production des marchés et contrats complexes »**.

Au regard des missions et responsabilités portées par le responsable de centre sur la tenue des instances consultatives et la production des marchés publics des communes mutualisées et du pôle territorial, et par analogie au « centre exécution des marchés, conseil », ces missions d'application relèvent, au sens du statut de la fonction publique, de la catégorie B. Ainsi, il est proposé la **création d'un poste de catégorie B de « chef de centre » et la suppression du poste** (code PER12252) **de catégorie C de « chef de centre »**.

Dans le cadre de la production et rédaction des procédures classiques et complexes des marchés publics, au bénéfice du pôle et des communes mutualisées de Bègles et de Pessac, il est proposé de **supprimer un poste** (code PER07552) **de catégorie C « d'assistant de gestion commande publique » et de créer un poste de catégorie B de « gestionnaire commande publique »** afin de disposer des compétences et de l'expertise juridique et technique adéquates pour piloter en totalité les procédures, assister et conseiller les chefs de service et chefs de centre pour le choix des procédures (MAPA, AO...). Ces adaptations ont pour but de s'adapter aux enjeux et de répondre aux intérêts du service.

Afin de compenser cette dernière création, il est proposé, **au sein du « centre exécution des marchés, conseils » au départ en retraite d'un agent courant 2022**, de **supprimer un poste** (code PER10487) **de catégorie B « gestionnaire commande publique » et de créer un poste de C « assistant de gestion commande publique »** affecté au même centre.

- Service exécution budgétaire

- Crédit d'un poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs**

La DAF nécessite structurellement une ressource supplémentaire pour gérer des activités liées notamment à l'exécution budgétaire. Cela fait plus de 3 ans que la Direction administrative et financière finance un poste de CDD pour faire face aux besoins récurrents des services et à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion. L'activité d'exécution budgétaire est encadrée par le respect des délais de paiement à 30 jours qui exige de disposer des ressources nécessaires pour liquider les factures.

Il est également nécessaire d'intervenir en transversalité sur les activités de préparation et de suivi budgétaire.

Il est ainsi proposé la **création d'un poste de catégorie C « d'agent de gestion comptable »**, affecté directement auprès du chef de service.

- Service budget, ressources, qualité

- Transfert d'un poste de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs, de la ville de Bègles vers le service budget, ressources, qualité**

Le contrat d'engagement avec la ville de Bègles prévoyait la mutualisation complète de l'activité de préparation budgétaire et exécution budgétaire au 1^{er} janvier 2020, tout en

conservant deux postes de coordonnateurs financiers en commune.

La Ville de Bègles a fait connaître son souhait que l'un de ces deux postes soit mutualisé, il s'agit d'un poste de catégorie B de « gestionnaire finances ».

Le gestionnaire finances participe à la préparation budgétaire, il établit un dialogue de gestion avec les services, contribue à la confection des documents budgétaires et assure l'administration de 1^{er} niveau du logiciel Grand angle. Il coordonne la gestion des subventions versées.

Ce transfert de poste de « gestionnaire finances » de catégorie B financé de la ville de Bègles, financé par elle, sera alors affecté au « service budget, ressources, qualité ».

Direction des ressources humaines (DRH)

- Service gestion administrative et statutaire

- Crédit d'un poste de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs

La Ville de Pessac a mutualisé l'ensemble de la fonction ressources humaines avec Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, à la demande de la Ville de Pessac, la DRH du PTS a développé un projet d'aménagement et de régularisation du temps de travail des agents de Pessac. Ce projet a conduit à la création d'une nouvelle fonction au sein de la DRH dédiée à la gestion des temps des agents de la Mairie et du CCAS de Pessac, soit environ mille agents, notamment via le logiciel eTemptation. Le projet a été mis en œuvre le 1^{er} janvier 2018.

La phase d'évaluation de cette nouvelle fonction conduite en 2019 a permis de valoriser le temps de gestion de la gestion des temps de Pessac à 1,87 ETP. Le travail de rationalisation et de simplification de certaines fonctionnalités et règles de gestion a permis de ramener ce surplus de travail à 1,4 ETP.

Par anticipation sur les échanges en cours pour le financement de ce travail supplémentaire par la ville de Pessac (révision de niveau de service), afin de ramener un équilibre entre la charge de travail des agents de la DRH du PTS et le niveau de service délivré à Pessac, une réorganisation a été proposée lors du Comité Technique du 25 juin 2020 basée sur la création d'un poste de catégorie B et l'affectation d'un poste tremplin.

Par mesure d'efficacité et pour stabiliser l'organisation, il est proposé de pérenniser la situation d'un agent actuellement au sein de la DRH, sur un emploi tremplin, par la **création d'un poste « d'assistant de gestion des temps et des retraites » de catégorie C** directement rattaché directement au service 'gestion administrative et statutaire', sous la responsabilité du poste de catégorie B « gestion temps de travail - retraite ».

Ce poste sera en charge des missions liées au traitement des dossiers retraites et la gestion des temps et des éléments variables pour les agents du pôle territorial sud.

- Transfert d'un poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens vers le PT Ouest

Conformément au rapport présenté par le PT Ouest, une mission SIRH, déjà existante, va être consolidée à l'occasion de la réorganisation de la Direction des ressources humaines du Pôle territorial Ouest. Ainsi, il est proposé de **transférer un poste (PER10659) de catégorie B vers la « mission SIRH » de la DRH du PT Ouest**. A cette occasion, le poste sera renommé « chargé de projet SIRH ».

POLE TERRITORIAL RIVE DROITE

- Crédit d'un poste de catégorie A, filière administrative et technique, cadre d'emplois des attachés, cadre d'emplois des ingénieurs, et grade d'administrateur et d'ingénieur en chef ; Ouverture du poste aux agents non-

titulaires

Bordeaux Métropole porte le projet d'une OIM (Opération d'Intérêt Métropolitain) sur l'Arc Rive droite (Presqu'île, Hauts de Garonne et Berges de Garonne).

La Rive Droite de la métropole bordelaise, historiquement moins dense en emplois que l'ensemble du territoire métropolitain, connaît de plus une trajectoire de résidentialisation. En parallèle, elle souffre d'une congestion conséquente, liée à l'importante part modale des déplacements motorisés individuels de ses habitants mais également à sa situation de territoire traversé due à sa position d'entrée de Métropole.

La prise en compte de l'urgence climatique impose d'intégrer au projet de territoire OIM Arc Rive Droite un axe stratégique traduisant une stratégie opérationnelle de développement économique intégrant les enjeux de transition écologique et sociétale.

Ainsi, il est proposé de **créer un poste de catégorie A : « directeur – préfigurateur OIM Rive droite », filière administrative et technique, cadre d'emplois des attachés, cadre d'emplois des ingénieurs, et également grade d'administrateur et d'ingénieur en chef**. Ce poste, en phase de préfiguration sera placé sous l'autorité du directeur du Pôle territorial rive droite et en lien étroit avec les services du Pôle territorial et les directions centrales concernées. Il aura en charge de proposer une méthode de travail appuyée sur un état des lieux des enjeux, des projets et une cartographie des acteurs ainsi qu'une gouvernance.

Il sera chargé d'animer cette gouvernance, d'assurer le pilotage et la mise en œuvre de l'OIM avec les moyens qui auront été définis et alloués, en lien avec l'ensemble des acteurs territoriaux, économiques et urbains, intervenants sur le territoire.

Au regard de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues, en cas de jury infructueux l'administration peut envisager sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non titulaire.

Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché territorial) et 45 323.28 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché territorial principal) ; en référence également à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 25 922.95 € euros (1^{er} échelon du grade d'administrateur) et 46 672.56 € euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur hors classe) ; et du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 45 323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ; en référence également à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs en chef, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 22 717.73 € euros (1^{er} échelon du grade des ingénieurs en chef) et 46 672.56 € euros annuels (dernier échelon du grade des ingénieurs en chef hors classe).

Par ailleurs, les primes et indemnités versées aux contractuels seront mentionnées au contrat en vertu des articles 19 et 20 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 permettant l'exactitude des calculs de liquidation.

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 et la délibération complémentaire n°2020-187 du 24 juillet 2020 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC (DGEP)

- Service d'appui technico-administratif aux services territoriaux

- **Création de deux unités « Unité secrétariat-comptabilité-RH » et « Unité support technique » ;**
- **Transfert d'un poste de catégorie B du SPIPA, filière technique, cadre d'emplois des techniciens.**

La prise en charge récente de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), le besoin d'assurer le recensement du patrimoine arboré et le projet politique métropolitain « 1 million d'arbres » questionnent sur l'adaptation de l'organisation de la Direction de la Gestion de l'Espace Public du Pôle Territorial Rive Droite.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Direction a repris une partie des activités portées par le Syndicat de Prévention des Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA), à la suite de sa dissolution, dans le cadre de la prise de la compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole.

L'année 2020 a permis de prendre conscience du lien très étroit entre la compétence GEMAPI et la compétence "espaces vert" au sens large. En effet la remise en état et la gestion à venir du réseau hydraulique nécessitent des interventions récurrentes de fauchage, d'élagage, d'abattage.

Il apparaît que des aménagements spécifiques voire paysagers des berges et espaces contigus aux Jalles ou bassins peuvent avoir des effets bénéfiques sur l'environnement ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour la maintenance préventive régulière des ouvrages.

Par ailleurs, la DGEP, en sa qualité de gestionnaire du patrimoine arboré, doit se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le projet « 1 million d'arbres en plus » sur le territoire métropolitain porte l'ambition de répondre aux objectifs de transition écologique. Que ce soit en zone naturelle et aquatique ou bien en zone urbaine, la DGEP sera actrice de ce projet en lien avec la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle et avec les Directions centrales.

La Direction participera d'une part à la plantation ou au « laisser pousser » des arbres puis en assurera l'entretien pour que l'effort visant à répondre aux enjeux climatiques le soit dans la durée.

A l'image des DGEP des autres pôles, avoir une structure suffisamment dimensionnée pour permettre d'appuyer les services territoriaux, et qui puisse également fixer la doctrine à suivre sur la gestion des milieux aquatiques et des arbres semble nécessaire.

En effet, la Direction est constituée de deux services territoriaux et d'un service d'appui technico-administratif qui assure un rôle de transversalité sur différentes thématiques.

Cette mission renforcée sur la transition écologique sera alors positionnée au sein de ce service. Pour ce faire, il est proposé de **créer deux unités** au sein du service :

- Une « **Unité secrétariat – comptabilité – RH** » comprenant les 5 postes de catégorie C de « secrétaires-comptables », dont l'encadrement sera assuré par le responsable de service ;
- Une « **Unité support technique** » composée d'un poste de « responsable d'unité » de catégorie B, d'un poste de « contrôleur de circuits scolaires » de catégorie C, et d'une équipe « transition écologique » avec un poste de catégorie C « agent de patrimoine arboré » et le **transfert d'un poste de B du SPIPA de « référent technique GEMAPI – patrimoine arboré ».**

En effet, un poste de catégorie B vacant issu du SPIPA est transféré, et aura pour mission de :

- Participer à la bonne gestion des milieux aquatiques et du patrimoine arboré

- Être l'interlocuteur privilégié au sein de la DGEP pour tout ce qui concerne la gestion du patrimoine arboré
- Suivre le recensement du patrimoine arboré à l'échelle de la rive droite
- Coordonner les actions de l'unité en étroite collaboration avec l'apprenti-ingénieur et l'agent technique patrimoine arboré du SATA
- Assurer la collaboration avec les Directions centrales (Direction des Espaces Verts, Direction de la Nature, Direction de l'Eau...) sur la place de l'arbre en ville

Le travail de recensement et de cartographie va permettre d'améliorer la gestion du patrimoine arboré. La mise en place de techniques alternatives, notamment de soins, doit maintenir les arbres en bonne santé. Ces méthodes ont ainsi vocation à générer des économies (limitation des abattages, dessouchage). L'évaluation des dépenses engagées / économies réalisées devra permettre d'objectiver ce postulat.

Récapitulatif des évolutions de ressources :

| Direction générale | Postes créés | | | Postes supprimés | | | Solde | Coût en année pleine | Coût année N | | |
|--------------------------------------------|--------------|---|---|------------------|---|---|-------|----------------------|--------------|---------------------|---------------------|
| | A | B | C | Total | A | B | C | Total | | | |
| DG des finances et de la commande publique | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | -25 580,67 € | -14 922,06 € |

| Direction générale | Postes créés | | | Postes supprimés | | | Solde | Coût en année pleine | Coût année N | | |
|---------------------------------------------------|--------------|---|---|------------------|---|---|-------|----------------------|--------------|--------------------|--------------------|
| | A | B | C | Total | A | B | C | Total | | | |
| DG mobilité | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | -8 981,66 € | -5 239,30 € |
| DG ressources humaines et administration générale | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 8 981,66 € | 5 239,30 € |

| Direction générale | Postes créés | | | Postes supprimés | | | Solde | Coût en année pleine | Coût année N | | |
|-------------------------------|--------------|---|---|------------------|---|---|-------|----------------------|--------------|--------------------|--------------------|
| | A | B | C | Total | A | B | C | Total | | | |
| DG valorisation du territoire | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 97 469,98 € | 56 857,49 € |

| Direction générale | Postes créés | | | Postes supprimés | | | Solde | Coût en année pleine | Coût année N | | |
|-------------------------|--------------|---|---|------------------|---|---|-------|----------------------|--------------|--------------------|--------------------|
| | A | B | C | Total | A | B | C | Total | | | |
| DG haute qualité de vie | 2 | 1 | 0 | 3 | 0 | 1 | 2 | 3 | 0 | 69 124,66 € | 40 322,72 € |

| Direction générale | Postes créés | | | Postes supprimés | | | Solde | Coût en année pleine | Coût année N | | |
|--------------------|--------------|----|---|------------------|---|---|-------|----------------------|--------------|---------------------|---------------------|
| | A | B | C | Total | A | B | C | Total | | | |
| DG des territoires | 1 | 11 | 5 | 17 | 1 | 1 | 4 | 6 | 11 | 500 413,38 € | 291 907,81 € |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis rendu par le Comité technique du 11 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications, créations et suppressions des postes ci-dessus mentionnés.

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués,

Article 3 : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus,

Article 4 : d'autorisation l'organisation des directions mentionnées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;
Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-François EGRON |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines | N° 2021-239 |

Recours aux contrats d'apprentissage Bordeaux Métropole - rentrée scolaire 2021-2022 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, une formation générale, théorique, pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat à durée déterminée de droit privé, régi par le Code du travail, pour une durée de 1 à 3 ans, est conclu entre l'apprenti.e et l'employeur, associant une formation pratique dans la collectivité et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

Conformément à l'article 62 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les frais de formation liées au diplôme préparé sont pris en charge par l'employeur public à hauteur de 50% et par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à hauteur de 50%.

La rémunération de l'apprenti.e est quant à elle calculée en fonction d'un pourcentage du SMIC (Salaire minimum de croissance) selon l'âge, le niveau de diplôme préparé et l'avancement dans le cursus de formation. Cette rémunération peut être majorée de 10 ou 20 points par les employeurs publics.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le nombre d'emplois d'apprentis disponible au sein de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT les dispositions mises en place par la loi dite de transformation de la fonction publique,
CONSIDERANT les dispositions relatives à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

DECIDE :

Article 1 : Bordeaux Métropole est autorisée à conclure, pour l'année scolaire 2021-2022, 100 contrats d'apprentissage (y compris les contrats en cours)

Article 2 : la rémunération des apprenti.e.s est fixée au regard de la grille annexée à cette délibération.

Article 3 : Le coût chargé des 100 emplois tiendra compte de la rémunération des apprentis ainsi que de la NBI des maîtres d'apprentissage. Les frais pédagogiques sont évalués en fonction du cout moyen de la formation.

Article 4 : pour les nouveaux contrats conclus et entrant dans le cadre réglementaire, Bordeaux Métropole engagera les démarches auprès du CNFPT afin d'obtenir le remboursement des frais de formation à hauteur de 50 % comme le prévoient les dispositions législatives

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis

Article 6 : Les crédits nécessaires à l'ensemble des contrats (nouveaux, poursuites d'études et éventuels redoublements) seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 pour la partie rémunération, ainsi qu'au chapitre 011 pour la partie des frais pédagogiques.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-François EGRON |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines | N° 2021-240 |

Remise gracieuse relative à la prime numérique versée aux agents affectés au traitement de l'information - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018- 418 du 6 juillet 2018, le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au 1^{er} septembre 2018. En 2018, il convient de rappeler que les ingénieurs, ingénieurs en chef et techniciens n'étaient pas éligibles au RIFSEEP.

Pour ces cadres d'emplois encore non éligibles à l'application du RIFSEEP, les primes et indemnités de sujétions liées à la nature des fonctions exercées étaient par conséquent maintenues.

Une délibération n°2018-813 en date du 21 décembre 2018, s'appuyant sur le décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information est venue préciser le principe de versement de la prime numérique aux agents non éligibles au RIFSEEP.

Suite à cette délibération, la prime numérique a été versée au 1^{er} janvier 2019 à l'ensemble des agents qui, de par leur fonction, étaient éligibles.

Sur demande de la trésorerie, une délibération complémentaire n°2019-141 a été prise en mars 2019 afin de préciser les montants correspondant à la nature des fonctions exercées selon le tableau ci-après :

| Catégorie | Fonction | Montant brut en € | Nombre d'agents |
|-----------|-------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| B | Programmeur | 200 | 22 |
| B | Chef Programmeur | 350 | 19 |
| B | Chef Programmeur (encadrant en tension très forte) | 480 | 2 |

| | | | |
|---|---------------------|-----|----|
| A | Analyste | 200 | 34 |
| A | Chef de projet | 350 | 83 |
| A | Chef d'exploitation | 500 | 35 |

Dans la mesure où la délibération complémentaire n°2019-141 prise en mars 2019 ne pouvait avoir d'effet rétroactif et au regard de la bonne foi des agents concernés, il a été proposé de renoncer au remboursement de la prime numérique par ces agents sur la période du 1^{er} janvier 31 mars 2019.

La délibération du 24 juillet 2020 n° 2020-188 est venue poser le principe de la remise gracieuse pour l'ensemble des agents concernés par le versement rétroactif de la prime numérique du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 mais contient une erreur matérielle concernant le montant global indiqué.

Au regard de cette erreur matérielle, il convient de délibérer de nouveau et de préciser le montant exact en brut qui s'élève non pas à 229 725,19 € brut mais à 183 553,46 € brut et en net à 147 488, 02 €.

Cet indu global est constaté au budget de la collectivité par émission des titres :

- TR 2021-879, BJ 202 du 19/03/2021
- TR 2021-971, BJ 233 du 29/03/2021

Vous trouverez en annexe, la liste des agents concernés et les montants individuels des trop perçus en brut et en net.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil De Bordeaux Métropole,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

VU la délibération n°2018-813 en date du 21 décembre 2018 portant sur la prime numérique versée aux agents non éligibles au RIFSEEP et sa délibération complémentaire n°2019-141 en date du 22 mars 2019,

VU la délibération n°2020-188 en date du 24 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de renoncer au remboursement de la prime numérique versée aux agents éligibles sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019,

CONSIDERANT QU'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération et qu'il convient de corriger le montant global en brut et en net correspondant au non- remboursement de la prime numérique sur trois mois,

DECIDE

Article 1 : une remise gracieuse est accordée à l'ensemble des agents ayant perçu la prime numérique sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 pour la somme globale de 147 488.02 euros.

Article 2 : la présente délibération remplace la délibération du 24 juillet 2020 n° 2020-188 concernant le non-remboursement de la prime numérique.

Article 3 : le mandat de remise gracieuse sera émis au compte 6577/020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-François EGRON |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Secrétariat général Service de coordination et d'appui | Délibération N° 2021-241 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

Prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de fonctionnement des groupes politiques constitués au sein du Conseil pour l'année 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la présente mandature, **5 groupes politiques** sont déclarés au Conseil de Métropole :

- Le groupe « Socialistes et apparentés » - (30 conseillers)
- Le groupe « Métropole commune(s) » – (34 conseillers)
- Le groupe « Ecologie et solidarités » – (32 conseillers)
- Le groupe « Communiste » – (3 conseillers)
- Le groupe « Renouveau Bordeaux Métropole » - (4 conseillers)

1. Les frais de fonctionnement pris en charge

Les crédits dédiés à la rémunération des collaborateurs des groupes sont prévus par une délibération distincte de celle-ci.

Des locaux métropolitains sont mis gratuitement à disposition des groupes.

Les crédits prévus par cette délibération visent à financer l'acquisition de matériels de bureau, ainsi que des frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur, en date du 6 mars 1995, précise que cette liste, donnée par la loi, est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de toute autre dépense.

Il revient aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée et des natures de dépenses autorisées.

2. Modalités de répartition des crédits 2021 entre les groupes constitués

La répartition des crédits entre les groupes est basée sur l'attribution d'une part fixe, octroyée de façon égale à tous les groupes, et d'une part variable chiffrée au prorata du nombre de sièges de chacun d'eux. Ce principe est retenu depuis la délibération n°2000/0086 du 21 janvier 2000, conformément à la circulaire du 6 mars 1995 qui précise le libre choix, par l'assemblée délibérante, du montant et de la répartition.

Pour l'exercice 2021, il est proposé de reconduire le même de calcul des exercices précédents dans la répartition des crédits, inscrits au budget primitif 2021 pour le financement des groupes politiques – chapitre 658 – article 65862 – fonction 01 – qui sont prévus à hauteur de **58 095 euros** pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, soit :

- **Part fixe** : 1/3 du montant soit 19 365 € (3 873 € par groupe) ;
- **Part variable** : 2/3 du montant soit 38 730 € (au prorata du nombre de sièges) ;

Sur la part fixe, chaque groupe percevra donc un montant de **3 873 €**.

La part variable sera répartie au prorata du nombre d'élus composant chaque groupe :

- Groupe « Socialistes et apparentés » : **11 280 €** (soit $38\ 730 \times 30/103$),
- Groupe « Métropole commune(s) » : **12 785 €** (soit $38\ 730 \times 34/103$),
- Groupe « Ecologie et solidarités » : **12 033 €** (soit $38\ 730 \times 32/103$),
- Groupe « Communiste » : **1 128 €** (soit $38\ 730 \times 3/103$),
- Groupe « Renouveau Bordeaux Métropole » : **1 504 €** (soit $38\ 730 \times 4/103$).

Au total (part fixe + part variable), les groupes constitués disposeraient donc des enveloppes suivantes, pour l'année 2021 :

- **Groupe** « Socialistes et apparentés » : **15 153 €** ($3\ 873\ + 11\ 280\ €$),
- **Groupe** « Métropole commune(s) » : **16 658 €** ($3\ 873\ + 12\ 785\ €$),
- **Groupe** « Ecologie et solidarités » : **15 906 €** ($3\ 873\ + 12\ 033\ €$),
- **Groupe** « Communiste » : **5 001 €** ($3\ 873\ + 1\ 128\ €$),
- **Groupe** « Renouveau Bordeaux Métropole » : **5 377 €** ($3\ 873\ + 1\ 504\ €$).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-18 qui porte sur le fonctionnement des groupes d'élus,

VU la circulaire du 6 mars 1995 portant l'application de la loi n°95-65 du 19/01/1995 relative au financement de la vie publique (NOR : INTB950079C),

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2021/71 du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE des crédits ont été ouverts au budget primitif 2021 pour financer les frais de fonctionnement des groupes politiques et qu'il convient de préciser la répartition de ces crédits entre les groupes,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la répartition ci-dessus des crédits entre les groupes politiques existants, qui s'effectue sur la base d'une part fixe, attribuée de façon égale à chaque groupe, et d'une part variable, attribuée au prorata du nombre de membres de chaque groupe, rapporté à l'effectif total des conseillers inscrits dans un groupe.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2021, section de fonctionnement, chapitre 658 – article 65862 – fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-François EGRON |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines | N° 2021-242 |

RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) 2021 - Actualisation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I - LES PRINCIPES DIRECTEURS :

Le RIFSEEP ou Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le régime indemnitaire de référence mis en œuvre depuis le 1er septembre 2018 au fur et à mesure des parutions des textes réglementaires et qui a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat. Selon un principe de parité, ce nouveau dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016. Ses modalités de mise en œuvre sont exposées dans la circulaire : NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014.

Les textes posent le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'Etat et par voie de conséquence, leurs cadres d'emploi homologues de la fonction publique territoriale.

Le dispositif est composé de deux primes :

- ✓ L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part obligatoire, versée mensuellement,
- ✓ le Complément indemnitaire annuel (CIA), part facultative à titre individuel.

Plusieurs principes directeurs ont été posés pour mettre en œuvre le RIFSEEP à Bordeaux Métropole :

- ✓ la structure du RIFSEEP est basée sur l'organigramme voté.

Des groupes de fonction sont déterminés au regard du cadre d'emplois détenu par l'agent, du poste occupé, de son niveau hiérarchique.

- ✓ le déploiement du dispositif RIFSEEP tend vers une harmonisation des filières dans le but de réduire les écarts de régimes indemnitaire et de valoriser de façon identique des niveaux de postes équivalents.
- ✓ le RIFSEEP n'occasionne pas de baisse de régime indemnitaire.

Le cas échéant, un montant de régime indemnitaire différentiel est octroyé afin de maintenir le niveau de régime indemnitaire de chaque agent.

- ✓ le montant de l'IFSE est maintenu en cas d'évolution vers un groupe de fonction de niveau inférieur en dehors des sujétions et expertises attachées au poste. Un Régime indemnitaire différentiel est alors versé à l'agent.
- ✓ le RIFSEEP est octroyé aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public (sur emploi permanent et non permanent).
- ✓ les critères de sujexion et d'expertise qui sont éventuellement attachés au poste sont strictement définis et numériquement limités.
- ✓ L'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est confirmée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés sur des postes permanents.

Le CIA est une part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant est défini dans la limite des plafonds autorisés.

Les éventuelles attributions individuelles seront comprises entre 0% et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction de chaque cadre d'emplois.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre. Pour chaque cadre d'emplois, les tableaux des montants plafonds annuels bruts sont portés en annexe 5.

Une clause de revoyure annuelle, avec la mise en place d'un comité de suivi, est prévue afin d'évaluer les conditions de revalorisation de l'IFSE, conformément au décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014. Elle prendra en compte notamment l'indexation sur l'évolution de la valeur du point d'indice et les contraintes budgétaires de Bordeaux Métropole.

II - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

A. ELEMENTS DE DEFINITION DE L'IFSE

1. Institution de l'IFSE

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, est instituée une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité est liée au poste de l'agent, à son expérience professionnelle et repose sur les critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2. Détermination des groupes de fonctions et des montants minima et maxima

Pour chaque filière et cadre d'emploi concernés par le RIFSEEP, les postes inscrits au tableau des effectifs sont répartis au sein de différents groupes de fonctions au vu des principes directeurs et des critères professionnels précédemment cités.

A chaque groupe de fonction ainsi déterminé, et pour chaque cadre d'emploi, un montant de référence mensuel brut est versé, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Pour chaque cadre d'emploi, les tableaux des montants de référence mensuels sont portés en **annexe 1**.

Le montant d'IFSE attribué par arrêté est modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

3. Définition des sujétions et expertises spécifiques, attachées au poste et

Liées au métier exercé par les agents

Des sujétions et expertises spécifiques définies en raison du poste occupé et du métier exercé par les agents sont mises en place. Ces sujétions et expertises identifiées sur la fiche de poste donnent lieu à une valorisation financière dans le cadre de l'IFSE.

a) **Fixation des montants liés aux expertises et aux sujétions**

Les différents montants mensuels bruts valorisant les expertises et les sujétions attachées au poste sont présentés en **annexe 2**.

b) ***Sujétions attachées au poste :***

- ***Sujétion 1 (S1) : Grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste.***

Cette sujétion est attachée à des postes déterminant des cycles de travail en weekend et/ou de nuit (de 22h à 7h). Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux agents occupant les postes y ouvrant droit.

Les périmètres d'activité et les montants alloués relatifs à la sujétion S1 sont fixés dans **l'annexe 2**.

- ***Sujétion 2 (S2) : Sujétions versées en fonction du travail effectivement réalisé et d'un état de service fait***

Plusieurs prestations rémunérées en fonction d'un travail effectivement réalisé sont intégrées à l'IFSE. Elles sont rémunérées par le biais de l'IFSE en fonction d'un état de service fait, validé par la hiérarchie et selon des montants et des modalités fixées dans **l'annexe 2**.

Les montants versés dans le cadre de la sujétion S2 sont octroyés aux agents occupant des postes liés aux sujétions suivantes :

➤ ***Sujétion pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants***

Les agents chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des incommodeurs subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant varie selon la nature des risques encourus.

➤ ***Sujétion de responsabilité de chef d'équipe***

Une indemnité au titre des responsabilités supplémentaires peut être octroyée aux agents de catégorie C occupant des fonctions de chef d'équipe.

➤ ***Sujétion de responsabilité supplémentaire des agents de catégorie C***

Les agents de catégorie C amenés à prendre occasionnellement des responsabilités supérieures à celles entraînées par leurs fonctions principales peuvent bénéficier d'une valorisation financière.

➤ ***Sujétion de conduite chauffeur occasionnel***

Peuvent bénéficier d'une indemnité au titre d'une sujétion de conduite chauffeur occasionnel, les agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise titulaires d'un permis poids lourd, amenés à conduire un véhicule autre qu'un véhicule léger et participant au travail de l'équipe.

➤ ***Sujétion de technicité poids lourd***

Peuvent bénéficier d'une indemnité au titre d'une sujétion de technicité poids lourd, les agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise habilités à conduire les véhicules suivants :

- ✓ Véhicule de plus de 3.5 tonnes
- ✓ Fourgon nécessitant le permis D et servant au transport de personnel
- ✓ Tracteur avec équipements et accessoires

- ✓ Engins de travaux publics de plus de 35 CV
- ✓ Cette indemnité sera attribuée dans la limite des plafonds réglementaires. Le montant versé en lien avec une sujexion de technicité poids lourd n'est pas cumulable avec le montant versé au titre des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.
- *Sujexion de collecte centre historique*
Les agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et affectés à la collecte des ordures ménagères dans le centre historique de Bordeaux peuvent bénéficier d'une indemnité journalière (1 vacation par journée de travail effectif consacré à la collecte des ordures ménagères dans le centre historique de Bordeaux).
- *Sujexion de collecte d'immondices*
Les agents affectés à la collecte des ordures ménagères et collectant des immondices peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant est fixé par demi-journée de travail effectif consacré à la collecte des immondices.
- *Sujexion des agents de maîtrise chargés du suivi de la collecte*
Les agents de maîtrise chargés du suivi de la collecte peuvent bénéficier d'une indemnité par vacation journalière (1 indemnité par jour) dans la limite des plafonds réglementaires.
- *Sujexion des agents des services municipaux d'inhumation*
Les agents effectuant des opérations d'inhumation ou d'exhumation peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant varie en fonction de la prestation.

- ***Sujexion 3 (S3) : Intérim d'encadrement***

Un montant forfaitaire est attribué par le biais de l'IFSE lorsqu'un agent assure un intérim d'encadrement de plus de trois mois pour un poste correspondant à un groupe de fonction de niveau supérieur ou équivalent à celui qu'il occupe. Les différents montants relatifs à la sujexion 3 sont détaillés dans l'**annexe 2**.

c) Expertises attachées au poste

• ***Expertise 1 (E1) : chef de projet stratégique***

Un montant forfaitaire mensuel brut tel que fixé en **annexe 2** est attribué par le biais de l'IFSE aux chefs de projets stratégiques identifiés par une lettre de mission du directeur général des services, pendant la durée du projet.

Un chef de projet d'un projet stratégique se voit attribuer une seule valorisation au titre de l'expertise E1 quel que soit le nombre de projets pour lesquels il est désigné chef de projet.

• ***Expertise 2 (E2) : postes à technicité rare et difficiles à pourvoir***

L'expertise E2 détermine l'attribution de montants forfaitaires pour valoriser les postes à technicité rare et en tension sur le marché de l'emploi des secteurs publics et privés.

La liste des postes concernés par l'expertise E2 peut être révisée annuellement par l'administration en fonction de l'évolution de la difficulté sérieuse à recruter, liée au marché de l'emploi.

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux agents occupant un poste attaché à l'expertise E2.

Les postes concernés par cette expertise sont listés dans l'**annexe 2**.

• ***Expertise 3 (E3) : Régisseur d'avances et de recettes***

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction du montant de la régie dont ils sont responsables.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, et pendant la durée de l'intérim, le régisseur suppléant

perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement. Aucune retenue n'est effectuée sur l'indemnité versée au titulaire.

Les postes sont identifiés par arrêté de régie et les montants concernés par cette expertise sont listés dans l'**annexe 2** du présent document.

B. BENEFICIAIRES DE L'IFSE

L'IFSE est instituée pour les postes occupés par :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public occupant un poste permanent (articles 3.3-1 ;
- 3.3-2, 3-2 ; 38 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- les agents occupant un emploi fonctionnel (article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- les collaborateurs de cabinet,
- les collaborateurs de groupe d'élus,
- les agents contractuels de droit public occupant un poste non permanent (saisonniers, occasionnels, accroissement temporaire, conformément à l'article 3 al1, 3 al 2, 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Toutefois, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- les agents contractuels de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat unique d'insertion, emploi d'avenir, emplois aidés, apprentis),
- les agents vacataires.

C. MODALITES DE MAINTIEN OU DE MODULATION DE L'IFSE

1. Les conditions de réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, sans nécessaire revalorisation :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade.

2. Les conditions de maintien du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est maintenu :

- lors de la mise en œuvre du RIFSEEP. Lorsque le montant global de régime indemnitaire antérieurement perçu est supérieur au nouveau montant d'IFSE, un montant de Régime indemnitaire différentiel (RID) sera versé. Le montant brut de RID diminuera au fur et à mesure qu'augmentera le montant d'IFSE de l'agent.
- après la mise en œuvre du RIFSEEP, dans tous les cas de changement de groupe de fonction par un régime indemnitaire différentiel. En revanche ne sont pas maintenus les montants liés aux sujétions et expertises attachées au poste antérieurement occupé.

3. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE dans certaines situations de congés.

- Le montant mensuel de l'IFSE suit le sort du traitement.

II Principe de maintien de rémunération

Sur appréciation de l'administration, dans certains cas particuliers de recrutement, les agents fonctionnaires qui subiraient une perte de rémunération du fait d'un changement de leur situation pourront se voir proposer un maintien de rémunération brute globale par ajout d'un régime indemnitaire spécifique de « maintien de rémunération ».

Ce régime indemnitaire aura à s'appliquer lorsque la perte de rémunération constatée est liée à une baisse de rémunération brute globale, à l'exception des éléments variables.

Le montant du maintien de rémunération sera revu à la baisse à chaque fois que la rémunération brute globale progressera jusqu'à disparition de ce régime indemnitaire de maintien.

III - LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

A. LE RIFSEEP REMPLACE pour les cadres d'emplois éligibles

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine,
- L'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine,
- L'indemnité de performance et de fonction des ingénieurs en chef
- L'indemnité de sujétion des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
- L'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques
- La prime de technicité forfaitaire du personnel de bibliothèque
- La prime de sujétion spéciale des personnels de surveillance et d'accueil
- L'IFRR des directeurs d'enseignement artistique
- L'IFRSTS des conseillers socio-éducatifs, des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants
- L'indemnité de risque et de sujétion spéciale des psychologues
- L'indemnité spéciale des médecins
- L'indemnité de technicité des médecins

B. L'IFSE EST CUMULABLE AVEC :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intérressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- la prime spéciale d'installation,
- l'indemnité de changement de résidence,
- l'indemnité de départ volontaire,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- l'indemnité de recensement,
- l'indemnité de panier,
- les avantages collectivement acquis conformément à l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 continuent de s'appliquer dans les mêmes conditions que prévues par la délibération métropolitaine n°2015-824 du 18 décembre 2015 et la délibération N°2016-770 du 16 décembre 2016 relative à l'extension de l'attribution de la prime « transport » aux agents métropolitains bénéficiant d'une prise en charge de leur abonnement transport,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- les avantages en nature liés à l'attribution d'un logement de fonction.

I V - DATE D'EFFET ET MODALITES D'ATTRIBUTION

A . DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet :

- le 1er juin 2021 pour les cadres d'emplois dont l'arrêté ministériel autorisant l'application du RIFSEEP a été publié avant cette date.

- le 1er jour du mois suivant la prise de la délibération appliquant l'arrêté ministériel autorisant la mise en œuvre du RIFSEEP pour les autres cadres d'emplois.

Des tableaux en **annexes 3 et 4** précisent les différentes dates d'entrée dans le dispositif du RIFSEEP des différents cadres d'emplois.

B . MODALITES ET PERIODICITE DE VERSEMENT

- l'IFSE est versée mensuellement,
- son montant mensuel brut est proratisé en fonction du temps de travail,
- le CIA fait l'objet d'un versement annuel ou semestriel selon un montant annuel brut,
- l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

C . GARANTIE DES AGENTS EXERCANT UNE ACTIVITE SYNDICALE

Les modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA pour les agents exerçant une activité syndicale seront appliquées conformément au décret n° 2017-14-19 du 28 septembre 2017.

V - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

L'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est confirmée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Il peut être attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels permanents de droit public recrutés sur des postes permanents.

Le CIA est une part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant est défini dans la limite des plafonds autorisés.

Les éventuelles attributions individuelles seront comprises entre 0% et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction de chaque cadre d'emplois.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Pour chaque cadre d'emplois, les tableaux des montants plafonds annuels bruts sont portés en annexe 5

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2017-901 du 09 mai 2017 relatif à la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la Fonction publique,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018, pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°2012/0344 du 25 mai 2012 relative à la valorisation des fonctions pour

les agents de collecte et de conduite exerçant leurs fonctions au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°2015-824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire des agents métropolitains à compter de janvier 2016,

VU la délibération n°2016-76 du 12 février 2016 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire de sujexion en substitution de la prime de polyvalence à compter du 1er mars 2016,

VU la délibération n°2016-419 du 8/07/2016 relative au régime indemnitaire des ingénieurs – impact du décret du 25 février 2016,

VU la délibération N°2016-770 du 16 décembre 2016 relative à l'extension de l'attribution de la prime « transport » aux agents métropolitains bénéficiant d'une prise en charge de leur abonnement transport,

VU la délibération n°2017-808 du 24/11/2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire aux grades d'Attaché de conservation principal et Bibliothécaire principal,

VU la délibération n° 2017-211 du 22 décembre 2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire au grade d'Attaché territorial hors classe,

VU la délibération n° 2018-418 du 6 juillet 2018 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA),

VU la délibération n° 2018-812 du 21 décembre 2018 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (délibération complémentaire à la délibération du 6 Juillet 2018),

VU la délibération n° 2018-813 du 21 décembre 2018 relative à l'attribution d'une Prime de fonctions aux agents affectés au traitement de l'information,

VU la délibération n° 2019-141 du 22 mars 2019 relative à la Prime de fonction dite prime numérique pour les agents affectés au traitement de l'information (complément de la délibération 2018-813 du 21 Décembre 2018),

VU la délibération complémentaire n° 2019-430 du 12 juillet 2019 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA),

VU la délibération complémentaire n° 2020-187 du 24 juillet 2020 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA),

VU l'avis du Comité Technique en date du 05 mai 2021 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents de Bordeaux Métropole,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en considération les conclusions rendues par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 06 octobre 2020,

DECIDE

Article 1 : Le dispositif indemnitaire décrit ci-dessus est mis en place pour les filières et cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP dans la limite des plafonds autorisés, en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent et non permanent.

Article 2 : Le régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP est maintenu pour les fonctionnaires et les contractuels sur postes permanents et non permanents de droit public relevant des filières et cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP. La liste des cadres d'emplois éligibles à ce jour est détaillée dans l'**annexe 4**.

Article 3 : Un régime indemnitaire différentiel est octroyé afin de maintenir, dans la limite des plafonds règlementaires, le régime indemnitaire antérieur des agents concernés.

Article 4 : Le montant de l'IFSE pourra être modulé individuellement dans la limite des

plafonds règlementaires.

Article 5 : Les dispositions suivantes de la délibération n°2015-824 du 18 décembre 2015 relatives au régime indemnitaire des agents métropolitains ne s'appliquent pas aux filières et cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP :

- **Titre I (régime indemnitaire) - dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la catégorie A, des emplois fonctionnels, des agents de la catégorie B et des agents de la catégorie C.**

- **Titre II (primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières) - dispositions relatives à :**

- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité/sujétions des agents de maîtrise de la collecte,
- L'indemnité/ sujétion collecte centre historique,
- L'indemnité des agents des services municipaux d'inhumation,
- L'indemnité de collecte d'immondices,
- Le régime indemnitaire complémentaire d'intérim,
- L'indemnité de sujétion de conduite des chauffeurs occasionnels,
- L'indemnité de sujétion de technicité poids lourd,
- La sujétion de polyvalence.

- **Titre III - dispositions particulières relatives à :**

- La valorisation des fonctions pour les agents de collecte et de conduite exerçant leur fonction au service de la collecte, des déchets ménagers et assimilés conformément à la délibération n°2012/0344 du 25 mai 2012,
- La valorisation de la collecte de nuit dans l'hyper centre de Bordeaux conformément à la délibération n°2010/0634 du 28 mai 2010,
- Au régime indemnitaire complémentaire de fonction et de performance des agents de catégorie A occupant un emploi fonctionnel ou un poste de directeur conformément à la délibération n° 2007/0185 du 30 mars 2007,
- La prime de fonction des agents affectés au traitement de l'information conformément à la délibération n°94/128 du 25 février 1994.

Article 6 : Les délibérations suivantes ne s'appliquent pas aux filières et aux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP :

- Délibération n°2016-76 du 12/02/2016 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire de sujétion en substitution de la prime de polyvalence à compter du 1^{er} mars 2016,
- Délibération n°2016-419 du 8/07/2016 relative au régime indemnitaire des ingénieurs – impact du décret du 25 février 2016,
- Délibération n°2017-808 du 24/11/2017 relative à la création d'un régime indemnitaire à titre provisoire aux grades d'Attaché de conservation principal et Bibliothécaire principal,
- Délibération n° 2017-211 du 22/12/2017 création d'un régime indemnitaire à titre provisoire au grade d'Attaché territorial hors classe.

Article 7 : Les montants de référence mensuels bruts du groupe de fonction « Collaborateur non permanent » sont revalorisés à hauteur des montants de référence mensuels bruts du groupe de fonction de « Collaborateur » pour tous les cadres d'emplois (Annexe 1).

Article 8 : Les plafonds annuels de référence bruts pour les cadres d'emplois des Médecins territoriaux, (arrêté du 13 juillet 2018), des Conseillers territoriaux socio-éducatifs et des Assistants territoriaux socio-éducatifs (arrêté du 23 décembre 2019) sont actualisés (Annexe 1).

Article 9 : Les montants de référence mensuels bruts pour les agents logés pour nécessité

absolue de service, pour les cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux (arrêté du 19 mars 2015) et des Techniciens territoriaux, sont recalculés dans la limite des plafonds en vigueur (arrêté du 7 novembre 2017) (Annexe 1).

Article 10 : Une expertise E2 est créée afin de valoriser les postes dont les fonctions principales sont celles de la collecte des ordure ménagères.

Article 11 : Le complément Indemnitaire Annuel (CIA) est mis en place dans les conditions décrites au chapitre V ci-dessus.

Article 12 : Une clause de revoyure annuelle est prévue avec la mise en place d'un comité de suivi, afin d'évaluer les conditions de revalorisation de l'IFSE. Elle prendra en compte notamment l'indexation sur l'évolution de la valeur du point d'indice et les contraintes budgétaires de Bordeaux Métropole.

Article 13 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-François EGRON |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | N° 2021-243 |

Dispositif foncier de protection de l'environnement par la constitution d'une Obligation Réelle Environnementale entre E.D.F. et Bordeaux Métropole dans le cadre de la demande de dérogation à la destruction d'espèces sur la jalle de la Gragnodière à Ambès - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le Syndicat de Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès a été dissout à compter du 1er janvier 2020 et ses missions transférées à Bordeaux Métropole, en vertu de sa compétence en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Depuis cette date, Bordeaux Métropole porte des fiches actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde.

Parmi elles, le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales, a pour objet, de restaurer le réseau hydraulique, par la réalisation de travaux d'investissement sur quinze kilomètres de linéaire de jalles et pour un montant de 6.5 millions d'euros.

La réalisation d'études préalables telles que : des relevés topographiques, des sondages géotechniques, des analyses de sédiments, des inventaires faune/flore, l'élaboration d'un dossier Natura 2000 et d'une étude d'impact, ont permis de définir un projet par jalle.

Il a été validé en 2019, par les comités techniques et de pilotage de l'ancien syndicat, après une période de concertation de 6 mois, avec les riverains, pour chacune des jalles.

Parallèlement, des dossiers réglementaires ont été déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ainsi qu'auprès du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Le dossier loi sur l'eau a obtenu un avis favorable de la DDTM, contrairement au dossier CNPN, pour lequel Bordeaux Métropole a reçu un avis défavorable en novembre 2019.

Cet avis négatif a porté sur quatre points principaux :

- La création de zones de dépôts temporaires qui ne doit pas se mettre en oeuvre sur les prairies ou les espaces d'une valeur écologique identifiée.
- La création de 8.5 km de pistes, le long des jalles, pour la réalisation des travaux qui a été considérée comme non justifiée et trop impactante pour la biodiversité.
- L'évitement des vieux arbres, servant d'habitat à des espèces d'oiseaux, qui sont à garantir.
- La roselière de la jalle de la Gragnodière, au Nord-Ouest de la Presqu'île d'Ambès, qui doit être protégée, car elle appartient à une zone humide qui participe à la lutte contre les inondations de la

Presqu'île d'Ambès.

Des ajustements techniques pourront être proposés pour répondre aux 3 premières observations du CNPN. S'agissant du quatrième point Bordeaux Métropole s'est rapproché du propriétaire des parcelles cadastrées (voir tableau ci-dessous), Electricité de France (EDF), afin de proposer une action concertée et apporter des garanties sur la préservation de l'écosystème de la jalle de la Gragnodièvre.

Pour répondre aux observations soulevées par le CNPN, la signature d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec le propriétaire EDF s'est avérée être la meilleure solution pour porter des actions de maintien, de valorisation et de développement de la biodiversité, par un suivi de longue durée.

L'ORE est un outil juridique inscrit à l'article L.132-3 du Code de l'Environnement. Elle a pour but de protéger la biodiversité et les fonctions écologiques de secteurs géographiques remarquables. Elle prend la forme d'un contrat tripartite entre un propriétaire immobilier, une collectivité publique et un prestataire agissant pour la protection de l'environnement. Sa mise en œuvre se fait sur un bien immobilier, par des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Les termes du contrat définissent, à minima les engagements réciproques des parties, une durée, les possibilités de révision et de résiliation. Il est signé devant notaire.

Cette obligation, jointe en annexe prévue à l'article L132-3 du Code de l'Environnement est consentie pour 30 années à Bordeaux Métropole responsable des mesures de protection et de suivi qui accepte, sur les parcelles énoncées ci-dessous.

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | SURFACE |
|---------|--------|--------------|-------------------------|
| AZ | 84 | Piétru | 19 ha 25 a 84 ca |
| AZ | 40 | Piétru | 1 ha 89 a 24 ca |
| AZ | 26 | Piétru | 23 a 54 ca |
| AZ | 28 | Piétru | 1 ha 31 a 73 ca |
| AZ | 29 | Piétru | 58 a 67 ca |
| AZ | 24 | Piétru | 2 a 04 ca |
| AZ | 33 | Gragnodièvre | 3 ha 92 a 72 ca |
| AZ | 32 | Gragnodièvre | 13 a 95 ca |
| AZ | 81 | Gragnodièvre | 14 ha 73 a 79 ca |
| AZ | 30 | Gragnodièvre | 86 a 79 ca |
| | | | TOTAL |
| | | | 42 ha 87 a 31 ca |

Bordeaux Métropole sera accompagné par un co-contractant défini ultérieurement, pour la mise en œuvre des mesures spécifiques de protection environnementales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 132-3 du code de l'environnement,

VU les délibérations du 14 Avril 2015, du 28 Septembre 2015 et du 06 Février 2018 du SPIPA ;

VU l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25.09.2019 demandant la recherche d'un classement pour protéger la roselière de la jalle de Gragnodièvre qui possède un cortège faunistique à protéger dans une zone humide ;

CONSIDERANT la nécessité de restaurer les jalles de la Presqu'île d'Ambès dans le cadre du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde ;

CONSIDERANT que la restauration de la jalle de la Gragnodièvre, au Nord-Ouest de la Presqu'île d'Ambès, impacte des parcelles, classées Natura 2000, appartenant à EDF. Qu'il a été identifié une roselière sur le nouveau tracé de la jalle de la Gragnodièvre et qu'il est

nécessaire de s'assurer de sa préservation sur le long terme ;
CONSIDERANT le fort intérêt d'EDF à s'inscrire dans une démarche d'ORE avec Bordeaux Métropole (mail du 15.02.2021).

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'Obligation Réelle Environnementale jointe au présent rapport,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'acte authentique relatif au contrat ORE avec EDF et tout document afférent, précisant les conditions d'exécution de ce contrat,

Article 3 d'autoriser l'enregistrement de ce contrat au service de la publicité foncière ;

Article 4 de prendre en charge tous les frais nécessaires à la régularisation de ce dossier et notamment la réalisation de l'acte authentique, des documents d'arpentage et la publicité foncière sachant que l'ORE est consentie à titre gratuit entre le propriétaire et le maître d'ouvrage. Les frais sont imputés en section de fonctionnement sur le budget général.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau | N° 2021-244 |

Convention de mise à disposition de moyens entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour la période de préfiguration - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite des décisions du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant notamment création de l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC), les deux prochaines années seront consacrées à la mise en place de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour permettre le démarrage de l'exploitation des services publics entrant dans le périmètre de la Régie à compter du 1er janvier 2023.

Durant cette période, le projet de préfiguration nécessite la mise en œuvre de moyens au sein de Bordeaux Métropole et au sein de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

En effet, les capacités de la Régie et de sa collectivité de rattachement à mobiliser des moyens se complètent. Bordeaux Métropole met à disposition du projet ses marchés, ses effectifs et ses moyens.

Ainsi, un accord-cadre métropolitain d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de passer un marché subséquent d'accompagnement de la création de la Régie avant qu'elle ne puisse elle-même passer des marchés ; du personnel métropolitain prépare et accompagne la création de la Régie et de la transition de son système d'information (équipe métropolitaine de préfiguration, équipe informatique dédiée et équipes de la direction de l'eau) ; la direction de l'eau poursuit le renouvellement des marchés nécessaires à la maîtrise d'ouvrage des investissements de l'eau et de l'assainissement, marchés qui seront transférés à la Régie en phase d'exploitation ; des contributions sont attendues des services centraux de Bordeaux Métropole comme ceux de la commande publique, des ressources humaines, des finances, de la direction générale haute Qualité de vie, etc. Enfin, l'infrastructure métropolitaine sera utilisée par la Régie en phase de préfiguration (locaux, matériels informatiques, environnement informatique...), dont certaines modalités de mise en œuvre sont organisées par la convention de mise à disposition de moyens annexée à la présente délibération.

De son côté, la Régie, en application de l'article III-4 de ses statuts, « autorisée à prendre toutes les décisions et à engager toutes les dépenses nécessaires à l'exploitation des services qui lui sont confiés par les présents statuts, entre la date de sa création et la date à laquelle l'exploitation desdits services lui sera effectivement confiée », devra passer ses propres marchés nécessaires à la future exploitation ce qui évitera des transferts de contrats ultérieurs ; elle investira, dans son système d'information en particulier, pour éviter des transferts de marchés et de biens ultérieurs ; elle pourra mettre en place un planning de recrutements plus rapide et plus souple que celui de Bordeaux Métropole et appliquera le droit du travail privé.

Les coûts de préfiguration portés par la Régie seront financés par une subvention pluriannuelle de Bordeaux Métropole régie par les dispositions de l'article L2224-2 alinéa 1 du CGCT et également présentée au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

L'ensemble des coûts de la préfiguration portés par Bordeaux Métropole, seront tracés par un dispositif de suivi analytique en construction.

Le financement de ces coûts sera assuré par la mobilisation de deux fonds qui constituent des créances de Bordeaux Métropole sur son concessionnaire de l'eau : il s'agit du fonds de performance (article 6.11 du traité de concession) et du compte de suivi des contributions à la politique sociale de l'eau (articles 33 Bis 4.2 et 78.2.3 a) du traité de concession).

Le premier est abondé depuis le 1er janvier 2007 : sa dotation initiale de 200 K€ est augmentée chaque année d'une dotation de 50 K€, des pénalités financières appliquées au concessionnaire pour non-respect de ses obligations contractuelles diminuées des éventuels boni liés au respect ou au dépassement des obligations contractuelles, de la partie du chiffre d'affaires résultant de l'excédent de volumes consommés par rapport aux prévisions de volumes contractuelles, des économies de financement de la dette et, pour l'année 2022, par un mécanisme d'écrêtement du chiffre d'affaires (ce dernier ayant étant plafonné pour l'année 2022 lors de la conclusion de l'avenant n°11).

Le second est abondé depuis le 1er janvier 2013 d'une dotation annuelle de 456 750 € en valeur 2013 diminuée des montants consacrés aux diverses aides sociales mises en œuvre dans le cadre du traité de concession.

Dans la comptabilité analytique du concessionnaire, ces divers « abondements » des deux fonds correspondent à des écritures comptables (d'ordre) qui matérialisent une charge dans le compte de résultat annuel du concessionnaire et une dette vis-à-vis de Bordeaux Métropole. Cette dette constitue bien une réserve financière au bénéfice de Bordeaux Métropole prélevée sur le prix du service de l'eau potable depuis 2006 et jusqu'à la fin du contrat.

A compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°11, soit le 1er janvier 2021, les parties peuvent convenir à tout moment de l'affectation du solde de performance. Le montant de cette affectation est porté au débit du fonds de performance. Après prise en compte du financement des projets informatiques et des coûts d'accompagnement de la Régie, le Concédant se réserve le droit de disposer du solde du fonds et d'en demander le versement à tout moment.

De plus, à compter de cette date, Bordeaux Métropole se réserve également le droit de disposer du solde du compte de suivi des contributions à la politique sociale de l'eau et d'en demander le versement à tout moment.

A la date du 1er janvier 2020, le fonds de performance s'établissait à 5,7 M€ avant prise en compte du financement des projets informatiques et le compte de suivi des contributions à la politique sociale à 2,7 M€. Les trois dernières années de la concession, 2020, 2021 et 2022, vont continuer d'augmenter ces fonds destinés à couvrir des coûts de préfiguration estimés à ce jour à 10 M€ HT.

Ainsi, Bordeaux Métropole adressera au concessionnaire de l'eau, dès 2021 et au fur et à mesure des besoins de financement générés par la préfiguration, des titres de recettes pour financer les coûts de la préfiguration.

Ces versements prévus au contrat signé entre Suez et Bordeaux Métropole doivent nécessairement transiter par cette dernière.

L'absence de budget annexe de l'eau potable au sein de Bordeaux Métropole, autorisée par l'instruction budgétaire et comptable M4 § 3.2.1 qui dispose que « Pour les services concédés, il n'y a pas lieu d'individualiser budgétairement les opérations qui ne retracent que les relations comptables avec le concessionnaire », oblige à faire transiter ces versements par le budget principal de Bordeaux Métropole.

Ces versements constitueront des recettes comptabilisées au budget principal de Bordeaux Métropole, provenant du tarif de l'eau, et destinées à couvrir l'ensemble des coûts de la préfiguration de la future Régie de l'eau, c'est-à-dire, d'une part les coûts de la préfiguration engagés et payés par Bordeaux Métropole elle-même et d'autre part les subventions de fonctionnement que Bordeaux Métropole versera à son EPIC pour financer les coûts portés par ce dernier.

Ainsi, en l'absence de budget annexe de l'eau, dans le respect du principe de financement

des SPIC par le tarif (articles L2224-11 et L2224-12-3 du CGCT), ce dispositif permet de financer les dépenses de la préfiguration de la Régie d'exploitation du service public industriel et commercial (SPIC) de l'eau potable par une recette issue des redevances perçues sur l'usager par le concessionnaire depuis 2007.

La prise en charge des coûts de préfiguration par Bordeaux Métropole dans son budget principal est autorisée par les dispositions de l'article L2224-2 alinéa 1 du CGCT qui le permet « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement » à son SPIC.

La présente délibération explicite les motifs de cette prise en charge pour la période de préfiguration et matérialise la décision du Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article précité.

La convention annexée à la présente délibération, conclue pour la durée pendant laquelle la Régie aura besoin de recourir à titre transitoire aux moyens et services de Bordeaux Métropole, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, permet de déterminer les modalités selon lesquelles la Métropole pourra mettre à disposition de la Régie certains de ses moyens et services et valorisera cette mise à disposition selon un dispositif analogue à celui prévu pour les budget annexe de Bordeaux Métropole.

Les dépenses effectuées pour la préfiguration de la Régie par la Métropole ne seront pas refacturées à sa Régie car financées par une recette dédiée issue du tarif du service public de l'eau.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-2, L2224-11 et L2224-12-3,

VU la délibération n° 2016-763 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 portant adaptation des modalités de refacturation des charges de structure entre le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération n° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- Que la Régie a été créée par délibération n° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, dans la perspective d'assurer la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2023,
- Que le projet de préfiguration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole nécessite la mise à disposition par Bordeaux Métropole de ressources, moyens et services et la prise en charge des coûts correspondants sur la période 2021 et 2022, en application de l'article L2224-2 du CGCT.

DECIDE :

Article 1 : de mobiliser des ressources, moyens et services pour préparer et accompagner la création de la Régie et la transition de son système d'information pour la période de préfiguration de sa Régie,

Article 2 : de prendre en charge dans son budget principal les coûts correspondants et d'en assurer le suivi,

Article 3 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée, précisant les conditions de mise à disposition de certains moyens et services entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau pour la période de préfiguration de la Régie,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau | N° 2021-245 |

Désignations du Directeur et du Directeur adjoint de la régie du service public de l'eau industrielle de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2006/0858 en date du 24 novembre 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a approuvé la création d'une régie à simple autonomie financière pour le service public de l'eau industrielle.

L'article XIV des statuts de la régie précise que le Directeur de la régie est nommé par le Président de Bordeaux Métropole, après désignation par le Conseil métropolitain, sur proposition du Président.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, il est remplacé par son adjoint qui est également désigné par le Conseil de Bordeaux Métropole, sur proposition du Président, conformément à l'article XVII des statuts de la régie.

A la suite de la nomination de M. Pascal Botzung en tant que Directeur de l'eau de Bordeaux Métropole, il est donc proposé de désigner, sur proposition du Président de Bordeaux Métropole, les nouveaux Directeur et Directeur adjoint de la régie du service public de l'eau industrielle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-14 et R2221-67,

VU la délibération n° 2006/0858 en date du 24 novembre 2006 portant création d'une régie à simple autonomie financière,
VU les statuts de la régie du service public de l'eau industrielle,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les statuts de la régie du service public de l'eau industrielle prévoient que le directeur et le directeur adjoint soient désignés par le Conseil de Bordeaux Métropole, sur proposition du Président,

DECIDE

Article 1 : de désigner M. Pascal Botzung Directeur de la régie du service public de l'eau industrielle,

Article 2 : de désigner M. Eric Rivet Directeur adjoint de la régie du service public de l'eau industrielle,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau | N° 2021-246 |

Contrat type d'adhésion pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'apport de matières de vidange provenant de fosses d'assainissement non collectif (eaux vannes, eaux ménagères) situées sur le territoire de Bordeaux Métropole fait l'objet de contrats d'adhésion tripartites (entreprise de vidange – délégataire du service public de l'assainissement collectif – Bordeaux Métropole) pour le dépôtage à la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles. Cette gestion s'inscrit dans le cadre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le contrat type d'adhésion prévoit, en outre, la possibilité d'apports exceptionnels (autres que les fosses d'assainissement non collectif du territoire de Bordeaux Métropole) tels que les effluents issus de caveaux de cimetières.

Le contrat type d'adhésion en vigueur fixant les conditions techniques, administratives et financières d'acceptation de ces matières a été approuvé par délibération n° 2018-743 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 30 novembre 2018. La gestion de ces contrats d'adhésion incombe au délégataire du service public de l'assainissement collectif, la Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), conformément au contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines pour la période 2019 - 2025.

Les entreprises de vidange sont soumises à agrément préfectoral ainsi qu'au respect des dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010. Cet arrêté prévoit notamment que les vidangeurs doivent respecter les sites de traitement autorisés en accord avec le Plan de gestion des déchets de la Gironde et favoriser le traitement des déchets au plus près de leur lieu de production.

Ainsi le département de la Gironde recense 17 sites de traitement en service à ce jour, dont celui de la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles. A chacun de ces sites correspond un secteur de collecte afin de limiter les distances de transport, réguler les apports sur les différentes stations de traitement et garantir les recettes à la hauteur des investissements consentis par les collectivités.

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde, en charge du suivi réglementaire des activités de vidange des installations d'assainissement non collectif, a informé Bordeaux

Métropole par courrier en date du 13 octobre 2020 des difficultés rencontrées par les entreprises de vidange à respecter les secteurs de collecte des matières de vidange. En outre, l'indisponibilité actuelle du site de traitement de Beychac-et-Caillau vient renforcer ces difficultés.

A la suite de ce constat, la DDTM a décidé de modifier la rédaction des arrêtés préfectoraux d'agrément des vidangeurs afin d'assouplir dans certaines situations l'obligation de respect des secteurs de collecte en cas de situation particulière justifiant une dérogation à cette obligation :

- matières de vidange issues des communes limitrophes à plusieurs secteurs de collecte, dans la limite de la capacité d'accueil du site de traitement réglementaire et sous réserve de la détention d'une convention signée avec ce dernier ;
- matières de vidange issues d'une commune située dans un secteur de collecte dont le site de traitement réglementaire est dans l'incapacité d'accueillir les matières pour divers motifs (quantité d'accueil maximale atteinte, maintenance, panne, matières provenant de campings, etc.) ;
- matières de vidange issues d'une commune située sur un secteur non pourvu à ce jour d'un site de traitement réglementaire ;
- utilisation d'un véhicule permettant la déshydratation des matières de vidange sur un secteur dont le site de traitement n'est pas équipé pour recevoir et traiter les matières de vidange déshydratées.

Cependant, le contrat type actuel d'adhésion pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles prévoit l'application d'une pénalité au vidangeur en cas de non-respect des secteurs de collecte.

Afin de mettre en cohérence ce document avec les modifications consenties aux arrêtés préfectoraux d'agrément des vidangeurs, et de prendre en compte les difficultés techniques rencontrées par ces derniers, il est donc proposé d'accepter d'accueillir sans pénalité dans les situations particulières précisées ci-dessus justifiant une dérogation à l'obligation de respect des secteurs de collecte (qui devra faire l'objet d'une justification par écrit), les matières de vidanges au niveau de la station de traitement des eaux usées de Clos de Hilde à Bègles, sous réserve des capacités de traitements et de la disponibilité des installations. Dans tous les cas, les entreprises de vidange devront disposer d'un agrément préfectoral et d'un contrat de dépotage avec Bordeaux Métropole et la SABOM.

Pour ce faire, les modifications apportées au contrat type d'adhésion sont les suivantes :

- L'article 2.1 – Origines des matières admissibles est modifié comme suit :
« L'entreprise s'engage à ne dépoter sur la station d'épuration que les matières de vidange en provenance de fosses d'assainissement non collectif situées sur le territoire de Bordeaux Métropole et ne recevant que des eaux vannes et des eaux ménagères. Le dépotage des eaux issues de caveaux de cimetière situés sur le territoire de Bordeaux Métropole est également accepté.

D'une manière générale, sont donc interdits les déversements :

- ↳ de matières de vidange en provenance d'installations situées hors du territoire de Bordeaux Métropole,
- ↳ de matières de vidange d'origine industrielle,
- ↳ des résidus provenant de bacs à graisses et de séparateurs à féculles autres que ceux intégrés aux filières d'assainissement non collectif,
- ↳ d'effluents domestiques mélangés avec des effluents industriels,
- ↳ de matières toxiques,
- ↳ de métaux lourds,
- ↳ d'hydrocarbures,
- ↳ de matières inflammables,

↳ la présence de cailloux ou pierres.

Une dérogation à l'obligation de respect de l'origine des matières déversées est toutefois prévue pour les situations particulières exhaustivement listées ci-dessous :

- matières de vidange issues des communes limitrophes à plusieurs secteurs de collecte, dans la limite de la capacité d'accueil du site de traitement ;
- matières de vidange issues d'une commune située dans un secteur de collecte dont le site de traitement réglementaire est dans l'incapacité d'accueillir les matières pour divers motifs (quantité d'accueil maximale atteinte, maintenance, panne, matières provenant de campings, etc.) ;
- matières de vidange issues d'une commune située sur un secteur non pourvu à ce jour d'un site de traitement réglementaire.

➤ Le paragraphe a) de l'article 7 – Pénalités pour non respect des prescriptions du contrat est modifié comme suit :

« a) Non-respect de la nature, de l'origine des matières déversées (sauf situations particulières précisées à l'article 2.1), ou non remise de l'échantillon ou des bordereaux d'identification et de suivi des sous-produits de l'assainissement ou renseignement incomplet des bordereaux d'identification et de suivi des sous-produits de l'assainissement pour la totalité du volume déversé :

Une pénalité de 182 € x Keu n par infraction constatée sera appliquée pour chaque camion de l'entreprise. »

Les autres dispositions du contrat type sont inchangées. Le modèle type de bordereau d'identification et de suivi est inchangé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté du 3 décembre 2010, modifiant l'arrêté du 7 décembre 2009, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU la délibération n° 2018 -743 en date du 30 novembre 2018 relative au contrat type d'adhésion pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles,

VU le contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signé le 25 juillet 2018,

VU la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde en date du 13 octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en cohérence le contrat type d'adhésion pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles avec les modifications apportées par la DDTM aux arrêtés préfectoraux d'agrément des vidangeurs,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes du nouveau contrat type d'adhésion tripartite de déversement des matières de vidange à la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles, entre l'entreprise demanderesse, le délégataire du service public de l'assainissement et Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'adhésion et leurs éventuels avenants avec les vidangeurs souhaitant bénéficier d'une autorisation de dépôtage à la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles et à en assurer l'application par l'intermédiaire de ses services,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau | N° 2021-247 |

Désignations du Directeur et du Directeur adjoint de la régie du service public de l'assainissement non collectif de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2005/0980 en date du 16 décembre 2005, le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a approuvé la création d'une régie à simple autonomie financière pour le service public de l'assainissement non collectif.

L'article XIV des statuts de la régie précise que le Directeur de la régie est nommé par le Président de Bordeaux Métropole, après désignation par le Conseil métropolitain, sur proposition du Président.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, il est remplacé par son adjoint qui est également désigné par le Conseil de Bordeaux Métropole, sur proposition du Président, conformément à l'article XVII des statuts de la régie.

A la suite de la nomination de M. Pascal Botzung en tant que Directeur de l'eau de Bordeaux Métropole, il est donc proposé de désigner, sur proposition du Président de Bordeaux Métropole, les nouveaux Directeur et Directeur adjoint de la régie du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-14 et R2221-67,
VU la délibération n° 2005/0980 en date du 16 décembre 2005 portant création d'une régie à simple autonomie financière,

VU les statuts de la régie du service public de l'assainissement non collectif,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les statuts de la régie du service public de l'assainissement non collectif prévoient que le directeur et le directeur adjoint soient désignés par le Conseil de Bordeaux Métropole, sur proposition du Président,

DECIDE

Article 1 : de désigner M. Pascal Botzung Directeur de la régie du service public de l'assainissement non collectif,

Article 2 : de désigner Mme Céline Darribère Directrice adjointe de la régie du service public de l'assainissement non collectif,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau | N° 2021-248 |

Protocole transactionnel relatif aux désordres affectant la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte

La station d'épuration « Louis Fargue » à Bordeaux a fait l'objet de travaux d'extension dans le cadre d'un marché de conception-réalisation conclu avec un groupement d'entreprises composé de la société Degremont France (mandataire et titulaire du lot Process et équipements), du groupement de génie civil constitué de la société Chantiers Modernes Sud-Ouest (mandataire du génie civil) et de la société Eiffage TP Sud-Ouest, et des entreprises d'électricité SPIE Sud-Ouest et Santerne Aquitaine.

La réception des travaux a été prononcée le 3 mars 2012.

L'exploitation de l'usine a été assurée par la société Lyonnaise des Eaux, puis à partir du 1er janvier 2013 par la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC). Depuis le 1er janvier 2019, l'exploitation de la station d'épuration est assurée par la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM) dans le cadre du contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines pour la période 2019 - 2025.

En novembre 2018, Bordeaux Métropole a appelé le groupement d'entreprise au titre de sa responsabilité décennale de constructeur à la suite de la découverte par l'exploitant de désordres affectant les parois et intrados bétons des caniveaux de sortie des ouvrages de décantation lamellaires « Densadeg ».

Les sociétés Degremont France et la société Chantiers Modernes Sud-Ouest se sont rendues sur site afin de constater les désordres en présence de leurs experts, de Bordeaux Métropole et de la SABOM le 23 novembre 2018. Les parties ont convenu de la nécessité de dresser un état de l'étendue du désordre et de son importance.

Degremont France a consenti à préfinancer les interventions de constats confiées à la société Ginger CEBTP et à la société Chantiers Modernes Sud-Ouest pour la préparation et l'encadrement de ces investigations.

A la suite de cette opération, la société Ginger CEBTP a produit le 19 septembre 2019 un rapport évaluant l'importance des désordres (localisation des zones affectées sur chaque partie de l'ouvrage et caractérisation de la profondeur de la dégradation).

Afin de rechercher la cause de cette attaque présumée par l'hydrogène sulfuré (H2S), un suivi de la teneur des ciels gazeux et des eaux brutes en amont et en aval des ouvrages « Densadeg » a été réalisé par l'exploitant SABOM lors de campagnes en 2018, 2019 et 2020.

Il ressort en particulier des analyses les points suivants :

- La teneur en sulfures dans les eaux usées reste toujours inférieure à la valeur de référence du fascicule 81 mesurée en entrée des ouvrages « Densadeg »,
- Les teneurs en H₂S dans les caniveaux de collecte des eaux usées en sortie de « Densadeg » atteignent sur la période estivale des valeurs supérieures à la valeur de référence pour le béton de classe d'exposition XA3 (environnement à forte agressivité chimique) constituant les ouvrages concernés.

En complément, l'exploitant a produit des justificatifs concernant la vérification annuelle des débits d'extraction d'air des ouvrages concernés par l'attaque d'H₂S.

Sur la base des investigations menées, les parties se sont concertées pour :

- Mener une réflexion technique afin de définir la meilleure solution technique à mettre en œuvre pour réparer les ouvrages endommagés et garantir leur pérennité,
- Elaborer un plan d'actions correctives à mettre en œuvre comprenant l'évaluation du phasage, du délai et du coût des travaux et également l'évaluation de leurs conséquences.

Ainsi les opérations envisagées sont de nature à nécessiter :

- Des démarches administratives auprès de la Police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- Des aménagements des conditions d'exploitation de la station d'épuration « Louis Fargue ».

Compte tenu de la nature des désordres et de l'importance des moyens à mettre en œuvre, il est apparu dans l'intérêt de l'ensemble des parties que les travaux de réfection sur ces ouvrages soient effectués dans les meilleurs délais.

Aussi, afin d'éviter un long contentieux, les parties ont souhaité parvenir à une solution amiable transactionnelle pour mettre un terme définitif à ce litige en convenant de concessions réciproques.

Par conséquent, les parties ont convenu de conclure un protocole transactionnel au sens de l'article 2044 du Code civil.

II. Concessions réciproques des parties

Les parties ont convenu des principales concessions réciproques suivantes :

- Degremont France, avec le concours de son assurance, s'engage :
 - A financer les frais d'investigations préliminaires,
 - A financer la mission de maîtrise d'œuvre,
 - A financer les travaux de réparation des parties d'ouvrages affectées par l'attaque biogénique,
 - A financer le déplacement des câbles électriques circulant dans les canaux et les installer sur des cheminements sur l'ouvrage.
- La société Chantiers Modernes Sud-Ouest s'engage :
 - A réaliser par sa filiale Cofex les travaux de réparation dans un délai de 11 semaines hors intempéries ou toute autre contrainte particulière liée à une difficulté imprévue de mise à disposition des ouvrages ou à une restriction d'autorisation de réaliser les travaux,
 - A collaborer avec les entreprises d'électricité et le maître d'œuvre et l'exploitant pour établir une parfaite planification des différentes phases des travaux et mettre tout en œuvre pour respecter un délai maximal de 14 semaines,

- A mettre en œuvre les dispositions de protection collective pour les travaux à réaliser,
 - A collaborer avec le contrôleur qualité externe qui sera missionné par Bordeaux Métropole pour les travaux de réparation,
 - A fournir dans le cadre de son dossier des ouvrages exécutés (DOE), tous les documents d'études, de contrôle qualité, de suivi photographique de l'avancement des travaux de réparation et toute la documentation technique détaillée des matériaux mis en œuvre,
 - A assurer la garantie décennale des prestations réalisées dans le cadre du présent protocole au bénéfice de Bordeaux Métropole et à compter de la date de réception de ces travaux.
- Bordeaux Métropole s'engage :
- A faire réaliser à sa charge une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), et assurer la coordination sécurité dans le cadre du plan de prévention rédigé par la SABOM et co-signé par Bordeaux Métropole,
 - A réaliser à sa charge les démarches et déclarations nécessaires auprès des services de l'Etat afin d'obtenir les autorisations de rejet et de réalisation des travaux selon le phasage envisagé avec les parties, et à informer les autres parties de l'avancement de ses démarches,
 - A faire réaliser à sa charge la mission de contrôle qualité externe,
 - A ne répercuter aux entreprises aucun frais consécutif lié à la mise à disposition des ouvrages ou à toute disposition particulière d'exploitation nécessaire par la réalisation des travaux selon le phasage proposé ou tout autre frais lié à la baisse des performances de l'usine pendant les travaux, sous réserve du respect par les entreprises d'un délai maximal de 14 semaines,
 - A fournir via la SABOM à l'entreprise intervenante pour les besoins du chantier l'eau de qualité potable et l'énergie sur la durée du chantier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code civil, et notamment ses articles 1792, 1792-4-1, 2044 et 2052,

VU le contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole en date du 25 juillet 2018 conclu avec Veolia Eau – Compagnie générale des eaux,

VU l'acte d'engagement en date du 2 juin 2009 du marché de conception et de réalisation des travaux de mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration « Louis Fargue » à Bordeaux,

VU le procès-verbal de réception des travaux en date du 3 mars 2012,

VU le courrier du 26 novembre 2018 de Bordeaux Métropole à la société Degremont France,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Que le litige reste pendant,

Le caractère évolutif des désordres affectant les ouvrages et l'importance de réaliser les travaux de réfection sur ces ouvrages dans les meilleurs délais,

Qu'il est opportun de mettre fin au litige relatif aux désordres constatés des ouvrages « Densadegs » de la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux via des concessions réciproques consenties par chacune des parties,

Que les termes du protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, sans homologation, afin de clore le différend opposant Bordeaux Métropole et les sociétés Degremont France et Chantiers Modernes Sud-Ouest,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel mettant fin au litige pendant entre Bordeaux Métropole et les sociétés Degremont France et Chantiers Modernes Sud-Ouest, ci-annexé, relatif aux désordres affectant la station d'épuration « Louis Fargue » à Bordeaux,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau | N° 2021-249 |

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde relative aux travaux de réhabilitation de la canalisation d'assainissement située rue Edouard Mayaudon à Bordeaux - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des réflexions menées par la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde sur le développement des collèges, il s'est avéré nécessaire de construire un grand établissement sur la rive droite, et plus particulièrement sur le secteur de Galin – Mayaudon, quartier à l'interface entre Bastide et Brazza. Afin de permettre la réalisation de ce projet, Bordeaux Métropole a cédé en septembre 2019 au Département de la Gironde la parcelle 063AN159, située rue Edouard Mayaudon à Bordeaux.

Une canalisation d'assainissement étant située sous la parcelle, le Département a concédé dans l'acte de cession une servitude à Bordeaux Métropole pour l'exploitation et l'entretien de cet ouvrage.

Lors du démarrage du chantier, les services du Département ont pu constater le mauvais état de cette canalisation et se sont tournés vers les services de Bordeaux Métropole pour trouver une solution.

L'opération de travaux de construction du futur collège Jacques Ellul étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département, il apparaît opportun de confier également à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la canalisation d'assainissement située sous la parcelle afin que ceux-ci puissent être réalisés directement durant la phase de terrassement des travaux du collège.

La participation financière de Bordeaux Métropole correspondra au montant des travaux nécessaires à la réhabilitation de la canalisation d'assainissement, estimé à 46 943,73 € HT.

Conformément aux articles L2422-5 et suivants du Code de la commande publique, Bordeaux Métropole et le Département souhaitent ainsi conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, afin de définir les modalités de réalisation des travaux, les conditions de la délégation ainsi que les conditions de versement de la participation financière métropolitaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2422-5 et suivants,

VU la Convention de partenariat relative à la reconstruction du collège Jacques Ellul entre la Commune de Bordeaux, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde signée le 26 février 2018,

VU l'acte de cession conclu les 5, 13 et 17 septembre 2019 entre Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la canalisation d'assainissement située rue Edouard Mayaudon à Bordeaux afin qu'ils soient réalisés dans le cadre de l'opération de travaux de construction du futur collège Jacques Ellul,

DECIDE

Article 1 : de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la canalisation d'assainissement située rue Edouard Mayaudon à Bordeaux au Département de la Gironde,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 4 : d'imputer la participation financière de Bordeaux Métropole, correspondant au montant des travaux nécessaires à la réhabilitation de la canalisation d'assainissement, sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement, chapitre 23, compte 2315,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau | Délibération N° 2021-250 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

Projet de valorisation thermique des eaux traitées pour le système de chauffage du lycée Charles Péguy à Eysines - Convention relative au versement d'une offre de concours pour la réalisation des travaux - Convention relative à l'exploitation de l'installation - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre aux enjeux de protection de la Jalle de Blanquefort, Bordeaux Métropole a décidé, par délibération n° 2019-85 du 15 février 2019, de procéder au dévoiement du point de rejet de la station d'épuration de Cantinolle en Garonne.

Pour ce faire, des travaux vont être réalisés afin de :

- Transférer les eaux traitées de la station d'épuration de Cantinolle (Eysines) vers l'aval de la station d'épuration de Lille (Blanquefort), qui dispose déjà d'un collecteur de rejet en Garonne,
- Transférer l'excédent d'eaux brutes de la station d'épuration de Cantinolle vers le site de la station d'épuration de Lille. En effet, la station de Cantinolle arrivant prochainement à saturation, il est prévu de construire à court/moyen terme son extension sur le site de la station de Lille.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite profiter de ces implantations de nouvelles canalisations de transfert pour récupérer une partie de l'énergie des effluents pour le système de chauffage du lycée Charles Peguy à Eysines.

Des aménagements pour cette valorisation thermique doivent donc être mis en place sur le réseau de transfert des eaux traitées provenant de la station d'épuration de Cantinolle afin de pouvoir disposer d'une récupération de calories des effluents au droit du lycée.

L'échangeur et les équipements associés situés sur la propriété du lycée seront prévus et réalisés par la Région.

Les travaux de réalisation du by-pass de la canalisation d'eaux traitées cheminant jusqu'à l'intérieur du lycée seront eux réalisés par Bordeaux Métropole, dans le cadre de son marché de travaux de transfert des effluents de Cantinolle à Lille.

I – Convention d'offre de concours

Pour la réalisation des travaux de réalisation du by-pass de la canalisation d'eaux traitées, la Région a

proposé à Bordeaux Métropole son concours financier à hauteur de 80% du montant des travaux.

Le montant définitif sera finalisé par Bordeaux Métropole après exécution de l'ensemble des travaux objet de la présente convention, charge à cette dernière de produire tout élément justificatif de dépenses.

En tout état de cause, le montant de la participation financière de la Région ne pourra être supérieur à 180 000 €.

A titre indicatif, le coût global de ces travaux est estimé à la date de signature de la convention à 109 200 € par Bordeaux Métropole.

Ainsi, le montant prévisionnel de la participation financière de la Région s'élèverait à 87 360 €.

Ce coût est celui estimé à la date de signature de la convention, il ne préjuge pas de l'offre de concours définitive qui sera versée in fine par la Région.

II – Convention relative à l'exploitation de l'installation

La convention ci-annexée a pour objet d'organiser entre Bordeaux Métropole, la SABOM, la Région Nouvelle Aquitaine et le lycée Charles Peguy, les conditions d'exploitation de l'installation de récupération des calories des eaux traitées.

La partie de l'installation relative au by-pass cheminant jusqu'en limite de propriété du lycée, vannes incluses, sera entretenue par la SABOM, délégataire du service public de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole.

Le lycée réalisera l'ensemble de l'entretien des installations en aval des vannes.

Cette convention est conclue pour une durée de 20 ans. Pendant toute cette durée, la Région rendra compte à Bordeaux Métropole de la performance énergétique des équipements du fait de l'apport des calories issues des eaux traitées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-10,

VU la délibération n° 2019-85 en date du 15 février 2019 relative à la confirmation de faire des travaux de transfert des effluents de la station d'épuration de Cantinolle à la station de Lille,

VU le contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signé le 25 juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre d'une installation de récupération des calories des eaux traitées pour le système de chauffage du lycée Charles Peguy à Eysines est une opération pilote innovante,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation de Bordeaux Métropole au projet porté par la Région Nouvelle Aquitaine de valorisation thermique des eaux traitées pour le système de chauffage du lycée Charles Peguy à Eysines,

Article 2 : d'adopter les termes de la convention relative au versement d'une offre de

concours,

Article 3 : d'adopter les termes de la convention relative à l'exploitation de l'installation de récupération des calories des eaux traitées,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions ci-annexées, ainsi que leurs éventuels avenants,

Article 5 : d'imputer les recettes de l'offre de concours au budget annexe assainissement, chapitre 13, compte 1312,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau | N° 2021-251 |

Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite des décisions du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant notamment création de l'Etablissement public industriel et commercial (EPIC), les deux prochaines années seront consacrées à la mise en place de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour permettre le démarrage de l'exploitation des services publics entrant dans le périmètre de la Régie à compter du 1er janvier 2023.

Durant cette période, le projet de préfiguration nécessite la mise en œuvre de moyens au sein de Bordeaux Métropole et au sein de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

En effet, les capacités de la Régie et de sa collectivité de rattachement à mobiliser des moyens se complètent. Bordeaux Métropole met à disposition du projet ses marchés, ses effectifs et ses moyens.

Ainsi, un accord-cadre métropolitain d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de passer un marché subséquent d'accompagnement de la création de la Régie avant qu'elle ne puisse elle-même passer des marchés ; du personnel métropolitain prépare et accompagne la création de la Régie (équipe métropolitaine de préfiguration, équipe informatique dédiée et direction de l'eau) ; la direction de l'eau poursuit le renouvellement des marchés nécessaires à la maîtrise d'ouvrage des investissements de l'eau et de l'assainissement, marchés qui seront transférés à la Régie en phase d'exploitation ; l'infrastructure métropolitaine sera utilisée par la Régie en phase de préfiguration (locaux, matériels informatiques, environnement informatique...) ; enfin, des contributions sont attendues des services centraux de Bordeaux Métropole comme ceux de la commande publique, des ressources humaines, des finances, de la direction générale haute Qualité de vie, etc.

De son côté, la Régie, en application de l'article III-4 de ses statuts, « autorisée à prendre toutes les décisions et à engager toutes les dépenses nécessaires à l'exploitation des services qui lui sont confiés par les présents statuts, entre la date de sa création et la date à laquelle l'exploitation desdits services lui sera effectivement confiée », devra passer ses propres marchés nécessaires à la future exploitation ce qui évitera des transferts de contrats ultérieurs ; elle investira, dans son système d'information en particulier, pour éviter des transferts de marchés et de biens ultérieurs ; elle pourra mettre en place un planning de recrutements plus rapide et plus souple que celui de Bordeaux Métropole et appliquera le droit du travail privé.

L'ensemble des coûts de la préfiguration, seront tracés dans les comptes de Bordeaux Métropole (dispositif en construction) et dans le budget de la Régie.

Le financement de ces coûts sera assuré par la mobilisation de deux fonds qui constituent des créances de

Bordeaux Métropole sur son concessionnaire de l'eau : il s'agit du fonds de performance (article 6.11 du traité de concession) et du compte de suivi des contributions à la politique sociale de l'eau (articles 33 Bis 4.2 et 78.2.3 a) du traité de concession).

Le premier est abondé depuis le 1er janvier 2007 : sa dotation initiale de 200 K€ est augmentée chaque année d'une dotation de 50 K€, des pénalités financières appliquées au concessionnaire pour non-respect de ses obligations contractuelles diminuées des éventuels boni liés au respect ou au dépassement des obligations contractuelles, de la partie du chiffre d'affaires résultant de l'excédent de volumes consommés par rapport aux prévisions de volumes contractuelles, des économies de financement de la dette et, pour l'année 2022, par un mécanisme d'écrêtement du chiffre d'affaires (ce dernier ayant étant plafonné pour l'année 2022 lors de la conclusion de l'avenant n°11).

Le second est abondé depuis le 1er janvier 2013 d'une dotation annuelle de 456 750 € en valeur 2013 diminuée des montants consacrés aux diverses aides sociales mises en œuvre dans le cadre du traité de concession.

Dans la comptabilité analytique du concessionnaire, ces divers « abondements » des deux fonds correspondent à des écritures comptables (d'ordre) qui matérialisent une charge dans le compte de résultat annuel du concessionnaire et une dette vis-à-vis de Bordeaux Métropole. Cette dette constitue bien une réserve financière au bénéfice de Bordeaux Métropole prélevée sur le prix du service de l'eau potable depuis 2006 et jusqu'à la fin du contrat.

A compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°11, soit le 1er janvier 2021, les parties peuvent convenir à tout moment de l'affectation du solde de performance. Le montant de cette affectation est porté au débit du fonds de performance. Après prise en compte du financement des projets informatiques et des coûts d'accompagnement de la Régie, le Concédant se réserve le droit de disposer du solde du fonds et d'en demander le versement à tout moment.

De plus, à compter de cette date, Bordeaux Métropole se réserve également le droit de disposer du solde du compte de suivi des contributions à la politique sociale de l'eau et d'en demander le versement à tout moment.

A la date du 1er janvier 2020, le fonds de performance s'établissait à 5,7 M€ avant prise en compte du financement des projets informatiques et le compte de suivi des contributions à la politique sociale à 2,7 M€. Les trois dernières années de la concession, 2020, 2021 et 2022, vont continuer d'augmenter ces fonds destinés à couvrir des coûts de préfiguration estimés à ce jour à 10 M€ HT.

Ainsi, Bordeaux Métropole adressera au concessionnaire de l'eau, dès 2021 et au fur et à mesure des besoins de financement générés par la préfiguration, des titres de recettes pour financer les coûts de la préfiguration.

Ces versements prévus au contrat signé entre Suez et Bordeaux Métropole doivent nécessairement transiter par cette dernière.

L'absence de budget annexe de l'eau potable au sein de Bordeaux Métropole, autorisée par l'instruction budgétaire et comptable M4 § 3.2.1 qui dispose que « Pour les services concédés, il n'y a pas lieu d'individualiser budgétairement les opérations qui ne retracent que les relations comptables avec le concessionnaire », oblige à faire transiter ces versements par le budget principal de Bordeaux Métropole.

Ces versements constitueront des recettes comptabilisées au budget principal de Bordeaux Métropole, provenant du tarif de l'eau, et destinées à couvrir l'ensemble des coûts de la préfiguration de la future Régie de l'eau, c'est-à-dire, d'une part les coûts de la préfiguration engagés et payés par Bordeaux Métropole elle-même et d'autre part les subventions de fonctionnement que Bordeaux Métropole versera à son EPIC pour financer les coûts portés par ce dernier.

Ainsi, en l'absence de budget annexe de l'eau, dans le respect du principe de financement

des SPIC par le tarif (articles L2224-11 et L2224-12-3 du CGCT), ce dispositif permet de financer les dépenses de la préfiguration de la Régie d'exploitation du service public industriel et commercial (SPIC) de l'eau potable par une recette issue des redevances perçues sur l'usager par le concessionnaire depuis 2007.

Les coûts de préfiguration portés par la Régie seront financés par une subvention

pluriannuelle de Bordeaux Métropole régie par les dispositions de l'article L2224-2 alinéa 1 du CGCT qui autorisent un tel versement « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement » à son SPIC. Elle lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de dégager l'épargne suffisante pour financer les dépenses d'investissement portées par l'EPIC en phase de préfiguration.

La convention de subvention pluriannuelle, ci-annexée, décrit les règles de versement de cette subvention. Les principes qui régissent cette convention sont décrits ci-dessous.

La convention doit faire l'objet de délibérations du Conseil d'administration de la Régie et du Conseil de Bordeaux Métropole : la Régie a approuvé les termes de cette convention lors de son 2e Conseil d'administration du 9 avril 2021.

La subvention pluriannuelle est accordée à la Régie pour la période de préfiguration qui court sur les exercices 2021 et 2022, en cohérence avec l'article III-4 de ses statuts.

Le montant de la subvention que la Régie peut appeler au titre de chaque exercice comptable en exécution de la convention de subvention est plafonné par le montant de la subvention voté par Bordeaux Métropole à son budget principal pour l'exercice comptable considéré.

Le 1er versement de la subvention de Bordeaux Métropole à la Régie interviendra dès que la convention sera exécutoire, rendant inutile de recourir à une dotation en numéraire de Bordeaux Métropole à son EPIC pour la phase de préfiguration, en cohérence avec l'article 6 de la délibération n° 2020-552 du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020, qui ne prévoit de dotation initiale que lors de la remise des biens nécessaires à l'exercice du service public de l'eau potable par la Régie.

La convention de subvention est unique et régit l'ensemble des versements de subvention que la Régie appellera auprès de Bordeaux Métropole au titre des exercices 2021 et 2022 et que Bordeaux Métropole lui versera au titre de ces deux exercices, sans que les versements cumulés de Bordeaux Métropole à sa Régie, réalisés en application de cette convention, ne puissent excéder un montant plafond défini par cette convention.

En application de cette convention, le 1er versement devrait intervenir en juin 2021 pour un montant de 350 K€, somme inscrite au budget primitif de la collectivité voté au Conseil métropolitain du 18 mars 2021.

Pour l'exercice 2021, en conséquence du vote du budget primitif de la Régie pour 2021 par son Conseil d'administration, et en application de la convention de subvention proposée au vote des deux entités juridiques, l'augmentation du montant de la subvention sera proposée au budget supplémentaire de Bordeaux Métropole et/ou dans une décision modificative ultérieure.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-2, L2224-

11 et L 2224-12-3,

VU la délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, et notamment ses articles III-4 et IV.9,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de préfiguration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole nécessite la prise en charge par Bordeaux Métropole de coûts spécifiques dont une partie, portée par la Régie, doit être financée par une subvention,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une subvention pluriannuelle de fonctionnement en faveur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour la période de préfiguration qui court sur les exercices 2021 et 2022 de la Régie,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée, précisant les conditions de versement de la subvention pluriannuelle accordée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, compte 6573642, fonction 732,

Article 5 : d'imputer la recette au budget au cours duquel elle sera constatée, chapitre 75, article 75888, fonction 732,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion | Délibération N° 2021-252 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

Schéma de mutualisation - Rapport d'avancement 2020 et propositions d'adaptations - Information

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le schéma de mutualisation est un document obligatoire imposé par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. Il a été soumis aux Conseils municipaux des communes et adopté par le Conseil Métropolitain du 29 mai 2015. Il constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités. Après cinq années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire d'adapter ce schéma, afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes. Ainsi, certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été élaborées. Elles sont présentées en annexe du présent rapport.

Ce rapport présente également l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation au titre de l'année 2020, dans le document joint en annexe au présent rapport, intitulé « Rapport d'avancement de la mutualisation 2020 ».

Rapport d'avancement de la mutualisation 2020

L'adoption du schéma de mutualisation par le Conseil de Métropole le 29 mai 2015 a permis la mise en œuvre dès le 1er janvier 2016 d'une mutualisation de grande ampleur entre Bordeaux Métropole et 11 de ses communes membres ayant souhaité intégrer les services communs dès la première année. 4 communes supplémentaires ont mutualisé leurs moyens dans le cadre de la clarification de la compétence voirie.

Depuis le 1er janvier 2020, Bordeaux Métropole est entrée dans sa cinquième année de mutualisation. Avec la mise en œuvre du cycle 5, ce sont 21 d'entre elles qui auront transféré des moyens à notre établissement dans le cadre de la mutualisation et de la mise en œuvre de la compétence voirie.

La mutualisation repose sur des objectifs clairement exprimés par les Maires :

- Accroître la capacité à rendre des services aux habitants avec un degré de réactivité et d'efficacité toujours amélioré,
- Offrir une meilleure cohérence territoriale de l'action publique,
- Être plus efficient pour pouvoir proposer de nouveaux services.

La poursuite de ces objectifs fonde l'inscription de la mutualisation dans une démarche globale de « Métropolisation », visant à la cohérence de l'action et de l'organisation, traduisant concrètement la transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015 :

- La mutualisation des services supports et des services techniques avec les communes qui le souhaitent permet une intégration progressive des moyens, afin de pérenniser des services publics de qualité dans un contexte financier contraint.
- Les transferts de compétences – et la clarification des modes d'exercice des missions de propriété sur voirie et espaces verts entre la Métropole et les communes – visent à ce que les orientations soient prises et les moyens alloués à la bonne échelle pour les compétences essentielles au développement du territoire métropolitain ;
- La territorialisation de l'action de la Métropole doit permettre que l'action des services se déploie au bon niveau de proximité, vis-à-vis des communes ou des usagers.

Adaptation du Schéma de mutualisation

Les évolutions proposées sont issues des réflexions menées en interne avec l'ensemble des directions concernées par la mutualisation, sur la base de leurs échanges quotidiens avec les communes. Elles ont été présentées et discutées dans le cadre du groupe de réflexion des élus sur le pacte de gouvernance lors de sa séance du 6 novembre 2020 ; ce dernier a émis un avis favorable sur les propositions présentées.

L'ajustement du schéma de mutualisation vient donc conforter les grands principes de la mutualisation définis en 2015 et visant à garantir l'équité et la solidarité entre les communes, tout en adaptant de manière marginale certaines modalités pour améliorer le fonctionnement des services communs et la gouvernance quotidienne de la mutualisation.

Les adaptations proposées sont les suivantes :

- Le périmètre
 - Le constat : des découpages d'activités trop fins et des répartitions d'activités parfois floues générant des dysfonctionnements opérationnels
 - L'évolution envisagée :
 - o Revoir le découpage des domaines d'activités à mutualiser et proposer des blocs d'activités à la mutualisation. Cette disposition s'applique aux nouvelles mutualisations ; elle n'est pas rétroactive.
 - o Faire de la mutualisation des systèmes d'informations un prérequis à la mutualisation de certains autres domaines d'activité, éventuellement avec une année d'avance, afin de faire converger les outils avant la mutualisation d'autres domaines.
- Le rythme
 - Le constat : le rythme de mutualisation annuel génère un manque de visibilité et a un impact organisationnel fort dans les services communs
 - L'évolution envisagée : recenser et étudier des trajectoires de mutualisation à 3 ans voire à 6 ans pour gagner en visibilité et en anticipation, tout en maintenant la possibilité pour les communes de mutualiser tous les ans.
- Les petites communes
 - Le constat : un cap difficile à franchir du fait du coût financier et de la polyvalence des agents concernés
 - L'évolution envisagée : Sans remettre en cause les principes fondateurs de la mutualisation à l'œuvre depuis 2015 et plus particulièrement le principe de

valorisation financière par le biais de l'attribution de compensation il s'agit de mettre en place un système plus solidaire avec les plus petites communes pour leur permettre de mutualiser leur service si elles le souhaitent ; les modalités de cette adaptation feront l'objet d'une étude et d'une délibération spécifique ultérieure.

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte du Rapport d'avancement de la mutualisation 2020, ainsi que des adaptations du schéma de mutualisation présentées en annexe du présent rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communications effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Brigitte TERRAZA |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Mission contractualisation | N° 2021-253 |

Contrats de co-développement 2018/2021 - Adaptations des contrats - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats de co-développement 2018-2021 déclinent et territorialisent pour chacune des 28 communes les politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées pour 4 ans, tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Le présent rapport concerne les ajustements du contrat de co-développement de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles. Cette demande a fait l'objet d'une instruction favorable des services concernés et de la mission contractualisation.

En conséquence, il est proposé de modifier les annexes 1 et 2 du contrat de co-développement de la ville de Saint-Médard-en-Jalles conformément aux éléments précisés dans le tableau annexé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** la délibération n° 2018/247 en date du 27 avril 2018 autorisant Monsieur le Président à signer les 28 contrats de co-développement,
- **VU** la délibération n° 2020/553 en date du 18 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats de co-développement 2018-2020 avec chacune des 28 communes de la Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats de co-développement doit se poursuivre,

DECIDE

Article 1 :

La validation des adaptations aux contrats de co-développement 2018- 2021 de la ville de Saint-Médard-en-Jalles ci annexées.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant avec la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Brigitte TERRAZA |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable | N° 2021-254 |

Distribution publique d'électricité et de gaz - Signature d'une convention de partenariat en matière de sécurité et de lutte contre les dommages aux réseaux d'électricité et de gaz - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Enedis est concessionnaire de la distribution publique d'électricité sur le territoire de Bordeaux Métropole. Regaz est concessionnaire de la distribution publique de gaz sur 22 communes du territoire de Bordeaux Métropole.

La sécurité des personnes et des biens constitue une préoccupation majeure partagée par les partenaires. Les dommages occasionnés sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz naturel lors de travaux sur la voirie constituent une des composantes essentielles de cette problématique à laquelle s'ajoute le vieillissement prématué des voiries du fait des interventions répétées.

L'ambition forte de Regaz et d'Enedis dans le cadre de leur projet de sécurité industrielle est de faire diminuer le nombre de dommages en faisant évoluer les pratiques.

Il convient donc d'engager Régaz, Enedis et Bordeaux Métropole dans un processus de diagnostic, d'évaluation et de partage, dans le but d'améliorer les pratiques respectives, dans le cadre d'une convention.

- La démarche préventive vise prioritairement une amélioration de la sécurité des personnes et des biens. Elle a pour but de responsabiliser les chargés de travaux dans la préparation et la réalisation des chantiers afin de mieux maîtriser l'espace public.

- Du point de vue économique, la réduction des dommages aux ouvrages permet de mieux maîtriser les coûts des chantiers et d'améliorer la qualité de l'alimentation en gaz et en électricité des clients particuliers et professionnels sur la métropole bordelaise.

Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage de la majorité des travaux sur voirie du territoire. Les premières analyses des gestionnaires des réseaux publics de distribution d'énergie font apparaître que ces travaux sont ceux qui engendreraient le plus grand nombre de dommages ouvrage sur le territoire.

La responsabilité de Bordeaux Métropole n'est cependant pas nécessairement en cause. Les origines des dommages ouvrages peuvent-être diverses et également trouver leur source directement chez les

concessionnaires.

Le diagnostic n'étant pas encore complètement établi, cette convention viserait à mettre en place des échanges réguliers sur le sujet par :

- o Une communication transparente d'indicateurs relatifs aux dommages constatés par les concessionnaires à Bordeaux Métropole,
- o L'identification d'un référent dommage ouvrage dans les différentes directions/pôles maîtres d'ouvrage de Bordeaux Métropole,
- o Le respect d'un processus de retour d'expérience à l'occurrence d'un dommage ouvrage permettant l'analyse du contexte avec l'exhaustivité des éléments. Ce processus élaboré entre les parties est rédigé dans la convention,
- o L'organisation d'une réunion d'échange annuelle avec les différents maîtres d'ouvrage de Bordeaux Métropole permettant, sur la base des retours d'expérience agrégés, la mise en place d'actions correctives.

Les concessionnaires accompagneront également la démarche en :

- o Proposant des séances de sensibilisation à Bordeaux Métropole, à ses collaborateurs et ses sous-traitants aux risques liés aux travaux à proximité des ouvrages de distribution,
- o Engageant des visites de terrain dans une logique de prévention et de sensibilisation,
- o Proposant des services complémentaires comme la mise à disposition de cartographie enrichie, facilitant le marquage piquetage ultérieur.

Le projet de convention est établi pour une durée de 3 ans.

Des séances de sensibilisation seront proposés par Régaz et Enedis.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-2 et L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2019-830 adoptant le contrat de concession de distribution publique d'électricité sur le territoire de Bordeaux Métropole,

VU la délibération N° 2016-169 adoptant le contrat de concession de distribution publique de gaz sur 22 communes du territoire de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le partage des retours d'expérience entre Bordeaux Métropole, Enedis et Régaz amèneront à une meilleure compréhension de l'origine des dommages aux ouvrages sur les réseaux de distribution d'énergie

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, Régaz et Enedis souhaitent renforcer leur collaboration et mettre en place une démarche d'amélioration continue.

DECIDE

Article 1 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat en matière de sécurité industrielle et de lutte contre les dommages aux ouvrages des réseaux de distribution électriques et de distribution de gaz.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Claudine BICHET |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville | N° 2021-255 |

Floirac - Renouvellement urbain du quartier de Dravemont - Signature de la Convention de travaux pour l'enfouissement de la ligne à haute tension - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Dravemont à Floirac fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain piloté par Bordeaux Métropole.

Ce quartier est traversé du Nord au Sud par une ligne à haute tension qui représente une contrainte forte pour ce projet, limitant à la fois sa dimension qualitative mais également ses potentialités du fait de l'inconstructibilité dans une bande de 100m de part et d'autre de la ligne.

Son enfouissement représente donc un enjeu majeur pour le projet de renouvellement urbain.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des demandes de mise en souterrain d'initiative locale régies par le Code de l'énergie. La contribution financière de « Réseau de transport d'électricité » (RTE), maître d'ouvrage de l'opération, est dans ce cadre portée à 50% du coût des études et travaux.

Le partenariat entre RTE et Bordeaux Métropole fait l'objet de conventions élaborées à chaque étape du projet.

Ainsi, à la demande de Bordeaux Métropole, RTE a d'abord réalisé une « étude sommaire » pour l'enfouissement de la ligne à haute tension, remise en juillet 2017.

Par délibération n°2018.80 du 16 février 2018, Bordeaux Métropole et RTE ont conclu une convention d'étude technique et financière, permettant le lancement des études préalables.

Par délibération n° 2020.55 du 24 janvier 2020, Bordeaux Métropole et RTE ont conclu une convention de réalisation et de financement permettant la réalisation des études approfondies.

La présente délibération vise à élaborer la convention de travaux. Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation par RTE de la phase travaux de la mise en souterrain partielle de la ligne à haute tension entre les pylônes 18 à 22 sur le quartier de Dravemont, conformément au dossier technique précédemment réalisé dans le cadre de la convention de réalisation et de financement.

La convention de travaux détermine les modalités de réalisation des travaux, et confirme le montant à la charge des deux parties.

Le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 1 282 000 € HT, réparti entre 641 000 € HT à la charge de RTE et 641 000 € HT à la charge de Bordeaux Métropole.

La convention entérine également rétroactivement le cofinancement à hauteur de 50% par RTE des études menées au titre de la convention de réalisation et de financement, dans la mesure où celle-ci est suivie d'une convention de travaux. Le coût des études approfondies étant de 160 000 € HT, 80 000 € HT seront ainsi reversés à Bordeaux Métropole.

La convention fixe également les délais de réalisation de l'opération, dont les travaux devraient s'achever à la fin du premier semestre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article 5217-2,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017.339 du 19 mai 2017 approuvant le lancement d'une opération d'aménagement pour le projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont à Floirac et fixant les modalités de concertation préalable

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2018-80 du 16 février 2018 autorisant Bordeaux Métropole à signer avec RTE la convention pour la réalisation de l'étude technique et financière de mise en souterrain partielle de la ligne 63 000 volts Floirac-Sainte Eulalie sur la section de Dravemont

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-55 du 24 janvier 2020 autorisant Bordeaux Métropole à signer avec RTE la convention de réalisation et de financement pour la mise en souterrain partielle de la ligne 63 000 volts Floirac-Sainte Eulalie sur la section de Dravemont,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-294 du 25 septembre 2020 arrêtant le projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont au regard de l'évaluation environnementale,

VU la convention cadre du Contrat de ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour le projet de renouvellement urbain de Dravemont d'engager les travaux d'enfouissement de la ligne à haute tension à la suite des études précédemment menées

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document élaboré en application de celle-ci,

Article 3 : le versement à RTE d'une subvention de 641 000 € HT. Cette participation sera versée en 4 fois selon les modalités décrites dans la convention et s'imputera au chapitre 204, article 2324, fonction 515 au budget des exercices concernés. La subvention de Bordeaux Métropole est placée hors champ d'application de la TVA en application du Code de l'énergie qui régit cette opération,

Article 4 : de percevoir rétroactivement la participation de RTE au coût des études approfondies réalisées dans le cadre de la convention de réalisation et de financement, soit un montant de 80 000 € HT correspondant à 50% du coût des études, qui s'imputera au chapitre 13, article 1318, fonction 515 du budget de l'exercice 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville | N° 2021-256 |

Renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac - Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Le quartier Dravemont est situé au nord-est de la commune de Floirac et classé en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Prenant appui sur le nouveau programme national de renouvellement urbain, Bordeaux Métropole a souhaité définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain pour ce quartier. Le pilotage de ce projet est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains et relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement.

Par délibération n°2017/339 en date du 19 mai 2017, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation obligatoire au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur le projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont.

Par délibération n°2019-746 en date du 29 novembre 2019, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation.

Par avis n°2020APNA73 en date du 31 juillet 2020, la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) de la région Nouvelle Aquitaine a rendu un avis sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain de Dravemont, auquel Bordeaux Métropole a répondu par un mémoire porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.

Par délibération n°2020-294 en date du 25 septembre 2020, Bordeaux Métropole a arrêté le projet d'aménagement, approuvé le dossier d'évaluation environnementale dont les mesures « éviter, réduire, compenser, accompagner », arrêté le bilan financier prévisionnel et le programme des équipements publics du projet avant enquête publique et approbation définitive.

Par arrêté n°2020-BM1575 du 4 décembre 2020, Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet, valant création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Dravemont.

Rappel du déroulement de l'enquête publique :

Dans le cadre des articles L.300-1 et L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme, ainsi que les articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'environnement, cette opération a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique. L'information réglementaire associée a été assurée par voie de presse et d'affichage, ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

L'enquête publique visant à informer le public et à recueillir ses observations en vue d'autoriser l'opération au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, s'est déroulée du 6 janvier 2021 au 8 février 2021 inclus, soit 34 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a conclu au bon déroulement de l'enquête publique.

Trois permanences ont été organisées pendant la durée de l'enquête.

Une dématérialisation de la procédure d'enquête publique a également été mise en place pendant toute la durée de l'enquête par la mise à disposition d'une adresse électronique et la création d'une page dédiée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le dossier d'enquête porté à la connaissance du public se composait des pièces suivantes :

- la notice de présentation du dossier,
- l'[étude d'impact](#) du projet en version intégrale, y compris son [résumé non technique](#),
- le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement de la zone en énergie renouvelable,
- le bilan de la procédure de concertation publique,
- les avis obligatoires émis sur le projet ([avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale](#) et avis de la commune de Floirac)
- Le [mémoire de réponse](#) élaboré par Bordeaux Métropole suite à l'avis de la MRAE afin de compléter l'information du public.

Le commissaire-enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse à Bordeaux Métropole le 15 février 2021. Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, Bordeaux Métropole a répondu aux points soulevés par le procès-verbal dans un mémoire adressé au commissaire-enquêteur le 24 février 2021.

Le commissaire-enquêteur a rendu le 4 mars 2021 son rapport, ses conclusions motivées et son avis à Bordeaux Métropole. Il ressort des conclusions susvisées que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont tel que présenté à l'enquête publique.

Dès lors, à l'issue de cette enquête publique, il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L.126-1, L.122-1 V, L.122-1-1 L du Code de l'environnement, de délibérer sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération. Ainsi, la présente délibération vise à :

- décrire l'opération soumise à enquête publique,
- exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- prendre en considération l'évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale,
- prendre en considération le résultat de la consultation du public,

- motiver la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement,
- préciser les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage, les mesures ERCA (Eviter réduire compenser et accompagner), ainsi que les modalités du suivi des incidences,
- apporter des éléments de réponse aux recommandations émises par le commissaire-enquêteur,
- se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont.

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'opération d'aménagement dont les caractéristiques sont proposées vise à la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le quartier de Dravemont à Floirac, intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines. Il s'appuie sur le processus de concertation mené tout au long de la conception du projet.

Le quartier de Dravemont est situé en entrée d'agglomération et connecté aux grands axes de desserte du plateau. Le quartier comporte 2460 habitants et 689 logements quasi exclusivement en locatif social (93%). Il comporte des équipements publics (médiathèque, centre social, école de musique et de danse...), ainsi que des services et des commerces dont le rayonnement dépasse le périmètre du quartier. Un pôle multimodal est également présent (terminus de la ligne A du tramway et lignes de bus et cars).

Le quartier jouxte la zone d'activité des Mondaults qui comporte 98 entreprises et représente environ 400 emplois, ainsi que le parc de la Burthe, espace paysager remarquable du haut Floirac.

Ce quartier défavorisé connaît de nombreuses difficultés :

- la prégnance du parc social concentré dans de grands bâtiments en rupture avec le tissu pavillonnaire environnant, et la spécialisation de ce parc marqué par des indicateurs de fragilité et une très faible mixité sociale,
- la présence de la galerie commerciale très dégradée au centre du quartier, qui entraîne une faible attractivité de l'offre commerciale existante et des difficultés de gestion et de fonctionnement à l'intérieur de la galerie mais aussi à ses abords,
- l'obsolescence des équipements publics et leur manque de visibilité,
- la faible qualité des espaces publics, le manque de hiérarchisation des voiries et la confusion dans le statut des espaces.

2.1. Les objectifs publics poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain

Prenant appui sur les diagnostics sociaux, économiques et urbains menés sur le quartier, Bordeaux Métropole a défini un projet ambitieux de renouvellement urbain en s'entourant d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire.

Les objectifs du projet sont :

- réhabiliter et diversifier le parc existant de logements et développer une offre complémentaire de logements diversifiés,
- créer un pôle d'équipements publics de qualité et attractif à l'échelle du territoire, en retravaillant l'offre scolaire et en renouvelant l'offre existante en matière socio-culturelle,
- restructurer l'offre commerciale, en démolissant le centre commercial actuel et en recomposant une offre permettant d'assurer des solutions de transfert pour les occupants actuels tout en introduisant une diversité d'activités économiques,
- réaménager les principaux espaces publics et voiries pour un meilleur fonctionnement du quartier : favoriser les usages et l'appropriation des habitants, offrir un maillage de circulations douces, valoriser le caractère paysager du quartier, clarifier les statuts fonciers.

2.2. Le périmètre de l'opération d'aménagement

A l'issue des études et des réflexions menées sur le secteur, le périmètre du projet de renouvellement urbain est délimité par :

- l'avenue Dubedout au nord,
- la frange est de la rue Voltaire, intégrant les équipements publics,
- la D936 au sud,
- La rue Molière à l'est.

Le plan du périmètre est joint en annexe (annexe 5).

2.3. Les orientations du projet de renouvellement urbain

Le projet s'organise autour de cinq composantes principales :

- le réaménagement de l'entrée de ville, l'avenue Allende :

le réaménagement de l'avenue Allende, axe principal de liaison intercommunale Nord-Sud, comprend un travail de requalification qui comprend la qualité, l'animation et le confort de l'espace public, associé à la recomposition des éléments qui jalonnent l'avenue (tramway, square rénové, adressage des commerces et des équipements neufs).

- la grande promenade est/ouest :

il s'agit de créer un axe structurant est-ouest faisant le lien entre l'ensemble des fonctions qui recomposent la centralité du quartier (futur groupe scolaire, nouveau pôle commercial, futur équipement majeur, pôle multimodal) et assurant un meilleur maillage notamment pour les circulations douces. La traversée est-ouest s'appuie sur un enchainement de séquences d'espace public, certaines entièrement piétonnes, d'autres circulées, qui reprend une part de voies existantes requalifiées et le principe d'un passage traversant confortable et généreux dans le rez-de-chaussée du bâtiment Blaise Pascal Corneille.

- la nouvelle polarité de quartier :

il s'agit de constituer une nouvelle polarité de quartier autour d'un pôle commercial rénové et d'un nouvel équipement public. La refonte du pôle commercial se redessine autour de la reconstruction du supermarché Lidl et de la création d'une offre nouvelle dans un bâti adapté et bien situé adressé sur la rue Allende. A proximité des commerces, le positionnement de l'équipement majeur et le pôle multimodal renforcent la centralité du quartier.

- La diversification de l'offre d'habitat :

les actions croisées de réhabilitation, de diversification dans le patrimoine existant de logement social, ainsi que de création d'une offre nouvelle de logements, permettent un changement progressif des typologies et l'introduction de nouvelles formes d'habitat. Le projet intègre aussi un travail sur la qualité des abords des logements collectifs et la résolution de certains dysfonctionnements, ainsi que la clarification du foncier et le marquage des usages et limites privé/public.

- La place des activités, entre requalification et développement :

la refonte du pôle commercial et la transformation du socle de la résidence Blaise Pascal Corneille permettent de proposer une offre nouvelle de locaux à vocation économique et la valorisation d'une économie présente autour notamment de la santé ou de la restauration. Dans le parc du Rectorat, la libération possible des bâtiments de la bibliothèque et la démolition du centre social, une fois l'équipement majeur construit, laissent envisager une offre de locaux en vis-à-vis de la zone d'activités des Mondaults bien situés et offrant un cadre de travail agréable.

Ces orientations sont présentées de manière plus détaillée dans le plan joint en annexe (annexe 6).

2.4. Le programme global prévisionnel

2.4.1. Le programme des équipements publics d'infrastructure

Les interventions concourent en premier lieu à aménager de nouveaux espaces publics. Un ensemble de voies, places, parvis et allées piétonnes sont créés dans le cadre du projet et viennent renforcer l'axe Est-Ouest :

- les placettes au pied des activités implantées dans le rez-de-chaussée du bâtiment Blaise Pascal Corneille,
- la nouvelle voie Est-Ouest traversant l'avenue Salvador Allende, structurant le quartier et reliant les différents équipements et services,
- le parvis du nouveau groupe scolaire,
- la placette entre la rue Molière et la rue Corneille réaménagée,
- le nouveau passage traversant dans le bâtiment Blaise Pascal Corneille.

Les interventions sur les espaces publics comprennent également un ensemble de voiries à requalifier:

- rues Dubedout, Molière et Corneille à l'Ouest,
- rues Jules Verne, Voltaire, Colette et Péguy à l'Est.

Cette requalification s'accompagne d'une régularisation du statut foncier lorsque cela est nécessaire.

Les principaux espaces paysagers du quartier sont également réaménagés et mis en valeur :

- le square Allende est requalifié pour faciliter son appropriation et favoriser de nouveaux usages. L'intervention sur le square Allende a été prévue en première phase du projet, afin de donner à voir une première réalisation concrète aux habitants très impatients de voir cet espace réaménagé.
- le parc du Rectorat sera complété par de nouveaux aménagements de chemins piétons, de jeux... en lien avec la construction du nouveau groupe scolaire.

Enfin, la mise en souterrain de la ligne à haute tension traversant du Nord au Sud le quartier, qui représente actuellement une contrainte forte pour le projet, est également prévue en partenariat avec Réseau de transport d'électricité (RTE).

2.4.2. Le programme des équipements publics de superstructure

2.4.2.1. L'équipement majeur

Implanté à l'articulation des axes structurants Nord-Sud et Est-Ouest du quartier, cet équipement marquera par son architecture et la qualité de son offre le renouveau du quartier. Par sa situation, il est à la convergence des quartiers et des flux, tous modes confondus et vient signer une nouvelle image du quartier, et plus largement de l'entrée de ville.

Cet équipement ambitieux sera tourné vers les pratiques culturelles et artistiques.

L'équipement rassemblera plusieurs entités qui, bien que conservant chacune leur identité, moderniseront leurs actions en lien avec la thématique choisie et partagée par tous :

- une Ecole municipale de musique, de danse et arts plastiques,
- un auditorium,
- un espace ressource d'accompagnement aux démarches administratives,
- une médiathèque plus particulièrement tournée vers le numérique et les arts,
- un centre social territorial,
- des salles polyvalentes, à usage de salle de quartier, de salle d'exposition ou de salles associatives.

2.4.2.2. Les équipements scolaires

Le projet prévoit la constitution d'un nouveau groupe scolaire cohérent et renouvelé. Cette proposition, qui passe par la démolition des deux écoles actuelles (école maternelle François Mauriac et école élémentaire Albert Camus), permet la construction d'un nouveau groupe scolaire unifié sur le site de l'actuelle école maternelle, en situation d'accroche sur l'axe Est-Ouest structurant du quartier.

Le dimensionnement du groupe scolaire tient compte des perspectives de montée future des effectifs (constructions de nouveaux logements prévues dans le plan guide) mais également d'une volonté d'élargissement de la carte scolaire afin d'apporter une meilleure mixité et contredire l'image « ghetto » des écoles actuelles. La volonté est également que le groupe scolaire soit le plus ouvert possible sur le quartier, avec des locaux mutualisés ouverts hors temps scolaire.

2.4.3. Le programme en matière d'habitat

L'amélioration de l'attractivité du patrimoine social du bailleur Aquitanis concerne tout d'abord la résidence Blaise Pascal Corneille, qui est la plus stigmatisée.

Sur cette résidence, un programme de réhabilitation lourde associé à un travail sur la résidentialisation et la diversification des typologies de logements est engagé.

- rénovation des façades, des parties communes et des logements,
- requalification des espaces extérieurs, clarification de la limite espace privé/espace public, meilleure gestion des stationnements résidentiels et réajustement de l'assiette foncière du bâtiment,
- transformation des deux premiers niveaux du bâtiment en linéaire d'activités économiques,
- mise en œuvre d'un programme de diversification des typologies de logements à l'intérieur de la résidence.

La résidence Jules Verne fera également l'objet d'une intervention lourde comprenant un programme de requalification du bâti et de ses abords, ainsi qu'une diversification sociale avec la vente de logements en accession sociale et la création de logements en accession construits en surélévation.

La démolition de la résidence Clos des Vergnes (17 logements locatifs sociaux) va laisser place à la construction de nouveaux logements, à l'aménagement d'espaces extérieurs plus généreux pour la résidence Blaise Pascal Corneille, ainsi qu'à l'aménagement d'une voie connectant l'espace pavillonnaire au reste du quartier.

Enfin, la démolition de l'école Albert Camus du fait de son déplacement dans le nouveau groupe scolaire permet la libération du site, sur lequel est prévu la construction d'un programme immobilier, de l'ordre de 75 logements au stade de l'étude de faisabilité, qui seront construits par l'organisme Foncière Logement (ce terrain fait partie des contreparties foncières prévues dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)).

2.4.4. Les commerces et les activités

En matière commerciale, le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de commerces à l'angle de l'avenue Allende et de l'axe Est-Ouest, en compensation de la démolition de la galerie commerciale actuelle, ainsi que la démolition- reconstruction du magasin Lidl.

L'implantation de locaux d'activités économiques est également prévue en rez-de-chaussée et R+1 de la résidence Blaise Pascal Corneille (services, activités de santé, associations...), dont la programmation reste à définir.

Enfin, une offre complémentaire d'activités est envisagée dans le parc du Rectorat, après relocalisation des équipements qui s'y trouvent actuellement (médiathèque et centre social) et qui intégreront le nouvel Equipement majeur.

2.5 Le calendrier prévisionnel

La durée prévisionnelle de réalisation du projet de renouvellement urbain est définie pour une durée de 6 à 8 ans environ. Ce délai permettra non seulement de réaliser l'intégralité

des équipements publics du projet, mais également l'ensemble du programme de constructions.

2.6 Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement

Le bilan prévisionnel du coût de l'ensemble des opérations du projet, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, est joint en annexe.

Les dépenses prévisionnelles pour Bordeaux Métropole sont présentées en annexe.

Les dépenses prévisionnelles d'aménagement

Les dépenses prévisionnelles de l'opération, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, et sur la durée totale du projet, sont évaluées à environ 76 000 000 € HT. Elles comprennent :

- → Les frais d'ingénierie et d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment les études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération (mission d'architecte coordinateur du projet urbain, études techniques et règlementaires, mission d'Ordonnancement pilotage coordination urbaine etc),
- → Les coûts d'aménagement, incluant les frais d'acquisitions foncières (notamment l'acquisition des lots de la galerie commerciale), les démolitions (démolition de la galerie commerciale, démolitions de logements locatifs sociaux), et les travaux d'aménagement d'espaces publics (voies et espaces publics à créer ou à réaménager),
- → Les coûts de réalisation des équipements publics (construction du groupe scolaire et de l'équipement majeur),
- → Les opérations de réhabilitation et de résidentialisation des logements locatifs sociaux (résidences du bailleur Aquitanis) ;
- → Les coûts de construction de logements (reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux en compensation des logements démolis, et création des logements diversifiés sur le quartier),
- → Les coûts de réalisation des équipements à vocation économique et commerciaux, correspondant à la création d'activités au rez-de-chaussée de la résidence Blaise Pascal Corneille et à la constitution du nouveau bâtiment de commerces.

Les dépenses pour Bordeaux Métropole sont estimées, sur toute la durée du projet, à 40 M €.

Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont constituées des subventions, notamment celles déjà acquises de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), qui s'élèvent à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble du projet. Des financements européens (Fonds européen de développement régional (FEDER)) sont également attendus, notamment en ce qui concerne les aménagements d'espaces publics et les programmes d'activités économiques.

Des recettes seront également issues de la vente de charges foncières.

3. EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

L'intérêt général du projet repose sur les caractéristiques suivantes :

- → Un projet qui vise à répondre aux dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux du quartier

Les orientations d'aménagement s'inscrivent dans un objectif affirmé de requalification du quartier aujourd'hui marqué par d'importants dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux rappelés dans le paragraphe 2 de la présente délibération.

L'urgence de mener une intervention lourde a été confortée par l'éligibilité du quartier de Dravemont au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Le projet est à ce titre soutenu par l'ANRU.

Le projet de renouvellement urbain aborde de manière transversale l'ensemble des enjeux relatifs à la revalorisation de ce quartier, tout en s'appuyant sur des atouts reconnus, comme la présence de certains commerces qui fonctionnent bien, un tissu d'équipements publics dynamiques même si les bâtiments sont datés, une trame paysagère très présente, de nombreuses activités et emplois si l'on tient compte d'un environnement élargi à la Zone d'Activités des Mondaults.

Le projet de renouvellement urbain aborde l'ensemble des thématiques visant à la revalorisation de ce quartier et à sa réinscription dans la dynamique communale et intercommunale, par des actions croisées sur l'habitat, le développement économique et commercial, les équipements publics, et les espaces publics.

Ce programme d'intervention s'inscrit plus largement dans la politique de la ville, qui regroupe 4 axes d'actions : le renouvellement et le cadre de vie, le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, les valeurs républicaines et la citoyenneté.

Enfin, ce projet répond à une forte attente des habitants, et ses orientations ont été élaborées en intégrant des échanges avec les habitants à toutes les étapes.

- → Un projet qui participe à la mise en œuvre des politiques métropolitaines

Le projet de renouvellement urbain de Dravemont s'inscrit dans les orientations des politiques métropolitaines :

- → en matière d'habitat : en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- → en matière économique : en améliorant et développant les espaces à vocation économique présents sur le quartier, tout en développant parallèlement des actions autour de l'emploi et du soutien à l'entrepreneuriat local,
- → en matière de mobilité : en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public.

- → Un projet intégré à son environnement

Le projet a été élaboré en tenant compte des enjeux environnementaux.

Il contribue à la transition écologique du quartier en prévoyant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Ainsi, une intervention sur les logements existants est envisagée sous l'angle de l'efficacité énergétique et les bâtiments neufs répondront à des exigences fortes en termes de performance énergétique et de type de matériaux utilisés. Une démarche de réemploi de matériaux à l'échelle du territoire plus large de la rive droite est également initiée dans le cadre de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain.

Le projet intègre une meilleure mobilité dans le quartier en donnant plus de place aux mobilités douces. Le projet cherche à améliorer les parcours piétons et plus largement des mobilités douces (simplicité des tracés, confort des sols, visibilité...) au travers du réaménagement des voiries existantes et de la mise en œuvre de la liaison Est/Ouest qui fait le lien entre les différentes parties du quartier, les secteurs pavillonnaires et la centralité représentée par le pôle multimodal et les différents équipements et services. Actuellement le site bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun (pôle multimodal tram/bus/car interurbain au niveau du terminus de la ligne A du tramway).

Le projet contient enfin une forte dimension paysagère. Les principes suivants seront mis en œuvre :

- → conservation des arbres existants ou remplacement à nombre équivalent si leur état sanitaire ou la mise en œuvre du projet nécessite ponctuellement leur abattage,
- → respect des prescriptions en la matière données dans le document « Modalités d'aménagement des espaces publics de Bordeaux Métropole » mis à jour le 14/09/2018 et notamment son cahier 7 « Végét-eaux »,
- → dans la continuité de ces prescriptions, recherche d'une diversification systématique des strates végétales et des essences pour une écriture de l'espace public qui donne plus de place au végétal, et plus de biodiversité. La requalification du square Allende (travaux démarrés en 2019) en est la première illustration,
- → extension de ces principes aux parcelles privées dans le cadre de leur réaménagement (résidentialisation et réhabilitation du patrimoine d'Aquitania, construction de nouveaux logements à terme sur la parcelle du groupe scolaire Albert Camus et de l'école de musique).

4. PRISE EN CONSIDERATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L. 122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont entre dans la catégorie des projets soumis à étude d'impact (cf tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, rubrique 39 : travaux, constructions et opérations d'aménagements / opération dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha ou dont la surface de plancher est supérieure à 40 000 m²).

L'évaluation environnementale complète et son résumé non technique sont consultables sur le site de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante :

[Renouvellement urbain de Floirac Dravemont : évaluation environnementale du projet | Participation Bordeaux Métropole \(bordeaux-metropole.fr\)](https://www.bordeaux-metropole.fr/participation/bordeaux-metropole/renouvellement-urbain-de-floirac-dravemont-evaluation-environnementale-du-projet)

Les incidences notables du projet sur l'environnement

L'évaluation environnementale note que, par sa nature et sa conception même, le projet a un impact positif important sur le fonctionnement du quartier, la population, le logement, la structure foncière du quartier, les équipements publics et notamment les équipements scolaires, les commerces, le patrimoine architectural et paysager.

Le projet prend en compte le changement climatique et aura un impact positif sur le climat local en réduisant le phénomène d'ilot de chaleur urbaine.

L'aménagement d'espaces verts supplémentaires et les allées piétonnes sont favorables aux reptiles et aux petits mammifères (hors chiroptères) présents sur le site.

Le projet ne bouleversera pas la topographie et la géologie du site.

Il n'a aucune incidence significative sur les eaux superficielles et souterraines.

Sur le plan du patrimoine naturel, l'impact du projet est nul sur les insectes, les habitats naturels et la flore.

Pour les chiroptères, l'application des mesures de réduction prévues permet de rendre l'impact résiduel négligeable.

En termes de trafic, les prospectives réalisées ne mettent en évidence aucune évolution significative après réalisation du projet.

De même, le projet a pris en compte le besoin en stationnement des constructions prévues et si la gestion des stationnements sera profondément transformée par la mise en œuvre du projet, l'impact du projet sera au final non significatif.

Enfin, le projet n'a aucun impact significatif sur l'ambiance sonore générale du quartier, la pollution de l'air et la santé humaine.

Des incidences négatives sont identifiées en phase chantier. En effet, un chantier d'une telle envergure ne peut s'envisager sans dégradation temporaire du cadre de vie de la population

habitant et travaillant dans le quartier, tant en termes de bruit, que de modification des circulations et des stationnements ou de vibrations, malgré un phasage adapté et la prise de mesures de réduction adaptées en lien avec la « charte chantier propre et à faibles nuisances ».

Cependant, les bénéfices apportés à long terme par le projet compensent largement le dérangement temporaire du chantier.

Les mesures ERCA : éviter, réduire, compenser et accompagner

L'intégralité des mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation des impacts négatifs du projet (mesures ERCA), sont synthétisées dans l'évaluation environnementale. Les principales mesures d'évitement et de réduction relatives au projet concernent la phase chantier et quelques mesures concernent la phase exploitation (voir annexe 7).

Prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale

L'évaluation environnementale du projet a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), qui a rendu un avis en date du 31 juillet 2020, joint en annexe 1. La MRAE fait un certain nombre d'observations et recommandations détaillées dans le corps de l'avis, dont voici ci-dessous la synthèse :

« III–Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale :

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le renouvellement urbain du quartier de Dravemont en vue notamment de favoriser un meilleur cadre de vie pour ses habitants.

L'analyse de l'état initial permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site du projet.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation appelle toutefois plusieurs observations, portant en particulier sur la rénovation énergétique des bâtiments existants (amélioration de l'isolation thermique), leur isolation acoustique, le développement des énergies renouvelables en toiture, le programme des plantations accompagnant la réalisation du projet, le dimensionnement du stationnement et les mesures prises pour développer l'offre et l'usage des transports en commun.

Des compléments de justification sont également sollicités sur l'implantation de nouveaux bâtiments à proximité d'axes structurants générateurs de nuisances sonores et olfactives.

Il est également demandé de compléter l'étude d'impact par une analyse des interactions et des effets cumulés du projet avec les autres projets de renouvellement urbain du Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Palmer - Sarailleure – 8 mai 1945 – Dravemont ».

Bordeaux Métropole a rédigé un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE joint en annexe 2. Le mémoire en réponse porte sur les points suivants :

- → Les éléments concernant la gestion de la phase chantier ;
- → Les réponses concernant les questions énergétiques, détaillant les éléments sur le développement ou l'utilisation d'énergies renouvelables et sur la rénovation énergétique des bâtiments existants ;
- → Les éléments détaillant le programme de plantations accompagnant la réalisation du projet ;
- → Les réponses concernant les mobilités et le stationnement : la justification du dimensionnement retenu des différents espaces de stationnement projetés, les mesures prises pour développer l'offre et l'usage des transports en commun (les ambitions de Bordeaux Métropole pour éviter l'augmentation du trafic automobile et permettre un report vers les transports alternatifs, ainsi que les éléments spécifiques au secteur Dravemont pour développer les transports en commun) ;
- → Les réponses concernant la problématique acoustique, détaillant le choix de la localisation des nouveaux logements, les mesures prises pour un meilleur isolement acoustique des bâtiments existants et proches des axes principaux, et enfin les mesures prises pour le revêtement des voiries favorisant la baisse des nuisances sonores ;
- → Les réponses concernant l'analyse des interactions et des effets cumulés des autres

secteurs avec le quartier de Dravemont.

Bordeaux Métropole a également transmis l'évaluation environnementale pour avis à la ville de Floirac en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet.

La ville de Floirac a émis un favorable sur le projet par délibération du 25 septembre 2020.

Prise en compte du résultat de la consultation du public

Le commissaire enquêteur note que la participation du public à l'enquête publique a été assez faible. Ainsi deux registres sont restés vierges (mairie de Floirac et Bordeaux Métropole). Toutefois celui de la mairie annexe de Floirac comporte plusieurs observations d'un membre du conseil citoyen du quartier de Dravemont et de représentantes de l'association « Agir Ensemble ». Deux observations ont été déposées sur le site internet de Bordeaux Métropole, aucun courriel ou courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse du 15 janvier 2021 précise que certaines observations ne concernent pas le périmètre de l'enquête puisque celles-ci font état :

- des difficultés de la vie quotidienne actuelle du quartier,
- ou de certaines malfaçons concernant la résidence Blaise Pascal Corneille.

Les observations et les questions du commissaire enquêteur ont été regroupés en huit items auxquels Bordeaux Métropole a apporté des réponses le 24 février 2021 (document joint en annexe 3). La dominante des propos reste une forte attente des habitants vis-à-vis du projet, qui sont attachés à leur quartier. Les propos sont cependant teintés d'une certaine lassitude quant à la lenteur d'avancement du projet.

Il est noté par le commissaire enquêteur que nombre d'observations rejoignent celles déjà évoquées lors de la concertation préalable menée du 17 mai 2017 au 15 juillet 2019.

L'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur

Dans son avis final, le commissaire enquêteur, sur la base des objectifs affichés par le porteur de projet, constate que :

- le projet répond à une forte attente des habitants du quartier,
- le plan guide du projet a été élaboré après une concertation avec la population du quartier et examen de différentes possibilités (notamment destruction totale ou partielle des grands immeubles locatifs),
- le projet n'est pas de nature à bouleverser l'environnement naturel local,
- il doit permettre à terme une amélioration du cadre de vie de ses habitants :
 - o amélioration énergétique et phonique des bâtiments,
 - o meilleure mobilité au sein du quartier (voies piétonnes et pistes cyclables), circulation apaisée des véhicules,
 - o amélioration paysagère du quartier
 - o amélioration en termes d'équipements publics et d'attractivité économique,
- les critères environnementaux au stade du projet sont respectés,
- le projet est en compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- certains points devront être complétés par des études plus affinées concernant notamment le stationnement, le recours aux énergies renouvelables,
- s'agissant de la phase chantier qui va durer plusieurs années, le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en œuvre :
 - o la charte partenariale élaborée par Bordeaux Métropole : « charte de chantier propre et à faibles nuisance » jointe à la pièce 2 du dossier d'enquête,
 - o une mission d'Ordonnancement, pilotage et coordination urbaine (OPCU) (planification au plan opérationnel des différentes maîtrises d'ouvrage),
 - o une coordination inter chantiers (élaboration de règlements de chantiers contractuels),

- o des dispositifs d'information de la population.
- Le commissaire enquêteur souligne l'importance de ces dispositifs pour l'acceptabilité par la population des travaux se déroulant sur plusieurs années.
- le projet présente un intérêt général incontestable.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont de la commune de Floirac, tel que présenté à l'enquête publique.

Il recommande que des études complémentaires soient menées en ce qui concerne la prise en compte des énergies renouvelables et du dimensionnement du nombre de places de stationnement.

Réponse du maître d'ouvrage aux recommandations du commissaire-enquêteur

- Recommandation sur des études complémentaires concernant la prise en compte des énergies renouvelables

Bordeaux Métropole précise que ce sujet est effectivement étudié à l'échelle de chaque projet de construction par le maître d'ouvrage de l'opération, et donne lieu à des études détaillées, afin de déterminer les solutions techniques les plus pertinentes et les plus adaptées au projet.

- Recommandation sur des études complémentaires concernant le dimensionnement du nombre de places de stationnement

Bordeaux Métropole précise, comme elle l'a fait dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public, que des études ont été menées sur la question du stationnement dans le cadre de la conception du projet de renouvellement urbain et que cette question est bien prise en compte. Des options sont encore à l'étude, options qui seront approfondies et précisées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

En conclusion, la prise en considération de l'avis du commissaire-enquêteur ne remet pas en cause l'intérêt général du projet et ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique.

5. LISTE DES ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- Annexe 1 : Avis de la MRAE
- Annexe 2 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- Annexe 3 : Réponse du maître d'ouvrage aux contributions du public
- Annexe 4 : Rapport, conclusion et avis motivé du commissaire-enquêteur
- Annexe 5 : Plan du périmètre du projet
- Annexe 6 : Présentation des orientations du projet
- Annexe 7 : Mesures ERC prises dans le cadre de l'élaboration du projet

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2,
VU les dispositions de l'article L.126-1 et des articles R.126-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet et les dispositions de l'article L.122-1 et suivants,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2017/339 du 19 mai 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont et portant ouverture de la concertation préalable,

VU la délibération n° 2019-743 du 29 novembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-294 du 25 septembre 2020 arrêtant le projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont au regard de l'évaluation environnementale,

VU le dossier d'évaluation environnementale au titre de la déclaration de projet emportant création de l'opération d'aménagement soumis à enquête publique, transmis à la Mission régionale de l'autorité environnementale et aux collectivités territoriales et groupements,

VU l'avis émis par la Mission régionale de l'autorité environnementale le 31 juillet 2020,

VU le mémoire de réponse écrit par le maître d'ouvrage en application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, intégré au dossier soumis à enquête publique,

VU l'arrêté n°2020-BM1575 du 4 décembre 2020 par lequel Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet valant création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Dravemont,

VU les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 4 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable,

CONSIDERANT QUE les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser,

CONSIDERANT QUE les observations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT QUE, au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de :

- l'avis n°2020APNA73 en date du 31 juillet 2020 de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale,
- l'avis favorable et recommandations du commissaire enquêteur,

Article 2 : d'approuver la création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Dravemont, selon le périmètre joint en annexe 5,

Article 3 : de déclarer que le projet de renouvellement urbain de Dravemont sur la commune de Floirac est d'intérêt général, en vertu de l'article L.126-1 du Code de l'environnement,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président :

- à poursuivre les procédures et études complémentaires relatives au projet,
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet de réalisation de l'opération d'aménagement,
- à accomplir les mesures de publicité requises par les articles L.126-1 et R.126-2 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville | N° 2021-257 |

Renouvellement urbain des quartiers Palmer Saraillère 8 mai 45 à Cenon - Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Les quartiers Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 sont situés sur la commune de Cenon et classés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Prenant appui sur le nouveau programme national de renouvellement urbain, Bordeaux Métropole a souhaité définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain pour ce quartier. Le pilotage de ce projet est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains et relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement.

Par délibération n°2017-491 du 07 juillet 2017, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation obligatoire au titre des articles L103.2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2019-742 du 29 novembre 2019, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation.

Par avis n°2020APNA77 en date du 4 août 2020, la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle Aquitaine a rendu un avis sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain de Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, auquel Bordeaux Métropole a répondu par un mémoire porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.

Par délibération n°2020-295 en date du 25 septembre 2020, Bordeaux Métropole a arrêté le projet d'aménagement, approuvé le dossier d'évaluation environnementale dont les mesures « éviter, réduire, compenser, accompagner », arrêté le bilan financier prévisionnel et le programme des équipements publics du projet avant enquête publique et approbation définitive.

Par arrêté n°2020-BM1576 du 4 décembre 2020, Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet, valant création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Palmer, Saraille, 8 mai 1945.

Rappel du déroulement de l'enquête publique :

Dans le cadre des articles L.300-1 et L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme, ainsi que les articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'environnement, cette opération a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique. L'information réglementaire associée a été assurée par voie de presse et d'affichage, ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

L'enquête publique visant à informer le public et à recueillir ses observations en vue d'autoriser l'opération au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, s'est déroulée du 6 janvier 2021 au 8 février 2021 inclus, soit 34 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a conclu au bon déroulement de l'enquête publique.

Quatre permanences ont été organisées pendant la durée de l'enquête.

Une dématérialisation de la procédure d'enquête publique a également été mise en place pendant toute la durée de l'enquête par la mise à disposition d'une adresse électronique et la création d'une page dédiée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le dossier d'enquête porté à la connaissance du public se composait des pièces suivantes :

- la notice de présentation du dossier,
- l'étude d'impact du projet en version intégrale, y compris son [résumé non technique](#),
- le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement de la zone en énergie renouvelable,
- le bilan de la procédure de concertation publique,
- les avis obligatoires émis sur le projet ([avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale](#) (MRAE) et avis de la commune de Cenon),
- le mémoire de réponse élaboré par Bordeaux Métropole suite à l'avis de la MRAE afin de compléter l'information du public.

Le commissaire-enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse à Bordeaux Métropole le 11 février 2021. Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, Bordeaux Métropole a répondu aux points soulevés par le procès-verbal dans un mémoire, en date du 19 février 2021 et adressé au commissaire-enquêteur le 23 février 2021.

Le commissaire-enquêteur a rendu le 9 mars 2021 son rapport, ses conclusions motivées et son avis à Bordeaux Métropole. Il ressort des conclusions susvisées que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de renouvellement urbain du quartier de Palmer, Saraille, 8 mai 1945 tel que présenté à l'enquête publique.

Dès lors, à l'issue de cette enquête publique, il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L.126-1, L.122-1 V, L.122-1-1 L du Code de l'environnement, de délibérer sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération. Ainsi, la présente délibération vise à :

- décrire l'opération soumise à enquête publique,
- exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- prendre en considération l'évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale,
- prendre en considération le résultat de la consultation du public,
- motiver la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement,

- préciser les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage, les mesures ERCA (Eviter réduire compenser et accompagner), ainsi que les modalités du suivi des incidences,
- apporter des éléments de réponse aux recommandations émises par le Commissaire-enquêteur,
- se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer, Sarailleure, 8 mai 1945.

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'opération d'aménagement dont les caractéristiques sont proposées vise à la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur les quartiers Palmer, Sarailleure, 8 mai 1945 à Cenon, intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines. Il s'appuie sur le processus de concertation mené tout au long de la conception du projet.

2.1. Les principaux enjeux du projet de renouvellement urbain

- Requalifier et accélérer la réhabilitation des logements sociaux existants,
- Renforcer l'accompagnement des copropriétés (résidence du parc Palmer),
- Qualifier les espaces publics, valoriser le patrimoine paysager et faciliter les déplacements,
- Améliorer l'offre commerciale et requalifier la centralité commerciale du site La Morlette,
- Consolider la vocation sociale, culturelle, sportive par la construction d'équipements publics,
- Reprendre et pacifier les déplacements.

2.2. Le périmètre de l'opération d'aménagement

A l'issue des études et des réflexions menées sur le secteur, le périmètre du projet de renouvellement urbain est joint en annexe.

2.3. Les objectifs du projet de renouvellement urbain

Au-delà des connaissances sur l'état des lieux, le plan guide du Projet de renouvellement urbain (PRU) a été conçu dans un processus interactif avec les habitants des quartiers concernés. Une série de rencontres, d'outils, d'ateliers et de réunions publiques a permis, d'une part, d'établir un diagnostic social qualitatif et quantitatif, et d'autre part de partager les réflexions sur les différentes approches du projet chemin faisant.

Les objectifs poursuivis par le projet urbain sont les suivants :

Renforcer l'urbanité du quartier. La réalisation de fronts urbains sur les avenues donne le sentiment d'être dans la ville, notamment avec la création de bâtiments résidentiels qui vont créer des limites au quartier. Les entrées de villes nécessitent d'être davantage mises en valeur car elles ont souvent un impact important sur l'image d'un quartier. C'est donc à travers la valorisation du foncier, en flétrissant les terrains en bord de rocade mais également en pensant l'entrée de ville sud en lien avec le tramway et l'offre commerciale que les entrées de villes seront mises en valeur.

Requalifier les zones d'habitat. Le projet prévoit de déclencher une opération de réhabilitation de l'ensemble du quartier Palmer, de recomposer le quartier La Sarailleure en réhabilitant ou en démolissant des logements et enfin d'agir sur les copropriétés. Ces opérations permettront d'agir contre l'hyper concentration des fragilités sociales et d'améliorer l'habitabilité des logements et leurs performances globales.

Ouvrir les parcs sur les quartiers et relier les espaces. La création d'allées, un travail sur les entrées basses du parc Palmer et la mise en place d'un réseau de square connectera les espaces verts et paysagers.

Hiérarchiser l'offre commerciale et mutualiser les équipements. Une réflexion est engagée sur la réalisation d'un schéma directeur sur l'offre scolaire. L'objectif, à terme, est d'envisager le regroupement d'écoles et le changement de carte scolaire. Dans le cadre du

projet urbain, l'offre commerciale se verra hiérarchisée et améliorée en termes de qualité. L'offre sera repensée de sorte à élargir son rayonnement. Les activités économiques seront développées et permettront de créer de nouvelles opportunités d'emploi pour les habitants des Quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Révéler le potentiel des quartiers. Le projet prévoit le désenclavement urbain et la connexion aux divers atouts de la ville (accès aux parcs, au grand paysage, au tramway, au maillage viaire structurant, porosités inter quartiers). Dans le cadre du projet urbain, les infrastructures seront améliorées afin de mieux relier les espaces, faciliter et fluidifier la circulation et proposer un environnement de qualité améliorant l'image du quartier. Des places de stationnement seront créées. La sécurité des piétons sera revue avec la création de trottoirs plus larges.

La stratégie globale des interventions est traduite en deux approches concomitantes :

- celle portant sur les espaces publics, le paysage, l'écologie et la mobilité
- celle portant sur la programmation, les polarités et les usages.

2.4. Le programme global prévisionnel

2.4.1. Le programme des équipements publics d'infrastructure

Le projet prévoit un ensemble d'interventions sur les espaces publics du quartier :

- la création d'un nouveau maillage viaire Est/Ouest structurant le secteur Palmer et le reliant au parc Palmer,
- l'aménagement de l'avenue Aristide Briand, voirie apaisée avec confortement paysager, modes doux et offre de stationnement,
- le réaménagement de voies internes au quartier (Nord/Sud et Est/Ouest) pour un maillage viaire structurant et apaisé,
- la création d'un nouveau maillage Nord/Sud et Est/Ouest structurant le quartier La Sarallière,
- la création de la connexion des rues Antoine Watteau / Camille Corot / Haroun Tazieff (Est/Ouest) et la connexion des rues Lavoisier et du 11 novembre 1918 (Nord/Sud),
- le confortement de liens doux entre le quartier et le parc du Loret,
- la structuration d'un cœur de quartier au croisement des axes Nord/Sud et Est/Ouest avec l'accueil d'un espace public structurant de proximité longeant le nouvel axe Nord/Sud, un traitement différentié de la voirie, et l'accueil d'équipements de proximité,
- la création du lien Est/Ouest entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Jean Cocteau sur le secteur 8 mai 1945,
- l'amélioration du lien Est/ouest entre le chemin d'Artigues et la rue Verlaine,
- le confortement de liens piétons permettant de franchir plus aisément l'avenue Clemenceau,
- le confortement des modes doux et de la structure paysagère des axes Kergomard et Verlaine.

2.4.2. Le programme des équipements publics de superstructure

En matière d'équipements scolaires, l'école Daudet sera démolie et l'école Pergaud désaffectée. Une école maternelle de 7 classes sera construite sur un foncier donnant sur le parc Palmer et jouxtant le périmètre du Quartier politique de la ville et l'extension de l'école maternelle Fournier. Ce qui permettra d'accueillir les effectifs de Daudet et Pergaud mais aussi les nouveaux arrivants des programmes de constructions diversifiées sur le site du projet de Renouvellement Urbain. Une extension de l'école Cassagne/Jaurès est également envisagée. Un accueil petite enfance sera installé à l'école Pergaud après que celle-ci soit désaffectée.

Le bâtiment d'accueil du Centre de prévention et loisirs des jeunes (CPLJ) sera démolie, tout comme le pôle social. Le CPLJ sera déplacé dans un rez-de-chaussée d'immeubles sur le site de diversification de l'offre de logements. La maison du projet s'installera dans un local place F. Mitterrand en 2020. Un pôle intergénérationnel et une école de musique seront également créés.

2.4.3. Le programme en matière d'habitat

Le bailleur Domofrance réalisera une réhabilitation sur l'ensemble de son parc soit 977 logements. Par ailleurs 8 îlots urbains seront résidentialisés sur le secteur Palmer. Une production de 150 logements permettra de diversifier l'offre d'habitat. Sur La Saraille, 136 logements seront démolis, 460 logements seront réhabilités et 4 îlots urbains seront résidentialisés. Enfin une production immobilière de 120 logements sur le site de démolition de La Saraille permettra d'offrir un front urbain à l'avenue Jean Zay et d'apporter de la mixité sociale. Sur le site de la Morlette, ce sont près de 580 logements qui seront construits pour assurer la diversification de l'offre d'habitat.

2.4.4. Les commerces et les activités

Deux opérations de constructions d'environ 4 000m² de locaux d'activités (bureaux, locaux, services, entreprises) sont programmées sur la Zone d'activité (ZA) Jean Zay. Deux centres commerciaux (Palmer et La Morlette) seront démolis et reconstruits.

2.5 Le calendrier prévisionnel

La durée prévisionnelle de réalisation du projet de renouvellement urbain est définie pour une durée de 6 à 10 ans environ. Ce délai permettra non seulement de réaliser l'intégralité des équipements publics du projet, mais également l'ensemble du programme de constructions.

2.6 Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement

Les dépenses prévisionnelles d'aménagement

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, sont évaluées à environ 117 000 000 € HT. Elles comprennent :

- les frais d'ingénierie et d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment des études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération (mission d'architecte coordinateur du projet urbain, études techniques et réglementaires, mission d'ordonnancement pilotage coordination urbaine etc),
- les coûts d'aménagement, incluant les démolitions (démolitions de logements locatifs sociaux), et les travaux d'aménagement d'espaces publics (voies et espaces publics à créer ou à réaménager),
- les coûts de réalisation des équipements publics (construction/extension des écoles, CPLJ, école de musique...),
- les opérations de réhabilitation et de résidentialisation des logements locatifs sociaux (résidences des bailleurs Domofrance et Mésolia),
- les coûts de construction de logements (restitution de l'offre de logements locatifs sociaux en compensation des logements démolis, et création des logements diversifiés sur le quartier),
- les coûts de location du local pour installer la Maison du projet,
- les coûts de construction des locaux d'activités sur la zone d'activités Jean Zay.

Les dépenses pour Bordeaux Métropole sont estimées, sur toute la durée du projet, à plus de 25 M €.

Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont constituées des subventions, notamment celles déjà acquises de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) s'élèvent à 14 677 950 euros sur l'ensemble du projet (prêt ANRU compris).

1. EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

Le projet de renouvellement des quartiers Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 est une vaste opération d'aménagement s'étendant sur plus de 80 hectares sur la commune de Cenon réalisé sur les 10 prochaines années. De par sa position stratégique, ce projet se doit de répondre à des enjeux communaux, mais aussi métropolitains. Dans le cadre de la géographie prioritaire de la politique de la ville, avec le quartier Dravemont de Floirac, ces quartiers Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 ont été retenus comme quartier d'intérêt régional dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). A l'échelle du périmètre de projet, le projet vise à résorber les désordres urbains et sociaux présents dans ces quartiers par sa reconfiguration urbaine, la restructuration des espaces et de l'offre en équipements publics.

Le projet de renouvellement urbain aborde de manière transversale l'ensemble des enjeux relatifs à la revalorisation de ce quartier. Le plan-guide porte sur une ambition forte de maillage à l'échelle du territoire, dont les arbitrages à l'échelle des ensembles construits se font en lien étroit avec l'étude sociale et patrimoniale menée.

Il s'agit ainsi de :

- remailler le territoire en résorbant les effets d'enclavement physique et de spécialisation sociale des quartiers d'habitat social,
- rattraper le niveau de confort et d'entretien des nombreux logements sociaux et des grandes masses d'espaces extérieurs à usage public de ces quartiers,
- retourner qualitativement les quartiers d'habitat social autour de l'axe structurant du tramway,
- préserver une réelle identité locale lors des opérations de réhabilitation, de construction et d'aménagement.

Ainsi, le projet permet :

Plus d'ouverture :

- révéler le potentiel des quartiers par leur désenclavement urbain et leur connexion lisible aux lieux forts de la ville,
- accès aux parcs, au grand paysage, au tramway, au maillage viaire structurant, porosités inter quartiers,

Plus de proximité :

- travailler davantage sur l'échelle humaine dans l'ensemble des rapports entre les immeubles et leurs quartiers

Du plus intime (chez soi) au public, en passant par les unités résidentielles, de voisinage et de proximité,

Plus de confort :

- améliorer l'habitabilité des logements et leurs performances globales en préservant / amplifiant leurs qualités architecturales structurantes,

Plus de mixité :

- agir contre l'hyper concentration des fragilités sociales et envisager des nouvelles fonctions et usages rayonnant au-delà du parc social.

Ce projet s'inscrit dans les orientations des politiques métropolitaines :

- en matière d'habitat : en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- en matière économique : en améliorant et développant les espaces à vocation économique présents sur le quartier, tout en développant parallèlement des actions autour de l'emploi et du soutien à l'entrepreneuriat local,
- en matière de mobilité : en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public.

Les orientations d'aménagement s'inscrivent donc dans un objectif affirmé de requalification et de renouvellement urbain des quartiers Palmer, Saraillère, 8 mai 1945, visant la

restructuration de ces quartiers aujourd’hui marqués par d’importants dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux.

3. PRISE EN CONSIDERATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L. 122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer, Sarailleure, 8 mai 1945 entre dans la catégorie des projets soumis à étude d'impact (cf tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, rubrique 39 : travaux, constructions et opérations d'aménagements / opération dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha ou dont la surface de plancher est supérieure à 40 000 m²).

L'évaluation environnementale complète et son résumé non technique sont consultables sur le site de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante :

[Renouvellement urbain de Cenon Palmer: évaluation environnementale du projet | Participation Bordeaux Métropole \(bordeaux-metropole.fr\)](#)

Les éléments suivants ressortent de l'étude d'impact :

Des incidences positives majoritaires

De par sa nature et sa conception même, le projet a un impact positif important sur le fonctionnement du quartier, la population, le logement, la structure foncière du quartier, les équipements publics et notamment les équipements scolaires, les commerces, le patrimoine architectural et paysager. Le projet prend en compte le changement climatique et aura un impact positif sur le climat local en réduisant le phénomène d'ilot de chaleur urbaine.

Quelques impacts négligeables à nuls

Le projet ne bouleversera pas la topographie et la géologie du site.

Il n'a aucune incidence significative sur les eaux superficielles et souterraines.

Sur le plan du patrimoine naturel, l'impact du projet est nul sur les insectes, les habitats naturels et la flore.

Pour les chiroptères, les petits mammifères, les reptiles, les amphibiens et les oiseaux, l'application des mesures de réduction prévues permet de rendre l'impact résiduel négligeable.

En termes de trafic, les prospectives réalisées ne mettent en évidence aucune évolution significative après réalisation du projet.

En matière de stationnement, l'application de la mesure d'accompagnement envisagée permettra de répondre aux besoins supplémentaires générés par le projet.

Enfin, le projet n'a aucun impact significatif sur l'ambiance sonore générale du quartier, la pollution de l'air et la santé humaine.

Des incidences parfois négatives en phase de chantier

En phase chantier, les incidences de la réalisation du projet seront négatives sur la population habitant et travaillant dans le quartier, tant en termes de bruit, que de modification des circulations et des stationnements ou de vibrations.

En effet, un chantier d'une telle envergure ne peut s'envisager sans dégradation temporaire du cadre de vie de la population, malgré un phasage adapté et la prise de mesures de réduction adaptées en lien avec la « charte chantier propre et à faibles nuisances ».

Cependant, les bénéfices apportés à long terme par le projet compensent largement le dérangement temporaire du chantier.

L'intégralité des mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation des impacts négatifs du projet (mesures ERCA), sont synthétisées dans le document joint en annexe.

Les principales mesures d'évitement et de réduction relatives au projet concernant la phase chantier sont listées par thématiques joint en annexe.

Prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale

L'évaluation environnementale du projet a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la MRAE, qui a rendu un avis en date du 4 août 2020, joint en annexe 1. La MRAE fait un certain nombre d'observations et recommandations détaillées dans le corps de l'avis, dont voici ci-dessous la synthèse :

« III—Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale »

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le renouvellement urbain des trois quartiers de Palmer, La Saraillère et du 8 mai 1945 en vue notamment de favoriser un meilleur cadre de vie pour ses habitants. L'analyse de l'état initial permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site du projet. L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement et de réduction appellent toutefois plusieurs observations, portant notamment sur la gestion des déchets de chantier, la prévention des risques sanitaires et le dimensionnement du stationnement. Les mesures prises pour éviter une augmentation du trafic automobile et permettre un report réel vers des transports alternatifs (transports en commun, cyclable, piétonnier...) apparaissent insuffisantes et méritent d'être développées. ».

Bordeaux Métropole a rédigé un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE joint en annexe 2. Le mémoire en réponse porte sur les points suivants :

- Les déchets de chantier,
- Les captages d'eau potable,
- Le suivi des mesures sur la qualité des eaux en phase chantier,
- Les mesures de précaution en phase chantier,
- Les mesures du projet en termes de trafic et de stationnement ainsi que des transports alternatifs,
- Les mesures envisagées sur les risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique,
- Le renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments existants,
- Les mesures sur la prolifération des moustiques et prévention des risques en phase chantier et en phase exploitation,
- Le programme des plantations accompagnant le projet de renouvellement.

Bordeaux Métropole a également transmis l'évaluation environnementale pour avis à la ville de Cenon en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet.

La ville de Cenon a émis un favorable sur le projet par courrier en date du 24 août 2020.

Prise en compte du résultat de la consultation du public

Le commissaire enquêteur note que l'enquête s'est déroulée dans un contexte de mesures sanitaires relatives à la pandémie, mais les horaires des permanences étaient compatibles avec les horaires du couvre-feu (pour mémoire 18h00 le soir). Il est possible que cela ait pu freiner la participation des habitants, mais le manque de fréquentation peut s'expliquer plus logiquement par une concertation et une communication en amont et des opérations de relogement déjà bien engagées.

Les participants ont privilégié les registres dématérialisés, sans doute en partie à cause des raisons sanitaires. Les deux registres sont restés vierges (mairie de Cenon et Bordeaux Métropole) et il n'y a eu aucune visite lors des permanences. 7 observations ont été déposées sur le site internet de Bordeaux Métropole, 1 courriel a été transmis au commissaire enquêteur, annexé au registre disponible à Bordeaux Métropole.

Dans le procès-verbal de synthèse du 11 février 2021, le commissaire enquêteur regroupe les observations du public en plusieurs thématiques :

- points matériels de l'enquête,
- le relogement,
- la conception du projet lui-même, avec une certaine focalisation sur le quartier Palmer,
- l'offre commerciale et le devenir du centre commercial Palmer,
- les équipements projetés,

- les espaces verts,
- les logements,
- les nuisances environnementales,
- les aspects liés à la vie quotidienne des habitants.

Le commissaire enquêteur rajoute des questions complémentaires portant sur le dossier et le projet (répartition des logements, surface végétale créée, les prescriptions pour les promoteurs immobiliser, pour les bailleurs, le travail de prospective à 20 ans sur les conditions de vie des habitants, les effets de la résilience, l'intégration de la population aux études, ...).

Bordeaux Métropole a apporté des réponses par courrier et courriel le 23 février 2021 (Mémoire en réponse en date du 19 février 2021- joint en annexe 3).

L'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur

Dans son avis final, le commissaire enquêteur, sur la base des objectifs affichés par le porteur de projet, constate que :

Concernant l'enquête publique :

- l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en termes de publicité, de formes, en termes de durée (du 6 janvier 2021 9h00 au 8 février 2021, 17h00, soit 34 jours consécutifs),
- le dossier soumis à l'enquête était complet et clair, facile à consulter, et conforme à la réglementation,
- le public a pu prendre connaissance du dossier en trois endroits (mairie de Cenon, mairie annexe de Cenon, Bordeaux Métropole), et a pu consigner ses observations sur des registres papier, le site de Bordeaux Métropole, et utiliser une adresse électronique,
- il n'y a pas eu d'incidents à déplorer,
- les réponses apportées aux observations du public ont été satisfaisantes,
- les réponses apportées à l'autorité environnementale ont été satisfaisantes,
- les réponses apportées à ses questions lors de la réunion de synthèse ont été satisfaisantes et de nature à enrichir sa compréhension du projet.

Concernant le projet, le commissaire enquêteur a analysé le dossier, recueilli des informations, analysé les observations et avis. A son sens, voici les éléments importants qui se dégagent :

- il est compatible avec les plans et documents de planification (Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme (PLU), Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGEs)) et permet la mise en œuvre de certaines de leurs orientations,
- la concertation réglementaire a permis au public de faire des contributions qui ont été repris dans le plan guide, structurant le projet
- cette opération a pour ambition d'améliorer l'image du quartier Palmer-Saraillères-8 mai 1945 à Cenon, qui se trouve dans un quartier prioritaire de la ville et est éligible à l'ANRU.
- à travers quatre objectifs (ouverture, proximité, confort, mixité), le projet de renouvellement urbain permet :
 - o la création de nouvelles voies et maillages à l'échelle du quartier mais également en lien avec les autres quartiers de Cenon et territoires de la Métropole,
 - o la création de voies cyclables, incitant au report modal vers le vélo,
 - o la réhabilitation de 1437 logements sociaux (isolation thermique et acoustique en particulier), à la suite de premières réhabilitations dans le quartier,
 - o la démolition de 178 logements sociaux (Palmer et Saraillère) pour permettre la création de voies nouvelles, la démolition d'une résidence pour personnes âgées Logévie,

- o la restructuration de l'offre commerciale autour de la reconstruction par des acteurs privés des centres commerciaux de la Morlette (nouvelle centralité) et de Palmer,
- o la construction par des promoteurs privés de logements destinés à attirer une nouvelle population et à favoriser la mixité (faisant passer la part du logement social de 83% à 57% en zone élargie), s'appuyant sur l'axe du tramway. L'apport net de nouveaux logements sera de 660,
- o l'amélioration de l'offre d'équipements collectifs (pôle intergénérationnel, école de musique, la recomposition et réhabilitation des équipements scolaires...),
- o la requalification des espaces publics, la création d'espaces verts et la préservation des surfaces végétalisées existantes,
- o la création de deux bâtiments d'activités sur la ZA Jean Zay (5000m² créés).

Concernant le projet, le commissaire enquêteur constate que :

- il n'y a pas eu d'opposition exprimée contre le projet,
- Bordeaux Métropole a prévu des mesures pertinentes pour réduire les principaux impacts négatifs du projet : relogement des habitants au plus près de leurs profils et besoins, planification des chantiers, mesures de protection pendant la phase chantier (durée entre 8 et 12 ans), information du public,
- au final, le projet permettra effectivement de changer la physionomie du quartier, la rendant plus lisible, attractive et agréable à vivre. La mixité sociale sera plus importante, les infrastructures et équipements seront renouvelés.

En conclusion, **le commissaire enquêteur émet un avis favorable** au projet de renouvellement urbain des quartier Palmer, Saraillère, 8 mai 1945 de la commune de Cenon, tel que présenté à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur formule les principales recommandations suivantes :

- a. engager un processus de co-construction avec les habitants pour les études de détail, afin d'enrichir le projet de leurs apports et de proposer des aménagements au plus près de leurs attentes,
- b. élaborer les études de détail en donnant à la végétation (arbres, haies, espaces verts) une fonction à l'égale des autres fonctions de la ville (commerces, transport),
- c. éviter les effets de ségrégation spatiale qui découleraient de la résidentialisation,
- d. engager une démarche pour assurer la résilience de la ville à long terme,
- e. engager des actions pour réduire les impacts des pollutions sonores et de l'air aux endroits les plus proches de la RN230.

Réponse du maître d'ouvrage aux recommandations du commissaire-enquêteur

- Recommandation sur « Engager un processus de co-construction avec les habitants pour les études de détail, afin d'enrichir le projet de leurs apports et de proposer des aménagements au plus près de leurs attentes ».

Bordeaux Métropole précise comme elle l'a fait dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public, qu'une concertation avec les habitants est envisagée pour travailler plus finement sur les projets d'aménagements des espaces publics (square, espace public majeur...). Une équipe sera missionnée en avril 2021 pour permettre à Bordeaux Métropole de définir une stratégie de concertation et pour organiser/animer des temps de concertation. Des concertations seront également organisées par les bailleurs concernant les projets de résidentialisation.

- Recommandation « Elaborer les études de détail en donnant à la végétation (arbres, haies, espaces verts) une fonction à l'égale des autres fonctions de la ville (commerces, transport) »

Bordeaux Métropole précise, comme elle l'a fait dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public, que les interventions sur les espaces publics cherchent à assurer une ambiance végétale, avec des frontages verts, des limites marquées par de la végétation. Ces interventions sont complétées par l'aménagement de squares et d'espace public majeur végétalisé. Par ailleurs, la taille importante du parc Palmer et la présence de coeurs d'îlots végétalisés des logements collectifs sociaux permet de créer de véritables îlots de fraicheur et offre une part belle à la végétation. Par ailleurs, pour tous les projets de constructions de logements et d'équipements neufs, Bordeaux Métropole sera très attentive au pourcentage d'espaces en pleine terre créés. Ainsi, dans les fiches de lot qui seront réalisés par Bordeaux Métropole à destination des constructeurs, des éléments portant sur la qualité paysagère seront clairement définis et devront être respectés.

- Recommandation « Eviter les effets de ségrégation spatiale qui découleraient de la résidentialisation »

Bordeaux Métropole précise, comme elle l'a fait dans le mémoire en réponse au procès-verbal, que les projets de résidentialisation seront travaillés étroitement avec les bailleurs afin que les aménagements se fassent dans de bonnes conditions et afin d'éviter les effets de ségrégation sociale/spatiale. Une équipe de sociologues sera missionnée en avril 2021 pour travailler sur la concertation avec les habitants et les bailleurs sur les projets d'aménagements de ce type.

- Recommandation « Engager une démarche pour assurer la résilience de la ville à long terme »

Bordeaux Métropole précise, comme elle l'a fait dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public, qu'elle sera attentive et sensible à la question des îlots de fraîcheur, à la qualité d'habitabilité des logements (taille du logement, exposition et orientation du logement) et au traitement des coeurs d'îlots. Elle incitera les promoteurs et leurs architectes à adapter leur projet avec la prise en compte de la végétalisation des façades, l'ajout de balcon (quand cela est possible) à une grande majorité de logement, et un traitement des espaces extérieurs qualitatif. Par ailleurs, Bordeaux Métropole s'est engagée depuis un an sur l'évaluation de ses projets de renouvellement urbain et la qualité environnementale du projet est une des thématiques à évaluer. Bordeaux Métropole s'assurera ainsi de mettre en œuvre une méthodologie permettant d'assurer la résilience de la ville à long terme.

- Recommandation « Engager des actions pour réduire les impacts des pollutions sonores et de l'air aux endroits les plus proches de la RN230 »

Bordeaux Métropole précise, comme elle l'a fait dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public, que Bordeaux Métropole va s'attacher à réduire les pollutions sonores en accompagnant les bailleurs, les promoteurs, les syndics de copropriétés à engager une isolation performante des bâtiments (ce point sera intégré dans les cahiers des charges liant la Métropole aux opérateurs privés et publics). Concernant la pollution de l'air, le projet consiste au renouvellement urbain d'un quartier existant et non à une ouverture à l'urbanisation. Ainsi, les contraintes de qualité de l'air s'imposant au site ne pouvaient pas être évitées par le choix d'une autre localisation pour le projet, choix qui aurait par ailleurs posé d'autres problématiques en termes de consommation d'espaces, de besoins en infrastructures de déplacement ou en équipements publics ou de risque d'atteinte à des espaces protégés. De plus, la rénovation thermique des bâtiments prévue par le projet permet de réduire la consommation énergétique et donc les émissions de polluants atmosphériques dues aux installations de chauffage.

En conclusion, la prise en considération de l'avis du commissaire-enquêteur ne remet pas en cause l'intérêt général du projet et ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique.

4. LISTE DES ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- Annexe 1 : Avis de la MRAE
- Annexe 2 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- Annexe 3 : Réponse du maître d'ouvrage aux contributions du public
- Annexe 4 : Rapport, conclusion et avis motivé du commissaire-enquêteur
- Annexe 5 : Plan du périmètre du projet
- Annexe 6 : Présentation des orientations du projet
- Annexe 7 : Mesures ERC prises dans le cadre de l'élaboration du projet

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2,

VU les dispositions de l'article L.126-1 et des articles R.126-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet et les dispositions de l'article L.122-1 et suivants,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2017/491 du 7 juillet 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer Saraillère 8 mai 45 et portant ouverture de la concertation préalable,

VU la délibération n° 2019-742 du 29 novembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer Saraillère 8 mai 45,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-295 du 25 septembre 2020 arrêtant le projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer Saraillère 8 mai 45 au regard de l'évaluation environnementale,

VU le dossier d'évaluation environnementale au titre de la déclaration de projet emportant création de l'opération d'aménagement soumis à enquête publique, transmis à la Mission régionale de l'autorité environnementale et aux collectivités territoriales et groupements,

VU l'avis émis par la Mission régionale de l'autorité environnementale le 4 août 2020,

VU le mémoire de réponse écrit par le maître d'ouvrage en application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, intégré au dossier soumis à enquête publique,

VU l'arrêté n°2020-BM1576 du 4 décembre 2020 par lequel Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet valant création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Palmer Saraillère 8 mai 45,

VU les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 9 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable,

CONSIDERANT QUE les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser,

CONSIDERANT QUE les observations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT QUE, au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de :

- l'avis n°2020APNA77 en date du 4 août 2020 de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale,
- l'avis favorable et recommandations du commissaire enquêteur,

Article 2 : d'approuver la création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer Saraille 8 mai 45 à Cenon, selon le périmètre joint en annexe 5,

Article 3 : de déclarer que le projet de renouvellement urbain des quartiers Palmer Saraille 8 mai 45 à Cenon est d'intérêt général,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président :

- à poursuivre les procédures et études complémentaires relatives au projet
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet de réalisation de l'opération d'aménagement,
- à accomplir les mesures de publicité requises par les articles L.126-1 et R.126-2 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville | N° 2021-258 |

Financement du Groupement d'intérêt Public - Grand projet des Villes - Subvention 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les missions du Groupement d'intérêt public des Grand projet des villes (GIP-GPV) de la rive droite contribuent depuis environ vingt ans à valoriser le territoire de la rive droite en mettant en œuvre un projet global destiné à améliorer les conditions de vie des habitants des 4 villes constitutives (Bassens, Cenon, Floirac et Lormont) et à participer à l'ambition d'une métropole inclusive.

Ce territoire compte près de 47 % de la population résidant en quartier « Politique de la ville » de la Métropole (pour environ 10 % de la population métropolitaine) qui connaissent de profondes difficultés socioéconomiques. Ces territoires rassemblent 12 opérations d'aménagement (dont 4 au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNU) et dont 5 sont situées sur le périmètre du GIP-GPV).

Acteur stratégique du développement économique et de l'emploi, du renouvellement urbain, de la mise en valeur du patrimoine naturel du Parc des coteaux, de l'agriculture urbaine, de l'accès aux droits, à la culture pour tous et de la promotion de l'image de la rive droite... les travaux du GIP, pilotés par les élu(e)s du territoire, alimentent parfaitement les priorités du contrat de ville métropolitain.

La poursuite du soutien au GIP-GPV représente donc un enjeu fort pour les quartiers prioritaires de la rive droite.

Le soutien au titre de l'année 2021

Le soutien de Bordeaux Métropole se manifeste à l'égard du GPV par une participation à sa gouvernance, par une contribution financière (objet de la présente délibération), ainsi que ponctuellement via des participations complémentaires dans le cadre de délibérations spécifiques relatives aux différentes politiques publiques de Bordeaux Métropole (Économie sociale et solidaire, Nature...).

Concernant la participation en tant que membre, Bordeaux Métropole poursuit son soutien à la même hauteur qu'en 2020, soit 206 150 €. Au total, le groupement d'intérêt public des villes de la rive droite présente un budget prévisionnel 2021 qui s'équilibre à hauteur cette année de 1 678 265 € (pour 1 061 202 € en 2020). Cette augmentation de budget est liée au fait que le GIP GPV a été lauréat d'appels à projets qui apportent des fonds pour la réalisation de certaines actions (appel à projet quartiers fertiles de l'ANRU, écologie industrielle et territoriale de l'Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (ADEME), etc). Les

financeurs classiques du GIP : 4 communes constitutives, l'État, la Région, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le Département et les bailleurs viennent compléter ce budget.

Ventilé par grandes missions, le budget du GPV se décompose en :

- une ingénierie et une animation économique qui atteint 30 % du budget prévisionnel,
- démarches alimentaires durables de territoire 18 %
- l'accompagnement des projets urbains et les mobilités pour 17%,
- les missions autour du Parc des coteaux pour 9 %,
- accès à la culture 6%,
- enfin les frais de structure sont de 20 % du budget global.

Pour faire suite à la demande du « Grand projet des villes » et conformément aux règles statutaires de ce Groupement d'intérêt public il est proposé de maintenir en 2021 le montant de la subvention métropolitaine à 206 150 euros.

Enfin, conformément à la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18 décembre 2020, et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du budget primitif de Bordeaux Métropole, un acompte provisionnel de 75% a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020 et sa prolongation jusqu'à la fin de l'année 2022 par délibération n°2019-583 du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019,

VU la délibération n°2020/124 du Conseil de Métropole du 14 février 2020 portant prolongation du soutien au groupement d'intérêt public des villes de la rive droite,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du budget 2021 – ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) – Décision – Autorisation.

VU la décision prise par le Conseil d'administration du GIP GPV des villes de la rive droite du 16 décembre 2020 portant approbation du budget prévisionnel 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation financière sollicitée s'inscrit dans les orientations du contrat de ville de la métropole bordelaise,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une participation de Bordeaux Métropole d'un montant de 206 150 € au Groupement d'intérêt public des Grands projets des villes de la rive droite pour le financement de son budget prévisionnel 2021,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention relative aux modalités de versement de la participation financière ci-annexée et toutes les autres pièces nécessaires à son exécution,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, compte 657382, Chapitre 65 - fonction 552,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville | N° 2021-259 |

Aires de grands passages - Année 2021 - Participation financière de Bordeaux Métropole à la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage dans le cadre d'une convention de groupement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Présentation de la mission de coordination départementale des grands passages dans ses grands principes :

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGDV) 2019-2024 a été adopté et approuvé par le Conseil départemental et par l'État par arrêté du 1er octobre 2019. Ce document cadre fixe les grands principes de la mission de coordination qui est confiée à un prestataire.

L'accueil des grands groupes relevant de la compétence des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), il leur appartient de participer au financement de la mission de coordination départementale au titre des aires de grands passages.

Cette mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage a pour rôle de gérer et planifier les accueils des groupes à l'échelle de la Gironde pour en assurer leur bon déroulement. Confiee à un coordonnateur, cette prestation comprend 3 phases :

- **Phase 1 : établissement du planning prévisionnel des grands passages et du protocole d'intervention (au plus tard le 15 avril)**

Ce protocole d'intervention à destination de la Préfecture et des collectivités locales, dont Bordeaux Métropole, vise à informer les différents acteurs des modalités d'intervention pour l'accueil des groupes de gens du voyage. Établi sur proposition du prestataire, il doit être validé par consultation des services de Police et de Gendarmerie. Il s'agit d'un élément constitutif du marché qui a comme fonction de détailler le cadre réglementaire des stationnements estivaux.

- **Phase 2 : coordination des groupes de voyageurs et des grands passages (de mi-avril à début octobre)**

Elle consiste à coordonner les mouvements des groupes et à informer les partenaires parmi lesquels on compte les EPCI, les sous-préfets et les forces de l'ordre dès que le coordonnateur a connaissance de l'arrivée d'un groupe de caravanes. A cet effet, il réalise une synthèse des places disponibles sur toutes les

aires d'accueil et les aires de grand passage de Gironde, qui sera actualisée et transmise chaque vendredi aux partenaires associés.

- **Phase 3 : « établissement d'un bilan de mission (avant le 31 octobre)**

Il comprend un bilan global qualitatif et quantitatif, de l'activité de coordination et de médiation des grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante. Ce bilan fait annuellement l'objet d'une présentation en Préfecture à laquelle sont conviés les partenaires associés.

2) Modalités de financement :

Dans ce cadre conventionnel proposé, l'État par le biais de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) assure la maîtrise d'ouvrage de la mission de coordination départementale. Les EPCI apportent leur concours financier à cette opération. Pour ce faire, une convention de groupement de commande est signée par chacun des financeurs pour la passation d'un marché de prestation de coordination-médiation pour une durée de 3 ans (2021/2023) avec un montant global de 120 000 € TTC.

Au titre de l'année 2021, le coût total de la mission de coordination est de 40 000 €. Il sera pris en charge par le groupe des financeurs concernés : l'État, le Conseil départemental, les Communautés de communes et EPCI du Département. Le montant est fixé en fonction des nouvelles prescriptions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et du poids démographique des collectivités concernées.

Au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages », Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au financement de cette mission de coordination pilotée par l'État dans le cadre de la convention de groupement ci-annexée.

La participation métropolitaine est stabilisée pour un montant annuel de 15 894 €. Cette participation dont le montant annuel est fixe sur toute la durée du marché est reconductible chaque année du marché en cours.

L'État en tant que coordonnateur assure le lancement du marché, sa notification et son suivi. Les facturations seront acquittées par chacun des financeurs directement au prestataire du marché pour la part qui lui revient.

En ce qui concerne la coordination des grands rassemblements, l'État, dont c'est la compétence, en assure le financement intégral.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivantes :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2003- 239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-992 portant sur l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant validation du transfert de la compétence « aménagement et gestion des aires de grand passage » à Bordeaux Métropole,

VU le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2019-2024) validé lors de la commission consultative du 25 mars 2019,

VU la délibération n°2011-434 du 4 juin 2011 relative à l'aménagement et la gestion de l'aire de grand passage de Tourville,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages » doit participer au dispositif de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage piloté par l'État,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement annuel de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée par l'État,

Article 2 : d'autoriser la dépense de 15 894 € correspondant à la participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2021 et de l'imputer sur le budget principal 05, chapitre 011, compte 6288, fonction 554 de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, au titre de l'année 2021, à approuver la nouvelle convention pluriannuelle signée qui correspond au regroupement des financeurs de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage. Celle-ci est annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion | Délibération N° 2021-260 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2020 - Exercice 2019 - Information

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

Rapport 2020

Exercice 2019

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Information du Conseil métropolitain

Le présent rapport est celui des représentants de Bordeaux Métropole désignés comme administrateurs au sein de la Société d'économie mixte (SEM) Bordeaux Métropole Aménagement (BMA). Il se propose de faire un point synthétique sur la SEM.

La ville de Bordeaux en est le premier actionnaire avec 45,11 % du capital et Bordeaux Métropole le deuxième actionnaire public avec 13,31 % du capital.

BMA est une SEM d'aménagement chargée d'opérations en concession et en mandat. Elle intervient pour le compte de ses cocontractants : principalement la Région et Bordeaux Métropole, mais aussi le Département de la Gironde et plusieurs communes de l'agglomération et du Département.

L'exercice 2019 se caractérise par un niveau d'activité en repli relatif, en raison d'une réduction du montant des opérations confiées à la SEM en mandat, correspondant à la phase d'études des opérations confiées, d'un niveau de dépenses inférieur à la phase travaux.

Les grandes opérations d'aménagement urbain sont en phase de clôture à l'exception de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de centre-ville de Mérignac, dont les travaux ne redémarreront qu'après l'achèvement de la construction de l'ensemble immobilier de l'îlot 2.

Sur le plan financier, l'année 2019 est marquée par une hausse du résultat d'exploitation (+ 3,272 M€), une baisse du résultat financier (- 0,110 M€) et une diminution du résultat exceptionnel (- 0,397 M€) et une augmentation de la charge d'impôt sur les sociétés (+ 0,826 M€). Au final, il en ressort une augmentation du résultat net de l'exercice 2019 (+1,939 M€) et du taux de rentabilité en hausse à 59,8 %. De ce fait, la situation financière de BMA demeure saine.

Le budget de l'exercice 2020 prévoit des indicateurs à la baisse, tout en restant positifs et donc un maintien de la situation nette de la SEM.

En annexe, trois chapitres seront traités successivement.

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration et en Assemblée générale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SEM avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SEM Bordeaux Métropole Aménagement est annexée au présent rapport ainsi que les rapports du commissaire aux comptes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), Société d'économie mixte (SEM), au titre de l'exercice 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville | Délibération N° 2021-261 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

**Action de lutte contre la précarité alimentaire des 18/25 ans dans le cadre du Plan Pauvreté -
Subvention 2021- Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Contexte du dispositif

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en octobre 2018 par l'Etat pour la période 2019- 2022 est axée sur 5 engagements :

- s'attaquer à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie,
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance,
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- et investir pour l'accompagnement de tous vers emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est aux termes de la loi (Article L. 115-1 du Code de l'action sociale et des familles), un « impératif national » fondé sur « l'égale dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

En 2020, l'Etat a souhaité élargir les contractualisations à toutes les métropoles autour d'actions nécessaires pour le territoire en s'inspirant des grands axes du plan de relance.

La Préfète de Région a ainsi saisi le président de Bordeaux Métropole en août dernier en proposant de s'engager mutuellement sur ce Plan Pauvreté d'ici fin 2020. Afin de définir les orientations communes de cette contractualisation, des négociations se sont ainsi déroulées entre les services opérationnels du Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) pour l'Etat et la Direction des coopérations et des partenariats métropolitains (DCPM) pour Bordeaux Métropole.

Huit fiches-actions s'inscrivant dans les engagements du Plan Pauvreté ont été proposées à l'Etat, dont sept pilotées par la Direction de l'habitat. Une délibération a été votée le 27 Novembre 2020 par le Conseil métropolitain (N°2020/455) pour acter officiellement ce partenariat.

2- Cadre d'intervention de la fiche-action sur la lutte contre la précarité alimentaire chez les 18-25 ans

Au regard de la crise sanitaire de 2020, Bordeaux Métropole a majoritairement été mobilisée sur des demandes alimentaires. Le bilan 2020 du dispositif recense en effet une augmentation massive des demandes effectuées en urgence sur cette thématique. Afin de respecter le périmètre d'intervention de Bordeaux Métropole et de répondre à ce besoin essentiel qu'est l'accès à l'alimentation, la collectivité a dès lors souhaité proposer une action, relative à la lutte contre la précarité alimentaire chez les 18-25 ans pour une expérimentation sur 2 ans (2021-2022).

Par ailleurs, ayant une convention avec l'Union régionale pour l'habitat des jeunes Nouvelle Aquitaine (URHAJ) depuis de nombreuses années, Bordeaux Métropole a souhaité s'adosser à ce partenaire historique pour coconstruire ce projet. En effet, les associations membres de l'URHAJ sont implantées sur les quatre territoires métropolitains et permettent ainsi de déployer ce projet au plus près des réalités des communes.

Les objectifs retenus par la collectivité sont les suivants :

- apporter un soutien alimentaire en direct et en nature auprès des résidents des Habitats Jeunes et des publics vulnérables de 18/25 ans des territoires d'implantation des résidences,
- permettre l'accès à des produits alimentaires locaux de qualité relevant de circuits courts et durables, par un prix modique et symbolique, en s'appuyant sur les épiceries sociales déjà à l'œuvre dans certains Habitat Jeunes,
- contribuer à mettre en réseau ces résidences avec les acteurs locaux de la production alimentaire qualitative, notamment les maraîchers métropolitains,
- renforcer le projet éducatif déjà initié sur les questions alimentaires dans ces Résidences Habitat, en favorisant l'implication et l'engagement citoyen des futurs bénéficiaires.

3- Modalités de mise en œuvre 2021 et 2022

A terme, plus d'une centaine de jeunes en situation de précarité, orientés par les prescripteurs du Fond d'aide au jeunes (FAJ) (Missions locales, Centres communaux d'action sociale, associations de prévention spécialisée...) seront bénéficiaires du programme au travers l'action des 12 résidences Habitat Jeunes.

L'enveloppe financière globale de cette action, fixée à hauteur de 125 000 € pour les 2 années (62 500 € imputé sur les crédits du FAJ et 62 500 € versé par l'Etat à Bordeaux Métropole pour le compte de ce projet), permettra pour les résidences Habitat Jeunes de :

- favoriser l'achat en direct de produits agricoles auprès de maraîchers métropolitains,
- développer les commandes groupées auprès d'opérateurs fournissant des produits secs, issus de l'économie équitable et durable,
- animer des ateliers éducatifs autour des questions alimentaires.

Tous les territoires métropolitains (Graves, Hauts de Garonne, Technowest et Bordeaux) sont impactés par cette démarche. Les quatre associations, adhérentes à l'URHAJ, mettront ainsi en œuvre des actions territorialisées, dans le respect de leurs projets socio-éducatifs respectifs, et en collaboration avec les acteurs locaux des politiques jeunesse.

A cet effet, les subventions allouées à chaque association, dont la somme totale s'élèvera à 125 000 € pour les 2 années (2021-22) sont les suivantes :

- **Habitat Jeunes des Hauts de Garonne (Lormont) : 28 250 €**

| Budget 2021-2022 | |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Budget global | 44 883 € |
| Produits | |
| % de participation de BM et Etat Plan Pauvreté / Budget global | 28 250 € soit 62.94 % |
| % de participation des autres financeurs / budget global | Conseil Départemental : 3 000 € soit 6.68 % Fonds européens : 12 883€ soit 28.71% Vente de produits : 750 € soit 1,67 % |
| Charges | |
| % Charges de personnel / budget global | 28 197 € soit 62.82 % |

- **Jeunesse Habitat Solidaire (Bordeaux, Pessac, Talence) : 40 250 €**

| Budget 2021-2022 | |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Budget global | 52 000 € |
| Produits | |
| % de participation de BM et Etat Plan Pauvreté / Budget global | 40 250 € soit 77.40 % |
| % de participation des autres financeurs / budget global | Conseil Départemental : 11 750 € soit 22.60 % |
| Charges | |
| % Charges de personnel / budget global | 26 750 € soit 51.44 % |

- **Habitat Jeunes le Levain (Bordeaux) : 28 250 €**

| Budget 2021-2022 | |
|-----------------------|-----------------------|
| Budget global | 35 821 € |
| Produits | |
| % de participation de | 28 250 € soit 78.86 % |

| | |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| BM et Etat Plan Pauvreté / Budget global | |
| % de participation des autres financeurs / budget global | Conseil Départemental : 3 300 € soit 9.22 % CAF : 4271 € soit 11.92 % |
| Charges | |
| % Charges de personnel / budget global | 17 354 € soit 48.44 % |

- **Technowest Logement Jeunes (Blanquefort, Mérignac) : 28 250 €**

| Budget 2021-2022 | |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Budget global | 35 850 € |
| Produits | |
| % de participation de BM et Etat Plan Pauvreté / Budget global | 28 250 € soit 78.80 % |
| % de participation des autres financeurs / budget global | Conseil Départemental : 6 000 € soit 16.74 % Vente de produits : 1 600 € soit 4,46 % |
| Charges | |
| % Charges de personnel / budget global | 15 200 € soit 42.39 % |

Des critères d'évaluation des actions entreprises seront coconstruits avec l'Etat pour vérifier l'efficacité des projets de chacune de ces associations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU la délibération N°2020/455 du 27 novembre 2020 actant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2020-2022 entre l'Etat et Bordeaux Métropole,

VU la délibération N°2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la délibération N°2015/252 du 29 mai 2015 relative au règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé de bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant aux objectifs de lutte contre la précarité alimentaire chez les 18/25 ans,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne une subvention de 28 250 € ;

Article 2 : d'attribuer à l'association Jeunesse Habitat Solidaire une subvention de 40 250 € ;

Article 3 : d'attribuer à l'association Habitat Jeunes le Levain une subvention de 28 250 € ;

Article 4 : d'attribuer à l'association Technowest Logement Jeunes une subvention de 28 250 € ;

Article 5 : d'imputer les dépenses relatives aux crédits du FAJ, sur le budget principal 2021, chapitre 65, compte 65138, fonction 424 ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout courriers, conventions ou documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville | N° 2021-262 |

Projet d'habitat temporaire et d'insertion socioprofessionnelle de jeunes adultes en difficulté sur le Domaine de Saint Leu à Artigues-près-Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat et ses actions de solidarités urbaines, Bordeaux Métropole développe des solutions d'offres d'hébergements spécifiques pour les publics exposés à l'hébergement précaire à titre expérimental. Pour ce faire, des biens métropolitains sont utilisés temporairement durant le laps de temps de leur disponibilité pour faire office d'hébergement spécifique, en vue d'accompagner les bénéficiaires vers le logement pérenne. C'est précisément l'objet de ce projet d'habitat temporaire situé au Domaine de Saint Leu à Artigues-près-Bordeaux qui vise à proposer simultanément à des jeunes en situation de vulnérabilité, un habitat transitoire et un parcours socio-professionnel qualifiant, par le biais d'un chantier formation sur les métiers en devenir de l'environnement, qui se déroulera sur ce site.

1. Cadre d'intervention du projet

En s'adossant à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme sur le droit de préemption, Bordeaux Métropole s'est porté acquéreur le 22 Décembre 2020 du « Domaine de Saint Leu » sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux, pour un montant de 682 000 €.

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg d'Artigues, la situation géographique de ce domaine présente en effet de nombreux atouts écologiques, car ils s'inscrivent dans la trame verte et bleue de la rive droite, et répondent ainsi aux défis de préservation et de valorisation des espaces portés par Bordeaux Métropole.

Cette propriété, située au 98 avenue de l'Eglise Romane, près du centre de la commune, se compose d'une ancienne bâtie à caractère patrimonial, d'environ 110m², et d'un parc arboré de près d'un hectare. A terme, et dans le cadre du contrat de codéveloppement qui unit Bordeaux Métropole à la commune d'Artigues, ce site est destiné à accueillir un projet d'intérêt général métropolitain, à dominante agricole, qui pourra se traduire par l'installation d'une ferme urbaine et/ou pédagogique à destination des habitants.

Durant de la préfiguration de ce projet d'ensemble, soit 18 à 24 mois, la collectivité propose de mettre ce bien métropolitain au profit d'une action d'insertion sociale et professionnelle, pour un public de jeunes adultes en

difficulté d'insertion, repérés par le dispositif du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) Métropolitain. Par ses caractéristiques, le domaine de Saint Leu offre en effet l'opportunité de développer un projet d'accompagnement global pour ces jeunes fragilisés, en conjuguant une offre d'hébergement temporaire et un support de qualification sur les métiers des espaces verts. A titre expérimental, cette action se déroulera en coopération étroite avec la ville d'Artigues. Elle se veut ainsi vertueuse et intégrée, en croisant les enjeux métropolitains de la transition écologique et sociale ainsi que des solidarités urbaines en faveur des jeunes en parcours d'insertion.

2. Public-cible

Une dizaine de jeunes adultes, de 18 à 30 ans, en difficulté d'accès à l'hébergement et au logement, sont ciblés sur cette action. Ils seront orientés par les prescripteurs du FAJ métropolitain, et les dispositifs de droit commun. Une attention particulière sera portée aux orientations concernant des jeunes réfugiés, relevant du statut de la protection internationale, au regard de l'engagement de Bordeaux Métropole auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). C'est par ailleurs un public identifié parmi les bénéficiaires du FAJ métropolitain pour son exposition à la précarité absolue dont celle de l'hébergement,

3. Programme prévisionnel d'actions pour 2021

Sur une période de 18 à 24 mois, la collectivité propose de combiner un dispositif « intégré » ciblant un parcours d'insertion sociale et professionnelle, en s'appuyant sur 2 axes d'interventions complémentaires :

- une mise à l'abri des publics-cibles, couplée à un accompagnement social individualisé. Afin d'aménager cette propriété en un lieu de vie collectif, un chantier d'insertion par « l'auto-réhabilitation accompagnée » sera au préalable conduit et encadré par une association spécialisée, en lien avec les futurs résidents. Concernant la partie d'hébergement, un opérateur social aura en charge d'accompagner individuellement ces résidents, et de favoriser le savoir-habiter du groupe dans cette dynamique de colocation. Pour ce volet global d'habitat temporaire, la Métropole a engagé un partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, au regard de son expertise en la matière,
- un « chantier-formation qualification Nouvelle Chance », dispositif de formation piloté et cofinancé par le Conseil régional Nouvelle Aquitaine, en collaboration avec le Conseil départemental de la Gironde. Cette action de formation vise à permettre l'obtention d'une qualification sur un métier en tension du bassin d'emploi métropolitain. A ce jour, les réflexions menées avec la ville d'Artigues portent sur la qualification autour des métiers des espaces verts, de l'agriculture ou de l'arboriculture. Cette formation sera assurée par des organismes tel que les « Maisons Familiales et Rurales », repérées comme particulièrement compétentes sur ce secteur d'activités.

4. Modalités de financement

Lors de la phase d'élaboration de ce projet fin 2020, l'Etat a été sollicité dans le cadre de la convention du Plan Pauvreté pour soutenir financièrement ce projet. Cette proposition n'a cependant pu être retenue. Bordeaux Métropole s'étant engagée durant la préfiguration du Plan Pauvreté à commencer par l'acquisition du bien, l'action sera pilotée et prise en charge en dehors du plan, en ayant toutefois recherché le concours d'autres institutions publiques et associatives.

La prise en charge des coûts est multi-partenariale et se décline selon les modalités suivantes :

- cofinancement avec la Fondation Abbé Pierre du chantier d'auto-réhabilitation du bâtiment et de l'accompagnement individuel et collectif des résidents dont le montant est en cours d'étude par la Fondation,
- cofinancement tripartite avec le Conseil régional Aquitaine et le Conseil départemental de la Gironde du « chantier-formation qualification Nouvelle Chance », à hauteur de 80%, dont le montant est en cours d'étude avec la Région et le Conseil Départemental. Les 20% restant seront à la charge de Bordeaux Métropole.

La participation financière de Bordeaux Métropole se traduit notamment par :

- la mise à disposition à titre gracieux du Domaine de St Leu, comme support d'hébergement et de qualification à ce projet,
- les frais de fonctionnement du chantier-formation (notamment les consommables, les supports à la formation et la restauration des stagiaires) dont l'enveloppe globale définie au BP 2021 est fixée à 25 000 € au titre de la politique Habitat,
- les frais de fonctionnement liés à l'accompagnement social des bénéficiaires et à la gestion locative du site durant 2 ans de l'opération dont le montant est en cours d'étude. Pour cette opération, l'enveloppe globale, proposée au BP 2021 est de 110 000 € pour les 2 ans du projet (2021-2022).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/455 du 27 Novembre 2020 actant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2020-2022 entre l'Etat et Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole soutient dans le cadre de sa politique d'habitat le développement des offres d'habitat spécifique,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet intégré lié à l'utilisation temporaire du domaine de Saint Leu à Artigues Près Bordeaux, dans un objectif multiple d'hébergement, d'insertion et de formation, et son financement tel que proposé à ce stade,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout courriers, conventions ou documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville | N° 2021-263 |

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Actions collectives - Subventions - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) fait partie des compétences obligatoires de Bordeaux Métropole depuis le 1er avril 2017. Il a pour objectif d'accorder des secours temporaires permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

La crise sanitaire a accru les demandes d'actions collectives sur le premier semestre 2021. Les opérateurs de la Métropole se sont mobilisés et ont dû adapter leurs pratiques, afin de soutenir les jeunes en difficulté.

Le FAJ est sollicité par des associations ou des établissements pour assurer des financements concernant des projets qui s'inscrivent dans une démarche de santé, d'insertion pour des jeunes précarisés ou en difficulté sociale et familiale avérée.

1. Insertion des jeunes

➤ **Mano**, est un projet de la mission locale de Bordeaux qui souhaite encourager la création de supports liés aux domaines du cinéma et de l'audiovisuel. L'objectif est de favoriser l'accès des jeunes dans ces secteurs peu accessibles. Une dizaine de bénéficiaires sont mobilisés. Ils ont pour projet de travailler dans ces métiers et plus largement dans le secteur culturel. L'action permet de mobiliser ces publics dans un travail de réflexion, d'écriture, de réalisation, de montage, encadrés par des professionnels, pour réaliser un court métrage. L'ensemble du processus de formation-création est prévu sur un volume de 20 ateliers de 3 heures. Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 3 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 10 913 €.

Principaux indicateurs financiers :

| | Budget 2021 |
|----------------------------------------------------------|----------------------|
| Budget global | 10 913 € |
| % de participation de BM au titre du FAJ / Budget global | 3 500 € soit 32,07 % |

| | |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| % de participation des autres financeurs / budget global | Conseil Régional : 3 000 € soit 27,49 % Ville de Bordeaux : 3 000 € soit 27,49 % Mission Locale : 1 413 € soit 12,95 % |
| Charges de personnel / budget global | 840 € soit 7,69 % |

➤ **La Web radio**, est un projet porté par l'association mission locale Technowest. L'action a pour objectif d'offrir un espace de parole pour les jeunes et professionnels et d'être un relais d'information pour les 18/25 ans accompagnés par les missions locales. La web radio est un outil concret pour travailler sur les techniques liées à ces médias, développer des partenariats et construire un réseau.

Cette année, l'objectif est une montée en puissance des émissions car la structure commence à être sollicitée par les acteurs notamment sociaux du territoire. Par ailleurs, la priorité du projet est de permettre à plus de jeunes de participer (une dizaine de jeunes), par le biais du choix des contenus notamment. Les jeunes volontaires seront amenés à suivre une formation avec des professionnels de radio.

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 29 200 €.

Principaux indicateurs financiers :

| | Budget 2020 | Budget 2021 |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Budget global | 22 600 € | 29 200 € |
| % de participation de BM au titre du FAJ/ Budget global | 5 000 € soit 22,13% | 5 000 € soit 17,12 % |
| % de participation des autres financeurs / budget global | Organismes sociaux : 3 000 € soit 13,27 % Communes : 3 000 € soit 13,27 % Mission locale Technowest : 11 600 € soit 51,33 % | Organismes sociaux : 3 000 € soit 10,27 % Communes : 3 000 € soit 10,27 % Mission locale Technowest : 18 200 € soit 62,34 % |
| Charges de personnel / budget global | 13 912 € soit 61,56 % | 21 000 € soit 71,92 % |

➤ **ENTR-AUTRES** : Entr-autres est une association d'insertion socio-professionnelle, ancrée dans l'innovation sociale et implantée sur la métropole de Bordeaux.

La mission de l'association est de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de faire leurs premiers pas dans le monde du travail.

La subvention du Fonds d'Aide aux Jeunes 2021 a pour objet de soutenir financièrement les jeunes décrocheurs en stage chez Entr-autres afin qu'ils puissent couvrir à minima leurs besoins de base, dans le cadre de l'ensemble des actions de médiation d'insertion sociale et professionnelle et de favoriser l'information, la coordination entre les différents acteurs agissant auprès de ces jeunes (Mission locale, foyer d'accueil et d'hébergement, structures médico-sociales ...).

Cette aide est répartie sur l'ensemble des 3 projets de l'association :

- réciprocité [vente en binôme de jus frais pressés],
- service Traiteur [cuisine aux normes professionnelles agréée par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP)],
- auto'nomme [service de livraison des plats préparés en liaison froide à vélo].

Les missions de l'association prennent un intérêt encore plus fort au regard de la crise du COVID : les témoignages recueillis dressent le constat que ces jeunes déjà en situation de fragilité sont parmi les plus exposés à la baisse des offres de stage et à un isolement grandissant au regard de la situation économique.

Ce projet est une opportunité pour garantir à ces jeunes une première expérience professionnelle dans le respect des normes et réaffirmer la place de chacun dans ces temps incertains.

Pour 2021, l'association sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 220 138 €.

Principaux indicateurs financiers :

| | Budget 2020 | Budget 2021 |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Budget global | 190 837 € | 220 138 € |
| % de participation de BM au titre du FAJ/budget global | 10 000 € soit 5,24% | 10 000 € soit 4,54% |
| % de participation des autres financeurs / budget global | Etat politique de la ville : 9 500 € soit 4,98 % Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) : 7 167 € soit 3,76 % Région nouvelle Aquitaine : 27 000 € soit 14,15 % Conseil départemental : 10 000 € soit 5,24 % Ville de Bordeaux : 18 000 € soit 9,43 % Aides privées : 35 554 € soit 18,63 % Emploi aidé (ASP) : 11 616 € soit | Etat politique de la ville : 11 332 € soit 5,15 % Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) : 7 167 € soit 3,25 % Région nouvelle Aquitaine : 15 000 € soit 6,82 % Bordeaux Métropole (fonds de réserve / fonds de soutien/ESS/Politique de la ville) : 12 000 € soit 5,45 % Ville de Bordeaux : 23 000 € soit 10,45 % Aides privées : |

| | | |
|------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 6,09 % | 35 000 € soit 15,90 % Emploi aidé (ASP) : 8 176 € soit 3,71 % Fonds d'urgence ESS : 8 000 € soit 3,63 % |
| Vente de produits finis | 58 000 € soit 30,39 % | 61 563 € soit 27,97 % |
| Autres produits de gestion courante (cotisations, dons, mécénat) | 4 000 € soit 2,09 % | 8 900 € soit 4,04 % |
| Reprise sur amortissement et provisions | | 20 000 € soit 9,09 % |
| Charges de personnel / budget global | 119 316 € soit 62,52 % | 137 728 € soit 62,56 % |

2. Prévention

- **Union Bordeaux Nord associations prévention spécialisées (UBAPS) : Quartiers du Lac et du Grand Parc**

L'UBAPS travaille sur les différents quartiers de Bordeaux Nord, pour générer une mobilisation des jeunes sur différents projets en lien avec leur pouvoir d'agir.

Les équipes éducatives du Lac et du Grand-Parc souhaitent, au travers d'un séjour de trois jours à Cauterets destiné à la réalisation d'un clip de musique et des prises vidéos, favoriser les rencontres entre jeunes du Grand Parc et des Aubiers. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une dynamique globale d'accompagnement des pratiques artistiques et des rencontres entre jeunes des deux quartiers, afin d'éviter les problèmes, parfois dramatiques, liés aux provocations via les réseaux sociaux. L'objectif final étant pour l'UBAPS, d'aider à déconstruire les représentations de chacun et de permettre de développer des actions de prévention. Neuf jeunes de 18 à 21 ans sont concernés et partiront accompagnés d'un animateur de la Rock School Barbey et d'un vidéaste professionnel. Le choix de tourner un clip à la montagne est une façon aussi de sortir des « codes de la rue » et de tenter aussi de faire bouger les représentations des jeunes.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 2 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 4 055 €. Au regard des règles en vigueur, d'intervention des financeurs publics pour soutenir les initiatives associatives, Bordeaux Métropole pourra soutenir l'action pour un montant de 1 000€.

Principaux indicateurs financiers :

| | Budget 2021 |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Budget global | 4 055 € |
| % de participation de BM au titre du FAJ / Budget global | 1 000 € soit 24,66 % |
| % de participation des autres financeurs / budget global | Département : 1 155 € soit 28,48 % Association RockSchool Barbey : 400 € soit 9,86 % |

| | |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|
| % de participation restant à trouver pour l'UBAPS / budget global | 1 500 € soit 37 % |
| Charges de personnel / budget global | 555 € soit 13,68 % |

➤ **Bruit du Frigo** : construction via un chantier participatif d'un aménagement réversible destiné à prévenir les conflits d'usage sur le quai des sports situé sur le parc Saint Michel à Bordeaux.

Cette association avec son équipe de constructeurs-médiateurs, réalise régulièrement avec des habitants volontaires, de petits aménagements éphémères ou pérennes. Les périodes de chantiers sont perçues par les habitants de ce quartier situé en politique de la ville, comme des évènements à part entière, offrant une relation privilégiée avec les habitants. Dix jeunes du quartier Saint Michel vont donc être accompagnés par Bruit du Frigo dans le cadre d'un chantier qui se déroulera sur 2021 et trouveront donc un cadre d'apprentissage, soutenus par l'association de prévention spécialisée du Comité d'animation Lafontaine Kleber (CALK) et le centre d'animation du quartier Saint Michel.

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 4 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 14 000 €.

Principaux indicateurs financiers :

| | Budget 2021 |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Budget global | 14 000 € |
| % de participation de BM au titre du FAJ / Budget global | 4 000 € soit 28,57 % |
| % de participation des autres financeurs / budget global | Etat (agence nationale de cohésion des territoires) : 6 000 € soit 42,86 % Ville de Bordeaux 4 000 € soit 28,57 % |
| Charges de personnel / budget global | 2 500 € soit 17,85 % |

3. Santé

➤ **Association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie (ANPAA)** devenue au 1er janvier 2021 Association Addictions France : programme Tendances alternatives festives (TAF)

Le programme TAF existe depuis 10 ans. Il consiste en la prévention et la réduction des risques sous forme de « maraudes » dans les rues. Le programme TAF est réalisé par des volontaires en service civique, encadrés par des professionnels de l'association Addiction France (coordinatrice, infirmière diplômée d'Etat et animateurs de prévention).

Depuis le 1^{er} décembre 2020 avec les modifications horaires liées au couvre-feu, le dispositif est opérationnel les jeudis, vendredis et samedis de 14H30 à 18H30 au niveau :
- du tramway ligne B - traversée des communes de Pessac et Talence

- sur le secteur de Bordeaux centre, de la place de la victoire jusqu'aux quais de la rive gauche (Platanes), en passant par toutes les places fréquentées par les jeunes de Bordeaux et sa Métropole

L'action permet la sensibilisation des jeunes avec la technique du « aller vers » en les questionnant sur leur santé en cette période de pandémie. Ceci permet aux équipes d'accrocher l'intérêt des jeunes et de mener des échanges bienveillants en lien avec leur mal-être psychologique, le confinement et leurs consommations diverses. Du matériel de réduction des risques est distribué en fonction des problématiques identifiées.

Chaque mois, plus de 350 jeunes sont abordés et sensibilisés, le public rencontré se situant principalement entre 14 et 25 ans.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 147 600 €.

Principaux indicateurs financiers :

| | Budget 2020 | Budget 2021 |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Budget global | 146 600 € | 147 000 € |
| % de participation de BM au titre du FAJ / Budget global | 20 000 € soit 13,64 % | 20 000 € soit 13,60 % |
| % de participation des autres financeurs / budget global | Etat : 45 000 € soit 30,70% Agence régionale de santé (ARS) 47 000 € soit 32,06 % Ville de Bordeaux 20 000 € soit 13,64 % Agence du service civique 9 600 € soit 6,55 % Prestation de services : 5 000 € soit 3,41% | Etat : 35 000 € soit 23,80 % Agence régionale de santé (ARS) 46 000 € soit 31,30 % Ville de Bordeaux 20 000 € soit 13,60 % Agence du service civique : 9 600 € soit 6,54 % Pacte de Cohésion Sociale : 11 400 € soit 7,76 % Prestation de services : 5 000 € soit 3,40 % |
| Charges de personnel / budget global | 103 975 € soit 70,92 % | 113 720 € soit 77,36 % |

➤ **Le Comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions (CEID)** : dans le cadre du dispositif mobile de prévention « Hangover café », l'association organise des tournées et des maraudes sur les lieux fréquentés par de jeunes métropolitains. Ce projet s'articule autour de différents objectifs :

1. offrir un espace de repos, d'évaluation et d'information,
2. proposer des prestations gratuites de réductions des risques et en cette période de pandémie sanitaire,
3. sensibiliser les jeunes via les maraudes en soirée après le couvre-feu,

4. organiser via les réseaux sociaux des campagnes de prévention et d'information en direction des jeunes. En effet cette période particulière a fait émerger de nouveaux modes de consommation organisés via les « apéros virtuels » et un repli sur soi entraînant pour certains jeunes des consommations de produits divers.

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 128 480 €.

Principaux indicateurs financiers :

| | Budget 2020 | Budget 2021 |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Budget global | 133 441 € | 128 480 € |
| % de participation de BM au titre du FAJ / Budget global | 20 000 € soit 14,98 % | 20 000 € soit 15,56 % |
| % de participation des autres financeurs / budget global | Ville de Bordeaux : 35 000 € soit 26,23 % Aides privées : 8 441 € soit 6,33 % Etat : 70 000 € soit 52,46 % | Ville de Bordeaux : 35 000 € soit 27,25 % Aides privées : 3 480 € soit 2,70 % Etat : 70 000 € soit 54,49 % |
| Charges de personnel / budget global | 79 179 € soit 59,33 % | 80 683 € soit 62,79 % |

➤ **L'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE de Bordeaux)** est un établissement public dont la mission première est de permettre à des jeunes les plus éloignés de l'emploi de s'inscrire dans une dynamique positive d'insertion. Depuis 2018, grâce à l'octroi d'une subvention FAJ, le centre a cofinancé la représentation de spectacles sur les addictions. Les projets ont connu beaucoup de succès auprès des participants.

En 2021, l'EPIDE souhaite sensibiliser les jeunes à toutes formes de violences. Pour cela, l'établissement souhaite mettre en place plusieurs actions autour de la violence :

5. Une formation aux agents de l'établissement en complément de diverses actions mises en place pour les volontaires afin de développer et / ou renforcer les compétences des professionnels de l'EPIDE dans la prévention et la prise en charge de situations d'agissements sexistes, de harcèlement ou de violences sexuelles.

6. Participation au programme de sensibilisation « la violence dans tous ses états » en collaboration avec l'association « Fenêtre sur... » qui propose du théâtre citoyen. La représentation de « la robe » sur le thème des violences faites aux femmes, suivie de débats sera l'outil de mise en marche du processus collectif. L'organisation d'ateliers viendra dans un second temps pour synthétiser le travail de l'ensemble du programme par la mise en forme des réflexions et solutions sous forme de scénlettes.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 5 200 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 35 473 €.

Principaux indicateurs financiers :

| | Budget 2020 | Budget 2021 |
|----------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Budget global | Aucune demande en 2020 | 35 473 € |
| % de participation de BM au titre du FAJ / Budget global | - | 5 200 € soit 14,66 % |
| % de participation des autres financeurs / budget global | - | Conseil Régional : 17 800 € soit 50,18% EPIDE : 12 473 € soit 35,16% |
| Charges de personnel / budget global | - | - |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU les demandes de subvention formulées par les associations Mission locale Technowest, Mission locale de Bordeaux, l'association Entr'autres, l'association Union de Bordeaux-nord des associations de prévention spécialisée (UBAPS), l'association Bruit du Frigo, le comité d'information et d'étude sur les drogues (CEID), l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie devenue association addictions France et l'établissement EPIDE,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de sa compétence fonds d'aide aux jeunes participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre du Fonds d'aide aux jeunes pour les actions collectives du premier semestre 2021 aux porteurs de projets pour un montant total de 68 700 €,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes, soit 63 500 € sur le budget principal 2021 – chapitre 65, compte 65748, fonction 424,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante soit 5 200 € sur le budget principal 2021-

chapitre 65, compte 657381, fonction 424 pour l'EPIDE,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville | N° 2021-264 |

Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) - Subvention de fonctionnement 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de sa compétence liée à l'accueil des gens du voyage au sein des équipements métropolitains dédiés, Bordeaux Métropole reconduit son partenariat avec l'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde. (ADAV33).

Pour 2021, le soutien financier de la Métropole à l'association se poursuit au regard de son expertise apportée à la Métropole, de l'accompagnement social des familles mais aussi de ses actions de lutte contre l'habitat précaire par la mise en œuvre de projets de résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur la Métropole. Dans cette logique, l'ADAV 33 s'inscrit dans de nouvelles actions métropolitaines au titre du Plan Pauvreté contracté avec l'Etat pour 2 ans (2021-2022).

1 - Présentation de l'association :

Association loi de 1901 créée en 1964, l'ADAV 33 assure différentes missions :

- interventions sociales auprès des gens du voyage en lien avec les divers acteurs de l'action publique sur le territoire girondin,
- proposition de réponses évolutives coconstruites avec les voyageurs et les partenaires, afin de permettre aux gens du voyage d'accéder à leurs droits et de respecter leurs devoirs,
- partage d'analyses et de réflexions avec les différents acteurs permettant une meilleure prise en compte des pratiques et besoins des gens du voyage.

Son intervention porte sur des voyageurs vivant dans le département de manière permanente ou séjournant de façon temporaire ou en phase de sédentarisation, quels que soient leurs lieux et modes d'habitat. Son approche adaptée et de proximité vise une meilleure prise en compte par le droit commun des problématiques de ces publics.

2 - Bilan de l'année 2020 :

L'ADAV 33 continue d'exercer 4 grands types d'actions :

- accès aux droits, accompagnement social et insertion directement auprès des familles,
- appui technique auprès des services généralistes de droit commun afin de les aider à prendre en compte les particularités des situations et à construire des réponses adaptées,
- animation et développement social sur les territoires fondés sur une grande proximité d'intervention,
- médiation, conseil technique, information, formation, expertise auprès de divers acteurs de la vie locale (élus, services de l'État, collectivités locales, associations, etc...).

Assurées par des professionnels qualifiés de l'action sociale, ces actions s'inscrivent dans une approche globale visant à l'autonomie des voyageurs, l'accès à la citoyenneté et au respect des devoirs et obligations, la reconnaissance de leur identité et le respect mutuel, la cohésion sociale et territoriale, avec un rôle d'interface joué par l'association. Pour l'année 2020 l'association a ainsi conduit des actions multiples en direction du public gens du voyage dans et hors des aires d'accueil de la Métropole en assurant : la domiciliation, l'accompagnement social des familles, l'accès à la santé, aux droits, l'inclusion numérique et à la scolarisation.

L'activité de domiciliation est en hausse constante, elle comprend la gestion du courrier, le rôle d'écrivain public, les accompagnements et orientations administratives des familles. Près de 1 624 ménages sont domiciliés dont 905 sur la Métropole (au siège à Talence). Le public est accueilli tous les jours par des professionnels qui assure toutes les activités liées à la domiciliation. Durant la période de confinement liée au COVID 19, cet accueil a été garanti et maintenu sous une forme adaptée par un accueil téléphonique renforcé et journalier.

Les permanences sociales ont également été adaptées durant la crise sanitaire pour poursuivre l'orientation et l'accompagnement des personnes (en distanciel et ponctuellement en présentiel) des personnes. Ces permanences se sont consacrées à l'ouverture ou l'accès aux droits et le renouvellement des 793 contrats d'engagements réciproques engagés en 2019 dans le cadre du suivi lié au Revenu de solidarité active (RSA). Près de 500 travailleurs indépendants sont accompagnés en moyenne chaque année.

L'intervention spécifique dans les aires d'accueil métropolitaines se poursuit dans une logique de complémentarité et de supplémentarité avec les gestionnaires d'accueil de VAGO pour intégrer ces lieux de vie dans la cité et l'environnement global (services publics, éducation, insertion économique...). A ce titre, leur conseil technique auprès des communes pour l'actualisation et l'animation du Projet socio-éducatif (PSE) des aires contribue à un dialogue local constant et une meilleure prise en compte des besoins des familles par les services publics.

Aux côtés de Bordeaux Métropole, l'ADAV 33 participe ainsi à l'ensemble des comités techniques et des comités de résidents organisés et dédiés à la gestion des aires d'accueil concernées. Elle accompagne les familles et contribue à améliorer leurs conditions de vie et le cas échéant, leur parcours résidentiel.

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19, l'association a été mise à forte contribution sur plusieurs domaines et a pris une part active dans la veille sanitaire des aires d'accueil des gens du voyage instaurée par les services de l'Etat dont l'Agence régionale de santé impliquant la participation de Bordeaux Métropole et du Département de la Gironde. Pour la 2ème campagne métropolitaine de distribution des masques aux publics vulnérables, l'association a bénéficié de masques en tissus dit « grand public » livrés par Bordeaux Métropole. Cette distribution aux familles est bien engagée par l'ADAV 33 qui à ce jour a pu distribuer 1 336 masques majoritairement auprès des domiciliés ainsi qu'aux ressortissants d'autres départements « retenus » en Gironde durant le confinement.

3 – Perspectives 2021 :

La poursuite des interventions sociales de l'ADAV 33 est proposée pour l'année 2021 : domiciliation, accompagnement social, scolarisation, insertion, inclusion numérique, habitat, santé, sédentarisation. Les interventions auprès des usagers des aires d'accueil se poursuivent en coopération étroite avec les services de Bordeaux Métropole et son gestionnaire des aires, VAGO et représentent en moyenne 25% des interventions de l'ADAV 33. L'association poursuit également son intervention auprès des partenaires et des collectivités dans le cadre des comités techniques, de pilotage et de résidents et du Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de la Gironde 2019-2024. Plus précisément, des projets ciblés d'intérêt métropolitain ont été identifiés pour le partenariat 2021 :

- la poursuite du conseil technique et de l'expertise de l'ADAV 33 sur la tarification sociale en lien avec les gestionnaires d'aires d'accueil sur les taux et modalités d'occupation de l'aire par les familles (paiement du droit de place et consommation des fluides, rotation et sédentarisation...),
- la poursuite de l'examen de la problématique du prix de l'eau sur les aires d'accueil et la question de la gestion des fluides, en partenariat avec le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- la campagne de prévention relative à l'épidémie COVID 19,
- l'animation d'ateliers sur l'inclusion numérique pour améliorer l'accès aux droits,
- l'actualisation et la réactivation des Projets socio-éducatifs (PSE) des aires d'accueil à conduire par les communes tels que prescrits par le Schéma départemental de l'accueil et de l'hébergement des gens du voyage, avec le soutien technique de l'ADAV 33,
- la mise en œuvre d'actions ciblées proposées à l'appui d'un programme et adaptées selon la ou les thématiques prioritaires soulevées par chaque aire d'accueil.
- l'action d'accompagnement des gens du voyage en situation précaire vers l'habitat adapté dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Lancée à l'échelle métropolitaine en décembre 2020, cette stratégie est traduite par une contractualisation entre l'Etat et la Métropole pour une durée de 2 ans et comprend 6 actions dont celle dédiée aux gens du voyage (annexe 2 de la convention - fiche action). Cette contractualisation prévoit un soutien de l'Etat à part égale avec Bordeaux Métropole pour un montant global de 30 000 € au titre de 2021 pour ladite action menée avec l'ADAV 33.

Cette action est menée en cohérence et en articulation avec les autres dispositifs portés par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de la Gironde et le Département tels que la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de l'Etat ou le Programme départemental d'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage 33. Ces dispositifs portent sur la sédentarisation et les stationnements précaires des gens du voyage, notamment sur le territoire métropolitain.

Bordeaux métropole propose ici une action qui dépasse le simple diagnostic en désignant et subventionnant l'ADAV33 pour assurer le volet accompagnement social renforcé de ménages identifiés dans ces diagnostics sur les années 2021 et 2022.

4 situations concrètes ont été ciblées pour un travail opérationnel :

- ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil de la Chaille Mérignac, en lien avec les nouvelles prescriptions en terrains familiaux du SDAHGV 2019-2024 ;
- ménages en stationnement précaire depuis 2016 sur la rue Isaac Newton à Mérignac (ménages sortants de l'aire d'accueil de la Chaille) ;
- ménages en stationnement précaires implantés sur la rive droite de Bordeaux ;
- ménages en stationnement précaire rue Buthaud à Bordeaux en attente d'un relogement en habitat adapté.

En marge de ces propositions nouvelles, l'ADAV 33 poursuivra ses missions classiques et celle de l'accompagnement social des gens du voyage.

4 - Principales données financières :

L'ADAV 33 perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2011, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH), conformément à la fiche n°19 du règlement d'intervention Habitat et Politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

En 2020, le montant de la participation financière versé à l'ADAV 33 était de 87 400 €.

Cette année, la participation financière sollicitée par l'ADAV 33 est de 144 883 €. Compte tenu des contraintes budgétaires occasionnées par la crise sanitaire, il est proposé de maintenir la subvention annuelle d'aide au fonctionnement de 87 400 € et de proposer à titre exceptionnel dans le cadre du plan pauvreté une aide supplémentaire de 30 000 € **soit un total de 117 400 € pour l'année 2021.**

Le budget prévisionnel 2021 de l'ADAV 33 s'élève à 1 752 926 € dont 1 386 418 € de subventions d'exploitation, y compris le soutien de fondations. La masse salariale est stable, avec 25 salariés en équivalent temps plein, soit le même nombre qu'en 2020 malgré l'augmentation de l'activité, ce qui représente le plus gros poste de dépenses, de l'ordre de 1 256 511 €.

Dans ces conditions, la subvention de Bordeaux Métropole représente environ 5 % du budget global, hors aide exceptionnelle de 30 000 €. Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2021 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18 décembre 2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux métropole, un acompte provisionnel de 65 550 € a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole

VU les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 portant approbation du PLH,

VU la délibération n°2020/455 du 27 novembre 2020 actant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2020-2022 entre l'Etat et Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2020/511 du 18 décembre 2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions de l'association ADAV 33 contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole et constituent une ressource importante pour l'exercice de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention globale de fonctionnement de 117 400 € en faveur de l'association ADAV 33 au titre de son programme d'actions 2021,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette convention,

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2021 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville | N° 2021-265 |

Programmation prévisionnelle 2021 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la gestion des aides à la pierre concernant la création des logements locatifs sociaux, des logements en accession sociale à la propriété et du logement intermédiaire est une compétence déléguée par l'Etat à Bordeaux Métropole. Cette délégation de compétence a été renouvelée pour 6 ans sur la période 2016 - 2021 par délibération du 24 juin 2016, et par la signature d'une convention de délégation de gestion des aides à la pierre signée le 16 août 2016 entre Bordeaux Métropole et l'Etat.

A ce titre, Bordeaux Métropole réalise chaque année, au premier semestre, une évaluation du nombre et de la nature des logements aidés susceptibles de faire l'objet d'une demande de décision de financement pour l'exercice en cours. Cet état estimatif est réalisé en consultant les porteurs de projets, ainsi que les communes.

Cette évaluation permet de déterminer l'enveloppe prévisionnelle des autorisations d'engagement de l'Etat qui pourra être déléguée pour l'année en cours, et d'estimer le volume d'opérations dont les demandes de financement seront à instruire dans l'année. Ces projets font l'objet d'une instruction réglementaire au titre du Code de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne les aides directes et indirectes de l'Etat. Leur financement par Bordeaux Métropole est également critérisé au regard des règlements d'intervention en vigueur. En outre, il est exigé que pour chaque demande de financement, les opérateurs présentent un accord de principe des communes d'implantation validant le projet au regard de son opportunité, sa consistance et sa temporalité.

En outre il est précisé que l'année 2021 constitue la dernière année de l'actuelle convention de délégation des aides à la pierre. Une évaluation doit en être réalisée avant l'automne, aux fins de présentation à l'Etat et de réflexion sur les suites à donner à cette convention.

Le présent rapport vise :

- à présenter le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2021 et à autoriser le Président à délivrer les décisions de financement nécessaires,
- à fixer les règles générales de la programmation pour 2021,
- à indiquer les modalités de financement de l'année,
- à reconduire le barème de majorations des loyers sociaux et des loyers accessoires, adopté en 2017, tout en y apportant des ajustements liés au cadre réglementaire.

Une délibération complémentaire sera présentée après la fin de l'exercice en cours afin de présenter la programmation réalisée pour 2021 opération par opération sur chaque commune de la Métropole.

1- PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE DES LOGEMENTS AIDES A AUTORISER POUR 2021 AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE

1.1 Les intentions de programmation pour 2021

Pour l'année 2020, le recensement réalisé au premier semestre fait état des intentions programmatiques suivantes.

| Nature du financement | Nombre de logements |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) dont financement des Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS) et du Produit spécifique hébergement (PSH) | 794 |
| PLUS (Prêt locatif à usage social) | 981 |
| PLS (Prêt locatif social) | 1210 |
| TOTAL LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX | 2985 |
| PSLA (Prêt social location accession) | 548 |
| LI (Logement intermédiaire) | 672 |

1.2 Les moyens alloués par l'Etat

Les objectifs pour 2021 établis par le Préfet en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 2 mars 2021 sont, sur le territoire de Bordeaux Métropole, de **2628 logements**, répartis comme suit :

- 824 logements PLAI,
- 1024 logements en PLUS,
- 780 logements PLS.

L'Etat délègue 6 839 200 euros d'autorisations d'engagement à Bordeaux Métropole pour l'atteinte de cet objectif, intégrant un report de 329 300 euros de l'année 2020. Une enveloppe complémentaire de 475 320 euros est également allouée pour accompagner la réalisation de logements en PLAI adapté, destinés aux publics fragiles et disposant de conditions spécifiques d'accompagnement social et de tarification (34 prévus à ce jour).

Les crédits délégués ne font pas l'objet d'un conventionnement avec les bailleurs opération par opération. Ils sont engagés dans le cadre de décisions de financement qui déterminent le montant prévisionnel de la subvention de l'Etat projet par projet. Ce montant est réajusté à la décision de clôture d'opération.

1.3 Les règles générales de la programmation

a- Priorisation de la programmation :

Conformément aux termes de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021, une attention particulière devra être portée aux opérations suivantes :

- opérations de logement social situées sur les communes déficitaires au sens de l'article L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (communes disposant de moins de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales),
- opérations relevant du PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) qui sont prioritaires dans la convention de délégation des aides à la pierre,
- opérations relevant de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux-Euratlantique,
- résidences sociales ou structures d'hébergement, dont 200 logements sont à réaliser chaque année selon la délégation des aides à la pierre.

b- Règles de développement d'une offre nouvelle dans la géographie prioritaire de la politique de la ville :

L'Etat a défini des règles prudentielles visant à diversifier l'offre de logement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires de veille qui font l'objet d'un cadrage régional pluriannuel.

Les financements de droit commun en PLUS – PLAI ne sont pas mobilisables sauf sur demande de dérogation exceptionnelle argumentée à solliciter et à obtenir auprès de l'Etat.

Les financements suivants sont possibles : logements familiaux en PLS, logements étudiants, foyers pour personnes âgées ou handicapées en PLS, ou exceptionnellement en PLUS, et si besoin justifié d'une offre nouvelle déconnectée de toute problématique de renouvellement urbain : les résidences sociales liées au desserrement ou à la démolition de foyers de travailleurs migrants ou de foyers de jeunes travailleurs situés dans le quartier.

Les financements en PSLA et en Logements Intermédiaires sont possibles sur tous ces secteurs.

c- La réponse aux besoins des ménages les plus précaires et la mixité sociale dans l'habitat

L'Etat a défini des règles prudentielles visant à favoriser le développement de l'offre de logement très sociale et de favoriser la mixité sociale.

En commune déficitaire au titre des articles L302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un maximum de 30 % des logements locatifs sociaux programmés peut être réalisé en PLS (20 % pour les communes disposant de moins de 10 % de logements locatifs sociaux) et un minimum de 30 % doit être réalisé en PLAI. Par ailleurs, 34 % du volume de la programmation globale en PLUS-PLAI sur la Métropole doit être réalisé en PLAI.

La programmation en PLS doit être priorisée pour répondre à des besoins en logements spécifiques, plutôt qu'à des besoins familiaux pour lesquels cet agrément n'est pas le plus adapté, avec par ordre de priorité décroissant :

- les PLS destinés à la réalisation de résidences universitaires,
- les PLS en logements foyers et en résidences autonomie pour les personnes âgées ou les personnes handicapées,
- les PLS familiaux dans les communes fortement dotées en logements locatifs sociaux ou dans les quartiers de renouvellement urbain nécessitant une diversification,
- les PLS familiaux dans les communes déficitaires afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de production de logements locatifs conventionnés, dans la limite des taux exposés ci-dessus.

Les PLS « investisseurs » ne seront acceptés qu'en dernier lieu.

Les logements-foyers pour personnes âgées ou les personnes handicapées ainsi que les résidences autonomie sont financées en PLS, sauf sur demande de dérogation exceptionnelle argumentée.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole propose que les logements-foyers et les résidences autonomie pour personnes âgées puissent être financées en PLUS dans le cas des opérations de reconstitution de l'offre de logements-foyers afin que les ménages à reloger puissent bénéficier des mêmes niveaux de redevances que dans l'établissement initial. Ce financement en PLUS se fera :

- à équivalence de logements avec la structure existante (les logements additionnels seront financés en PLS), et uniquement si ces logements additionnels en PLS se voient appliquer une redevance dégradée au niveau PLUS,
- sous réserve de justifier l'impossibilité de réhabiliter le bâti pour des raisons techniques et de coûts,
- sous réserve de justifier qu'une majorité des ménages à reloger rentrent bien dans les plafonds de ressources du PLUS.

d- La Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

Afin d'encourager les organismes de logement social à valoriser leurs capacités internes de maîtrise d'ouvrage, sans pour autant remettre en question les apports essentiels de la VEFA pour développer l'offre de logement social, la part de VEFA devra être maîtrisée et ne pas excéder 45% de la production globale de logements locatifs sociaux conformément aux termes de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021.

Par ailleurs, le recours à la VEFA pour la création de structures destinées aux publics spécifiques devra être exclu au bénéfice de la maîtrise d'ouvrage directe HLM, sauf cas exceptionnel. Cette orientation issue de la convention de délégation avec l'Etat vise à préserver les équilibres économiques de ce type d'opération et de permettre la réalisation de projets adaptés aux besoins.

Enfin, le recours aux VEFA destinées à produire 100 % de logements locatifs sociaux doit être strictement limité à des cas exceptionnels, afin de préserver la mixité sociale des projets.

e- Recours encadré à l'Usufruit locatif social (ULS)

Compte tenu de la durée limitée du conventionnement des logements financés dans ce cadre (15 ans minimum), ce dispositif n'est pas prioritaire et il ne pourra pas être utilisé pour répondre à des obligations de production de logement social issues du PLU (Secteur de diversité sociale et servitudes de mixité sociale) ou issues des secteurs de projet (règlements, charte ou conventions), sauf à ce que l'ULS permette la réalisation de logements sociaux venant s'ajouter à ces obligations.

Par ailleurs, les obligations de relogement qui incombent au bailleur en fin d'usufruit doivent être anticipées. Dans ce cadre, pourront être privilégiées les opérations portées par des bailleurs sociaux qui disposent d'un parc important dans le même secteur. L'ULS sera plutôt dirigé vers la réalisation de logements à vocation temporaire (logement étudiant, etc.) dans le but de limiter les problématiques liées au relogement. L'ULS sera également privilégié en agrément PLS. Des agréments en PLUS pourront être acceptés uniquement dans des cas particuliers (usufruitier public notamment).

Aucune subvention publique directe ne sera accordée à ces logements, quel que soit l'agrément de l'opération.

14 Le financement de la programmation 2021

a- Pour les aides déléguées par l'Etat :

Compte tenu des moyens alloués par l'Etat suite au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 2 mars 2021 :

- l'aide au PLAI hors PNRQAD s'établit à **8 300 €** par logement,
- un système de bonus de 1500€ au PLAI est instauré pour 2021 par l'Etat pour une programmation plus précoce, pour les dossiers déposés avant 31 août 2021, dans la limite d'un volume de 456 PLAI sur l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine, sur la base du premier arrivé premier servi
- aucune aide au PLUS hors PNRQAD ne sera délivrée,
- aucune aide au PLS ne sera délivrée.

Les opérations situées sur le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et ayant fait l'objet d'une inscription dans la convention ANRU ou l'un de ses avenants, ainsi que d'une validation en Comité de Pilotage bénéficieront de subventions majorées de l'Etat (10 000 €/PLUS et 16 000 €/PLAI), sous réserve de disposer des crédits d'Etat le permettant. La convention PNRQAD ayant expiré au 21 janvier 2021, seules pourront être agréées avec ces conditions les adresses inscrites dans ladite convention et son ultime avenir.

b- Pour les aides de Bordeaux Métropole :

Adopté par la délibération n°2014/0110 du 14 février 2014, le règlement d'intervention qui s'applique aux opérations PLUS / PLAI prévoit pour le logement familial :

- une aide socle de 8 000 € pour les PLUS / PLAI,
- une prime de 2 000 € pour les PLAI dès que l'opération en comporte plus de 30 %,
- une prime de 1 500 € pour les logements en commune déficitaire quand la commune apporte une aide au projet,
- une prime de 1 000 € aux logements en acquisition – amélioration, dont le coût est objectivement plus élevé (notamment pour les opérations en renouvellement urbain, nécessitant de lourds travaux),
- une prime de 800 € par logement pourra être étudiée pour des opérations expérimentales ou innovantes.

Les opérations relevant de la convention PNRQAD ou de ses avenants, étant éligibles à une aide au recyclage foncier, ne bénéficient pas d'aides à la pierre de Bordeaux Métropole, de même que les opérations situées dans des ZAC dont la charge foncière des terrains destinés au logement social a été établie à moins de 180 €/m² HT de Surface de plancher (SDP).

Concernant le financement des structures spécifiques, Bordeaux Métropole accompagnera les projets agréés en 2017 sur la base du règlement d'intervention relatif aux aides à la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques adopté en conseil de Métropole le 17 février 2017.

Conformément à la modification apportée en 2020 à la fiche n°2 du règlement d'intervention, les opérations en reconstitution d'offre financées par l'ANRU et instruites par l'Etat, peuvent désormais bénéficier du règlement d'intervention précité, sur la base du même système d'aide socle et de primes que les projets de droit commun.

1.5 Modalités de dépôt des demandes d'agrément :

La date butoir de dépôt de demandes d'agréments par les opérateurs est fixée au 30 septembre 2021. Cette date devra être respectée afin de permettre à Bordeaux Métropole de réaliser ses opérations de clôture de convention 2016-2021 (bilans, et premiers échanges avec l'Etat sur la suite de la convention).

Seuls les dossiers complets au regard des exigences réglementaires et des kits d'instruction de Bordeaux Métropole seront acceptés en instruction. Chaque dossier de demande de financement devra être accompagné systématiquement d'un accord de principe de la commune d'implantation validant le projet au regard de l'opportunité, sa consistance et sa temporalité.

En cas de non atteinte des objectifs à cette date, les autorisations d'engagement non mobilisées pourront être retransférées à l'Etat aux fins de redistribution sur d'autres territoires de gestion. En cas d'atteinte des objectifs à cette date, une priorisation des opérations à agréer pourra être effectuée au regard du respect de la date butoir et des règles de priorité mentionnées au paragraphe 1.3 du rapport. Enfin, les services de l'Etat réalisent régulièrement des bilans d'engagement des crédits sur la base desquels il examinera les possibilités d'une nouvelle répartition des crédits et agréments entre territoires de gestion.

Les décisions d'agrément relatives aux opérations de logement social pourront être délivrées par Bordeaux Métropole dès que la présente délibération sera exécutoire.

2- BARÈME LOCAL DE MAJORATIONS DES LOYERS ET DE LA GRILLE DES LOYERS ACCESSOIRES :

Suite à un travail de concertation avec les organismes de logement social, un nouveau barème local de majoration de loyer et une nouvelle grille de loyers accessoires, visant à mieux valoriser la qualité résidentielle, l'insertion urbaine et les performances environnementales des projets ont été mis en œuvre depuis 2017, et il est proposé de les reconduire pour 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole en faveur du logement social,

VU la délibération n° 2017/99 du 17 février 2017 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole pour la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques

VU la délibération n° 2016/372 du 24 juin 2016 décidant le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021,

VU la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021 signée le 16 août 2016,

Entendu le rapport de présentation

CONSIDERANT les engagements de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre conclue entre Bordeaux Métropole et l'Etat, ainsi que les orientations de la politique locale de l'habitat de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2021,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à délivrer les décisions de financement nécessaires à l'atteinte de cet objectif, sous réserve que chaque dossier de demande d'agrément soit accompagné d'un accord de principe de la commune validant la volumétrie et la répartition par produits de l'opération,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des agréments supplémentaires, accompagnés des financements correspondants, auprès de l'Etat si nécessaire,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à engager et à verser les subventions de l'Etat aux opérateurs concernés pour les projets agréés, selon les règles définies dans la convention de délégation de gestion des aides à la pierre du 16 août 2016,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à présenter après la fin de l'exercice de gestion 2021 une délibération qui présentera la programmation réalisée pour 2021 opération par opération et autorisera sur cette base la signature des conventions de financement de ces projets par Bordeaux Métropole pour les opérations éligibles au règlement d'intervention en faveur du logement social et en faveur de la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

Article 6 :

de reconduire le barème local de majoration des loyers et la grille de loyers accessoires présentés en annexes 1 et 2 pour les opérations agréées en 2021,

Article 7 :

d'imputer les dépenses correspondantes:

Chapitre 204 fonction 552 compte 204182 (organismes publics).

Chapitre 204 fonction 552 compte 20422 (organismes privés).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville | N° 2021-266 |

Programme 2021 de réhabilitation des aires permanentes d'accueil de Villenave d'Ornon et de Bègles et appel au soutien de l'Etat dans le cadre du Plan Relance - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », Bordeaux Métropole entreprend depuis 2015 une campagne de réhabilitation progressive des 8 Aires permanentes d'accueil (APA) des gens du voyage, suite à leur transfert par les communes dans le cadre de la loi MAPTAM de 2014, ainsi que de son aire de grands passages située à Bordeaux. Ce programme territorial de réhabilitation s'attache à prioriser les aires au regard de leur ancienneté, leur vétusté et de leur mise en conformité réglementaires. Ainsi, l'APA de Mérignac La Chaille fut la première réhabilitation entamée en 2017 pour se terminer en juillet 2020. Les APA de Bègles et de Villenave d'Ornon suivent avec un démarrage respectif des travaux en août 2021 et janvier 2022. Ces travaux consistent majoritairement à améliorer les équipements au regard de leur vétusté. Ils sont éligibles à l'aide de l'Etat dans le cadre de son plan de relance et feront l'objet d'une demande de soutien par la Métropole auprès de l'Etat.

1. Eléments de contexte lié aux aires d'accueil métropolitaines

Bordeaux Métropole, assure la gestion des APA des gens du voyage de Bègles, Bordeaux, Bruges/Blanquefort/Le Bouscat, Le Haillan/Eysines, Mérignac, St Aubin du Médoc, St Médard en Jalles et Villenave d'Ornon, et participe financièrement à la gestion de 2 aires intercommunales situées hors territoire métropolitain pour répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des Gens du Voyage concernant 2 communes de la Métropole : Martignas sur Jalle/Saint Jean d'Illac et Parempuyre/Le Pian Médoc. Pour rappel, les capacités de ces aires se déclinent comme suit :

- aire 1 : "La Chaille" (Mérignac – Pessac) : 48 places,
- aire 2 : Saint Aubin du Médoc/Le Taillan Médoc : 16 places,
- aire 3 : Saint Médard en Jalles : 30 places,
- aire 4 : " 2 Esteys" de Bègles : 24 places,
- aire 5 : "Campilleau" (Bruges/Blanquefort) : 26 places (hors convention pour 2015),
- aire 6 : "La Jallière" située à Bordeaux : 32 places,

- aire 7 : "Jallepont" (Eysines – Le Haillan) située au Haillan : 24 places,
- aire 8 : Villenave d'Ornon : 30 places (hors convention pour 2015),
- aire intercommunale de Martignas : 48 places,
- aire intercommunale de Parempuyre : 16 places,

Les dernières réglementations et notamment le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, impliquent de nouvelles normes d'aménagement et de conditions de fonctionnement des APA. De surcroît, l'ancienneté des aires d'accueil métropolitaines nécessite pour bon nombre d'entre elles une restructuration conséquente allant au-delà des besoins d'entretien courant et de mise en conformité. Ce fut le cas de l'APA de Mérignac, équipement métropolitain le plus ancien ayant nécessité des travaux d'extension et de réaménagement des unités de vie pour améliorer le confort et les conditions de vie des résidents.

2. Les travaux programmés en 2021 et 2022

L'aire permanente d'accueil de Villenave d'Ornon

Située à l'impasse de Leyran et créée en mars 2010, l'APA de Villenave d'Ornon a une capacité de 30 places réparties sur 15 emplacements dans une parcelle d'une superficie globale de 9751 m². Un projet de réhabilitation de l'aire a été présenté et approuvé par la commune dans sa forme finale lors du comité de pilotage du 5 novembre 2020 et a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en décembre 2020. Le programme des travaux va consister à une réhabilitation intégrale de l'aire : mise en conformité des équipements vétustes ; mise à l'abri des unités de vie avec augmentation de la surface (actuellement semi-ouvertes et exposées aux intempéries) ; amélioration des schémas de circulation et des espaces communs et augmentation de la capacité Personnes à mobilité réduite (PMR) de l'aire (décret déc. 2019). L'enveloppe prévisionnelle pour la globalité des travaux est estimée à 1 915 000 € dont le descriptif des opérations est décliné dans les maquettes techniques et financières annexées à ce rapport.

Le permis de construire est en cours d'instruction par la ville, la programmation prévoit ainsi pour l'APA de Villenave d'Ornon une notification des marchés publics de travaux d'ici la fin d'année 2021 **pour un début de travaux à compter de janvier 2022**. D'une durée estimée à 10 mois, les travaux devront se terminer en novembre 2022 au plus tard.

L'aire permanente d'accueil des « 2 Esteys » de Bègles

Située rue des 2 Esteys et créée en mars 2003, l'APA de Bègles a une capacité de 24 places réparties sur 12 emplacements dans une parcelle d'une superficie globale de 4 466 m². Un projet de rénovation de l'aire a été présenté à la commune dans sa forme finale lors d'un comité de pilotage en avril 2021. S'agissant de travaux de rénovation et de mise en conformité, il ne nécessitera pas de dépôt de permis de construire. Le programme des travaux va consister en une rénovation intégrale des 12 emplacements de l'aire : mise en conformité des équipements vétustes ; mise à l'abri des unités de vie (actuellement semi-ouvertes et exposées aux intempéries) et création de places PMR. L'enveloppe prévisionnelle pour la globalité des travaux est estimée à 590 385 € dont le descriptif des opérations est décliné dans les maquettes techniques et financières annexées à ce rapport.

La programmation prévoit ainsi pour l'APA des « 2 Esteys » de Bègles, une notification des marchés publics de travaux d'ici la fin du printemps 2021 pour **un début de travaux à compter d'août 2021**. D'une durée estimée à 5 mois, les travaux devront se terminer en janvier 2022.

3. Financement des travaux des APA de Bègles et Villenave d'Ornon

Le plan de relance de l'Etat prévoit un soutien aux collectivités territoriales enclines à entreprendre des travaux de restructuration lourdes et de rénovation de leur équipement en

2021 selon des thématiques définies dans le plan. Les aires d'accueil sont ciblées dans ce plan et sont éligibles au soutien financier prévu par ce plan de relance de l'Etat. Un premier dossier technique a été adressé aux services de l'Etat dès décembre dernier, et des pièces complémentaires ont été versées pour alimenter ce dossier.

Au regard des dispositions ouvertes par ce plan de relance de l'Etat et de la nécessité de poursuivre la campagne de réhabilitation des aires permanentes d'accueil de la Métropole, le présent rapport a pour objet de solliciter l'exécutif pour :

- adopter le projet de réhabilitation des 2 aires concernées dont le descriptif est annexé à ce rapport,
- adopter le plan de financement qui prévoit une prise en charge par la Métropole dans le cadre de ses compétences, qui devrait pourvoir être soutenue par l'Etat dans le cadre d'une demande de soutien en cours d'instruction auprès des services de l'Etat,
- adopter le calendrier des travaux des 2 aires tel que mentionné dans ce rapport.

Au regard des délais d'instruction de la demande de soutien de la Métropole auprès de l'Etat, le plan de financement envisagé est le suivant :

Bègles

Montant travaux : 590 385 €

Participation attendue Etat / Plan de relance : montant moyen et estimatif de 6403 € / place soit une aide globale estimée à 153 672 €

Villenave d'Ornon

Montant travaux : 1 915 000 €

Participation attendue Etat / Plan de relance : montant moyen et estimatif de 6403 € / place soit une aide globale estimée à 192 090 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole

VU les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 portant approbation du Programme local de l'habitat (PLH),

VU la délibération n°2020/511 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les programmes de travaux présentés dans ce rapport et joints en annexe pour les 2 aires permanentes d'accueil concernées, contribuent à remédier à la vétusté des équipements et à mettre en conformité progressivement les équipements d'accueil des gens du voyage de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver pour les aires permanentes d'accueil de Villenave d'Ornon et de Bègles, le programme et le calendrier de travaux ainsi que le plan de financement,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à ce programme,

Article 3 : d'imputer l'éventuel soutien de l'Etat sur le budget principal de l'exercice en cours au chapitre 13, article 1311, fonction 554.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU |

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p> | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing | N° 2021-267 |

Etude d'opportunité relative aux gares et aux Pôles d'échanges multimodaux (PEM) du RER métropolitain - Adoption de la convention de financement - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En décembre 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux-Métropole ont adopté une feuille de route commune pour la mise en œuvre d'un Réseau express régional (RER) métropolitain sur l'aire urbaine bordelaise, afin d'offrir des solutions de transports en commun efficaces pour renforcer le report modal, lutter contre la congestion routière et diminuer les émissions de polluants.

Le projet RER Métropolitain Bordelais prévoit ainsi d'améliorer la desserte ferroviaire de l'aire urbaine, en renforçant l'offre et en proposant de nouvelles lignes diamétralisées. Les gares sont ainsi les portes d'accès au service RER, lieux d'intermodalité avec les territoires : il convient de garantir de bonnes conditions d'aménagement, d'accessibilité et de maillage des gares, afin d'assurer la réussite du projet de RER.

L'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, Bordeaux Métropole et la SNCF Gares & Connexions souhaitent ainsi mener une étude d'opportunité sur les gares du RER Métropolitain, afin de définir des orientations d'actions en fonction des besoins, notamment des fréquentations prévisionnelles. La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la SNCF Gares & Connexions.

Le périmètre de l'étude porte sur l'ensemble des arrêts du RER métropolitain, soit 47 gares et haltes, dont 17 se trouvent sur la métropole. Cette étude inclut les futures haltes du Bouscat-Sainte-Germaine et de Talence-La-Médoquine.

Elle portera sur les thèmes suivants :

- gestion des flux et infrastructures en gares, pour s'assurer de l'adaptation des installations (quais, traversées de voies, ouvrages...) en termes de capacité d'accueil de voyageurs ;
- offre de services (mobiliers, équipements, services divers). Il s'agira notamment de définir un standard de services adapté aux gares du RER ;
- exploitation (nettoyage, maintenance) / sûreté ;
- accessibilité PMR (diagnostic synthétique à partir des schémas d'accessibilité existants) ;
- intermodalité (accès tous modes et correspondances, information voyageurs, équipements et services, lien avec les projets urbains et de transports du secteur de la gare).

L'objectif est d'établir, pour chaque thème, un état des lieux et un pré-programme ciblant les actions proposées pour répondre aux normes et au standard de services du RER qui aura été défini.

Cette étude permettra également de disposer de données sur les gares en vue de la concertation réglementaire sur le RER prévue à l'automne 2021.

Les intercommunalités du territoire du RER métropolitain seront associées au volet intermodalité de l'étude, via des réunions par secteur géographique pour présenter le diagnostic sur ce thème et partager les enjeux. La présentation d'une synthèse des enjeux d'intermodalité est également prévue en comité de bassin de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Le coût de l'étude est estimé à 150 K€ courants, financé à parts égales par l'Etat, la Région et la Métropole, soit 50 K€ chacun.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 8 mois.

Cette étude pourra être prolongée par une étude de faisabilité visant à préciser les actions à mener du point de vue technique et financier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT l'intérêt d'offrir de bonnes conditions d'accès au futur RER métropolitain grâce à l'aménagement adéquat des gares, et de mener pour ce faire une étude d'opportunité sur les gares et pôles d'échanges pour définir un diagnostic et un pré-programme, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF Gares & Connexions,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention de financement de l'étude d'opportunité relative aux gares et pôles d'échanges multimodaux du RER métropolitain,

Article 2 : de cofinancer cette étude à parité avec l'Etat et la Région, pour un coût estimé à 150 K€ soit un financement de 50 K€ chacune pour la Métropole et la Région,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget 2021 du budget principal, au chapitre 204 - article 2324, fonction 852.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Claude MELLIER |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing | N° 2021-268 |

RER métropolitain - Halte Talence La Médoquine - Convention de financement pour l'étude complémentaire aux études préliminaires - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole soutient le projet d'ouverture de halte de La Médoquine depuis plusieurs années, via la conduite et la participation aux différentes études préalables, et l'a inscrit dans la feuille de route pour le développement d'un Réseau express régional (RER) Métropolitain, adoptée par Bordeaux Métropole et la Région en décembre 2018.

La halte sera desservie par les Ter de la ligne Bordeaux-Le Verdon et les Ter diamétralisés Libourne-Arcachon, soit au total 4 trains par heure et par sens à terme. Son potentiel de fréquentation est estimé à 2 500 montées et descentes par jour (horizon 2030), ce qui la placera parmi les principaux arrêts ferroviaires de Bordeaux Métropole, juste après les pôles de Cenon et Pessac centre. Une part importante de la fréquentation devrait concerter des trajets Médoquine – Bordeaux Saint-Jean, ce qui démontre la complémentarité avec le réseau urbain.

La halte offrira une meilleure accessibilité à deux pôles métropolitains majeurs à proximité, le campus et le CHU Pellegrin, et au centre de l'agglomération grâce à la connexion avec la future ligne de Transport en Commun à haut niveau de service reliant le CHU à Talence Thouars et Gradignan Malartic.

La Métropole a mené et participé à plusieurs études en vue de l'ouverture de la halte. A l'issue des études préliminaires d'aménagement de la halte en juin 2020, la SNCF a annoncé un coût de réalisation de 24,8M€ courants (contre 11,6M€ lors des premières estimations en 2015), et une durée de livraison de 50 mois à partir de l'engagement de l'avant-projet.

Vu ces évolutions, Bordeaux Métropole et la Région ont décidé d'expertiser les études SNCF, notamment les coûts et délais, et d'analyser des variantes d'aménagement supplémentaires (élargissement du pont de l'avenue de la Mission Haut-Brion, localisation des quais...) qui représentent des possibilités d'optimisation des coûts. Cette étude complémentaire permettra de fiabiliser le programme et d'optimiser les coûts et le calendrier de l'opération, en associant étroitement la SNCF, maître d'ouvrage des futures étapes du projet de halte.

Cette étude, pilotée par la Métropole, est estimée à 83k€ HT. Elle sera cofinancée à 50% par la Métropole et

la Région, soit une participation estimative de 41,5k€ HT chacune. Son rendu est prévu en avril, et pourra faire l'objet d'un comité de pilotage en mai 2021.

Les préconisations de l'étude seront versées à la concertation réglementaire des deux lignes du RER métropolitain Libourne-Arcachon (intégrant la halte de La Médoquine) et Langon-St Mariens à mener par la SNCF à l'automne 2021.

Cette étude complémentaire contribuera ainsi à éclairer le choix d'un scénario d'aménagement préférentiel en vue de commander les études suivantes à la SNCF (avant-projet).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-596 du 9 novembre 2018 adoptant la convention de l'étude d'exploitation d'une halte ferroviaire : La Médoquine à Talence,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau express régional métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2019-414 du 12 juillet 2019 adoptant la convention de financement des études préliminaires de la halte ferroviaire de La Médoquine à Talence,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de rouvrir la halte ferroviaire de La Médoquine à Talence pour l'amélioration des déplacements, et de mener pour ce faire une étude complémentaire aux études préliminaires menées par la SNCF,

DECIDE

Article 1 : de conduire l'étude complémentaire aux études préliminaires de la halte de La Médoquine menées par la SNCF.

Article 2 : de cofinancer cette étude à parité avec la Région, pour un coût estimé à 83 K€ HT, soit 99,6 € TTC.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget 2021 du budget principal, au chapitre 20, article 2031.

Article 5 : d'imputer la recette correspondante pour un montant de 41,5 K€ HT, soit 49,8 K€

TTC, sur le budget principal, au chapitre 13, article 1312.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Claude MELLIER |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing | N° 2021-269 |

RER métropolitain - Etudes d'exploitation St Mariens Langon - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération s'inscrit dans le cadre du projet de Réseau express régional (RER) Métropolitain, dont la feuille de route a été adoptée par la Métropole en décembre 2018, en partenariat avec la Région, afin d'améliorer la mobilité au sein de l'aire urbaine métropolitaine. Elle vise plus précisément l'axe Saint-Mariens – Langon.

La branche Bordeaux-Saint-Mariens de l'axe dessert les communes de Cenon, Carbon Blanc-Sainte-Eulalie et La Grave-d'Ambarès sur le territoire métropolitain, ainsi que Cubzac-Les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac, Aubie-Saint-Antoine, Gauriaguet et Cavignac. La branche Bordeaux-Langon dessert quant à elle les communes de Bègles et Villenave d'Ornon sur le territoire métropolitain, et au-delà Cadaujac, Saint-Médard-d'Eyrans, Beautiran, Portets, Arbanats, Podensac, Cérons, Barsac, Preignac, et Langon.

La feuille de route initial du projet de RER M intégrait le fait que les Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) seraient réalisés à l'horizon du RER M. L'évolution récente du projet des AFSB impose de revoir cette hypothèse ; ces aménagements étant aujourd'hui annoncés pour 2032 par la SNCF.

Les partenaires que sont l'Etat, Région et Métropole souhaitent cependant maintenir l'ambition de la mise en œuvre du RER Métropolitain à 2028 en considérant qu'il est techniquement possible de proposer une amélioration sur l'axe Saint-Mariens-Langon, même sans les AFSB, éventuellement en adaptant la feuille de route.

La définition de l'amélioration de l'offre ferroviaire sur l'axe Saint Mariens – Langon, à l'horizon 2028, sans les AFSB, exige la réalisation d'une étude d'exploitation ferroviaire spécifique. Cette étude doit identifier les renforts d'offre ferroviaire possibles en termes de desserte, de fréquence et de gestion des circulations. L'étude doit également identifier, le cas échéant, les opérations d'infrastructure qu'il conviendrait de réaliser à l'horizon 2028 pour mettre en œuvre cette offre.

Le montant de l'étude d'exploitation est estimé à 38 000 € courants HT. Il est proposé que la Métropole la finance à hauteur de 33,33%, à parité avec la Région et l'Etat, soit 12 666 € courants chacun. Cette étude, d'une durée prévisionnelle de 2 mois, sera réalisée intégralement en 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2 ;
VU les dispositions du livre IV partie II du code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre ;
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités ;
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE l'intérêt de mener des études de fréquentation, une évaluation socio-économique, ainsi qu'une contre-expertise par le Secrétariat Général Pour l'Investissement pour les besoins des procédures réglementaires qui concerneront le projet ;

DECIDE

Article 1 : de cofinancer l'étude d'exploitation sur l'axe Saint-Mariens - Langon, à hauteur de 12 666 € courants.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2021 du budget principal, sous réserve du vote des crédits, au chapitre 204, article 2324.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BONNEFOY, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Claude MELLIER |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports | Délibération N° 2021-270 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

Travaux de construction du Pont Simone Veil - Réclamation du groupement d'entreprise Razel Bec - Protocole transactionnel - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n°2017-F0584M, notifié le 28 juillet 2017, Bordeaux Métropole a confié au groupement conjoint RAZEL-BEC / ETPO / FAYAT TP / SEFI-INTRAFOR / BAUDIN-CHATEAUNEUF / BARBOT CM la réalisation des travaux de construction du Pont Jean-Jacques Bosc (renommé Pont Simone Veil) et de ses raccordements – ouvrage d'art principal de franchissement de la Garonne et ouvrages d'art sur les berges. Le marché a été souscrit pour un montant de 69.874.690,00 euros HT.

À la suite d'un différend entre le groupement et Bordeaux Métropole, et après une médiation, les parties ont convenu d'un accord en décembre 2018 qui a pris la forme d'un avenant notifié au groupement le 6 mars 2019.

Cet avenant prévoyait que le groupement terminait une partie définie des travaux, à la suite de quoi le reste du marché était résilié à l'exception des travaux de charpente métallique pour lesquels le marché subsistait uniquement avec l'entreprise BAUDIN-CHATEAUNEUF.

L'avenant comprenait une estimation prévisionnelle des travaux à réaliser avant résiliation (partie génie civil, hors travaux de charpente métallique) de 22.784.185,98 € HT.

Conformément à cet avenant le chantier s'est poursuivi pourachever les travaux prévus d'être réalisés, jusqu'à l'été 2019. Les travaux correspondants ont été réceptionnés avec une date d'achèvement fixée au 28 août 2019.

Le projet de décompte final de la partie résiliée du marché a été adressé par le groupement le 28 février 2020. D'un montant total de 23.420.573,90 HT, il se décomposait en :

- 22 810 324,94 € HT pour les prestations exécutées conformes aux ordres de services notifiés,
- 394 424, 17 € HT pour des demandes de rémunérations complémentaires : réserves sur des prix nouveaux provisoires notifiés, de prestations jugées supplémentaires par l'entreprise ou pour des préjudices avancés par l'entreprise,
- 215 824,79 € HT au titre des intérêts moratoires réclamés par l'entreprise.

Les rémunérations complémentaires demandées étaient toutes relatives à des travaux ou des évènements postérieurs à la signature du précédent avenant, et concernaient la fin du chantier.

Bordeaux Métropole a envoyé le 7 juillet 2020 le décompte général qui rejetait la quasi-totalité des demandes de rémunérations complémentaires du groupement.

L'entreprise a envoyé le 10 août 2020 ses réserves au décompte général. Ces réserves reprenaient à l'identique les postes de demande et leurs montant présentés initialement, ainsi qu'une estimation des intérêts moratoires dus.

Sur la base de l'analyse instruite par le Maître d'œuvre des postes de réclamations présentés par le groupement, par courrier en date du 30 septembre 2020, Bordeaux Métropole a adressé sa réponse aux réserves du groupement et à sa demande de rémunération complémentaire :

- Décompte général et définitif notifié à hauteur de 22 824 214, 26 € HT (hors révisions et hors intérêts moratoires),
- Rémunération complémentaire validée par le maître d'ouvrage sur la base de l'avis du maître d'œuvre : 54 586, 45 € HT.

Le groupement d'entreprise a informé Bordeaux Métropole de son accord sur cette proposition. Sur cette base, un protocole a été préparé pour solder la partie résiliée de ce marché.

Après discussion les parties sont arrivées à l'accord suivant :

Bordeaux Métropole règlera aux société Razel Bec, ETPO, Fayat TP et SEFI – Infrafor pour solde de tous compte (hors révision) au titre du marché susvisé, une somme de 22 824 214,26 € HT, ainsi que :

- les intérêts moratoires sur cette somme estimés à 35 075,50 € pour les retards de paiement de situations de travaux dont le détail figure en annexe 1 du présent protocole,
- les intérêts moratoires dus au titre des éléments de la rémunération complémentaires acceptée par le maître d'ouvrage (d'un montant de 54 586,45 € HT) estimés au jour de la présente délibération pour un paiement postérieur à la signature du protocole à 3346,49 €, prenant en compte la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte retourné signé avec réserves, et dont le détail figure en annexe 2 du protocole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivité territoriales, et notamment son article L. 5217-2 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole et les sociétés Razel Bec, ETPO, Fayat TP et SEFI – Infrafor ont décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole transactionnel avec les sociétés Razel Bec, ETPO, Fayat TP et SEFI – Infrafor.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Président à signer le protocole transactionnel.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense au budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 23 – article 23151 et au chapitre 67, article 6711.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Claude MELLIER |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing | N° 2021-271 |

**RER métropolitain - Etudes relatives à la création d'un origine/terminus ferroviaire à Libourne -
Décision - Autorisation**

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté le projet de Réseau express régional (RER) métropolitain en décembre 2018, en partenariat avec la Région, afin d'améliorer la mobilité au sein de l'aire urbaine bordelaise.

Il prévoit notamment le développement de la desserte Transport express régional (TER) par étapes d'ici 2028, via le renforcement de l'offre de trains, la création de nouvelles haltes (au Bouscat et à Talence) et la mise en service de nouvelles dessertes directes : les diamétralisations Libourne-Arcachon et Saint-Mariens-Langon. Ces nouvelles lignes offriront aux voyageurs des liaisons sans correspondance à Bordeaux, facilitant les déplacements entre la rive droite et la rive gauche de la Garonne.

Une première phase de diamétralisation de la ligne Libourne-Arcachon a été mise en place pour le service annuel 2021, avec 7 trains par jour assurant la liaison sans changement à Bordeaux Saint Jean. Cette première phase a été lancée avec les installations actuelles en gare de Libourne. Toutefois, afin de préparer la diamétralisation Libourne-Arcachon complète prévue pour 2025, il reste nécessaire d'intervenir en gare de Libourne.

La ligne Bordeaux-Libourne dessert les communes de Cenon, Bassens et Ambarès-et-Lagrave sur le territoire métropolitain, et au-delà Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Vayres et Libourne. Elle compte 23 TER périurbains par jour en semaine avec une fréquence de desserte à l'heure, renforcés par des circulations régionales. La gare de Libourne est également une gare de passage pour de nombreuses circulations ferroviaires qui devront cohabiter avec celles liées au RER métropolitain : TGV, InterCités, trains de fret, étant notamment au carrefour entre la ligne.

Afin d'atteindre l'objectif de diamétralisation de la ligne Libourne-Arcachon, le projet de RER métropolitain nécessite l'aménagement de la gare de Libourne avant 2025 pour permettre les manœuvres et le remisage de rames en gare, avec notamment la réalisation d'un origine/terminus. Pour respecter cette échéance, il est nécessaire d'engager dès à présent les études préliminaires, dont le coût est estimé à 660 000 € courants HT. Il est proposé que la Métropole les finance à 33,33%, à parité avec la Région et l'Etat, soit 220 000,00 € courants HT chacun. La durée prévisionnelle de l'étude est de 14 mois, pour un rendu prévu début 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2 ;
VU les dispositions du livre IV partie II du code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'aménager un origine/terminus en gare de Libourne afin de développer la desserte sur l'axe Bordeaux-Libourne ;

DECIDE

Article 1 : de cofinancer les études préliminaires de création d'un origine/terminus en gare de Libourne, à hauteur de 220 000,00 € courants HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets principaux des exercices 2021 et suivants, au chapitre 204 – article 2324.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Claude MELLIER |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing | N° 2021-272 |

RER métropolitain - Etudes de trafic, bilan socio-économique et contre-expertise du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté la feuille de route pour un projet de Réseau express régional (RER) métropolitain en décembre 2018, en partenariat avec la Région, afin d'améliorer la mobilité au sein de l'aire urbaine bordelaise.

Le projet a émergé à la suite d'une étude co-conduite par la Métropole et la Région, finalisée en 2018, qui avait analysé plusieurs scénarios de réorganisation des circulations du Transport express régional (TER) sur l'étoile ferroviaire Bordelaise. Cette étude comprenait un volet prévisions de fréquentations projetées à l'horizon de la fin du projet. Ces projections doivent être mises à jour pour tenir compte des dernières évolutions (grands projets d'infrastructures et de transport : pont Simone-Veil, report des « Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux », croissances démographiques...) en vue de fournir des informations plus précises sur les flux attendus, les reports modaux, permettant de mieux appréhender au mieux les effets positifs du projet.

Ces données de fréquentation, projetées aux horizons de réalisation du projet – 2025 pour la diamétralisation Libourne-Arcachon, et 2028 pour St Mariens-Langon – fourniront une base actualisée pour réaliser l'évaluation socio-économique du RER Métropolitain. Cette évaluation est rendue nécessaire par la procédure de Demande d'autorisation environnementale (DAE) auquel le projet devra se soumettre. L'évaluation socio-économique vise à déterminer le bilan bénéfices / coûts du projet.

Enfin, son évaluation socio-économique devra être soumise au Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui en fera une contre-expertise. Cette démarche obligatoire est à la charge des porteurs de projet dont les coûts sont supérieurs à 100 millions d'Euros, comme dans le cas du RER Métropolitain.

Le montant de l'ensemble de ces études (études de fréquentation, évaluation socio-économique, et contre-expertise du SGPI) est estimé à 488 000€ courants HT. Il est proposé que la Métropole les finance à 33,33%, à parité avec la Région et l'Etat, soit 162 666,67€ courants HT chacun. Ces études seront initiées en 2021 et se poursuivront en 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,
VU les dispositions du livre IV partie II du Code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de mener des études de fréquentation, une évaluation socio-économique, ainsi qu'une contre-expertise par le Secrétariat général pour l'investissement pour les besoins des procédures réglementaires qui concerneront le projet,

DECIDE

Article 1 : de cofinancer les études de fréquentation, d'évaluation socio-économique, et de contre-expertise du SGPI, à hauteur de 162 666,67€ courants HT, répartis équitablement sur les exercices 2021 et 2022.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2021 et suivant, sous réserve du vote des crédits, au chapitre 204, article 2324.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Claude MELLIER |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing | N° 2021-273 |

Convention relative au financement des études environnementales, du pilotage des procédures et de la production des dossiers réglementaires dans le cadre du programme « RER M BORDEAUX » - Décision - Autorisation - Signature

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté la feuille de route pour un projet de Réseau express régional (RER) métropolitain en décembre 2018, en partenariat avec la Région, afin d'améliorer la mobilité au sein de l'aire urbaine bordelaise. De nombreuses opérations, de plus ou moins grande importance, ont été identifiées et doivent être menées à bien pour atteindre les ambitions partagées par les partenaires aux horizons de 2025 pour l'axe Libourne-Arcachon et 2028 pour l'axe Saint-Mariens – Langon.

Afin d'accompagner le lancement des opérations et de veiller au respect des dispositions inscrites dans le code de l'environnement, il convient d'engager un processus d'évaluation environnementale (recueil des données d'entrée, préparation de dossiers d'étude impact, préparation de dossiers support d'enquête publique) pour les deux lignes Libourne - Arcachon et Saint-Mariens - Langon.

L'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (AE-CGEDD) doit être saisie par le maître d'ouvrage, SNCF Réseau, pour instruire les différentes procédures nécessaires au projet. Pour mener à bien cette obligation, SNCF Réseau doit être missionné par les partenaires pour :

- La réalisation d'études environnementales multithématisques nécessaires à la caractérisation des sensibilités et la définition des enjeux (bruit, biodiversité, qualité de l'air, ...),
- La rédaction d'une étude d'impact par ligne et sa mise à jour au fil de l'avancée du projet ;
- La rédaction de dossiers supports aux enquêtes publiques au titre du code de l'environnement incluant l'ensemble des documents constitutifs ;
- La production des dossiers d'autorisation environnementale (loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, installation classée pour l'environnement) nécessaires au démarrage des travaux ;
- Le dépôt des dossiers auprès de l'AE CGEDD et le suivi de leur instruction jusqu'à obtention des autorisations.

La réalisation de l'ensemble de ces prestations est estimée à 646 000 € courants HT. Il est proposé que la Métropole les finance à 33,33%, à parité avec la Région et l'Etat, soit 215 333 € courants HT chacun. Ces études seront initiées en 2021 sur une durée prévisionnelle de 60 mois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2 ;
VU les dispositions du livre IV partie II du code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt de mener des études de fréquentation, une évaluation socio-économique, ainsi qu'une contre-expertise par le Secrétariat Général Pour l'Investissement pour les besoins des procédures réglementaires qui concerneront le projet ;

DECIDE

Article 1 : de cofinancer les études environnementales, le pilotage des procédures et la production des dossiers réglementaires, à hauteur de 215 333€ courants HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets 2021 et suivants du budget principal, sous réserve du vote des crédits, au chapitre 204, article 2324, fonction 852.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BONNEFOY, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Claude MELLIER |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains | N° 2021-274 |

Commune de Bègles - Musée de la création franche - Modification du jury de concours de maîtrise d'œuvre - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2020-302 en date du 25 septembre 2020, Bordeaux Métropole a désigné les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'équipement d'intérêt métropolitain du Musée de la création franche à Bègles.

La composition de ce jury n'étant pas conforme à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, cette décision de la délibération susmentionnée doit être annulée.

Le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

- des membres élus de la Commission d'appel d'offres (CAO) (le Président du jury et 5 membres),
- d'élus non membres de la CAO, concernés par le projet,
- de personnes qualifiées désignées par le Président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

La présidence du jury sera désignée elle par arrêté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2016-717 en date du 2 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs,

VU la délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016 actant le transfert du Musée de la création franche à Bègles à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°2020-302 en date du 25 septembre 2020 actant le programme prévisionnel de travaux, la convention de co-maîtrise d'ouvrage et désignant les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les modalités de désignation des membres du jury nécessitent d'être révisées,

DECIDE

Article 1 : l'article 3 de la délibération n°2020-302 en date du 25 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : un jury de concours sera défini par arrêté conformément aux textes en vigueur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains | N° 2021-275 |

**Communes de Blanquefort et Parempuyre - Règlements d'intervention "plan piscines" et « sport » -
Construction de la piscine intercommunale - Versement d'un fonds de concours - Convention -
Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte métropolitain

Afin de répondre aux nouvelles attentes du public qui se multiplient ainsi que de mettre aux normes d'hygiène et de sécurité les équipements aquatiques du territoire métropolitain, Bordeaux Métropole s'est dotée, par la délibération n°2017/0187 en date du 14 avril 2017, d'un « plan piscines » dont l'enveloppe s'élève à 12 M€, en complément des 8 M€ affectés aux piscines dans le cadre du règlement d'intervention « sport » de 2015.

Par ces dispositifs, Bordeaux Métropole accompagne financièrement les communes de la métropole par le versement de fonds de concours d'équipement portant sur des projets de construction, de rénovation ou d'extension d'équipements aquatiques afin de résoudre la problématique des piscines à l'échelle de la Métropole.

L'aide métropolitaine, au titre du « plan piscines » ne doit pas dépasser 25% de l'investissement prévu (coût des travaux) avec un plafond fixé à 2,5 M€ par opération et par commune. La participation au titre de ce dispositif « plan piscines » est cumulable avec le règlement d'intervention « sport » dans la limite du montant effectivement supporté par la commune, déduction faite de l'ensemble des aides cumulées (Etat, Région, Département, etc.) conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Cet accompagnement doit permettre de rendre l'apprentissage de la natation accessible à tous par la mise en œuvre de bassins d'apprentissage ou de créneaux horaires dédiés mais également de permettre à notre territoire de répondre à deux enjeux majeurs dans les prochaines années :

- D'une part, garantir un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la Métropole ;
- D'autre part, de soutenir le développement de l'offre de m² de plan d'eau afin de répondre au déficit actuel, en passant d'un état existant compris entre 0,013 m² et 0,018 m² par habitant à un état projeté entre 0,018 et 0,023 m² par habitant conformément aux préconisations de la Fédération française de natation (entre 0,017 et 0,020 m² par habitant).

Compte tenu de la dynamique des projets sur le territoire de la Métropole, et afin de tenir compte des décalages de calendrier liés à la crise sanitaire, le dispositif « plan piscines » a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, et son champ d'intervention élargi à de nouveaux dispositifs complémentaires (transformation de bassins extérieurs en bassins nordiques et meilleure exploitation des équipements existants) par la délibération n° 2021/0053 du 29 janvier 2021.

Les villes de Blanquefort et Parempuyre ont formalisé, en juillet 2020, une demande de fonds de concours au titre des règlements d'intervention « plan piscines » et « sport » concernant la construction de la nouvelle piscine intercommunale qui sera située sur un terrain propriété de la commune de Blanquefort, parc de Fongravey.

Une convention d'entente entre les communes de Blanquefort et de Parempuyre, afin de fixer les contreparties réciproques pour la construction et la gestion de ce nouvel équipement, a été formalisée le 23 septembre 2019 par les délibérations municipales de Blanquefort, n°19-077, et de Parempuyre, n°2019.09-23-006.

Une mise en service effective de cet équipement est programmée pour janvier 2023.

II. Le projet de construction de la piscine intercommunale de Blanquefort/Parempuyre

Situé aux abords du parc de Fongravey à Blanquefort, le site de projet de la future piscine intercommunale prendra place dans un environnement paysager privilégié et viendra remplacer l'actuelle piscine municipale de Blanquefort, construite au début des années 80, et ne disposant que d'un bassin unique de 25 mètres avec 4 lignes d'eau.

Conformément aux objectifs poursuivis par la Métropole, et réaffirmés dans le règlement d'intervention du 29 janvier 2021, ce nouvel équipement permettra une augmentation de la surface de plan d'eau puisque le programme prévoit notamment les réalisations suivantes :

- Un bassin sportif en inox, d'une longueur de 25 mètres x 12,5 mètres,
- Un bassin polyvalent d'apprentissage en inox, ayant pour dimensions 10 mètres x 10 mètres.

Au total, c'est donc une surface globale de plan d'eau de 412,5 m² qui sera réalisée en lieu et place d'une surface actuelle de 250 m².

Le ratio atteindrait donc sur cet équipement 0,017 m²/habitant (contre 0,014 m²/habitant initialement) sur une population cumulée de 24 000 habitants. Ce niveau est conforme aux objectifs poursuivis par la Métropole et aux préconisations de la Fédération française de natation avec un ratio compris entre 0,017 et 0,020 m²/habitant pour répondre aux besoins de l'ensemble des usagers.

L'ensemble des aménagements répond aux enjeux d'une accessibilité pour tous et sécurisée.

Le public accédera à la piscine par un vaste parvis, depuis la rue de Fongravey précédé d'un large emmarchement ou de rampes douces. Un accès depuis l'allée cavalière du château sera aménagé pour les personnes à mobilité réduite, les secours et le club.

III. Contribution métropolitaine au titre des règlements d'intervention « plan piscines » et « sport »

Le coût total de l'opération s'élève à 9 312 393 € HT. Les travaux représentent une enveloppe subventionnable de 8 886 391 € HT.

Une intervention métropolitaine est envisagée comme suit :

- 2 250 000 € au titre du règlement d'intervention « sport », soit un plafond de 1,5 M€ augmenté de 50%, afin de prendre en compte la dimension intercommunale de l'équipement comme en avait bénéficié la piscine intercommunale du Pinsan ;

- 2 000 000 € au titre du règlement d'intervention « plan piscines ».

Le dispositif « plan piscines » prévoit une participation métropolitaine à hauteur de 25% des dépenses prises en compte dans le montant « subventionnable », dans la limite de 2,5 M€ par opération et par commune.

Au total, l'accompagnement métropolitain pourrait atteindre 4 250 000 € HT, soit 45,6% de l'opération.

Au titre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que le montant affecté au fonds de concours par Bordeaux Métropole ne pourra dépasser 50% du montant global d'une même opération, en cas de cumul avec un autre dispositif de financement métropolitain.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Financeurs | Montant en € | % |
|--------------------------------------------|---------------------|-------------|
| Ville de Blanquefort | 3 168 262 | 34 |
| Ville de Parempuyre | 1 584 131 | 17 |
| Bordeaux Métropole : | | |
| Règlement d'intervention « plan piscines » | 2 000 000 | |
| Règlement d'intervention « sport » | 2 250 000 | 45,6 |
| Conseil départemental de la Gironde | 300 000 | 3,2 |
| ADEME | 10 000 | 0,11 |
| Total | 9 312 393 | 100% |

Conformément à la convention d'entente entre les communes de Blanquefort et de Parempuyre pour la construction et la gestion de la nouvelle piscine intercommunale, en date du 26 septembre 2019, la ville de Blanquefort assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et gérera l'ensemble des aspects techniques, financiers et administratifs relatifs à la réalisation de l'opération. Elle assurera également le suivi de l'ensemble des demandes de subventions auprès de tous les partenaires potentiels.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences,
VU la délibération métropolitaine n°2015/0393 du 10 juillet 2015 en lien avec l'adoption d'un règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,
VU la délibération métropolitaine n°2016/717 du 2 décembre 2016 actant le principe de versements de fonds de concours d'équipement fondés sur l'article L.5215-26 du CGCT et destinés aux projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines présentés par les communes,
VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017 adoptant le règlement d'intervention « plan piscines »,
VU la délibération métropolitaine n°2019/0722 en date du 29 novembre 2019 sur la prorogation du dispositif « plan piscines » et l'évolution des modalités de paiement,
VU la délibération métropolitaine n°2021/0053 en date du 29 janvier 2021 sur l'évolution du « plan piscines »
VU la délibération du Conseil municipal de Blanquefort n°19-077 en date du 23 septembre 2019,
VU la délibération du Conseil municipal de Parempuyre n°2019.09-23-006 du 23 septembre 2019,

VU la convention d'entente entre les villes de Blanquefort et de Parempuyre pour la construction et la gestion de la nouvelle piscine intercommunale en date du 26 septembre 2019,

VU le dossier de demande de fonds de concours déposé par la ville de Blanquefort en date du 30 octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de disposer de suffisamment d'équipements aquatiques afin de rendre accessible pour tous la pratique de la natation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 2 000 000 € au bénéfice de la ville de Blanquefort dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines ».

Article 2 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 2 250 000 € au bénéfice de la ville de Blanquefort dans le cadre du règlement d'intervention « sport ».

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée dont l'objet est de définir les modalités de règlement des fonds de concours.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur l'exercice en cours, chapitre 204, article 2324, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains | N° 2021-276 |

**Commune de Talence - Règlement d'intervention "plan piscines" - Modernisation du stade nautique
Henri Deschamps - Versement d'un fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte métropolitain

Afin de répondre aux nouvelles attentes du public qui se multiplient ainsi que de mettre aux normes d'hygiène et de sécurité les équipements aquatiques du territoire métropolitain, Bordeaux Métropole s'est dotée, par une délibération n°2017/0187 en date du 14 avril 2017, d'un « plan piscines », doté d'une enveloppe de 12 M€, en complément des 8 M€ affectés aux piscines dans le cadre du règlement d'intervention « sport » de 2015.

Par ces dispositifs, Bordeaux Métropole accompagne financièrement les communes de la métropole par le versement de fonds de concours d'équipement portant sur des projets de construction, de rénovation ou d'extension d'équipements aquatiques afin de résoudre la problématique des piscines à l'échelle de la métropole.

L'aide métropolitaine, au titre du « plan piscines » ne doit pas dépasser 25% de l'investissement prévu (coût des travaux) avec un plafond fixé à 2,5 M€ par opération et par commune. La participation au titre de ce dispositif « plan piscines » est cumulable avec le règlement d'intervention « sport » dans la limite du montant effectivement supporté par la commune, déduction faite de l'ensemble des aides cumulées (Etat, Région, Conseil départemental, etc.) conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Cet accompagnement doit permettre de rendre l'apprentissage de la natation accessible à tous par la mise en œuvre de bassins d'apprentissage ou de créneaux horaires dédiés mais également de permettre à notre territoire de répondre à deux enjeux majeurs dans les prochaines années :

- D'une part, garantir un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la Métropole ;
- D'autre part, de soutenir le développement de l'offre de m² de plan d'eau afin de répondre au déficit actuel, en passant d'un état existant compris entre 0,013 m² et 0,018 m² par habitant à un état projeté entre 0,018 et 0,023 m² par habitant conformément aux préconisations de la Fédération française de natation (entre 0,017 et 0,020 m² par habitant).

Compte tenu de la dynamique des projets sur le territoire de la métropole, et afin de tenir compte des décalages de calendrier liés à la crise sanitaire, le dispositif « plan piscines » a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, et son champ d'intervention élargi à de nouveaux dispositifs complémentaires (transformation de bassins extérieurs en bassins nordiques et meilleure exploitation des équipements existants) par la délibération n°2021/0053 du 29 janvier 2021.

La ville de Talence a formalisé, en octobre 2020, une demande de fonds de concours au titre du règlement d'intervention « plan piscines » concernant le projet de rénovation du stade nautique Henri Deschamps à Talence.

Un début de travaux est programmé d'ici la fin du premier trimestre 2021. La mise en service effective de l'équipement est envisagée pour novembre 2022.

II. Le projet de réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps

Le stade nautique Henri Deschamps est un équipement sportif, situé dans le quartier de Thouars, quartier prioritaire de la ville de Talence. Il a été construit à la fin des années 60 dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 1 000 piscines ». Cet équipement est aujourd'hui vieillissant et nécessite un projet de rénovation afin de répondre aux normes d'hygiène et de sécurité mais également aux attentes nouvelles du public.

Cet équipement est aujourd'hui composé des éléments suivants :

- Un bâtiment principal comprenant accueil, vestiaires, sanitaires et deux bassins (un bassin d'apprentissage et un bassin de 25 mètres avec 5 couloirs) ;
- Un bassin olympique extérieur de 50 mètres, une fosse à plongeon, une pataugeoire et des jeux d'eau ;
- Des gradins extérieurs accueillant les locaux techniques en dessous.

Avec près de 200 000 entrées par an, cet équipement accueille un public diversifié (clubs, scolaires), ainsi que des manifestations sportives. L'ensemble des établissements scolaires et secondaires de la ville mais également des communes avoisinantes accèdent à l'équipement pour l'apprentissage de la natation scolaire. L'Université et le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Bordeaux (et plus particulièrement les pôles pentathlon, handi-natation, les Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et les brevets de surveillant aquatique (BSA)) utilisent l'établissement ainsi que de nombreux clubs, en particulier le Cercle des nageurs de Talence et l'Union sportive talençaise plongée le Nautilus.

Malgré une campagne de rénovation en 2006, cette piscine est actuellement vieillissante, énergivore, avec des fonctionnements obsolètes et ne répondant plus au besoin d'aujourd'hui notamment quant à l'accueil de la pratique sportive associative et de haut niveau.

La ville de Talence s'est donc engagée dans une opération lourde de réhabilitation de l'équipement. Cette opération prévoit :

- Une réhabilitation et extension de la zone accueil-vestiaires-sanitaires, des annexes de service et des annexes baigneurs ainsi que des locaux techniques et de traitement de l'eau ;
- Une réhabilitation de la halle bassin et des bassins extérieurs (bassin d'apprentissage de 12,5 mètres x 12,5 mètres ; bassin de 25 mètres avec 5 couloirs et des plages) avec création de locaux de stockage et d'une infirmerie ;
- Une transformation du bassin extérieur en bassin nordique de 50 mètres avec 8 couloirs intégrant un sas de mise à l'eau, associée à un espace de bien-être et de récupération pour les sportifs (sauna, hammam, etc.) ;

- La création d'une zone ludique avec pataugeoire animée, piscine à vague, espace snacking et pentagliss ;
- Une réhabilitation des tribunes et des locaux de stockage.

Cette opération de réhabilitation doit permettre au stade nautique Henri Deschamps de renforcer sa vocation sportive et d'enseignement et donc de développer la pratique sportive avec la multiplication des créneaux de pratique pour les clubs, les scolaires et universitaires mais également pour le public libre. Des compétitions et manifestations sportives seront également organisées dans l'équipement qui sera le seul à être pourvu d'un bassin nordique de 50 mètres sur le territoire de la Métropole.

III. Un accompagnement exceptionnel de la Métropole sur le phasage des travaux

La commune de Talence doit aujourd'hui faire face à une situation exceptionnelle avec la fermeture pendant près de 2 ans des équipements aquatiques installés sur son territoire.

En effet, en parallèle de la rénovation du stade nautique Henri Deschamps, la piscine universitaire, dont les travaux de la phase 3 ont été lancés au printemps 2017, devrait être opérationnelle à la rentrée 2023 alors qu'une livraison était initialement envisagée pour 2020. Cette situation amène aujourd'hui la commune de Talence à solliciter un accompagnement exceptionnel de la métropole afin de faire face à cette situation unique et permettre d'apporter une réponse aux usagers et notamment les scolaires, dans le quadrant sud-ouest de la métropole bordelaise.

C'est ainsi que la commune de Talence a étudié un phasage des travaux du stade nautique Henri Deschamps qui présente l'avantage d'assurer la continuité du fonctionnement de l'équipement avec le maintien pour toute l'année 2021 de l'apprentissage de la natation par les scolaires.

Ce phasage représente un surcoût de 3 064 128 € à la ville de Talence mais est rendu indispensable au regard de l'offre existante sur le sud de la Métropole.

Au regard de cette situation, il est envisagé par Bordeaux Métropole la prise en charge sous la forme d'un fonds de concours exceptionnel d'une partie du montant HT des frais induits par le phasage des travaux, soit une aide de 800 000 € HT.

IV. Contribution métropolitaine au projet de rénovation du stade nautique Henri Deschamps

Le coût total de l'opération s'élève à 15 799 313,35 € HT. Les travaux représentent un coût de 13 780 778,96 € HT pour une assiette subventionnable de 13 429 523,51 € HT.

Une intervention métropolitaine est envisagée comme suit :

- 1 000 000 € au titre de la transformation du bassin extérieur en bassin nordique ;
- 2 500 000 € au titre du règlement d'intervention « plan piscines » ;
- 800 000 € pour la prise en charge d'une partie des charges liées au phasage des travaux.

En effet, pour répondre aux besoins urgents de surfaces de plan d'eau, le « plan piscines » a été complété, au travers de la délibération 2021/0053 du 29 janvier 2021, d'un dispositif complémentaire, cumulable avec le « plan piscines », pour accompagner la transformation de bassins extérieurs en bassins nordiques. La participation métropolitaine est fixée à hauteur de 50% des dépenses éligibles, soit le coût travaux HT pour la mise en œuvre de cette opération avec un plafond à 1 M€.

Le projet porté par la commune de Talence prévoit un coût travaux de 2 015 031 € HT. L'accompagnement de la Métropole atteindra donc 1 M€ sur cette opération spécifique.

Le dispositif Plan Piscines prévoit une participation métropolitaine à hauteur de 25% des dépenses prises en compte dans le montant « subventionnable », dans la limite de 2,5 M€ par opération et par commune. Compte tenu du montant subventionnable, déduction faite des dépenses relatives au bassin nordique, le plafond de 2,5 M€ est atteint sur cette opération.

Au total, l'accompagnement métropolitain pourrait atteindre 4 300 000 €, soit 27,21% de l'opération.

Selon le budget initial présenté par la commune de Talence, d'un montant de 15 799 313,35 € HT, la subvention sollicitée auprès de Bordeaux Métropole atteint 5 000 000 €, il appartiendra donc à la ville de Talence de recaler son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

Il est rappelé qu'au titre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que le montant affecté au fonds de concours par Bordeaux Métropole ne pourra dépasser 50% du montant global d'une même opération, en cas de cumul avec un autre dispositif de financement métropolitain.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Financeurs | Montant en € | % |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| Ville de Talence | 4 868 049,56 | 30,81 |
| Bordeaux Métropole : | | |
| Règlement d'intervention « plan piscines » | 2 500 000 | |
| Accompagnement exceptionnel du surcoût lié au phasage des travaux | 800 000 | 27,21 |
| Transformation du bassin extérieur en bassin nordique | 1 000 000 | |
| Etat – Fonds de soutien à l'investissement local | 2 731 263,79 | 17,28 |
| Conseil département de la Gironde | 1 800 000 | 11,39 |
| Région Nouvelle Aquitaine | 600 000 | 3,8 |
| Agence Nationale du Sport | 1 000 000 | 6,33 |
| Total | 15 799 313 | 100% |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences,

VU la délibération métropolitaine n°2015/0393 du 10 juillet 2015 en lien avec l'adoption d'un règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,

VU la délibération métropolitaine n°2016/0717 du 2 décembre 2016 actant le principe de versements de fonds de concours d'équipement fondés sur l'article L.5215-26 du CGCT et destinés aux projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines présentés par les communes,

VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017 adoptant le règlement d'intervention « plan piscines »,

VU la délibération métropolitaine n°2019/0722 en date du 29 novembre 2019 sur la prorogation du dispositif « plan piscines » et l'évolution des modalités de paiement,

VU la délibération métropolitaine n°2021/0053 en date du 29 janvier 2021 sur l'évolution du « plan piscines »

VU la délibération du Conseil municipal de Talence du 08 juin 2020,

VU le dossier de demande de fonds de concours déposé par la ville de Talence en date du 02 octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de disposer de suffisamment d'équipements aquatiques afin de rendre accessible pour tous la pratique de la natation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 2 500 000 € au bénéfice de la ville de Talence dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines ».

Article 2 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 1 000 000 € au bénéfice de la ville de Talence dans le cadre des dispositifs complémentaires au règlement d'intervention « plan piscines » en lien avec la transformation du bassin extérieur en bassin nordique.

Article 3 : d'approuver le principe d'un versement d'une aide exceptionnelle complémentaire de 800 000 € au bénéfice de la ville de Talence dans le cadre de l'accompagnement de la métropole au financement du surcoût lié au phasage des travaux.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée dont l'objet est de définir les modalités de règlement des fonds de concours.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : d'imputer la dépense correspondante sur l'exercice en cours, chapitre 204, article 2324, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains | N° 2021-277 |

Règlement d'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre du soutien et de la promotion d'une programmation culturelle des territoires de l'agglomération - Mise à jour - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte du soutien de la métropole aux acteurs culturels du territoire

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

A ce titre, Bordeaux Métropole œuvre au « soutien et [à la] promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole », répondant ainsi aux sollicitations des acteurs culturels du territoire sans toutefois être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles, compétences des communes.

Par délibération n°2011/0778, en date du 25 novembre 2011, Bordeaux Métropole (alors Communauté urbaine de Bordeaux) a voté un règlement d'intervention en matière culturelle permettant d'encadrer l'aide accordée dans le domaine culturel.

Au regard des évolutions des besoins et des pratiques, il est proposé une mise à jour des critères d'octroi des subventions accordées, tels que présentés dans l'annexe jointe.

Cette actualisation du règlement d'intervention permet de définir les événements et manifestations culturels au regard de critères généraux et de leur intérêt métropolitain, le soutien de la métropole pouvant être formalisé dans le cadre des contrats de co-développement conclus avec les 28 communes membres de la métropole, mais pas obligatoirement.

Il classe en outre les événements au regard de leur ambition territoriale et de leur rayonnement (les manifestations communales, les manifestations trans-communales et les événements métropolitains).

Il définit le cadre budgétaire d'intervention, dans ses principes généraux, dans les seuils de soutien et dans les règles d'octroi et de proratisation.

Enfin, il rappelle les modalités d'instruction des dossiers de demande d'aide.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2011/0778 en date du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences de Bordeaux Métropole, ayant adopté le premier règlement d'intervention en matière de soutien et de promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole de faire évoluer son règlement d'intervention afin de répondre aux enjeux actuels d'une programmation culturelle des territoires,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le nouveau règlement d'intervention en matière de soutien à la programmation culturelle des territoires présenté en annexe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains | N° 2021-278 |

Commune du Taillan-Médoc - Règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs - Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la commune pour la rénovation de terrains de sport (football et tennis) - Conventions - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte du soutien de la Métropole aux investissements sportifs de ses communes

Par délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014, Bordeaux Métropole adoptait un règlement d'intervention lui permettant de soutenir les investissements sportifs de ses communes membres, à hauteur du soutien apporté à la ville de Bordeaux, pour la construction du grand stade. Sur ce principe, une autorisation de programme de 15M€ a été ouverte à des fonds de concours fondés sur l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et destinés à la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs.

Par délibération n° 2015/0893 du 10 juillet 2015, 27 demandes de fonds de concours portant sur 26 équipements ont été transmises par des communes éligibles au bénéfice du règlement et 16 projets, suffisamment matures, pouvaient dès lors disposer d'un fonds de concours. Les autres projets devaient faire l'objet d'une nouvelle délibération dès que les éléments techniques, financiers et de programmation seraient arrêtés par les communes et transmis pour information et décision à Bordeaux Métropole.

Le projet porté par la commune du Taillan-Médoc fait partie de ces 10 équipements qui nécessitaient une nouvelle délibération. Initialement, un projet de piscine de 11,7 M€ était programmé avec l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole évaluée à 1,5 M€. Finalement, la ville a opté pour un projet de rénovation de terrains de football et de tennis pour un montant de 466 158,76 € HT et sollicite une contribution métropolitaine à hauteur de 93 232 €, conformément à la fiche n°17 du contrat de co-développement 4^{ème} génération. Les travaux ont été réalisés en 2019. Au regard du dossier déposé, il convient désormais d'autoriser l'octroi de ce fonds de concours.

2. Rappel des grands principes du règlement d'intervention

En fonction de la vocation des équipements sportifs communaux, le règlement d'intervention du 14 février 2014 a distingué trois catégories en vue de déterminer le niveau de soutien métropolitain apporté à leur construction ou rénovation :

- les « équipements structurants » qui permettent aux clubs de sport de disposer d'équipements en vue d'accueillir des compétitions de niveau national voire international, et à l'agglomération de rayonner au-delà de son périmètre ;
- les « équipements supra communaux » le plus souvent spécialisés, bénéficiant à des publics provenant de plusieurs communes et de tous niveaux ;
- les « équipements de proximité » destinés à encourager la pratique sportive de l'ensemble des habitants, notamment des publics les plus jeunes.

C'est sur cette base que le règlement a défini différents plafonds de coûts d'opération et taux d'intervention, étant rappelé que :

- les fonds de concours ne peuvent être versés par Bordeaux Métropole qu'après accords concordants du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- chacune des 27 communes concernées ne peut déposer qu'une seule demande ;
- sont éligibles les coûts d'investissements comprenant le coût des travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre et le coût des missions de contrôle et SPS (Sécurité protection santé) ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par la commune bénéficiaire (article L. 5215-26 du CGCT).

3. Le projet de la ville du Taillan-Médoc

L'opération programmée par la commune, inscrite dans la fiche n°17 du contrat de co-développement, consiste en la rénovation d'équipements sportifs afin de sécuriser les pratiques et les utilisateurs (clubs, écoles, associations) par :

- la rénovation d'un terrain de football avec un remplacement du gazon synthétique ;
- le re-surfacage de deux courts de tennis couverts et la rénovation complète de deux courts extérieurs ;
- la rénovation de l'éclairage, avec évolution en LED des courts de tennis couverts.

Les travaux ont été réalisés en 2019 pour un montant total de 466 158,76 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien

vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU la délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014 relative au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,

VU la délibération n° 2015/0893 du 10 juillet 2015, relative au règlement d'intervention de soutien au financement d'équipements sportifs,

VU la fiche n° 17 des contrats de co-développement 4^{ème} génération,

VU la demande de la commune du Taillan-Médoc en date du 1^{er} octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à participer au financement d'équipements sportifs contribuant à la mise en œuvre de politiques sportives à l'échelon local, à la valorisation de disciplines sportives et à la sécurisation des équipements,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer un fonds de concours de 93 232 € à la commune du Taillan-Médoc, pour la rénovation de terrains de football et de tennis.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée avec la commune du Taillan-Médoc et dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fond de concours.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme Equipements sportifs du budget principal 05- chapitre 204 – compte 2041412 –

fonctions 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains | N° 2021-279 |

**Plan de soutien à l'économie de proximité - Axe 6 relatif au soutien à l'économie et l'offre culturelle -
Subvention d'aide à des manifestations 2021 - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire que nous connaissons actuellement a des impacts considérables sur l'économie de notre territoire, avec des secteurs plus particulièrement touchés du fait de leur activité.

Par sa délibération 2020/0439 en date du 27 novembre 2020, Bordeaux Métropole a voté un plan de soutien à l'économie de proximité, dont un axe 6 relatif au soutien à l'économie et l'offre culturelles.

Conformément à cette délibération, les propositions d'intervention de la Métropole en soutien aux acteurs culturels métropolitains et l'économie culturelle locale s'articulent avec le Plan de relance national annoncé par le gouvernement, le programme européen REACT-UE et le plan « Nouvelle Aquitaine Rebond ».

Ce plan a 2 objectifs principaux au travers d'un renforcement et d'une adaptation des interventions métropolitaines en matière culturelle :

- La poursuite de la production et de la création artistique alors que l'ensemble des structures de diffusion sont paralysées jusqu'à nouvel ordre en raison des mesures sanitaires,
- Le soutien à la diffusion qu'elle soit institutionnelle ou associative, publique ou privée, pour le maintien d'une offre aux publics.

Une enveloppe globale de 2 millions d'euros dont 1M€ en fonctionnement (sur 2021) et 1M€ en investissement (sur 2021 et 2022) est dédié à la mise en œuvre de ces actions.

Le plan se décline en trois modalités d'action :

- **le soutien à la création et à la production** avec une commande d'art public et un soutien à la création et la production de spectacles vivants du territoire ;
- **le soutien à la diffusion** avec un renfort à la diffusion du spectacle grâce à une programmation enrichie de l'été métropolitain et un renfort du soutien métropolitain à la programmation culturelle des territoires ;
- **le soutien à l'économie culturelle des territoires** en vue d'un accompagnement du retour des publics aux pratiques culturelles.

Un travail d'identification des actions à mettre en place autour de ces 3 modalités d'action a été mis en œuvre en collaboration avec les communes et acteurs culturels du territoire. Parallèlement à cette délibération, qui concrétise un premier volet du plan de soutien, d'autres actions sont cours et feront l'objet d'une présentation en conseil métropolitain pour rendre compte de l'état d'avancement général de cet axe 6 relatif au soutien à l'économie et l'offre culturelle.

Soutien à la diffusion

La présente délibération vise à présenter spécifiquement les soutiens métropolitains aux manifestations culturelles des territoires au titre du soutien à la diffusion. Un budget de 230 000 € est prévu en 2021 pour cette action spécifique en sus de l'intervention traditionnelle de la Métropole en accompagnement des communes au plus près des acteurs de l'économie culturelle de leur territoire.

Les autres actions du plan de soutien au titre de l'axe 6 feront l'objet de présentations distinctes.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole est sollicitée dans la cadre du soutien à 25 manifestations à hauteur de 229 095 €.

Ces projets ont été identifiés en lien avec l'ensemble des communes de la métropole, associées à cette action du plan de soutien. Celles-ci ont ainsi été invitées à identifier, parmi leurs actions ou au travers d'acteurs du territoire, les manifestations éligibles à ce soutien métropolitain exceptionnel.

Les dossiers à constituer devaient comporter :

- Un descriptif de l'action proposée et un calendrier,
- Un estimatif des acteurs concernés,
- Un budget prévisionnel indiquant la participation métropolitaine envisagée.

Les grandes caractéristiques à respecter pour soumettre un projet éligible au soutien métropolitain portaient sur :

- une réalisation en 2021,
- des propositions nouvelles ou une ambition plus importante de projets/manifestations déjà existantes,
- le soutien à un maximum d'artistes et acteurs du secteur culturel

Une attention particulière a été donnée à l'équilibre territorial du soutien métropolitain et à la diversité des acteurs/secteurs concernés à l'échelle de l'agglomération.

Le budget de la présente délibération est constitué par les opérateurs et actions définis dans le tableau suivant :

| TITRE DE L'ACTION | DESCRIPTION DE L'ACTION | SUBVENTION ACCORDEE PAR BM | BUDGET GLOBAL DE L'ACTION |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Porteur de projet / opérateur | | | |
| > TRANSHUMANCE Ville d'Ambarès et Lagrave | <u>Présentation de la manifestation :</u> La manifestation se déroulera au mois de septembre 2021. Il s'agit d'une manifestation inédite et à l'articulation construite à l'aune d'un contexte de sortie de crise avec son cortège de traumatismes mais également d'envie de se retrouver. | 9 900 | 29 914 |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|
| | <p>Il s'agira de croiser mise en valeur d'un espace naturel de proximité redécouvert (les Marais de la Presqu'île), créations artistiques trans-disciplinaires réalisés par des artistes de la métropole évoquant cette bio-diversité comme une invitation au voyage.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 9 900 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 29 914 €.</p> | | |
| > FESTIVAL BASS'N ROCK Ville de Bassens | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> En 2020, la 2ème édition prévue le 26 septembre n'a pu avoir lieu pour cause de crise sanitaire. Pour cette édition, trois groupes avaient été sollicités et il avait été décidé de coupler rock et littérature avec deux auteurs locaux présents pour vendre et dédicacer leurs ouvrages sur le rock. Pour 2021, il a été prévu de reconduire l'édition de l'an dernier à l'identique : les trois mêmes groupes, ainsi qu'un technicien son professionnel (et la location de son matériel), deux écrivains, et toute la logistique (repas artistes, catering, agents de sécurité, communication). L'objectif est de pérenniser ce festival en le développant et en l'ouvrant à d'autres formes artistiques autour du rock, afin de l'ancrer dans le paysage culturel de la rive droite.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 3 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 9 682 €.</p> | 3 500 | 9 682 |
| > RETOUR AUX CONCERTS MUSICALARTE Ville de Blanquefort | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> Etant donné l'annulation de toutes les propositions du 2ème trimestre de l'année 2020, un évènement « retour aux concerts Musicalarte » avait été imaginé pour l'automne 2020 sur un long week end (Jeudi au dimanche) avec une programmation destinée à tous les âges, à travers divers genres musicaux intégrant plusieurs acteurs culturels de la Ville. Cette manifestation, avec la même programmation, est prévue à l'automne 2021. L'ensemble de ces concerts est gratuit.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 2 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 7 780,50 €.</p> | 2 500 | 7 780,50 |
| > DANSE HORS LES MURS Ville du Bouscat | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> Le Groupe d'Intervention Chorégraphique est une commande chorégraphique passée aux danseurs du Ballet Urbain Révolution dans le but de se réapproprier les codes de la rue, cette matrice de la création hip hop. Destiné à être joué à l'extérieur comme à l'intérieur, dans des espaces où rien n'est pensé pour accueillir ou voir un acte artistique, le GIC représente une envie de bousculer l'espace public et ses passants. De la douce émotion à la transe jouissive, ces impromptus aux saveurs urbaines, parfois fixes, parfois déambulatoires, habillent de paroles dansées l'espace public. La manifestation se déroulera les 25 et 26 septembre 2021.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 1 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 5 150 €.</p> | 1 000 | 5 150 |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| <p>> RENFORT CARB'ON FÊTE 2021</p> <p>Ville de Carbon-Blanc</p> | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> La mairie de Carbon-Blanc a souhaité proposer le projet du Collectif Tripolaire qui pourrait s'inclure dans le cadre de Carb'on fête, qui se déroulera du 01 au 05 septembre 2021, dans le Parc Favols à Carbon-Blanc Moment attendu dans la vie des Carbonblanais et des Girondins, « Carb'on Fête » mobilise entre 5.000 et 10.000 personnes le premier weekend de septembre.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 1 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 500 €.</p> | 1000 | 1 500 |
| <p>> RENFORT SCENES DE QUARTIERS ET SCENES MUSICALES - SHOW AUX CŒURS</p> <p>Ville de Cenon</p> | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> La participation métropolitaine sollicitée vise à renforcer la saison culturelle de la ville de Cenon « Show aux cœurs » et concerne principalement les programmations d'artistes dans le cadre des scènes de quartiers et des scènes musicales. Celles-ci sont composées presque entièrement de compagnies et musiciens du territoire ayant été en résidences de création à Cenon depuis novembre 2020. Il a semblé important de leur offrir une scène publique après des mois de création confinée. Cette programmation viendra renforcer celle proposée via les reports de spectacles de l'Espace Simone Signoret, pris en charge par la ville. La manifestation se déroulera du 23 juin au 23 septembre 2021.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 12 720 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 38 926 €.</p> | 12 720 | 38 926 |
| <p>> OUVERTURE DE SAISON CULTURELLE LORMONT</p> <p>Ville de Lormont</p> | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> La ville de Lormont a proposé le projet « Déconfinons nos imaginaires », un programme en ouverture de la saison culturelle s'appuyant sur un évènement existant mais augmenté de propositions visant à soutenir et accompagner les artistes, compagnies et opérateurs du territoire. « Déconfinons nos imaginaires » se déroulera sur une dizaine de jours à partir du 10 septembre 2021.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 47 400 €.</p> | 10 000 | 47 400 |
| <p>> RENFORT ESCALES D'ÉTÉ 2021 - SPECTACLES ITINÉRANTS</p> <p>Ville de Mérignac</p> | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> Si la saison 2020 n'a pas pu avoir lieu, la volonté est de proposer en 2021 un projet qui évolue. Il s'agit de renforcer la présence artistique dans le temps et l'espace en allongeant la durée du festival et en déployant la programmation dans l'ensemble des quartiers de la ville. 2021 marque la dixième édition des Escales d'Eté et une volonté de toucher les 10 quartiers de la ville. La manifestation se déroulera au cours de l'été 2021.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 8 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 93 700 €.</p> | 8 000 | 93 700 |
| <p>> SUR LA PISTE DES REVES</p> <p>Ville de Pessac</p> | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> Lors de l'édition 2020 du festival, la Ville de Pessac a invité Sébastien Laurier de la Cie L'Espèce Fabulatrice, auteur et metteur en scène bordelais, à mettre en place son projet Sur la piste des rêves, une expérience artistique, immersive et participative de collecte de rêves. Le dispositif se clôturera en décembre 2021 lors de la 20ème édition du festival « Sur un Petit Nuage ». Dans le cadre du plan de relance de la Culture mis en place par Bordeaux Métropole, la Ville de Pessac</p> | 4 250 | 9 500 |

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|
| | <p>souhaite aller plus loin en proposant l'implantation d'une « Bulle à rêves », dans l'espace public pendant l'été 2021 (juin à août). Ces « Bulles à rêves », représentent, dans leur dispositif complet : une bulle + un van + 2 artistes de la Cie.</p> <p>Chaque bulle recevrait pendant 3 jours le public pour des ateliers d'écriture autour de leurs rêves.</p> <p>A l'issue des 3 jours, sur chacun des lieux, une "veillée des rêves" sera proposée et animée par les artistes afin de clôturer l'expérience, à la fois lecture-performance musicale et cercle de rêveurs participatif.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 4 250 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 9 500 €.</p> | | |
| > INAUGURATION GALERIE LA PASTORALE Ville de Saint-Aubin-de-Médoc | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 2018, la commune de Saint-Aubin-de-Médoc a entrepris la rénovation et la réhabilitation de l'ancien presbytère, situé sur la place de l'église, avec pour vocation la création d'une salle d'exposition. La commune propose d'inaugurer ce bâtiment avec une programmation dynamique et pluri-artistiques à destination d'un public large en après-midi et soirée.</p> <p>La manifestation se déroulera le dernier week end de mai 2021.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 11 983 €.</p> | 5 000 | 11 983 |
| > COMPAGNIE KWAY Ville de Saint-Médard-en-Jalles | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> La manifestation se déroulera du 31 mars au 10 avril 2021.</p> <p>A Saint-Médard-en-Jalles, le Carnaval est le premier rendez-vous culturel et traditionnel de l'année. Il est annulé pour la deuxième fois d'affilée. Cet événement fait appel chaque année à une compagnie professionnelle pour assurer la direction artistique. Afin de soutenir la Compagnie associée, la ville souhaite s'attacher les services de la compagnie Kway pour développer des impromptus dans les différents quartiers de la ville.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 6 800 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 13 600 €.</p> | 6 800 | 13 600 |
| > ETOILE POLAIRE Ville de Saint-Médard-en-Jalles | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> La manifestation se déroulera au mois de décembre 2021.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 8 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 17 000 €.</p> | 8 500 | 17 000 |
| > RENFORT DU PARCOURS ARTS ET SCIENCES Ville de Talence | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> La Ville mène depuis plusieurs années 2 temps forts dans l'année autour de la thématique Arts et sciences qui s'articule autour d'une exposition arts plastiques au Forum des Arts et d'un parcours pédagogique en direction du public scolaire. Afin de renforcer le parcours Arts et sciences qui se déroulera en octobre-novembre 2021 autour des couleurs, le Service culturel souhaite intégrer le spectacle « Prélude en bleu majeur » de la Compagnie Choc Trio.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 1 425 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 4 635,21 €.</p> | 1 425 | 4 635,21 |

| | | | | |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------|---------|
| | <p>> FEU DE LA SAINT JEAN</p> <p>Ville de Villenave d'Ornon</p> <p><u>Présentation de la manifestation :</u> En amont du carnaval municipal 2020, les centres socioculturels villenavais ont travaillé avec un groupe de jeunes adolescents à la réalisation d'un M. Carnaval singulier. Au vu de la situation sanitaire le carnaval et l'embrasement du personnage ont été annulés et reportés au 20 mars 2021, cette même date ayant été tout dernièrement elle aussi annulée devant le manque de visibilité sur cette période. De la volonté d'embraser enfin M. Carnaval et de mettre en place une première action significative autour des produits du terroir est née une nouvelle manifestation : "Feu de la Saint Jean, retour à la vie". La manifestation se déroulera le jeudi 24 juin de 18h à 22h à la ferme de Baugé (lieu en attente de confirmation) avec en fil conducteur l'organisation du 1er marché nocturne de producteurs locaux.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 10 000 €.</p> | | 5 000 | 10 000 |
| | <p>> MUSICAL ECRAN</p> <p>Association Bordeaux Rock (Bordeaux)</p> <p><u>Présentation de la manifestation :</u> Créé en 2015 ce festival a pour ambition la promotion du documentaire musical. Musical écran se déroulera du 5 au 12 septembre 2021.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 132 100 €.</p> | | 20 000 | 132 100 |
| | <p>> FETE DE LA MORUE</p> <p>Association CREAC (Bègles)</p> <p><u>Présentation de la manifestation :</u> La Fête de la Morue a été créée en 1996 et fait partie à part entière du patrimoine bégorre. Les 60 000 participants à chaque édition en sont le témoignage parfait. La manifestation se déroulera les 10, 11 et 12 septembre 2021.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 292 500 €.</p> | | 15 000 | 292 500 |
| | <p>> FESTIVAL CULTURE-CULTURES</p> <p>Association Culture Cultures (Bègles, Bordeaux, Pessac et Le Taillan-Médoc)</p> <p><u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival « Culture-cultures » souhaite réunir cultivateurs, cueilleurs, artistes et public. Après une première édition à l'été 2020, l'association éponyme souhaite proposer une nouvelle édition enrichie. Au programme d'une journée de festival : dans l'après-midi, visite du lieu et présentation de ses pratiques, suivie d'un temps de parole, de questions et de débats avec un intervenant, afin de mettre en perspective les enjeux agro-écologiques du lieu. Ensuite possible repas/pique-nique/auberge espagnole, suivant les envies et capacités de chaque lieu à proposer une restauration. Puis un concert qui se terminerait à la tombée du jour, afin de minimiser les besoins techniques. 4 lieux d'accueil sont identifiés sur la métropole à Pessac, Bègles, Le Taillan Médoc et Bordeaux.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 7 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 66 270 €.</p> | | 7 000 | 66 270 |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| <p>> LA MELEE</p> <p>Collectif Bruit du Frigo (Bordeaux)</p> | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> La Mêlée 2021 propose un événement en itinérance le long des rives et sur la Garonne. Une itinérance qui s'étire de la métropole jusqu'aux portes de l'entre de mer. La Mêlée, est un projet qui se renouvelle chaque année et qui agrège un groupe d'associations partenaires. Cette 3ème édition s'organise avec un groupe de partenaires enrichis des liens tissés en 2019 et 2020. Ces associations souvent sociales et culturelles sont impliquées à chaque étape du projet et participent activement à son élaboration, à sa réflexion et à sa mise en oeuvre. Ce travail collaboratif s'invente régulièrement entre novembre et juin. Cette édition prévoit des créations, des résidences, mais également des actions dans l'espace public, autour de la Garonne, avec notamment des haltes à Lormont, Bacalan, quai de Queyries (fabrique Pola) et Bègles.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 64 100 €.</p> | 5 000 | 64 100 |
| <p>> LA MAISON TOC TOC</p> <p>Collectif Toc-Toc (Floirac)</p> | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> La Maison Toc Toc est un projet itinérant de voisinage pour deux communes tournées vers le fleuve de la Garonne et en plein renouvellement urbain. Le projet propose une série de dispositifs, d'entre-sorts et de spectacles, propices à créer des ponts entre voisins et inconnus, entre la Rive Droite et la Rive Gauche, entre espace privé et espace public. Cette maison suivra les flots d'un récit de territoire commun, bravera les frontières géologiques et symboliques et invitera chacun d'entre nous à réinventer nos espaces publics. La manifestation se déroulera les 17 et 18 juillet 2021 à Floirac.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 93 071 €.</p> | 15 000 | 93 071 |
| <p>> LES Z'ARPETES</p> <p>Association les Z'arpètes (Villenave d'Ornon)</p> | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival Les Z'arpètes est un festival pluridisciplinaire en plein air, dit « des arts du dehors ». Pour sa 18ème édition, une aide métropolitaine est sollicitée pour permettre d'accueillir des artistes ayant acquis une certaine notoriété, afin de renforcer l'attractivité du festival. Tous les artistes programmés en 2020, édition annulée, seront reconduits pour l'année 2021, essentiellement des artistes locaux. La manifestation se déroulera les 25 et 26 juin 2021 sur la plaine de Courréjean à Villenave d'Ornon.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 23 504 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 57 304 €. Compte tenu des crédits votés au budget principal, le soutien de la Métropole s'élèvera à un montant de 15 000 €, charge à la structure de trouver les financements complémentaires afin d'équilibrer son budget.</p> | 15 000 | 57 304 |

| | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------|
| <p>> VIBRE !</p> <p>FESTIVAL DE QUATUORS</p> <p>Association Quatuors à Bordeaux (Bordeaux)</p> | <p>Présentation de la manifestation : Bordeaux accueille tous les 3 ans depuis 1999 Quatuors à Bordeaux, l'un des concours de quatuors à cordes les plus reconnus au niveau international. Il se déroulera cette année au mois de juin 2021.</p> <p>Plan de financement : Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 136 500 €.</p> | 15 000 | 136 500 |
| <p>> LANCEMENT SAISON CULTURELLE DU SIVOC</p> <p>SIVOC (Cenon, Floirac, Lormont, Bassens)</p> | <p>Présentation de la manifestation : Depuis 2002, les sept villes du Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle de la Presqu'île (Ambarès et Lagrave, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint Loubès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul) se sont coordonnées afin de mettre en place une manifestation intitulée « Presqu'île en pages ». Portée par les bibliothèques de chacune des villes, ce programme culturel est ouvert à tous les arts. Les communes se projettent sur la prochaine saison 2021-2022 et souhaitent organiser une grande soirée de lancement en plein air et ouverte à tous pour se retrouver lors d'un moment festif et savourer le plaisir d'être ensemble. Une présentation de la saison à venir (sous forme de vidéos et d'extraits de spectacles) serait proposée aux participants.</p> <p>Plan de financement : Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 2 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 7 500 €.</p> | 2 500 | 7 500 |
| <p>> AS COMADRES / ARIANE MNOUCHKINE</p> <p>TNBA (Bordeaux)</p> | <p>Présentation de la manifestation : La manifestation se déroulera du 6 au 10 juillet 2021. Le spectacle As Comadres sera accueilli dans la grande salle du TNBA, dans le cadre de la Saison culturelle de la Ville. Ce sera l'occasion pour le public découvrir une artiste et metteuse en scène, dont le travail s'inscrit dans l'histoire du théâtre mondial, et de rendre hommage à une très grande dame, célébrée pour son éthique, pour sa fidélité à ses engagements et à ses convictions. Le TNBA proposera plusieurs temps d'échange autour du spectacle.</p> <p>Plan de financement : Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien de 18 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 204 372,87 €. Compte tenu des crédits votés au budget principal, le soutien de la Métropole s'élèvera à un montant de 15 000 €, charge à la structure de trouver les financements complémentaires afin d'équilibrer son budget.</p> | 15 000 | 204 372,87 |
| <p>> TEMPS FORT HORS LES MURS</p> <p>Ville de Bruges</p> | <p>Présentation de la manifestation : Du 15 au 19 septembre 2021, la ville de Bruges sera investie par de nombreux artistes dans les domaines du spectacle vivant et de l'art visuel. Les temps forts hors les murs seront présentés dans différents quartiers de la ville, afin de permettre des échanges entre publics et artistes.</p> <p>Plan de financement : Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien de 12 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 59 936 €.</p> | 12 000 | 59 936 |

| | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|
| <p>> <u>FESTIVAL PULSATIONS</u></p> <p>Pygmalion / Ville de Bordeaux</p> | <p><u>Présentation de la manifestation :</u> Le Festival Pulsations 2021 se déroulera du 30 juin au 18 juillet. Pensé comme un premier remède à la crise sanitaire et sociale, le festival Pulsations a été présenté au public bordelais en juillet 2020, avec deux ambitions fortes : permettre aux artistes de retrouver le chemin de la scène et de leur public et rapprocher la musique d'enjeux qui embrassent l'ensemble de la société. Cette seconde édition veut aller beaucoup plus loin en prolongeant le travail ébauché. Le programme du festival s'adresse ainsi à tous les habitants de la région bordelaise. La territorialité de l'offre est un fondement du projet Pulsations : un nouvel équilibre rive gauche - rive droite, un élargissement aux communes de Bordeaux Métropole. Grands projets, petites formes itinérantes et ateliers viendront investir ces territoires, apporter la musique classique là où elle n'a pas l'habitude de résonner. La confrontation d'artistes locaux et de la jeune génération avec de multiples sensibilités et champs artistiques, tout comme avec des artistes d'envergure nationale et internationale, ne fera qu'en augmenter la force.</p> <p><u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien de 100 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 763 070 €. Compte tenu des crédits votés au budget principal, le soutien de la Métropole s'élèvera à un montant de 28 000 €, charge à la structure de trouver les financements complémentaires afin d'équilibrer son budget.</p> | <p>28 000</p> | <p>1 763 070</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Nombre d'opérateurs :</u></p> <p>25</p> | <p><u>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</u></p> <p>229 095 €</p> |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains » ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2020/0439 du 27 novembre 2020, adoptant un plan de soutien à l'économie de proximité, dont un axe 6 relatif au soutien à l'économie et l'offre culturelles ;

VU les dossiers déposés par les opérateurs ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part du plan de soutien à l'économie de proximité et son axe 6 relatif au soutien à l'économie et l'offre culturelle,

DECIDE

Article 1: d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, articles 65748, 65742 et 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains | N° 2021-280 |

Stigmergie - Smac d'agglo - Création d'une nouvelle association - Subvention d'aide à des manifestations 2021 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1/ Crédit de la nouvelle association Stigmergie

Créé en 1998, le label "SMAC" (Scène de Musiques ACTuelles) est délivré par l'Etat à des structures qui assurent des missions de diffusion, d'accompagnement des pratiques (répétition, enregistrement, formation, ressource, création...) et des actions culturelles sur le territoire dans le domaine des musiques dites « actuelles » ; elles accompagnent aussi bien l'amateur que le professionnel. Ce label est arrimé à une convention d'objectifs, qui associe les collectivités locales et comprend des missions d'intérêt général précises. Il peut, sur un même territoire, être accordé à un ou plusieurs lieux, regroupant tout ou partie de la grande diversité d'expression des musiques actuelles, auxquelles s'ajoutent les nouvelles disciplines artistiques plastiques et numériques.

La Smac d'agglomération bordelaise, plus communément appelée Smac d'agglo, réunit quatre Smac complémentaires dotées chacune de ses propres compétences et outils de travail. Elle assure ainsi la coordination des scènes de musiques actuelles en favorisant la coopération et en valorisant les singularités et complémentarités existant entre les quatre projets artistiques et culturels des Smac de la métropole (Arema Rock et Chanson à Talence, Musiques de nuit diffusion à Cenon, PAD Rock School Barbey à Bordeaux et Transrock/Krakatoa à Mérignac), dans un souci d'irrigation concertée du territoire. Ainsi, la Smac d'agglo est présente lors de nombreux concerts et manifestations.

Elle assure par ailleurs un rôle dans l'éducation artistique et culturelle, accompagne des artistes et porteurs de projets, intervient dans des actions de médiation, et ce, afin de rendre les musiques actuelles accessibles au plus grand nombre.

Pour des raisons fiscales (personnalités morales soumises ou non à TVA), elle était portée jusqu'au 31 décembre 2020 par deux structures : l'Agec & Co et Coaequo. Depuis le 1er janvier 2021, une nouvelle association a été créée, l'association Stigmergie, afin de remplacer dans leurs fonctions Agec & Co et Coaequo.

2/ Demande de subvention d'aide à des manifestations au titre de 2021

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à des manifestations au titre de 2021, à hauteur de 28 500€, pour un budget global de 44 000 €, soit 64,77% du budget global des manifestations.

Bilan de l'édition 2020

L'année 2020 fut particulièrement délicate pour le secteur culturel dans son ensemble et notamment pour la SMAC d'agglomération bordelaise.

En effet, depuis le mois de février 2020 l'ensemble du secteur culturel a été partiellement à l'arrêt. Bien qu'une reprise des activités ait pu avoir lieu pendant l'été, les mesures sanitaires ont entravé les possibilités d'activité pour les structures des musiques actuelles.

Bien qu'a priori l'année 2020 puisse être qualifiée d'année blanche pour la Smac d'agglomération bordelaise, la réalité est plus nuancée. En effet, face à la ré-organisation ainsi qu'à la fragilisation du secteur culturel provoqué par la pandémie de COVID-19, la Smac d'agglomération est apparue comme étant à même de jouer un rôle de consolidation dans la filière des musiques actuelles. Dans ce contexte de mise à l'arrêt généralisé, la mission SMAC d'agglomération a pu être appréhendée sous un angle différent. Une dynamique de restructuration de la mission a été entrepris courant 2020 avec pour objectif de redéfinir le périmètre d'intervention de la Smac d'agglomération pour l'année 2021.

Indicateurs financiers

| | Budget 2021 | Budget 2020 |
|----------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Budget global | 44 000 € | 44 000 € |
| Charges de personnel / budget global | 37 900 € - 86,14% | 22 050 € - 50,11 % |
| % de participation de BM / Budget global | 28 500€ - 64,77 % | 28 500€ - 64,77 % |
| % de participation des autres financeurs / Budget global | | |
| Etat | 7 500 € – 17,05 % | 7 500 € – 17,05 % |
| Département | 2 000 € – 4,55% | 2 000 € – 4,55% |
| Région | 6 000 € - 13,64% | 6 000 € - 13,64% |

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel est détaillé en annexe 2 de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande n° 2021-00074 formulée par Stigmergie en date du 8 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de la Smac d'agglo rentre pleinement dans le cadre de l'intérêt métropolitain de la délibération n°2011/0778, au-delà de son intérêt culturel et artistique, au travers de son impact sur le développement économique de l'agglomération, la cohésion territoriale ainsi que l'image, l'attractivité et le rayonnement de la métropole, et touche un public très large sur des lieux de manifestation métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 28 500 € en faveur de Stigmergie pour l'organisation et le suivi des manifestations de la Smac d'agglo au titre de l'année 2021.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice, chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains | N° 2021-281 |

Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine - Focus - Festival de la ruche - 2021 - Subvention d'aide à une manifestation - Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine (TnBA) – Centre dramatique national – a pour principale mission de défendre la création contemporaine et de s'ancrer sur un territoire. En créant le festival Focus – festival de la ruche, il propose de mettre en lumière l'ensemble du processus de création des spectacles avec des artistes aussi prolifiques que divers.

Le premier festival Focus – festival de la ruche se tiendra les 6 et 7 mai 2021 avec pour ambition de mettre en lumière l'ensemble du processus artistique et notamment le travail important et invisible qui existe avant la représentation d'une œuvre sur scène.

L'alchimie qui définit le moment de la représentation est l'aboutissement d'expérimentations pratiques et de choix techniques, artistiques et esthétiques. Les temps des répétitions est un temps précieux et essentiel pour les acteurs, le metteur en scène et l'équipe technique. A la fois espace privilégié et espace intime du groupe, c'est dans ces moments que se crée une vie de métaphores, de comparaison, d'idées lancées qui parfois avortent et parfois rebondissent.

Ce sont les univers personnels d'artistes émergents et confirmés de la Nouvelle-Aquitaine et le paysage de leurs réflexions partagées dans leurs contradictions et leurs synergies que ce festival invite à découvrir. Recherches en cours ou gestes spontanés et éphémères, performances, esquisses, table ronde seront autant d'occasions de mieux découvrir, au-delà des spectacles, les intuitions, les convictions et les questionnements qui sous-tendent les gestes artistiques.

Festival chaleureux conçu comme un temps de rencontre privilégiée avec les publics, moment d'échange à la fois en marge et au centre de la création dans son cœur palpitant, ce festival sera placé sous le signe de la convivialité, du partage et de l'effervescence de création.

Aux côtés des artistes compagnon·ne·s du TnBA (Baptiste Amann, Julien Duval, Vanasay Khamphommala, Bénédicte Simon, Julie Teuf, Aurélie Van Den Daele et le Collectif OS'O) d'autres artistes régionaux et émergents associés à des scènes du territoire comme le Glob théâtre ou la Manufacture-CDCN prendront part à cette manifestation.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien à cette manifestation à hauteur de 20 000 € pour un budget prévisionnel de 139 542 €, soit 14,33% du budget global de la manifestation.

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention. Il est de 139 542€ pour cette édition 2021.

Indicateurs financiers

Seul le budget de l'année 2021 est ici présenté, Bordeaux Métropole étant sollicitée pour la première fois dans le soutien à cette manifestation.

| | Budget 2021 |
|----------------------------------------------------------|--------------------|
| Budget global | 139 542 € |
| Charges de personnel / budget global | 106 222 € - 76,12% |
| Participation de BM et % / Budget global | 20 000 € - 14,33% |
| % de participation des autres financeurs / Budget global | 5 000 € - 3,58 % |

Le festival Focus ne bénéficierait pas de financement d'autres collectivités. Cependant, le TnBA est accompagné au niveau de son fonctionnement par différents partenaires publics (Etat/Drac à hauteur de 1 949 070 €, Conseil régional à hauteur de 440 744 €, Conseil départemental à hauteur de 97 943 €, ville de Bordeaux à hauteur de 1 800 034 €).

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de l'action est détaillé en annexe 2 de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande n°2021-00206 formulée par le Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine en date du 15 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine vise notamment au rayonnement de la métropole et touche un public très large sur des lieux de manifestations métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000€ en faveur du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine pour l'organisation de son festival Focus.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65742, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains | N° 2021-282 |

**Subventions 2021 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement -
Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 20110778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018, et exceptionnellement reconduits à l'identique pour 2021 par délibération n°2020/0553 du 18 décembre 2020.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à l'organisation de 10 manifestations, à hauteur de 520 500 €. Consciente de l'impact considérable de la crise sanitaire sur le secteur culturel, Bordeaux Métropole renouvelle son soutien aux organisateurs et collectivités du territoire, que les programmations des manifestations 2021 soient maintenues dans leur format initial, réduites suite à de nouvelles dispositions gouvernementales et préfectorales, voire annulées.

Compte tenu des contrats de co-développement votés, il est prévu d'attribuer des subventions à hauteur de 425 500 €, charge aux structures concernées de trouver des financements complémentaires afin d'équilibrer leur budget.

Le budget de la présente délibération est constitué par les opérateurs et actions définis dans le tableau suivant :

| OPERATEURS et ACTIONS | DESCRIPTION DE L'ACTION | SUBVENTION ACCORDEE PAR BM | BUDGET GLOBAL DE L'ACTION |
|-----------------------|-------------------------|----------------------------|---------------------------|
| | | | |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------|
| <p>> <u>LES ODYSSEES</u></p> <p>Ville d'Ambès</p> <p>Codev ville d'Ambès Fiche action n°C040040039</p> <p>Demande n°2021-00370 en date du 17 décembre 2020</p> | <p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival des Odysées est une manifestation créée en 2004, programmée fin août, autour de différentes disciplines des arts de la scène : la musique, le cirque, le théâtre, la danse... sur le site du Parc de Cantefrêne à Ambès, dans un cadre naturel exceptionnel. La ligne artistique du festival propose, autour de 4 scènes, une programmation forte mêlant artistes de renommée nationale et issue de la scène locale. Le festival est un moment festif, convivial et familial fédérant de nombreuses associations de la commune.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015 à hauteur de 10 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 109 200 €. Compte tenu du contrat de co-développement conclu avec la ville d'Ambès, le soutien de la Métropole s'élèvera à un montant de 10 000€.</p> | 10 000 | 109 200 |
| <p>> <u>SALON DU LIVRE JEUNESSE</u></p> <p>Ville du Bouscat</p> <p>Codev ville du Bouscat Fiche action n° C040690049</p> <p>Demande n°2021-00356 en date du 20 novembre 2020</p> | <p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Bouscat a organisé la 20 ème édition du salon du livre jeunesse du 15 au 20 mars 2021, sur le thème des « Grands explorateurs ». De nombreuses activités sont proposées autour des livres, de la lecture, des sciences et de la musique : ateliers créatifs et numériques, lectures musicales, contes, expositions, ateliers de découverte de l'astronomie, planétarium... Ses principaux objectifs sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la rencontre du jeune public et des adolescents avec l'écrit et aborder l'écrit sous toutes ses formes - promouvoir le livre et la lecture - réunir tous les acteurs de la chaîne du livre et inciter les publics de la Ville, de la Métropole et de la région à les rencontrer - valoriser les créateurs du territoire, les maisons d'édition indépendantes de la Métropole et de la région proposant des lignes éditoriales originales - proposer des animations à tous les publics et notamment aux publics éloignés du livre et de la lecture et des publics empêchés. En outre, toujours dans cette volonté d'accessibilité, 16 auteurs et illustrateurs confirmés, jeunes talents de la métropole et d'ailleurs, viennent à la rencontre des élèves dans les établissements scolaires du Bouscat. Auteurs et illustrateurs feront ainsi découvrir aux enfants leur univers, retracant leur parcours, éveillant la curiosité, transmettant leur passion du livre.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Aux Codev3 et 4 (2015 à 2020), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 10 000€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique au montant attribué depuis 2018, soit 10 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 35 800 €.</p> | 10 000 | 35 800 |
| <p>> <u>LIRE EN POCHE</u></p> <p>Mairie de Gradignan</p> <p>CODEV ville de Gradignan Fiche action n°C041920064</p> | <p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Lire en poche, salon du livre entièrement gratuit, participe à la promotion du livre et de la lecture auprès de tous les publics. Il participe à l'ambition de rayonnement et de qualité de vie de Bordeaux Métropole en proposant un événement qui rassemble parmi ses visiteurs un grand nombre d'habitants de la métropole autour d'une offre</p> | 95 000 | 476 550 |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Demande n°2021-00430 en date du 12 février 2021 | <p>culturelle à la fois qualitative et populaire. L'idée fondatrice de cette manifestation est de faire découvrir ou redécouvrir les collections de livre, en mettant en avant le format poche.</p> <p>La 17e édition de Lire en poche se tiendra les 8, 9 et 10 octobre 2021 à Gradignan, autour du thème « Goût de lire, soif d'écrire ».</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 (à hauteur de 100 000 € en 2014, 80 000 € en 2015 et 95 000 € depuis 2016) ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 95 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 476 550 €.</p> | | |
| > FETE DE L'ETE Mairie de Floirac CODEV ville de Floirac Fiche action n°C041670156 Demande n°2021-00353 en date du 12 novembre 2020 | <p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Cet événement, qui se déroulera le 10 juillet 2021, est projeté et programmé sur le site des Etangs. Différentes formes du spectacle vivant seront proposées avec la volonté d'ouvrir au plus grand nombre l'accès au spectacle vivant. Des formes éclectiques autour des arts de la rue, concerts et autres formes déambulatoires seront accueillis sur l'ensemble du site pour favoriser la proximité avec les habitants et aller à la rencontre de nouveaux publics.</p> <p>Par ailleurs, un village associatif sera mis en place dans le parc du Castel, favorisant le lien social et l'intercommunalité sur la rive droite réunissant des associations locales dans une démarche de développement durable.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2020 à hauteur de 18 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un montant identique de 18 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 31 615 €.</p> | 18 000 | 31 615 |
| > FAB - FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTS DE BORDEAUX METROPOLE Festival des arts de Bordeaux CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630371 CODEV ville de Saint-Médard-en-Jalles Fiche action n°C044490122 Demande n°2021-00011 en date du 22 juin 2020 | <p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Du 2 au 17 octobre 2021, le Festival international des arts de Bordeaux Métropole fera vibrer l'ensemble du territoire grâce à sa programmation innovante et ambitieuse dédiée aux créations artistiques contemporaines. Ce festival pluridisciplinaire mettra l'ouverture au cœur de sa dynamique : il a été imaginé comme un moment de vie décloisonné, mixte, collaboratif et attractif, co-construit avec les acteurs culturels et institutionnels du territoire, il multipliera les temps forts hors les murs et les performances en salles.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2016 (110 000 € en 2016, 114 650 € en 2017 et 160 000 € depuis 2018) ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 180 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 963 700 €. Compte tenu du contrat de co-développement conclu avec la ville de Bordeaux, le soutien de la Métropole s'élèvera à un montant de 160 000€.</p> | 160 000 | 963 700 |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------|
| <p>> FESTIVAL FIFIB</p> <p>Association Semer le doute</p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n° C040630480</p> <p>Demande n°2021-00350 en date du 5 novembre 2020</p> | <p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Festival international du film indépendant de Bordeaux, dit FIFIB, défend l'exigence et la popularité du cinéma indépendant mondial. Il a vocation à rendre compte de toutes les formes d'indépendances. Parfois décalé voire étrange, mais aussi drôle, romantique ou engagé, à l'image des films indépendants, le FIFIB poursuit son objectif de promotion de l'indépendance d'esprit, et de la liberté de création et d'innovation. Sa dixième édition se déroulera sur 7 jours, début novembre 2021.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 (30 000 € en 2014, 28 000 € en 2015, 26 600 € en 2016, 25 000 € en 2017 et 26 000 € depuis 2018) ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 41 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 599 500 €. Compte tenu du contrat de co-développement conclu avec la ville de Bordeaux, le soutien de la Métropole s'élèvera à un montant de 26 000€.</p> | 26 000 | 599 500 |
| <p>> FESTIVAL HAUTS DE GARONNE</p> <p>Musiques de nuit diffusion</p> <p>Codev ville de Bassens Fiche action n°C040320118,</p> <p>Codev ville de Cenon Fiche action n°C041190159,</p> <p>Codev ville de Floirac Fiche action n°C041670129 Et</p> <p>Codev ville de Lormont Fiche action n°C042490156</p> <p>Demande n° 2021-00090 en date du 9 juillet 2020</p> | <p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Développé sur le territoire de la rive droite métropolitaine, sur les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, le festival des Hauts de Garonne valorise les espaces du Parc des coteaux à travers une série de concerts gratuits de musique du monde.</p> <p>ème La 28 ème édition du festival, organisée par l'association Musiques de nuit diffusion, se déroulera au cours du mois de juillet 2021 avec quatre soirées de concerts sur les quatre villes et des actions de sensibilisation (siestes musicales, projections de documentaires musicaux, workshops, rencontres...). La programmation accordera comme à son habitude une place prépondérante aux musiques du monde dans toute leur diversité permettant ainsi de (re)découvrir la culture de l'autre à travers ses musiques.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette manifestation en 2014 pour un montant de 30 000 €, en 2015 pour un montant de 25 000 €, en 2016 pour un montant de 23 750 € et en 2017 pour un montant de 22 563 € est sollicitée cette année pour un soutien financier identique au montant attribué depuis 2018, soit 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 180 000 €.</p> | 25 000 | 180 000 |

| | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------|
| <p>> FESTIVAL ODP</p> <p>Association ODP</p> <p>CODEV ville de Talence Fiche action n° C045220109</p> <p>Demande n°2021-00326 en date du 14 octobre 2020</p> | <p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival ODP, festival de musique d'envergure se déroulera du 23 au 26 septembre 2021. Cette année, l'évènement favorisera la découverte de la musique par les enfants via son Festival ODP Kid's. En après-midi, le jeune public accèdera ainsi gratuitement à des concerts sur la petite scène du Festival et profitera des activités proposées au cœur du Village Festival. La manifestation sera également l'occasion de mettre en avant l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers de France en réalisant de la promotion du volontariat chez les sapeurs-pompiers et en enseignant les gestes de premiers secours aux victimes d'accident.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation à hauteur de 40 000€ depuis 2018. Elle est sollicitée cette année pour un soutien d'un montant de 100 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 686 666 €. Compte tenu du contrat de codéveloppement conclu avec la ville de Talence, le soutien de la Métropole s'élèvera à un montant de 40 000€.</p> | 40 000 | 686 666 |
| <p>> MEDIEVALES DE BOULIAC</p> <p>Association Amanieu de Bouliac</p> <p>Codev ville de Bouliac Fiche action n° C040650032</p> <p>Demande n°2021-00349 en date du 5 novembre 2020</p> | <p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 1999, les Médiévales représentent un évènement majeur ayant pour objectif de permettre au public de découvrir les réalités du Moyen-Âge de manière interactive par le biais de la musique, des outils, des costumes, de la gastronomie, des spectacles vivants, des ateliers, des initiations et des démonstrations. Tout est mis en place pour que le public s'intéresse et s'imprégne de cette période, avec la complicité de compagnies d'animation choisies pour leur qualité et la diversité de leurs prestations. La manifestation se déroulera les 11 et 12 septembre 2021.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 6 500 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 6 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 65 650 €.</p> | 6 500 | 65 650 |
| <p>> FESTIVAL RELACHE</p> <p>Association de Défense de musique alternative en Aquitaine</p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n° C040630481</p> <p>Demande n°2021-00309 en date du 9 septembre 2020</p> | <p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Relâche propose de fin mai à septembre 2021, l'organisation de concerts, bals et après-midi autour de la musique soul et blues dans l'espace public. Les objectifs sont multiples : <ul style="list-style-type: none"> - soutenir des groupes émergents, - insérer socialement et/ou professionnellement son équipe et ses artistes, - sensibiliser les jeunes aux musiques actuelles et leurs enjeux. <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient ce projet depuis 2015 à hauteur de 35 000 € en 2015 et 2016, 40 000 € en 2017, puis à nouveau 35 000€ depuis 2019. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 35 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 566 650 €.</p> </p> | 35 000 | 566 650 |

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Nombre d'opérateurs :</u> 10 | <u>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</u> 425 500 € |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole »,
VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements 2018-2020,
VU la délibération n°2020/0553 du 18 décembre 2020 relative à la reconduction exceptionnelle en 2021 du soutien aux manifestations culturelles inscrites aux contrats de co-développements 2018-2020,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les dossiers déposés par les opérateurs,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de codéveloppement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1: D'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, articles 65748 et 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Brigitte BLOCH |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique | N° 2021-283 |

Parcs de stationnement - Mises en affectation à la Régie METPARK - Parc de stationnement des Grands Hommes - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération concordantes du Conseil municipal de Bordeaux en date du 15 juillet 2015 et du Conseil de la Métropole en date du 25 septembre 2015, telles que modifiées respectivement par le Conseil municipal de Bordeaux du 6 mars 2017 et le Conseil de Bordeaux Métropole du 17 mars 2017, le parc de stationnement des Grands Hommes ainsi que le contrat de concession le concernant ont été transférés à Bordeaux Métropole.

Par délibération n°2021/174 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021, il a été approuvé le principe d'une remise en régie du parc des Grands Hommes, situé sur la commune de Bordeaux à l'échéance du contrat de concession, soit à compter du 14 juin 2021.

Conformément à cette délibération et à l'article 1-1 des statuts de la régie METPARK qui stipulent qu'elle « assure la mission d'exploitation de parcs de stationnement publics de Bordeaux Métropole à l'exception de ceux faisant l'objet d'une délégation de service public », il convient d'établir la remise en gestion de ce parc par voie de mise en affectation à la régie METPARK.

Afin de permettre à la régie d'exploiter le parc des Grands Hommes avec une continuité de service public, il convient d'opérer la mise en affectation de cet ouvrage et de ses installations et équipements à compter de la date d'échéance du contrat de concession.

La régie METPARK disposera ainsi, à compter du 14 juin 2021 – 0h00, des droits et obligations du propriétaire sur ce parc. A compter de cette date, elle sera responsable en conséquence, et notamment :

- De l'exploitation et de l'entretien du parc ;
- Des travaux de gros entretien et renouvellement ;
- De tout nouvel investissement nécessaire à la bonne exploitation de ce parc en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- De tout contentieux lié à son exploitation ou attaché à l'ouvrage et ses installations ;
- D'assurer l'ouvrage par police responsabilité civile et dommage aux biens ;

- Des taxes et impôts de toute nature, attachés au parc ou à son exploitation ; le cas échéant par refacturation de Bordeaux Métropole ;
- Des charges et représentations de toutes natures afférentes au parc, dont celles liées à l'ensemble immobilier dont est partie le parc et administré par l'association syndicale libre du Marché des Grands Hommes.

Cette mise en affectation sera comptablement constatée, suivant finalisation des opérations de transfert des immobilisations correspondantes par le concessionnaire sortant dans les comptes de la Métropole à leur valeur nette comptable au 13/06/2021, par remise de ces mêmes immobilisations à la valeur inscrite au patrimoine de la Métropole.

Un état des biens au 31/12/2020 figure en annexe de la présente délibération. La valeur nette comptable des immobilisations s'établie au 13/06/2021 à 0 euros, car les biens de la concession (biens de retour) doivent faire retour gratuit dans le patrimoine de la métropole.

La valeur des immobilisations correspondantes est cependant susceptible d'ajustement, compte tenu notamment de la faculté de reprise des biens de reprise, suivant les pièces définitives à transmettre lors de la remise du parc par le concessionnaire sortant. C'est la valeur des immobilisations ajustée et constatée au 13/06/2021 qui vaudra valeur définitive.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 mise à jour au premier janvier 2021, cette mise en affectation de biens se traduira par des opérations d'ordre non budgétaires passées directement par le comptable sur procès-verbal de remise des biens correspondants à la Régie et ne nécessite donc pas d'ouverture de crédits.

Par ailleurs, comme le bien mis en affectation à METPARK relève du domaine public de la Métropole, et en application de l'article L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques, il sera pris en compte dans le cadre de la mise en place d'une redevance soumise à votre validation par délibération ultérieure.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n°2021/174 du conseil de Bordeaux Métropole arrêtant le principe d'une remise en régie du parc de Grands Hommes auprès de la régie METPARK,

VU la délibération n°2004/0225 du conseil de la communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, portant création de la régie PARCUB, devenue METPARK,

VU les statuts de la régie METPARK, et notamment leur article 1-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la régie à autonomie financière et personnalité morale METPARK, autrefois dénommée PARCUB Bordeaux Métropole, a notamment pour objet l'exploitation de parcs de stationnement de Bordeaux Métropole ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public,

CONSIDERANT QUE la délibération n°2021/174 a arrêté le principe d'une remise en régie du parc des Grands Hommes à l'échéance du contrat de concession, soit le 14 juin 2021,

CONSIDERANT QUE il convient de définir la remise en gestion de ce parc par voie de mise en affectation,

CONSIDERANT QUE la mise en affectation permet à la régie METPARK de disposer des droits et obligations du propriétaire sur les biens concernés,

DECIDE

Article 1 : de mettre en affectation auprès de la régie METPARK le parc de stationnement des Grands Hommes et les biens meubles qui y sont rattachés, situé Place des Grands Hommes à Bordeaux, lui permettant de disposer des droits et obligations du propriétaire à compter du 14/06/2021.

Article 2 : de constater comptablement cette mise en affectation par remise des immobilisations correspondantes à la valeur inscrite au patrimoine de la métropole, soit à leur valeur nette comptable au 13/06/2021.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout acte ou à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Alain ANZIANI |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction équipements et patrimoine de transports Service bâtiments / transition énergétique | N° 2021-284 |

Occupation du terrain de Bègles-Dorat - Prolongation du fonctionnement du P+R - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'extension de la ligne C du tramway, au sud de l'agglomération, une occupation temporaire d'un terrain d'une superficie totale de 6 000 m² environ appartenant à la SNCF, dépendant de la gare de triage d'Hourcade avait été décidée par convention entre les parties, pour permettre l'installation d'un parc-relais provisoire (Bègles-Dorat).

Pour permettre une transition entre le parc-relais provisoire et le parc-relais définitif, par délibération du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018 n°2018-777, une convention d'occupation temporaire du terrain a été signée afin de permettre le maintien du fonctionnement du parc-relais. La durée d'occupation prévue par la convention s'achevait en principe le 31 décembre 2020. Cependant, il est nécessaire de prolonger l'occupation actuelle du terrain par la Métropole. En effet, il conviendrait de garder encore et sur un moyen terme l'usage du site de Bègles en mode parc relais.

En effet, le taux d'occupation a un peu baissé avec l'ouverture de P+R Pyrénées mais il reste non négligeable (environ 50%) ; les 2 parcs relais restent donc assez complémentaires.

Cette occupation serait autorisée par le biais d'un bail civil entre la société Fret SNCF, représentée par la Société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT et Bordeaux Métropole.

La SNCF autorise l'occupant, Bordeaux Métropole à consentir une autorisation de sous-occupation de tout ou partie du bien occupé à Kéolis Bordeaux Métropole, délégataire de service public de transport urbain de personnes, pour l'exploitation du parc relais.

En contrepartie, Bordeaux Métropole paiera à la SNCF une redevance dont le montant annuel, hors taxes, hors charges et hors impôts est fixé à 37 161 € par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU la Convention conclue entre la Communauté urbaine de Bordeaux – devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 - et la SNCF en date du 10 juillet 2015,

VU la Convention conclue entre Bordeaux Métropole et la SNCF en date du 21 décembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention d'occupation temporaire du terrain de la société Fret SNCF, et permettre ainsi le maintien du fonctionnement du parc-relais provisoire Bègles-Dorat pendant 2 ans,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de bail civil à conclure entre la société Fret SNCF et Bordeaux Métropole, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit projet de bail civil.

Article 3 : la dépense sera imputée au budget annexe Transports de l'exercice en cours, au chapitre 011 - article 6132.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Béatrice DE FRANÇOIS |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 Direction Conseil de développement | Délibération N° 2021-285 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

Conditions et modalités de consultation du Conseil de développement durable - Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi dite « engagement et proximité » prévoit qu'une délibération et un débat se tiennent sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement.

Afin d'y répondre, un travail préparatoire a été engagé avec des représentants du Conseil de développement lui-même, témoignant ainsi déjà de l'esprit dans lequel s'inscrivent les relations entre la Métropole et son Conseil de développement.

Par ailleurs, en précisant les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement, il convient non pas de figer ou brider les relations Métropole-Conseil de développement mais bien de conserver une certaine souplesse et spontanéité conformément à l'esprit même de la mobilisation de la société civile aux côtés de la Métropole.

II éléments de contexte : construire un modèle relatif à la métropole bordelaise

En premier lieu, pour définir au mieux les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement, un certain nombre d'éléments de contexte factuels et historiques peuvent être rappelés. Il s'agit d'éléments concrets, résultat d'une adaptation au contexte local, de la construction progressive d'une identité et d'éléments ressources mobilisés et valorisés.

1) Le C2D une ressource pour l'enrichissement du projet métropolitain

- Une diversité de la société civile

Le Conseil de développement durable de Bordeaux Métropole s'est progressivement construit une identité avec le souhait que l'instance reflète par la diversité de ses membres, de leurs parcours de vie - de leurs expériences - de leurs engagements, la diversité métropolitaine. Ce n'est pas un espace représentatif de corps constitués. Les bénévoles contribuent intuitu personae.

Le C2D accueille ainsi la diversité de la société civile

- o Sur les types d'engagement : il peut s'agir d'acteurs issus des mondes institutionnels, ou de personnes engagées en dehors d'une logique institutionnelle des milieux économiques,

- sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Les différents modes de composition du C2D assurent cette diversité en phase avec la variété des formes contemporaines de sollicitation (tirage au sort, appel à candidature, repérage d'acteurs)
- o Sur les expériences et profils sociaux : le Conseil de développement est paritaire et tend à respecter la diversité générationnelle, avant que la loi ne lui impose. De même, il est prêté attention au fait d'accueillir une diversité d'expériences de vie professionnelles ou sociales.
 - o Sur les expériences territoriales : être composé pour moitié de membres des communes représentées de manière égales sans pondération sur une base démographique assure une plus grande diversité des pratiques du territoire métropolitain allant jusqu'à prendre en compte le hors-Métropole

Cette diversité est renforcée par le Forum. Deuxième cercle d'acteurs, cet espace de travail regroupe toutes les personnes qui souhaitent contribuer aux travaux du C2D sans en être membres.

- **Un espace de dialogue apaisé**

Les membres du Conseil de développement construisent une relation de travail à moyen terme avec le Métropole. Le temps permet aux bénévoles, en particulier pour celles et ceux les plus éloignés de l'action publique, de mieux inscrire leurs propositions dans la réalité des rouages et règles du jeu des politiques publiques. Cette continuité contribue à établir un contexte de confiance et une meilleure compréhension réciproque des attentes et contraintes.

La limitation du-cumul des mandats dans le temps (les mandats sont de 3 ans renouvelables 2 fois soit une durée de mandat de 9 ans maximum) permet également de régénérer régulièrement l'assemblée à chaque renouvellement.

2) La consultation dans le contexte métropolitain

Un certain nombre de grands principes ont été réaffirmés pour la mandature quant aux relations avec les citoyens et la société civile en particulier. Ils fixent un horizon pour la consultation du Conseil de développement et peuvent permettre aux bénévoles du C2D d'identifier ce que seront les points d'attention de Métropole.

Trois grandes notions peuvent ici être rappelées

- La proximité
- La prise en compte du « hors métropole »
- La transition écologique et les changements de la société

Les conditions et modalités de consultation du C2D pourront tenir compte de ces éléments de contexte afin d'être plus efficaces.

III/ les attentes réciproques pour un travail en confiance

L'idée même de consultation mérite d'être précisée. La levée d'un certain nombre d'implicites quant aux attentes réciproques sera de nature à éviter les malentendus et le risque de déception.

1) Consulter le C2D, pour quelle valeur ajoutée ?

On identifie 3 grandes attentes de la Métropole en termes de nature de production du C2D

- **La connaissance des attentes citoyennes** : le C2D peut permettre de mieux faire remonter, identifier, cerner les attentes des métropolitains.
- **La prospective** : il est attendu que la société civile **remette en perspective** ces attentes et aide à anticiper, préparer les évolutions attendues et nécessaires de la

société, qui appellent des réponses collectives nouvelles à l'échelle d'une métropole désirable.

- **Le développement de l'implication citoyenne** : le C2D peut aider à définir les conditions pour que la société civile contribue avec ses envies et ses moyens à l'action publique commune dans une optique de démocratie du faire. Il peut aider à développer la mobilisation citoyenne pour concrétiser, en action, les innovations, les changements des politiques publiques

2) Attentes conjointes et principes d'action

Métropole et membres du C2D se rejoignent quant à des principes d'action lorsque le C2D est consulté et se met au travail

- Un public diversifié : les travaux du C2D doivent permettre de refléter non seulement un point de vue majoritaire, relevant du consensus, mais surtout de la variété des publics minoritaires, des publics empêchés, éloignés des processus de production de l'action publique, tant qualitativement que quantitativement.
- Une diversité territoriale : le C2D aura le souci de tenir compte tant que de besoin de l'échelle communale et s'appuyer sur la diversité territoriale
- Une indépendance en dialogue : principes et objectifs étant posés, les bénévoles s'expriment et s'organisent librement ; ils le font en ayant le souci d'aborder les sujets sans a priori, dans un esprit de dialogue avec toutes et tous et en impliquant les publics concernés.

3) Les attentes des membres

Les bénévoles constituent un panel dont l'appropriation de l'action publique et des principes du travail collectif doit permettre une participation de qualité qui enrichit le projet métropolitain de manière la plus efficace possible. Ils expriment des attentes en regard de leur investissement

- Le contrat loyal : les élus et services métropolitains acceptent de se laisser influencer. Ils consultent le conseil de développement parce que les décisions ne sont pas prises ou que de nouvelles doivent être prises. Ils considèrent possible que l'agenda public en soit modifié.
- L'échange : les travaux des bénévoles appellent à engager un échange, une discussion
- Le retour et la prise en compte : la Métropole s'engage à tenir compte des propositions et travaux de l'instance et motive ses choix de retenir, de retarder ou d'écartier certains.
- La lisibilité du processus de décision : pour que les bénévoles puissent s'investir au mieux, ils doivent pouvoir comprendre comment la décision va être prise.

III/ Les missions

A partir de ce contexte et de la lisibilité des attentes, les missions qui président à la consultation du C2D peuvent être ainsi précisées

- Missions principales, missions contributives : les missions principales du C2D portent sur l'enrichissement du projet et des politiques métropolitaines
 - o Eclairer : le Conseil de développement peut être amené à s'exprimer sur des projets de Bordeaux Métropole afin de formuler des remarques visant à les enrichir ;
 - o Proposer : le Conseil de développement sera également consulté sur des sujets afin de formuler des propositions. Elles sont formulées le plus en amont possible quand les hypothèses restent ouvertes. Elles devront tenir compte des principes de proximité, d'impact sur les territoires hors métropole et des transitions écologiques et sociales.

- o Prévoir : le Conseil de développement est consulté sur des sujets afin de mettre en lumière des transformations émergentes. Il revient au C2D d'oser évoquer des scénarios de rupture, de sortir du point de vue citoyen à l'instant « t ».

Pour mener à bien ces missions contributives, le C2D, d'un point de vue méthodologique, travaille à partir d'un recueil d'informations (sources documentaires, auditions d'experts, enquêtes...) et d'analyse et accorde une place au débat ouvert y compris au forum voire à d'autres acteurs.

- Missions supplémentaires, missions de gouvernance ouverte : à côté de ses missions contributives sur le contenu, le C2D peut exercer des missions d'accompagnement dans une logique de gouvernance ouverte afin d'aider à mobiliser les citoyens. Ce choix de la Métropole de donner une place à des citoyens dans le dialogue public, à ses côtés, (horizontalité) contribue à permettre de décider et travailler en confiance. Cela peut se traduire par
 - o La contribution à la garantie de concertations : le C2D peut être mobilisé pour désigner des garants de concertations décidées par la Métropole
 - o L'exercice du rôle de citoyen médiateur dans le cadre de débats ou concertations : les membres du C2D peuvent aider à conduire des échanges dans le cadre de débats citoyens
 - o L'accompagnement des productions citoyennes : en lien notamment avec le pacte de gouvernance, le Conseil de développement pourra travailler à faire remonter et qualifier les projets des citoyens.
 - o Articulation avec les dispositifs communaux : le C2D pourra être chargé d'assurer une certaine fluidité d'information et d'échange avec les divers dispositifs d'implication citoyenne communaux, dans le strict respect de l'indépendance de chacun

IV/ mode opératoire

Sur la base de ces missions et afin de tenir compte des attentes et objectifs, les conditions et modalités de consultation du C2D se traduisent par quelques grands principes :

1) Une double source de consultation, ascendante et descendante

La consultation du C2D peut se faire :

- A l'initiative de la Métropole (saisine et autres missions) : le Président, auquel des propositions peuvent être formulées, saisit le C2D
- A l'initiative de l'assemblée citoyenne elle-même

2) Préparer la consultation pour permettre une bonne prise en compte

En amont plusieurs éléments peuvent permettre de préparer la consultation du C2D de telle sorte qu'il soit possible d'en tenir compte efficacement. On peut penser :

- o A la désignation d'un ou plusieurs élu.es et services référents de la saisine : cette désignation permettra un suivi et une prise en compte
- o A la tenue d'un rendez-vous préparatoire des saisines permettant de mieux définir les attentes et les besoins, définissant le degré d'initiative attendu par la Métropole
- o A la rédaction d'une lettre de saisine venant formaliser les attentes et donner de la lisibilité à tous

3) Instaurer un dialogue continu autour du travail en cours pour s'assurer d'une bonne compréhension réciproque.

Afin de s'assurer d'une meilleure prise en compte, il paraît nécessaire d'établir des rendez-vous intermédiaires de restitution et d'échange. En effet, cela permettra à chacun de repréciser des éléments en cours de travail plutôt qu'à la fin, de faciliter l'appropriation des travaux.

Ces rendez-vous concernent les équipes projets (élus et services) concernées en lien avec les différents chantiers de travail. De manière plus transversale, ils peuvent mobiliser la vice-présidente en charge du dialogue public voire le groupe de contact.

4) Diffusion du travail dans les différentes instances de la Métropole pour une appropriation à toutes les échelles

Le travail du C2D peut être partagé dans les différents espaces de débats de la Métropole

- les Commissions métropolitaines en particulier lors des commissions non liées à l'ordre du jour du conseil
- les Conférences des maires
- Les Conférences territoriales
- Le Conseil de Métropole

Le partage du travail du C2D doit également pouvoir se faire de manière plus informelle sans être guidé par le seul suivi d'un programme de travail. Ce partage plus informel est de nature à créer des opportunités non prévues au démarrage ou de mettre à disposition du matériel utile dans d'autres contextes ou pour d'autres intervenants.

Le groupe de contact entre le C2D et les élus métropolitains auront le souci de créer ces opportunités.

5) Suivre les propositions pour enrichir les projets et politiques métropolitaines

La consultation du C2D implique un travail de retour quant aux propositions formulées et de suivi de leur prise en compte. Des rendez-vous sur les suites doivent permettre l'échange sur la prise en compte des propositions. Le suivi se décline à court terme (retour sur les principes) puis au bout d'un temps plus lointain (déclinaison opérationnelle).

6) Créer des opportunités

En dehors de la programmation, l'intérêt de consulter la société civile réside également dans le fait de faire surgir des opportunités à la faveur du débat ou de l'infusion de certaines idées ou par le croisement entre différentes politiques ou thèmes.

A ce titre, il semble pertinent de créer les conditions d'une information continue des intérêts réciproques en dehors d'une réponse à une sollicitation précise. Ce système joue dans un double sens :

- De la Métropole vers le C2D, voire globalement la société civile, comme par exemple des rencontres où la Métropole présente ses projets et enjeux
- Du C2D vers la Métropole sous forme de temps de présentation des travaux du C2D, de ses thèmes, ses méthodes, des initiatives repérées de la société civile

7) Partager avec le public

Le C2D pourra utilement s'appuyer sur le Forum aussi souvent que possible afin d'assurer la mobilisation d'un panel plus large de points de vue et se faire l'échos de leurs propositions. Lorsqu'elle saisit le C2D, la Métropole peut préciser si elle souhaite plus particulièrement que le Forum du C2D soit mobilisé.

Ses travaux sont publics après transmission à la Métropole.

Ces objectifs, principes, modes d'actions étant énoncés il convient de retenir les idées de confiance, d'échange, de fluidité, d'agilité qui doivent présider à cet investissement de

citoyens bénévoles au service de l'action publique de la Métropole. Ils serviront de repères et leurs modalités de mise en œuvre continueront d'être précisées dans le dialogue, dans la pratique.

Ceci étant exposé, après en avoir débattu, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L. 5211-10-1 et L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE la Métropole souhaite renforcer la prise en compte des travaux du C2D afin d'enrichir le projet métropolitain,

DÉCIDE

Article unique : les principes exposés dans le présent rapport sont approuvés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Céline PAPIN |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Direction des relations internationales | Délibération N° 2021-286 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

Elaboration d'échanges culturels dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala au Cameroun - Autorisation - Décision

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Bilan des trois précédentes éditions :

Depuis 2018, plusieurs projets culturels ont pu voir le jour entre Douala et Bordeaux permettant de mettre à l'honneur des artistes mêlant identités culturelles, réalités urbaines tout en explorant divers champs sectoriels : art visuel (arts plastiques, photographie, performance...) spectacle vivant (musique, conte, danse...).

Les évènements suivants ont pu être organisés :

- Trois éditions du **Festival New Bell** (2 jours) à Bordeaux : L'événement organisé sur 2 jours met scène les artistes camerounais et la culture africaine dans son ensemble. Se mêlent ainsi à la musique, la danse, les contes, l'art visuel.... Plusieurs temps forts : ateliers thématiques et un concert « Nuit Blanche à New Bell ». Plusieurs artistes ont ainsi été mis à l'honneur : Blick Bassy, Benkadi Quartet, Souleymane Diamanka, Cheick Sow, mais aussi Daphné et Locko, E.Sy Kennenga, Noss , la Dame Blanche, Daara J, le conteur Binda Ngazolo ...
- **Des Master class** à Douala et Bordeaux sur la musique assisté, la formation à la régie et à la préparation de concert ainsi que des rencontres professionnelles (venue de 5 promoteurs doualais à Bordeaux en décembre 2019)...quelques artistes concernés : DJ Vex, DJ Issa The Musichoman, DJ Amstrong, DJ Bubba, DJ Vincent Vendetta, DJ Benji, DJ Amstrong, DJ Oxy, DJ Crocodile le Préd,ateur, DJ Faetan, DJ Santos, DJ Nelson, DJ Xandra, DJ Arch Killer, DJ Klaxs, Maxtor, Didier Toko (Festival de Hip Hop), Kiki Elamé.
- **Des résidences d'artistes** à Douala et Bordeaux : résidence photographique croisée avec Olga Blanche Agoumé et Claire Soubrier,
- **Projet de street-art et mapping** (dans le cadre du Festival Ngondo de 2020) avec les artistes Delphine Delas et Nicolas Louvancourt...

2- Festival New Bell 4 :

Le programme prévisionnel 2021 permettra de présenter la créativité de jeunes artistes africains et bordelais sur les deux scènes culturelles, mais également d'organiser des rencontres professionnelles autour de l'entrepreneuriat culturel dans les secteur artistique, musical et numérique...Les évènements se dérouleront en 2 temps :

Un temps à Bordeaux (septembre/octobre 2021) :

- Soirée « New Bell 4 » au rocher de Palmer : concert avec un groupe africain reconnu et un groupe bordelais
- Ateliers- rencontres autour des contes, du wax, du body painting (artiste Keulion...),

- Exposition des photographes Claire Soubrier et Blanche Agoumé.

Un temps à Douala (novembre/ décembre2021) :

- Participation de DJ Vex et de rappeurs bordelais au Festival de Hip Hop de Douala,
- Actions socioculturelles et/ou ateliers en lien avec l'espace culturel du Somewhere (ateliers de musique assistée par ordinateur, "Illustrations et Bande dessinée", formation autour du montage de projet culturels...).

3- Modalités organisationnelles

Les acteurs suivants participent à la réalisation du projet :

- Musiques de nuit diffusion, association responsable du projet culturel et artistique du Rocher de Palmer à Cenon, de la programmation des festivals métropolitains « Festival des hauts de Garonne » et « Les inédits de l'été » dans le cadre de l'été métropolitain, assurera la programmation. Cet acteur collaborera pour ce projet avec d'autres acteurs de l'éco-système local bordelais.
- Bordeaux métropole et la Communauté urbaine de Douala sont les acteurs institutionnels s'assurant de la bonne réalisation du projet.
- d'une façon générale, la participation d'acteurs locaux agissant dans le domaine culturel, notamment à Douala, devra être favorisée.

4 - Budget prévisionnel annuel

Le coût total du projet est estimé 46 340 € TTC.

Bordeaux Métropole financerait le dispositif à hauteur de 32000 € TTC. Cette somme est inscrite aux budgets primitifs 2021.

(voir tableau en annexe)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, reçue à la Préfecture de la Gironde le 9 juin 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU l'accord de coopération signé le 5 octobre 2016 entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala au Cameroun, et renouvelé le 24 octobre 2019

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à développer une politique de coopération internationale multithématisque, notamment une action culturelle avec le Cameroun,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annexée avec l'association Musiques de Nuit Diffusion.

Article 2 : d'attribuer une subvention d'un montant de **32 000** € TTC à « Musiques de Nuit » à Cenon pour l'organisation d'évènements culturels croisés entre Bordeaux et Douala.

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice cours au chapitre 65 - article 657382 – fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Céline PAPIN |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction des relations internationales | N° 2021-287 |

Partenariat entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux dans le cadre d'une convention cadre triennale 2021-2023 - Subvention pour action - Convention - Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAPBx)

L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAPBx) est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, constitué sous la forme d'Etablissement public administratif, sous tutelle conjointe du Ministère de la Culture et du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Elle accueille 1020 étudiants, 150 enseignants- et enseignants-chercheurs et emploie 50 personnels administratifs.

L'école concourt à la réalisation des missions du service public de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'architecture et le paysage et participe aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle veille au respect de la diversité architecturale, paysagère et culturelle et a pour mission d'assurer la formation initiale et continue tout au long de la vie des professionnels de l'architecture, de la ville, des territoires et du paysage.

A l'international, des relations sont entretenues avec de nombreux établissements donnant lieu à des actions de coopération spécifiques : ateliers, interventions pédagogiques d'enseignants, programmes de recherche et coopération technique, certificat international, filières francophones. L'école propose également, dans le cadre de ses conventions, une mobilité enseignante. Elle est membre de plusieurs réseaux liés à ses domaines : Association Européenne pour l'Enseignement de l'Architecture, European Network of Heads of Schools of Architecture-réseau Amérique latine, European Council of Landscape Architecture Schools, Réseau Le Notre, Agence Universitaire de la Francophonie.

2 – Présentation du partenariat entre l'ENSAPBx, Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux

Afin de favoriser les liens entre monde universitaire et collectivités locales, Bordeaux Métropole et l'ENSAPBx avaient établis un partenariat formalisé par des conventions-cadre triennales en 2014-2017 et 2017-2020. Les actions développées tout au long de ces années ont permis une réflexion croisée sur l'aménagement urbain, les pratiques et les connaissances des écoles et pays concernés. Elles ont également permis de mettre en œuvre des mobilités internationales pour près de 300 étudiants argentins, camerounais, chiliens, français et mexicains. Les ateliers réalisés ont ainsi participé à la professionnalisation des étudiants et à l'échange d'expertise entre enseignants, outre des réflexions approfondies sur des projets urbains, des sites patrimoniaux, la nature et la biodiversité en ville et la participation citoyenne.

Aujourd'hui les partenaires ont une volonté conjointe d'étendre le rayonnement du territoire bordelais et métropolitain de façon coordonnée et cohérente, en particulier dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la mobilité internationale des jeunes. Ils souhaitent agir en partenariat étroit afin que les bénéfices de ces coopérations puissent être élargis au plus grand nombre. Ils souhaitent confirmer et développer le travail conjoint effectué depuis plusieurs années dans un objectif d'enrichissement mutuel, de croisements disciplinaires et institutionnels. L'objectif général est de participer à des échanges culturels, scientifiques et pédagogiques avec les partenaires internationaux sur les thèmes de l'espace public, du paysage, des mobilités durables et de la participation citoyenne.

Il est proposé de renouveler la collaboration pour une nouvelle période de 3 ans (2021-2023) et intégrant la Ville de Bordeaux, sur la base d'un budget 2021 de 17 960€ comprenant :

- 11 300€ répartis sur des actions en lien avec l'action internationale de Bordeaux Métropole ainsi que les compétences métropolitaines en matière d'aménagement urbain. Cette ligne restera constante pendant le temps de validité de la convention.
- la gratification de 3 stagiaires qui seront intégrés dans les services de Bordeaux Métropole, estimée à 6 660€ pour 2021 (660,60€ par mois en 2020, montant mis à jour chaque année).

3 - Bilan du partenariat ENSAPBx – Bordeaux Métropole

Les deux conventions précédentes étaient essentiellement en lien avec les accords de partenariats de la métropole alors en vigueur et ont compris, en synthèse :

- le partenariat avec l'école supérieur spéciale d'architecture du Cameroun :
Le partenariat entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala a permis l'établissement de liens entre les écoles d'architecture bordelaise et camerounaise. Ceux-ci se sont matérialisés par diverses actions et ateliers, permettant la formation de professionnels camerounais, l'accueil d'étudiants camerounais à Bordeaux et des ateliers d'urbanisme sur la ville résiliente à Douala.

- le partenariat avec l'Université d'architecture d'Hyderabad en Inde :
Dans le cadre de l'accord de coopération Bordeaux Métropole/Gouvernement du Telangana 2015-2020, l'ENSAPBx a travaillé en lien avec la fondation architecturale ADFI, la Jawaharlal Nehru Architecture and Fine Art University (JNAFAU). Les ateliers ont permis de travailler sur la mise en valeur de sites patrimoniaux à Hyderabad, de réaliser des études d'impact et des exercices de design urbain, de conduire des ateliers croisés sur la thématique « Habitat et transition démographique » avec une étude sur les Aubiers notamment.

- le partenariat avec la faculté d'architecture de l'Université de Guanajuato au Mexique : Durant la dizaine d'années de coopération avec l'Etat du Guanajuato 2011-2020, des ateliers croisés annuels ont permis de travailler sur des projets d'urbanisme de part et d'autre : projets 'ruta del peaton' et 'Museo de las Momias' à Guanajuato, études sur le centre-ville de Martignas et sur les boulevards à Bordeaux par exemple. Cette collaboration a donné lieu à la publication d'un livre et a permis d'établir des liens solides entre les deux écoles (qui vont se poursuivre hors accord dans le domaine de la recherche en architecture).

- l'accueil de stagiaires chiliens et argentins (4 par an entre 2013 et 2016, 2 par an depuis 2017) et camerounais depuis 2015 dans les services de Bordeaux Métropole : Des étudiants des facultés d'architecture de Douala (Cameroun), Rosario (Argentine) et Santiago (Chili) ont effectué des stages professionnalisant au sein des directions du patrimoine et des bâtiments. Ils ont notamment travaillé sur les espaces et les bâtiments publics de plusieurs villes de la métropole, mettant en perspectives méthodes et approches avec les pratiques de leurs pays respectifs.

- le partenariat entre Bordeaux Métropole et la Sprilur, dans le cadre du fonds de coopération Aquitaine/ Euskadi

Entre 2011 et 2015, les écoles d'architectures de Bordeaux et de San Sebastian ont coopéré, en lien avec la Sprilur (Société publique d'aménagement du sol industriel du gouvernement basque). Les travaux ont porté sur la gestion et le réaménagement des anciens territoires industriels.

4 – Perspectives du partenariat 2021-2023

L'ENSAPBx, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux s'engagent à collaborer sur leurs zones géographiques prioritaires communes.

Une annexe à la convention de partenariat sera établie chaque année, détaillant le programme d'actions de l'année.

Pour 2021, les actions porteront sur vers Douala (Cameroun), Casablanca (Maroc), Oran (Algérie) et Lima (Pérou), outre l'accueil d'étudiants-stagiaires de Douala, Rosario (Argentine) et Santiago (Chili).

5- Les modalités du partenariat entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et l'ENSAPBx:

Elle mentionnera précisément :

- les zones géographiques retenues,
- les thématiques des actions et leurs modalités de mise en œuvre,
- les périodes concernées pour chaque action,
- le montant attribué par action et sa répartition entre les partenaires.

L'annexe, signée par les trois parties, indiquera le montant de l'enveloppe globale annuelle.

Le Conseil métropolitain sera amené par ailleurs à délibérer annuellement sur le budget et le détail des actions. Le Conseil d'Administration de l'ENSAPBx, quant à lui, sera régulièrement tenu informé du détail des actions conduites conjointement et des engagements financiers qui en découlent pour les deux parties, le cas échéant.

Les partenaires s'engageront à mettre en commun leurs ressources documentaires, intellectuelles et techniques, utiles à la bonne fin des actions dans le cadre de la coopération.

6 – Le financement du partenariat

Pour 2021, un budget global de 37 410€ est prévu pour le fonctionnement global de ces programmes, dont :

- 17 960€ financés par Bordeaux Métropole (dont 6 660 € correspondant à des indemnités de stages, versés directement aux étudiants),
- 6 700€ financés par la ville de Bordeaux,
- 12 750€ financés par l'ENSAPBx.

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la part annuelle de subvention, d'un montant de 11 300€, en un seul versement.

| | Budget prévisionnel en € TTC | Participation de Bordeaux Métropole en € TTC | Participation de la Ville de Bordeaux en € TTC | Participation de l'ENSAPBx en € TTC |
|--------------------------|------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Action Lima, Pérou | 12 000 € | 4 520 € | 2 680 € | 4 800 € |
| Action Yaoundé, Cameroun | 5 000 € | 1 883 € | 1 117 € | 2 000 € |
| Action Casablanca, Maroc | 10 000 € | 3 767 € | 2 233 € | 4 000 € |
| Action Oran, Algérie | 3 000 € | 1 130 € | 670 € | 1 200 € |
| Accueil de 3 stagiaires | 7 410 € | 6 660 € | 0 € | 750 € |
| Total | 37 410 € | 17 960 € | 6 700 € | 12 750 € |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111 - 4 du Code général des collectivités territoriales,

VU les différentes collaborations initiées depuis 2011 avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai, reçue à la Préfecture de la Gironde le 9 juin 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2021/71 du 18 mars 2021 reçue à la Préfecture de la Gironde le 26 mars 2021 adoptant le budget primitif,

VU la délibération n° 2014/0575 liant Bordeaux Métropole et l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux sur un programme de travail triennal (2014-2017),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à étendre le rayonnement du territoire en collaboration avec les acteurs du territoire dans le cadre de ses actions de coopération à l'international.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme d'actions communes pour l'année 2021 et le budget associé.

Article 2 : d'accorder chaque année sous réserve de leur inscription au budget primitif des années concernées une subvention de 11 300 € à l'ENSAPBx afin de

mettre en place les actions détaillées dans le rapport.

Article 3 : d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale et son annexe.

Article 4 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice cours au chapitre 65 - article 657382 – fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Céline PAPIN |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire | N° 2021-288 |

**Saint-Médard-en-Jalles - Mérignac - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc -
Requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot - Ouverture de la concertation et définition
de ses modalités - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I - RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE DE L'OPERATION

L'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la Métropole. Elle vise la création de 10 000 emplois à horizon 2030.

Le secteur de l'aéroport de Bordeaux dispose de deux atouts majeurs : de grands fonciers disponibles, notamment avec des accès aux pistes de l'aéroport, et la présence de grands industriels de la filière aéronautique-spatial-défense, ainsi que des sous-traitants aéronautiques, des Petites et moyennes entreprises (PME) – Petites et moyennes industries (PMI) et des start-up, hébergées notamment par la technopole bordelaise Technowest. Le développement de ce secteur se doit également de trouver un juste équilibre entre la préservation d'espaces naturels de grande qualité écologique et paysagère et l'aménagement de nouveaux terrains à vocation économique.

En septembre 2015, la création de l'OIM Bordeaux Aéroparc a été actée par Bordeaux Métropole, sur un périmètre de 2 500 hectares, comprenant le périmètre initial de l'Aéroparc, le parc tertiaire de Mérignac, la base aérienne 106, les équipements de loisirs des Girondins et de Décathlon (...) sur les trois communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan. Suite aux deux extensions actées en 2019 (814 ha sur Saint-Médard-Jalles et 42 ha sur Mérignac), le périmètre de l'OIM couvre désormais 3 371 hectares.

Fin 2019, l'aéroport de Bordeaux s'est hissé en première position des meilleures croissances des grands aéroports régionaux français : + 13,3%, avec le franchissement du cap symbolique des 7,7 millions de passagers. L'international a porté ce record de trafic grâce aux nombreuses lignes ouvertes dans la continuité des forts développements générés depuis 2009, notamment avec l'ouverture du terminal low-cost. En 2020, la crise sanitaire et économique liée au coronavirus a fortement impacté l'activité aéroportuaire engendrant une baisse de fréquentation de 76,5%.

Ce secteur économique, fort de 40 000 emplois, dispose d'une forte attractivité, comme en témoignent le regroupement des établissements Thalès à Mérignac (2 600 salariés) ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment de 25 800 m² à destination tertiaire destinés aux bureaux d'études (+ 1 500 emplois) « Dassault 2020 » ainsi que le campus d'innovation 3D de Safran (+ 200 emplois).

II – LES ENJEUX DE CIRCULATION ET DE DEPLACEMENT

Le développement de ce projet d'intérêt métropolitain dépend étroitement des performances offertes en matière d'accessibilité et des relations établies avec le système de transports en commun de l'agglomération.

L'Opération d'intérêt métropolitain est desservie par quatre échangeurs (9, 10, 11 et 12) de la rocade et est traversée par plusieurs voies structurantes d'agglomération à fort trafic. Cependant, le réseau secondaire et local reste aujourd'hui insuffisant et le maillage de ce territoire reste encore à compléter et à recalibrer afin d'absorber le trafic en constante augmentation.

Actuellement, ce secteur est sujet à de fréquents phénomènes de saturation du trafic automobile. Il concentre des problèmes d'accessibilité majeurs avec une véritable difficulté à concilier les flux de transit pendulaires (nord-sud entre le Médoc et les zones d'emplois de l'ouest de l'agglomération, et est-ouest entre l'agglomération de Bordeaux et le bassin d'Arcachon) et les flux qui lui sont propres.

La Métropole a déjà réalisé des investissements importants en matière de desserte en transports en commun (arrivée de la ligne A du tramway avenue de Magudas au Haillan), de requalification et de création de voiries (mise à deux fois trois voies de la rocade, voie nouvelle Marcel Dassault ouverte en septembre 2016) et a mené des études visant à structurer l'offre de déplacements sur ce secteur.

En parallèle, face à la forte prédominance de l'automobile et à la congestion croissante qui en découle, et en vue de ménager les conditions de développement de ce secteur, un plan guide de l'OIM Bordeaux Aéroparc ainsi qu'un programme des équipements publics ont été élaborés.

Les objectifs de ce programme sont :

- d'une part, assurer un report modal vers les modes alternatifs à la voiture solo. Pour ce faire, il convient notamment de faciliter l'accès vers le réseau des transports en commun performant, trouver des solutions innovantes avec les entreprises pour la gestion du dernier kilomètre, améliorer les cheminements piétons en cœur de site et faciliter les liaisons cyclables nord / sud en particulier ;
- d'autre part, faire cohabiter le flux de transit (qui représente environ un quart des flux sur ce secteur) et le flux d'échange et assurer une circulation plus fluide, en utilisant notamment au maximum la rocade pour limiter le transit nord / sud au strict minimum sur le territoire, et en développant la capacité viaire du secteur.

A ce jour, la seule voie structurante métropolitaine qui traverse le secteur de l'OIM du nord au sud est le Boulevard technologique. Cette voie est, dans sa partie centrale, parallèle à la rocade et les parties nord et sud du boulevard sont respectivement les avenues de Magudas et François Mitterrand connectées à la rocade.

A l'Ouest du Boulevard technologique, les avenues Mazeau/Touban/Pagnot, au nord de l'avenue Marcel Dassault et dans le prolongement de l'avenue de Bellevue sont des voies dont les caractéristiques actuelles (tracé en plan et profil en travers) ne permettent pas un écoulement de trafic important et suffisant.

III - OBJECTIFS DE L'OPERATION ENVISAGEE

Sur le territoire de l'OIM Bordeaux Aéroparc ou à proximité, plusieurs actions stratégiques sont envisagées dont notamment le développement du maillage viaire complémentaire nord/sud avec de nouvelles voiries et de nouveaux barreaux pour mieux répartir les flux et diminuer les phénomènes de congestion.

Le renforcement maîtrisé du réseau viaire consiste, en partie, en la réalisation d'aménagements ou de requalification de voiries dont font partie les avenues Mazeau/Touban/Pagnot (secteur nord Aéroparc/quartier Drolin), objet de la présente délibération, permettant au flux de transit de contourner le périmètre de l'OIM et ainsi soulager le Boulevard technologique. Le projet prévoit la requalification (y compris carrefours et la création d'une voie verte) des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot sur environ 3,5 km en cumulé (entre l'avenue de Capeyron et l'avenue Marcel Dassault) et le déploiement d'aménagements en faveur des mobilités douces (cycliste et piéton).

S'agissant d'un projet d'aménagement de voirie d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros, il entre dans le champ d'application de la concertation du Code de l'urbanisme (articles L.103-2 et suivants).

Le périmètre de la concertation est le suivant du nord au sud (cf. plan de localisation annexé) :

- l'avenue de Mazeau (portion comprise entre l'avenue de Capeyron et l'avenue Touban) ;
- l'avenue de Touban (située entre l'avenue de Pagnot et l'accès au site d'Ariane Group) ;
- l'avenue de Pagnot (portion comprise entre l'avenue de Capeyron et l'avenue Marcel Dassault). Le raccordement sur l'avenue Marcel Dassault est inclus dans le projet.

Ce projet de voirie a vocation à créer un axe structurant sécurisé pour absorber le trafic entre l'avenue de Capeyron et l'avenue Marcel Dassault et à améliorer la desserte des projets d'aménagement économique qui sont existants ou à venir :

- le site Galaxie au nord-est qu'il est proposé de développer autour des opérations récemment réalisées ou en cours de développement (Porte de Galaxie, Galaxie 4) ;
- la frange de services au sud autour de la déchetterie et de la Grande Jaugue ;
- le site des clairières de Drolin, de part et d'autre du tronçon sud de l'avenue de Pagnot.

Ainsi, les objectifs poursuivis par le projet de voirie mis à la concertation sont les suivants :

- **créer un axe métropolitain nord-sud** : cet axe aura vocation à accueillir le trafic pendulaire et de transit entre les zones d'habitat du nord et de l'ouest en direction des entreprises situées à proximité de la plaque aéroportuaire et en direction du sud de l'agglomération. Il sera complémentaire du Boulevard technologique ;
- **aménager un axe de desserte structurant du projet de l'OIM, des nouveaux quartiers Circuits Drolin et des opérations d'aménagement en cours ou à venir.** Il devra permettre la circulation des bus, des poids lourds, et des véhicules légers sur l'ensemble du linéaire ;
- **requalifier l'accès ouest des sites Ariane Group et Safran Céramics** ;
- **développer un réseau de modes doux** : création d'un axe vert sur l'axe Mazeau-Touban-Pagnot permettant de garantir la continuité des parcours et offrir un aménagement confortable aux cyclistes et aux piétons par la réalisation d'une voie verte continue traitée en allée forestière ;

- **valoriser le patrimoine végétal existant** : l'axe Mazeau-Touban-Pagnot adopte une figure forestière, et tire parti de sa forte identité en traversée des paysages existants de la forêt Drolin. La structuration végétale de cet axe reposera principalement sur la valorisation du patrimoine arboré existant et sera accompagnée par le paysage des parcelles privées, avec le maintien de part et d'autre de larges reculs non bâties ;
- **prendre en compte les enjeux environnementaux et préserver les continuités écologiques** intégrant la réalisation des ouvrages et des aménagements nécessaires ;
- **améliorer la gestion hydraulique** des voies.

Pour atteindre ces objectifs, des acquisitions foncières seront nécessaires. Dans ce cas, une Déclaration d'utilité publique (DUP) pourrait être envisagée. Des autorisations environnementales seront également obligatoires.

IV – ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 18,5 millions d'euros. Elle intègre l'ensemble des dépenses de l'opération, à savoir :

- les études préalables et les études techniques ;
- les frais de maîtrise d'ouvrage ;
- les acquisitions foncières et indemnités diverses ;
- les frais de maîtrise d'œuvre ;
- les travaux d'infrastructures (voies, réseaux ...).

V – OUVERTURE ET MODALITES DE LA CONCERTATION

La procédure de concertation, mise en œuvre par Bordeaux Métropole avec l'appui des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Mérignac, se déroulera selon les modalités suivantes :

un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- aux Mairies de Saint-Médard-en-Jalles et de Mérignac ;
- au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole ;
- à l'Hôtel de Bordeaux Métropole ;

Où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole en ligne sur le site www.participation.bordeauxmetropole.fr lequel comportera les mêmes éléments que les registres papier et mettra à disposition du public un registre électronique afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.

Deux réunions publiques seront prévues pendant cette concertation. Les documents diffusés seront portés à la connaissance du public par une insertion dans les dossiers papier et numérique.

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Le dossier de présentation comprendra notamment :

- une notice explicative présentant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis et les caractéristiques principales. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de Bordeaux Métropole ;
- un plan de situation ;
- la présente délibération ;
- un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Mérignac, au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole tant pour son lancement que pour son achèvement.

Les dates de réunions publiques seront précisées selon les mêmes modalités de publicité.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1 et suivants,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite requalifier les voies Mazeau, Touban et Pagnot, compte tenu de la situation actuelle de saturation du secteur, et de son évolution à venir, avec la réalisation de plusieurs projets d'aménagement économique,

CONSIDERANT QUE la concertation sur le projet d'aménagement de requalification des voies Mazeau, Touban et Pagnot est rendue nécessaire en raison de la nature des aménagements envisagés,

CONSIDERANT QUE cette concertation peut également permettre de mieux appréhender les attentes des riverains, usagers et entreprises de ce secteur,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une concertation au sens des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme sur le projet de requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot situé sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Mérignac.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet :

- créer un axe métropolitain Nord-Sud ;

- aménager un axe de desserte structurant du projet de l'OIM, des nouveaux quartiers Circuits/ Drolin et des opérations d'aménagement en cours ou à venir ;
- requalifier l'accès Ouest des sites Ariane Group et Safran Céramics ;
- développer un réseau de modes doux ;
- valoriser le patrimoine végétal existant ;
- prendre en compte les enjeux environnementaux et préserver les continuités écologiques ;
- améliorer la gestion hydraulique des voies.

Article 3 : d'ouvrir la concertation préalable à la réalisation du projet évoqué.

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans le présent rapport.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Andréa KISS |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud | N° 2021-289 |

Gradignan - Requalification des espaces emblématiques du centre-ville - Déclaration d'utilité publique - Demande de prorogation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2014/21703 en date du 11 juillet 2014, Monsieur le Président a été autorisé à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde la Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux relatifs à la requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan.

La déclaration d'utilité publique visant ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 17 juin 2016. L'objet de l'opération ainsi que le périmètre à exproprier sont inchangés et les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la réalisation de l'enquête publique initiale.

La maîtrise du foncier a permis la réalisation des travaux d'octobre 2016 à mai 2019 (Codev 4 C041920100) :

- d'un nouveau parking au droit du parc de la Clairière d'une centaine de places
- des principales voiries offrant plus de place à la circulation des modes doux,
- de restructuration de la place Roumégoux et de ses abords immédiats,
- de la séquence centrale du Cours du Général de Gaulle,
- l'affirmation de l'amorce des voies est-ouest assurant l'accroche du site central au secteur de Laurenzane,
- Les abords de la Poste et la rénovation partielle de la place des Augustins

Pour finaliser la réalisation du projet, quelques propriétés restent à acquérir au nombre de trois sur le cours du Général de Gaulle, le parking et la venelle des Augustins.

Or, les acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ne pourront être finalisées, dans leur intégralité, dans le délai de cinq ans de validité de la déclaration d'utilité publique, qui arrivera à échéance le 17 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-5 du Code de l'expropriation, il est possible de solliciter pour une nouvelle période de cinq ans, la prorogation de la validité de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique précité au profit de Bordeaux Métropole.

Cette prolongation constituant un préalable indispensable à l'achèvement des travaux, il paraît opportun d'en saisir Monsieur le Préfet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 121-5, L 121-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
VU la délibération 2014/21703 en date du 11 juillet 2014, autorisant Monsieur le Président à requérir la Déclaration d'utilité publique (DUP), du projet de requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan
VU l'arrêté préfectoral d'utilité publique en date du 17 juin 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les acquisitions foncières restent à finaliser préalablement à l'achèvement des travaux des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 juin 2016.

CONSIDERANT qu'il convient donc de requérir auprès de Monsieur le Préfet la prorogation de la validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 17 juin 2016, pour une durée de cinq ans supplémentaires, afin de permettre à Bordeaux Métropole de poursuivre ce projet,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à requérir de Monsieur le Préfet, la prorogation de la validité de l'arrêté de Déclaration d'utilité publique du 17 juillet 2016 relative à la requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Andréa KISS |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction voirie ouvrages d'art Service voirie | N° 2021-290 |

Projet de règlement de voirie de Bordeaux Métropole - Création et composition de la commission ad hoc - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Dispositions générales sur le règlement général de voirie

Bordeaux Métropole a entrepris la mise à jour du règlement général de voirie.

Ce document, prévu à l'article R.141-14 du Code de la voirie routière, a pour objet de fixer les modalités d'implantation de réseaux neufs, d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Le règlement général de voirie est un outil essentiel de la police de conservation du domaine public routier, visant à garantir l'intégrité matérielle de celui-ci. Il fixe un cadre juridique et technique aux interventions sur les voies des gestionnaires de réseaux et des riverains des voies.

L'article R. 141-14 du règlement de voirie impose que, préalablement à la décision de l'établir et le mettre en œuvre, il faille recueillir l'avis d'une commission présidée par le Président de Bordeaux Métropole et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

La concertation à mener est celle du code de la voirie routière et non celle prévue par les dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ou au sens des dispositions des articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

Il s'agit donc à présent de décider d'instituer ladite commission de concertation autour du règlement de voirie, d'en désigner les représentants du côté de la Métropole, et de convenir des modalités d'organisation de la concertation.

2 - Objectifs de la révision du règlement de voirie (si compléments nécessaires)

Le règlement en vigueur date de 2001, il a bien fait son œuvre mais mérite une mise à jour.

➤ ***Principaux objectifs :***

- Améliorer la conservation de l'espace public : une part de sa dégradation est liée aux travaux très fréquents des concessionnaires en milieu urbain, de l'ordre de 15 000 interventions par an sur les voies métropolitaines,
- Progresser en matière de développement durable : limiter les impacts sur l'environnement, réduire notre empreinte carbone et protéger les espaces verts,
- Ouvrir les façons de communiquer en intégrant les outils numériques.

➤ ***Il s'agit également de :***

- Préserver les acquis du règlement actuel, notamment les zones à vigilance renforcée ou les exigences esthétiques particulières dans les secteurs urbains centraux,
- Alléger le corps du texte pour aller à l'essentiel,
- Moderniser et clarifier certaines procédures : suppression de la notion de « réfection temporaire », simplification de la procédure « travaux d'office » par exemple,
- Introduire un lien entre programmation des travaux (programmables, non prévisibles, urgents) et l'autorisation de les exécuter,
- Raccourcir les délais pour les réfections définitives à 6 mois au lieu d'1 an,
- Renforcer les exigences sur les axes les plus sollicités, les voies de catégorie 1 et 2 du réseau hiérarchisé : profondeur d'enfouissement et surlargeurs de réfection,
- Mettre à jour les exigences techniques et environnementales, en promouvant notamment le recyclage des matériaux et le traçage des déchets,
- Préciser la procédure de réception par Bordeaux Métropole et les performances attendues, avec mis en recouvrement des coûts de contrôle si les résultats mesurés ne sont pas conformes.

3 – Institution de la Commission ad hoc

La commission sera présidée par le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant (Mme Andréa Kiss).

Deux représentants de Bordeaux Métropole siégeront au sein de cette commission :

- M/Mme XXX,
- M/MmeXXX,

Au titre de l'amélioration de la consommation énergétique :

- Dalkia,
- ENGIE Solutions,

Au titre du transport et de la distribution électrique :

- Un représentant légal de ENEDIS,
- Un représentant légal de RTE,
- Un représentant légal du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde – SDEEG,

Au titre du transport et de la distribution de gaz :

- Un représentant légal de REGAZ Bordeaux,
- Un représentant légal de GRDF,

Au titre de la distribution de l'eau et de l'assainissement :

- Un représentant légal de SLE – Lyonnaise des Eaux - Suez,
- Un représentant légal de la Société d'Assainissement de Bordeaux Metropole – Sabom,
- Un représentant légal du syndicat d'alimentation de Carbon-Blanc (SIAO),
- Un représentant légal du syndicat intercommunal de Saint-Jean-d'Illac-Martignas (SIAEA),
- Un représentant légal du syndicat intercommunal de la SAUR,

- Un représentant légal du syndicat intercommunal de la société Veolia,

Au titre des réseaux de chaleur :

- Un représentant légal de Idex territoires,
- Un représentant légal de Mixener,

Au titre des réseaux de télécommunication :

- Un représentant légal de Orange,
- Un représentant légal de Inolia,
- Un représentant légal de Bouygues Telecom,
- Un représentant légal de Nulméricable,
- Un représentant légal de Free,
- Un représentant légal de Zayo Infrastructure France SA,
- Un représentant légal de Teliasonera France SSA,
- Un représentant légal de Interoute France,
- Un représentant légal de Verizon France,
- Un représentant légal de Tele 2,
- Un représentant légal de Colt Télécommunication,
- Un représentant légal de Cogent Communications France,
- Un représentant légal de Covage network SAS,
- Un représentant légal de Sipartech,
- Un représentant légal de Ineo Infracom,
- Un représentant légal de Spie Trindelk,

Au titre des sociétés de publicité :

- Un représentant légal de la société Decaux,
- Un représentant légal de la société Aquitaine Signalisation Commerciale,
- Un représentant légal de la société CBS Outdoor,
- Un représentant légal de la société CDA Publimedia,
- Un représentant légal de la société Clear Channel France,
- Un représentant légal de SICOM,
- Un représentant légal de la société Philippe Vediaud Publicité,

Autres occupants du Domaine public routier de la Métropole :

- Un représentant légal de la Sté TEREGA,
- Kéolis Bordeaux Métropole,
- Un représentant légal de La Poste.

Cette commission existera à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et durera le temps de l'organisation de la concertation entre tous les membres de la commission.

4 – Modalités de la concertation

Le dossier de présentation et le projet de règlement de voirie ainsi que l'intégralité de ses annexes seront adressés aux membres de la commission dès son institution.

Si vous en convenez, délégation sera donnée au Président ou son représentant pour présider cette commission de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la délibération, et notamment les modalités d'organisation de la consultation des membres de ladite commission.

Le Président ou son représentant fera la synthèse des avis et la présentera à notre assemblée lors d'un prochain conseil en vue de la décision des modifications à entreprendre et de l'adoption du Règlement de voirie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R. 141-14,

VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de réviser le Règlement de voirie métropolitain ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création et la composition de la commission ad hoc en charge de rendre un avis sur le nouveau projet de règlement de voirie de Bordeaux Métropole en vue de son adoption ;

Article 2 : de désigner les représentants du Conseil de Bordeaux Métropole pour siéger es qualité au sein de la commission :

- Madame Brigitte Terraza,
- Monsieur Clément Rossignol Puech,

Article 3 : d'habiliter le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Andréa KISS |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | N° 2021-291 |

**Bouliac - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la requalification du Chemin de la Matte -
Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole envisage de requalifier le chemin de la Matte entre le giratoire des Quatre Murs jusqu'à la voie Eymet pour améliorer la sécurité des déplacements piétonniers et réduire la vitesse excessive des usagers motorisés de la voie. Le projet s'étend sur un linéaire de 750 mètres environ.

L'opération consiste à :

- Créer un trottoir accessible,
- Aménager des arrêts bus scolaires aux normes,
- Mettre en place un réseau d'eaux pluviales avec régulation avant rejet dans le milieu naturel,
- Aménager cinq écluses routières pour maîtriser la vitesse des véhicules,
- Rénover la chaussée dans sa structure,
- Moderniser et densifier l'éclairage public,
- Installer la signalisation de police avec réduction de la vitesse à 30km/h.

Les études ont été menées par le Pôle Territorial Rive Droite de Bordeaux Métropole et ont été présentées aux villes de Bouliac et Latresne.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, il est envisagé que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage. Dans ce contexte, Bordeaux Métropole est désignée maître d'ouvrage déléguée (mandataire) pour l'ensemble des travaux, y compris ceux entrant dans le champ de compétence de la commune de Latresne, c'est-à-dire la structure de chaussée et les îlots bordurés couverts par le territoire de la commune de Latresne.

Les procédures d'acquisitions de terrains ont été menées par voie amiable par Bordeaux Métropole sur le territoire de Bouliac. Aucune procédure d'acquisition foncière n'a été menée sur le territoire de Latresne.

Des travaux de renforcement ou de déplacement des réseaux existants ont été nécessaires sur le territoire des deux communes. Ils ont été financés par la commune de Bouliac et la commune de Latresne selon des conventions signées avec les exploitants.

Le coût estimatif des travaux de voirie hors acquisitions foncières et réseaux s'élève à 807 000 € TTC et se décompose selon la répartition suivante :

| TRAVAUX DE VOIRIE | Coût estimatif TTC | Part de Bordeaux Métropole | Part de Latresne |
|--------------------------------|----------------------|----------------------------|------------------|
| Chaussée, trottoir et bordures | 540 000 € | 465 000 € | 75 000 € |
| Assainissement pluvial | 230 000 € | 230 000 € | 0 € |
| Diagnostic Amiante HAP | 1 000 € | 1 000 € | 0 € |
| Investigations Complémentaires | 10 000 € | 10 000 € | 0 € |
| Signalisation et jalonnement | 20 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| SPS | 6 000 € | 6 000 € | 0 € |
| TOTAL | 807 000 € TTC | 722 000 € | 85 000 € |

Le montant des travaux qui font l'objet de la convention s'élève à 85000€ TTC.

Les travaux sont prévus en avril 2021 pour une durée estimée de 8 mois.

La réception des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, sera réalisée par Bordeaux Métropole en partenariat avec la commune de Latresne. Les ouvrages relevant de la compétence de Latresne, seront remis après réalisation des OPR, à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L2422-12 du livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1: de faire réaliser les études et les travaux pour la requalification du Chemin de la Matte à Bouliac, voie constituant la limite communale avec Latresne

Article 2: de constituer une co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Latresne pour mener les études et travaux simultanément sur les deux communes de Bouliac et Latresne, Bordeaux Métropole en assurant la maîtrise d'ouvrage unique

Article 3: d'autoriser M. le Président à signer la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage

Article 4 : la ville de Latresne s'acquittera de sa part sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette accompagné des pièces justificatives

Article 5 : les dépenses seront réalisées sur l'opération 05P066O008 chapitre 23 article 2315-1 pour la partie des travaux concernant la commune de Bouliac et sur les comptes 458

pour les travaux concernant la commune de Latresne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Andréa KISS |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Direction Gestion de l'espace public - Pôle ter Ouest | N° 2021-292 |

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean D'Illac pour l'aménagement de la rue Dauphine et de la rue de Bellevue

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La rue Dauphine située sur la commune de Saint-Jean d'Illac prolonge la rue Bellevue située sur la commune de Mérignac. Ils forment **un axe unique** raccordant les RD106 et RD213. Ces deux rues participent à la desserte des entreprises situées autour de l'aéroport. Elles absorbent un trafic journalier de **3000 véhicules** par jour (deux sens confondus, données 2017) et sont un itinéraire malin de délestage de la RD106 et de la RD 213 toutes deux fortement saturées. Cet axe permet aussi de relier la RD 106 à la RD 211 avenue de Capeyron à St-Médard-en-Jalles dans un sens et desservir les zones d'emplois de Saint-Jean d'Illac et Pessac dans l'autre sens.

L'accentuation du trafic sur ces 2 voies et le passage de poids lourds ont rapidement dégradé les 2 rues. L'état de la rue Dauphine ne permettait plus de garantir la sécurité des usagers. La commune de Saint-Jean d'Illac a dû fermer cette voie à la circulation.

La rue de Bellevue située sur le territoire de Mérignac en prolongement de la rue Dauphine doit également faire l'objet de travaux de reprise par Bordeaux Métropole. Cette voie est intégrée dans le programme des espaces publics de l'OIM Bordeaux Aéroparc après 2026.

La fermeture de la rue Dauphine ne permet plus à la rue Bellevue d'assurer sa fonction d'écoulement du trafic pendulaires vers Mérignac notamment vers les entreprises ASD situées à l'ouest de Mérignac (Sabena, Dassault et Thales). La desserte des entreprises du secteur de l'aéroport est très fortement impactée par l'augmentation des déplacements journaliers sur la zone. Les temps de trajet sont augmentés et influent négativement sur la compétitivité des entreprises du secteur.

La Métropole et le département ont par ailleurs un projet commun et complémentaire de doublement de la RD106 de la base aérienne 106 à Saint-Jean d'Illac. Deux temps particuliers vont cadencer ce projet : la reprise des réseaux d'assainissement tout d'abord, puis les travaux d'élargissement de la voie.

La reprise des réseaux d'assainissement prévus sur 2021 et 2022 doit entraîner le fonctionnement de la RD106 par demi chaussée. Les véhicules devront être déviés par la rue Dauphine et la rue Bellevue. Durant la phase d'élargissement des voies, prévus dans la foulée des travaux d'assainissement, en 2023, les véhicules pourront également être déviés par ces 2 voies.

Il en découle que la rue Dauphine doit absolument rouvrir pour permettre l'accès à la rue Bellevue, réduire les conséquences économiques néfastes pour les entreprises du secteur, et enfin permettre la réalisation des travaux de doublement des voies de la RD106, co-pilotés par le Département et la Métropole.

La commune de Saint-Jean d'Illac et Bordeaux Métropole se sont donc rapprochées afin de trouver une solution pour recréer cette solution de desserte, indispensable au fonctionnement de la zone économique de l'Aéroparc.

Les voies Dauphine et Bellevue ne forment qu'un seul et même axe entre la RD106 et la RD213. L'une ne peut pas fonctionner sans l'autre.

Les voies Dauphine et Bellevue doivent disposer d'une structure de chaussée identique pour supporter les passages des mêmes poids lourds et assurer ainsi une sécurité routière satisfaisante sur cette portion.

Il apparaît donc nécessaire qu'une unicité des travaux soit assurée.

Ainsi, dans un souci de garantir une véritable cohérence du projet de remise à niveau des voies Bellevue et Dauphine afin de les rouvrir à la circulation, de garantir la bonne sécurité des usagers, la Ville et Bordeaux Métropole se sont entendues afin de confier à la Métropole la conception globale et la réalisation, à la fois sur le domaine communal et sur celui géré par Bordeaux Métropole.

1 - PROGRAMME ET ESTIMATION PRÉVISIONNELLE

1.1- Programme du projet

Le projet d'aménagement vise à rénover et reprendre la structure de l'axe Dauphine/Bellevue dans sa partie la plus dégradée et de réaliser des purges ponctuelles sur les zones moins impactées :

- reprise de la structure et réalisation d'un nouveau tapis sur la portion identifiée de Saint-Jean D'Illac,
- reprise de la structure et réalisation d'un nouveau tapis sur la portion identifiée de Mérignac,
- purges ponctuelles sur les zones dégradées de Mérignac,
- curage des fossés de part et d'autre de la voirie de la portion mérignacaise.

1.2- Estimation prévisionnelle du projet

Le coût total prévisionnel de l'ensemble de l'opération est évalué à **675.000 euros TTC**.

Bordeaux Métropole ferait l'avance du coût des travaux relevant de la compétence communale à mettre en œuvre évaluée à 287 000 TTC

Le coût total des travaux est donc réparti de la manière suivante :

- Part de Bordeaux Métropole : **388 000€ TTC**
- Part de la ville de Saint-Jean d'Illac : **287 000€ TTC**

Le coût TTC mentionné ci-dessus, concernant Bordeaux Métropole, s'entend comme un montant prévisionnel qui pourrait être réévalué à la hausse pour un montant maximum de +5% correspondant aux aléas divers pendant le chantier.

Le montant à la charge de la Ville pourrait varier en fonction du coût réel définitif des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et définitif.

2 – CONTENU DE LA MISSION

Bordeaux Métropole se verrait confier les missions suivantes :

- assurer la conduite des études ;
- procéder à la commande pour la réalisation des travaux ;
- assurer le suivi des marchés de travaux (bon déroulement du chantier) ;
- assurer le suivi financier des marchés de travaux (paiement des acomptes, du solde,...) ;
- procéder aux opérations de vérification et de réception des ouvrages ;
- émettre ou lever les réserves à la vérification et à la réception des ouvrages ;
- procéder à la remise des ouvrages situés sur les emprises du domaine métropolitain et transmettre les plans d'exécution ;
- respecter les obligations résultant de la présente convention et celles de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985.

3 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Concernant tous les ouvrages et aménagements relevant de la ville de Saint-Jean d'Illac, celle-ci serait étroitement associée aux différentes étapes du projet, et invitée aux réunions ayant trait aux études de conception du projet et aux réunions de chantier. (Processus détaillé dans la convention jointe)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article 5111-1,

VU la délibération n°2005/0353 du 27 mai 2005 relative aux modalités techniques et financières d'attribution d'un fonds de concours et de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015),

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2015/0495 du 25 septembre, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc »,

VU le livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Il semble opportun de rouvrir à la circulation la rue de la dauphine (Saint-Jean d'Illac) et la rue de Bellevue (Mérignac),
- Cet axe s'inscrit dans un schéma de déviation lors des travaux à venir sur les RD 106 et RD 213, et dans un schéma de circulation global à l'échelle de l'OIM Bx Aéroparc,
- Pour garantir une cohérence d'ensemble de la réparation à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage unique se mette en place entre la commune de Saint-Jean d'Illac et Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean d'Illac pour l'aménagement de la rue Dauphine et de la rue de Bellevue, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : d'approuver l'enveloppe financière personnelle relative à la réparation des rues Dauphine et Bellevue.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention.

Article 4 : d'imputer les dépenses au budget principal de l'exercice en cours sur un compte 458 ouvert à cet effet pour les travaux concernant la commune de Saint-Jean d'Illac et au chapitre 23, article 23151, fonction 844 pour ceux concernant la Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Andréa KISS |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | N° 2021-293 |

Cenon - Avenue Carnot- Réhabilitation de la piste cyclable - Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réhabilitation de la piste cyclable sur l'avenue Carnot nécessite une requalification de l'espace public s'accompagnant d'un redéploiement du réseau d'éclairage public sur une portion des avenues Carnot (déplacement des candélabres entre les numéros 1 à 25) et Jean Jaurès (modification de réseau d'alimentation électrique souterrain pour les candélabres situé entre les numéros 89 et 97). Les travaux sont envisagés au cours du premier trimestre 2021.

La commune de Cenon sollicite Bordeaux Métropole afin de lui déléguer la mission de maîtrise d'ouvrage, des travaux d'éclairage public et percevoir une participation financière au titre de la délibération cadre n°2005/353.

La commune de Cenon sera redevable du montant des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public. Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 33 800,00 Euros TTC (décembre 2020, + ou -10 %).

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la réhabilitation de la piste cyclable sur l'avenue Carnot nécessite une requalification de l'espace public, dont l'exécution simultanée des travaux d'éclairage public permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée fixant notamment les modalités de paiement des travaux d'éclairage public exécutés par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Cenon dans le cadre de la réhabilitation de la piste cyclable sur l'avenue Carnot.

Article 2 : La participation forfaitaire de Bordeaux Métropole est fixée à la somme de 7 444,00 €. Elle est imputée au chapitre 204 article 2041412.

Article 3 : Le financement dans la limite du coût prévisionnel des travaux, soit 33 800,00 Euros TTC, est assuré au titre du budget principal sur un compte 458 spécifique ouvert tant en dépenses qu'en recettes sur l'exercice 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Andréa KISS |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux | N° 2021-294 |

Bordeaux - Projet de requalification de l'avenue des Quarante Journaux - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Contexte de la concertation

Par la délibération n° 2013/0135 du 22 mars 2013, le Conseil de Communauté, devenu Conseil de Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a décidé d'ouvrir une concertation sur le projet de requalification de l'avenue des Quarante Journaux à Bordeaux.

Cette concertation vise à informer le public du lancement des études et de partager les objectifs poursuivis qui sont les suivants :

- réaliser un aménagement de voirie permettant des liaisons piétonnes entre le nouveau quartier de la ZAC de la Berge du Lac/ Ginko et le centre commercial de Bordeaux Lac.
- intégrer au projet des pistes cyclables assurant les liaisons inter quartiers.
- favoriser une circulation automobile modérée et offrir un maximum de sécurité aux divers usagers.
- réaliser des espaces verts paysagers intégrés à l'aménagement de l'espace public.
- intégrer et concilier la ligne C du tramway à la fonctionnalité de l'aménagement de l'avenue des Quarante Journaux.

Cette opération de requalification de l'avenue des Quarante Journaux entre dans le cadre de la programmation du contrat de co-développement 2012-2014, reconduit pour 2015-2017 puis 2018-2020, fiche d'action n°14, concernant la commune de Bordeaux.

La concertation a été menée en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui fait obligation aux collectivités publiques, d'organiser une concertation associant la population à l'élaboration des projets d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros.

Les modalités de concertation ont été, conformément à la délibération d'ouverture de concertation n°2013/0135 du 22 mars 2013, les suivantes :

Un dossier de présentation du projet a été déposé

- à la mairie de Bordeaux (DGA, Ville de Bordeaux, 57 cours Pasteur, 33 000 Bordeaux)
- à la Direction Territoriale Bordeaux, devenu pôle territorial de Bordeaux, Tour 2000, 8 ème étage, 1 terrasse front du médoc, 33 000 Bordeaux

Le dossier de présentation était constitué de :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis
- un plan de situation
- un plan programme

Ce dossier a été tenu à disposition du public pour exprimer leurs avis et observations sur les registres ainsi que sur le site internet <http://participation.lacub.fr>, devenu <http://participation.bordeaux-metropole.fr> du 21 mai 2013 au 12 février 2021.

Cette concertation a été ouverte le 22 mars 2013, et clôturée le 12 février 2021, le public en ayant été informé préalablement. La publicité de cette concertation a fait l'objet d'avis de concertation publique par voie de presse, par voie d'affichage au siège de la CUB, devenue Bordeaux Métropole et sur le site internet pour l'ouverture le 21 mai 2013 et la clôture le 12 février 2021.

Il convient maintenant d'en dresser le bilan.

12 observations ont été déposées sur le site Internet de Bordeaux Métropole.

2 - Bilan de la concertation

Observations recueillies

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier de concertation et d'apporter les contributions.

La décomposition des remarques est la suivante :

- 0 contribution sur les registres déposés à la mairie de Bordeaux et à la DT Bordeaux ;
- 12 contributions sur le registre mis en ligne

12 contributions ont donc été déposées sur le site internet : *10 avis favorables, aucun avis défavorable, 2 autres observations*.

Parmi les contributions, plusieurs thèmes ont été abordés à travers les différents objectifs présentés :

- **la circulation :**

La majorité des contributions évoquent un axe routier majeur, dédié au « tout voiture ». Certains déplorent les nuisances liées à cette circulation (bruit, vitesse).

D'autres regrettent que la circulation soit engorgée en semaine et le week-end du fait de la proximité du centre commercial. L'itinéraire depuis la rocade, le pont, et l'avenue des Quarante Journaux est engorgé aux heures de pointe avec des retentions de files et des ralentissements pour les automobilistes.

Il est donc fortement attendu pour la majorité des contributeurs que le projet soit l'occasion de réduire le volume du trafic pour fluidifier la circulation et sécuriser les cheminements des piétons et cyclistes.

Certains suggèrent que cette voie ne soit plus une voie d'accès au centre commercial. Pour ceux-là, l'accessibilité du centre commercial doit être en priorité gérée depuis les grands axes, notamment depuis la rocade et le boulevard Aliénor d'Aquitaine.

Certains demandent à ce que le plan de circulation interne à la zone commerciale soit revue pour faciliter et sécuriser les cheminements piétons et cyclistes entre les différentes enseignes commerciales.

- **les modes doux :**

Le sentiment de manque de sécurité pour les modes doux est unanime. L'enjeu de sécurité est plusieurs fois évoqué en citant les différents usagers : piétons, cyclistes, usagers des transports en commun, enfants, habitants du quartier Ginko se rendant au centre commercial

à pied.

La vitesse des automobilistes est jugée excessive, rendant dangereuses les traversées de ces usagers. Deux secteurs sont plus particulièrement évoqués : le débouché de la promenade Ginko et le rond-point Tobeen.

La majorité des participants attendent donc du projet qu'il facilite et sécurise les liaisons piétonnes et cyclables en créant notamment une piste cyclable.

Pour améliorer et sécuriser la circulation des modes doux, la majorité évoque la réduction de la place de la voiture dans l'espace public. En effet, la plupart souhaite réduire les emprises de chaussées en passant de quatre à deux voies, ce qui permettrait de créer des trottoirs et pistes cyclables, bien dimensionnés et séparés les uns des autres pour limiter les conflits d'usages. Il est évoqué la problématique du stationnement sauvage sur trottoirs auquel l'aménagement devra remédier.

Il est aussi attendu de réduire la vitesse des voitures pour apaiser la circulation et sécuriser les traversées. Afin de réduire la vitesse, certains évoquent la mise en place d'une zone 30 sur toute l'avenue avec priorité donnée aux cyclistes et piétons. D'autres proposent la mise en place de dispositifs (ralentisseurs, dos d'ânes...).

Certains demandent d'élargir la traversée piétonne entre la promenade du Lac et le pôle de restauration du centre commercial et d'y réaliser un plateau surélevé pour ralentir les véhicules et affirmer une continuité piétonne et urbaine entre le quartier Ginko et le centre commercial. Un contributeur imagine même le prolongement de la promenade piétonne Ginko à travers le centre commercial et le boulevard Aliénor jusqu'aux bassins à flots.

Pour contourner le manque de sécurité des traversées, certains envisagent de les limiter, voire de contourner cette contrainte en suggérant par exemple, une passerelle piétonne entre le quartier Ginko et le centre commercial.

- **Espaces verts**

Certains regrettent un environnement peu agréable doté de vastes aires de stationnement peu sécurisées.

La majorité des contributeurs souhaitent que l'avenue soit dotée de plus d'espaces verts. Il est attendu que le réaménagement de l'avenue des Quarante Journaux soit l'occasion de planter beaucoup d'arbres. Un contributeur évoque la création d'un terre-plein central planté. Un autre suggère un traitement paysager composé d'essences non allergènes, économies en eau, et ayant un effet répulsif sur les moustiques.

- **Confort de l'espace public :**

Certains attendent que l'avenue soit plus agréable, notamment en réduisant les nuisances sonores, en améliorant l'éclairage ou encore en installant une signalétique dédiée aux piétons et cyclistes. Celle-ci pourrait, par exemple, indiquer les temps / distances pour se rendre aux équipements publics du quartier, à la station du tramway ou aux arrêts de bus. Pour les usagers des transports en commun, un contributeur évoque la nécessité d'installer des abris voyageurs pour protéger de la pluie les usagers en attente.

Enfin, certains proposent d'installer des panneaux de sensibilisation (bruit, vitesse, sécurité) des radars sonores ou caméras.

Au vu de la synthèse des contributions, Bordeaux Métropole apporte les éléments de réponse suivants :

Circulation

Concernant la problématique de circulation du secteur, la création d'une sortie directe du centre commercial sur le boulevard Aliénor d'Aquitaine a permis en partie de soulager l'avenue des Quarante Journaux. La réflexion sur la circulation du secteur dépasse l'enjeu de l'avenue dont l'aménagement ne pourra que répondre partiellement à ces problématiques. Bordeaux Métropole mène une politique pour développer et promouvoir tous les modes actifs (tramway, couloirs bus créés dans le centre commercial, voie verte le long de Ginko) afin de réduire le volume du trafic. Cependant, le fonctionnement d'un centre

commercial structurant comme l'est celui de Bordeaux Nord, ne permet pas, à ce jour, de reporter l'ensemble du trafic dédié à son accès hors de l'avenue des Quarante Journaux.

Concernant la réduction des emprises de chaussées, Bordeaux Métropole prévoit de passer de quatre voies à trois voies en intégrant sur certaines sections un couloir bus.

Modes doux

Depuis l'ouverture de la concertation, une voie verte a été réalisée côté quartier Ginko. Bordeaux Métropole retient la très forte attente des habitants concernant le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes et ceci plus particulièrement lors des traversées de l'avenue.

Espaces verts

Bordeaux Métropole prend acte de la très forte attente des habitants de planter beaucoup d'arbres.

Confort

Bordeaux Métropole confirme que le projet de requalification de l'avenue des Quarante Journaux prévoit la refonte de l'éclairage de l'avenue et que des abris voyageurs seront installés au droit des arrêts de bus.

Au vu de la synthèse des contributions apportées, Bordeaux Métropole propose d'enrichir le projet en intégrant les observations suivantes :

Modes doux

Le projet devra apporter une attention particulière aux cheminements piétons (dimensions des trottoirs, dispositif dissuasif vis-à-vis du stationnement sur trottoirs, confort du revêtement, qualité du nivellement...) pour l'ensemble des usagers. De même, le traitement des connexions cyclables entre la voie verte et les voies d'accès au centre commercial devront être traitées avec soin (lisibilité des itinéraires, fluidité des parcours, sécurité...)

Espaces verts

Les services métropolitains viseront l'objectif de planter le plus d'arbres possible. L'analyse précise des réseaux existants permettra de préciser le nombre d'arbres plantés. Le projet devra créer toutes les conditions favorables au développement des arbres (taille des fosses, qualité du substrat, choix d'essences adaptées).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L.300-2,

VU la délibération validant la décision d'ouvrir une concertation publique du projet de requalification de l'avenue des Quarante Journaux,

VU les contributions déposées sur le site internet de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'analyse des contributions montre que le public est favorable au projet de requalification de l'avenue des Quarante Journaux ;

CONSIDERANT QUE les contributions du public et les études du maître d'ouvrage permettent d'affiner les objectifs poursuivis ;

DECIDE

Article 1: d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à la réalisation de la requalification de l'avenue des Quarante Journaux à Bordeaux, tel qu'il est dressé ci-dessus ;

Article 2: de tenir à disposition du public les observations relatives à cette concertation, au pôle territorial de Bordeaux Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Article 3 : d'adapter les études

- en apportant une attention particulière à la sécurité des traversées piétonnes et cyclables, et notamment en créant un plateau surélevé entre la promenade Ginko et le centre commercial Auchan
- en visant l'objectif de renforcer la densité de plantations

Article 4: de transmettre au maître d 'œuvre la présente délibération afin qu'il tienne compte de cette dernière dans le projet de requalification de l'avenue des Quarante Journaux.

Article 5 : de poursuivre les études et de réaliser les travaux sous réserve des arbitrages du prochain contrat de codéveloppement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Andréa KISS |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction voirie ouvrages d'art Service ouvrages d'art | N° 2021-295 |

Convention entre Bordeaux Métropole et le SDIS de la Gironde - Modalités d'utilisation de l'ouvrage d'art Chaban-Delmas par le Groupe d'intervention en milieux périlleux - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour but de mettre en place une convention permettant au SDIS33/ Groupe d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) de mettre en place des procédures de sauvetage spécifiques à cet ouvrage (évacuation de technicien et visiteurs, intervention pour mise en sécurité et évacuation d'un technicien cordiste en détresse...) et d'entraîner et/ou former les membres du GRIMP.

Présentation du GRIMP : Le Groupe d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) est une unité de sapeurs-pompiers spécialisée dans la reconnaissance et le sauvetage dans les milieux naturels et artificiels particulièrement dangereux pour les équipes traditionnelles de sapeurs-pompiers.

Le caractère unique de cet ouvrage mobile implique la parfaite connaissance de l'architecture intérieure de l'ouvrage et des procédures spécifiques pour permettre des interventions rapides et efficaces par le GRIMP. Ces procédures doivent faire l'objet de mécanisation de la part des équipes du GRIMP et de formation auprès des nouveaux arrivants au sein de ce groupe, l'accès à l'ouvrage est donc nécessaire au personnel du GRIMP. La mise en place d'une convention permet de déterminer les modalités d'accès à l'ouvrage.

Le GRIMP pourra accéder aux infrastructures du pont par la production d'un planning prévisionnel qui sera proposé par le SDIS33 et validé par Bordeaux Métropole / Service Ouvrages d'Art (service gestionnaire de l'ouvrage) suivant les plannings de manœuvre et de maintenance.

La grande majorité des interventions du GRIMP seront conduites à l'intérieur de l'ouvrage et ne généreront aucune perturbation de la circulation des véhicules et des piétons. Toutefois, si l'entraînement pour une procédure de secours devait induire une contrainte sur la circulation routière et piétonne, le SDIS devra solliciter une autorisation de la Ville de Bordeaux.

L'occupation de l'équipement par le SDIS pour ces interventions sera consentie à titre gratuit en application du 1^o de l'Article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cet article prévoit la gratuité lorsque « l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

La convention est fixée pour une durée d'un an à compter de la date de notification, avec tacite reconduction, dans la limite totale de 3 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-2 et L. 5217-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

ENTENDU le rapport de la présentation

CONSIDERANT QUE la maintenance et l'exploitation de l'ouvrage prévoit de conduire des opérations de maintenances qui, même si elles sont conformes à toutes les normes et réglementations en vigueur, peuvent causer des accidents plus ou moins graves ;

CONSIDERANT QUE il est notamment prévu, de manière régulière des interventions sur cordes par des techniciens spécialisés, ce type d'opérations est réalisé en milieu périlleux et, en cas de malaise ou accidents physiques d'un technicien, il convient d'avoir des services de secours parfaitement aguerris et entraîner permettant des interventions rapides et efficaces ;

CONSIDERANT QUE un circuit de visite permet également au public de visiter l'ouvrage, en cas de malaise ou d'accidents subis par un ou des visiteurs et en fonction de la zone de l'ouvrage, l'évacuation du ou des blessés nécessite l'intervention du GRIMP avec un savoir-faire particulier et des procédures maîtrisées ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport relative aux modalités d'utilisation de l'ouvrage d'art Chaban-Delmas sis à Bordeaux par le Groupe d'intervention en milieux périlleux, unité d'intervention du SDIS.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Andréa KISS |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction circulation et stationnement Service observation modélisation / rocade | N° 2021-296 |

**Projet européen « DIT4TraM » - Participation de Bordeaux Métropole - Encaissement des recettes -
Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a construit depuis 2015 une notoriété nationale et internationale sur les systèmes de transports intelligents coopératifs (C-ITS¹). Territoire pionnier, elle est aujourd'hui un des leaders du domaine parmi les collectivités territoriales françaises et européennes. Les fondations ont été construites lors du vingt-deuxième congrès mondial des Intelligent Transport Systems (ITS) organisé à Bordeaux en octobre 2015, avec les premiers démonstrateurs technologiques. Cet événement a été un catalyseur pour l'écosystème bordelais, avec, depuis, un engagement dans plusieurs projets européens successifs.

Cette démarche a permis de favoriser des innovations puis le déploiement de solutions visant à diminuer les difficultés de déplacements.

Ces innovations mettent à profit les potentialités du numérique et de la connectivité pour intégrer les véhicules personnels dans une gestion multimodale réactive de la mobilité urbaine globale.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée en 2020 par l'université Gustave Eiffel (ex. Institut français des sciences et technologies de l'aménagement et des réseaux IFSTTAR), coordinatrice pour la partie française, pour être partie prenante d'un nouveau projet européen baptisé « DIT4TraM » ('Distributed Intelligence and Technology for Traffic and Mobility Management'). La dénomination anglaise du projet exprime l'ambition visée : développer et tester un contrôle distribué pour une gestion multimodale du trafic, et ainsi compléter la gestion actuelle centralisée.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, Bordeaux Métropole a intégré un consortium public/privé coordonné par l'université de Delft aux Pays Bas, aux côtés de villes importantes (Amsterdam, Utrecht, Athènes), d'universités, de centres de recherches de renom, et d'entreprises spécialisées.

La candidature portée par ce consortium et soumise au programme européen Horizon 2020 (MG-2-11-2020) le 8 septembre 2020, a été retenue par décision de la Commission européenne le 10 décembre 2020.

¹ Les C-ITS désignent l'échange d'information entre l'infrastructure et le véhicule, et de véhicule à véhicule. Ils ont donc trois modes de fonctionnement : I2V : Descente d'information du gestionnaire vers les véhicules. V2I : Remontée des informations du véhicule vers le gestionnaire de la route (centre de gestion de trafic et véhicules d'intervention) V2V : Échanges d'information entre deux véhicules soit par émission automatique à partir de capteurs embarqués, soit via un bouton de déclaration manuel.

L'ambition du projet est de soutenir la transition vers une mobilité durable et « sans couture », connectée et autonome. La finalité du projet est globalement de conduire à une qualité de vie, une sécurité, une résilience et une efficacité accrues, ainsi que de garantir la préservation de la vie privée, la participation citoyenne, l'équité et la soutenabilité à l'échelle de la métropole.

L'objectif principal est donc de développer, mettre en œuvre et tester un paradigme générique de contrôle distribué, en s'appuyant notamment sur les technologies avancées de monitoring, d'évaluation et de prévision (IA/algorithmes d'apprentissage), et sur des algorithmes associés pour une variété de nouveaux concepts de gestion multimodale des trafics et des mobilités, et fonctionnant à toutes échelles urbaines.

Des démonstrateurs de solutions innovantes seront déployés et évalués sur les territoires de chaque collectivité locale partenaire ou via des outils de simulation numériques :

- Mesures incitatives pour prioriser les véhicules « vertueux » sur quelques carrefours à feux à Bordeaux Métropole,
- Gestion décentralisée et guidage du trafic multimodal à une échelle régionale à Utrecht (NL),
- Gestion résiliente de la mobilité fondée sur la coopération et le partage à Amsterdam (NL),
- Optimisation de services de transport à la demande dans des environnements urbains complexes dans la banlieue d'Athènes (Glyfada - GR),
- Gestion distribuée et intégrée de la mobilité urbaine (Athènes - GR),
- Gestion distribuée et intégrée de la mobilité interurbaine sur les autoroutes du sud méditerranéen (SP).

Après avoir déployé la priorité des lignes de bus structurantes, Bordeaux Métropole et Gertrude Société anonyme d'économie mixte (SAEM) développeront et expérimenteront des algorithmes innovants, de manière à permettre de donner une priorité de franchissement sur quelques carrefours à feux à des véhicules « vertueux » (covoiturage, vélos, ...), ainsi Bordeaux Métropole et Gertrude SAEM expérimentent une nouvelle palette d'outils de gestion multimodale des trafics.

Ce projet renforce également le dispositif d'un « living lab C-ITS » sur le territoire bordelais, cadre pour concevoir, développer et tester dans des conditions réelles, et dans lequel les usagers sont associés à la conception et l'expérimentation de nouveaux produits et services.

Ce projet sera aussi un lieu de partage de connaissances avec des acteurs européens à la pointe et de retours d'expérience sur l'utilisation de techniques numériques avancées.

Le projet devrait débuter le premier septembre 2021 pour une durée de 36 mois.

Le budget total du projet est de 4 997 122 €, financé à 100% par l'Union européenne au titre du programme Horizon 2020. L'enveloppe financière pour le site local d'expérimentation est de 206 k € incluant la contribution de Bordeaux Métropole à hauteur de 49 562.50 € TTC, et décomposée comme suit :

| Dépenses | | Ressources | | |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|--------------|
| Nature de la dépense | Montant | Financeurs | Montant | % |
| A. Coûts salariaux valorisés (charges patronales comprises) | 36 450,00 € | Union européenne H2020 | 49 562.50 € | 100 % |
| B. Coût directs (Frais de déplacement / organisation d'ateliers) | 3 200,00 € | | | |
| C. Coûts indirects (application du forfait suivant : 25% de la somme A+B) | 9 912,50 € | | | |
| Total (A+B+C) | 49 562,50 € | Total | 49 562,50 € | 100 % |

Seules les dépenses effectivement réalisées pourront être remboursées, dans la limite des coûts prévus au budget.

Il s'agit donc de valider le plan de financement prévisionnel et autoriser le président à signer le « formulaire d'adhésion pour les bénéficiaires » (« Accession Form for Beneficiaries »), qui permet d'intégrer Bordeaux Métropole dans l'accord global présenté ci-dessus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2016-7, en date du 22 janvier 2016, approuvant la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce projet européen participe au renforcement de la stratégie métropolitaine pour les mobilités de la Métropole ;

CONSIDERANT QUE l'intérêt de Bordeaux Métropole à organiser sur son territoire l'expérimentation et contribuer au déploiement de nouveaux services de mobilité, afin de valoriser sa politique des mobilités, et les capacités d'innovation du territoire dans le domaine des ITS ;

CONSIDERANT QUE ce projet européen participe au renforcement de la stratégie métropolitaine pour les mobilités de la Métropole ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant les participations maximums sollicitées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de marchés publics nécessaires à l'exécution de ce projet.

Article 4 : de réaliser les dépenses mises en œuvre dans le cadre du déploiement de nouveaux services de mobilité.

Article 5 : d'encaisser les recettes du fonds européen via le coordinateur du consortium et de les imputer sur le Budget Principal sur les exercices concernés, au chapitre 74, article 74778.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Andréa KISS |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | N° 2021-297 |

Lormont- 55 000 ha - Voie verte le long des berges de la Garonne et itinéraires Reve - Quai Nua Sensive et Elisabeth Dupeyron - Fonds de concours éclairage public - Décision - Convention - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation de la voie verte sur la berge de la Garonne à Lormont, inscrite au contrat de co-développement signé, nécessite un redéploiement du réseau d'éclairage sur l'espace public sur les quais Numa Sensine et Elisabeth Dupeyron (pose de 44 candélabres) et la modification du réseau d'alimentation électrique souterrain.

La commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel éligible des travaux d'éclairage public est estimé à 171 100,00 € H.T

Le fonds de concours de Bordeaux Métropole au titre des travaux d'éclairage public, part infrastructure + part superstructure, est de **85 550, 00 €**.

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Détail du calcul :

- part Infrastructure = 118 300, 00 € HT. Correspondant à la mise en place de gaines, massifs de fondation, cablettes, passage de câbles et branchements unilatéraux.
- part superstructure = 52 800, 00 € HT. Correspondant, sur la base du barème de la Métropole, à la mise en place de 44 candélabres de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$) x 1 200 € HT
- Montant de la participation de Bordeaux Métropole : $171\ 100\ € / 2 = 85\ 550\ €$

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales applicable au Métropoles en vertu de l'article L5217-7

VU la délibération cadre de la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la réalisation de la voie verte sur la berge des quais Numa Sensine et Elisabeth Dupeyron nécessite une requalification de l'espace public, dont l'exécution simultanée des travaux d'éclairage public permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

Le Conseil métropolitain,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville de Lormont sur la berge des quais Numa Sensine et Elisabeth Dupeyron.

Article 2 : le financement dans la limite du coût prévisionnel éligible des travaux, soit 85 550, 00 euros, est assuré au titre du budget principal sur un compte 2041412.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Andréa KISS |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite | N° 2021-298 |

Projet de voirie sur Artigues Près Bordeaux - Aménagement d'une voie verte sur l'avenue du Périgord entre la rue Aimé Césaire et l'avenue de la Moune (autoroute à vélo - délibération n° 2019-461 du 12 juillet 2019) - Juin 2020 - Confirmation de décision de faire - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020 (Codev4).

Depuis, l'avancement des études permet de proposer la validation du jalon suivant concernant le projet de voirie, objet de la fiche action n°10 du Codev4 de la commune.

| PROJET | JALON | ESTIMATION | IMPUTATION BUDGETAIRE | N°FICHE ACTION |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------|-----------------------|----------------|
| Artigues près Bordeaux - Aménagement d'une voie verte avenue du Périgord entre Aimé Césaire et l'avenue de La Moune | Confirmation de décision de faire | 200 500€ | 05P058O003 | C040130098 |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU le Codev4 et l'avenant n°1 au Codev4,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1: l'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Article 2: la dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice considéré chapitre 23 article 23151 fonction 847

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-présidente, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Madame Andréa KISS |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts | N° 2021-299 |

**Association Germaine Veille - Animations sur l'agriculture urbaine et le jardinage en permaculture -
Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain représente un enjeu majeur du mandat. Ainsi, dans le cadre du projet de mandature intitulé « Vers un nouveau cap métropolitain 2020-2026 - Pour une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire », Bordeaux Métropole prévoit au titre de la transition écologique de miser sur une politique agricole métropolitaine pour renforcer l'autonomie alimentaire du territoire. Cela passe notamment par le fait de favoriser toutes les formes d'agriculture urbaine.

L'association « Germaine Veille », association loi de 1901, propose de développer un programme d'animations autour de l'activité du jardin partagé en cours d'aménagement sur le site de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Cenon. L'objectif poursuivi est de créer un espace d'agriculture urbaine favorisant la sensibilisation des habitants du quartier à différentes thématiques :

- Sensibiliser et éduquer les publics aux pratiques du jardinage en permaculture ;
- Favoriser le savoir-faire de l'agroécologie ;
- Développer et partager les valeurs et la démarche éco-responsable citoyenne ;
- Expérimenter et transmettre des techniques nouvelles et anciennes.

Le projet proposé par cette association s'inscrit pleinement dans les politiques métropolitaines de développement de l'agriculture urbaine et à la sensibilisation à la nature en ville.

L'association Germaine Veille sollicite pour l'année 2021 la mise en place d'un partenariat conventionnel (le projet avec Bordeaux Métropole ainsi que son soutien financier à hauteur de 25 000€ (soit 28% du budget global du projet).

1. Présentation de l'association Germaine Veille

L'association Germaine Veille, créée en 2018, est basée à Cenon. Ses activités s'articulent autour de trois grands axes : le jardinage naturel, le compostage et le lien social. L'association anime plusieurs jardins partagés et pédagogiques, qui servent de support à ces ateliers de sensibilisation et aux formations dispensées auprès de différents publics (enfants, professionnels, grand public).

2. Programme d'action proposé

L'association Germaine Veille propose de mettre en œuvre un programme d'animations et de formations en s'appuyant sur le jardin partagé en cours d'aménagement sur le site de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Cenon. L'objectif est de créer un jardin pédagogique dédié à l'agriculture urbaine, un lieu de vie propice aux échanges et au partage.

L'année 2021 sera consacrée à la mobilisation des différents publics (un cycle d'ateliers pédagogiques à destination des enfants des écoles du quartier sera ainsi proposé par l'association) et à la mise en lien des différents acteurs du territoire afin de réfléchir au futur jardin. En parallèle, plusieurs temps forts (ateliers de jardinage, chantiers participatifs) seront organisés afin de lancer la dynamique du jardin, de mobiliser les habitants et de co-construire le projet, dans la perspective d'une ouverture du site à la fin de l'année 2021.

Les projets de cette association s'inscrivent complètement dans les politiques métropolitaines de développement de l'agriculture urbaine et à la sensibilisation à la nature en ville. Ils participent à la structuration de la trame verte sociale et, plus particulièrement, le développement des jardins collectifs sur le territoire de la Métropole.

En outre, ils sont en cohérence avec le plan Haute Qualité de Vie (Objectif 6 – Concilier bien-être, santé et milieu urbain dense, Action 22 - Promouvoir la biodiversité en ville et sensibiliser le public). Ce projet permet ainsi une déclinaison locale des actions publiques et une appropriation par les citoyens.

Ce projet s'adresse dans un premier temps aux enfants, qui seront les ambassadeurs du projet puis au grand public. La mobilisation des habitants se fera via les associations déjà présentes sur le quartier.

3. Plan de financement

Pour l'année 2021, le montant total de la subvention de fonctionnement sollicité par l'association « Germaine Veille » auprès de Bordeaux Métropole est évalué à **25 000€**, soit 29,2% du budget global.

| | Budget 2020 | Budget 2021 | % évolution |
|------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| % participation de Bordeaux Métropole/Budget global | 0 | 47 000 | ND |
| - Direction espaces verts | 0 | 25 000 | ND |
| - Budget annexe - Direction gestion et prévention des déchets | 0 | 22 000 | ND |
| % de participation des autres financeurs au budget global | 10 660 | 14 900 | 16,75% |
| - Politique de la Ville | 4 000 | 4 000 | 0% |
| - Ville de Cenon | 700 | 700 | 0% |
| - Bailleurs sociaux et CCAS | 5 960 | 10 200 | 71,10% |
| % de vente de produits et prestations de services | 15 230 | 23 600 | 54,96% |
| % autres produits de gestion courante | 92 | 110 | 19,56% |
| TOTAL | 25 982 | 85 610 | |

Pour l'exercice 2021, le budget prévisionnel présenté par l'association « Germaine Veille » se définit comme suit :

| BUDGET PREVISIONNEL 2021 (en €) | | | | |
|------------------------------------|---------------|-----------------------------------------|---------------|-------------|
| DEPENSES | Montan t | RECETTES | Montant | % |
| Achats | 14 300 | Vente de produits, prestations | 23 600 | 27,60% |
| Services extérieurs | 2 505 | Subventions d'exploitation | 61 900 | |
| Autres services extérieurs | 68 157 | Budget primitif - Bordeaux Métropole | 25 000 | 29,20% |
| Autres charges de gestion courante | 648 | Budget annexe - DGPD Bordeaux Métropole | 22 000 | 25,70% |
| | | Ville de Cenon | 700 | 0,81% |
| | | Bailleurs sociaux et CCAS | 10 200 | 11,90% |
| | | Autres (Politique de la Ville) | 4 000 | 4,67% |
| | | Autres produits de gestion courante | 110 | 0,12% |
| TOTAL | 85 610 | TOTAL | 85 610 | 100% |

Conformément aux orientations budgétaires de la métropole, il est proposé d'accorder pour ce programme d'actions une subvention de **25 000€**, soit 29,20% du coût total prévisionnel hors taxes. L'association a la charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du

budget prévisionnel.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture visant notamment et accompagner les associations sur les opérations de travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait alors réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

4. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par la Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- **80 %, soit la somme de 20 000€** après signature de la présente convention ;
- **20 %, soit la somme de 5 000€** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

5. Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU les dispositions articles L. 1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général

d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé
VU la délibération n°2016/154 du 26 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière aux projets Nature et agriculture

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent à sensibiliser et éduquer les publics aux pratiques du jardinage et de l'agriculture urbaine.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention fixant les modalités du partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association « Germaine Veille », ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de l'association « Germaine Veille » pour l'année 2021 au titre du « développement d'ateliers de sensibilisation au jardinage écologique, à la revalorisation de la matière organique et au développement de lien social dans le cadre du projet du jardin partagé RV à Cenon » ;

Article 3 : de procéder au versement de la subvention sur l'exercice 2021 suivant les modalités détaillées ci-après :

- 80 %, soit la somme de 20 000€ après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 000€ après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021 en section de fonctionnement, Chapitre 657, article 65748, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature | N° 2021-300 |

Programme 1 million d'arbres - Règlement d'intervention - Adoption

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En adoptant son programme de plantation 1 million d'arbres Bordeaux Métropole a décidé de mobiliser tous ses moyens, outils et compétences pour atteindre cet objectif.

En cohérence avec la réglementation nationale de plus en plus volontariste en matière de préservation de la biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique, d'amélioration du cadre de vie des citoyens, ou de renforcement de la trame alimentaire locale, Bordeaux Métropole s'engage dans un programme sans précédent de plantation d'1 million d'arbres. Au-delà du chiffre, l'ambition est celle de faire de la métropole un territoire plus agréable à vivre et plus résilient face notamment aux changements climatiques. C'est un programme stratégique parce qu'il conduira à repenser l'aménagement du territoire, transversal parce qu'il intégrera tous les projets et tous les domaines d'action de Bordeaux Métropole mais aussi c'est un programme multipartenarial qui devra mobiliser tous les acteurs du territoire, publics, privés, entreprises ou citoyens.

Bordeaux Métropole conduira de nombreuses actions eu égard à ses compétences notamment en aménagement et accompagnera tous les acteurs qui prendront leur part dans ce programme et soutiendra dans ce cadre de manière particulièrement marquée l'action des communes.

Ce nouveau règlement se présente comme suit :

Pour gagner en simplicité et en efficacité, il est proposé un système d'aide forfaitaire par arbre planté, avec un nombre minimum de végétaux plantés pour répondre d'un tel programme et comprenant l'ensemble des dépenses liées à ces opérations de plantation.

Il se décompose comme suit :

les bénéficiaires : il s'agit ici exclusivement des communes de Bordeaux Métropole

le cadre d'intervention : ce soutien financier s'inscrit selon le cadre juridico-financier des fonds de concours. Comme ces derniers le soutien de Bordeaux Métropole sera de 50% maximum du montant HT de la dépense éligible. Bordeaux Métropole ne pouvant apporter une aide financière supérieure à l'investissement de la commune.

Par ailleurs la mobilisation de cette aide financière, comme pour toutes les actions soutenues par notre EPCI devront être inscrites dans les contrats de codéveloppement qui prévoient sur 3 ans l'engagement de bordeaux métropole en direction des territoires communaux.

les principes :

— **Les dépenses éligibles** : les projets de plantation et les distributions de jeunes plants aux habitants des communes. Il est important ici de rappeler que sont considérés les arbres et arbustes dans ce programme.

— **Le programme 1 Million d'arbres va se déployer sur 10 ans (2020-2030)**

- **Les aides métropolitaines sont conditionnées :**

- Par le type de plantation
- Par la taille et l'âge des végétaux

• Par le recours au maximum à des essences locales Sur ce point Bordeaux Métropole sera attentive aux choix des essences de provenance locale étant elle-même très engagée dans le recours à la marque « végétal local ». Pour les arbres fruitiers, les variétés locales, voire anciennes, de préférence cultivées en bio, seront préférées. La marque « végétal local » répond à de nombreux enjeux notamment en termes de bilan carbone ou de biodiversité, permet de bénéficier des réseaux d'experts tels que l'Office français de la biodiversité ou Planté et Cité et permet aussi de s'inscrire dans le plan de relance économique et de soutenir les emplois locaux ;

• Par le nombre d'arbres plantés (pour faire levier sur le territoire métropolitain) sachant que le seuil minimum d'arbres plantés par projet subventionnable est fixé à 500 végétaux plantés sur 1 ou plusieurs sites pour les projets de haies bocagères et de forêt urbaine. Pour les autres natures de projet le seuil est fixé à 100 arbres plantés sur un ou plusieurs sites.

- **Pour l'aide métropolitaine aux distributions ou dons d'arbres** : les jeunes plants (dont la liste est fournie en annexe) seront livrés 1 fois par an lors de la semaine de la sainte Catherine. Ces dons s'effectueront dans la limite de 100 000 jeunes plants sur 3 ans.

Bordeaux Métropole pourra procéder directement à des distributions de jeunes plants dans le cadre de sa volonté de mobiliser l'ensemble des citoyens de la métropole et en complémentarité des actions communales qui pourront être engagées.

Bordeaux Métropole s'appuiera sur les communes pour distribuer ses dons aux collectifs tels que les associations syndicales libres.

Les communes pourront accompagner directement les projets de plantation et distribuer les plants après que Bordeaux Métropole aura validé les projets et reçu l'engagement des collectifs à les entretenir dans la durée. Les communes s'engageront alors à mentionner le don de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Les aides forfaitaires métropolitaines :

Ces aides forfaitaires métropolitaines sont calculées sur la base de coûts de référence et intègrent l'ensemble des coûts inhérents à tout projet de plantation (depuis la préparation des sols jusqu'à l'entretien des premières années) ou à tout projet de distribution de jeunes plants aux habitants des communes.

| Type d'intervention | Coût estimatif de référence | Montant de l'aide forfaitaire maximale à l'arbre/arbuste |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1_Plantations de jeunes plants ou baliveaux pour haies bocagères de type agroforesterie, de micro-forêts, | 30 € par arbre/arbuste pour la plantation de jeunes plants et 40 € par arbre/arbuste pour des | Maximum 50% du cout d'1 arbre plafonné à 15€ pour les jeunes plants et 20€ par arbre/arbuste de plus de 2 ans |

| d'îlots forestiers, de pré-verdissement | végétaux de plus de 2 ans et de haute tige |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 2_Plantations d'arbres de grande taille hors forêt urbaine (arbres d'alignement ou arbres fruitiers par exemple, en sol naturel) | 500 € par arbre/arbuste |
| 3_Plantations sur des sols artificialisés (sur des espaces publics par exemple) | 900 € par arbre/arbuste (coût de l'arbre, réalisation d'une fosse par arbre...) |
| 4_Dons de jeunes plants aux habitants | 3 € par jeune plant |
| 5_Recours à un prestataire extérieur (AMO, maître d'œuvre ...) | 60 000 € |
| | Maximum 30% plafonné à 18 000€ |

Modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines

1 – Critères d'examen des projets

Bordeaux Métropole s'est déjà dotée d'un règlement d'intervention nature lui permettant de soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur de la nature.

Ce règlement d'intervention 1 million d'arbres vient en complément et s'additionne au règlement d'intervention Nature, mettant ainsi l'accent sur la mise en œuvre de ce programme stratégique pour le territoire métropolitain.

La condition préalable à l'examen des projets communaux est leur inscription au titre des contrats de co-développement dans le cas où le demandeur est une commune.

Les aides attribuées sont conditionnelles, elles doivent présenter une utilité locale et métropolitaine. Les projets éligibles au présent règlement devront impérativement répondre au critère de **l'intérêt métropolitain** analysé au regard des services multiples rendus à la population (qualité de l'air, îlot de fraîcheur urbain, plantations nourricières, récréatives, de détente ou pédagogiques, fonctions de fixation d'azote, de brise-vent, de production de broyat, projet de renaturation avec des actions de phytoremédiation...).

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Les projets présentés en demande de financement à la Métropole devront, dans la mesure des connaissances acquises pour leur mise en œuvre, et dans le respect des formats numériques et cartographiques exigés, alimenter les observatoires locaux : Observatoire aquitain de la faune sauvage (OAFS), Conservatoire botanique national sud-atlantique (CBNSA) mais surtout de l'observatoire métropolitain.

2 - Modalités de versement de l'aide métropolitaine

Bordeaux Métropole accordera la subvention pour chaque commune conformément au contrat de codéveloppement au titre du programme « plantons 1 million d'arbres ».

Au vu de dossiers adressés par les communes, des conventions préciseront la nature des projets, la subvention accordée sur la base du montant prévisionnel HT et fixeront les conditions de son versement. Ces conventions pourront être signées par le président de Bordeaux Métropole dans une logique opérationnelle liée aux périodes de plantation. Une fois par an, au terme de chaque saison, un bilan global des subventions accordées sera présenté en Conseil de Bordeaux Métropole.

Cette aide s'entend au projet porté par la commune. Plusieurs projets par an et par

commune pourront bénéficier de cette aide métropolitaine sachant que l'ambition est que les communes participent à hauteur de 100 000 arbres plantés au minimum sur leurs territoires (volume estimatif). L'aide de Bordeaux Métropole au titre du cout d'intervention d'un prestataire extérieur ne sera versée qu'une seule fois par commune.

Les communes (pas seulement celles qui ont mutualisées leurs services espaces verts) pourront par ailleurs adhérer à la centrale d'achat de bordeaux métropole pour bénéficier de l'effet prix des achats groupés.

Chaque projet donnera lieu à une évaluation annuelle permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs définis par la Métropole. Celle-ci relèvera du maître d'ouvrage qui la transmettra à Bordeaux Métropole, soit une fois le projet réalisé (si le projet ne fait l'objet que d'une seule demande de subvention), soit à l'appui de toute nouvelle demande de subvention.

Conformément à la délibération d'adoption du Budget primitif 2021, ce nouveau règlement d'intervention fait l'objet d'une autorisation de programme pour un montant total de 34,55 M€ dont 1,3 M€ dès 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1-2°, L5215-26 et L 5215-27,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2021-65 en date du 29 janvier 2021 « mise en œuvre du programme 1 million d'arbres »

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2021-64 en date du 29 janvier 2021 « Stratégie Biodiver'Cité et son plan d'action 2021-2026

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE face aux évolutions réglementaires de protection de la biodiversité et face à l'urgence climatique,

DECIDE

Article 1 : Les termes du présent rapport sont adoptés en ce qu'ils constituent un nouveau "dispositif métropolitain d'aide financière et technique contribuant d'une manière générale à

la réalisation de projets nature-agriculture et d'une manière particulière au programme de plantation d'1 million d'arbres ayant pour objectif le renforcement de la présence de la nature et des arbres dans toute la métropole , la valorisation des sites naturels et agricoles en favorisant la biodiversité et son ouverture à tous.

Article 2 : d'autoriser le président de Bordeaux Métropole à signer les conventions avec les communes relatives au versement des subventions en application du règlement d'intervention « 1 million d'arbres

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2021 et suivants, en section d'investissement chapitre 2, article 2121, fonction 76 et au chapitre 204, article 2041412, fonction 76 et en section de fonctionnement au chapitre 011, article 617, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature | N° 2021-301 |

Artigues-près-Bordeaux - Etude sur l'aménagement du Parc de la Mairie - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2018-2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le parc de la Mairie et le parc du château de Bétailhe dans sa continuité sont des espaces ouverts au public dont la qualité paysagère est avérée (des espaces boisés classés y ont notamment été identifiés dans le PLU 3.1.).

Une étude urbaine de redynamisation du centre-bourg menée en 2017 a réaffirmé la nécessité de préserver la qualité paysagère du Parc de la Mairie tout en y développant des usages ludiques, sportifs et de rencontre. Ces aménagements doivent s'accompagner d'une identification précise de la biodiversité (faune et flore) afin qu'elle soit intégrée aux projets.

La commune d'Artigues-près-Bordeaux souhaite donc approfondir ses connaissances sur le patrimoine écologique du Parc de la Mairie et concerter avec les habitants afin d'arrêter un projet de revalorisation du site en harmonie avec l'existant et en accord avec ses usagers.

L'étude se décompose en plusieurs missions :

- 1- Inventaire faune/flore sur cycle biologique complet
- 2- Diagnostic phytosanitaire des boisements
- 3- Identification des grands types de sols
- 4- Ateliers et questionnaire visant à identifier les usages actuels et futurs du site
- 5- Synthèse des données écologiques et participatives et propositions d'une programmation en s'appuyant sur quatre volets d'aménagement qui ont été identifiés par l'étude urbaine :
 - renforcer et valoriser les paysages existants ;
 - aménager des cheminements et des promenades ;
 - aménager des espaces ludiques ;
 - renforcer l'accessibilité et la lisibilité du parc, sa signalétique.

Le coût global de l'étude est estimé à 71 592 € HT.

La fin de l'étude est prévue pour le 20 mai 2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES (HT) | | RECETTES (HT) | |
|---------------|----------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------|
| 2021 | Etude de revalorisation du parc de la Mairie | 71 592 € | Bordeaux Métropole Commune d'Artigues-près-Bordeaux |
| | | | 30 000 € 41 592 € |
| TOTAL | | 71 592 € | TOTAL 71 592 € |

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2018-2020 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action « Aménagement et valorisation du Parc de la Mairie » (n°C040130079). Cette subvention rentre également dans les critères d'éligibilité du règlement d'intervention Nature métropolitain.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € pour la commune d'Artigues-près-Bordeaux, ce qui représente 41,67 % du budget prévisionnel total.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les conditions de versement de cette subvention sont fixées dans la convention ci-annexée. Les justificatifs relatifs au paiement du solde de la subvention seront à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'étude.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Artigues-près-Bordeaux en date du 24 septembre 2018,

VU la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020 (fiche action n°C040130079 « Aménagement et mise en valeur du parc de la mairie à Artigues-près-Bordeaux »),

VU la délibération métropolitaine du 18 décembre 2020 relative à la prolongation des Contrats de co-développement 2018-2020 jusqu'au 31 décembre 2021,

VU le dossier de demande d'aide présentée par la commune d'Artigues-près-Bordeaux le 9 mars 2021

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser les milieux naturels de son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € à la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante en section d'investissement, chapitre 204 – article 2324-Fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature | N° 2021-302 |

Evolution de la cotisation de Bordeaux Métropole au Conservatoire botanique national sud Atlantique et désignation des représentants de Bordeaux Métropole au Conseil syndical - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan d'Action Biodiver'Cité voté au Conseil du 29 janvier 2021, Bordeaux Métropole a réaffirmé sa volonté de s'impliquer dans une démarche de Territoire Engagé pour la Nature afin de protéger et valoriser ses milieux naturels. Dans ce cadre-là, la collectivité va notamment animer un Observatoire de la nature qui permettra de fournir une connaissance fiable des enjeux écologiques et d'en observer les tendances d'évolution sur de longues périodes.

Les expertises techniques du Conservatoire botanique national sud atlantique (CBNSA) font partie intégrante de cette démarche globale. Bordeaux Métropole adhère au statut du CBNSA depuis 2007 (délibération 2007/0380 du 25 mai 2007) et bénéficie ainsi de son accompagnement scientifique et technique au travers du versement d'une cotisation annuelle.

Etant donné l'engagement de plus en plus important de Bordeaux Métropole dans la préservation de ses milieux naturels, il paraît nécessaire de renforcer les missions du CBNSA sur son territoire.

Statuts et champ d'action du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA)

Le CBNSA est un syndicat mixte ouvert créé en 2006 entre collectivités territoriales.

Les membres du syndicat mixte décident de lui confier des missions sur la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine végétal. Le CBNSA anime également l'Observatoire de la biodiversité végétale (OBV).

L'adhésion de la Bordeaux Métropole au CBNSA en 2007

L'accompagnement réalisé par le CBNSA correspond aux missions suivantes :

- Le renseignement et la mise à disposition de données dans l'Observatoire de la Biodiversité Végétal sur le territoire métropolitain,
- La mise en œuvre des mesures de conservation des espèces protégées (comme l'angélique des Estuaires) pour le maintien de la biodiversité dans l'agglomération,
- L'appui technique sur les projets qui pourraient impacter le patrimoine naturel,
- Le suivi de l'évolution dans le temps et dans l'espace de cette richesse écologique.

Le CBN SA propose chaque année à Bordeaux Métropole un programme d'intervention qui peut être négocié au regard des objectifs prioritaires de la collectivité.

Proposition d'évolution du montant de la contribution statutaire

Le montant de l'adhésion annuelle est à ce jour de 20 045 € (délibération du conseil syndical du 24 février 2021 portant sur la revalorisation de 1 % des contributions statutaires). Compte tenu des évolutions dans la prise en compte de la biodiversité sur le territoire métropolitain et de la création de l'Observatoire de la Nature, il est proposé d'augmenter la cotisation annuelle.

Cela permettra de renforcer les missions du CBN SA sur le territoire et de répondre aux enjeux du plan d'action Biodiver'Cité et notamment :

- Réaliser une mise à jour en continu de la cartographie des habitats et de la localisation de la flore protégée et de la flore exotique et envahissante
- Suivre les services rendus par la biodiversité sur le territoire métropolitain
- Faire des bilans à la demande sur les modalités de gestion des fonciers naturels appartenant à Bordeaux Métropole et proposer des nouvelles recommandations

Ces missions supplémentaires viendraient s'ajouter à l'accompagnement déjà réalisé depuis 2007 et porterait le montant de la cotisation à 35 845 €.

Désignation des représentants de Bordeaux Métropole au sein du Conseil Syndical du CBN SA

En conséquence de l'augmentation de la contribution statutaire et conformément au statut du CBN SA, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein du Conseil Syndical : **2** titulaires et **2** suppléants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret n°2004-696 du 8 juillet 2004 modifiant le code de l'environnement et relatif aux conservatoires botaniques nationaux,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la délibération du conseil de Métropole n°2021-64 du 29 janvier 2021 portant sur la stratégie Biodiver'Cité et son plan d'action 2021 – 2026,

VU l'extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du CBN SA en date du 24 février 2021 et relative au vote des contributions statutaires financières 2021 des collectivités et

établissements publics membres du CBNSA,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'amélioration de la connaissance des enjeux écologiques du territoire contribue à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au sein du Comité Syndical

DECIDE

Article 1 : de porter la contribution statutaire au CBNSA à 35 845 €.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6561, fonction 76.

Article 3 : de désigner, à l'issue des opérations électorales, pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Comité Syndical :

- **2 titulaires** :

- M. Didier Cugy
- Mme Myriam Bret

- **2 suppléants** :

- M. Patrick Papadato
- Mme Typhaine Cornacchiari

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature | Délibération N° 2021-303 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

Université de Bordeaux - Plan d'action Biodiver'Cité 2021-2026 - Convention de recherche et développement partagés - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole développe depuis 2017 la stratégie Biodiver'Cité (délibération 2017-313 du 19 mai 2017). 4 axes de travail ont été développés entre 2017 et 2020 : amélioration de la connaissance, mise en œuvre de la doctrine Eviter-réduire-compenser, traduction et suivi des enjeux écologiques et médiation / communication autour de la démarche. Cette première étape a fourni des résultats riches et importants.

C'est sur cette base de travail qu'un **plan d'actions pluri annuel 2021 - 2026** a été développé. Il comprend 29 actions détaillées en 59 fiches opérationnelles et s'organise autour de **4 axes** :

- connaître et suivre l'état de la biodiversité,
- préserver et restaurer les milieux naturels du territoire,
- faire de la nature urbaine un élément de la trame verte et bleue et un support à la préservation des écosystèmes,
- sensibiliser le grand public, les acteurs et les élus.

Ce plan d'action a été voté en conseil de Bordeaux Métropole du 29 janvier 2021 (délibération 2021-64).

La mise en œuvre de certaines actions innovantes s'appuie nécessairement sur des partenariats de recherche avec les acteurs du territoire. Il est proposé de s'appuyer sur un groupement de laboratoires universitaires et d'organismes de recherche :

- l'Université de Bordeaux au travers notamment du laboratoire de recherche Biodiversité, Gènes et Communautés, ci-après nommé UBX,
- l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, ci-après nommé INRAE,
- Bordeaux sciences-agro, ci-après nommé BSA,
- La société I-Sea, ci-après nommée I-Sea.

Le groupement aura pour missions de contribuer aux axes 1, 2 et 3 du plan d'action Biodiver'Cité.

Ce faisant, le groupement de recherche aura à accomplir les actions suivantes, définies dans la convention ci-jointe en annexe :

→ Suivi de la biodiversité et des pressions qui pèsent sur elle

Ce volet vise à poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les espèces et les milieux naturels de la Métropole et d'améliorer notre compréhension des effets de pressions qui pèsent sur cette biodiversité (urbanisation, pollution, espèces exotiques et envahissantes) :

- **Action 1** : Suivi et modélisation de la biodiversité faunistique terrestre
- **Action 2** : Suivi des habitats et communautés aquatiques et étude des effets de la pollution lumineuse et chimique sur ces communautés
- **Action 3** : Approches pédologiques pour la caractérisation des zones humides et des pressions pesant sur la biodiversité
- **Action 4** : Suivi des végétations d'Olives par télédétection et définition d'outils opérationnels en appui à la gestion du site
- **Action 5** : Etat des lieux et restauration des trames

→ Biodiversité et politiques publiques

Ce volet s'intéresse à la traduction des enjeux de biodiversité dans les politiques publiques (et notamment au travers du PLU) et à l'acceptabilité de la prise en compte de ces enjeux par les citoyens :

- **Action 6** : Services écologiques et planification pour la conservation
- **Action 7** : Expérimentations politiques et citoyennes pour la biodiversité

→ Trames vertes urbaines

Ce volet s'intéresse à la localisation des trames vertes en ville et à la valorisation des petits espaces de nature et notamment les jardins des particuliers :

Action 8 : Cartographie des espaces interstitiels en milieu urbain

Ce programme d'actions est mis en œuvre sur une durée totale de 60 mois avec des rendus et livrables intermédiaires, conformément à la convention de recherche et de développement annexée à la présente délibération.

Il est cofinancé par le groupement de recherche et est fixé à un montant global de **2 083 773 € HT**. La proposition de répartition prévisionnelle de financement de cette convention de recherche et de développement partagés est la suivante (cf. annexe 1 de la convention) :

- ➔ pour l'UBx, un montant de 115 932 € (part d'autofinancement), soit 5,6 % du total du Programme ;
- ➔ pour l'INRAE, un montant de 739 700 € (part d'autofinancement), soit 35,5 % du total du Programme ;
- ➔ pour BSA, un montant de 55 578 € (part d'autofinancement), soit 2,7 % du total du Programme ;
- ➔ pour i-Sea, un montant de 22 011 € (part d'autofinancement), soit 1,1 % du total du Programme ;
- ➔ pour le CNRS, un montant de 27 749 € (part d'autofinancement), soit 1,3 % du total du Programme ;
- ➔ Pour Bordeaux Métropole, un montant de 1 122 803 € (part d'autofinancement), soit 53,9 % du total du Programme.

| Établissement partenaire | Total à verser par Bordeaux Métropole | 2021 A la signature de la convention | 2022 Au 01/01/2022 | 2023 Au 01/01/2023 | 2024 Au 01/01/2024 | 2025 Au 01/01/2025 | 2026 Au 01/01/2026 |
|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| UBx | 269 795 € | 16 275 € | 85 335 € | 45 245 € | 68 165 € | 36 775 € | 18 000 € |

| | | 6,0 % | 31,6 % | 16,8 % | 25,3 % | 13,6 % | 6,7 % |
|----------------------------------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| INRAE | 408 146 € | 53 190 € | 108 662 € | 162 090 € | 83 798 € | 406 € | 0 € |
| | | 13,0 % | 26,6 % | 39,7 % | 20,5 % | 0,1 % | 0 % |
| BSA | 238 962 € | 19 298 € | 86 709 € | 76 910 € | 52 350 € | 2 250 € | 1 445 € |
| | | 8,1 % | 36,3 % | 32,2 % | 21,9 % | 0,9 % | 0,6 % |
| i-Sea | 205 900 € | 41 180 € | 71 600 € | 67 800 € | 8 020 € | 15 900 € | 1 400 € |
| | | 20,0 % | 34,8 % | 32,9 % | 3,9 % | 7,7 % | 0,7 % |
| Total à verser par Bordeaux Métropole | 1 122 803 € | 129 943 € | 352 306 € | 352 045 € | 212 333 € | 55 331 € | 20 845 € |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.123-3 et D.123-2 et suivants du Code de l'éducation définissant les missions de l'Université, notamment la recherche scientifique et technologique,

VU l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, notamment l'article 14 alinéa 3,

VU la délibération du conseil de Métropole n°2021-64 du 29 janvier 2021 portant sur la stratégie Biodiver'Cité et son plan d'action 2021 – 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour mettre en œuvre le plan d'action Biodiver'Cité 2021 - 2026, il est nécessaire pour Bordeaux Métropole de s'appuyer sur des méthodes scientifiques innovantes permettant d'identifier et de caractériser les enjeux de biodiversité à l'échelle de son territoire,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention de recherche et de développement avec le groupement.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 129 943 € en faveur du groupement au titre du projet Biodiver'Cité sur l'exercice 2021.

Article 3 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, d'attribuer une subvention de 352 306 € en faveur du groupement au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 4 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, d'attribuer une subvention de 352 045 € en faveur du groupement au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 5 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, d'attribuer une subvention de 212 333 € en faveur du groupement au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 6 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, d'attribuer une subvention de 55 331 € en faveur du groupement au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 7 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2026, d'attribuer une

subvention de 20 845 € en faveur du groupement au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

Article 9 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés en section d'investissement, chapitre 20, article 2031, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature | N° 2021-304 |

Association Ecosite du Bourgailh - Subvention au fonctionnement de l'association - Convention pluriannuelle 2021-2022-2023 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – La forêt du Bourgailh

Le site de la forêt du Bourgailh représente un vaste espace naturel de près de 200 hectares qui s'inscrit dans l'une des coulées vertes majeures de la Métropole bordelaise (coulée verte du Peugue).

Le site propose, tant aux habitants métropolitains qu'aux touristes, une offre de loisirs attractifs et pédagogiques de qualité, basée sur le concept de développement durable.

L'objectif est de sensibiliser un public scolaire et familial à la préservation de la nature.

Les actions d'éducation à l'Environnement, l'aménagement d'un site de grande qualité paysagère ouvert à tous et le développement touristique sont accompagnées d'un fort engagement des collectivités territoriales (Villes de Pessac et Mérignac, Bordeaux Métropole, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde).

2 – Présentation de l'Association et de ses missions

L'association Ecosite du Bourgailh a été créée en 2002 pour accompagner les maîtres d'ouvrages (Ville de Pessac et Bordeaux Métropole) lors des phases préparatoires et lors de l'aménagement du site. A partir de 2005, le site ouvre au public et l'association déploie une offre d'animation qui n'a cessé de se développer.

A noter que l'association a conservé sa dénomination historique mais qu'elle intervient à l'échelle de la Gironde. Elle utilise prioritairement la forêt du Bourgailh comme « camp de base », pour proposer des animations d'éducation à la nature en extérieur.

Aujourd'hui les missions de l'association sont les suivantes :

Animation du Site du Bourgailh

- Animation pour le grand public dans l'agenda nature

L'association propose au public une offre complète couvrant de nombreuses thématiques pour développer les connaissances de chacun et découvrir de nouvelles pratiques sur des sujets variés (balade nature, atelier de

savoir-faire, découverte des animaux et bien-être nature).

Cet agenda propose près de 90 dates de rendez-vous qui profitent à 700 personnes en moyenne.

- Accueil et animation pour les groupes

Animations à la carte pour groupes scolaires, centres de loisirs, seniors... (environ 4000 bénéficiaires par an)

- Club nature

Durant toute l'année scolaire des petits pessacais, entre 3 et 12 ans, se retrouvent le mercredi après-midi lors d'activités de découvertes de la nature.

- Evénements (Printemps du Bourgailh avec environ 23000 visiteurs)
- Rôle de conseil en gestion et aménagement : suivi naturaliste du site, conseil pour la gestion écologique du site

Intervention extérieure et accompagnement de projets

- Animations et interventions pédagogiques
- Expertise technique : inventaires naturalistes, études de milieux naturels, mise en place d'inventaire en sciences participatives, montage de manifestations écoresponsables...

Formation

L'association organise des temps de formations courtes sur les thématiques de l'animation et de l'éducation à l'environnement à destination des enseignants, animateurs, éducateurs, encadrants de groupe. Elle est aujourd'hui référencée dans le Datadock (gage de qualité, meilleure visibilité et financement des formations pour les bénéficiaires).

3 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'association Ecosite du Bourgailh a reçu de Bordeaux Métropole par délibérations de Bordeaux Métropole les subventions suivantes :

| | |
|-------------|----------|
| 2002 à 2014 | 40 000 € |
| 2015 | 38 000 € |
| 2016 | 36 100 € |
| 2017 | 36 100 € |
| 2018 | 31 100 € |
| 2019 | 30 000 € |
| 2020 | 30 000 € |

Entre 2014 et 2020, la subvention de Bordeaux Métropole à l'association a baissé de 10 000 €. Dans le même temps, certaines contributions d'autres collectivités ont également sévèrement chuté, ce qui a mis l'association en difficulté et a entraîné une évolution de son modèle économique.

Afin d'inscrire le partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association dans la durée, il est proposé de signer une convention pluri-annuelle.

4 – Partenariat pluri-annuel entre l'association Écosite du Bourgailh et Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole et l'Association Ecosite du Bourgailh partagent la nécessité de mieux connaître la biodiversité, protéger la nature et sensibiliser une diversité de publics à ces enjeux.

Les axes retenus pour ce partenariat pluri-annuel sur la période 2021-2013 sont les suivants :

Connaissance et valorisation de la forêt du Bourgailh

- actualisation et partage des connaissances naturalistes du site

L'association, de part son expertise naturaliste, sa présence quotidienne sur site et la mobilisation de bénévoles et/ou de stagiaires, réalise un suivi naturaliste de la forêt du Bourgailh dans un objectif d'amélioration de la connaissance, de suivi de l'état de la biodiversité du site et de partage vers la communauté scientifique et le grand public.

Elle peut alerter les services gestionnaires du site lors de l'observation de nouvelles espèces, ou lorsqu'elle constate des atteintes à la biodiversité (sur-fréquentation, usages déplacés...).

Elle partage les connaissances naturalistes acquises au sein des observatoires régionaux (Observatoire aquitain de la faune sauvage, Observatoire de la flore sud-atlantique).

- contribution au plan de gestion écologique du site

L'association apporte son expertise en matière de génie écologique et sa connaissance du site à la définition du plan de gestion et à sa mise en œuvre.

Promotion et communication grand public sur la nature

Poursuivre la mission de promotion et de communication à l'attention du grand public sur la nature grâce aux moyens développés par l'association (Agenda, site internet, réseaux sociaux, événements...). Les supports de communication de l'écosite sont à même de relayer des informations concernant les espaces naturels de la Métropole et faire la promotion des supports développés par Bordeaux Métropole sur la nature, les paysages, l'agriculture.

Éducation à la biodiversité

Bordeaux Métropole demande à l'association de développer, au sein de son programme d'animations pédagogiques à l'attention du grand-public, des balades nature et ateliers de découverte dans les espaces naturels métropolitains. Cela participera à renouveler l'image de l'association hors du site de la forêt du Bourgailh et renforcera son ancrage métropolitain.

Formation et ingénierie

Il est proposé que l'association poursuive sa contribution à la réflexion sur la mise en réseau des lieux ressources du Développement Durable (démarche animée par l'équipe de la Maison Ecocitoyenne), comme elle l'a fait en 2020.

L'association pourrait contribuer à

- former les élus métropolitains aux enjeux de la biodiversité ;
- apporter son expertise dans le cadre de la réflexion métropolitaine d'éducation à la nature (création, mise en réseau ou renforcement de maisons de la nature)

5 – Plan de financement prévisionnel

Le programme de l'association répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2018/154 du 23 mars 2018 (règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture).

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement 25 000 € par an à l'association Ecosite du Bourgailh, au titre de l'exercice 2021, renouvelable pour le même montant au titre des exercices 2022 et 2023 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2022 et 2023 de Bordeaux Métropole.

Le budget prévisionnel pour 2021 est annexé à la convention définissant les modalités financières d'attribution de la subvention triennale et s'élève à la somme de 146 010 €. La subvention de Bordeaux Métropole représente 17% du budget prévisionnel total.

La participation de Bordeaux Métropole sera versée dans les conditions définies par la

convention annexée à la présente délibération.

La subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n°2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture,

VU la demande de l'association Ecosite du Bourgailh en date du 7 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'association Ecosite du Bourgailh apporte son expertise à la gestion écologique de la Forêt du Bourgailh, contribue à la sensibilisation du public aux enjeux nature, et participe ainsi à la valorisation des espaces naturels métropolitains,

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Ecosite du Bourgailh pour l'année 2021.

Article 2 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association

Ecosite du Bourgailh pour l'année 2022, sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022

Article 3 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association

Ecosite du Bourgailh pour l'année 2023, sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention triennale ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature | N° 2021-305 |

Accord de collaboration de recherche pour le projet de recherche-action «PHYTOmanagement et remédiation de sols maraîchers contaminés aux Pesticides OrganoChlorés» (PHYTOPOC) - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du périmètre de protection des Espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles, validé le 9 juillet 2015 par la Commission permanente du Département de la Gironde et animé par Bordeaux Métropole, un projet de recherche-action portant sur la contamination du sol maraîcher a été développé.

En effet, découverte en 2015, une contamination des sols de la vallée maraîchère par des anciens pesticides organiques persistants affecte la production locale de cucurbitacées (famille des courges, concombres, courgettes...).

Dans ce contexte, et afin d'apporter des solutions aux exploitations concernées, un partenariat a débuté entre Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental de Gironde, les chercheurs du laboratoire Géoressources et Environnement et de l'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), et les maraîchers locaux en particulier via l'Association Technique Fruits et Légumes de Gironde (ATFL-33).

Ce partenariat a permis la réalisation de deux stages ingénieur de 6 mois en 2017 et 2019, ainsi que le démarrage d'une thèse de doctorat en contrat CIFRE avec l'embauche d'un doctorant par Bordeaux Métropole en contrat à durée déterminée de 3 ans depuis février 2019.

Ces divers travaux visent à caractériser la distribution de cette contamination dans la vallée maraîchère, le transfert de cette contamination vers les végétaux, et à développer des techniques physico-chimiques de remédiation de ces sols.

Cette approche doit néanmoins être complétée par la recherche de solutions agronomiques et de phytomanagement afin de pouvoir proposer un panel de solutions le plus complet possible aux acteurs locaux.

Ainsi, un projet de recherche-action intitulé « PHYTOmanagement et remédiation de sols maraîchers contaminés aux Pesticides OrganoChlorés » (PHYTOPOC) a été élaboré par les chercheurs du laboratoire Géoressources et Environnement, de l'INRA et du CNRS et soumis à l'Appel à Projet GRAINE 2019 de l'ADEME pour lequel il a reçu un avis favorable en septembre dernier.

Objectifs et enjeux du projet de recherche-action

L'objectif de ce projet de recherche-action est de développer, expérimenter et optimiser des procédés de gestion/remédiation de sols agricoles (maraîchage) affectés par la dieldrine et les chlordanes en utilisant les techniques agronomiques et de phytomanagement.

Ces solutions, se basant sur les principes de l'agroécologie et/ou les méthodes physico-biochimiques appliquées aux sols pollués, doivent être facilement applicables aux sols agricoles, à faible coût et à l'échelle des exploitations pour les vulgariser et les diffuser au niveau d'un bassin de production.

Pour cela, les essais mis en place se rapprocheront au maximum des conditions réelles des exploitations agricoles et ce en collaboration avec les exploitants de la zone maraîchère des Jalles.

Les résultats du projet permettront de proposer des pratiques culturales et itinéraires pour obtenir des produits végétaux avec des teneurs en dieldrine et chlordanes les plus basses possibles.

Ceci aura des retombées majeures pour les exploitants, les consommateurs et autres parties prenantes (services écosystémiques non-marchands). Les résultats seront diffusés auprès des acteurs locaux (maraîchers, services de l'état, élus...) lors de réunions annuelles ainsi que par l'élaboration et la diffusion d'un guide méthodologique réalisé à la fin du projet. Les résultats seront un retour d'expérience utile à d'autres zones similaires.

Ce projet s'inscrit aussi dans la lutte contre le changement climatique et le développement de l'économie circulaire car il vise à pérenniser le devenir d'une zone maraîchère et à assurer une production alimentaire locale, favorisant ainsi les circuits courts et minimisant les émissions de gaz à effet de serre liés aux transports de marchandises.

Plan de financement

Le montant total pour la réalisation de l'Etude est de 569 153,29 € HT.

L'Etude est financée à hauteur de 234 708,94 € HT par l'ADEME (soit 41,24%), de 232 444,35 € HT par les Etablissements et l'INRAE (soit 40,84%), de 51 000 € HT (soit 8,96%) par le Département de la Gironde et de 51 000 € HT (soit 8,96%) par Bordeaux Métropole.

Ce financement concerne l'emploi d'un post-doctorant dédié à ce projet pendant les 3 années, la mise en place de 3 stages ingénieurs, ainsi que l'achat de matériel et de consommables pour les analyses nécessaires à la réalisation des différentes actions de recherche.

L'accord de collaboration de recherche, objet de la présente délibération, portera sur le financement de l'ensemble du projet, soit 51 000 € HT sur 3 ans (2021 à 2023).

Ce financement est réparti entre l'INRAE et Bordeaux INP.

Sur le budget de l'exercice en cours, il est proposé de verser la somme de 5 000 € HT à l'INRAE et 12 000 € HT à l'INP.

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des exercices 2022, 2023 et 2024, il est proposé de verser les sommes suivantes :

- à l'INRAE 10 000 € HT (soit 5 000 € HT en 2022, 3000 € HT en 2023 et 2000 € HT en 2024 sur présentation du rapport final) ;

- à l'INP 24 000 € HT (soit 12 000 € HT en 2022, 8000 € HT en 2023 et 4000 € HT en 2024 sur présentation du rapport final).

Les modalités financières du versement de ces frais de fonctionnement figurent dans l'accord de collaboration de recherche.

Il est proposé d'approuver l'accord de collaboration de recherche, ci-annexé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L-5217-1 du Code général du collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics notamment son article 14 alinéa 3,

VU la délibération de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 09 juillet 2015 relative à la validation du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

VU la délibération de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 10 février 2012 relative à la création du Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole assure le rôle d'animation du programme d'actions du PEANP des Jalles et qu'il relève de l'intérêt de Bordeaux Métropole de contribuer à la recherche de solutions pour maintenir l'activité agricole locale malgré la contrainte apportée par la contamination des sols,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord de collaboration de recherche relative au financement du projet de recherche-action « PHYTOmanagement et remédiation de sols maraîchers contaminés aux Pesticides OrganoChlorés ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à verser la participation financière de Bordeaux Métropole à l'INRAE pour un montant de 5 000 € HT au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à verser la participation financière de Bordeaux Métropole à l'INP pour un montant de 12 000 € HT au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à verser la participation financière de Bordeaux Métropole à l'INRAE pour un montant de 5 000 € HT au titre de l'exercice 2022.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à verser la participation financière de Bordeaux Métropole à l'INP pour un montant de 12 000 € HT au titre de l'exercice 2022, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à verser la participation financière de Bordeaux Métropole à l'INRAE pour un montant de 3 000 € HT au titre de l'exercice 2023, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires.

Article 7 : Monsieur le Président est autorisé à verser la participation financière de Bordeaux Métropole à l'INP pour un montant de 8 000 € HT au titre de l'exercice 2023, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires.

Article 8 : Monsieur le Président est autorisé à verser la participation financière de Bordeaux Métropole à l'INRAE pour un montant de 3 000 € HT au titre de l'exercice 2024, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires.

Article 9 : Monsieur le Président est autorisé à verser la participation financière de Bordeaux Métropole à l'INP pour un montant de 4 000 € HT au titre de l'exercice 2024, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires.

Article 8 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature | N° 2021-306 |

Association Cistude Nature - Plan d'action Biodiver'Cité 2021 -2026 - Convention de recherche et développement partagés - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole développe depuis 2017 la stratégie Biodiver'Cité (délibération 2017-313 du 19 mai 2017). 4 axes de travail ont été développés entre 2017 et 2020 : amélioration de la connaissance, mise en œuvre de la doctrine Eviter-reduire-compenser, traduction et suivi des enjeux écologiques et médiation/communication autour de la démarche. Cette première étape a fourni des résultats riches et importants.

C'est sur cette base de travail qu'un plan d'action pluriannuel 2021 - 2026 a été développé. Il comprend 29 actions détaillées en 59 fiches opérationnelles et s'organise autour de 4 axes :

- connaître et suivre l'état de la biodiversité,
- préserver et restaurer les milieux naturels du territoire,
- faire de la nature urbaine un élément de la trame verte et bleue et un support à la préservation des écosystèmes,
- sensibiliser le grand public, les acteurs et les élus.

Ce plan d'actions a été voté en Conseil de Bordeaux Métropole du 29 janvier 2021 (délibération 2021-64).

La mise en œuvre de certaines actions innovantes s'appuie nécessairement sur des partenariats de recherche avec les acteurs du territoire. Il est proposé de s'appuyer sur l'association Cistude Nature afin de développer des protocoles de suivi innovants des pressions qui pèsent sur la biodiversité. En effet, l'association participe à et développe des programmes de recherche et plus particulièrement elle pilote le programme « Sentinelles du climat ».

L'Association aura pour mission de contribuer aux axes 1 et 2 du plan d'actions Biodiver'Cité et plus particulièrement à l'alimentation de l'Observatoire de la Nature et au suivi des pressions qui pèsent sur la biodiversité.

Ce faisant, l'association aura à accomplir les actions suivantes, définies dans la convention ci-jointe en annexe :

- **Action 1** : Développement d'un protocole de suivi des insectes pollinisateurs nocturnes sur les pelouses sèches des coteaux de Garonne ;

- **Action 2** : Développement de protocoles de suivi ciblé des pressions qui pèsent sur la biodiversité, suivi des reptiles et des amphibiens ;
- **Action 3** : Développement d'un protocole de suivi de l'influence du changement climatique sur la biodiversité, suivi de la colonisation de la Tarente de Maurétanie (gecko emblématique du pourtour méditerranéen qui se développe progressivement dans la Métropole).

Ce programme d'action est mis en œuvre sur une durée totale de soixante-huit mois, avec des rendus et livrables intermédiaires, conformément à la convention de recherche et de développement annexée à la présente délibération.

Il est à noter qu'en parallèle de cette démarche, la Métropole s'est dotée de 2 autres partenariats de recherche et d'un partenariat renforcé avec le Conservatoire botanique national Sud-Atlantique.

Il est cofinancé par l'association et est fixé à un montant global de 228 525 € HT (association non soumise à la TVA).

La proposition de répartition prévisionnelle de financement de cette convention de recherche et de développement partagés est la suivante :

- Pour l'Association un montant de 4 570 € (part d'autofinancement) soit 2 % du total du Programme ;
- Pour Bordeaux Métropole, 223 955 € (part d'autofinancement), soit 98 % du total du Programme d'action à verser sur les 6 années du programme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les statuts de l'association Cistude Nature définissant ces missions et plus particulièrement « développer tous types de projets étant pour objectifs la protection de la nature »,

VU l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, notamment l'article 14 alinéa 3,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2021-64 du 29 janvier 2021 portant sur la stratégie Biodiver'Cité et son plan d'action 2021 – 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour mettre en œuvre le plan d'action Biodiver'Cité 2021 - 2026, il est nécessaire pour Bordeaux Métropole de s'appuyer sur des méthodes scientifiques innovantes permettant d'identifier et de caractériser les enjeux de biodiversité à l'échelle de son territoire,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de recherche et de développement avec l'association Cistude Nature.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 17 154 € en faveur de l'association Cistude Nature au titre du projet Biodiver'Cité sur l'exercice 2021.

Article 3 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, d'attribuer une subvention de 41 360 € en faveur de l'association Cistude Nature au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 4 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, d'attribuer une

subvention de 41 360 € en faveur de l'association Cistude Nature au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 5 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, d'attribuer une subvention de 41 360 € en faveur de l'association Cistude Nature au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 6 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, d'attribuer une subvention de 41 360 € en faveur de l'association Cistude Nature au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 7 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2026, d'attribuer une subvention de 41 361 € en faveur de l'association Cistude Nature au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

Article 9 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés en section d'investissement, chapitre 20, article 2031, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature | N° 2021-307 |

Association Ligue pour la protection des oiseaux Nouvelle-Aquitaine - Plan d'action Biodiver'Cité 2021 -2026 - Convention de recherche et développement partagés - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole développe depuis 2017 la stratégie Biodiver'Cité (délibération 2017-313 du 19 mai 2017). 4 axes de travail ont été développés entre 2017 et 2020 : amélioration de la connaissance, mise en œuvre de la doctrine Eviter-réduire-compenser, traduction et suivi des enjeux écologiques et médiation / communication autour de la démarche. Cette première étape a fourni des résultats riches et importants.

C'est sur cette base de travail qu'un plan d'actions pluri annuel 2021 - 2026 a été développé. Il comprend 29 actions détaillées en 59 fiches opérationnelles et s'organise autour de 4 axes :

- connaître et suivre l'état de la biodiversité,
- préserver et restaurer les milieux naturels du territoire,
- faire de la nature urbaine un élément de la trame verte et bleue et un support à la préservation des écosystèmes,
- sensibiliser le grand public, les acteurs et les élus.

Ce plan d'action a été voté en conseil de Bordeaux Métropole du 29 janvier 2021 (délibération 2021-64).

La mise en œuvre de certaines actions innovantes s'appuie nécessairement sur des partenariats de recherche avec les acteurs du territoire. Il est proposé de s'appuyer sur la délégation territoriale Aquitaine de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) afin de développer des protocoles de suivi innovants des pressions qui pèsent sur la biodiversité et des modèles de répartition de la faune sur le territoire métropolitain.

L'Association aura pour mission de contribuer à l'axe 1 du plan d'action Biodiver'Cité et plus particulièrement à l'alimentation de l'Observatoire de la Nature et au suivi des pressions qui pèsent sur la biodiversité.

Ce faisant, l'association aura à accomplir les actions suivantes, définies dans la convention ci-jointe en annexe :

- **Action 1** : Développement de protocoles de suivi ciblé des pressions qui pèsent sur la biodiversité, suivi des rhopalocères.

- **Action 2** : Développement d'un modèle de répartition des espèces de faune sur le territoire et hiérarchisation des enjeux.

Ce programme d'actions est mis en œuvre sur une durée totale de soixante-huit mois, avec des rendus et livrables intermédiaires, conformément à la convention de recherche et de développement annexée à la présente délibération.

Il est à noter qu'en parallèle de cette démarche, la Métropole s'est dotée de 2 autres partenariats de recherche et d'un partenariat renforcé avec le conservatoire botanique national Sud-Atlantique.

Il est cofinancé par l'association et est fixé à un montant global de 153 900 € (association non soumise à la TVA). La proposition de répartition prévisionnelle de financement de cette convention de recherche et de développement partagés est la suivante :

- Pour l'Association un montant de 15 390 € (part d'autofinancement) soit 10 % du total du Programme
- Pour Bordeaux Métropole, 138 510 € (part d'autofinancement), soit 90 % du total du Programme d'action.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les statuts de l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux définissant ces missions et plus particulièrement « l'élaboration et la réalisation de revues, brochures et études »,

VU l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, notamment l'article 14 alinéa 3,

VU la délibération du conseil de Métropole n°2021-64 du 29 janvier 2021 portant sur la stratégie Biodiver'Cité et son plan d'action 2021 – 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour mettre en œuvre le plan d'action Biodiver'Cité 2021 - 2026, il est nécessaire pour Bordeaux Métropole de s'appuyer sur des méthodes scientifiques innovantes permettant d'identifier et de caractériser les enjeux de biodiversité à l'échelle de son territoire,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de recherche et de développement avec la délégation territoriale Aquitaine de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, d'attribuer une subvention de 46 170 € en faveur de la délégation territoriale Aquitaine de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Nouvelle-Aquitaine au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 3 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, d'attribuer une subvention de 46 170 € en faveur de la délégation territoriale Aquitaine de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Nouvelle-Aquitaine au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 4 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, d'attribuer une subvention de 15 390 € en faveur de la délégation territoriale Aquitaine de la Ligue pour la

Protection des Oiseaux Nouvelle-Aquitaine au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 5 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, d'attribuer une subvention de 15 390 € en faveur de la délégation territoriale Aquitaine de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Nouvelle-Aquitaine au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 6 : sous réserve des crédits inscrits au budget de l'exercice 2026, d'attribuer une subvention de 15 390 € en faveur de la délégation territoriale Aquitaine de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Nouvelle-Aquitaine au titre du projet Biodiver'Cité.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

Article 8 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés en section d'investissement, chapitre 20, article 2031, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Patrick PAPADATO |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 21 mai 2021 | Délibération |
| | Direction de la communication | N° 2021-308 |

Association Centre régional d'information jeunesse Nouvelle-Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Baptiste MAURIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le respect de la loi Egalité et citoyenneté du 27 Janvier 2017, le Centre régional d'Information jeunesse Nouvelle-Aquitaine (CRIJNA), a été créé en avril 2018 (fusion des CRIJ Limousin, Poitou-Charentes et Aquitaine).

L'Association a pour objet de mettre à la disposition de tous les jeunes, et plus largement du grand public, par tous les moyens appropriés, les informations qui les intéressent dans tous les domaines.

Elle constitue un centre de ressources à vocation locale, départementale et régionale qui s'inscrit dans le développement des services mis à disposition du public par les collectivités publiques. Sur la thématique Europe, elle est reconnue Centre d'Information Europe Direct (CIED) sur la Nouvelle-Aquitaine.

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine garantit ainsi une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes métropolitains des informations relatives à leur quotidien : vie pratique (carte jeune Bordeaux Métropole, tarifs jeunes TBM, manifestations, logement étudiant, orientation, emploi, insertion professionnelle, santé, Europe...), favorisant ainsi l'autonomie, l'initiative et l'engagement des jeunes.

Concernant l'accueil et l'information au sein de la Métropole bordelaise, il propose sur un lieu ouvert au public, cinq jours par semaine :

- Des espaces documentaires thématiques sur tous les sujets concernant les jeunes du territoire,
- Un espace multimédia disposant de postes informatiques connectés à internet en accès libre,
- Un accueil de premier niveau en permanence permettant d'orienter les jeunes ainsi qu'un accueil personnalisé effectué par un professionnel jeunesse,
- Des ateliers d'information spécifiques réguliers : service civique, mobilité, recherche de logement...,
- Des ateliers d'accompagnements collectifs : numérique, recherche d'emploi, ressources information jeunesse,

Le site internet, « Jeune à Bordeaux Métropole », mis en ligne en mai 2019, constitue un site de ressources à destination des jeunes de Bordeaux Métropole ainsi que des professionnels jeunesse, auquel s'ajoute un outil commun de petites annonces (job pour les jeunes).

Présent également sur Facebook, Instagram et Tweeter, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine relaie sur ses pages les informations utiles aux jeunes concernant les aides, dispositifs, évènements ou structures les concernant.

Cette association organise également de nombreux évènements en direction des jeunes, parmi lesquels le forum Jobs d'été en partenariat avec la ville de Bordeaux et Pôle Emploi.

En tant que tête de réseau de l'information jeunesse régionale, le CRIJNA anime le réseau de 16 structures

information jeunesse de la Métropole, implantées sur 16 communes de l'agglomération. Cette mission d'animation consiste à organiser et animer des réunions et groupe de travail de réseau, des formations à destination des professionnels du réseau, diffuser les outils documentaires aux structures du réseau, faire l'interface avec les partenaires institutionnels, accompagner les structures dans la démarche de labellisation information jeunesse.

Parallèlement, il sera développé une stratégie de présence « Hors les Murs », les missions de l'association consistant également à intervenir à l'extérieur (espaces publics, établissements scolaires, quartiers, festivals, compétitions sportives, par la mise en place de partenariats (éducation nationale, centres d'animation) au niveau local mais aussi en engageant des dynamiques de coopération internationale.

Ses orientations s'articulent sur différents axes tels que le développement de projets collectifs et coopératifs, le renforcement de la participation des jeunes, la transformation numérique, l'évolution des lieux d'accueil.

Pour ce faire, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine dispose d'une équipe de 22 salariés permanents mais aussi des volontaires en service civique et volontariat européen.

Agissant dans le domaine de la communication à caractère intercommunal et d'intérêt général, Bordeaux Métropole soutient depuis 1994 le développement de cette structure, anciennement dénommé le CIJA, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Le montant de la subvention versée en 2020 était de 30 400 euros.

En conséquence, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 1 522 000 €, comme l'indique le budget prévisionnel 2021, joint en annexe.

En prolongement de la commission d'examen des subventions, il a été proposé d'attribuer à cette association, une subvention de 30 400 €.

| | BUDGET PREVISIONNEL 2021 | REALISE N-1 | REALISE N-2 |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------|----------------|
| Budget | 1 522 000 | 1 487 000 | 1 589 376 |
| Charges de personnel/budget global | 1 130 000 | 1 112 000 | 999 139 |
| % de participation de BM/Budget global | 1.9 | 2 | 1.9 |
| % de participation des autres financeurs/Budget global : | | | |
| - DRJSCS | 29.5 | 29.7 | 27.6 |
| - Région Aquitaine | 35.4 | 37.3 | 35.58 |
| - Ville de Bordeaux | 2.6 | 2.6 | 2.5 |
| - Autres communes | 6 | 6.1 | 5.7 |
| - Organismes sociaux | 1.5 | 1.8 | 1.6 |
| - Conseil Départemental | 0.6 | 0.4 | 0.2 |
| - Europe | 19.7 | 18.6 | 17.8 |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 euros, ainsi que les conditions d'attribution,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 Mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la commission d'examen des subventions du 25 Novembre 2020,

VU le dossier de demande de subvention en date du 10 Juillet 2020 et le budget prévisionnel 2021 de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir financièrement le Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine pour faire connaître et promouvoir les actions de Bordeaux Métropole et des communes qui la composent dans ses différents domaines de compétences auprès de la jeunesse d'Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 30 400 euros TTC est attribuée au CRIJ Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2021.

Article 2 : le projet de convention destiné à régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention est approuvé,

Article 3 : le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante de 30 400 euros qui sera imputée au Budget Primitif de l'exercice 2021, au chapitre 65 – article 65748 – fonction 0220.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

| | |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021 | Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, |
| PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021 | Monsieur Baptiste MAURIN |